N 81/33

N 81/33

CJ-10

# JOURNAL

DES

# ÉCONOMISTES

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/s3journaldesco33soci

I/148
N 81/33

# JOURNAL

DES

# ÉCONOMISTES

REVUE

## DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

33e ANNÉE DE LA FONDATION

3e SÉRIE. — 9e ANNÉE

TOME TRENTE-TROISIÈME

(JANVIER A MARS 1874)

Ah
10/33

ORSZ. MEZŐGAZDASÁGI KÖNYVTÁR
LELTÁRI SZÁM: 209F

PARIS

GUILLAUMIN ET Ce, ÉDITEURS

De la Collection des principaux Économistes, du Journal des Économistes, du Dictionnaire de l'Économie politique, etc.

RUE RICHELIEU, 14.

1874

HB
3
J8
Sér. 3
t. 33

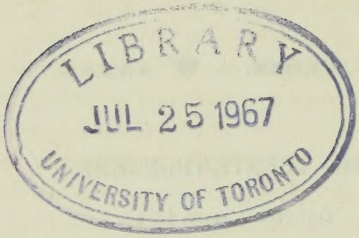

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

# COUP D'OEIL RÉTROSPECTIF

L'année qui vient de s'écouler a vu s'accomplir la libération du territoire. Cela ne veut pas dire malheureusement que les dernières traces de la funeste guerre de 1870 soient effacées. Cette guerre, engagée avec une si cruelle étourderie, a ravivé pour longtemps des haines nationales qui semblaient apaisées, sinon éteintes, et la situation qu'elle a faite aux vainqueurs n'est peut-être pas beaucoup plus enviable que celle qui pèse sur les vaincus. Sans doute, l'Allemagne s'est étendue par une annexion de territoire, elle a acquis des positions militaires formidables et elle a encaissé une indemnité de 5 milliards, tandis que la France, avec une population et un territoire amoindris, a dû augmenter de près de 700 millions le fardeau de ses impôts pour liquider le passif de cette guerre néfaste. Mais tandis qu'après 1815, par exemple, l'Europe entière pouvait désarmer, en se berçant de l'espoir d'une longue paix, aujourd'hui, tous les États, et l'Allemagne la première, se croient obligés d'augmenter leurs armements, comme si une guerre nouvelle était prochaine. La sécurité générale que les événements de 1870-71 avaient si profondément troublée n'a pas été rétablie par la paix de Versailles; les risques de guerre semblent au contraire s'être accrus, et comme il arrive toujours, les armements se sont développés en proportion. Ces armements grèveront les budgets de la guerre de l'Allemagne aussi bien que les nôtres, et il est permis de douter que l'annexion précaire de l'Alsace-Lorraine, accomplie malgré la volonté formelle des populations, et même les 5 milliards de l'indemnité de guerre, en soient une compensation suffisante. Tant il est vrai de dire que la guerre a cessé d'être une industrie profitable même pour ceux qui s'efforcent de faire produire des dividendes à la victoire!

Au point de vue purement économique, on ne saurait dire, non plus, que cette guerre ait été favorable aux intérêts de la nation

victorieuse. A peine la paix a-t-elle été conclue que l'Allemagne, enivrée de ses succès, s'est lancée avec une véritable frénésie dans les voies hasardeuses de la spéculation : des entreprises de toute sorte se sont constituées, comme si les 5 milliards arrachés à la France avaient été destinés à les commanditer. Les 5 milliards se sont engouffrés en partie dans le Trésor de Berlin, en partie dans les dotations militaires, dans le renouvellement du matériel de guerre, dans la construction ou l'agrandissement des forteresses, et l'industrie, qui avait trop compté sur cette manne, a dû enrayer brusquement son essor, non sans subir une crise dont elle ne s'est pas encore relevée. En France, au contraire, la nécessité de réparer les désastres causés par la guerre et l'insurrection, et de regagner le terrain perdu sur les marchés de concurrence, a provoqué d'énergiques efforts que le succès semble avoir couronnés : c'est ainsi que le commerce extérieur, qui n'avait pas dépassé 4 milliards 508 millions dans les neuf premiers mois de 1869, une des années les plus florissantes de l'Empire, a atteint 5 milliards 528 millions dans la période correspondante de 1873, malgré l'instabilité de la situation politique de la France; c'est ainsi encore que le rendement des impôts s'est accru dans une proportion notable et que le cours de la rente a haussé d'environ 10 0/0, pendant que la circulation en billets à cours forcé se maintenait, à peu de chose près, au pair avec le numéraire, la prime sur l'or étant descendue jusqu'à 1 fr. 50 par 1,000, et la prime sur l'argent ayant fini par disparaître, phénomène qui ne s'était pas encore présenté dans l'histoire du papier-monnaie. Ces résultats attestent certainement la puissante vitalité de la France, et ils font l'éloge de l'homme d'État, modéré et habile, qui a pris en main la direction des affaires publiques, au moment où l'insurrection achevait l'œuvre désastreuse de la guerre; ils auraient été plus complets et plus éclatants encore si des préjugés économiques n'avaient obscurci cette lucide intelligence qui aidait la France à se relever de ses ruines, et provoqué une tentative, heureusement demeurée vaine, en faveur du rétablissement du régime protecteur.

Mais cette comparaison des conséquences économiques de la guerre chez les vainqueurs et chez les vaincus, n'est-elle pas propre encore à donner à réfléchir à ceux qui attribuent à une guerre heureuse nous ne savons quelle vertu magique pour développer la prospérité d'un peuple? La guerre de 1870 a enrichi le Trésor de Berlin, mais on ne saurait dire qu'elle ait contribué à enrichir les Allemands; elle a appauvri les finances publiques de la France, en revanche elle a stimulé l'activité productive des Français et leur a procuré les moyens de réparer leurs désastres, en établissant ainsi

en faveur des vaincus une sorte de compensation. Certes, cette compensation est bien insuffisante, mais n'est-il pas consolant de penser que si la Victoire peut alimenter le Trésor d'un gouvernement comme les exploits d'Ali-Baba et de sa bande grossissaient celui de la fameuse caverne des *Mille et une Nuits*, il n'est, du moins, pas en son pouvoir de procurer à une nation l'accroissement de bien-être qui est le fruit naturel d'une honnête industrie.

Cet exemple suffira-t-il pour dégoûter les nations civilisées de ce moyen barbare de vider leurs querelles ou de satisfaire l'ambition malsaine de ceux qui les gouvernent? Se décideront-elles, enfin, à recourir à la voie pacifique et économique de l'arbitrage chaque fois qu'un conflit politique ou autre viendra à se produire entre elles? Il est malheureusement encore permis d'en douter. Cependant la cause de l'arbitrage a fait, dans le courant de cette année, un pas décisif. Le 8 juillet dernier, M. Henri Richard, l'émule et le successeur de Richard Cobden, réussissait à faire adopter par le Parlement britannique une motion portant que lorsqu'un différent surgirait désormais entre l'Angleterre et une autre nation, le gouvernement serait tenu d'abord d'avoir recours à l'arbitrage pour le vider. Une motion analogue a été adoptée ensuite par le Parlement italien, et on assure que le Congrès américain est disposé à suivre ces bons exemples. Sans s'exagérer la portée de ces engagements, il est permis d'en tirer un augure favorable pour un avenir plus ou moins prochain. Aussi bien les armements de plus en plus coûteux auxquels toutes les nations de l'Europe sont obligées de recourir pour assurer une sécurité qui devient de plus en plus précaire, ne finiraient-ils point par écraser leurs finances en ne leur laissant que la honteuse ressource de la banqueroute? Ne faudra-t-il pas qu'elles avisent à quelque autre moyen moins onéreux de garantir entre elles une paix qui est pour les peuples, sinon pour les gouvernements, le premier des biens?

Jusqu'à ce que ce progrès soit réalisé, la plupart des autres seront, il faut bien le dire, ajournés ou retardés. Comment, en effet, diminuer les charges des contribuables, lorsque les dépenses publiques augmentent chaque jour? Comment songer par exemple à supprimer les douanes de pays à pays comme on a supprimé les douanes de province à province, quoique les unes ne se justifient pas mieux que les autres, et ne soient pas une moindre gêne, aussi longtemps que la guerre, ou l'appréhension de la guerre, ou les conséquences de la guerre mettront incessamment les budgets en déficit? Comment songer même à poursuivre et à généraliser en Europe les réformes bienfaisantes dont les Huskiston, les Cobden, les Robert Peel ont doté l'Angleterre, et qui

ont été dans ce pays le plus efficace des préservatifs contre la démagogie et le socialisme?

Au moins, l'économie politique peut se rendre cette justice qu'elle n'a jamais cessé un seul jour d'être la science de la paix comme elle est celle de la liberté. N'enseigne-t-elle pas que tous les intérêts sont solidaires et que les peuples, rattachés chaque jour davantage par le lien des échanges, prospèrent les uns *par* les autres? Nous savons bien que ses leçons ne sont pas toujours en faveur et qu'elle est encore réduite à solliciter une place modeste dans l'enseignement public; mais, en dépit du mauvais vouloir qu'elle rencontre trop souvent dans les régions officielles, en dépit des accusations que dirigent contre elle, du haut de la tribune parlementaire, des gens qui se piquent d'ailleurs de l'ignorer, elle se propage, elle fait des prosélytes. N'a-t-elle pas réussi, par exemple, à convertir à la cause des réformes commerciales les industriels protectionnistes qui réclamaient naguère à grands cris le rappel des traités de commerce? N'est-ce pas grâce à l'opposition de ces protectionnistes convertis que le Gouvernement a été obligé, dans l'année qui vient de finir, de renoncer à l'impôt sur les matières premières et d'abroger la loi rétablissant le régime prétendu protecteur de la marine marchande? Ces succès sont encourageants, ils nous en promettent d'autres. L'économie politique est venue à bout du protectionnisme, ce socialisme des classes moyennes; à mesure que son enseignement descendra dans des couches plus profondes, ne peut-elle pas espérer d'avoir raison aussi du socialisme des classes ouvrières?

G. de Molinari.

---

# ÉTUDE SUR ADAM SMITH

ET

## L'ORIGINE DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE (1).

Je me propose aujourd'hui de vous entretenir d'Adam Smith qui apris une si grande part à l'édification et à la propagation de la

(1) Discours prononcé à l'ouverture du cours d'Économie politique du Collége de France, le 9 décembre 1873.

science économique. Je vous dirai en peu de mots sa vie et vous présenterai la substance de ses idées. Plus tard dans le cours de cette année je vous ferai connaître plus en détail les changements et les additions introduits depuis lui dans les enseignements qu'il avait légués à notre siècle par sa grande œuvre, de la *Richesse des Nations*.

## I

*Caractère paisible de la vie d'Adam Smith. — De l'existence diverse des philosophes au XVIIIe siècle et du grand rôle qu'ils ont rempli.*

Ne vous attendez pas à voir se dérouler dans la vie d'Adam Smith des scènes dramatiques ou pittoresques, du genre des incidents dont est parsemée celle de plusieurs autres personnages littéraires et philosophiques du XVIIIe siècle. Adam Smith fut étranger à toute passion autre que l'amour de la science. Il avait le zèle du bien public; mais la lutte répugnait à ses goûts. Circonspect et inoffensif par nature, il n'eut pas à se contraindre pour s'enfermer dans les limites du terrain scientifique où sa prédilection lui avait fait planter sa tente. S'instruire soi-même pour instruire les autres; étudier, observer, méditer; échanger dans des entretiens courtois ou de pacifiques discussions ses opinions contre celles d'autrui; telle fut sa manière de comprendre et de pratiquer l'existence, de servir son pays et son temps.

Tout autre a été la vie de Voltaire, de Rousseau et de la plupart des hommes illustres qui pendant le XVIIIe siècle ont dirigé l'activité intellectuelle en France, en remplissant le monde de leurs idées et d'eux-mêmes. Cette différence n'est pas particulière et exclusive à Adam Smith; on la retrouve à peu près chez tous les hommes qui en Angleterre ont parcouru et cultivé les régions de la pensée pour en tirer des innovations utiles à la société; c'est à peine s'il y a eu à cette règle quelques exceptions, comme celle de Priestley, homme d'un vaste savoir et rempli de sentiments généreux, qui néanmoins a été l'objet de haines violentes et acharnées. C'est que l'esprit humain jouissait, sur la plupart des sujets, de plus de liberté en Angleterre qu'ailleurs. En Angleterre, cependant, il était très-dangereux alors de s'ériger en contradicteur des prétentions et des enseignements de l'église établie, et c'est delà que vinrent les implacables persécutions dirigées contre Priestley. En France et sur le continent, à l'exception de la Hollande, tous les livres étaient soumis à la censure; s'ils échappaient aux griffes de celle-ci, ils étaient exposés aux rigueurs du Parlement, et si le Parlement les tolérait, la police avait le droit, dont elle usait, de les saisir pour les détruire. Elle avait même celui d'envoyer l'auteur à la

Bastille. Par cela même les écrivains qui abordaient des sujets philosophiques ou qui s'immisçaient dans la politique, et encore plus ceux qui s'attaquent à la religion de l'État, se trouvaient en guerre contre l'autorité ou contre les influences dominantes. Il leur fallait quelquefois s'exiler, pour chercher au dehors la sécurité et la protection qui leur manquaient au dedans. Par des plaidoyers pressants et passionnés qu'on trouvait le moyen de faire imprimer bon gré mal gré, ils s'efforçaient de gagner le patronage de l'opinion publique, et ils y réussissaient souvent. Voltaire, quand il habita la France, fut continuellement en bataille rangée tantôt contre celui-ci, tantôt contre celui-là des pouvoirs constitués politiques, judiciaires ou religieux ; il eut même maille à partir avec des grands seigneurs, tels que le chevalier Rohan qui lui répondit par un odieux outrage. J.-J. Rousseau eut avec le Parlement et avec l'archevêque de Paris des démêlés qui sont demeurés historiques.

En France ce serait une longue liste que celle des auteurs sur lesquels, dans le cours du XVIIIe siècle, leurs écrits attirèrent la disgrâce de la Cour, les tracasseries ou les sévérités de la police, contre lesquels il y eut des arrêts du Parlement, des lettres de cachet ou des ordres de s'éloigner. De là pour les écrivains à l'esprit indépendant une existence agitée, incertaine, romanesque. Disons-le cependant à l'honneur de notre nation, l'influence de l'opinion, le respect que les lettres ont presque constamment commandé en France et que ses plus grands souverains, même ceux qui étaient des despotes, ont ressenti personnellement, tempéraient, à cette époque, l'âpreté du régime légal. L'emprisonnement ou l'exil n'étaient pas de longue durée; les imprimeries clandestines ou les éditions étrangères se substituaient sans beaucoup de peine aux livres mis en interdit. Les écrivains dont les œuvres étaient brûlées publiquement par le bourreau, en vertu d'un arrêt du Parlement ne s'en portaient pas plus mal et n'étaient pas moins recherchés et honorés. Même dans les siècles antérieurs au XVIIIe, jamais l'asservissement complet de la pensée ne put être une réalité parmi nous, immense avantage que nous avons eu sur les autres peuples du continent, et particulièrement sur les nations catholiques dont la plupart ont été sous joug de l'inquisition. Cet instrument de tyrannie, l'un des plus perfectionnés qui aient été imaginés, ne put s'acclimater sur notre territoire.

Dans la vie d'Adam Smith je n'aperçois qu'une particularité qui tienne du roman ou du drame, et les persécutions de l'autorité n'y furent pour rien. A l'âge de trois ans, tandis qu'il jouait devant la maison d'un oncle chez lequel sa mère déjà veuve était en visite,

il fut enlevé par une troupe de bohémiens. Heureusement l'oncle, informé à temps, put courir, accompagné de quelques amis qui lui prêtèrent main-forte, après les vagabonds avant qu'ils ne fussent loin. On rencontra la bande dans une forêt et on lui arracha l'enfant sain et sauf.

Au lieu d'être persécuté ou inquiété par le gouvernement, Adam Smith en reçut, lorsqu'il fut parvenu au faîte de sa renommée, des faveurs solides. Par l'effet du patronage que l'aristocratie anglaise a toujours eu le bon esprit de pratiquer envers les plébéiens de talent, Adam Smith deux ans après la publication de sa *Richesse des Nations* reçut, à la recommandation spontanée du duc de Bueclengh une place bien rétribuée, celle de Commissaire de la douane pour l'Ecosse.

Mais n'anticipons pas sur les événements. Reprenons Adam Smith aux débuts de la vie. Il avait perdu son père avant que de naître. Il vit le jour au village de Kirkaldy, en Ecosse, où son père avait été fixé par son emploi de contrôleur dans la douane. C'était en 1723. Sa mère continua d'y résider avec lui, et quand le moment fut venu, il alla à l'école de l'endroit et y apprit tout ce qui s'y enseignait. A quinze ans il fut envoyé à l'université de Glasgow où il demeura trois ans, pendant lesquels il suivit avec un zèle particulier le cours de morale de Hutcheson, maître éloquent et profond, dont l'enseignement fit sur lui une impression destinée à ne jamais s'effacer. De là il se rendit, comme boursier, à l'université d'Oxford, où il paraît avoir travaillé avec une ardeur peu commune. Il s'y adonna aux mathématiques et à la physique, ensuite à l'histoire générale. Il se livra aussi à la culture des lettres et donna par là à son esprit l'ornement et le tour qui répandent un grand charme sur la conversation. Il s'appliqua aussi à l'étude de la langue française en s'exerçant à traduire en anglais des morceaux choisis de nos auteurs. Il se familiarisa pareillement avec divers autres idiomes de l'Europe et se perfectionna dans la connaissance du latin et du grec. Il était persuadé, comme l'empereur Charles-Quint, que l'homme qui possède quatre langue en vaut quatre. Il passa ainsi à Oxford sept années qui furent très-bien employées. Son éducation étant alors achevée, il séjourna pendant deux ans à Kirkaldy, près de sa mère qu'il aimait tendrement et y continua de cultiver son intelligence sans avoir encore un but bien déterminé. Il fallait cependant choisir un état, car son patrimoine était mince. Sa famille le pressait d'entrer dans le clergé de l'église établie à laquelle il appartenait. Mais au moment décisif, il eut les mêmes hésitations que Turgot. Désireux d'utiliser ses facultés pour son pays et ses semblables, il lui parut de même

qu'à Turgot que cette carrière, où il lui faudrait courber la tête sous la loi rigide d'une hiérarchie formaliste, n'était pas celle où il serait le mieux placé, parce qu'il n'y jouirait pas de cette indépendance d'opinion et de parole sans laquelle le ressort qu'il sentait en lui serait paralysé, sinon brisé. Quoique des amis dévoués lui eussent préparé les voies pour la carrière ecclésiastique, il résolut de rester laïque et de se consacrer à l'enseignement supérieur des universités, manière de sacerdoce libre et indépendant. En 1748, à l'âge de vingt-cinq ans environ, il vint habiter Edimbourg et y donna des leçons publiques, ce que les Anglais appellent *lectures;* c'est à peu près ce qu'en France aujourd'hui on nomme des conférences. Il traitait des belles lettres et de la rhétorique. Un membre de l'aristocratie britannique, lord Kames, fut alors son patron. Il réussit tellement dans ce premier essai, qu'en 1751 il fut élu professeur de logique à l'université de Glasgow; mais il ne fit que traverser cette chaire. Un an après il obtenait celle de morale devenue vacante par la mort du professeur Craigie, successeur immédiat de Hutcheson. Adam Smith occupa ce poste jusqu'au moment où il se sépara de l'université de Glascow. Il a souvent dit que les treize années qu'il avait passées dans ce foyer de savoir et de lumières, avaient été les plus belles de sa vie.

Ce fut pendant son séjour de trois ans à Edimbourg et les premiers temps de son professorat à Glasgow qu'il forma ou cimenta des amitiés destinées à n'avoir d'autre limite que sa vie ou celle des hommes avec lesquels il s'était lié. La plus remarquable, celle qui paraît avoir été la plus intime et avoir exercé sur lui le plus d'influence, fut celle de David Hume, historien et philosophe, qui a eu beaucoup d'action sur son temps et qui reste aujourd'hui unes des illustrations de l'Angleterre. Plus entreprenant et plus hardi, plus accessible à l'enthousiasme et à la passion, Hume a eu une existence plus variée et plus mouvementée. Il s'est livré à une plus grande diversité de travaux, et il a laissé des œuvres dont quelques-unes sont des monuments. On lui doit une *histoire d'Angleterre* qui est, vous le savez, une des plus renommées. Il s'est beaucoup plus mêlé qu'Adam Smith aux affaires publiques et à la politique; il fut pendant plusieurs années secrétaire d'ambassade, dirigeant ses chefs plus qu'il n'en était dirigé. C'était, comme Adam Smith, un esprit loyal et un cœur droit; il avait de même le ferme désir de l'amélioration du sort de l'espèce humaine dont à cette époque une très-grande partie, même dans les pays les plus civilisés, était courbée sous la misère et la souffrance et gémissait sous le poids des priviléges et des monopoles.

Dans le XVIIIe siècle, par une sorte de génération spontanée en apparence, mais en réalité par l'effet du progrès successif et continu de l'esprit humain, l'Europe produisit un groupe d'individualités bien douées, puissantes, portant en elles le feu sacré. Ces esprits d'élite étaient épars dans des proportions inégales chez les différentes nations; ils formaient sur cette partie du monde comme un réseau dont toutes les parties communiquaient instinctivement les unes avec les autres. En travaillant chacun de son côté, ils poursuivaient un but noble et généreux, celui d'élever la condition des hommes par l'établissement de lois plus conformes à ce que quelques-uns et en particulier les physiocrates appelaient l'ordre naturel des choses, ordre dont ils estimaient que, sous la pression des événements et sous l'influence de passions ambitieuses et égoïstes, l'Europe s'était considérablement écartée. Il avaient e pressentiment d'une transformation politique et sociale qui changerait la face de l'Europe et du monde, à l'avantage général et surtout dans l'intérêt des faibles et des opprimés. Ils disaient comme le poëte latin : *novus nascitur ordo*, et ils avaient ou croyaient avoir la vision de ce nouveau régime.

Cette pléiade d'hommes dlstingués, et quelques-uns supérieurs, très-divers par les penchants et par le caractère, mais uniformes par leur dévouement au genre humain, n'a pas toujours offert au monde le spectacle d'une concorde édifiante. Le perpétuel accord des esprits, il faut le dire, n'est pas de ce monde. Il est de la nature humaine que les hommes se divisent, se disputent et même se déchirent. Nous en trouvons dans l'histoire la preuve trop fréquente, marquée par le feu et par le sang. Parmi les hommes éminents de sept ou huit nationalités différentes, dont le groupe est connu sous le nom des philosophes du XVIIIe siècle, on eut donc plus d'une fois le spectacle de querelles intestines, de jalousies, de haines personnelles, portées même jusqu'à la fureur. C'est ainsi que l'un des plus brillants, un de ceux qui ont le plus contribué à donner aux événements le cours qu'ils ont suivis, Jean-Jacques Rousseau, a été en guerre successivement avec la plupart des autres. Ainsi après avoir été l'intime ami de David Hume et son obligé, il se livra contre lui à des accusations violentes, dénuées de fondement, que Hume, tout sincère philosophe qu'il était, ne prit pas avec assez de philosophie. Mais si les philisophes du XVIIIe siècle avaient été enrégimentés et enchaînés par la loi d'une commune discipline et d'un *credo* réglementaire, leur liberté eût été mutilée, leurs efforts individuels infiniment moins féconds. C'eût été une secte qui, après avoir jeté une lueur éphémère, se serait éclipsée et éteinte.

Tous ces penseurs séparés et indépendants les uns des autres, s'ils ont tous gardé et exercé leur libre arbitre dans sa plénitude, n'en ont pas moins eu, de par la force supérieure des choses, un sentiment commun auquel ils ont tous obéi, dans lequel, sans se subordonner les uns aux autres, ils ont puisé une ardeur et une énergie, gages certains de la victoire. Ce sentiment est celui du respect qui est dû à la liberté humaine. Ils ont fait, chacun à sa manière, une campagne pour la liberté générale et pour l'affranchissement des classes qu'ils jugeaient sacrifiées. Ils ont pris en main la cause, ceux-ci de la liberté politique, ceux-là de la liberié religieuse et de la liberté de la pensée en général. D'autres se sont appliqués à faire prévaloir la liberté du travail, c'est-à-dire à dégager l'exercice des professions manufacturières, commerciales et agricoles, et aussi des professions libérales, des innombrables entraves qui les gênaient ou les paralysaient.

Certes, chez beaucoup des philosophes du XVIIIe siècle, sinon chez tous, on peut relever des erreurs et des fautes. Plusieurs ont eu le malheur de parsemer leurs écrits de traits injustes, et même de s'abandonner quelquefois aux écarts de la passion déchaînée. Il en est, même parmi les plus renommés, qui à certains moments sont tombés dans le dévergondage, et ont tenté de souiller ce qui était évidemment digne du respect des hommes. On peut à plus forte raison remarquer dans leurs systèmes de grandes lacunes, en raison desquelles il serait impossible de les suivre, tels quels, dans la pratique individuelle ou dans la gestion des intérêts sociaux. Mais dans l'ensemble, en dépit du mal que l'histoire impartiale devra enregistrer à côté du bien, il reste que les philosophes du XVIIIe siècle ont bien mérité de l'espèce humaine. Ils ont la gloire d'avoir préparé les progrès de la civilisation, par lesquels notre XIXe siècle aura noblement marqué sa trace profonde dans les annales du genre humain.

J'ai dû vous parler des philosophes du XVIIIe siècle pour vous faire apprécier Adam Smith à sa valeur véritable. De même que son ami David Hume, il doit être rangé parmi eux. Il a fortement ressenti le souffle de la liberté. Son principal ouvrage, la *Richesse des nations* est avant tout une œuvre libérale, et c'est par là même que ce livre fera vivre et honorer indéfiniment le nom de l'auteur. Parmi les auteurs du XVIIIe siècle, Adam Smith est une des physionomies les moins aggressives, les moins guerroyantes. Quelle différence avec Diderot, par exemple, ou avec Voltaire ! Quelquefois, cependant, il eut des veines d'humeur belliqueuse. Vous en jugerez par les lignes suivantes de la *Richesse des nations*, où il s'élève contre les atteintes qu'il voyait porter, dans

l'intérêt égoïste des divers manufacturiers ou négociants et à leur instigation, au principe de la liberté du commerce international, autrement dit de la liberté des échanges.

« Le commerce, dit-il, qui, pour les nations, devrait être comme pour les individus un lien et une occasion d'amitié, est devenu la source la plus féconde des animosités et de la discorde. L'ambition capricieuse des rois et des ministres n'a pas été plus fatale à l'Europe que l'impertinente jalousie de certains commerçants et manufacturiers. La violence et l'injustice de ceux qui gouvernent le monde sont des maux qui datent de loin et contre lesquels la nature des affaires humaines laisse peu espérer qu'on trouve jamais un remède certain ; mais la basse rapacité, le génie monopoleur de ces négociants et manufacturiers, qui ne sont ni ne doivent être les maîtres du monde, sont des vices, qui, tout incorrigibles qu'ils sont, pourraient aisément être réduits à l'impossibilité de troubler le repos de tous autres que de ceux qui s'y livrent.

« Ainsi c'est la routine grossière et mesquine de la plus basse classe des commerçants qu'on érige en système politique pour diriger l'administration d'une grande monarchie. C'est pourtant avec de pareilles maximes qu'on accoutume les peuples à croire que leur intérêt consiste à ruiner tous leurs voisins ; chaque nation en est venue à jeter un œil d'envie sur la prospérité de toutes celles avec lesquelles elle commerce, et à regarder tout ce qu'elles gagnent comme une perte pour elle » (1).

## II

### *Adam Smith, professeur de morale à l'université de Glasgow.*

La grande, l'unique préoccupation d'Adam Smith pendant qu'il professait à l'Université de Glasgow, ce fut son cours de morale, qu'il perfectionnait au moyen de recherches incessamment renouvelées. Il est curieux cependant qu'il ne l'ait pas publié en entier. Le manuscrit ne s'en est pas retrouvé dans ses papiers. Probablement il l'aura détruit, ne voulant rien laisser à la postérité, dont il ambitionnait l'estime, que ce qu'il jugeait digne d'elle. La *Théorie des sentiments moraux* (*the Theory of moral sentiments*), le premier ouvrage étendu qu'il ait publié, est indubitablement une partie de ce cours ; il en est aussi passé quelque chose dans la *Richesse des nations*. Il résulte, dit son principal biographe, Dugald Stewart, des notes conservées par quelques étudiants que le cours se partageait en quatre divisions. La première comprenait ce qu'il appelait

(1) *Richesse des Nations*, traduction de Germain Garnier. Vol. II, p. 88, collection des principaux économistes, publiée par la maison Guillaumin.

la *Théologie naturelle* (*Natural Theology*). Il y exposait les preuves de l'existence de Dieu, l'énumération de ses attributs autant que l'homme peut les concevoir, et les fondements que la raison humaine fournit à la religion. La seconde embrassait ce qui a paru sous le nom de la *Théorie des sentiments moraux*. Dans la troisième, il traitait spécialement de cette partie de la morale qui touche à la justice, et qui par sa nature même peut et doit se formuler en règles précises selon les temps et lieux. D'après les notes remises à Dugald Stewart, Adam Smith, dans cette partie, aurait suivi un plan analogue à celui de Montesquieu dans l'*Esprit des lois*. Il aurait tracé le progrès de la législation réglant les intérêts privés depuis les temps les plus grossiers jusqu'à la civilisation la plus avancée, en faisant l'histoire générale des arts qui sont destinés à assurer la subsistance de la population, et déterminent la formation, l'accumulation des propriétés, et qui réagissent sur les institutions politiques et sociales de manière à leur faire subir une transformation successive. Ce traité dont Adam Smith avait annoncé et promis la publication, et auquel il avait consacré beaucoup de travail, n'a pas vu le jour. Adam Smith a mieux aimé l'anéantir que de le laisser paraître imparfait et incomplet. La quatrième division ou section appartenait presque en entier à l'économie politique. Il y traitait des moyens d'accroître la richesse et la puissance des Etats. A ce point de vue, dit-on, il examinait les institutions politiques dans leurs rapports avec le commerce, les finances, les forces militaires et le culte religieux. Ce résumé fourni par Dugald Stewart est, il faut en convenir, excessivement sommaire, et n'apprend à peu près rien, spécialement en ce qui concerne la part faite par Adam Smith, dans ses leçons, à l'économie politique.

La *Théorie des sentiments moraux* qui parut en 1759 quand l'auteur avait 36 ans, fut fort remarquée. Jusque-là l'auteur n'avait livré à la presse qu'un très-petit nombre d'essais qu'il laissait anonymes. Les deux principaux étaient deux articles insérés dans un recueil appelé *la Revue d'Edimbourg* (1). La *Théorie des sentiments moraux* est généralement regardée comme ayant une grande valeur. Mais elle est étrangère à l'enseignement que vous venez chercher ici. Les rapports entre les raisonnements et les exposés qui composent ce livre d'Adam Smith et l'économie politique sont tellement éloignés, et si difficiles à saisir, que je suis dispensé de vous en entretenir

(1) Cette *Revue d'Edimbourg* n'est pas la même que celle qui a eu et possède encore une grande position dans le monde littéraire. Elle n'eut que deux numéros.

avec quelque détail Je dirai seulement que ce n'est point un traité de morale pratique destiné à indiquer la manière de se conduire dans les différentes circonstances de la vie. C'est un ouvrage de haute philosophie, où l'auteur recherche le principe même de notre appréciation du bien et du mal, de la vertu et du vice. Adam Smith différait à cet égard d'opinion avec Hutcheson qui avait été son maître vénéré; il n'est pas davantage en parfait accord avec son ami David Hume : il s'en rapproche cependant par quelques points.

Le principe fondamental de cet ouvrage, c'est que ce sont les actes d'autrui qui donnent naissance à nos idées sur la morale, et que nous apprécions notre propre conduite en nous appliquant à nous-mêmes les règles qui nous ont servi à qualifier la conduite du prochain. Le livre se compose ainsi de deux parties distinctes. Dans la première, l'auteur expose comment nous nous dressons à juger les actions du prochain; dans la seconde, il montre comment, suivant lui, nous retournons sur nous-mêmes ces jugements, et comment se forme en nous le sentiment du devoir.

Il est curieux qu'en général les biographes d'Adam Smith, Dugald Steward lui-même et Mac Culloch, n'approuvent pas le fonds de la doctrine présentée par Adam Smith dans ce livre. Mais ils s'accordent à reconnaître que la *Théorie des sentiments moraux* n'en est pas moins un livre rempli de réflexions ingénieuses et justes, propres à porter l'homme à la vertu, qu'on y trouve une analyse profonde de la nature humaine, ainsi que des appréciations remplies d'intérêt et même d'originalité au sujet des systèmes des diverses écoles moralistes, tant de l'antiquité que de la civilisation moderne.

## III

### *Adam Smith en France, ses relations avec Quesnay et ses disciples.*

Le cours de morale d'Adam Smith à l'Université de Glasgow, et plus encore la publication de sa *Théorie des sentiments moraux*, avaient répandu de l'éclat sur son nom. Il était considéré comme un esprit éminent dont les opinions avaient beaucoup de poids, non-seulement en Angleterre, mais aussi sur le continent. C'est ainsi qu'en France l'illustre famille des La Rochefoucauld s'était émue du jugement sévère qu'il avait prononcé, dans la *Théorie des sentiments moraux*, au sujet d'un de ses ancêtres, contemporain de la Fronde, le célèbre auteur des *Maximes* (1). Dans ces circonstances, la famille du jeune duc de Buccleugh jeta les yeux sur

(1) Plus tard, il donna satisfaction à la famille La Rochefoucauld en supprimant, dans une nouvelle édition de la *Théorie des sentiments moraux*, le blâme qu'il avait infligé à l'auteur des *Maximes*.

Adam Smith pour accompagner et diriger ce jeune homme dans une longue excursion en France, par laquelle devait se compléter son éducation.

La proposition fut faite à Adam Smith dans des termes tels qu'il ne crut pas pouvoir la refuser, quoiqu'il dût nécessairement, par suite, quitter l'Université de Glasgow, où il était entouré de la considération générale et où il se plaisait fort. Au commencement de 1764, il fit ses adieux à ce corps savant, qui lui témoigna son vif regret de le perdre, et il se rendit à Édimbourg, près de celui qui devait être son pupille. Au mois de mars, ils partirent ensemble pour la France, munis des meilleures recommandations. Adam Smith devait y rencontrer son ami Hume, qui vraisemblablement l'avait engagé à accepter l'offre de la famille du duc de Buccleugh. Hume habitait depuis trois ans déjà la France. Il y était venu en 1761, avec l'ambassadeur lord Hertford, en qualité de secrétaire, titre subordonné sous lequel se cachait une action probablement prépondérante. Il avait été merveilleusement accueilli à Paris et à Versailles. Sur sa seule renommée, il avait été fêté, cajolé, encensé à la cour et à la ville. La famille royale elle-même l'avait comblé de prévenances. Il écrivait de Paris à un de ses compatriotes : « Ici, je mange de l'ambroisie, je bois du nectar et je marche sur des roses. » Cet engouement de la société française pour Hume ne discontinua pas. Par cela même, son ami Adam Smith, auquel il était si attaché et dont il faisait si grand cas, ne pouvait manquer d'être parfaitement reçu dans le monde qu'il devait naturellement rechercher, celui des philosophes, où Hume jouissait d'une faveur toute particulière.

Néanmoins, Adam Smith ne fit, en 1764, qu'une très-courte station à Paris. Sans doute pour obéir aux instructions de la famille du jeune duc, il se rendit presque aussitôt dans le Midi, à Toulouse, où ils passèrent dix-huit mois utilement pour l'un et l'autre. Adam Smith s'y familiarisa avec les institutions de la France et en approfondit la littérature, qu'il connaissait déjà. De Toulouse, le maître et l'élève se dirigèrent vers Genève à petites journées, en séjournant dans les principales villes du midi de la France. Genève était une ville française par les idées et les mœurs, avec plus de liberté pour les opinions et le langage qu'il n'y en avait sur le sol français. Les deux voyageurs y demeurèrent deux mois, et à la fin de 1765 ils prirent la route de Paris, où David Hume était encore; il ne devait le quitter que dans le courant de l'année suivante.

Une fois à Paris, Adam Smith se trouva aussitôt lancé parmi les philosophes, et surtout parmi la catégorie de ceux qu'on appelait également les physiocrates ou les économistes. Il fut charmé des

relations qu'il noua avec le docteur Quesnay, chef de l'École, et avec Turgot, qui devait en être la plus éclatante personnification. La droiture et la simplicité de cœur de Quesnay, le dévouement au bien public et au progrès social qu'Adam Smith observait en lui le frappèrent vivement et éveillèrent toute sa sympathie.

Les sentiments que Quesnay inspira à Adam Smith étaient tels, que ce dernier se proposait de lui dédier *la Richesse des Nations;* mais, avant qu'elle n'eût été imprimée, Quesnay avait cessé d'être de ce monde. Il mourut en 1774. Dugald Stewart déclare avoir reçu d'Adam Smith lui-même l'assurance de l'intention qu'il avait eue au sujet de la dédicace de son ouvrage.

Le séjour d'Adam à Paris, où il était facile de se partager avec Versailles, dura dix mois. On conçoit combien d'entretiens il dut avoir pendant un tel espace de temps avec ses nouvelles connaissances, dont plusieurs devinrent bientôt des amis. M. Dugald Stewart nomme comme les personnes avec lesquelles il eut les relations les plus suivies, outre Quesnay et Turgot, Necker, d'Alembert, Helvétius, Marmontel, M^me^ Riccoboni et les La Rochefoucauld.

Adam Smith et son jeune compagnon rentrèrent en Angleterre vers la fin de 1766. Ce fut dix ans après, en 1776, qu'il publia son Traité d'économie politique, sous le titre de *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*, titre qu'on abrége ordinairement en disant *la Richesse des Nations*, tout court.

## IV

### *A qui appartient la constitution de l'Economie politique à l'état de science, d'Adam Smith ou de Quesnay?*

Ici se place naturellement la question de savoir jusqu'à quel point les entretiens d'Adam Smith avec les physiocrates, et surtout avec Quesnay et Turgot, lui ont fourni le moyen de composer cet immortel ouvrage. Et c'est un sujet dont nous allons nous entretenir.

Circonstance frappante : déjà à l'époque où Adam Smith eut des relations personnelles très-fréquentes avec les physiocrates (1766), le fameux *Tableau Economique* de Quesnay avait six ans de date; il avait été imprimé à la fin de 1759, et avec un luxe inusité, par l'ordre direct du roi Louis XV, dans le palais de Versailles. Ce prince, qui passe, et, je le crois, sans injustice, pour avoir été fort égoïste et fort indifférent aux choses de l'esprit, avait pourtant la plus grande estime pour Quesnay qui était son médecin. Il l'avait surnommé *le Penseur*, l'avait anobli, en lui choisissant pour armoiries la fleur appelée la pensée; et, dans son surprenant attachement

pour cet homme aux mœurs austères, il avait voulu contribuer à la publication, non-seulement de ses deniers, mais même de ses royales mains, en y travaillant comme compositeur d'imprimerie. L'œuvre de Quesnay, pour son mérite intrinsèque, et sans doute un peu par suite de la faveur royale si exceptionnellement affichée, avait été accueillie, par une partie des philosophes et par le public éclairé en général, avec un bruyant enthousiasme. Le marquis de Mirabeau, appelé *l'Ami des hommes,* à cause du titre d'un de ses ouvrages, le même dont un fils devait être le puissant orateur de 1789, en avait publié le commentaire le plus élogieux. C'est ce qui rend inadmissible que Smith n'en eût pas entendu parler avant de débarquer en France avec son jeune duc. Le *Tableau Economique* avait été précédé de deux articles de Quesnay, dans un recueil extrêmement remarqué en Europe, l'*Encyclopédie* de d'Alembert et Diderot. C'était l'article *Fermier* et l'article *Grains;* l'un et l'autre, le dernier surtout, contiennent le germe du *Tableau économique*. Et enfin, quand bien même Smith n'aurait pas eu connaissance du travail de Quesnay à l'époque où il professait à Glasgow, il est évident qu'il en fit amplement le sujet de ses entretiens et de ses études, une fois établi à Paris en 1765-66. Il fréquentait Quesnay, il voyait Turgot, qui, tout intendant du Limousin qu'il était, faisait des apparitions à Versailles, et était plein des idées économiques dont il poursuivait l'application avec une persévérance à toute épreuve. C'est vers ce moment-là qu'eut lieu une publication fort intéressante de Turgot, celle qui a pour titre : *Réflexions sur la formation et la distribution des richesses.* Postérieure de plusieurs années au *Tableau Economique*, elle en reflétait la doctrine, non sans d'utiles éclaircissements et sans quelques rectifications.

Des hommes honorables et parfaitement dignes de foi, qui ont connu, pour l'avoir observée de leurs propres yeux, la manière d'être d'Adam Smith envers Quesnay, se sont exprimés dans leurs écrits, fort incidemment, de façon à nous éclairer sur la nature de ces rapports. Dupont de Nemours, dans une note où il compare les doctrines d'Adam Smith et de Turgot, dit en toutes lettres qu'Adam Smith, à Paris et à Versailles, avait vis-à-vis de Quesnay l'attitude d'un disciple. Voici ses expressions : « Smith en liberté, Smith dans sa chambre ou dans celle d'un ami, comme je l'ai vu quand nous étions condisciples chez Quesnay, etc... (1). » Les *Mémoires* de l'abbé Morellet, admirateur d'Adam Smith, fournissent une indication d'où il résulte qu'Adam Smith, quand il

(1) *Œuvres de Turgot*, dans la Collection des Économistes de la maison Guillaumin, t. I, p. 69.

était à Paris, élaborait un ouvrage d'économie politique, évidemment la *Richesse des Nations*, et que, par ses conversations avec les hommes éminents qu'il fréquentait, et dont les principaux étaient les physiocrates, il s'efforçait de compléter ses matériaux, de contrôler et de rectifier ses opinions par le contact des leurs. « M. Turgot, dit Morellet, qui aimait ainsi que moi la métaphysique, estimait beaucoup son talent (d'Adam Smith). Nous le vîmes plusieurs fois. Il fut présenté chez Helvétius; nous parlâmes théorie commerciale, banque, crédit public, et de plusieurs points du grand ouvrage qu'il méditait. »

Un des hommes les plus érudits parmi ceux qui se consacrent à la science économique, un Anglais qui aime ses compatriotes, mais qui aime encore plus la vérité, et que j'aurai occasion de vous citer fréquemment dans le cours de cette année, à cause des perfectionnements que son esprit philosophique a introduits dans la définition des principaux termes de l'économie politique, M. H.-D. Mac Leod, n'hésite pas à signaler les écrits et les entretiens de Quesnay et des physiocrates groupés autour de lui comme une source où Adam Smith a puisé. Il admet sans ambages qu'à cette école revient l'honneur d'avoir constitué l'économie politique à l'état de science (1). Et comment expliquer autrement l'intention qu'avait eue Adam Smith de dédier la *Richesse des nations* à Quesnay?

Le principal biographe d'Adam Smith, Dugald Stewart, dans son enthousiasme pour l'homme supérieur dont il racontait la vie, a entrepris de démontrer que Smith ne devait rien à Quesnay, à Turgot, aux physiocrates en général. Les pensées, qui sont la substance de *la Richesse des Nations*, seraient venues à Adam Smith sans le secours de personne. Son séjour en France ne lui aurait rien appris. « Quiconque, dit-il, aura lu avec l'attention qui convient *la Richesse des Nations*, et qui se sera rendu compte du progrès successif et imposant des idées de l'auteur, n'aura pas de doute sur ce point. » Une pareille assertion aurait besoin de preuves que Dugald Stewart ne fournit aucunement, et on serait plus fondé à dire que quiconque aura de la mémoire et de l'esprit de critique n'hésitera pas à l'écarter.

Si, dans un livre publié en 1776, on trouve les opinions livrées au public longtemps auparavant par une école déjà renommée, s'il est démontré que le chef et les principaux membres de ce groupe ont été régulièrement fréquentés pendant plus d'une année

---

(1) H.-D. Mac Leod, *Elements of political economy*, 1858, pages 1 à 6; *The principles of economical philosophy*, 1872, pages 59 à 75.

par l'auteur du livre de 1776, alors qu'il s'adonnait à son œuvre et dix ans avant qu'il l'eût achevée, la présomption est que cet auteur en a reçu une bonne part de ce qui fait le fond de son livre. S'il est notoire que le même auteur se soit exprimé sur le compte du chef de l'école avec admiration, et qu'il a eu la volonté arrêtée de lui dédier son ouvrage, la présomption ne se change-t-elle pas en certitude?

Dugald Stewart, afin d'établir sa thèse, prétend que les opinions des physiocrates sur la liberté du commerce en particulier étaient confinées dans le cercle d'un petit nombre d'adeptes spéculatifs, d'où il conclut qu'Adam Smith a pu en ignorer. A la rigueur, il pouvait en être ainsi en 1756, quand Turgot lança sur ce sujet un article dans l'*Encyclopédie*. Mais il en fut tout autrement après la publication du *Tableau Economique*, qui est de 1759, c'est-à-dire, encore une fois, antérieure de dix-sept ans à *la Richesse des Nations*, car peu d'ouvrages ont eu un pareil retentissement.

Suivant Dugald Stewart, la preuve de ce qu'il avance résulterait du fait qu'Adam Smith, dans sa chaire de l'Université de Glascow, aurait, dès 1752 ou 1753, exposé les principes fondamentaux de son livre sur *la Richesse des Nations*. Malheureusement pour le biographe, son affirmation manque absolument de base. Personne ne sait au juste ce qu'enseignait Adam Smith dans sa chaire de morale, à l'époque à laquelle se rapporte l'assertion de Dugald Stewart, ni même plus tard, puisque, à l'exception de *la Théorie des sentiments moraux*, ce cours est demeuré inédit. L'auteur n'a pas voulu le publier, probablement parce que, selon la remarque de J.-B. Say, il le jugeait incomplet et arriéré, et aucun de ses auditeurs n'a jugé à propos de suppléer à son silence en faisant imprimer la rédaction qu'il avait pu en faire pour son usage. Or, *la Théorie des sentiments moraux* ne contient rien sur l'économie politique. On a lieu de croire, d'après les notes plus que laconiques mentionnées par Dugald Stewart, que l'économie politique n'avait qu'une place subordonnée et restreinte dans le cours de morale d'Adam Smith. S'il eu eût été autrement, le professeur eût enfreint la règle en dénaturant le cours qui lui était confié. Homme de devoir comme il l'était, il n'est pas vraisemblable qu'il ait pris une pareille licence.

Il est naturel de penser que, dans l'espace des treize années de professorat d'Adam Smith à Glascow, son cours de morale a subi des métamorphoses, d'autant qu'il en avait été chargé à l'improviste. Je viens de dire que ce fut par l'effet d'un accident fort inattendu, la mort du professeur Craigie qu'il échangea sa chaire de logique contre celle-là. Il est donc trèspossible que, dans les der-

nières années de son enseignement, il se soit étendu davantage sur l'économie politique ; mais jusqu'à quel point alla-t-il? Personne n'en sait rien. Il semble impossible qu'en élargissant, dans son cours, la place primitivement réservée à l'économie politique, il n'ait pas été influencé par la lecture du *Tableau économique*. Esprit studieux et chercheur, attentif au mouvement littéraire et intellectuel de la France, il a dû connaître cet ouvrage peu après qu'il eut été livré au public. Enfin c'est une hypothèse qui ne mérite pas l'honneur d'un examen que celle d'après laquelle, à Versailles ou à Paris, en 1765 et 1766, alors qu'il élaborait *la Richesse des Nations* et qu'il avait des rapports suivis avec Quesnay, les deux interlocuteurs, remplis du même sujet, ne s'en soient pas entretenus, qu'Adam Smith n'ait pas sollicité de Quesnay des explications touchant le système du *Tableau Economique*, et que Quesnay, qui était communicatif, ne le lui ait pas itérativement exposé et commenté. Et quel eût pu donc être le thème préféré de leurs conversations?

Dugald Stewart insiste en s'appuyant sur une notice très-courte, dit-il, écrite de la propre main d'Adam Smith en 1755, pour être lue à une Société savante dont il était membre. Adam Smith y énumérait distinctement, selon Dugald Stewart, les principes politiques et philosophiques dont il revendiquait l'initiative ou la découverte, et l'objet même de la notice était de se précautionner contre un emprunt ou une usurpation que rendait possible la publicité de son enseignement. « Ce papier, dit Dugald Stewart, « est présentement entre mes mains. Adam Smith s'y exprime « avec la chaleur qui est naturelle à un honnête homme indigné, « quand il se voit menacé d'un grave dommage qu'il est incapable « de causer à autrui. » Puisque ce papier semble si décisif à Dugald Stewart, il est regrettable et il est peu explicable qu'il ne l'ait pas publié. Dans sa vie d'Adam Smith, c'eût été une pièce capitale : « Mais, dit-il, des raisons connues de quelques membres de la « Société (dont il s'agit) s'opposent à cette publication, qui aurait « pour effet de réveiller des dissentiments personnels. » Or, lorsque Dugald Stewart parlait ainsi, c'était vers 1799 ; il y avait plusieurs années qu'Adam Smith était mort, ce qui est une manière radicale de clore les *dissentiments personnels*. Enfin, ces dissentiments, devant lesquels Dugald Stewart s'arrête saisi de crainte, devaient dater de près d'un demi-siècle : si la passion s'en était mêlée, elle avait bien eu le temps de s'amortir. La discrétion de Dugald Stewart est donc surprenante. Tout au moins, c'était le cas de déposer en mains sûres une pièce aussi importante, pour qu'elle fût imprimée plus tard.

Se rendant compte de ce que son silence avait d'étrange,

Dugald Stewart a pourtant donné, dans sa *Vie d'Adam Smith,* trois ou quatre phrases prises çà et là dans la notice, et il les représente comme tranchant la question de savoir si Adam Smith a fait ou non des emprunts aux physiocrates. Ces citations, formant une trentaine de lignes (1), se résument dans cette observation générale, que l'art de gouverner les peuples ne consiste pas à intervenir sans cesse dans les affaires des particuliers et à les réglementer indéfiniment; que, « avec la paix, des taxes modérées et une administration passable de la justice, tout irait convenablement de soi. » C'est ce que des commerçants avaient dit à Colbert quand il faisait ses règlements multipliés. Leur formule était : *Laissez faire.* C'est ce qu'en France pareillement le judicieux Gournay, intendant du commerce, qui contribua pour une bonne part à l'éducation de Turgot, recommandait par sa phrase favorite : *Laissez faire, laissez passer.* C'est ce qu'en Angleterre aussi plusieurs bons esprits avaient pensé et dit. Mais, à tout prendre, ce n'est qu'une généralité contre l'abus du règlement et l'excès de gouvernement, généralité dont la formule, donnée par Adam Smith, est contestable en ce qui concerne les véritables limites des attributions de l'autorité, car, d'après les termes que nous venons de citer textuellement, celle-ci serait dépouillée de toute initiative. Il y a loin de cet aperçu philosophique à l'œuvre magistrale de Quesnay, *le Tableau Economique,* où tout un système est développé. Il y a loin de là aux *Maximes,* publication détachée de Quesnay, parmi lesquelles on trouve une revendication précise et énergique en faveur de la liberté des échanges, du libre exercice des professions, de la liberté du travail en général, l'affirmation du principe, nouveau quand les physiocrates le publièrent, que le commerce international enrichit les deux nations contractantes, au lieu de ruiner nécessairement l'une au profit de l'autre, et une exacte délimitation des attributions et de l'importance de l'or et de l'argent.

La thèse soutenue par Dugald Stewart n'est donc rien moins que démontrée. Il est permis de dire qu'elle est renversée par une masse imposante de faits.

## V

### *Véritable rôle qu'a rempli Adam Smith dans la fondation de l'Economie politique.*

La vérité est qu'Adam Smith fut le continuateur bien inspiré des physiocrates. Il prit la science économique au point où ils l'avaient

(1) Page XCIX du premier volume de l'édition de 1799 faite à Bâle de l'ouvrage de Dugald Stewart sur Adam Smith.

conduite et il la poussa plus avant. Par sa *Richesse des nations*, il a perfectionné et complété ce qu'ils avaient fait, comblé des lacunes qu'ils avaient laissées, réfuté et écarté des erreurs qu'ils avaient commises. Ses conclusions s'appuient davantage sur l'expérience et se déduisent mieux d'une masse de faits bien exposés. Son livre, moins dogmatique, est d'une lecture plus attachante que les leurs. Il a été le promoteur d'un progrès considérable ; mais il est contraire à la raison autant qu'à la justice de prétendre lui donner l'antériorité sur ceux qui, d'après la chronologie la moins contestée, sont ses prédécesseurs. On ne prouvera jamais que l'an de grâce 1776 soit avant 1759.

Venu après Quesnay et les physiocrates, Adam Smith a parcouru une nouvelle étape, à la suite et par l'effet de laquelle il a été possible à d'autres venus après lui d'en fournir de nouvelles. C'est de cette manière, c'est avec ces allures que les sciences marchent, c'est par cette répartition du travail qu'elles progressent. Il n'appartient pas à un seul homme de les enfanter toutes parfaites. Le propre de l'espèce humaine, sa supériorité par rapport au reste de la création, c'est que les générations qui se succèdent, au lieu d'être isolées les unes des autres, forment une chaîne continue dont toutes les parties sont si fortement unies que les acquisitions intellectuelles se transmettent presque nécessairement de l'une à l'autre. Chacune d'elles reçoit ainsi, dans l'ordre de chaque science, un dépôt qui est l'ensemble de ce qu'ont découvert toutes celles qui l'ont précédée. Elle le reçoit pour en tirer son profit, à charge de le léguer à ses successeurs, avec quelques additions dont elle aura eu le labeur et dont l'honneur lui restera comme une éternelle auréole.

Pour chaque science en particulier, il y a d'abord un certain nombre d'observations éparses, fragmentaires, à moitié exactes, qui, peu à peu, se multiplient, se complètent et s'épurent ; après un certain temps, souvent après des siècles, elles forment un faisceau assez considérable et suffisamment lié par le moyen de quelque idée génératrice, pour que l'ensemble forme un corps régulier. C'est ainsi que, par l'élaboration successive d'hommes d'élite, l'édifice des différentes sciences s'élève graduellement, de manière à justifier l'admiration du genre humain et sa reconnaissance.

Quesnay fut l'homme par les mains duquel les matériaux de l'économie politique, disséminés çà et là, furent rapprochés, coordonnés, dressés et cimentés au moyen d'une conception générale, au point que la science économique fut constituée. Le livre au moyen duquel il rendit à la civilisation ce service fut *le Tableau Economique*, qui reçut de lui-même et de ses disciples des commentaires utiles et des additions intéressantes.

## VI

### *Comparaison entre la doctrine d'Adam Smith et celles de Quesnay. — Mérite particulier de Condillac.*

*La Richesse des Nations*, d'Adam Smith, diffère sur plusieurs points, et à son avantage, du *Tableau Economique* pris en lui-même et dans les développements qu'y avaient donnés les disciples du maître, particulièrement Dupont de Nemours, Mercier de la Rivière, Letrosne, l'abbé Baudeau. Elle y est même fort supérieure. Je ne nomme pas ici Turgot, non que je veuille l'exclure, c'est qu'au contraire il mérite une place à part et privilégiée. L'économie politique des physiocrates laisse à désirer quand on la compare à celle d'Adam Smith, par le rôle exagéré, exclusif que leur école attribuait à la terre dans la formation de la richesse, par l'importance démesurée qu'elle accordait au *produit net* de l'agriculture dans la composition des ressources de la société. Par cette vue trop restreinte du sujet, les physiocrates ont compromis leur système. L'opinion erronée que la richesse acquise chaque année par la société consiste dans le produit net des terres, les conduisit à recommander que l'impôt fût perçu tout entier sur ce produit net, c'est-à-dire demandé en entier à la propriété territoriale. Entraînés par la même déception, ils donnèrent la qualification injuste et blessante de classes *stériles* à de nombreuses catégories éminemment utiles, à commencer par la partie considérable de la population qui est adonnée aux manufactures, au commerce, aux professions libérales. Cette manière de voir au sujet des impôts, et cet abaissement de classes très-nombreuses qui rendent de grands services à la société, devaient susciter et suscitèrent en effet aux physiocrates des ennemis et des détracteurs, aux critiques desquels il était impossible de répondre victorieusement. Ils s'obstinèrent dans ces aberrations, et à maintenir même la malencontreuse dénomination de *stérile*, infligée à des gens qui la méritaient si peu. Ainsi, Mercier de la Rivière consacre un chapitre à prouver, contre tout ce qui lui avait objecté, la stérilité de l'industrie manufacturière. Il a (dans son *Ordre naturel des Sociétés politiques*) un chapitre intitulé : *l'Industrie* (manufacturière) *n'est aucunement productive : démonstration de cette vérité* (1).

Turgot sentit le vice de cette manière de juger les autres et de les qualifier. Il évita de se servir de l'épithète de *stérile* dans son *Essai sur la formation et la distribution des richesses*, qui, cependant, est d'un temps où ses idées n'étaient pas encore définitivement arrêtées. Il la remplaça d'abord par un mot qui n'est pas non plus

(1) Collection Guillaumin, volume des *Physiocrates*, page 397.

fort obligeant, celui de stipendié ou de salarié, dont il s'abstint plus tard. Mais dans ses actes officiels, dans sa correspondance administrative et dans les beaux préambules des édits qu'il fit signer au roi Louis XVI, on ne retrouve aucune trace du penchant à déprécier les classes que l'école avait injustement placées à un rang subalterne et même stigmatisées. Dans les derniers documents émanés de lui, Turgot s'exprime, sur le compte du travail en général, en des termes qu'Adam Smith eût acceptés avec bonheur. Son admirable édit du commencement de 1776, pour l'abolition des maîtrises et des jurandes, — édit qu'il fit signer et promulguer, et même enregistrer au Parlement dans un lit de justice, mais qui presque aussitôt, pour le malheur de la France, le décrédita aux yeux d'un monarque aveugle, dominé par une cour infatuée ou imbécile, — fut l'émancipation de l'industrie manufacturière et de l'industrie commerciale.

Adam Smith a repoussé la théorie des physiocrates sur le produit net. Il a réhabilité le travail des manufactures et du commerce en le représentant comme investi, tout autant que le labeur agricole, du pouvoir de créer de la richesse.

Mais entre les physiocrates et Adam Smith, il y eut un fonds commun, précieux pour la science économique, fécond pour le progrès de la société, et dont la science est redevable à Quesnay et à ses disciples.

Ce fonds commun consiste principalement dans le principe de la liberté du travail. Les physiocrates ont été les apôtres fervents, les avocats habiles et intelligents de cette liberté fondamentale. Ici, il n'est pas sans intérêt de remarquer que leur prédilection en faveur de l'agriculture, quelque irrationnelle qu'elle fût, ne leur troublait pas la vue à ce point qu'ils hésitassent à étendre, comme nous venons de le dire, le bénéfice de la liberté du travail à toutes les industries et aux professions libérales. Sur ce point, au contraire, ils ont été d'une grande fermeté. Pareillement, ils ont vu distinctement et signalé avec instance le lien qui existe entre la liberté du travail et le droit de propriété qu'ils ont imperturbablement soutenu.

Ils ont de même élucidé la question de la monnaie et du degré d'utilité qui appartient aux métaux précieux, question au sujet de laquelle les anciens avaient eu les notions les plus exactes, qu'Aristote surtout a consignées dans sa *Politique;* mais ces acquisitions de l'antiquité s'étaient perdues dans la profonde ignorance du moyen âge, par la complicité de souverains avides qui trouvaient leur compte à propager des erreurs favorables à l'émission de la fausse monnaie, le faux monnayage étant une de leurs pratiques accoutumées et une de leurs ressources financières.

Les physiocrates ont mis à néant la politique commerciale connue sous le nom du *système mercantile* ou de la *balance du commerce*, qui pendant longtemps a induit en erreur tous les gouvernements de l'Europe et leur a fait commettre des fautes graves et multipliées, alors même que ces gouvernements étaient personnifiés dans des hommes supérieurs tels que Sully et Colbert.

Le beau livre de la *Richesse des Nations* tire son principal mérite de ce qu'il fait, mieux que les physiocrates, valoir le fonds commun, déjà livré au monde par eux. Avec un sens exquis et une grande puissance de critique scientifique, Adam Smith a séparé le métal pur de l'alliage auquel les physiocrates l'avaient associé. Il a produit ainsi un livre où les intelligences libérales, amies du progrès gradué, devaient trouver un élément substantiel qui satisfît leurs goûts et favorisât leurs tendances. Ce livre a d'ailleurs le mérite d'être mieux écrit et plus nourri que la plupart des écrits des physiocrates. Enfin, une erreur de ces derniers, dont Adam Smith est exempt, et même dont il s'est affranchi à l'excès, c'est qu'ils attendaient trop du souverain. Ils étaient pour le système du despotisme éclairé. Peut-être aussi n'était-ce qu'une concession qn'ils ne croyaient pouvoir se dispenser de faire au milieu dans lequel ils vivaient.

En établissant ainsi les droits de Quesnay et des physiocrates au titre de fondateurs de l'économie politique, je ferai observer qu'il ne s'agit point ici d'un débat entre la France et l'Angleterre. La science est cosmopolite. Au surplus, si c'est à un groupe de Français que revient principalement l'honneur d'avoir créé la science économique, c'est aux Anglais qu'appartient celui, non moins grand , d'avoir eu assez de coup d'œil et de caractère pour en appliquer résolûment les principes avant tout le monde. En France, non-seulement le gouvernement, mais encore, et il faut l'avouer avec une douleur profonde, l'opinion publique, abandonnèrent Turgot lorsque ce grand homme, devenu ministre, entreprit d'en introduire les règles dans l'administration publique. En Angleterre, lorsque, après les efforts aussi patriotiques qu'éclairés de Richard Cobden et de ses amis de la Ligue, la tentative de Turgot fut renouvelée sur les plus grandes proportions, par un homme d'Etat qui avait le courage de son opinion, par Robert Peel, l'immense majorité de la nation prêta au ministre un cordial appui, et ses propositions furent votées. L'Angleterre en a retiré des avantages immenses, et tous les esprits éminents s'accordent présentement à reconnaître qu'elle a donné ainsi un magnifique exemple, dont l'effet sera un grand progrès, déjà visible, de la civilisation.

Ce serait manquer à la justice que de ne pas faire remarquer ici qu'à l'époque même où parut *la Richesse des nations*, dans la même année, Condillac publia un volume où il rectifiait plus complètement qu'Adam Smith l'erreur des physiocrates consistant à réserver la dénomination et la qualité de richesse aux produits de la terre. Ce volume, intitulé *le Commerce et le Gouvernement considérés relativement l'un à l'autre*, est aussi bien écrit que bien pensé, et, par un jeu étrange du sort, il n'a obtenu aucune renommée. Les comtemporains ne le remarquèrent pas, quoique l'auteur fût regardé, comme il le méritait, comme un des esprits les plus distingués de son temps. Il convient de le retirer de l'oubli où il était enseveli et de le signaler comme une des importantes productions philosophiques du dix-huitième siècle (1).

## VII

### *Lacune dans la doctrine d'Adam Smith.*

Adam Smith s'est arrêté net après l'effort qui lui avait été nécessaire pour franchir la limite mal à propos posée par les physiocrates à la cause qui engendre la richesse, c'est-à-dire pour établir que cette cause ne résidait pas, ainsi qu'ils l'avaient pensé, dans le travail agricole tout seul, qu'elle apparaissait tout aussi bien dans le travail des manufactures et du commerce. Il y avait cependant lieu d'aller au-delà; Il y avait à reconnaître qu'en dehors des objets purement matériels, suscités, transformés ou déplacés par les diverses industries, l'agricole, l'extractive, la manufacturière, la commerciale, il existait d'autres richesses rentrant dans le domaine de l'économie politique, des richesses qui ne sont pas mesurables en pieds carrés ou en pieds cubes ou en livres pesantes, puisqu'elles sont d'une nature immatérielle. Dans la même pensée, mais en s'élevant davantage, il y avait à dénommer exactement l'origine principale de la fécondité du travail et à affirmer qu'avant tout c'est l'intelligence humaine qui préside à la formation de la richesse en général. En d'autres termes, il y avait à proclamer que, dans l'ordre économique comme dans toutes les autres manifestations de l'espèce humaine, la suprême puissance dérive de l'esprit.

Cette visée supérieure a échappé à Adam Smith. Par là, il a laissé beaucoup à faire à ses successeurs. Victor Cousin, dans une note remarquable dont Adam Smith est le sujet, a signalé d'une manière saisissante cette lacune de *la Richesse des Nations*.

---

(1) C'est à M. Mac Leod que revient l'honneur d'avoir remis en lumière cet ouvrage. (Voir *The principles of economical philosophy*, 1872, pages 75, 91 et suivantes,)

« Il appartenait, dit-il, à un philosophe tel que Smith, accoutumé à rechercher autant les premiers principes, de remonter jusqu'à l'idée de la force une et indivisible, immatérielle en elle-même, quoique soumise dans son exercice à toutes les divisions de l'espace et du temps, et de fonder sur cette idée la grandeur du travail et la dignité de l'économie politique. Il serait injuste et presque ridicule de demander cette généralité et cette élévation de vues à un économiste ordinaire; on pouvait l'attendre du professeur de philosophie morale de l'Université de Glascow, de l'ingénieux et profond auteur de la *Théorie des sentiments moraux*. Montesquieu aurait pu écrire une sorte d'*Esprit des Lois* en assignant à chaque loi sa raison particulière, sans rechercher la raison générale et dernière des lois; il a fondé à jamais la philosophie politique en lui donnant pour principe suprême cette définition sublime : *Les lois sont les rapports nécessaires qui dérivent de la nature des choses*. L'économie politique est assise sur une base tout aussi grande. La richesse est le développement régulier de la force qui constitue l'homme (1). »

## VIII

### *Grand succès de la* Richesse des Nations. — *Interruption brusque de la vie scientifique d'Adam Smith.*

*La Richesse des Nations* produisit une grande sensation en Angleterre. Elle attira à l'auteur les hommages les plus flatteurs. Deux ans après, en 1778, le duc de Buccleugh le fit nommer commissaire de la douane en Ecosse, place d'un bon rapport, qui mit Adam Smith dans une situation de bien-être supérieure à ses propres désirs; mais il dut dès lors vaquer à ses fonctions, qui étaient absorbantes, et, de ce moment, il fut perdu pour la science.

Il est bizarre que l'homme dont l'influence devait un jour se manifester dans sa patrie plus encore qu'ailleurs par la réforme radicale du système douanier, soit devenu un des principaux agents de la douane. Adam Smith avait alors cinquante-cinq ans. A cet âge, il aurait pu encore beaucoup produire, il eût encore enrichi la science sans les devoirs minutieux auxquels il était astreint et qu'en homme consciencieux il avait à cœur de remplir.

Le fait qu'Adam Smith ait accepté pour couronnement de sa carrière et comme récompense de ses services, un emploi dans la douane, ne laisse pas que d'être surprenant lorsqu'on se

(1) Séance de l'Académie des Sciences morales et politiques de novembre 1846. Collection Vergé, tome X, page 461.

rappelle ce qu'était alors le système douanier de l'Angleterre et combien était concluante la démonstration fournie par Adam Smith des vices de la législation qu'il devait désormais être chargé d'appliquer. Il serait souverainement injuste de considérer l'acceptation de cette place par Adam Smith comme un démenti donné par lui-même à ses principes. On peut penser cependant qu'il ne lui eût pas été difficile d'obtenir de son protecteur, le duc de Buccleughe, qu'il sollicitât pour lui un poste équivalent dans une autre administration où il n'aurait pas eu l'ennui de présider à l'exécution de lois et règlements manifestement contraires dans sa propre opinion, à l'intérêt bien entendu de son pays et de la société en général. Mais ce serait une supposition injurieuse et souverainement injuste, puisque aucune preuve ne peut être alléguée à l'appui, qu'en se faisant douanier, Adam Smith ait en quoi que ce soit renié ses principes. Seulement il n'est pas interdit de penser que, tout en conservant pleinement sa foi scientifique, il ne croyait pas à la réalisation prochaine de ce qu'il avait enseigné; il lui paraissait probablement que c'était de la théorie abstraite dont la mise en pratique serait extrêmement éloignée, tant les intérêts opposés étaient nombreux et puissants. Dugald Stewart expose, à l'appui de cette manière de voir et d'agir, une doctrine des plus commodes pour les consciences élastiques, mais cette doctrine est de son cru, et aucun des écrits d'Adam Smith ne la lui a suggérée.

Les réflexions qui précèdent ne tendent pas à rabaisser Adam Smith et à diminuer sa gloire. Tout au plus tendent-elles à écarter des hyperboles trop fréquentes chez les panégyristes en général, et auxquelles s'est abandonné Dugald Stewart. A cette classe d'historiens il semble en effet, et ils s'efforcent de bonne foi de faire accroire aux autres, que leur héros est un être surnaturel, que la science, si c'est un savant de profession, est sortie de son cerveau, parachevée, qu'il l'a possédée tout entière, parce qu'elle lui était incorporée; opinion dangereuse, car elle émane d'une sorte d'idolâtrie qui aurait l'inconvénient de faire considérer les écrits du maître comme le dernier mot de l'esprit humain, d'où suivrait que c'est un sacrilége d'y vouloir rien changer. Rien ne serait plus contraire à l'avancement des sciences. Ce fut ainsi que le Parlement de Paris rendit des arrêts portant les peines les plus sévères contre quiconque dans son enseignement s'écarterait des opinions d'Aristote, et par là retarda le perfectionnement des sciences. C'est de la même manière qu'il a été interdit pendant quelque temps d'enseigner la circulation du sang que Harvey venait de découvrir, et qui, jouant un si grand rôle dans l'organisme de l'homme, est une des bases fondamentales de l'art de guérir.

Si, comme on peut le présumer, Adam Smith crut que les opinions qu'il avait soutenues, au sujet de la liberté des échanges en particulier, ne recevraient d'application que dans un avenir fort lointain, il se trompa. Mais à cette époque quel moyen de prévoir la marche accélérée que prendaient bientôt les événements et la grandeur des changements qu'éprouverait la législation dans le sein des grands Etats? On avait lieu de penser alors que le régime protectionniste durerait encore des siècles. A la manière dont parle Dugald Stewart en 1799, on voit que celui-ci était dans cette opinion. Mais, depuis, le progrès a acquis des ailes rapides, et ce n'est plus en siècles qu'il tient ses comptes. Entre la publication de la *Richesse des Nations* (1776) et le moment où la nation anglaise adopta officiellement et pratiquement la liberté des échanges (1846), il ne s'est écoulé que soixante-dix ans. Il n'y en a que soixante-deux de 1776 à la fondation de la célèbre Ligue de Manchester par laquelle Cobden, John Bright et leurs amis convertirent l'opinion publique. Il n'y a que quarante-quatre ans de la même date, de 1776 à 1820, année où fut signée, par l'élite de la cité de Londres, la célèbre pétition au Parlement rédigée par Thomas Tooke en faveur de la liberté des échanges. Félicitons-nous, messieurs, de vivre dans un temps où le perfectionnement des lois est plus facile et où les faux systèmes dont le législateur a pu se laisser abuser autrefois, ont cessé d'être immuables, comme ils semblaient l'être pour nos pères.

D'Angleterre la *Richesse des Nations* ne tarda pas à se répandre rapidement sur le continent et y fut reçue avec admiration par les intelligences élevées. Cette lecture contribua pour une bonne part à former des hommes qui dans des directions diverses ont rendu de grands services à leur temps. Je vais en citer deux exemples entreautres.

M. Mollien raconte dans ses *Mémoires* que peu après l'apparition de la *Richesse des Nations* son père, commerçant d'un sens très-droit et d'un esprit très-cultivé, lui recommanda d'en faire l'objet d'une étude attentive, recommandation à laquelle il se conforma et dont il s'est toujours félicité (1). M. Mollien avait alors 17 ans et allait débuter dans les fonctions publiques. Un peu plus tard, cet homme illustre, qui fut dix ans le ministre du Trésor du premier Empire, devenu étranger aux fonctions publiques pendant la crise, et n'ayant rien à faire sous le directoire, résolut d'utiliser ses loisirs forcés en parcourant l'Angleterre. « Je partis de Hollande, dit-il,

(1) *Mémoires d'un ministre du Trésor*, tome I, page 57.

avec le livre d'Adam, la *Richesse des Nations*, pour seul compagnon de voyage (1). »

L'autre personnage que j'ai à citer est J.-B. Say. Issu d'une famille de commerçants, de même que M. Mollien, il fut envoyé en Angleterre pour s'y former. Il y devint familier avec la langue anglaise. Esprit studieux, avide de connaissances, il observa le mouvement déjà très-actif de l'industrie et du commerce de l'Angleterre. Un peu plus tard, la *Richesse des Nations* lui étant tombée entre les mains (2), il s'y attacha, il la dévora, et de ce moment sa vocation fut décidée : la France eut un économiste du premier ordre.

Le livre d'Adam Smith fut traduit dans toutes les langues. Il a eu un bonheur plus grand encore : ce fut de trouver un homme tel que notre compatriote Joan-Baptiste Say, esprit lumineux et très-bon écrivain, qui, s'appropriant les idées d'Adam Smith, les classant et les exposant à sa manière, les révisant dans une certaine mesure et y ajoutant d'importantes acquisitions, en tête desquelles il faut nommer la reconnaissance explicite de la richesse immatérielle, en fit la matière d'un livre bien plus méthodiquement arrangé que *la Richesse des Nations* et plus satisfaisant encore pour le lecteur. Le *Traité* et le *Cours d'économie politique* de J.-B. Say ont eu un succès européen qui dure encore, et ils ont popularisé le nom d'Adam Smith avec celui de l'auteur.

Adam Smith vécut douze ans après sa nomination au poste de commissaire de la douane pour l'Ecosse. Il passa ces douze années à Edimbourg, sa résidence officielle. Il y avait été accompagné de sa mère déjà âgée, et d'une nièce, miss Douglas, qui tenait sa maison. C'était un intérieur où il était heureux. Entouré d'un cercle d'admirateurs et d'amis, il avait pour distraction sa bibliothèque qui était plutôt choisie que nombreuse et qu'il tenait avec coquetterie. Son seul luxe était la reliure qu'il faisait donner à ses livres. Il consacrait une partie notable de ses appointements à soulager des infortunes. Après avoir perdu sa mère en 1784 et sa nièce en 1788, il mourut lui-même avec le calme et la sérénité d'un sage, en juillet 1790.

MICHEL CHEVALIER.

---

(1) Mémoire d'un ministre du Trésor, t. I, page 190.

(2). Ce fut en France qu'il la lut. Elle lui avait été prêtée par Clavières, depuis ministre des finances, qui était alors le gérant d'une compagnie d'assurances où J.-B. Say était employé.

# DE L'INFLUENCE DE L'ACTION INDIVIDUELLE

SUR LES

## CONDITIONS DE L'ÉTAT SOCIAL.

L'éminent statisticien M. Quételet a publié, dans le no de mars 1873 de la *Revue scientifique* un article intitulé : *De l'unité de l'espèce humaine*, dans lequel, après avoir établi la concordance qui existe, suivant lui, entre l'homme individu et l'homme moyen, c'est-à-dire l'homme correspondant à des qualités, des facultés et des aptitudes moyennes, il rappelle, comme dans la plupart de ses travaux antérieurs, l'existence d'une loi générale qui présiderait à la manifestation de tous les phénomènes sociaux, à quelque ordre d'idées qu'ils appartiennent.

M. le Dr Engel, de son côté, dans un article intitulé *Démologie*, publié dans le *Zeitschrift der statistisch. bureaus*, etc., *Elfter Jahrgang* 1871, a émis toute une théorie sur l'influence réciproque, par rapport à l'homme, des sphères d'action dans lesquelles s'exerce son énergie. et des intérêts divers qui lui servent de mobiles. Il nous a paru intéressant d'étudier la doctrine renfermée dans ces deux articles, dont les points de départ, pour être différents, n'en arrivent pas moins, suivant nous, à une conclusion analogue.

### I

M. Quételet rappelle d'abord les circonstances dans lesquelles il constata, pour la première fois, la manifestation d'une loi régulière dans une série de faits purement physiques. Mais nous lui laisserons ici la parole : « Une curiosité assez naturelle me porta à diviser une ligne droite *a e* en parties égales, en centimètres par exemple, et à partir de l'extrémité *a* (1), je pris une longueur verticale *a a'* de 159 centimètres, qui était la hauteur la plus petite de l'homme régulièrement construit et âgé de vingt ans, sur 1,000 hommes de cet âge que je comparais alors. Puis, je continuai à élever des lignes perpendiculaires à ma ligne verticale pour chacun des groupes restants, en laissant entre elles des distances égales et en ayant soin de faire la hauteur respective de chacune d'elles égale au nombre d'unités qui représentait le nombre des individus de

(1) Voir la figure suivante.

chaque grandeur de taille, en suivant l'ordre ascendant jusqu'à la taille maximum. Je fus étonné, je l'avoue, de l'extrême concordance que la série des nombres calculés présentait avec la régularité de la figure. Il me parut difficile d'admettre que cet arrangement régulier des nombres fût entièrement fortuit. Des rapprochements que je fis avec des nombres recueillis dans d'autres localités me conduisirent encore aux mêmes résultats.

« Ce fait aujourd'hui est trop bien constaté pour avoir besoin de recherches ultérieures; la courbe est la ligne connue par les géomètres sous le nom de ligne binomiale; je la nommerai, dans la théorie de l'homme, courbe de vitalité, nom qui exprime mieux sa nature. »

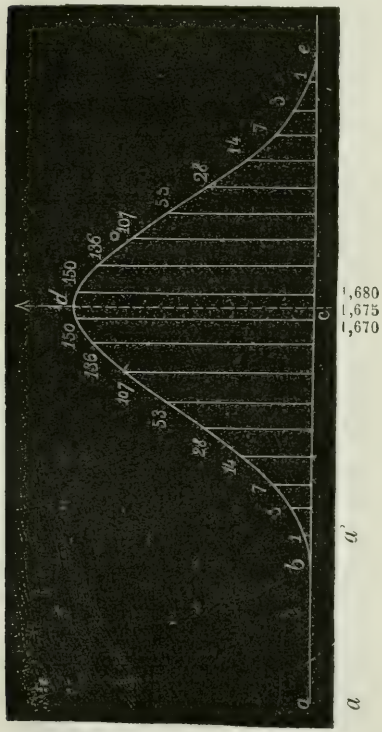


On remarquera que la taille de $1^m,675$ oscille entre les deux tailles, $1^m,67$ et $1_m,68$, qui correspondent chacune au nombre maximum d'observation 150. Tout nous porte donc à croire que les deux maxima peuvent être groupés en un seul nombre (300), correspondant à la taille moyenne de $1^m,675$. Le journal médical d'Edimbourg (13e volume) constate d'ailleurs le même résultat pour la largeur de la poitrine humaine. La largeur moyenne, prise sur 5,738 soldats, a donné un peu plus de 40 pouces. C'était aussi le chiffre qui correspondait au plus grand nombre d'observations.

Nous nous contenterons de faire ressortir l'utilité d'une propriété qui permet d'attribuer à la moyenne calculée une valeur générale indiscutable et en justifie l'emploi. Cette moyenne devenant, en effet, la qualité moyenne propre à la plus grande partie de l'espèce humaine, à un âge et dans un espace donnés, les comparaisons d'âge à âge et de peuple à peuple peuvent dès lors offrir des résultats sérieusement concluants.

On voit également que les deux surfaces des deux côtés de l'or-

donnée maximum *c d* se compensent, ce qui suppose dès lors des nombres d'observations s'échelonnant d'une façon identique des deux côtés de cette ordonnée. En prenant d'ailleurs pour types d'observation des quantités à intervalles égaux, on a obtenu une symétrie complète des deux parties de la figure.

De la régularité de la courbe ressort la détermination d'une loi à la découverte de laquelle M. Quételet attache une portée des plus générales. En effet, ce savant rappelle qu'il est arrivé, avec un simple déplacement du point maximum de la courbe, à la constater dans le poids de l'homme, les battements du pouls, etc., en se fondant sur des observations recueillies dans divers pays. Il ajoute que, passant à la recherche du développement dans le temps des qualités morales et intellectuelles de l'homme, il a, dans son *Anthropométrie* (1871), ainsi qu'antérieurement, dans sa *Physique sociale* (1869), et dans ses *Lettres sur la théorie des probabilités appliquée aux sciences politiques et morales*, fait ressortir l'existence de cette loi. Il cite à ce propos les *Comptes rendus de la justice criminelle en France* qu'il a utilisés et qui lui ont fait découvrir une loi des crimes par âges. Le même résultat a été obtenu pour les mariages. En résumé, après avoir établi une concordance parfaite entre les nombres que donne la science et ceux observés dans la nature, M. Quételet conclut en disant que, même en ce qui concerne les règnes animal et végétal, le manque d'observations s'oppose seul à la manifestation de la loi de vitalité.

Avant de nous occuper du chapitre des objections, nous croyons devoir rappeler la question capitale que soulève l'établissement d'une loi générale des phénomènes sociaux.

Si l'on admet aisément, en effet, l'existence d'une loi des décès (1). des naissances, tous phénomènes échappant, d'une façon plus ou moins directe, au libre arbitre de l'homme ; les derniers faits cités ci-dessus (crimes, mariages), ainsi que tous ceux qui ressortent plus ou moins directement de l'exercice de ses facultés intellectuelles et morales, paraissent, au contraire, subordonnés à son libre arbitre, et devoir, à ce titre, présenter une marche irrégulière qui implique difficilement l'existence d'une loi.

Il devient donc essentiel d'en préciser la signification lorsqu'il

(1) En rapportant les décès masculins aux décès féminins, les docteurs Guyard et Bertillon ont remarqué que ce rapport, qui s'abaisse en temps de guerre au-dessous de la moyenne normale, non-seulement atteint cette moyenne, mais la dépasse en temps de paix, de façon à établir une compensation telle, que la loi des décès par âge ne voit pas se troubler d'une façon sensible la régularité de ses résultats moyens.

s'agit de faits de l'ordre intellectuel et moral. Que résulte-t-il, en effet, d'une loi des crimes par âge, par exemple? C'est que les lois de conservation s'imposeraient au monde moral comme au monde physique par *la neutralisation des actions individuelles qui se compensent* et peuvent être ainsi assimilées à des effets produits par des causes accidentelles, eu égard à l'influence énorme des faits généraux qui sont les conditions d'existence des sociétés. Mais quelles sont les causes d'une action individuelle? Le libre arbitre influencé, d'une façon que nous ne pouvons apprécier, par le milieu physique, intellectuel et moral dans lequel agit l'homme individu. Qui pourrait nier, en effet, la portée qu'ont sur nos actions des milieux que nous n'avons pas choisis et dont la nature repose sur une diversité indéniable de tempéraments, d'éducations, d'aptitudes naturelles, de connaissances acquises? Le libre arbitre ne nous paraît donc pas en cause dans son essence, parce que la cause qui régit les actions individuelles est complexe.

Il en résulte qu'elle permet aux influences réciproques des milieux et du libre arbitre de se combiner librement dans une mesure qui peut être très-différente suivant les individus, sans que la régularité de la loi en soit atteinte.

Nous ferons dès lors remarquer qu'au point de vue où s'est placé M. Quételet, l'existence d'une loi de vitalité, en ce qui concerne le libre arbitre, ne nous paraît pas répondre à une induction philosophique précise, les données statistiques qui ont servi de base à la détermination de sa loi reposant exclusivement sur les faits émanant de l'action physique, intellectuelle ou morale de l'homme, que celui-ci soit cause première ou seconde de ces faits.

La neutralisation des actions individuelles ne s'observe, comme l'a écrit depuis longtemps M. Quételet (1), « que lorsqu'on embrasse une période assez restreinte pour que les conditions de l'état social n'éprouvent pas de changements. » Il admet, en effet, l'influence *exceptionnelle* « des découvertes scientifiques, des combinaisons gouvernementales, de la mise en pratique des grands principes sociaux; » mais en ajoutant que « quoique provenant des hommes, les causes d'action, dans ce cas, se trouvent placées *en dehors* de la sphère du libre arbitre des individus. »

Qu'on nous permette ici une interprétation personnelle. On est bien obligé de reconnaître que les faits généraux auxquels M. Quételet vient de faire allusion ne se manifestent que par l'accumulation d'un certain nombre d'actions individuelles. L'homme de génie lui-même a besoin, pour produire un effet appréciable, d'un

(1) Bulletin de la Commission centrale, de statistique belge, t. III, p. 137.

concours de forces individuelles auquel il ne peut se soustraire. L'action individuelle se réduit donc, dans ce eas, à la fraction d'une action collective. Elle n'est plus une, au point de vue statistique, mais n'en subit pas moins l'influence d'un libre arbitre et d'un milieu qui lui sont particuliers. Il en résulte que le libre arbitre individuel participe d'une façon certaine, mais complètement indéterminée, à l'apparition d'une action collective. Dès lors, ne doit-on pas dire que les causes de ces actions ou de ces faits généraux se trouvent placées non pas *en dehors*, mais *au delà* de la sphère du libre arbitre individuel.

Dans ces limites donc, et si l'on reconnaît *a priori* l'exactitude des observations et la valeur des procédés employés, nous ne voyons pas d'objections sérieuses à faire en principe à la loi de vitalité, et le double rôle assigné à l'homme dans la marche de l'humanité se développerait logiquement. Comme individu, son influence s'effacerait, mais à titre de coopérateur à une grande œuvre sociale, de créateur d'une institution politique, de promoteur d'une découverte, son influence personnelle contribuerait dans une mesure inconnue, il est vrai, à la manifestation d'un fait dont la portée peut devenir assez considérable pour modifier exceptionnellement la régularité des phénomènes socianx.

## II.

Rapprochons maintenant de cet exposé la doctrine professée par le Dr Engel et qui repose sur les considérations théoriques suivantes. Ce savant rapporte d'abord à ce qu'il appelle le moi, tous les milieux sociaux dont l'homme est appelé à faire partie (famille, commune, province, état, société). Passant ensuite à l'étude des intérêts qui constituent pour lui autant de mobiles divers, il les divise en matériels, intellectuels, moraux ou religieux, économiques, etc., etc.

Nous ne jugeons pas à propos de discuter la valeur de ces divisions, la plupart étant d'ailleurs admises et la discussion ne pouvant porter utilement que sur l'importance relative des mobiles que le Dr Engel suppose d'influence égale pour la clarté de la démonstration, comme nous le verrons plus loin. Cette question est donc ici hors de cause. Le Dr Engel se contente en effet de rechercher le mode de développement de l'action individuelle, sous la double influence des milieux et des intérêts. Dès lors, il fait remarquer que tous les milieux sociaux dont l'homme fait partie se résumant dans ce qu'il appelle le moi individuel tandis que tous les intérêts prennent au contraire leur point de départ dans ce même moi, on peut assimiler l'influence des milieux à des manifestations de force centripète et celle des intérêts à des effets de force centrifuge.

Traduisant graphiquement les idées ci-dessus, ce savant construit la figure suivante :

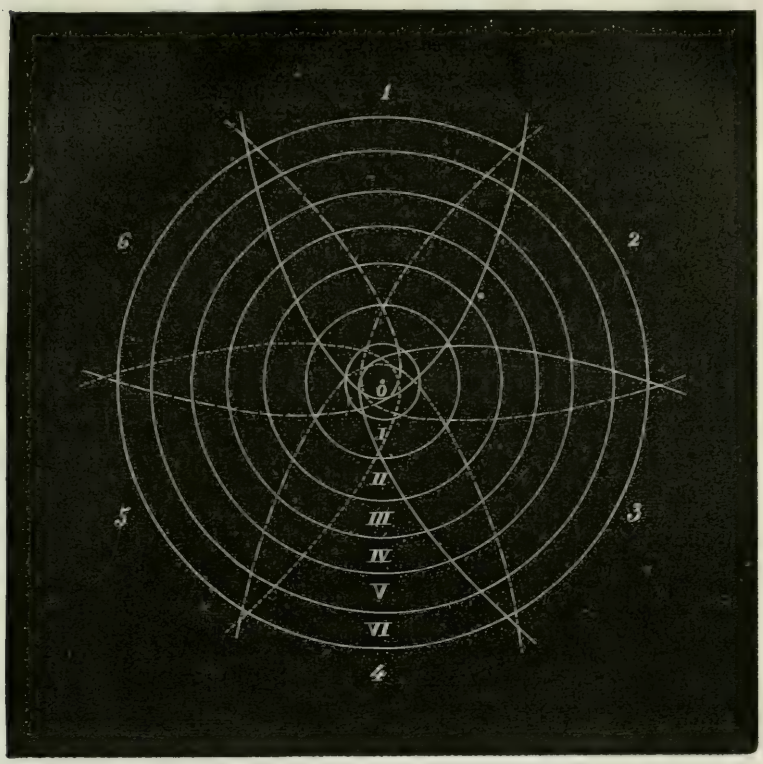


CERCLES CONCENTRIQUES.
(*Milieux sociaux.*)

O. Moi.
I. Famille.
II. Commune.
III. Cercle
IV. Province.
V. Etat.
VI. Société. (Littéralement — Réunion d'Etats).

PARABOLES.
(*Intérêts communs à tous les milieux.*)

1. Matériels.
2. Intellectuels.
3. Moraux et religieux.
4. Economiques.
5. Politiques.
6. Particuliers à la position sociale.

Autour du centre moi (0) gravite une série de cercles concentriques I, II, III, IV, V, VI, dont l'aire représente l'importance croissante des milieux sociaux, la société représentant la surface totale de tous les milieux. Il en résulte que les aires de deux milieux successifs ne diffèrent que par l'aire de l'anneau sphérique dans lequel

est placé le chiffre indicateur. D'autre part, les intérêts ou les divers mobiles propres à l'humanité, sont représentés par une série de courbes paraboliques 1, 2, 3, 4, 5, 6 *de paramètre égal*, dont le foyer collectif est le moi (0) et dont les branches se coupent réciproquement; mais en dehors du dernier milieu.

Que devient l'action individuelle sous l'influence du jeu réciproque des intérêts et des milieux? Dans quelle mesure générale en est-elle affectée? C'est ce que nous apprendra l'étude de la figure.

Il ressort en effet, des assimilations ci-dessus:

1° Que les surfaces comprises entre les branches des paraboles embrassent complètement l'ensemble des divers milieux sociaux, en d'autres termes que tous les intérêts, de quelque nature qu'on les suppose, exercent leur influence sur l'action de l'individu considéré successivement comme membre de la famille, de la commune, etc. Cette vérité toute de bon sens n'a pas besoin d'ailleurs d'être démontrée;

2° Que l'intensité de cette influence, d'après la forme même de la figure, est d'autant plus complète et multiple que les milieux sont plus élémentaires, c'est-à-dire se rapprochent plus du centre. Traduisant ce résultat en langage ordinaire, nous dirons que si l'homme est sollicité par un intérêt quelconque à se mêler aux actions qui se passent dans des milieux sociaux d'un ordre élevé (l'Etat, la société), ce n'est que par une série d'efforts gradués et nécessaires (1), qu'il échappera à l'influence absorbante de ce même intérêt lorsqu'il le touche de plus près, comme membre de la famille, par exemple;

3° Que l'ensemble des intérêts prend son équilibre dans l'homme individu comme les paraboles dans leur foyer. Il en résulte qu'absolument parlant, cet équilibre devrait à la limite se retrouver dans chaque individu.

L'étude de l'histoire ne confirme que trop cette dernière assertion. Si l'homme, en effet, se laisse dominer par une nature exclusive d'intérêts, fanatisme politique ou religieux, par exemple, cet équilibre est rompu. D'autre part, si dans l'ordre des milieux sociaux, il subordonne l'amour de la famille à l'amour de la patrie, ce dernier ne sera plus pour lui qu'une étape qui le conduira promptement à cet amour du genre humain, aussi vague que com-

(1) Cette idée d'efforts *nécessaires* pour que l'homme arrive à participer d'une façon sérieuse à l'apparition de faits qui intéressent certains milieux peut se rapprocher de la théorie de Bastiat, qui, après avoir énuméré chaque besoin de l'humanité, admet que ce besoin ne peut être satisfait qu'à la condition pour l'homme de franchir l'obstacle particulier qui s'oppose à la réalisation de ce besoin.

mode et dans lequel disparaît comme dans un gouffre sans limites, l'amour de la famille, pivot de tous les milieux sociaux et sans lequel les tendances patriotiques ne produiront jamais leur plein et entier effet. Nous pourrions multiplier ici les exemples, mais nous nous contenterons de faire remarquer, d'une manière générale et pour revenir au côté pratique de la question, que dans le détail, l'homme réunit si rarement, pour ne pas dire jamais, l'ensemble des qualités qui le constituent en parfait équilibre, et la différence des races, des mœurs, sans parler de celle de ses aptitudes, de ses connaissances, etc., l'explique suffisamment, qu'il est impossible d'expliquer l'équilibre de l'édifice social autrement que par une série de compensations.

Il importe maintenant de faire ressortir la déduction à laquelle nous amène le § 2 des conclusions du Dr Engel. Si d'après lui, en effet, l'action individuelle, pour se manifester en dehors des milieux élémentaires, doit être le prix d'efforts gradués, on admettra que ces efforts seront de plus en plus en rares à mesure que l'on s'élèvera dans l'aire des milieux sociaux. Nous trouverons ici, suivant nous, *une confirmation*, par voie indirecte de la loi de M. Quételet sur laquelle nous appelons l'attention, parce qu'elle est la cause déterminante de cet article. En effet, si l'équilibre de l'édifice social tout entier est lié à sa conservation, il n'en résulte pas que cet équilibre implique l'inertie. Or, nous venons de voir, d'après M. Engel, que plus les faits *se généralisent* et plus la sphère d'action (*milieu social*) dans laquelle on les rencontre, s'éloigne du moi. Si nous observons en outre, que chacun de ces *faits généraux* exige pour se manifester l'intervention d'un grand nombre d'hommes, on sera frappé, croyons-nous, des limites relativement étroites dans lesquelles se meuvent les éléments auxquels M. Quételet reconnaît une influence exclusive sur les conditions de l'état social.

## III

Il nous a paru intéressant de rapprocher les conclusions purement théoriques du Dr Engel de celle que fait ressortir une investigation expérimentale telle que la loi de M. Quételet, basée exclusivement sur des observations statistiques. Toutefois il faut bien avouer que si tout nous porte à croire qu'une loi générale existe, elle nous semble pouvoir être difficilement constatée d'une façon directe.

Nous avons dit plus haut que le savant belge n'admettait d'autre obstacle à la détermination d'une loi générale que le

manque des observations. Beaucoup de statisticiens pensent au contraire que la nature même d'une partie des faits à relever et l'état actuel des méthodes scientifiques ne permettent pas de tirer des déductions suffisamment rigoureuses de l'observation des phénomènes sociaux.

La plus ancienne et la plus sérieuse objection repose sur la difficulté du mode d'appréciation dans le relevé des faits de l'ordre intellectuel et moral. S'il s'agit de crimes, par exemple, que représente leur nombre? Celui des infractions à la loi. Mais la législation varie suivant les pays et dans la même contrée, à diverses époques. Le même crime peut se transformer en délit, suivant l'application plus ou moins rigoureuse de la loi, apprécié qu'il sera soit par un magistrat, soit par un jury, soumis tous deux à des influences d'intensités très-diverses. Comment dès lors les comparer d'une manière suffisante et qui permette de conclure? L'exercice de la justice est subordonné lui-même à une foule de circonstances particulières, telles que l'importance de la force publique chargée de la poursuite des criminels, la nature des habitudes morales du pays où le crime se rencontre, etc., etc. Il suffira dans certains cas que la répression soit moindre pour qu'un certain nombre de crimes échappe à l'investigation et vienne ainsi fausser la valeur du chiffre relevé.

S'il s'agit maintenant non plus d'étudier un fait isolé, mais de comparer un fait émanant plus ou moins directement de l'exercice des facultés intellectuelles et morales de l'homme avec un autre fait de même nature, ou bien de rapporter à l'homme lui-même un fait de cet ordre, la même objection se présente toujours. Comment déduire une loi de la comparaison des diverses séries de ces faits dans le temps? Un certain nombre de faits sociaux ne semblent en effet réellement comparables que si l'on tient compte de toutes les circonstances dans lesquelles ils se sont produits. Or, comment apprécier ces circonstances, comment donner à chaque élément le coefficient convenable?

On retrouve la trace de cette préoccupation dans les œuvres de la plupart de nos économistes. Nous croyons devoir citer, entre autres assertions à cet égard, la réponse récente faite par MM. Wolowski et Levasseur, à M. Walras, professeur d'économie politique à Lausanne. M. Walras présentait à l'Académie des sciences morales et politiques un mémoire renfermant une théorie de l'échange basée sur le caractère physique et mathématique que l'auteur attribue, à l'exemple de quelques statisticiens, à l'économie politique pure. Une série de courbes rapportées à deux axes perpendiculaires et tracées en prenant pour abscisses les prix de 0 à $\infty$, et pour ordonnées les quantités effectives demandées correspondantes, lui per-

mettait de déduire une définition analytique de l'échange, ainsi qu'une formule scientifique de la loi de l'offre et de la demande. « Mais, comme le firent observer les académiciens cités plus haut, on ne peut exprimer mathématiquement les dispositions à l'enchère des porteurs d'une marchandise ! Les sciences morales comportent en effet un élément spécial irréductible. L'intensité même du besoin est variable et est aussi bien conséquence que cause. Les valeurs, les prix, les échanges reposent sur des phénomènes qui s'enchaînent, mais d'une façon très-complexe, à raison de la multiplicité des éléments qui concourent ou peuvent concourir à les régler. »

Supposons maintenant qu'en l'absence de coefficients impossibles à déterminer ou dont la nécessité ne soit pas démontrée, on se décide, comme l'a fait M. Quételet, à dénombrer les faits bruts, une difficulté toute pratique se présente immédiatement dans l'appréciation de certains résultats mathématiques, et par suite dans la détermination philosophique de la loi. La cause en est dans l'impossibilité de relever *individuellement* chacun des éléments comparatifs, mais nous sommes obligé d'entrer ici dans quelques détails indispensables pour saisir toutes les conséquences de cette observation.

Les termes numériques de comparaison dont le rapprochement dans l'espace et dans le temps constitue ou non une loi, suivant que l'ordre qu'ils présentent est plus ou moins constant sont toujours en principe des quotités. En fait, elles affectent deux formes, celles de quantités absolues, ou de rapports par quotient de deux nombres exprimant deux faits de nature différente.

Dans le premier cas, les quantités sont observées *individuellement*, c'est-à-dire que chaque terme de comparaison correspond à une observation distincte, quelle que soit d'ailleurs la nature des faits. Dans le deuxième cas, les termes originaires de comparaison sont relevés par groupe, c'est-à-dire que la comparaison ne porte que sur une quotité type observée réellement, ou évaluée, dont on attribue, par hypothèse, la valeur à chacun des éléments individuels qui constituent le groupe. Or, *la portée de cette hypothèse varie singulièrement* suivant qu'il s'agit du rapprochement de faits où l'influence de l'homme est insuffisante devant les forces naturelles, ou de faits dans lesquels son action est plus ou moins prépondérante.

Le mode d'action, dans le premier cas, pourra en effet être considéré, sans grand inconvénient, comme régulier, assimilé, par exemple, à la marche d'une progression continue. Dès lors l'hypothèse ci-dessus sera facilement admise, et chaque quotité type pourra être considérée comme le résultat d'une évaluation qui sup-

pose le partage *égal* ou *régulièrement progressif des chances* (1) entre tous les éléments individuels d'un même groupe. Dans ce dernier cas, les chances individuelles s'échelonnent d'une façon absolument régulière, au-dessus et au-dessous d'une chance moyenne représentée par la quotité type. On pourrait tout au plus objecter qu'il y a lieu de ne confondre dans le même groupe que des éléments qui ne soient pas trop dissemblables. C'est la science des catégories que le statisticien doit établir aussi consciencieusement que le lui permettent les conditions dans lesquelles il se meut.

S'il s'agit, au contraire, du relevé de faits dans lesquels interviennent surtout l'intelligence et la moralité de l'homme, et que l'on veuille étudier soit un fait social par rapport à l'homme, soit les rapports de deux séries de faits sociaux intéressants à rapprocher, chacun des éléments individuels composant un groupe peut être très-différent de valeur. L'hypothèse du partage régulier des chances devient très-hasardée et parfois ne peut être prise qu'au figuré. Quelque soin que vous ayez apporté, par exemple, à la division d'une population à laquelle on rapporte un certain nombre de faits, il n'est plus possible d'admettre que tous les individus d'un même groupe courent la même chance moyenne. Il en résultera qu'au lieu de s'échelonner des deux côtés de la quotité type d'une façon régulière, les éléments individuels affecteront une marche très-accidentée et peut-être discontinue, suivant qu'il s'agit de facultés ou d'aptitudes plus ou moins générales.

Cette quotité type qui, dans le cas qui nous occupe, n'a pu être relevée que par évaluation, peut donc n'être qu'une quantité fictive, dont l'utilité consistera uniquement à être un type moyen de comparaison.

Mais ce type moyen représente-t-il d'une façon suffisamment approximative la vérité générale pour un nombre déterminé d'éléments, lorsqu'il s'agit d'une série de quotités dont les écarts peuvent être excessivement différents? Nous ne le pensons pas.

Appliquant, en effet, à chaque quotité-type telle que nous l'avons définie, la théorie de la moyenne générale telle qu'elle est comprise par les statisticiens, nous rappellerons les remarques du docteur Mayr au Congrès de statistique de la Haye. Abstraction faite du grand et du petit nombre d'observations, la formule ordinaire de la moyenne ne tient pas compte de la régularité et de l'irrégularité des différences qu'offre avec elle chacun des éléments d'où elle est tirée. Elle se contente en effet de compenser les

(1) Le mot *chance* est pris ici dans son sens vulgaire.

sommes des différences positives et négatives de chacune des quantités avec la moyenne. Il y a lieu, dès lors, de calculer non-seulement la moyenne, mais encore *la déviation moyenne* des nombres de la série. On aura de cette façon, en dehors de la valeur quantitative, la valeur qualitative de la moyenne, c'est-à-dire le degré de vérité pratique auquel elle correspond. M. de Baumhauer, dans un mémoire récent, a exposé la méthode à suivre pour arriver à ce résultat. MM. Mayr, Engel en ont d'ailleurs fait l'application, le premier dans un ouvrage *de la police judiciaire en Bavière*, le second dans un ouvrage intitulé : *la physiologie des populations*.

Or, c'est précisément parce qu'il est impossible, dans le rapprochement de certains faits de l'ordre intellectuel et moral, de relever la déviation moyenne des éléments individuels qui concourent à la formation des types moyens de comparaison, qu'il nous semble difficile de leur attribuer une valeur assez générale pour tirer de leur classement la détermination d'une loi réelle.

Pour en revenir aux travaux de M. Quételet, nous rappellerons que ce savant a, dans sa théorie des probabilités, traité non-seulement de la moyenne générale et de ses limites, mais encore de l'équation de la ligne limite pour les divers écarts de le moyenne; cependant, dans les calculs qu'il a livrés au public, il ne nous paraît pas avoir eu à se préoccuper de cette question en ce qui concerne les types moyens de comparaison, si ce n'est dans le rapport des crimes à la population. En effet, quand dans son *Anthropométrie*, il a rapporté les mariages et les crimes à un âge déterminé ou à une certaine période d'âge, il a pu, sans inconvénient, dans ce dernier cas, supposer un partage régulier des âges entre tous les accusés. Dès lors la régularité de la loi implique directement la régularité des crimes. De plus il y avait continuité dans les types d'observation. Quant à la mesure de la taille de l'homme que nous avons citée plus haut, nous ferons observer que les types comportaient des différences égales, ce qui n'arrive qu'exceptionnellement dans les faits de l'ordre intellectuel et moral. Toutefois, lorsque ce savant rapporte les crimes à la population par âge, nous nous permettrons de faire remarquer que les aptitudes moyennes aux crimes qu'il relève pour chaque âge et qui ne peuvent être obtenus que par division nous paraissent difficilement représenter une chance réellement moyenne, c'est-à-dire qui se répartisse d'une façon suffisamment régulière entre tous les individus d'un même âge. La marche régulière des aptitudes qui ressort du calcul ne pourrait-elle pas être motivée en partie par l'influence considérable des grands nombres de population, eu égard au nombre restreint des crimes?

Il est vrai qne M. Quélelet ajoute lui-même qu'il ne s'agit plus ici de vérités mathématiques parfaitement déterminées *dans toutes leurs partie*. C'est précisément pour cela que nous ne leur reconnaissons pas dans certains cas une valeur suffisamment moyenne. La régularité des résultats qu'il relève dans la distribution par âge et dans le temps des mariages, des crimes etc., n'en est pas moins un résultat des plus remarquables et qui suppose dans les causes générales qui régissent certaines actions de l'homme un mode continu d'influence que le raisonnement prévoyait d'ailleurs,dans certaines grandes limites,avant que l'observation ne fût venue le confirmer. Ainsi d'une manière générale on peut prévoir que le développement physique favorise le nombre des crimes, tandis qu'un certain degré de maturité dans la raison humaine tendrait à le diminuer. Or, les âges qui correspondent aux maxima de ces deux influences paraissent, en effet, confirmer ces deux assertions.

Dans les faits d'aliénation mentale, M. Quételet a eu l'occasion de faire observer que l'absence de nomenclatures suffisamment explicites ne permettait pas encore un classement rationnel de l'aliénation. Nous pensons qu'il en est de même dans un grand nombre d'autres cas. Nous rappellerons, à cette occasion, que l'établissement d'une loi générale repose sur l'étude complète des combinaisons diverses que peuvent présenter dans le temps tous les éléments de cette loi. Or, si les travaux entrepris depuis une trentaine d'années environ nous font reconnaître dans l'ordre de succession de certains faits sociaux de véritables tendances vers une manifestation régulière,nous croyons que la nature de certaines recherches statistiques ne nous permet pas de les constater pour l'ensemble des phénomènes sociaux. L'existence d'une loi générale de répartition devient donc plausible, mais ne nous paraît pas pouvoir être démontrée expérimentalement.

---

Nous terminerons en rappelant, avec le docteur Engel le danger des déductions précipitées. Quand il s'agit particulièrement de faits sociaux, la portée des déductions devient considérable, la question mathématique se transformant en question philosophique. Il y a donc lieu de discuter tout d'abord la probabilité de l'hypothèse. Si la précaution n'est pas observée, on court en effet le risque d'émettre des propositions dont l'étude des faits peut venir un jour démontrer la fausseté. En voici un curieux et récent exemple que nous citerons ici parce qu'il a trait à une loi admise par un certain nombre de statisticiens. Le docteur Vogt, dans un des

derniers numéros du *Journal de statistique suisse* assimile la marche de la population à celle d'une courbe ascendante dont les ordonnées (populations) croîtraient en progression géométrique, tandis que les abscisses représentant les unités de temps croîtraient en progression arithmétique. D'après les observations relevées dans divers pays, il n'en est pas tout à fait ainsi, comme il le reconnaît lui-même, la courbe théorique ci-dessus subissant en réalité dans le temps une légère dépression qui ne modifie pas d'ailleurs sa marche ascendante : mais les conditions du problème ne se trouvant pas changées eu égard aux conclusions que ce savant en tire, il n'y a pas lieu de s'arrêter à cette difficulté.

Généralisant immédiatement le problème, le Dr Vogt passe instantanément du domaine des mathématiques à celui de la logique, et rappelant qu'à l'origine de l'espèce humaine, telle que nous la connaissons, le premier couple était forcément de deux individus, il conclut qu'il est plus logique d'admettre un décroissement progressif de l'espèce dans les temps qui ont précédé ce couple qu'un acte brusque de création. Dès lors, suivant lui, tous les couples antérieurs à ce dernier auraient été composés d'individus $< 1$, c'est-à-dire inférieurs à l'homme tel que nous le connaissons et par conséquent se rapprochant de la bête. De là, ajoute-t-il, une confirmation de la théorie de Darwin.

Sans nous arrêter au côté spécieux de ce raisonnement que nous laisserons à d'autres le soin de discuter, nous nous bornerons à faire remarquer que l'expérience n'est pas encore venue démontrer d'une façon suffisamment nette la marche de la population. S'il est admis qu'en Europe, par exemple, on relève en général une augmentation de la population, on reconnaît aussi que c'est une augmentation purement absolue, puisque le coefficient d'accroissement va en diminuant. L'histoire nous apprend également, à défaut d'observations directes, que certains peuples subissent une dépopulation croissante jusqu'à ce qu'une immigration étrangère vienne supplanter les races primitives. D'autre part, à un accroissement progressif continu succède souvent une dépression brusque de la courbe, amenée d'ailleurs par des événements parfaitement déterminés, comme nous avons pu le constater malheureusement en France en 1870 et 1871. Ces mouvements intérieurs et extérieurs sont limités autant du moins qu'on a pu l'observer jusqu'à présent, mais il s'agirait de savoir s'ils se représentent à intervalles réguliers et d'une façon générale. Ce n'est, en effet, qu'à la condition de découvrir leur périodicité partout et en tout temps qu'on pourrait admettre la régularité de la loi dont l'existence serait due dès lors à une série de compensations qui ne troubleraient pas la marche

de la population dans quelque sens d'ailleurs qu'elle s'opère. L'avenir seul peut nous répondre à cet égard.

La courbe purement hypothétique de la population ne nous permet donc pas de conclusion sérieuse, surtout de conclusion philosophique, d'autant plus qu'au point de vue de l'utilité même des recherches de cette nature il nous paraîtrait plus profitable d'essayer de rechercher la raison des excentricités naturelles, en d'autres termes la raison d'être des différences si nettes et si précises que l'on rencontre dans la nature.

En ce qui concerne l'étude des faits sociaux, nous rappellerons que le Dr Engel intitule le statisticien le pionnier de la science. Le pionnier parcourt, en effet, les voies du pays qu'il explore en *constatant* les richesses qu'il rencontre sous ses pas. Là se borne son rôle, car il laisse à son successeur le soin d'en apprécier l'ensemble et la portée. De même le statisticien nous paraît plutôt appelé à multiplier des investigations dont l'utilité est incontestable qu'à déterminer dès maintenant la régularité de faits dont un grand nombre lui échappe encore.

Qu'il nous soit permis à ce propos, et ce sera la conclusion naturelle de cet article, de citer quelques lignes empruntées à nos *Notions générales de statistique* (1) :

« Nous avons démontré la valeur essentiellement approximative des appréciations statistiques, ces appréciations étant subordonnées, d'une part, aux limites propres aux problèmes considérés, de l'autre aux procédés employés qui varient avec les moyens d'investigation. On ne conclura donc qu'avec précaution et seulement lorsque la *constance* et la *généralité* d'un résultat en auront confirmé la valeur : c'est dire, ce qu'on ne saurait trop répéter, qu'il s'agit de perfectionner toujours le mode de recherches et de ne juger les questions que sur une échelle de temps relativement longue et sur le plus grand nombre possible d'observations. En fait, dans la plupart des cas, le véritable but des travaux statistiques consistera plutôt dans l'étude des rapports économiques des divers faits sociaux que dans la détermination *de lois* dont tous les éléments d'appréciation ne sont pas encore suffisamment connus. »

E. Flechey.

---

(1) Nancy, Berger-Levrault, 1872.

# NOUVEL ÉTAT
# DE LA QUESTION MONÉTAIRE

SOMMAIRE. — Mesures restrictives de la fabrication de l'argent. — Objections produites aux Parlements belge et français. — Discours de M. Disraeli (1)

Les polémiques engagées pendant l'année 1873 sur la question monétaire, et auxquelles nous avons cru devoir apporter une part de renseignements et d'observations dans la presse quotidienne et mensuelle, n'ont pas été complètement infructueuses.

La demande que nous avions formulée dans le *Journal des Economistes* du 15 décembre 1872, pour le cours à donner aux pièces d'or autrichiennes dans notre pays, a reçu satisfaction dans le courant de 1873.

Sur un autre point plus important, la question de l'étalon, le système de la loi de l'an XI a reçu une grave atteinte.

Les 5 et 6 septembre derniers, des mesures émanées des ministres des finances de Belgique et de France, ont réduit à 150,000 francs à Bruxelles et à 250,000 pour les hôtels des monnaies de Paris et de Bordeaux la fabrication de l'argent à 9/10 de fin qui menaçait de nous envahir. La mesure prise en Belgique a été annoncée au *Moniteur Belge* le 5 septembre et plus tard, à partir du 20 décembre, la fabrication de Bruxelles a tout à fait cessé. La mesure qui a été prise en France le 6 septembre est notoire, quoique sans publicité officielle, et peut-être sans exécution rigoureuse aussi certaine (2). Dans le courant de novembre un nouvel arrêté restreint à 150,000 fr. au lieu de 250,000 la fabrication quotidienne de Paris et de Bordeaux.

Si ces mesures avaient été qualifiées de *provisoires*, et si elles étaient présentées comme telles devant l'Assemblée nationale pour la France, nous y attacherions peu d'importance, mais rien n'an-

(1) Voir dans le N° de décembre 1873 et plus loin, dans le présent numéro, la discussion qui a eu lieu au sein de la Société d'économie politique de Paris.

(2) Si nous sommes bien informé, il aurait été fabriqué, à Paris, pour 13 millions en pièces de 5 francs d'argent en septembre, ce qui est supérieur à la proportion des 200,000 par jour. En octobre la fabrication a été encore de onze millions. Elle n'a faibli que depuis novembre.

nonce, au milieu de nos complications diverses, des intentions conformes à cette supposition ; et il est dès lors nécessaire d'apprécier sans retard les mesures récemment adoptées et qui ne nous semblent dignes d'approbation que sous la condition d'être complétées et généralisées, en même temps que sanctionnées par le pouvoir législatif.

Il serait superflu de faire remarquer tout ce que les mesures en question ont de peu conforme aux principes et aux traditions monétaires de la France en particulier.

On s'est préoccupé à certaines époques, quoique à tort, suivant nous, de la rapidité avec laquelle l'or s'introduisait en France de 1850 à 1865 ; on a agité divers remèdes possibles, et il avait été question de prohiber la sortie de l'argent, idée qu'on abandonna bientôt devant des réclamations nombreuses. Jamais l'expédient qui aurait consisté à fermer arbitrairement l'accès des ateliers monétaires aux lingots n'a même été indiqué sérieusement, et nous nous rappelons avoir entendu un ministre considérable du temps déclarer qu'elle serait au-dessus de ses pouvoirs.

Les principes monétaires, qui sont violés par une réglementation arbitraire de la quantité de monnaies à frapper pour les particuliers, sont liés à ceux sur lesquels repose la liberté de toutes les transactions économiques et celle de notre commerce extérieur en particulier.

L'acte d'un ministre qui limite la fabrication des monnaies courantes est à certains égards comparable à celui par lequel un ministre limiterait l'introduction en France d'une denrée étrangère quelconque.

Le caractère douteux de pareilles mesures, à moins de ratification législative, renferme le danger des compromissions auxquelles elles pourraient exposer l'administration la plus honnête, puisqu'elles impliquent la limitation ou l'extension arbitraire d'opérations entreprises pour le bénéfice des particuliers et qui comportent souvent des profits considérables.

En rendant justice au sentiment qui a réveillé la sollicitude de l'administration et qu'elle a exposé sans trop de contradiction dans la séance de l'Assemblée du 23 décembre dernier, on ne peut du reste comparer à l'irrégularité du moyen adopté par elle que son insuffisance relative.

En présence des spéculations pour l'exportation de l'or et pour l'introduction de l'argent, un chiffre de 7 millions et demi de francs par mois et même seulement de 4,500,000 d'après la restriction de novembre, accordé à la spéculation, est encore fort considérable, et fâcheux éventuellement pour l'intérêt public.

Qu'importe d'ailleurs de doser la fabrication de l'argent en France et en Belgique si elle est illimitée en Italie, puisque les quatre Etats fédérés en 1865, doivent recevoir leurs émissions de monnaies réciproquement? Un des côtés pour lequel la prolongation indéfinie et irrégulière de pareilles mesures serait le plus déplorable, serait celui de la considération morale et de l'influence du système monétaire français.

Les législatures de l'Allemagne, de la Hollande, des Etats scandinaves ont étudié depuis deux ans la question monétaire sous ses aspects les plus complets, et elles ont abouti à des solutions de principe, conservant également les intérêts de la société et ceux de l'industrie particulière, dont elles ont reconnu les droits, sans autre limite que le droit supérieur de l'Etat d'employer les ateliers monétaires pour ses propres besoins. Tandis que les puissances qui nous avoisinent au Nord sont ainsi en voie de progrès, nous semblerions abandonner la voie du perfectionnement que nous avions préparée par des travaux sérieux, de 1867 à 1870; et nous paraîtrions désireux de montrer au monde, en cette matière, le culte de l'arbitraire administratif mêlé à une sorte de scepticisme systématique, au lieu des solutions scientifiques adoptées par d'autres États que nous avions précédés dans la voie du progrès, si la conférence projetée pour le mois de janvier entre les commissaires des quatre États réunis en 1865 ne nous apportait quelque remède.

Cependant la lice est ouverte, en dépit de l'inconscience elle-même, à la compétition des systèmes monétaires pour la prépondérance en Europe.

La conférence monétaire privée réunie à Vienne en septembre 1873, quoique ses efforts pour remplacer l'une des bases posées lors de la conférence officielle en 1867 à Paris, n'aient pas eu un succès marqué, manifeste le vœu persistant de l'opinion publique pour l'avénement d'une monnaie commune à tous les peuples, et il y a à ce sujet dans certains pays des ambitions inutiles à discuter dès à présent. Le côté international de la question monétaire ne saurait s'effacer, alors que d'autres intérêts analogues, pour les dépêches télégraphiques, pour les signaux maritimes et pour le tonnage des navires, sont arrivés dans le domaine de la discussion internationale. Dans une pareille situation, il faudrait quelque aveuglement, suivant nous, pour méconnaître l'intérêt de poser sur une base rationnelle et solide le système monétaire des quatre Etats réunis par la convention du 23 décembre 1865. Ainsi constitué, ce système pourrait peser encore d'un poids considérable dans la balance vers laquelle les systèmes concurrents seront attirés par le jugement de l'avenir. Avec une population rela-

tivement supérieure, l'égalité de mérite législatif et scientifique laisserait des chances d'influence au système des quatre Etats de l'union dite *Latine* dans l'Europe entière.

Mais en dehors de l'influence scientifique et sous le joug des caprices de l'arbitraire administratif, ce système monétaire informe et sans caractère ne pourrait exercer aucune influence extérieure et serait voué sous ce rapport à une stérilité qui servirait de piédestal aux progrès d'influences étrangères.

Autant peut-être l'administration financière de notre pays a, en 1869 et en 1870, un peu méconnu la gravitation (que nous annoncions alors, en vain) de diverses nations étrangères vers l'adoption de l'étalon d'or, autant elle nous semble ne pas devoir aujourd'hui méconnaître le poids des résolutions prises autour d'elle et la compétition latente bien que réelle de certains Etats vers l'hégémonie monétaire à laquelle nous semblions appelés en 1867. Il serait fâcheux de laisser croire que nous y renonçons de plein gré, en préférant les conseils de la routine, corrigés par un peu d'arbitraire, aux moindres efforts pour la reprise des enseignements du progrès.

Nous accomplissons donc un devoir en suivant la question monétaire dans la phase nouvelle où elle vient d'entrer, avec la même liberté d'esprit qu'auparavant.

Il n'entre dans nos vues aucune intention d'opposition et aucune recherche de critique. Nous réclamons la mise à l'ordre du jour des conclusions émises il y a trois ans par des commissions compétentes, et ce qui est demandé par l'opinion d'une partie des Etats avec lesquels nous sommes monétairement fédérés, une délibération commune des quatre États intéressés dans la convention de 1865. Nous sommes persuadé que la discussion aboutira à une conclusion favorable aux intérêts des quatre pays, et qu'elle est le seul moyen de prévenir quelque chose de plus fâcheux, comme l'ébranlement de la convention de 1865.

Si nous réclamons donc contre le système de l'inertie et du silence, c'est dans l'intérêt de la circulation intérieure de notre pays, d'accord avec plusieurs des hommes éclairés de la Belgique, de la Suisse et de l'Italie, qui ont concouru avec nous à l'œuvre de 1865.

Sans doute les préoccupations du ministre des finances sont exceptionnelles et immenses ; mais quand le rapport de l'or à l'argent est 1 à 16,294, et que l'argent est ainsi introduit chez nous avec une dépréciation de plus de 4 0/0, la limitation à environ 225,000 francs par mois de la perte subie par l'introduction de 4,500,000 d'argent dans la circulation du pays mérite d'être con-

tinuellement signalée comme un palliatif insuffisant, pierre d'attente d'une mesure plus radicale, que nous persistons à signaler avec une persévérance qui n'a pas toujours été dépourvue dans le passé de quelque succès. Nous ne saurions douter d'une prompte solution, dont le gouvernement belge, en présentant, dans la séance du 12 novembre, un projet de loi nouveau sur la matière qu'il a promulgué en décembre dernier, vient de nous donner à la fois le motif et l'exemple.

Toutefois, à mesure que cette question monétaire mûrit, et qu'à sa première phase de discussion parlementaire à Bruxelles en juillet dernier ont succédé une longue période de polémique dans la presse, surtout dans la presse belge (1), et enfin, depuis la fin de novembre, une nouvelle discussion parlementaire en Belgique et une escarmouche parlementaire à Versailles le 23 décembre, les objections se rallient pour un dernier effort, et il convient de n'en laisser, autant que possible, aucune sans réponse. Nous sommes dans un pays si porté au *statu quo* (en tout autre sujet que dans l'ordre politique), que la moindre obscurité produit pour certains esprits en face d'une réforme quelconque, un effroi qui glace tous les courages.

Il a été depuis peu question de l'Amérique du Nord, et, pour arrêter l'influence légitime que produit l'intensité du mouvement qui, depuis 1867, a rallié à l'étalon d'or tant d'États importants et renommés dans la pratique du commerce, on a cherché à faire admettre que l'Amérique du Nord revenait à l'étalon double, après avoir, au printemps dernier, adopté l'étalon d'or unique.

Le double étalon était et pourrait encore sur ses bases préexistantes être un peu moins incommode à l'Amérique qu'à nous-mêmes. Avec le rapport de 1 à 16, qui existait dans l'Amérique du Nord entre la valeur de l'or et celle de l'argent, ce pays pourrait encore conserver au moins actuellement à l'or, en dehors du cours forcé du papier, une part dans sa circulation. Le double étalon n'y serait pas comme chez nous l'équivalent prochain de l'étalon d'argent unique.

Mais si les paroles assez récentes du général Grant, dans une lettre où il est question de frapper 200 millions de dollars d'argent, ont pu induire dans la suspension du doute quelques économistes, tels que M. Leroy Beaulieu dans l'*Economiste* français, rien ne

(1) Il suffira pour donner un échantillon de cette polémique de dire que dans l'*Écho du parlement* belge d'octobre et de novembre, il a paru dix articles consécutifs sur la question monétaire, attribués à la plume acérée de M. Frère Orban et réunis en un beau volume.

permet de croire que les Etats-Unis aient modifié, au bout de quelques mois, leur décision législative antérieure.

On paraît généralement admettre que le général Grant a fait une erreur de chiffre, et qu'en imaginant la frappe éventuelle de 200 ou 300 millions de dollars de monnaie divisionnaire, il a prouvé l'absence de son ministre des finances à ses côtés, lorsqu'il a écrit cette lettre tant citée.

Un excellent article du *Schweizer Grenzpost* (1) de Bâle, entre à ce sujet dans des considérations d'une grande vraisemblance.

Et rien n'indique la nécessité d'exclure l'exemple des États-Unis de la série des précédents qui pèsent sur tous les esprits sérieux attachés à l'étude de ces matières, bien que, nous l'avouerons, les faits européens soient pour nous les plus dignes de considération pour nos législateurs.

L'argument tiré par un sénateur belge de cette lettre du général Grant nous paraît donc possible à négliger absolument. Et tel est aussi le sentiment de l'*Economist* anglais, qui a dit, avec raison, que l'usage en Amérique de l'argent comme circulation fractionnelle ne conduirait jamais à en faire un étalon monétaire (2).

La nouvelle discussion à la Chambre des Représentants de Belgique au sujet du projet de loi relatif à l'autorisation pour le gouvernement belge de suspendre ou diminuer à son gré la fabrication de l'argent à 9 dixièmes de fin, a fait naître encore certaines autres objections. Mais j'avoue que ces objections contre l'adoption de l'étalon d'or unique me semblent de la réponse la plus facile pour ceux qui suivent cette matière avec un peu de précision dans l'esprit, et un peu d'attention sur les faits et les renseignements.

Voici tout d'abord l'honorable M. Malou qui dans l'*exposé des motifs* du rejet de la loi s'est efforcé de faire considérer la situation naturelle comme n'ayant rien d'urgent ni d'exceptionnel au sujet des rapports de valeur entre l'or et l'argent.

Suivant lui, ces rapports ne présenteraient guère qu'un incident analogue à celui qui a déjà donné en 1845 et 1846, certaine baisse de l'argent par rapport à l'or. Mais l'impartialité des publications de M. Malou est un remède contre les entraînements et le défaut des recherches suffisantes du cabinet où le ministre porte le poids du jour, et où, malgré des affaires nombreuses, il reçoit même avec amabilité les voyageurs qui viennent l'entretenir, comme j'en ai fait un jour l'expérience.

Les tableaux publiés par l'honorable ministre constatent que la

(1) Numéros du 20 et 21 novembre 1873.

(2) *Économist* du 1er novembre, p. 1366.

baisse de l'argent n'a jamais atteint 59 pence l'once sur le marché de Londres et s'est arrêtée entre 59 et 60 à l'époque de 1845 et 1846. Il est vrai seulement d'ajouter que dans un seul mois de 1848 (avril), le prix de l'argent est descendu à 58,2.

Or, nous sommes depuis plusieurs mois autour de 58 pence, et même de 57 7/8. Il est inutile d'insister sur ce fait et sur la différence entre la baisse des deux époques.

A côté du fait, il y a les raisons d'être du fait même. Depuis que la Conférence de 1867 a adopté l'étalon d'or unique, plusieurs peuples ont appliqué ce principe, et là même où l'étalon d'argent subsiste encore, il est à demi condamné, puisque M. Malou, lui-même, comme l'honorable M. Magne, s'est empressé de demander l'autorisation de lui fermer la porte, ce qui n'a pas été fait en 1845 et 1846. C'est justice que, malgré le plaisir qu'on paraît goûter à vivre au milieu des accidents, on soit obligé de reconnaître ici un mouvement qui ressemble à une loi.

L'idée de nationaliser absolument la question, de la spécialiser pour chaque État, n'est pas plus heureuse, et M. Hendrik a dit avec raison dans l'*Economist* du 15 novembre qu'en définitive il y a plus d'uniformité qu'on ne croit dans les principes applicables économiquement à tous les peuples.

La tendance à ne voir partout que des accidents ferme les yeux sur les faits les plus saillants, dès qu'ils ne sont pas entièrement accomplis et nous n'avons pu oublier que si M. Malou n'a vu l'étalon d'or en Allemagne que depuis la loi de 1873, nous l'avons signalé sans hésiter, ainsi que M. Eugène Nothomb, dès 1872 et même dès la fin de 1871. En effet, suivant le mouvement des esprits en Allemagne sur cette question, nous voyions dans le vote du Congrès de Lubeck la préparation de la loi de 1871 et dans certaines dispositions de cette loi, comme l'annonce du retrait des espèces d'argent, les indices certains du dessein gouvernemental allemand absoulument consacré en 1873 au sujet de l'étalon (1).

L'honorable ministre des finances de Belgique et peut-être aussi notre honorable ministre M. Magne, si nous ne consultons que son discours du 23 décembre, ferment trop les yeux sur les actes dans lesquels se décompose un acte comme l'adoption de l'étalon d'or unique, de sorte qu'ils ne voient pas l'adoption plus ou moins implicite de cet étalon, lorsque cependant les divers actes constitutifs de cette mesure sont en partie accomplis.

---

(1) Voir notre petite brochure intitulée *La politique monétaire en France et en Allemagne*, 2e édition, Paris, 1872, Sauton, 41, rue du Bac.

Arrêter la fabrication de l'argent, en limiter le cours, en préparer le retrait, c'est en réalité constituer la cessation du double étalon.

De ces trois opérations, deux, la première et la troisième, étaient déjà dans la loi allemande de 1871.

De même encore, les deux premiers de ces termes sont dans les conclusions del'enquête de 1870 en France ; et l'honorable M. Malou a commis une méprise lorsqu'il a dit dans une séance du 25 novembre, que le Conseil supérieur du commerce et de l'industrie n'avait eu en France en 1870 que l'idée de *maintenir les pièces de 5 francs en argent dans les conditions où elles fonctionnent aujourd'hui dans la circulation des pays qui forment l'union latine.*

L'honorable ministre a été induit à ce sujet en erreur, car le Conseil supérieur a été d'avis de restreindre à 100 *francs* le cours obligatoire de l'argent, ce qui devait amener une grave modification des *conditions* de circulation d'alors et même encore d'aujourd'hui.

Telle avait été aussi la conclusion d'une commission constituée en 1868, et qui a fait son rapport en 1869, sous la signature de M. Bordet comme secrétaire, et la mienne comme président, après les discussions les plus longues et les plus approfondies conclusions dont M. Malou aurait bien fait de signaler l'existence, comme celle aussi de l'enquête de 1868 qu'il a paru parfois ignorer.

Tout cela fournit un éclatant démenti à cette assertion renfermée dans le même discours du 25 novembre, d'après laquelle le *gouvernement français* n'aurait *donné aucune suite aux vœux de la Conférence de* 1867. On aurait pu dire seulement : *aucune suite législative.*

Dans ces votes de plusieurs commissions françaises que M. Malou oublie ou n'a peut-être pu étudier, il eût trouvé la réponse à son objection contre les dépenses imminentes de la démonétisation de l'argent. Ces dépenses peuvent et doivent être ajournées évidemment pour certains des États de l'Union latine, comme peut-être pour l'Allemagne elle-même; mais le principe de l'étalon d'or n'en est pas moins saisi du présent et de l'avenir, dès que la fabrication de l'argent est interdite et son cours en même temps légalement limité. Il n'y a plus de double étalon quand l'un des deux est légalement paralysé, comme l'a bien compris et indiqué un peu mélancoliquement l'honorable M. Wolowski dans la discussion écourtée qui a eu lieu à Versailles le 23 décembre dernier.

A la Société d'économie politique de Paris du 5 décembre dernier, on s'est demandé si la production de l'or suffirait aux besoins d'une circulation métallique dans des États nouveaux.

Si l'on songe que l'Allemagne seule a encore de l'or à frapper et que la France en possède beaucoup d'anciennement frappé, on est porté à penser que la production annuelle de 679 millions, dont au moins pour le monnayage 550 millions, peut, après les déductions pour *l'entretien* des circulations d'or officiellement établies déjà, suffire pour la Belgique et la France, l'Italie étant encore bien loin de la reprise des payements en espèces.

Mais la cessation du cours forcé des billets en France et en Italie ne serait-elle pas retardée par l'adoption de l'étalon d'or unique?

Ici, sans aucun doute, une grande réflexion est nécessaire.

Observons toutefois d'abord que la vraie recomposition du stock monétaire d'un pays doit se faire par l'excédant des exportations sur les importations ou des rentrées de toute nature sur les sorties de numéraire.

Or, si le pays exige de l'or par sa législation, l'or lui sera fourni par l'étranger presque aussi bien que l'or ou l'argent.

Reste, il est vrai, la chance d'une introduction d'argent par la spéculation pour l'échanger contre de l'or ou contre des billets gagés en partie en or. C'est celle qui a lieu en France aujourd'hui. Cette introduction expulse une certaine quantité d'or et en immobilise une autre, thésaurisée à mesure que l'agio sur l'or s'élève. Elle a donc autant d'inconvénients que d'avantages, et vicie gravement l'avenir de la circulation du pays.

Au nombre des avantages qui s'attachent à l'adoption de l'étalon d'or figure toujours encore à certain degré suivant nous la possibilité de créer dans cet étalon, et dans celui-là seul, l'uniformité progressive de la législation monétaire.

Cette uniformité est reconnue utile, et si elle ne peut guère être obtenue par des moyens directs aujourd'hui, nous y marchons, toutefois, par la réduction du nombre des variétés de système monétaire.

Dans les six ans écoulés depuis 1867, les trois systèmes monétaires de l'Espagne, de la Grèce et de la Roumanie se sont annexés au principe, sinon dans une réalité achevée, au système de l'Union sud-occidentale et latine.

Les sept systèmes monétaires de l'Allemagne, d'une autre part, ont été fondus en un seul, et il en a été de même des trois lois monétaires scandinaves, fusionnées par un procédé évidemment dérivé de l'Union de 1865.

En résumé, dans six ans, onze variétés de systèmes monétaires ont disparu sous le principe commun de la décimalité dans l'alliage et dans les subdivisions de l'unité, et la plupart aussi sous le principe commun de l'étalon d'or. Comment se fait-il donc que

l'honorable M. Malou supprime, surtout dans la discussion devant la Chambre des représentants belges (1), cet élément de la discussion et ne voie plus rien de sérieux dans un plan dont il reconnaît la grandeur ?

Si nous marchons à l'uniformité monétaire par des voies obliques et un peu différentes des aspirations de 1867, un homme d'État de l'Angleterre, M. Disraëli, s'effraie de certains résultats du goût général pour l'or, et il impute à la Conférence monétaire de 1867 certains troubles dans les transactions européennes. Ainsi s'est-il exprimé à Glascow tout récemment.

L'action de responsabilité morale, qu'exerce contre la Conférence de 1867 M. Disraëli, nous est légère.

D'abord, l'éminent orateur ne connaît pas bien les travaux de la Commission à laquelle il s'adresse rétrospectivement. Cette Conférence, dit-il, n'a pas défini avec précision les moyens d'arriver à l'uniformité monétaire, mais elle a persuadé aux nations de l'Europe qu'il fallait adopter, sans retard, l'étalon d'or pour y arriver.

J'en demande pardon à M. Disraëli, la Commission monétaire a assez bien défini les moyens d'arriver à l'unité, et si elle y a compris l'adoption de l'étalon d'or, ça a été sans exercer une action spéciale à ce sujet; car elle a signalé sagement le double étalon comme un état *transitoire* possible pour arriver à l'étalon d'or, et elle s'est gardée de ne rien précipiter à ce sujet.

Mais il est vrai que le sentiment de la commodité de la circulation y aidant, le système de l'étalon d'or s'est beaucoup répandu dans le continent européen. C'est même le résultat d'une sorte d'émulation qui ôtera à l'Angleterre son privilége.

M. Disraëli s'en inquiète dans un discours que le *Times* juge plus digne d'admiration que d'adhésion (28 novembre). L'étalon d'or paraît bon au *Leader* des Torys, mais il avertit bien les nations

---

(1) Répondant, entre autres, à l'excellent discours de M. Fortamps, dans la discussion du Sénat, l'honorable ministre s'est un peu réconcilié avec l'avenir de l'étalon d'or, et il a, en outre, jugé notre situation, en 1867, dans des termes qui justifient mes doléances, ou, si l'on veut même, mes persécutions un peu pressantes contre nos ministres d'alors : « Si alors, a-t-il dit, la France eût cru pouvoir adopter l'étalon unique d'or, il est possible, et même probable à un certain degré, que le système monétaire français fût devenu le point de départ de la monnaie universelle.» On sait, en effet, que nous avions signé avec l'Autriche, en 1867, une convention dont il sera possible de reprendre un jour au moins la triste histoire.

du Continent que cet étalon est plutôt la conséquence de la richesse britannique que la cause de cette richesse.

Je l'admets en certaine mesure quant à l'explication de la priorité anglaise en cette matière. Mais certains nations de l'Europe ne sont-elles pas aussi riches que l'Angleterre de 1816 quand elle a adopté l'étalon d'or?

Que l'éminent orateur se rassure à cet égard. La France et ses alliés monétaires sont assez riches pour adopter l'étalon d'or et en avoir aussi les bénéfices. Car cet étalon est à la fois la conséquence et la confirmation de la richesse moderne. La preuve que ces nations peuvent le supporter, c'est qu'elles l'ont eu en fait de 1860 à 1866 presque exclusivement, et il s'agit plus pour elles de ne pas le laisser disparaître que de le conquérir tout à fait à nouveau.

L'honorable M. Disraëli s'effraie de la baisse possible de l'argent. Pour qui? Ce n'est pas pour l'Angleterre, c'est pour nous-mêmes. Discutons donc avec reconnaissance.

L'orateur de Glascow nous attribue 90 millions sterling d'argent, et j'espère qu'il exagère. Cependant je trouve que nous en avons trop, et je regrette de savoir qu'il a pu entrer chez nous ou nos alliés une certaine quantité de ce métal en voie de dépréciation depuis l'année 1873 commencée, contre des exportations d'or bien constatées en Belgique et en Suisse. Je regrette aussi que nous n'en ayons pas versé aussi un peu plus à l'Allemagne, malgré mes respectueuses instances, dans ce sens, auprès de nos divers ministres des Finances depuis 1871.

Que l'orateur tory veuille bien descendre des hauteurs du discours de Glascow et savoir qu'il n'a pas été proposé, chez nous, de démonétiser brusquement cette masse d'argent, mais que deux commissions très-autorisées ont organisé les moyens de le conserver provisoirement, en se bornant par commencer à en interdire l'augmentation.

M. Disraëli fait un calcul analogue, mais non peut-être plus juste, pour l'Allemagne, à laquelle il attribue aussi pour 90 millions sterling d'argent. M. Malou, cinq à six jours plus tard, n'en attribuait à l'Allemagne que moitié. Passons, du reste, sur la question de chiffre à ce sujet. En tout cas, M. Disraëli suppose, si nous le comprenons bien, une dépréciation de l'argent telle que l'Allemagne perdrait la valeur de ses 50 millions sterling d'or sur l'exportation de ses 90 millions d'argent.

Ce sont là de vaines chimères. La baisse de l'argent est certaine et peut même s'accroître; mais tous les statisticiens éclairés savent qu'elle aura ses limites.

Un excellent travail, inséré naguère dans le journal germanique qui reçoit ordinairement les communications du savant Dr Soet-

beer, donne à ce sujet des comparaisons très-rassurantes pour le présent.

Un jour viendra où l'Asie passera à l'étalon d'or suivant l'exemple du Japon, et M. Feer-Herzog a bien fait ressortir récemment la diminution des exportations d'argent vers l'Orient dans la dernière période 1860-1871 par rapport à la précédente. Mais le jour est encore loin où le débouché oriental se fermera pour l'argent, et, d'autre part, les exportations de marchandises de l'Asie se relèvent et lui permettent de recevoir une assez grande quantité de métal que sa circulation réclame encore.

L'article auquel nous faisons allusion et qu'on peut lire dans le premier supplément de la *Börsenhalle* de Hambourg, établit que, pendant dix ans, de 1862 à 1873, les exportations de marchandises de l'Inde ont dépassé les importations de 139,300,000 thalers, tandis que la plus-value des importations de métaux précieux, par rapport aux exportations, a été de 97 millons 500,000 thalers. L'Inde est devenue ainsi un immense réservoir d'argent. On y a frappé, de 1851 à 1866, la somme énorme de 1,244,714,440 roupies d'argent. Les besoins de thésaurisation n'y sont point saturés, et l'importation de l'argent provenant de Southampton et des ports méditerranéens, qui atteignait, en 1870, 2,281,000 livres sterling, et, en 1871, 3,892,000, a atteint, en 1872, la somme de 6,581,000 livres sterling.

Ce serait folie, pour les nations européennes, qui doivent passer à l'étalon d'or, de ne pas saisir le moment où la baisse de l'argent, tout en étant sensible, n'a rien de démesuré, et leur permet, au moment choisi suivant les convenances de chacune d'elles, d'opérer ces transitions dont l'Angleterre nous aura donné l'exemple, mais ne doit pas nous envier, même dans ses banquets universitaires, les avantages.

La question commence à être comprise du public, sous le rapport de l'incommodité de l'argent (1), de son infériorité humiliante

(1) Dans le mois de novembre 1873 un article du *Salut public* de Lyon, reproduit par le *Constitutionnel*, a attesté ce désagrément produit à Lyon par l'affluence des monnaies d'argent italiennes, et peu de jours après le *Gaulois* grand partisan de l'argent, ce qui est peut-être un droit pour son vieux nom, affirmait que les écus d'argent faisaient regretter les billets de cinq francs. Il semblait en accuser l'inconstance populaire et ne voyait pas que le papier moins commode que les pièces d'or de 5 fr. et de 10 fr. l'est beaucoup plus que l'argent représentant les mêmes sommes, ce dont est provenu le fait, jusqu'à présent sans exemple, de l'agio en faveur du papier inconvertible sur les espèces métalliques décréditées et *démodées*.

pour les nations qui n'auront pas d'autre circulation, et de son incompatibilité avec le rapprochement international des types monétaires. Il est donc vivement à désirer que les quatre États fédérés monétairement en 1865 s'entendent pour marcher ensemble dans cette voie. Quelques noms des commissaires annoncés nous semblent un motif sérieux de bonne espérance. Il n'y aura pas trop à se préoccuper des réserves contre *la théorie;* tout esprit élevé, et tant soit peu *académique*, sait que comme toute théorie renferme une *pratique*, toute pratique conséquente et raisonnable suppose aussi une théorie, plus ou moins consciente d'elle-même.

E. DE PARIEU.

Paris, 1er janvier 1874.

---

## STATISTIQUE POLITIQUE.

# LA REPRÉSENTATION DES MINORITÉS

SOMMAIRE. — I. Examen des principaux systèmes de représentation des minorités connus jusqu'à ce jour. — II. Système nouveau des coefficients de préférence. — III. Comparaison de ce système et des précédents.

## I

Dans nos sociétés modernes, la plupart des résolutions importantes qui intéressent les collectivités composées d'associés libres sont prises à la majorité des suffrages.

Les statuts de toutes les associations, compagnies de chemins de fer, sociétés de crédit, etc..., reconnaissent expressément la compétence de la majorité pour trancher certaines questions prévues d'avance, et, quand ces cas se présentent, la minorité se soumet à la décision de la majorité.

C'est incontestablement l'application du principe de la liberté. Car, en exécutant le contrat qu'il a librement consenti, le contractant n'obéit qu'à lui-même.

La loi du nombre n'est pas applicable seulement dans les sociétés commerciales, industrielles, littéraires et autres. Partout où la souveraineté du peuple est officiellement reconnue, les questions d'intérêt commun sont résolues par le vote des citoyens, et le nombre est *souverain*. Pouvoir souverain du nombre ne veut pas dire pouvoir despotique, illimité, et indiscutable, — non. Il faut simplement entendre par ces mots que la majorité est supérieure (*suprà*) à la

minorité dans les questions qui, d'un consentement unanime et préalable, doivent être soumises au vote.

La loi du nombre est directement mise en pratique dans certains petits cantons suisses, où l'assemblée du peuple (landesgemainde) vote elle-même les lois sur la place publique. Mais le gouvernement direct du forum est évidemment impossible, quand le nombre des votants dépasse dix ou douze mille.

Les citoyens des pays populeux, ne pouvant voter directement ni discuter eux-mêmes les lois générales, chargent des mandataires de ce soin. Les communes, les départements, les provinces choisissent des députés ou délégués, dont la mission est de discuter et de voter les lois en leur lieu et place. Et c'est là le régime représentatif.

— Sans entrer dans plus de détails, comme il existe un certain nombre de partis politiques dans chaque circonscription électorale, on voit de suite que les minorités ne seront pas représentées avec le système du *député unique par circonscription*. Si le même parti prédominait dans toutes les circonscriptions, les partis opposés n'auraient pas un seul représentant à l'assemblée législative. Heureusement il n'en est pas ainsi dans la réalité des choses. Telle opinion prédomine ici, telle autre prédomine là. Mais il est certain, néanmoins, que le hasard règne dans la répartition des siéges au Parlement entre les diverses opinions politiques. Chaque parti est loin d'avoir un nombre de représentants *proportionnel au nombre de ses adhérents*. Ce qui serait pourtant l'expression même de la justice. Car alors les proportions des partis entre eux seraient précisément les mêmes dans le pays et dans l'assemblée représentative, et les décisions de cette assemblée seraient identiques à celles que les électeurs prendraient, s'ils pouvaient légiférer directement.

Est-il possible d'arriver pratiquement à cet idéal d'équité? Les écrivains politiques qui font du droit constitutionnel l'objet de leurs méditations, s'en préoccupent depuis plusieurs années. MM. Émile de Laveleye et J. Clamageran (1) ont exposé l'état actuel de la question. Nous allons brièvement résumer les solutions mises en avant, et nous en proposerons une que nous croyons nouvelle.

— Tout ce que nous allons dire est relatif au vote par scrutin de liste (et secret) que nous supposons adopté. Car M. de Laveleye a

(1) Em. de Laveleye. *Essai sur les formes de gouvernement dans les sociétés modernes*, 1872, in-12; Paris, Germer-Baillière, éditeur. — J.-J. Clamageran, *La France républicaine*, in-12, 1873; même éditeur.

démontré que le scrutin de liste était le seul qui ne fût pas incompatible avec la représentation des minorités.

M. Clamageran croit qu'il est bon de borner à six ou huit au plus le nombre des noms que chaque électeur doit porter sur sa liste. Nous partageons son avis. Il est en effet inadmissible de demander à un électeur de porter quarante-trois noms sur son bulletin, comme on l'a fait à Paris, au mois de février 1871.

— Le vote restreint, proposé par M. G. L. Craik, professeur à Belfast, a été adopté pour les élections de certaines villes d'Angleterre, qui ont plusieurs députés à élire. S'agit-il de nommer trois candidats, chaque électeur peut inscrire sur son bulletin deux noms différents et rien que deux noms. La minorité, à moins qu'elle ne soit tout à fait insignifiante, peut donc avoir un représentant sur trois. Ce système ne produit évidemment pas dans chaque parti la proportionnalité du nombre des élus au nombre des adhérents. Il permet simplement aux minorités de se faire représenter, à la condition d'être suffisamment nombreuses.

— Le vote cumulatif vaut mieux. Voici en quoi il consiste. S'il y a sept députés à nommer, par exemple, chaque électeur a le droit d'inscrire sept noms sur sa liste; mais ces sept noms ne sont pas nécessairement des noms différents. L'électeur peut inscrire deux fois, trois fois, etc..., et même jusqu'à sept fois le même nom sur son bulletin; autrement dit, il peut donner à un même candidat jusqu'à sept suffrages. Le vote cumulatif a été admis en 1870, en Angleterre, dans les élections des comités scolaires (school Boards), après avoir été appliqué, dès l'année 1856, dans certaines colonies anglaises.

On peut faire au vote cumulatif le même reproche qu'au système précédent. Comment pourra-t-il donner à chaque parti un nombre de représentants proportionnel au nombre de ses adhérents? Le succès d'un parti dépendra de l'approximation plus ou moins grande avec laquelle les meneurs évalueront d'avance le nombre des suffrages dont ils disposent, de manière à pouvoir conseiller à leurs électeurs de porter soit deux voix, soit trois voix, soit davantage sur un ou plusieurs noms choisis parmi les candidats. La partie paraît trop belle pour les habiles, et trop peu d'initiative est laissée au libre choix de l'électeur. Quoi qu'il en soit, la pratique a été favorable à ce système; les électeurs s'étant préalablement comptés dans un premier tour de scrutin, préparatoire et non officiel, il a donné, chose rare, des résultats qui ont satisfait tout le monde. C'est un fait important à constater.

— Nous arrivons à des systèmes qui ont pour but de réaliser

exactement la représentation proportionnelle aux forces relatives des partis. Ces systèmes ont pour base la notion dite du *quotient électoral.*

Prenons un exemple simple :

Soit 700 électeurs-votants et 7 députés à nommer. Le quotient du nombre des votants par le nombre des élus (c'est dans le cas présent 700 divisé par 7, ou 100) s'appelle quotient électoral.

Avec une représentation équitable, chaque parti devrait avoir autant de représentants qu'il compte de fois 100 adhérents. Un parti réunissant 300 adhérents, ou 3 fois le quotient électoral, devrait nommer 3 délégués.

Pour arriver à ce résultat, M. Hare propose de conserver le système du scrutin de liste tel qu'il est employé aujourd'hui, avec cette innovation que chaque bulletin ne compte dans le dépouillement que pour un seul vote. Chaque électeur doit porter sept noms différents sur son bulletin dans l'ordre de ses préférences. Le premier nom est élu dès qu'il réunit le quotient électoral, et le nom inscrit au second rang n'est compté dans le dépouillement que si le premier est élu. Quand les deux premiers sont élus, les bulletins suivants seront comptés pour le troisième nom, et ainsi de suite.

En théorie, si les bulletins étaient toujours parfaitement conformes à deux ou trois modèles représentant les listes des partis en lutte, la représentation serait proportionnelle.

Mais il n'en est pas ainsi dans la pratique, et l'on se demande comment on pourra dépouiller le scrutin. Sur tel bulletin, contenant sept noms, quel sera le candidat pour lequel le bulletin sera compté? Il est évident que, suivant l'ordre dans lequel aura lieu le dépouillement des bulletins, le résultat du scrutin pourra changer. Comment déterminera-t-on cet ordre? Tout porte à croire qu'un dépouillement préliminaire sera indispensable. Enfin, objection capitale, le dépouillement ne pourra pas être fait à la commune par les électeurs eux-mêmes dans leurs sections respectives. Il faudra qu'il soit fait au chef-lieu par une commission administrative spéciale. Dans un département comme les nôtres, comment une seule commission pourra-t-elle dépouiller soixante et même quatre-vingt mille bulletins? Nous croyons ce système inapplicable, à cause de sa complication, et surtout parce que le dépouillement serait fait, non par les électeurs eux-mêmes, mais par des agents administratifs, ce qui ferait toujours présumer la possibilité de fraudes dans l'attribution des suffrages aux noms des différents candidats.

— Le système du vote *uninominal* de M. Baily repose, comme celui de M. Hare, sur le principe du quotient électoral.

Son inventeur suppose plusieurs partis se présentant aux élec-

teurs avec leurs programmes respectifs. Le nom d'un candidat est intimement lié à chaque programme, et ce sera ordinairement le nom de l'homme le plus populaire du parti. Chaque électeur ne portera qu'un nom sur son bulletin. Tous les adhérents d'un parti voteront ainsi pour le même homme et se compteront, pour ainsi dire, sur son nom. Si un candidat réunit trois fois le quotient électoral, par exemple, il sera nommé et aura droit de s'adjoindre deux personnes, désignées *d'avance* sur une liste dans son programme, et tous les trois seront élus. C'est une sorte de vote au second degré pour les deux députés adjoints.

Ce système est très-simple, très-rationnel et très-pratique. Le dépouillement des votes peut se faire à la commune. Mais, si la représentation ainsi obtenue est réellement proportionnelle, on peut dire qu'elle n'est pas *personnelle*. Car les députés-adjoints ne sont pas directement et personnellement nommés par les électeurs. Cette objection, pour notre compte, nous touche peu. Mais il est à craindre, si ce procédé était adopté dans un pays aussi divisé que le nôtre, que tous les candidats ne voulussent être chefs de parti, et que pas un d'entre eux ne réunît à lui seul le quotient électoral (1).

## II.

Nous allons exposer maintenant en détail le système nouveau que nous soumettons à la discussion.

Supposons toujours, pour fixer les idées, 700 électeurs-votants et 7 députés à nommer.

Chaque électeur aura le droit d'écrire sept noms différents sur son bulletin. Mais, pour qu'il veille soigneusement à les inscrire dans l'ordre de ses préférences, la loi édictera que le premier rang sur la liste compte, dans le dépouillement, pour une voix entière; le deuxième rang, pour une demi-voix; le troisième rang, pour un tiers de voix, etc....; le septième rang, pour un septième de voix.

De cette façon, la représentation sera bien réellement *personnelle;*

---

(1) Pour faciliter les recherches aux personnes qui voudraient étudier les écrits originaux des inventeurs sur la question de la représentation des minorités, nous recommandons le livre cité plus haut de M. Émile de Laveleye; — les *Devoirs du suffrage universel*, in-12, par M. Eugène Delattre; 1863; chez Pagnerre, éditeur; — *Les justes élections*, brochure du même auteur, 1866, chez A. Teissier, éditeur, dans laquelle est exposé un procédé très-simple de scrutin *public*, par vote uninominal et d'après le principe du quotient électoral.

car le candidat, jugé le meilleur par l'électeur et mis en première ligne, obtiendra des suffrages qui compteront sept fois plus que s'il était mis en dernière ligne.

En outre, si les partis votent avec discipline, la représentation proportionnelle sera rigoureusement réalisée.

— En effet, supposons dans notre circonscription, quatre partis réunissant respectivement 300, 200, 100 et 100 adhérents. Chaque parti portera sept candidats sur sa liste spéciale.

Dans le premier parti, le troisième candidat de la liste obtiendra 300 suffrages valant 100 voix (un tiers de 300) ou précisément le quotient électoral. Les premier et deuxième candidats de cette liste dépasseront le quotient électoral, et les quatrième, cinquième, sixième et septième ne l'atteindront pas. Ce parti aura donc trois élus.

Il est facile de voir que le deuxième parti aura deux élus, et que le troisième et le quatrième partis en auront chacun un.

Tous ces résultats sont indiqués dans les tableaux suivants où les noms des candidats du premier parti sont désignés par les lettres A, B, C, D, E, F, G, et ceux des autres partis par les mêmes lettres accentuées.

Première liste obtenant 300 suffrages.

| | | | |
|---|---|---|---|
| A | 300 suffrages.. | 300 | voix. |
| B | — idem .. | 150 | — |
| C | — idem .. | 100 | — |
| D | — idem .. | 75 | — |
| E | — idem .. | 60 | — |
| F | — idem .. | 50 | — |
| G | — idem .. | 42 6/7 | — |

Deuxième liste obtenant 200 suffrages.

| | | | |
|---|---|---|---|
| A' | 200 suffrages.. | 200 | voix. |
| B' | — idem .. | 100 | — |
| C' | — idem .. | 66 2/3 | — |
| D' | — idem .. | 50 | — |
| E' | — idem .. | 40 | — |
| F' | — idem .. | 33 1/3 | — |
| G' | — idem .. | 28 4/7 | — |

Troisième liste obtenant 100 suffrages.

| | | | |
|---|---|---|---|
| A" | 100 suffrages... | 100 | voix. |
| B" | — idem .. | 50 | — |
| C" | — idem .. | 33 1/3 | — |
| D" | — idem .. | 25 | — |
| E" | — idem .. | 20 | — |
| F" | — idem .. | 16 2/3 | — |
| G" | — idem .. | 14 2/7 | — |

Quatrième liste obtenant 100 suffrages.

| | | | |
|---|---|---|---|
| A''' | 100 suffrages.. | 100 | voix. |
| B''' | — idem .. | 50 | — |
| C''' | — idem .. | 33 1/3 | — |
| D''' | — idem .. | 25 | — |
| E''' | — idem .. | 20 | — |
| F''' | — idem .. | 16 2/3 | — |
| G''' | — idem .. | 14 2/7 | — |

— Le dépouillement d'un tel scrutin peut se faire à la commune sans aucune difficulté.

En effet, on a l'habitude de charger un groupe de quatre scrutateurs du dépouillement de trois à quatre cents bulletins environ, et

le bureau électoral de la section (ou de la commune) centralise les résultats fournis par les différents groupes de scrutateurs.

Dans un groupe, le premier scrutateur lit à haute voix le bulletin, et le passe au second scrutateur qui contrôle la lecture.

Les troisième et quatrième scrutateurs écrivent chacun de son côté les résultats sur deux feuilles de dépouillement qui sont contrôlées l'une par l'autre.

Chaque feuille de dépouillement devra contenir un nombre suffisant (40 ou 50) de carrés imprimés de cent cases chacun, conformes au modèle n° 1 suivant, la grandeur du côté étant de 55 millimètres environ :

M.....

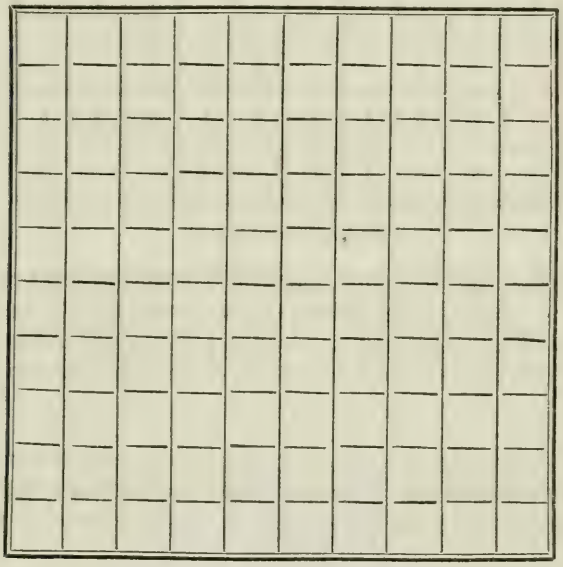

*Modèle n° 1, non rempli.*

Les scrutateurs affecteront des carrés spéciaux à chacun des candidats. Quand un carré sera rempli, on en ouvrira un autre.

Le premier scrutateur lit un bulletin à haute voix : Premier, A ; — deuxième, B ; — troisième, C ; — quatrième, D ; — cinquième, E ; — sixième, F ; septième, G.

En même temps, le troisième et le quatrième scrutateur inscrivent, chacun de leur côté, dans une case du carré A le chiffre 1, dans une case du carré B le chiffre 2 et ainsi de suite..., dans une case du carré G le chiffre 7.

Monsieur A.

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 1 | 1 | 6 | 5 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| 1 | 1 | 1 | 3 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| 4 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| 1 | 1 | 6 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| 1 | 1 | 6 | 6 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 5 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| 1 | 1 | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| 1 | 1 | 1 | 1 | 3 | 1 | 1 | 6 | 1 | 1 |
| 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 3 | 1 |

*Modèle n° 1, rempli.*

Quand un carré est rempli comme l'est celui que nous avons représenté ci-dessus, les troisième et quatrième scrutateurs vérifient si leurs écritures sont bien concordantes. Ils peuvent même vérifier leurs chiffres plus souvent, à la fin de chaque ligne horizontale par exemple.

— Quand tous les bulletins sont dépouillés, les troisième et quatrième scrutateurs font la récapitulation des suffrages obtenus par les divers candidats sur un imprimé conforme au modèle n° 2 suivant :

*Modèle n° 2.*

| Noms des candidats. | Nombre de suffrages obtenus. | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | En 1re ligne. | En 2e ligne. | En 3e ligne. | En 4e ligne. | En 5e ligne. | En 6e ligne. | En 7e ligne. | En 8e ligne. | Totaux. |
| Monsieur A... | 88 | 1 | 3 | 1 | 2 | 5 | » | » | 100 |
| M..... | | | | | | | | | |
| M..... | | | | | | | | | |

Les états n° 2 des scrutateurs sont centralisés par le bureau électoral de la section qui fait un état récapitulatif, sur le même imprimé, modèle n° 2.

Les états n° 2 des sections électorales sont centralisés au chef-lieu, sur le même modèle n° 2, et c'est là qu'on fait le calcul du nombre de *voix* qui correspondent aux suffrages obtenus par les différents candidats.

— Supposons qu'un candidat X... ait obtenu les suffrages suivants sur un nombre total de quatre-vingt mille électeurs :

| | |
|---|---|
| En 1re ligne..... | 45.931 |
| En 2e ligne ..... | 812 |
| En 3e ligne..... | 47 |
| En 4e ligne..... ..... | 97 |
| En 5e ligne..... | 540 |
| En 6e ligne..... | 1.896 |
| En 7e ligne..... | 2.130 |

Il faudra diviser ces chiffres respectivement par les nombres 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7; et l'on obtiendra les résultats suivants :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | 45.931 | suffrages valant | 45.931 » | voix. |
| | 812 | — | 406 » | — |
| | 47 | — | 15, 666 | — |
| | 97 | — | 24, 25 | — |
| | 540 | — | 108 » | — |
| | 1.896 | — | 316 » | — |
| | 2.130 | — | 304, 285 | — |
| Total ..... | 51.453 | suffrages valant | 47.105 » | voix. |

Si la partie fractionnaire qu'on trouve au total général est supérieure à une demi-voix, on forcera le chiffre des voix d'une unité; si elle est inférieure à une demi-voix, on la négligera.

Tous les calculs que nous venons d'effectuer n'offrent pas de difficultés; ils pourront même se faire dans chaque section électorale; mais c'est absolument inutile. Il suffit qu'ils soient faits au chef-lieu, par les délégués des électeurs de la circonscription ou en leur présence.

— Nous pouvons maintenant traduire en projet de loi immédiatement applicable le procédé de votation que nous venons de décrire en détail et que nous appelons *système des coefficients de préférence*.

Article 1er. — Le nombre des députés sera calculé d'après la population.

Les élections se feront au scrutin de liste, et des circonscriptions électorales seront établies, de telle sorte que chacune d'elles ait

droit à six députés au moins et à huit députés au plus. Ces circonscriptions seront divisées en sections contenant chacune deux mille électeurs au maximum.

Tout électeur portera sur son bulletin, et dans l'ordre de ses préférences, autant de noms différents qu'il y aura de députés à élire.

Art. 2. — Le dépouillement des votes se fera dans les sections.

Tout candidat porté sur un bulletin obtiendra un suffrage qui vaudra : si le candidat est en première ligne, une voix entière; en deuxième ligne, la moitié d'une voix; en troisième ligne, le tiers d'une voix; en quatrième ligne, le quart d'une voix; en cinquième ligne, le cinquième d'une voix; en sixième ligne, le sixième d'une voix; en septième ligne, le septième d'une voix; en huitième ligne, le huitième d'une voix.

On comptera dans chaque section le nombre des suffrages obtenus en première ligne, en deuxième ligne et ainsi de suite par les différents candidats.

Le nombre des voix correspondant aux suffrages obtenus par les candidats dans toutes les sections sera calculé au chef-lieu de la circonscription électorale, en séance publique, par une commission composée de.....

Art. 3. — Il n'y aura qu'un tour de scrutin. Les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix seront proclamés députés.

—La facilité des opérations électorales que nous proposons étant actuellement démontrée, il n'est pas superflu d'étudier les avantages que notre système peut présenter, si on le compare aux systèmes déjà connus.

## III

Nous avons dit précédemment que notre système réalisait la représentation personnelle, et nous avons fait voir qu'il réalisait en même temps la représentation proportionnelle, en supposant que les partis fussent parfaitement disciplinés.

Or, plus les mœurs de la liberté s'introduiront dans les masses, plus la discipline électorale deviendra parfaite. Il faut néanmoins supposer qu'il y aura toujours des éclectiques, des hommes sans opinion, des indisciplinés dans le corps électoral : c'est même un droit inviolable pour un électeur d'être rebelle, s'il le juge à propos, à toute espèce de mot d'ordre, et ce serait une tyrannie que de forcer *par la loi* un seul citoyen à se ranger sous tel ou tel dra-

peau politique, à se classer, malgré lui, bête de tel ou tel troupeau ; — ce que proposent certains novateurs qui voudraient, dit-on, que toute liste, sous peine de nullité, portât des mentions telles que celles-ci : liste républicaine modérée,ou radicale, ou conservatrice, ou progressiste, etc....

Il est impossible d'exiger d'un citoyen qu'il fasse précéder le nom des hommes de son choix, dont il veut faire ses délégués, d'une mention quelconque indiquant sa couleur ou sa nuance politique; et ce serait une injustice que d'annuler un seul bulletin ne portant aucune mention de cette nature.

C'est une difficulté de ce genre qui rend, selon nous, le système de M. Hare absolument impraticable. Que faire, si un électeur jette dans l'urne un bulletin sur lequel est écrite une liste de conciliation renfermant les noms de monarchistes bien connus et de républicains non moins avérés, de partisans du libre échange et de protectionnistes? Dans quelle catégorie classer ce bulletin? — Dans aucune, évidemment, il ne reste plus qu'à l'annuler; et en l'annulant on viole un droit, on se heurte à une impossibilité que la loi ne peut pas consacrer, du moment que le principe officiel du vote consiste dans le choix de noms propres, et non pas dans le choix d'un programme déterminé.

Notre but, et nous croyons l'avoir atteint, a été de donner aux partis qui se partagent l'opinion la faculté d'obtenir facilement un nombre de représentants proportionnel au nombre de leurs adhérents, et cela, sans reconnaître officiellement l'existence de ces partis : car le législateur ne peut avoir devant lui que des individus, tous citoyens et tous égaux en droits.

Le principe que nous appliquons est le suivant, qui nous paraît juste, indépendamment de toute considération de catégories politiques : chaque candidat doit obtenir un nombre de voix directement proportionnel au nombre des électeurs qui votent pour lui, et inversement proportionnel au rang que les électeurs lui assignent sur la liste.

Il est vrai que dans notre système, si un parti peu nombreux ne vote pas avec ensemble, ce parti n'aura pas de représentant, tandis que le vote bien discipliné pourrait lui procurer un député de son choix. Mais remarquons ceci : lorsqu'il y a plusieurs partis en présence, personne ne connaît, la plupart du temps, en allant au vote, leurs forces relatives. Le parti qui se croit le plus fort peut être, en réalité, le plus faible; et si ses adhérents éparpillent leurs voix, — ce qui, nous le reconnaissons, peut être avantageux au parti numériquement le plus fort, mais est fort désavantageux aux partis les moins nombreux, — ce parti n'obtiendra pas le nombre de

représentants auquel il a droit. Il est donc à la fois loyal et avantageux pour tous les partis de voter avec discipline.

Ajoutons qu'il est facile de se convaincre qu'un dixième de votes indisciplinés sur le total (et il n'y en aura pas davantage) ne peuvent pas modifier sensiblement les résultats que nous avons énoncés.

On ne peut pas faire, au système des coefficients de préférence, le reproche qu'on a fait à celui de M. Baily d'être une sorte de suffrage au second degré. On ne peut pas l'accuser d'être impraticable, comme celui de M. Hare. Il est basé sur la notion du quotient électoral, et, chose singulière, les scrutateurs n'ont pas à tenir compte de cette notion dans leurs dépouillements et dans leurs calculs. C'est en quelque sorte mécaniquement, et sans que les électeurs s'en doutent, que la représentation proportionnelle sera réalisée.

Il n'y aura jamais qu'un seul tour de scrutin, et les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix seront élus, purement et simplement. Il est évident qu'aujourd'hui, avec les systèmes employés, les majorités même peu nombreuses écrasent les minorités et les expulsent des assemblées représentatives. C'est un grand abus,— car le progrès s'incarne toujours dans une minorité. — Avec notre système, il n'en peut plus être ainsi, et, par conséquent, on ne verra plus, s'il est adopté, ces nombreuses abstentions qui sont causées par la certitude où se trouvent les minorités, soit réactionnaires, soit progressistes, de ne pas être représentées, — certitude qui éloigne des urnes un grand nombre d'électeurs, qui ne sont pas d'humeur à aller y déposer un vote complètement inutile. Il sera donc superflu de prescrire un second tour de scrutin, pour le cas où le nombre des votants, relativement au nombre des inscrits, n'atteindrait pas un certain minimum. Car tous les électeurs, qui ne seront pas matériellement empêchés, prendront très-probablement part au vote.

Le système des coefficients de préférence ne diffère guère, au fond, du vote cumulatif. Il arrive à des résultats analogues, à la condition que les partis se disciplinent, et sans qu'il soit nécessaire que des comités fassent d'avance des évaluations de probabilités pour diriger le vote. Nous reconnaissons cependant que le vote cumulatif, avec un tour de scrutin préliminaire pour compter les partis, contient la meilleure garantie qu'on ait trouvée jusqu'à présent pour sauvegarder *avec certitude* le droit des *petites* minorités. Mais ce tour de scrutin préliminaire ne peut pas être prescrit par la loi; il ne peut être que facultatif, et c'est un grave inconvénient. Car on retombe alors dans le vote cumulatif avec un tour unique de scrutin, système dans lequel, même avec la disci-

pline la plus exacte, un parti court toujours grand risque de porter, soit trop de suffrages, soit pas assez, sur les noms de ses candidats.

Faisons remarquer, en terminant, que le système des coefficients de préférence permet aux minorités de se faire représenter, non-seulement dans les assemblées politiques, mais dans les consistoires et dans les synodes protestants, et généralement dans toutes les assemblées électives. Nous croyons ce système préférable au vote cumulatif avec tour unique de scrutin, et nous le soumettons avec confiance au jugement du public et à l'appréciation des légistes qui s'occupent de l'importante question de la représentation des minorités.

AUGUSTIN GIGON.

---

# REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE. — *Journal of the statistical Society* de Londres. Pourquoi la culture par le propriétaire est-elle moins répandue en Angleterre que sur le continent? La liberté et l'agriculture. Le leste du navire de l'État. La grande et la petite culture. L'effet stimulant du fermage. Le capital mobilier et le capital immobilier, 10 0/0 contre 3 0/0. — Le *Times*. Un sermon sur le salariat. La part de l'actionnaire et la part du terrassier dans les produits d'un chemin de fer. Vertus protectrices des Poor-Law. — *Saturday Review*. La recherche du vrai contribuable. — *The Economist*. Condition de la reprise des payements en espèces. Effet opposé en France et aux États-Unis. — La *Russische Revue*. Bienvenue. Renseignements divers : Budget, navigation, sucre, production minérale de 1830 à 1871, instruction publique et criminalité, etc. Les Banques commerciales et la responsabilité illimitée. — *Vierteljahr-Schrift*. Revue trimestrielle d'économie politique. Causes de la grandeur de Paris. — *Bremer Handelsblatt*. Les salaires et les prix à Oldenbourg. L'impôt sur le revenu et les revenus à Hambourg et à Lubeck. — Le *Journal de statistique suisse*. Histoire de l'instruction publique dans le canton de Berne. Les matières alimentaires en Suisse. Distribution de la population selon les langues qu'elle parle.

Des deux articles de fond qui remplissent la plus grande partie du *Journal of the Statistical society*, du 3e trimestre de 1873, l'un, de Sir Henri Barron, propose un moyen ingénieux pour payer la dette anglaise, nous nous bornons à le mentionner; l'autre, de M. George Warde Norman, essaie de répondre à cette question :

Pourquoi de grandes étendues de terre sont-elles cultivées par leurs propriétaires en France et dans d'autres contrées de l'Europe, et pourquoi de si faibles étendues en Angleterre? La question est intéressante, tâchons de donner une idée de la réponse.

L'auteur commence par montrer qu'on a tort de dire qu'il n'y a que 33,000 *propriétaires* eu Angleterre. Ce chiffre se trouve dans un recensement, mais il ne dit pas ce qu'un vain peuple pense. Il ne s'agit, en effet, que de 33,000 personnes vivant exclusivement de leurs fermages, mais ce chiffre ne comprend pas les milliers de personnes qui ont acheté, dans les environs des villes et ailleurs, un terrain pour bâtir, et pour voir fleurir les roses qu'ils ont plantées. Ces heureux possesseurs de villas ou de cottages ne songeront jamais à dire à l'agent du dénombrement qu'ils sont propriétaires; l'un se fera inscrire comme négociant, un autre comme employé, un troisième comme ouvrier, et l'agent du dénombrement ne songera pas à discuter ces déclarations. En fait, cependant, la propriété rurale est concentrée dans un nombre de mains relativement petit, en ce sens, qu'on rencontre très-peu de petits propriétaires-cultivateurs dits *Franklins* ou *Yeomen*. On sait cependant qu'ils ont été beaucoup plus nombreux, mais ils ont peu à peu vendu leurs immeubles, trouvant facilement le moyen de tirer un meilleur parti de leur capital. Quant à acheter une petite propriété pour la cultiver, l'Anglais n'y songe pas; la terre rapporte trop peu, et il aime trop l'aisance (*to live well*) pour se contenter d'un petit revenu. Le paysan français, au contraire, achète à 2 1/2 0/0 (quarante fois le produit), et emprunte à 6 0/0 pour payer son acquisition. Pareille affaire ne serait jamais entrée dans la tête d'un Anglais. Il est vrai que le Français se propose de cultiver lui-même et songe au produit brut et non au produit net du sol. D'ailleurs, il y a peu d'années encore, il n'avait pas confiance dans tout autre placement qu'en terre.

L'obstination avec laquelle le paysan français, et en général le paysan continental, s'attache à la propriété foncière, tandis que ce sentiment est peu répandu en Angleterre, est attribuée, par l'auteur, d'une part, aux gouvernements despotiques qui ont régné en Europe, et de l'autre, à la liberté dont le peuple a joui en Angleterre. Dans l'heureuse Albion, chacun était toujours sûr de récolter le fruit de son travail, et il n'était pas nécessaire d'immobiliser ses épargnes dans un champ pour les conserver. Cette cause semble plus puissante à l'auteur que la loi qui ordonne le partage égal entre les héritiers, et certainement plus que l'influence de la race, qui est nulle, ou encore que les entraves fiscales, le prix de la terre et les frais de mutation étant moindres en Angleterre qu'en France.

L'auteur pense donc que si la France jouissait d'une profonde tranquillité pendant une longue série d'années, on verrait s'y établir un régime peu différent de celui qui règne en Angleterre, parce que beaucoup de paysans vendraient leurs petites propriétés pour tirer plus de profit de leur capital. Naturellement, les petites propriétés, devenues grandes par voie d'agglutination et au profit de riches capitalistes, le produit du sol doublerait. Néanmoins (l'espace manquant, nous sommes obligé de sauter par-dessus les développements pour arriver aux conclusions), il est bon, selon l'auteur, que la France ait des paysans petits propriétaires, car ils servent de leste au navire de l'État et l'empêchent de sombrer dans la tourmente socialiste.

Le mémoire (*paper*) de M. Norman a été discuté par la Société, et le plus grand nombre des orateurs se sont déclarés, sinon expressément en faveur de la grande propriété, du moins de la grande culture. Il faut des capitaux pour forcer le sol à donner le maximum de ses produits, et la grande culture seule est assez riche pour acheter des machines et des engrais, et pour payer le travail. L'un des orateurs semble même penser que le fermage *à payer* est un excellent stimulant. Il cite ce fait d'un propriétaire qui tirait peu de profit de son faire-valoir; ayant vendu sa propriété, mais l'ayant conservée à titre de fermier, il fit tant d'améliorations qu'il prospéra. Un autre pense que le plus grand nombre de personnes préféreront obtenir 10 0/0 d'un capital mobilier (être fermier) que 3 0/0 d'un capital immobilier de même grandeur (qu'être propriétaire).

Nous prenons notre bien où nous le trouvons, même dans le *Times*. Les lecteurs de ce journal-géant savent quelle immense quantité de matière économique il livre tous les ans à leur méditation. Mais comme nous ne disposons que d'un espace restreint, nous nous bornerons à une seule citation. La dernière colonne de la page 5 du numéro du 15 octobre dernier renferme un article signé du pseudonyme *Agrestis*, qui nous fournira quelques extraits.

Cet article malmène quelque peu Sa Grâce Monseigneur l'évêque d'Oxford. Pour peu, il lui dirait : *ne sutor ultra crepidam*. Pourquoi aussi Monseigneur se mêle-t-il de prêcher économie politique? Cette science profane s'enseigne-t-elle dans les facultés de théologie ? Or Sa Grâce a prise pour texte d'un sermon, au lieu d'un verset de la Bible, cette proposition : « C'est un principe d'équité naturelle, que celui qui coopère à la production doit avoir sa part de récolte.» Il a semblé à M. *Agrestis* que cette proposition, et surtout les développements ajoutés, renferment une attaque contre ce que les socialistes appellent le *salariat*. Soit dit en passant, — il résulte d'un

article de la *Saturday Review*, qu'on reproche au clergé anglais de se ranger habituellement du côté des patrons ; l'exemple de l'évêque d'Oxford prouve qu'on a trop généralisé. — M. *Agrestis* donc trouve que le salaire est, dans bien des cas, la part naturelle, c'est-à-dire légitime, du travail. Le *salariat* étant considéré comme inique, il demande comment on payera un assez grand nombre de travailleurs ? Pour ne mentionner qu'un des exemples qu'il cite, quelle part donnera-t-on, dans un chemin de fer, au mécanicien qui conduit la locomotive, et surtout au terrassier, dont la coopération est pourtant indispensable pour établir la voie ? Il cite encore d'autres exemples et ne manque pas de s'appuyer sur Saint-Paul, qui dit : « Tout travail mérite salaire, » et non « Tout travail mérite participation aux bénéfices. » Nous ne savons comment Sa Grâce parera cette attaque à coups de versets de la Bible, car M. *Agrestis* semble très-érudit dans les textes sacrés, il accumule les citations, et il en a une, en grec, qui demande assez clairement si le cultivateur n'est pas lésé lorsqu'une mauvaise récolte le constitue en perte, tandis que son charretier a été protégé contre tout aléa par un salaire fixe ?

On voit que la lutte est vive de l'autre côté du Canal, mais qu'on se rassure, M. Forster, qui doit s'y connaître, parlant à la Société pour l'avancement des sciences, affirme qu'on n'en viendra pas aux mains, et surtout que le sang ne coulera pas comme sur le continent, car l'Angleterre a..... des *Poor law* (*Times*, 22 septembre 1873).

Nous venons de mentionner la *Saturday Review*, il y aurait bien des choses intéressantes à lui emprunter, mais aussi plus d'une erreur à redresser. Ainsi, J.-St. Mill a dit : « Si le loyer est l'indice de quelque chose, ce n'est pas de ce qu'on possède, mais de ce qu'on se croit en état de dépenser. » La *Review* trouve fort contestable qu'on préfère, comme base de l'impôt, l'étendue de la dépense à l'étendue de la possession, car, dit-elle, « un shilling gagné, un shilling économisé et un shilling dépensé ne changent rien à l'ensemble de la fortune du pays. » La réponse à faire peut prendre la forme d'un *truisme :* Est-ce M. le Pays, ou MM. A, B, C, et autres contribuables individuels qui payent l'impôt? Or, si ce sont les contribuables, il s'agit de savoir qui détient le shilling imposable, afin que A ne paye pas pour B, ni B pour C.

L'*Economist* nous donne, comme toujours, l'embarras du choix. Voici, par exemple, un article sur les *conditions préalables* à la reprise des payements en espèces, lorsqu'un pays est affligé du cours forcé. Ces conditions sont au nombre de trois : 1° Il faut que la prime sur l'or soit assez réduite pour qu'on n'ait pas besoin d'une

prime trop forte en espèces pour satisfaire ceux qui pourraient demander la conversion. Supposons, par exemple, que l'or soit à 125 (125 fr. de papier pour 100 fr. d'or) ; si le gouvernement offre de reprendre ces 125 fr. de papier pour 125 fr. d'or, les détenteurs afflueront pour ne pas manquer une aussi bonne affaire. Si, au contraire, la différence n'est plus que de 2 à 3 0/0, l'opération n'offrira plus qu'un mince intérêt; 2° il faut, cela va sans dire, que le gouvernement ou la Banque ait réellement en caisse les espèces sonnantes nécessaires à la conversion ; 3° les fonds en caisse doivent suffire, non-seulement pour les besoins du moment, mais pour tous ceux qui pourront se présenter à l'avenir.

Ainsi, on sait que la dépréciation des banknotes avait atteint, en 1814, 25 0/0 ; en 1815 et 1816 elles se relevèrent à 16 0/0 ; en 1817 et 1818 la perte n'était plus que de 2 0/0, en 1819 elle remonta à 4 1/2 0/0, en 1820 elle fut de 2 1/2, et en 1821, au moment de reprendre les payements en espèces, de 2 0/0. La Banque avait alors en caisse 11,869,000 l. contre une circulation de 23,884,000 l. et contre 5,622,000 l. de dépôts. L'*Economist* (n° du 25 octobre) examine ensuite dans quelle mesure les États-Unis, d'une part, la France de l'autre, remplissent ces conditions. Pour la France, il faut attendre que la circulation ait un peu diminué ou l'encaisse de la Banque augmenté. En terminant, l'auteur fait remarquer que la reprise des payements, en France, soulagerait le marché anglais, parce qu'il y aurait un second grand réservoir d'or auquel on pourrait puiser au besoin, tandis que la suppression du *legal tender*, en Amérique, créerait un demandeur de plus.

*The Economist* nous fournirait encore matière à d'intéressants extraits, mais nous avons à introduire une nouvelle publication, c'est le *Russische Revue*, dirigée par C. Rœttger. Elle a pour but de faire connaître au monde civilisé, qui ne lit pas encore la langue russe, tout ce qui se fait et se publie d'intéressant en administration, sciences, économie politique et statistique, histoire, dans le vaste empire du Nord. L'intention est certainement excellente, et si quelques articles révèlent une certaine inexpérience, — qui peut être la conséquence de l'emploi d'une langue étrangère (l'allemand), — on ne saurait nier que d'autres sont très-bien faits. C'est surtout la géographie et la statistique qui sont bien représentées. Nous aurions aussi deux articles d'histoire à signaler, seulement l'auteur prend trop de précautions oratoires; c'est peut-être une prescription de la censure, qui est une dame quelque peu prude et susceptible, surtout lorsqu'il s'agit de Pierre le Grand et de Catherine II. Quoi qu'il en soit, nous allons parcourir les numéros que nous avons sous les yeux, indiquant en passant, soit un simple

titre, soit un renseignemnnt, en nous arrêtant au besoin, pour reproduire ou analyser un passage intéressant.

Dès le premier numéro, nous avons à signaler un bon article exposant l'organisation administrative de la Russie. Nous transcrivons aussi, dans les *Notices*, les renseignements qui suivent : *sel*, production en 1869, 39,876,906 pouds (6 pouds — 40 livres — 16 kilog. 38) en 1870, 29,013,458 p. seulement. — *Sucre indigène* brut, production en 1869, 6,434,035 p., en 1870, 7,490,868 p. — *Saint-Pétersbourg*, population en 1869, 667,207 hab., dont 20,882 catholiques, 76,831 protestants, 6,654 israélites ; tous les autres habitants appartiennent au culte grec. Population totale de la Russie, 81,745,307, dont 71 millions en Europe.

Dans le numéro 2, ainsi que dans plusieurs autres, on trouve des articles sur Turquestan. Indiquons un article sur la navigation fluviale, c'est une statistique cultivée avec soin en Russie. La longueur totale des voies navigables intérieures est de 32,353 wersts (le werst = 1,067 mètres), et cette étendue se subdivise ainsi d'après les mers auxquelles aboutissent les voies fluviales : Mer Blanche, 4,657 w. (14 4 0[0); Mer Caspienne 13,375 w. (41,4 0[0); mer d'Azow, 3,125 w. (9,7 0[0); Mer Noire, 5,727 w. (17,7 0/0); Mer Baltique, 4,877 (15,0 0[0); ajoutons les canaux, 592 w. (1,8 0[0).

Le numéro 1 de la 2e année renferme, entre autres, un article sur le voyage de Catherine II, un travail sur le budget de 1873 (recettes 517,349,834 r., dépenses 517,322,162 r.), et une étude sur les chemins de fer à construire dans l'Asie centrale pour rattacher les lignes de l'Inde aux lignes européennes. L'auteur, bien entendu, est favorable au projet. Le numéro 2 renferme, entre autres, un article sur les banques communales, que nous réservons pour la bonne bouche. Au numéro 4, nous empruntons le tableau de la production minérale de la Russie aux années ci-après (en pouds de 16,38 k.).

| | 1830 | 1840 | 1850 | 1860 | 1871 |
|---|---|---|---|---|---|
| Or..... | 382 | 457 | 1.453 | 1.491 | 2.400 |
| Platine.... | 106 | 107 | 9 | 61 | 125 |
| Argent..... | 1.282 | 1.979 | 1.068 | 1.070 | 808 |
| Cuivre..... | 235.995 | 280.918 | 393.618 | 315.693 | 311.786 |
| Fonte de fer | 11.169.328 | 11.018.950 | 13.892.325 | 18.174.125 | 22.004.518 |
| Fer..... | » | 6.970.012 | 9.999.516 | 11.207.641 | 15.400.833 |
| Sel..... | 20.920.393 | 27.195.512 | 24.829.109 | 26.109.602 | 28.254.000 |
| Houille, etc. | » | 500.000 | 3.000.000 | 8.000.000 | 44.744.000 |

Ajoutons pour 1871, 475 pouds d'étain, 649 pouds de cobalt et 581 pouds de zinc.

Le numéro 6 donne une statistique de l'instruction publique en 1871. La Russie a huit universités, avec 7,251 étudiants, dont 2,208 sont des boursiers. Le nombre des Lycées (gymnases) est de 126, et celui des colléges (progymnases) de 32, avec un ensemble de 42,791 élèves, et une dépense totale de 4,467,644 roubles, dont 3,215,887 r. à la charge de l'État et 738,223 r. à la charge des élèves. Nous sommes obligé, faute de place, de passer de curieux détails, que nous nous bornons à signaler. Il en est de même en ce qui concerne les écoles primaires, dont le nombre est de 16,739, avec 675,317 élèves, ce qui est peu pour 75 millions d'habitants. Aussi, sur 100 jeunes soldats, 70 à 80 ne savent pas lire. L'État dépense 3,415,188 r. pour l'instruction primaire. Le rapport du ministre sert de base au travail que nous analysons si brièvement, et il faut lui rendre cette justice : il n'a pas le défaut habituel des rapports ministériels, il n'est pas optimiste.

Nous passons bien des choses, et notamment de grands travaux sur la géographie, quelques notices historiques, une statistique développée du commerce, mais nous devons au moins mentionner un essai de statistique judiciaire inséré dans la onzième livraison de la deuxième année. Cette statistique ne s'applique pas à l'ensemble de l'empire, mais seulement aux six districts (Saint-Pétersbourg, Moscou, Odessa, Casan, Kharkof, Ssaratoff), pour lesquels on a pu se procurer des renseignements certains. Dans ces six ressorts, ont été commis 63,042 crimes, dont 38,742 contre la propriété (28,688 vols, 3,811 incendies, etc.); 9,118 contre les personnes, et le reste contre l'État, la religion, etc. Parmi les crimes contre les personnes, on distingue 3,007 assassinats, meurtres et homicides (confondus), 1,113 suicides, 1,976 blessures graves, 1,546 injures, 109 viols et assassinats. L'auteur n'indique pas la population de ces ressorts, mais s'ils correspondent aux gouvernements, le chiffre est un peu supérieur à 8 millions et demi.

Nous avons dit que nous nous réservions de parler des banques communales. Or, il ne faut pas confondre ces banques avec les banques ordinaires, de l'État ou privées. Ces banques ne manquent pas en Russie, surtout maintenant, car pendant que l'Allemagne et l'Autriche faisaient éclore des banques comme des champignons, ou, pour rajeunir la comparaison, comme l'Amérique des chemins de fer, la Russie se mit à fonder des banques : 2 en 1868, 3 en 1869, 5 en 1870, 12 en 1871, 12 en 1872, ce qui fait avec les 2 qui existaient, 35 banques privées, et il y a en outre la banque de l'État, avec ses nombreuses succursales. Or, il ne s'agit nullement de celles-là, mais des banques *communales*, dont la première date de 1788, — C'est la banque communale de Wologda. — Il en

existait une vingtaine lorsque le gouvernement publia, le 6 février 1862, le *statut normal* (un modèle réglementaire de statuts), mesure qui eût pour but de charger les ministres des finances et de l'intérieur de conférer les autorisations, qui avaient été demandées jusqu'alors à l'Empereur. Aussi a-t-on vu fonder 215 banques communales en dix ans (1862-1872), de sorte qu'il y en a maintenant 235.

Ces banques communales sont créées par un vote du Conseil municipal. Selon le Règlement de 1862, aucune banque ne peut s'établir avec un capital moindre de 10,000 roubles, et en fait la plupart (121) ont commencé avec ce minimum. Le capital est généralement pris sur les fonds communaux; mais dans un certain nombre de cas, les fonds ont été versés, à titre de dons, par des particuliers. Le règlement permet d'accorder des priviléges honorifiques aux fondateurs, ils peuvent aussi déterminer le mode d'emploi du bénéfice net, mais seulement au moment de la création, une fois pour toutes. Les changements d'emploi doivent être approuvés par le Conseil municipal et par les ministres des finances et de l'intérieur. Généralement, le bénéfice est consacré à un hôpital ou un hospice; quelquefois à une école; il en est même une, celle de la banque de Borowsk, dans le gouvernement de Kalouga, dont le bénéfice est employé à faire venir tous les ans, d'un couvent voisin, l'image d'une Notre-Dame miraculeuse. Il est des banques qui ont été fondées expressément pour procurer l'argent nécessaire à une œuvre de charité. Lorsque la commune a fait les fonds, le produit lui appartient, comme de raison, seulement le Statut de 1862 indique comment ce produit doit être employé. Dix à vingt pour cent doivent former un fonds de réserve; de ce qui reste, un tiers est destiné à la caisse municipale pour travaux publics, embellissements de la ville, etc.; le second tiers est destiné aux écoles et aux établissements de bienfaisance; le troisième tiers vient grossir le capital. Ce système fortifie tellement les banques, qu'une des institutions de crédit communale qui a commencé en 1863, avec les 10,000 roubles de rigueur, s'est vue, en 1871, à la tête de 270,000 roubles. Il est des établissements qui possèdent maintenant 250,000 r., 140,000 r., ou d'autres multiples de 10,000 r.

On croira peut-être que ces banques sont bien riches, qu'elles ont du capital en surabondance; il paraît cependant que non. Les affaires auxquelles elles servent d'instrument sont si étendues, que le capital le plus fort qu'elles aient pu acquérir jusqu'à présent ne fournirait qu'une garantie illusoire. Il y en a donc une autre, c'est la responsabilité solidaire de l'ensemble des bourgeois de la ville; chacun répond de toute sa fortune, comme dans une société en nom

collectif, ce que l'auteur russe trouve exorbitant, quoique les bourgeois possèdent un droit de surveillance..... à peu près semblable à celui de nos actionnaires. La chose commençait à présenter quelque danger, car la banque de Skopin, par exemple, avait déjà reçu des dépôts s'élevant ensemble à plus de 68 fois son capital ; d'autres avaient des dépôts presque aussi élevés. Une loi de 1870 limita donc le montant des dépôts au décuple du capital, et prescrivit aux banques qui avaient dépassé cette proportion d'ajouter la moitié de leur bénéfice annuel au capital. Enfin, un projet de Statut ou règlement actuellement en voie d'élaboration, réduit la responsabilité à la fortune communale proprement dite, et supprime la solidarité des bourgeois.

Tout en approuvant les nouvelles dispositions, l'auteur émet l'avis que les propriétés communales pourraient bien être, dans beaucoup de cas, une garantie purement illusoire. En 1870, 185 banques avaient reçu en dépôt 28,724,188 roubles (4 fr.) et remboursé 14,673,160 roubles. On raconte que, les fonctions des banques étant encore peu connues dans l'intérieur du pays, on a quelquefois vu venir un paysan constituer un dépôt de 50 r. (c'est le minimum admis) ; il revenait au bout de quelques jours et en demendait le remboursement. Ce n'est qu'après avoir ainsi mis l'institution à l'épreuve et s'être assuré qu'il est toujours en état de retirer son argent, que sa confiance s'établissait.

Les banques communales font l'escompte (74,383,226 r. en 1870); des avances ou prêts sur effets publics (14,957,145), sur marchandises (423,887), objets précieux ou bijoux (425,516), maisons (2,921,734, champs (2,856,047). Quant aux bénéfices, ils ont été divisés ainsi en 1870 pour les 185 banques qui ont fourni des états : bienfaisance, 429,856 r.; caisse municipale (travaux communaux) 395,950 ; adjonction au capital, 1,060,276 ; réserve, 280,802. Ensemble, 2,166,884 roubles.

Nous passons à la *Revue trimestrielle d'économie politique* (*Vierteljahr-Schrift*) de M. Jules Faucher, qui renferme cette fois-ci, comme articles de fond, trois monographies ; l'une, sur le Rhingau, de M. C. Braun ; l'autre, sur le droit de succession dans les biens des paysans, par M. Lammers ; la troisième, sur les causes de l'accroissement de Paris, par M. Kohl. Ne pouvant pas parler de tout, on trouvera naturel que nous consacrions à Paris l'espace dont nous disposons; ce qui ne veut nullement dire que le travail de M. Kohl soit supérieur aux deux autres. Nous sommes même assez disposé à croire le contraire; mais Paris est un sujet qui a tous les droits possibles à nos préférences. Parlons donc du travail de M. Kohl.

Cet auteur a fait une série d'études sur l'origine des villes qui sont très-estimées, et elles ne sont certes pas sans mérite; mais il y a, ce nous semble, un peu trop de ce mode d'argumentation qui se caractérise par le *post hoc ergo propter hoc*. Sans aucun doute, dans les temps de barbarie, une île est un excellent endroit pour y fonder une ville fortifiée; puis le bassin de Paris est avantageusement situé pour former un centre commercial; des cours d'eau navigables : Haute-Seine, Yonne, Marne, Basse-Seine, Oise, rayonnent vers ce centre; puis la Loire, à Orléans, est tout près et de bonnes routes, bientôt un canal (le premier en Europe), y mènent; enfin la Manche n'est pas loin. D'un autre côté, les environs de Paris, par leur beauté et leur fertilité, sont faits pour attirer d'abord les couvents, puis les châteaux royaux, puis les villas des bourgeois. Tout cela est très-vrai, mais pas bien profond. L'auteur entre d'ailleurs dans de nombreux détails géographiques très-exacts; seulement, selon nous, il attribue trop d'influence à ces choses inanimées. Il nous répugne à croire que l'Yonne et l'Oise, ou les côteaux de Meudon et d'Argenteuil, soient la principale cause pour laquelle Paris l'a emporté sur Orléans comme capitale de la France. Les plus beaux havres ne deviennent des ports que s'il y a des hommes pour en apprécier l'utilité, mais surtout pour compléter et approprier l'œuvre de la nature. Donc, tout en accordant une influence aux avantages de sa situation, nous voyons plutôt dans les circonstances de l'histoire et dans l'énergie de ses habitants la vraie cause de la grandeur de Paris. Du reste, l'auteur ne méconnaît pas complètement l'action de ces forces; mais il n'insiste pas assez sur ce point. Il attribue la prépondérance du Nord de la France à l'infusion du sang frank ou germain, qui rendit ces populations plus énergiques, et, partant, plus influentes que les descendants des Celtes ou des Romains. L'auteur termine ainsi : « Une ville qui devint à ce point le cœur d'un pays aussi puissant et d'un peuple aussi vif et aussi spirituel, dut, par ce seul fait, prendre une position proéminente parmi les villes et contrées de l'Europe. Mais sa situation géographique centrale, tant en France que sur le continent européen, au milieu de toutes les villes et de tous les pays civilisés, n'a pas été l'une des moindres causes de sa grandeur. C'est parce que le chemin de Madrid à Stockholm et à Saint-Pétersbourg, ou celui de Londres à Rome passaient par Paris, que cette ville obtint le rang d'une capitale de la civilisation; position qu'elle a toujours revendiquée et que *souvent* elle a *occupée*. » (C'est M. Kohl qui souligne.)

Le *Bremer Handelsblatt* donne (n° du 15 novembre 1873) un tableau des salaires et du prix des céréales, pendant dix ans, à

Oldenbourg, que nous croyons devoir reproduire, du moins en partie :

| Années. | Salaire des journaliers. | Prix du seigle. | Prix du sarrasin. | Prix des pommes de terre. |
|---|---|---|---|---|
| 1863..... | 13.4 | 25.3 | 18.0 | 6.7 |
| 1864..... | 12.5 | 21.2 | 17.4 | 6.7 |
| 1865..... | 12.9 | 20.9 | 16.9 | 6.7 |
| 1866..... | 13.9 | 23.8 | 17.1 | 7.6 |
| 1867..... | 13.7 | 23.4 | 23.1 | 12.4 |
| 1868..... | 14.8 | 34.5 | 27.8 | 10.9 |
| 1869..... | 15.4 | 28.6 | 23.3 | 8.2 |
| 1870..... | 15.6 | 27.1 | 23.5 | 9.4 |
| 1871..... | 16.3 | 32.2 | 30.2 | 10.4 |
| 1872..... | 16.5 | 37.2 | 36.8 | 11.5 |

Le salaire est en sgr. (silbergroschen) de 12 centimes 1/2, les farineux sont en scheffels d'environ 55 litres. De la période 1863-1867 à la période 1868-72, le salaire s'est élevé de 13 sgr. 3 pf. (le pf. ou pfenning = 1 centime) à 15 sgr. 7, soit de 18 0/0; le prix du seigle (du pain) de 22 sgr. 9 à 31 sgr. 9, soit de 39 0/0. Toutefois, « l'homme ne vit pas que de pain »; il faudrait connaître les prix des autres objets usuels. *A priori,* cependant, nous sommes disposé à croire que l'ensemble des dépenses s'est accru plus rapidement que l'ensemble des recettes; de sorte que le journalier ne doit pas être heureux. C'est ce qui explique l'émigration.

Dans d'autres n^os^ (27 sept. et 25 oct.), nous avons remarqué des tableaux indiquant le nombre des contribuables à l'impôt sur le revenu, à Hambourg et à Lubeck, divisé par catégories. Ces catégories sont fondées sur le montant du revenu. Nous allons reproduire ce tableau, en l'accompagnant d'un court commentaire. Nous nous bornerons à indiquer le nombre proportionnel sur 100, le seul qui nous intéresse ici.

| Catégories de revenus. | Sur 100 contribuables, A Hambourg En 1870. | A Hambourg En 1868. | A Lubeck En 1872. |
|---|---|---|---|
| 200 à 280 thalers (3 fr. 75). | 43.94 | 45.37 | 32.76 |
| 280 à 400 — | 18.32 | 17.93 | 23.93 |
| 400 à 1.200 — | 25.43 | 24.81 | 32.05 |
| 1.200 à 2.000 — | 5.33 | 5.08 | 5.55 |
| 2.000 à 4.000 — | 3.86 | 3.83 | 3.61 |
| 4.000 à 10.000 — | 2.06 | 1.94 | 1.62 |
| 10.000 à 20.000 — | 0.72 | 0.66 | 0.39 |
| 20.000 à 40.000 — | 0.24 | 0.25 | 0.08 |
| 40.000 et au-dessus — | 0.10 | 0.08 | 0.01 |

Hambourg et Lubeck sont des villes riches. Hambourg, surtout, jouit d'une prospérité incontestable, et pourtant 2 à 3 0/0 seulement des contribuables jouissent de 15,000 fr. de revenu et au delà. Et encore ce tableau ne comprend-il pas les revenus inférieurs à 750 fr. Or, les personnes ayant un revenu de plus de 750 fr. sont loin de former la moitié du nombre des habitants; contre 100 personnes, ayant un revenu de plus de 750 fr., il y en a peut-être 130 qui gagnent une somme moindre. Ce que nous venons de constater pour Hambourg et Lubeck est vrai, à plus forte raison, pour d'autres villes et même pour tout un pays; comme le montrent les tableaux de l'*income tax* et de la *classensteuer*; mais ce fait patent du grand nombre des petits revenus et du faible nombre des grands est toujours très-négligé dans les raisonnements qu'on fait sur ces matières.

Le *Journal de statistique suisse*, dirigé par M. Ed. Gisi (3e trimestre de 1873), renferme plusieurs articles très-intéressants. Nous recommanderons surtout l'histoire de l'instruction publique dans le canton de Berne depuis plusieurs siècles, par M. Kummer, travail qui est précédé d'une esquisse historique très-curieuse du régime constitutionnel de ce canton; mais l'histoire de l'enseignement est plus intéressante encore. Dans un autre article, M. le Dr Simber de Zurich s'est donné la peine de calculer l'excédant d'importation et d'exportation de la Suisse en matière alimentaire; travail qu'il a fait précéder d'une étude très-peu concluante sur la quantité de matières alimentaires, c'est-à-dire de sels, d'acides et autres éléments chimiques, nécessaires à chaque individu; et cette étude est à son tour précédée d'une introduction où l'auteur pose l'équation $P = V - B \times 366 - E$, et même celle-ci, $P = R - B \times 366 - E$, pour savoir si les ouvriers reçoivent le salaire qui leur est dû, ou s'ils sont, « selon l'usage, » exploités par les patrons; mais l'oracle algébrique reste muet; nous ne sommes pas édifié sur ce point important, et l'auteur en est pour son pénible travail.

Le travail de M. Müller sur la statistique industrielle de Zürich, comparée à celle de Bâle, est intéressante; il en de même de celui de M. Siegfried sur les langues parlées en Suisse. Ces langues se divisent ainsi : 690 Suisses sur 1000 parlent allemand; 240, français; 54, italiens; 16, romand. Mentionnons, pour terminer, un rapport officiel du gouvernement suisse à l'Assemblée fédérale sur le travail du bureau de statistique. Il résulte de ce rapport que la France n'est pas le seul pays où l'on demande des résultats sans donner les moyens.

MAURICE BLOCK.

# LA DISCUSSION DU BUDGET DE 1874

Caractère général du budget de 1874. — I. Budget primitif de 1874, déposé le 17 mars 1873, comparé au budget de 1873. — II. Budget de 1874 remanié après le 24 mai. — III. Indication des travaux de la Commission du budget. Rapport général et rapports particuliers des budgets ministériels. — IV. Comparaison des diverses sources du revenu public depuis 1789. — V. Filiation des budgets depuis 1869. — VI. Résumé des opérations de la Commission du budget (Dépenses et Recettes). — VII. Discussion générale.

Le budget de 1874 eût pu être le premier budget régulier de notre résurrection nationale. La politique ne l'a pas permis. Nous ne prétendons pas que le projet de budget fût la perfection même. Il se ressentait de la précipitation avec laquelle on était forcé d'agir encore il y a un an, pour écarter d'abord du sol de la France l'insatiable ennemi qui n'eût pas fait grâce du dernier écu sur les cinq milliards de notre rançon, et qui, en attendant que tout fût payé, faisait nourrir ses troupes d'occupation et servir les intérêts de sa créance par notre Trésor. Mais, sauf à très-peu de gens en France, il ne venait à la pensée de personne que le Gouvernement de la réparation, au moment où s'achevait sa tâche, serait privé de l'honneur d'y mettre la dernière main, et qu'il serait même destitué pour avoir invité la France, l'ennemi une fois parti, à renoncer aux incertitudes d'une manière de vivre provisoire, et à entrer franchement dans une existence définitive de légalité, de confiance et de travail. Quelles belles pages d'histoire on nous a fait manquer ! Et comment les générations prochaines comprendront-elles que la France ait pu se voir détournée ainsi, pour le service de minuscules intérêts parlementaires, et au bénéfice d'on ne sait quelles intrigues, de la voie droite et large qui s'ouvrait alors devant elle ?

On pensait que, dans le cours des derniers mois de la libération, le Gouvernement pourrait s'occuper en paix des affaires du pays, et particulièrement de l'amélioration du budget; et que, aussitôt cette délivrance accomplie et le cri de joie sorti du cœur des bons citoyens, toutes les opinions s'uniraient pour étudier et discuter patriotiquement la loi des finances et les lois de régularisation des institutions républicaines.

Mais, après avoir perdu du temps à abattre le gouvernement de M. Thiers, il a paru nécessaire d'en perdre encore plus à essayer de renverser la République, et les finances de l'État n'ont été enfin

soumises à l'examen du législateur que lorsqu'il n'avait plus que le temps de voter, sans examen, les propositions nouvelles du budget, remanié suivant les préférences du gouvernement nouveau. Cela est, à la lettre, si vrai que, sans l'injonction réitérée du ministre des finances, le budget général n'était pas voté pour le 1er janvier 1874, et qu'il ne l'a été que fort incomplètement, puisque la loi de finances ne donne que 2 milliards 389 millions de voies et moyens pour faire face à 2 milliards 532 millions de dépenses, en se bornant à évaluer, sous toute réserve, les 143 ou 144 millions des ressources à provenir des projets de loi spéciaux sur les nouveaux impôts et les augmentations d'impôts destinés à mettre le budget de 1874 en équilibre.

Quelque irrégulière qu'ait été toute la procédure, nous croyons néanmoins qu'il faut, comme en 1816 et en 1817, dater de la discussion du budget de 1874 le commencement de la réorganisation financière, qui n'avait pu être jusqu'alors qu'esquissée en projet, et c'est pourquoi nous donnerons de l'étendue à l'analyse de cette discussion et aux observations qu'elle suggère. On sera bien aise de retrouver ici le résumé de travaux nombreux et importants qui attirent l'attention, tant que durent les débats publics de ces grandes affaires, mais qui ne demeurent pas dans les souvenirs, et dont on ne ressaisit la trace que par un long et pénible effort.

## I

Le projet de budget a été déposé le 17 mars. On trouve dans le *Journal officiel* des 16, 17, 18 et 19 avril 1873, le texte de l'exposé des motifs de ce projet de loi (1). A peine venait-on de voter le budget de l'exercice, car c'est un malheur de ce temps que, de préoccupations en préoccupations inutiles ou périlleuses, les questions de finances, qui sont fondamentales à plus juste titre que tant de projets et de rêveries politiques, n'ont pas un moment pour mûrir. L'une traitée à grand'peine, l'autre arrive aussitôt. Comment réfléchir, et où nous mène cet entraînement des votes qui taille et tranche, vaille que vaille, sous prétexte qu'on fera mieux une autre fois, lorsque cette autre fois n'est que la reprise de la même hâte et du même ajournement des difficultés?

(1) Les documents originaux n'étant pas à la portée de tout le monde, et les erreurs de chiffres que le texte du *Journal officiel* présente trop souvent étant faciles à corriger pour qui veut s'en donner la peine, nous n'indiquerons ici que cette source seule. C'est d'ailleurs l'unique, pour la discussion même du budget.

Les crédits demandés s'élevaient à la somme de 2,523,456,412 fr. La loi du budget de 1873 avait fixé à 2,374,804,134 francs les dépenses de cet exercice; mais, les lois spéciales du 26 juillet et du 21 décembre 1872 ayant ouvert aux ministères de la guerre et de l'instruction publique pour 9,935,760 francs de crédits, l'augmentation des dépenses pour 1874 était exactement de 138,716,518 francs.

Voici, du reste, ministère par ministère, la différence des demandes de crédits :

| | Loi de finances pour 1873. | Demandes pour 1874. |
|---|---|---|
| Justice | 33.592.090 | 33.561.190 |
| Affaires étrangères | 11.291.000 | 11.366.000 |
| Intérieur | 94.990.235 | 97.542.136 |
| Gouvernement de l'Algérie | 22.085.858 | 24.795.382 |
| Finances. Dette et dotations | 1.127.646.534 | 1.208.811.619 |
| Finances. Service général | 18.292.760 | 18.449.660 |
| Finances. Régie et exploitation | 241.678.134 | 245.404.794 |
| Remboursements et restitutions | 12.809.900 | 13.485.900 |
| Guerre | 441.459.060 | 480.000.000 |
| Marine et Colonies | 152.653.140 | 153.862.867 |
| Instruction publique, Cultes et Beaux-Arts | 94.767.068 | 96.248.388 |
| Agriculture et Commerce | 16.401.340 | 17.144.340 |
| Travaux publics | 127.672.775 | 132.784.109 |

L'état général des crédits appliquait ainisi 1,208,811,619 francs à la dette publiqne et aux dotations; 1,055,754,099 fr. aux services généraux des ministères; 245,404,794 fr. aux frais de régie, perception, exploitation; 13,485,900 fr. aux remboursements et restitutions. L'ensemble des produits présumés du budget étant de 2,526,020,199 fr., il se dégageait des prévisions un excédant de recettes de 2,563,787 francs.

## II

Arrive le coup d'Etat parlementaire du 24 mai. Le projet de budget de 1874 ne sera pas amendé par celui qui l'a proposé, et tout un autre système de finances va prévaloir. Nous avons, dans deux articles précédents, fait voir assez nettement en quoi le plan de M. Magne a différé du plan de M. Léon Say, pour n'avoir plus à y revenir. Cet article-ci, d'ailleurs, doit être, autant que possible, une simple analyse de documents. Lorsque les nouveaux impôts auront été votés ou remplacés, nous reviendrons, dans un dernier article, sur tous les incidents de cette intéressante histoire, et nous aurons alors l'occasion de les caractériser dans leur ensemble.

Le mémoire de M. Magne, c'est-à-dire l'exposé des motifs du bud-

get rectifié de 1874 a paru dans le *Journal officiel* du 3 novembre dernier. Le *Journal des Economistes* l'a reproduit dans son numéro du 15, avec les divers tableaux qui l'accompagnaient.

La suppression de 93 millions de l'impôt sur les matières premières; la renonciation aux 39,516,000 fr. à attendre de 17 centimes sur la côte foncière et de 13 centimes sur la contribution personnelle et mobilière et sur les portes et fenêtres; la radiation d'un autre million de recettes par l'abrogation de la surtaxe de pavillon, et enfin la réduction de 700,000 fr. consentie sur le versement à faire par la Société algérienne ont diminué d'abord de 134,216,000 fr. le total des voies et moyens du projet de budget. Le nouveau ministre y ajoute de nouvelles dépenses, jusqu'à concurrence de 43,864,387 fr., savoir: 33,600,000 fr. pour payer intégralement, et non par une conversion en annuités d'intérêts, le capital de garanties d'intérêts dû aux compagnies de chemin de fer; 4,122,121 fr. pour compléter l'annuité de 17,422,121 fr. d'indemnité accordée aux départements et aux communes, annuité qui n'avait pu être prévue tout entière ; 968,000 fr. pour désintéresser la Caisse des dépôts et consignations d'avances faites pour le payement des pensions des anciens mililaires, et 5,174,266 fr. de frais de perception des nouveaux impôts qu'il est devenu nécessaire d'établir, de remboursements, restitutions, drawbacks, etc.

L'insuffisance étant de 178,080,387 fr. il a fallu y pourvoir. Le ministre des finances a demandé ou imposé à ses collègues, et c'est son mérite, des économies qui, pour les divers services, ont donné d'abord 40,454,000 fr. de réductions. Nous verrons lesquelles. Il a compté sur environ 1,500,000 fr. d'accroissements de recettes sur le projet de budget, et il a proposé un ensemble d'impôts, que nous connaissons, qui devaient produire 149,308,000 fr. De cette manière, au lieu d'un déficit, le budget de 1874 rectifié présentait un excédant de recettes de 15,745,387 fr.

## III.

C'est sur cette matière nouvelle qu'ont eu à travailler la Commission du budget (1), la Sous-Commission des nouveaux impôts, et

(1) Membres de la commission du budget de 1874 : M. de Lavergne, président; MM. le marquis de Talhouët et le duc Decazes, vice-présidents; MM. Bardoux, de Castellane, de Rainneville, de Ravinel, secrétaires; MM. Taillefert, Delpit, Chesnelong, Keller, Germain, Léon Say, Wilson, Peltereau-Villeneuve, Caillaux, Plichon, Magnin, Langlois, Mathieu-Bodet, Ancel, Gouin, Benoist-d'Azy, Ernest Picard, Fourcand, Lambert de Sainte-Croix, Leurent, Rousseau, Lepère, Flottard.

les rapporteurs, tant de l'ensemble du budget général que des divers budgets particuliers des ministrères. Nous avons vu précédemment comment la Sous-Commission des nouveaux impôts n'avait pu accepter qu'une partie des propositions du ministre et comment, dans cet état de choses, le Gouvernement et l'Assemblée avaient pris le parti de réserver le vote des impôts nouveaux et de voter d'abord, avant la fin de l'année, le budget des dépenses et le budget des recettes d'origine ancienne.

Le rapporteur de l'ensemble du budget général est M. Chesnelong. Son rapport a paru au *Journal officiel* du 24 et du 25 décembre 1873. Le rapport de M. Benoist d'Azy, au nom de la Sous-Commission des nouveaux impôts se trouve au *Journal officiel*, dans les numéros du 29 et du 31 décembre 1873 et du 1er et du 3 janvier 1874.

Voici les noms des rapporteurs des services ministériels et les dates de la publication de leurs rapports au *Journal officiel*.

*Justice* (M. Taillefert), 10 décembre 1873. Rapports annexes : *Imprimerie nationale* (le même), 11 décembre. — Légion d'honneur (le même), 10 décembre.

*Affaires étrangères* (M. de Rainneville), 9 décembre.

*Intérieur* (M. Ancel), 15 décembre.

. *Gouvernement général de l'Algérie* (M. Peltereau-Villeneuve), 11, 12 et 14 décembre.

*Finances* (M. Chesnelong), 15 décembre (1).

*Guerre* (M. de Castellane), 19 décembre.

*Marine et colonies* (M. Lambert de Sainte-Croix), 29 novembre.

*Instruction publique, cultes et beaux-arts* (M. Bardoux), 16, 18 et 19 décembre.

*Agriculture et commerce* (M. Flotard), 22 décembre.

*Travaux publics* (M. Caillaux), 15 décembre.

D'ordinaire l'examen du budget débute, devant les assemblées, par une discussion générale. Il a fallu cette fois, comme nous venons de le voir, voter les dépenses une à une et d'abord, sans aucun aperçu du plan général du budget, sans même savoir ce que serait le budget des recettes d'ancienne origine. L'examen a commencé le lundi 8 décembre. Après une courte observation de M. de Janzé sur ce qu'il y avait d'illogique dans cette façon de procéder

---

(1) On peut annexer au rapport sur le ministère des finances le rapport spécial de M. Courcelle sur le budget de l'Assemblée (dotations). Ce rapport a paru au *Journal officiel* du 21 décembre 1873.

On doit aussi consulter le rapport de M. Mathieu-Bodet sur les patentes (*Journal officiel*, numéros du 25 et du 26 novembre 1873 et des 7 et 8 janvier 1874).

et sur la possibilité de réfléchir que l'on aurait eue en votant encore une fois des douzièmes provisoires, l'Assemblée a suivi l'ordre habituel des ministères : le 8, *budget de la justice*, moins le budget spécial de l'Imprimerie nationale ; commencement du *budget des affaires étrangères ;* le 9, suite de ce budget ; le 10, fin de ce budget ; *budget du ministère de l'intérieur ; budget du gouvernement général de l'Algérie ;* le 11, reprise du budget du ministère de la justice, pour l'Imprimerie nationale ; *budget du ministère de la marine ;* le 12, fin de ce budget ; le 13, *budget de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts ;* le 15, suite de ce budget ; le 16, fin de ce budget ; *budget de l'agriculture et du commerce ; budget des travaux publics ;* le 17, suite de ce budget ; *budget de la guerre* ; le 18, suite de ce budget ; le 19, *budget des finances* (services généraux). On devait commencer ce jour-là la discussion générale ; mais le ministre n'était pas en état de paraître à l'Assemblée. Lundi, 22, suite du budget des services généraux du ministère des finances ; le 23, fin de ce budget.

La discussion générale commence alors ; elle a été close le vendredi 26 décembre. L'Assemblée, dans les journées du 26, du 27 et du 29 a voté les articles rectifiés ou non encore examinés de la loi des finances, qui a été promulguée le 30 décembre, par la publication de son texte au *Journal officiel.*

Les crédits ouverts définitivement montent à 2,532,689,922 fr. Ils s'appliquent, pour 1,210,574,401 fr. à la dette publique et aux dotations ; pour 1,060,691,172 fr. aux services généraux des ministères ; pour 246,388,449 fr. aux frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics, et pour 15,035,900 fr. aux remboursements et restitutions, non-valeurs, primes et escomptes. A ne voir que ces chiffres, la différence totale n'étant que 9 millions, on n'imaginerait guère ce qu'il y a de dissemblable ou de contraire dans les fixations du budget de 1874 par comparaison avec les prévisions primitives. Mais on s'en aperçoit à l'évaluation des voies et moyens. La somme totale des ressources votées n'est que de 2,389,386,199 fr., comme nous l'avons déjà dit, et la loi réserve à des lois spéciales le vote de 143,876,000 fr. de nouveaux impôts. Ces impôts considérés comme acceptés tous, il ne se dégage qu'un excédant de 572,277 fr. M. Magne en désirait un de 15,745,387.

## IV.

Comment en est-on venu à se contenter de moins que ce que proposait M. Léon Say lui-même, c'est ce que nous allons dire ; mais nous croyons utile de mettre d'abord sous les yeux du lecteur quelques chiffres tirés d'une publication récente de M. le marquis

d'Audiffret, intitulée : *Etat de la fortune nationale et du crédit public*, de 1789 à 1873. C'est un choix d'extraits, revus et augmentés de son ouvrage *le système financier de la France* (1), dont la conclusion est qu'il est temps de demander à la propriété foncière une part plus équitable de contributions. Le plan de M. Léon Say consistait précisément à faire un premier appel aux contributions directes, c'est-à-dire aux réserves des campagnes ; le plan de M. Magne consiste à maintenir tout le fardeau de nos malheurs sur les contributions indirectes, c'est-à-dire sur les villes. Avant d'entrer dans l'examen de la situation, les chiffres de M. d'Audiffret sont donc à recueillir pour nous comme un document préliminaire d'un grand intérêt.

En l'an VIII, moment où l'ordre commence à pouvoir exister dans les finances, voici comment le budget des recettes de l'Etat se formait :

| | |
|---|---|
| Contributions directes..... ..... | 375.891.750 fr. |
| Impôts indirects..... | 193.106.626 |
| Postes..... | 16.000.000 |
| Produits domaniaux..... | 128.673.065 |
| Recettes diverses..... | 14.400.000 |
| Frais de régie, d'exploitation, etc... | 188.991.549 |

En 1815, on trouve cette distribution :

| | |
|---|---|
| Contributions directes ordinaires et extraordinaires..... | 357.540.000 fr. |
| Impôts indirects..... | 322.736.606 |
| Produits domaniaux..... | 21.163.632 |
| Postes..... | 19.245.222 |
| Recettes diverses..... | 14.276.741 |

Celle-ci en 1830 :

| | |
|---|---|
| Contributions directes ..... | 330.556.461 fr. |
| Impôts indirects..... | 549.596.000 |
| Produits domaniaux..... | 34.782.000 |
| Postes..... | 32.838.000 |
| Recettes diverses..... | 38.428.697 |

L'impôt indirect (il ne s'agit pas, bien entendu, des seules taxes sur la consommation), a déjà dépassé de beaucoup le montant des

(1) Nous avons déjà, dans le *Journal des Débats* du 7 janvier 1874, publié ces résultats, en faisant la part des réserves à formuler sur la différence des temps, de la population, de la production, des gouvernements et des lois, car il ne faut pas les prendre tous au pied de la lettre.

contributions directes. Il arrive presque au double, en 1848, lorsque la Monarchie de juillet fait place à la seconde République :

| | |
|---|---|
| Contributions directes..... | 423.435.561 fr. |
| Impôts indirects..... | 771.495.204 |
| Produits domaniaux..... | 35.448.561 |
| Postes..... | 53.287.196 |
| Recettes diverses..... | 50.659.740 |

Enfin, en 1869, au dernier budget de l'Empire dont on ait pu faire régulièrement le compte, l'impôt indirect donne le triple des contributions directes.

| | | |
|---|---|---|
| Contributions directes..... | 576.233.876 | 16 |
| Impôts indirects..... | 1.414.961.130 | 24 |
| Produits domaniaux et divers..... | 144.431.067 | » |
| Postes..... | 94.628.615 | 97 |

Ce sera bien autre chose encore au budget de 1874, lorsque les nouveaux impôts auront été votés, et où ne s'en irait pas la proportion, et bien plutôt la disproportion, si l'on faisait le compte de tout ce que les octrois des villes, surchargés à l'envi, demandent de supplément de ressources aux contributions indirectes! Ces chiffres donnés et cette observation faite, voyons comment s'est conduite l'affaire de la fixation de ce budget, qui aurait pu nous ouvrir des voies nouvelles, et qui ne fait que continuer les agissements empiriques. Il est singulier, du reste, soit dit cela sans autrement nous attaquer aux personnes, que ce soit un ministre des finances de l'Empire qui gouverne les finances de la République, et un des plus ardents serviteurs de l'Empire qui soit chargé, en 1873, du rapport d'ensemble sur les mesures prises par M. Magne. Ou bien rien n'est changé ou beaucoup de choses le sont. Si rien, pourquoi cette Assemblée; si beaucoup de choses, où sont donc les nouveaux hommes?

Mais n'importe, car la France, quoi qu'il arrive, n'en peut mourir.

## V

M. Chesnelong fait son compte comme les autres, et ne le fait pas plus mal qu'un autre. Lui aussi il prend le budget de 1869 pour terme de comparaison. L'accroissement de la dépense est de 825 millions. Il y a 732 millions pour la dette, les frais d'emprunt, les perceptions nouvelles, les pensions. Le reste, 93 millions, a été presque entièrement attribué au Ministère de la guerre et à l'instruction publique. Mais on a diminué les crédits, sur d'autres services, d'environ 65 millions. La différence serait de 760 millions. On peut

la porter à 774, parce que, sur certains anciens impôts indirects, la recette donne 34 millions de moins, et 20 de plus sur certains autres. Mais le budget de 1869 bénéficiait d'un excédant de 64 millions. La différence n'est plus que de 710 millions. Voilà le vide qu'il faut combler. On a trouvé déjà 565 millions; 145 ou 150 millions encore, et tout est dit. Cette manière de retrouver le chiffre des nouveaux impôts de M. Magne n'est pas maladroite.

Puisque l'on se reporte au budget de 1869, autant vaut, pendant qu'on y est, montrer comment celui de 1874 peut s'y rattacher.

Le compte de 1869 montre que le budget de cette année (mais lui-même n'héritait-il pas d'une situation rendue commode par des emprunts) s'est soldé par un excédant de 84,430,602 fr., dont 26,457,034 fr. ont été employés à racheter de la rente, et dont 57,938,568 fr. figurent aux ressources de notre compte de liquidation.

M. Magne n'a fait qu'une comparaison rapide, et l'on ne voit guère pourquoi, entre ce budget de 1869 et celui de 1874. Etablissons la filiation complète.

Les ressources propres au budget de 1870, au lieu d'arriver au plein des recettes votées, ont été seulement de 1,604,722,834 fr. Comme les dépenses se sont élevées à 3,068,776,346 fr., l'exercice se serait soldé par un déficit de 1,464,053,512 fr. Mais deux emprunts (l'emprunt du mois d'août et l'emprunt Morgan), le contingent des frais de mobilisation de la garde nationale, l'aliénation des rentes de la Caisse de la dotation de l'armée, et plus tard la vente du reliquat des approvisionnements de Paris, lui ont procuré 1,171,825,336 fr. de ressources extraordinaires, auxquelles il faut joindre 632,948,725 f. d'avances faites par la Banque de France. L'exercice a ainsi abouti, lui aussi, à un excédant. Cet excédant, qui est de 340,720,449 fr., a été inscrit à l'actif du compte de liquidation.

En 1871, la France, continuant son énorme consommation de capitaux, a dépensé 3,099,815,771 fr. Le budget primitif n'a pu lui fournir que 1,639,361,193 fr. de ressources. Le déficit eût été de 1,460,453,978 fr.; mais les ressources extraordinaires de l'emprunt et de l'impôt ont été de 1,569,018,151 fr., et le compte de liquidation a pu bénéficier d'un nouvel excédant de 108,564,175 fr. On n'oubliera pas que, dans les dépenses de 1871, pas plus que dans celles de 1872 ou de 1873, il n'y a rien pour le payement de la rançon de 5 milliards. L'emprunt et les ressources diverses y ont pourvu séparement. Les liquidations successives, que nous énumérons ici, ne comprennent que les dépenses intérieures de la France.

En 1872, les crédits alloués primitivement et les crédits supplémentaires s'élevaient au chiffre de 2,411,592,351 fr. Les recettes

votées ne montant qu'à 2,344,592,351 fr., le déficit était nécessairement de près de 67 millions. Il sera de 171,588,850 francs, parce que les revenus ont fourni 166,605,000 fr. de moins qu'on n'en attendait, somme qui n'a été atténuée que de 61,812,542 fr. par des plus-values ou des annulations de crédits.

Les dépenses de 1873, tant primitives que supplémentaires, ont dépassé le chiffre de 1872. Elles ont été évaluées à la somme totale de 2,444,671,679 francs. Les recettes votées devaient donner 2,467,470,630 fr., avec un excédant de près de 23 millions; mais 99 ou 100 millions de mécomptes, dont 92 du seul impôt sur les matières premières, ont changé la situation. Toutefois, comme il y aura eu dans l'année pour 47 ou 48 millions d'améliorations de recettes et environ 35 millions d'annulations, l'exercice 1873 se soldera, autant qu'on peut en juger maintenant, par un excédant réel de 5 ou 6 millions.

## VI

Voilà comment, depuis cinq années, s'enchaînent les budgets. Jusqu'à la fin de 1873, la France a employé à la fois ses ressources ordinaires et des suppléments considérables provenant surtout de ses emprunts. Mais le budget de 1874 doit vivre de lui-même et se suffire, car il n'y figure absolument qu'une seule ressource qui ne soit pas normale : le versement des 3 millions et demi de la Société algérienne, dont l'affectation, du reste, est déterminée.

Que le budget de 1874 doive se suffire, tout le monde est d'accord sur ce point. Il va de soi que nous ne pouvons cheminer d'emprunts en emprunts, et que, après avoir acquitté notre effroyable dette de guerre, nous sommes désormais obligés de faire face, chaque année, avec les produits de l'année, aux besoins des services reconstitués de notre existence régulière. Les opinions ne diffèrent que sur les moyens de créer les ressources nécessaires et aussi sur le plus ou moins d'étendue à donner à l'amortissement de nos dettes intérieures, car il faut bien aussi alléger ce fardeau le plus vite et le mieux que l'on pourra.

Le premier projet du budget de 1874, nous venons de voir une fois encore quel il était. Et de même quelles furent les rectifications du nouveau ministre de France, celles du moins qu'il soumit à l'Assemblée, à la fin du mois d'octobre. Ce ne sont pas exactement les mêmes chiffres que la commission des finances a dû examiner et proposer d'allouer à son tour.

Aux recettes on a fait figurer un million de plus à recueillir du produit des amendes et des confiscations, dont la rentrée sera maintenant confiée aux percepteurs des contributions directes,

sauf des cas spécifiés ; 4 millions de plus (32 au lieu de 28) sur e produit de l'impôt de 3 p. 100 sur les valeurs mobilières, et 500,000 fr. à provenir d'une émission supplémentaire de monnaie de bronze. La diminution n'était plus que de 128,716,000 fr. et les recettes du budget primitif subsistaient jusqu'à concurrence de 2,397,304,199 francs. D'autre part, il a fallu porter aux dépenses 8,074,532 fr. de suppléments (entre autres 1,800,000 fr. pour frais de matériel et d'impressions au compte de l'administration des finances) et 9 millions pour le ministère de la guerre, afin de pouvoir mobiliser, conformément à la nouvelle loi militaire, la seconde partie du contingent de 1872.

Finalement, les réductions faites sur les dépenses ordinaires ont dépassé le chiffre de 40 millions que le ministre s'était engagé à réaliser en renonçant aux centimes additionnels. En voici le détail :

| | |
|---|---|
| Affaires étrangères | 75.000 fr. |
| Intérieur | 6.650.000 |
| Algérie | 911.685 |
| Finances | 3.478.300 |
| Guerre | 22.494.774 |
| Marine et Colonies | 918.115 |
| Agriculture et Commerce | 1.695.200 |
| Travaux publics | 6.092.257 |

Le total de ces économies est de 42,315,331 francs. Il y a 191,300 fr. à en déduire, pour une augmentation de crédit au ministère de la justice.

En somme, le ministre demandait 134,702,714 fr. pour mettre le budget en équilibre et 149,908,000 fr. pour lui donner un excédant d'un peu plus de 15 millions, conformément à sa pensée première. Mais les impôts nouveaux ne donnèrent bientôt plus, toujours en prévisions, que 146,376,000 fr. de produits, parce que l'on renonça à taxer les sucres barytiques (325,000 fr.) et que l'on crut devoir retrancher 2,607,000 fr. sur la recette du demi-décime de l'enregistrement, pour ne pas frapper par rétroactivité les successions ouvertes durant le second semestre de 1873. Ces mêmes impôts exigeant 5,063,646 fr. de dépenses pour frais de régie, remboursements, etc., la commission eut définitivement à placer, les nouveaux impôts compris, une recette de 2,543,680,199 fr. à côté d'une dépense de 2,537,070,559 francs. L'excédant n'était plus que de 6,609,640 francs. Qu'on ne nous reproche pas de pousser un peu loin l'analyse ; notre but est justement de résumer, en

plaçant les faits à leur place, le vaste travail de l'administration, de la commission des finances et de l'Assemblée.

Pour montrer les choses sous leur jour favorable, le rapporteur de la commission veut que l'on remarque qu'il n'y aura pas proprement 146 millions d'impôts nouveaux; qu'une somme de recettes, de 134,216,000 fr. consistera en certains impôts substitués à d'autres, et que les créations ne portent que sur une somme de 12,160,000 fr. Il veut surtout que l'on sache qu'à la place de recettes hypothétiques, comme l'impôt des matières premières, le nouveau budget de 1874 n'embrasse que des recettes d'autant plus certaines qu'elles proviendront de sources plus diverses. S'il y a augmentation, c'est pour satisfaire des besoins impérieux, pour rester dans la vérité absolue des principes budgétaires, pour être en état de percevoir les impôts nouveaux et enfin pour supporter les obligations de la loi militaire. En somme, tout est pour le mieux, et une main vigoureuse a retranché plus de 42 millions de dépenses aux départements ministériels.

La commission des finances, acceptant cette donnée d'une insuffisance de 146 millions, a toutefois désiré que le budget rectifié, si accompli qu'elle le trouvât, portât sa marque. Elle a diminué les dépenses de 2,284,237 fr. et les recettes elles-mêmes de 7,918,000 fr. (celles-ci par prudence). C'est donc 2,534,786,322 fr. de crédits qu'elle a proposé d'allouer. Savoir :

| | |
|---|---|
| Justice | 33.740.356 fr. |
| Affaires étrangères | 11.255.500 |
| Intérieur | 80.814.163 |
| Gouvernement de l'Algérie | 22.771.914 |
| Finances. Dette et dotations | 1.210.436.801 |
| Finances. Services généraux | 20.628.210 |
| Finances. Frais de régie et de perception | 246.388.449 |
| Finances. Remboursements et restitutions | 17.535.900 |
| Guerre | 466.505.226 |
| Marine et Colonies | 152.944.752 |
| Instruction publique, Cultes et Beaux-Arts. Instruction | 36.174.843 |
| Id. Cultes | 53.491.195 |
| Id. Beaux-Arts | 6.401.030 |
| Agriculture et Commerce | 15.406.140 |
| Travaux publics. Service ordinaire. | 84.927.440 |
| Id. Service extraordinaire | 75.364.403 |

L'augmentation sur le budget de 1873 est de 150,046,428 fr. (Dette, 94,562,032 fr. — Garanties d'intérêts des compagnies de chemins de fer, 33,600,000. — Guerre, 25,646,166. — Autres services, 4,292,994 fr. Total 158,101,192 fr. : somme à diminuer, par comparaison semblable, de 8,054,764 fr. d'économies, car les 42 millions retranchés depuis le 24 mai aux dépenses des services généraux n'ont presque entièrement frappé que des demandes d'augmentations de crédits.)

Sur le crédit primitif de 1874 l'augmentation définitive est de 11.329,910 fr. (Dette, 8,074,532 francs. — Garanties d'intérêts, 33,600,000. — Recouvrement d'impôts, drawbacks, 5,063,646. — Frais de mobilisation, 9 millions. Total 55,738,178 fr. : somme à diminuer de 44,408,268 fr. de réductions de crédits opérées par le ministre et par la commission).

Les prévisions de ce nouveau budget sont-elles justes ? se demande M. Chesnelong. Cette masse de 1,806,220,000 francs d'impôts et de revenus indirects sera-t-elle obéissante aux prescriptions du budget ? La commission, répond-il, a fait tout ce qu'il était permis et possible de faire pour ne rien évaluer par hypothèse. Son souci principal a été d'éviter l'inconvénient, le danger des plus-values décevantes qui sont plus nuisibles au bon état des finances publiques qu'un déficit ouvertement déclaré.

Les crédits sont-ils justifiés ? Il suffit de rappeler que 44 millions et demi ont été retranchés du projet de dépenses.

L'amortissement, enfin, est-il établi dans la juste mesure qu'indiquent les besoins du crédit et les nécessités de l'Etat. Le rapporteur de la commission n'hésite pas à l'affirmer. Il ne veut pas d'ailleurs trop s'engager dans la question de savoir si l'amortissement fonctionne en France, tant que les budgets ne s'équilibrent (il s'agit du dernier) que par l'emploi de capitaux d'emprunt (il s'agit même du budget de 1874, puisque, parallèlement à lui, le compte de liquidation continue d'en employer), et tant que nous ne ferons que diminuer la quantité des capitaux remboursables qui forment notre dette criarde. Ni le gouvernement ni la commission ne se préoccupent de théories. Aucune illusion ne peut les séduire. N'y eût-il pas, en remboursant la Banque, à marcher au-devant du rétablissement des payements en espèces, le principe de la régularité fondamentale des finances et l'honneur des contrats les empêcheraient de faire ce remboursement autrement que sur les fonds mêmes du budget. L'on avouera que voilà de belles déclarations et de bien grands mots, puisque personne n'a eu l'idée de ne pas rembourser exactement, régulièrement et complètement la

Banque et que les avis n'ont différé que sur la manière de lui payer tous les ans les 200 millions qui lui sont dus.

Les uns, comme M. Keller, proposent d'emprunter pour rembourser la Banque en tout ou en partie, afin de n'avoir à payer que l'intérêt de cette dette spéciale, pendant un temps donné, et pouvoir disposer de 180 ou 190 millions pour les besoins urgents de la reconstitution de la France, sans annexer aux budgets de comptes de liquidation. Les autres, qui ne veulent pas plus d'emprunts aujourd'hui que la commission, demandent, comme M. Wolowski, que, pour donner aux esprits le temps de réfléchir et ne pas créer d'impôts trop à la hâte, le Trésor rembourse cette année 43 sur 200 des millions dus en passant écriture de 43 millions que la Banque n'a pas eu à fournir sur son prêt de 1,530 millions. Les autres enfin, comme M. Léon Say, croient juste et avantageux, dans la même pensée, de payer, du moins, 50 millions sur 200 par une émission d'obligations. Mais la commission engage sa responsabilité dans l'affaire, comme l'a fait le ministre lui-même. « Même, dit le rapport d'ensemble, en mettant à part toute question d'amortissement, le remboursement des 200 millions est une charge budgétaire résultant d'un contrat et compte au premier rang parmi les dépenses obligatoires auxquelles le budget est tenu de pourvoir. Faire face à une dépense qui incombe dans ces conditions à un exercice à l'aide d'un emprunt, c'est se procurer un équilibre apparent par une ressource extra-budgétaire.

« Nous renonçons à ce système pour les garanties de chemins de fer; il serait contradictoire de le reprendre pour le service d'un capital remboursable. Sans doute, pour des subventions destinées à des travaux productifs dont l'avenir profitera, l'on comprend, et nous avons admis un système d'annuités qui, répartissant la charge sur plusieurs années, allége celle du présent et permet de l'étendre à un plus grand nombre d'entreprises. Mais reporter sur l'avenir, par un emprunt, la part d'acquittement de dettes que le passé a léguées à l'exercice qu'il s'agit de régler, ce serait entrer dans une voie qui ne donnerait pas aux finances publiques une assiette assez solide. »

Nous n'affaiblissons pas la réplique. Mais y a-t-il vraiment autre chose qu'une affirmation dans la première partie de cette exposition du système qui l'emporte, et tout ce qui suit ne s'applique-t-il pas à notre situation même? Il faut bien que la France vive, en somme! Si elle se surcharge, si elle succombe sous le faix des dettes d'une infortune sans exemple, quelle sera la sécurité, la prospérité la liberté de l'avenir? Et que demandons-nous? De ne pas rembourser une créance dont le paiement offre tant d'avantages à l'Etat?

Nullement, mais simplement de nous mouvoir avec un peu moins de gêne dans l'arrangement de nos affaires et de ne pas fatiguer notre future puissance productive par des efforts qui excéderaient ce que nous avons en ce moment de vigueur à dépenser.

A vrai dire, c'est là le point capital de la discussion de ce budget si important? Il y avait la question des centimes additionnels à introduire dans nos ressources pour tirer de la propriété foncière une équitable part de contribution et ne pas surcharger les impôts indirects. Cette question n'a été qu'écartée provisoirement et il en reparaîtra quelque chose dans cette discussion même, sous la forme d'une demande de révision partielle du cadastre. L'autre problème, c'est de déterminer quelle quantité de ses ressources actuelles la France peut employer pour diminuer successivement le poids des éléments divers de sa dette, sans nuire à son travail, sans altérer sa force productive, et pour atteindre plus assurément le but même que son intérêt lui assigne comme son devoir.

Quoi qu'il en soit, nous avons à produire maintenant l'état des recettes proposées par la Commission des finances. L'ordre de cette étude nous le demande.

Le projet rectifié portait 2,397,304,499 francs en attendant les nouveaux impôts. La Commission retranche, nous l'avons dit, 7,918,000 francs. Ne croyons pas que c'est par un coup d'autorité qui modifie quoi que ce soit dans les services ou décharge le public d'un fardeau gênant. Le retranchement presque entier n'est que la radiation d'une partie du produit des redevances payées par les volontaires d'un an, mais seulement parce que le budget a prévu qu'il y en aurait 15,000 et que la Commission, voyant qu'il y en a eu 8,500 en 1873, pense qu'il y en aura tout au plus 10,000. La redevance reste ce qu'elle était; mais 10,000 fois 1,500 francs ne donnent que 15 millions et le budget comptait sur 22 et demi.

*Recettes proposées.*

| | |
|---|---|
| Contributions directes (fonds généraux)..... | 375.053.300 fr. |
| Taxes assimilées..... | 18.572.494 |
| Produits des domaines..... | 12.678.370 |
| Forêts..... | 40.806.800 |
| Impôts et revenus indirects..... | 1.806.220.000 |
| Impôt sur les valeurs..... | 32.000.000 |
| Télégraphie ..... | 16.000.000 |
| Produits universitaires..... | 4.408.610 |
| Produits et revenus de l'Algérie. | 20.452.584 |
| Retenues, etc. (Pensions civiles). | 15.428.000 |

| | |
|---|---|
| Produits divers..... | 44.265.941 |
| Ressources extraordinaires..... | 3.500.000 |
| Total... | 2.389.386.199 fr. |

Permettons-nous cette réflexion, en passant, que l'on devrait bien, dans les évaluations des recettes, se contenter de chiffres ronds, puisque généralement six ou sept chiffres de chaque nombre, à partir de la droite, sont destinés à périr dans le cours de l'exercice. Quoi! c'est 4,408,610 francs que produiront les taxes universitaires. Faites nous grâce des 610. Surtout quand on additionne, comme ici, des chiffres ronds (impôts sur les valeurs, télégraphie), avec des 494, des 584, des 941! Les dépenses, oui, elles se peuvent calculer au détail, car elles dépendent de nous, d'une certaine manière, mais les recettes! Il n'y a que les impôts de répartition (contributions directes), que l'on puisse évaluer d'avance avec des chiffres descendant jusqu'aux unités.

## VII

Tel est l'ensemble des dépenses et des recettes du budget de 1874, après tant de variations (1). Il ne lui reste plus qu'à subir la discus-

---

(1) Pour ne pas faire traîner cette exposition (car on ne fait guère attention, dans le public, qu'à la masse principale du budget), nous placerons en note la désignation des annexes qu'on n'en peut pourtant pas séparer tout à fait quand on veut donner une idée complète de la situation financière.

*Budget sur ressources spéciales* (c'est-à-dire partie du budget où des recettes spéciales sont affectées obligatoirement à des dépenses de même nature) :

| | |
|---|---|
| Intérieur (fonds départementaux, etc.)..... | 198.931.000 fr. |
| Algérie..... | 63.105 |
| Finances..... | 129.797.049 |
| Instruction publique..... | 11.278.000 |
| Agriculture et commerce..... | 2.219.788 |
| Travaux publics..... | 2.465.900 |
| Total... | 344.754.442 fr. |

*Services spéciaux* (rattachés par ordre au budget).

| | |
|---|---|
| Imprimerie Nationale..... | 6.198.000 |
| Légion d'honneur..... | 19.453.520 |
| Chancelleries consulaires..... | 1.750.000 |
| Monnaies et médailles..... | 1.813.659 |
| *A reporter*..... | 29.215.179 fr. |

sion de l'Assemblée. Mais comment croire que, pressée par le temps, comme si elle n'avait pas pu se donner moins de vacances ou les employer plus sagement qu'à combiner des plans de restauration monarchique, et d'ailleurs désireuse de ne pas ébranler la situation d'un ministre qui de son côté cherche à ne pas lui déplaire, l'Assemblée portera la main sur l'œuvre qu'on lui présente en la lui recommandant comme un chef-d'œuvre! Ira-t-elle, par exemple, demander qu'on revienne aux centimes additionnels et aux taxes mieux équilibrées, sur les différentes parties de la fortune publique, lorsque la majorité de ses membres, comme particuliers, sont de grands propriétaires d'immeubles, qui, par situation, se défient de la contribution foncière, et, par un instinct qu'ils ne s'avouent pas, se trouvent disposés, comme législateurs, à sacrifier aux intérêts des villes qu'ils n'aiment guère les intérêts des campagnes qui disposent de leur élection?

Nous pouvions donc d'avance être sûrs que de grands changements ne viendraient pas nous surprendre au dernier moment; c'est beaucoup déjà que le budget n'ait pu être présenté et voté tout entier et qu'il ait fallu des lois spéciales, qui ne sont pas encore toutes votées, pour donner aux impôts nouveaux une existence.

Pour un certain nombre de députés (M. Adrien Bonnet s'est fait leur organe en ouvrant la discussion générale), il y a une obscurité fâcheuse dans la situation, et elle tient à ce budget parallèle du compte de liquidation qui menace de toujours grossir et de n'être jamais clos. La première fois qu'il en fut question, c'est dans le message du 7 décembre 1871. En dehors des dépenses courantes et périodiques, et en dehors de la dette de guerre, le chef de l'Etat indiquait un gros de 400 millions de dépenses exceptionnelles auxquelles 170 millions de ressources pouvaient être appliqués. Un projet de loi a été présenté le 15 mars 1872 pour régulariser le compte ainsi introduit dans nos finances. Aucun rapport ne fut fait, car les indications se trouvaient encore trop incertaines. Enfin le 20 mars 1873 (v. le *Journal officiel* du 30 mars 1873), fut déposé un projet de loi modificatif. La dépense à faire s'évaluait au chiffre de 773 millions; elle était couverte par une même somme de ressources, dont 120 au compte de la dette flottante. Cette fois il y a

---

| | |
|---|---|
| *Report*..... | 29.215.179 fr. |
| Caisse de la dotation de l'armée. | 31.932.312 |
| Invalides de la marine..... | 21.355.000 |
| Ecole centrale ..... | 476.000 |
| Total | 82.978.491 fr. |

eu un rapport de fait ; il est de M. Gouin (V. le *Journal officiel* du 9 mai dernier). Mais le compte de liquidation existe-t-il légalement, et, s'il n'a pas d'existence légale, n'est-il pas étrange qu'il ait été déjà ouvert sur ce compte pour 370 millions de crédits? L'irrégularité (elle est toute de forme, et encore!) frappe donc certains esprits. Ils repoussent aussi la spécialisation, l'attribution des ressources portées de ce côté. C'est pour eux un retour au système des assignations qui mettait tant de désordre dans le trésor de l'ancienne monarchie. Toutes ces ressources, ou du moins la plupart, dérivent des budgets. Qu'on les y laisse. Les dépenses, de leur côté, ne sont pas même inscrites là avec une apparence de classement systématique. La moitié des allocations d'indemnités accordées aux départements victimes de la guerre figure au budget, et l'autre au compte de liquidation (1). Toutes celles qui devraient y avoir place, le compte étant donné, n'y sont pas d'avance indiquées. On met 400 millions pour la reconstitution du matériel de guerre et des magasins; mais la commission d'inventaire a trouvé qu'il en faudrait 1380. Ainsi le compte de liquidation peut à l'infini s'étendre, et l'obscurité, comme l'irrégularité, ne cesser jamais. Cette fois pourtant le ministre a une pensée d'ordre; il détache du compte de liquidation une annuité de dépenses et de recettes qui se balancent par une somme de 173,242,000 fr.; mais il rentre alors dans le système, naguère si fortement combattu, de la pluralité des budgets. Il est possible que les circonstances aient rendu difficile de ne pas ouvrir le compte de liquidation, mais il est de la dernière urgence de le vérifier et d'en faire passer les éléments dans les budgets.

M. Magne n'a pas eu de peine à dissiper les craintes que pourrait faire naître cette manière de juger de l'état de nos finances et à justifier l'administration qui a formé à part un compte au budget de liquidation (il en a même profité pour vanter le système des budgets extraordinaires de l'Empire). Il lui appartenait assurément de faire sentir l'espèce de danger qu'il y aurait à laisser croire au pays que le compte de liquidation est un abîme sans fond où s'engouffreront sans fin les dépenses les plus imprévues. Sans doute il faudra longtemps de l'argent et des efforts pour replacer la France au niveau de ses destinées; mais ce n'est pas tout d'un coup qu'elle y pourvoira. Le compte de liquidation contient les prévisions de

(1) Ceci est une erreur, que M. Léon Say a relevée. Les 240 millions d'indemnités accordées par la loi du 7 avril 1873 ne figurent pas au budget. Ils ne sont pas alloués en capital, comme l'a été la première indemnité de 106 millions. Convertie en annuités, l'intérêt seul de cette somme est portée au budget, et elle ne pouvait l'être ailleurs.

l'essentiel; le reste viendra en son temps. Dans cinq ou six ans, quelque parti que l'on prenne pour la rembourser, l'Etat ne sera-t-il pas quitte avec la Banque? Est-il même nécessaire, sauf pour la régularité des écritures, de partager le compte de liquidation en annuités qui se rattachent aux budgets successifs? M. Léon Say ne le croit pas. Le danger serait justement de se rapprocher peu à peu des budgets extraordinaires que préconise M. Magne, dans l'intérêt de la clarté, et qui deviennent trop vite une invitation à dépenser et à créer des recettes pour couvrir les nouvelles dépenses.

En tout cas, présenté d'une manière ou d'une autre, le compte de liquidation n'a rien qui doive inquiéter. A partir de 1875, la balance de l'actif et du passif ne sera plus que de 229,355,190 fr. De ce côté des comptes extérieurs au budget, la situation n'est pas défavorable. Elle est favorable aussi pour ce qui concerne la dette flottante, qui, à la date du 10 novembre dernier, s'élevait au chiffre de 756,295,900 fr., dont 30,742,800 ne portent pas d'intérêts. La dette flottante couvrait alors 660,000,000 de découverts, c'est-à-dire de déficits des anciens budgets, en remontant jusqu'au premier exercice qui n'ait pas été déclaré clos en équilibre (1). Bientôt s'y joindront les 171 ou 172 millions du déficit de 1872; mais la charge n'est pas démesurée. La dette flottante a dépassé 1 milliard, dans des temps où le Trésor avait besoin d'un fonds de roulement bien plus considérable qu'à présent, où de si nombreux impôts

---

(1) Pour avoir la notion complète de notre situation financière, il convient de ne pas négliger ce qu'on appelle les *Comptes spéciaux*. L'Etat y trouve un actif de plus de 51 millions, plus ou moins réalisables, qui diminue d'autant le passif de la dette flottante.

*Avances du Trésor* : 29.685.570 fr. 51 pour l'emprunt grec (les remboursements, commencés depuis quelques années, à raison de 200.000 francs doivent durer 148 ans). — Messageries nationales (bon) 4.894.083 francs 46. — Transatlantiques (bon), 13.356.278 fr. — Offices des courtiers, 30.317.606 fr. 87 (740.000 fr. de remboursement annuel moyen). — Prêts à l'industrie, 22.097.680 fr. 27. — Dotations sur bois aliénés, (bon) 1.100.624 fr. 80. — Avances à la caisse des chemins vicinaux (bon) 49.120.948 fr. 30.

Total : 150.571.792 fr. 21. — A déduire : Cautionnements, 78.270.489 francs 50. — Service local des colonies, 7.299.621 fr. 70. — Fonds de concours pour travaux publics, 3.211.112 fr. 68. — Sur le produit de l'emprunt de 429 millions, d'avant 1870, 5.855.314 fr. 14. — Donations patriotiques pour la libération du territoire, 3.084.031 fr. 08, et divers 913.201 fr. 68. — Total : 98.643.770 fr. 98.

indirects procurent jour par jour d'abondantes recettes. Tout compte fait des caisses qu'elle doit alimenter, c'est au plus à 884 millions de charges que la dette flottante doit subvenir; elle y pourvoit avec 756 millions; elle a même pu fournir 126 millions au compte de l'emprunt pour aider à payer l'ennemi. Une somme de 630 millions suffirait donc. Comme il y a près de 400 millions de dépôts permanents dans les mains de l'Etat, 230 millions seulement sont à demander au crédit du Trésor. La loi permet 400. La marge est belle, et par conséquent la situation est bonne encore de ce côté-là.

Elle ne l'est pas autant du côté du budget. C'est un tort que de surcharger l'impôt indirect et de ne pas redemander aux contributions directes, à la contribution foncière principalement, une partie au moins des dégrèvements qui leur ont été accordés dans des temps plus heureux. L'équilibre n'est pas maintenu entre les devoirs et les droits des contribuables, et, quelle que soit la facilité avec laquelle on a pu imposer dex taxes sur la consommation, il y a un moment où elle ne s'y prête plus. Encore moins est-il prudent de mettre des impôts sur les instruments de travail. Si le gouvernement, si l'Assemblée, par des raisons politiques, refuse de revendiquer une part de contingent plus équitable sur les contributions directes, il y a au moins à profiter des propositions si pratiques, si justes, si avantageuses de MM. Lanel et Féray; et, sans aborder la tâche d'une refonte ou d'un renouvellement du cadastre, on devrait procéder à la révision sommaire des cultures nouvelles et des transformations de cultures qui, depuis cinquante ou soixante ans, bénéficient sans raison de la différence qu'il y a entre leur revenu réel et le revenu insignifiant que les anciennes matrices cadastrales continuent de leur assigner (1).

M. Léon Say, car c'est son discours substantiel que nous analysons ici, n'entend pas critiquer quand même le parti pris par son successeur de payer dès à présent le capital des garanties d'intérêts dues aux compagnies de chemins de fer, mais il conteste que ce fût une mesure indispensable, et il ne sait si, le budget marchant comme on le voit, c'est une mesure avantageuse (2). Il défend en-

---

(1) Voir notre article sur la *Révision du cadastre*, dans le *Journal des Economistes* (octobre 1873).

(2) « Peut-être, dit-il, la comptabilité n'en avait-elle point été assez clairement établie, ce qui l'a fait juger comme elle n'aurait pas dû l'être. Les garanties d'intérêt que vous deviez aux chemins de fer n'avaient pas été portées dans les dépenses générales du budget. On aurait pu inscrire parmi les ressources un emprunt à faire aux compagnies de chemins de

core bien moins le maintien au budget de 93 millions de recettes de l'impôt sur les matières premières; mais, tant que l'Assemblée ne s'était pas prononcée sur l'impôt lui-même, le ministre des finances d'avant le 24 mai n'avait pas le droit de les effacer.

La grosse question, c'est bien maintenant celle de l'amortisse-de nos dettes de toute espèce, qui a pour préliminaire obligé le remboursement des capitaux prêtés par la Banque. Encore une fois nul n'a songé à ne pas rembourser la Banque, ni même à différer de le faire. Mais on a beau dire, c'est trop risquer que d'improviser des impôts discutables ou condamnables pour opérer ce remboursement et on n'eût compromis aucun principe en se donnant, pour cette année au moins, le loisir d'étudier tant de projets qui paraissent préférables. Mais fallût-il emprunter pour rembourser, soit une partie, soit la totalité de ce qui est dû, un changement de créancier serait avantageux dans les circonstances présentes. Quoiqu'il ne soit pas l'amortissement lui-même, ce remboursement de 200 millions par an, le préjuge, l'engage, et il faudrait vraiment voir si nous pouvons, si nous devons prendre 200 millions sur nos budgets si fatigués pour amortir. Quand elle était endettée comme nous, l'Angleterre n'employait à amortir qu'un crédit annuel de 23 millions. Sommes-nous obligés de tout payer, même les reliquats de la liquidation de l'ancien régime, en quarante-trois années? N'est-il pas imprudent de l'entreprendre? (1)

---

fer auxquelles on demandait des titres d'obligations, pour les vendre au profit du budget qui en payait l'intérêt et l'amortissement. Cette opération aurait été très-clairement expliquée si on l'avait traduite comme il suit : porter en dépenses les garanties d'intérêts dues aux chemins de fer, et, par contre, en ressources, un emprunt, sous forme d'obligations à long terme. »

Du reste, les tableaux dressés en 1866 ont été remarquablement bien calculés. L'événement a justifié leurs chiffres. De 1874 à 1884, il y aura 233 millions à payer pour garanties d'intérêts. D'autre part les subventions pour travaux demanderont 700 millions environ. Au lieu de 16 paiements à faire en huit années, le total a été converti en 80 annuités.

(1) M. Wolowski qui a soutenu, avec beaucoup plus de détails et d'insistance que M. Léon Say, la thèse d'une revendication des anciens dégrèvements accordés à la contribution foncière, a particulièrement recommandé, pour gagner du temps au profit du budget de 1875 et ne pas improviser de mauvais impôts, de faire emploi cette année, en remboursant la Banque, des 43 millions qu'elle n'a pas versés. (Ces 43 millions, si nous ne nous trompons, sont compris dans l'actif du compte de liquidation). Outre les propositions de MM. Feray et Lanel, qu'elle au-

— Mais non pas, répond M. Magne, et c'est, au contraire, de la sagesse que de persévérer dans le parti pris. Ayons le courage de repousser toute illusion et ne nous accommodons plus d'aucun expédient. Ce sera l'honneur du gouvernement de M. Thiers que d'être entré dans la voie et d'avoir décidé qu'il serait fait à la Banque un remboursement de 200 millions chaque année et que l'impôt en aurait la charge. L'impôt n'a pas donné ce qu'on attendait. Nous avons à remanier l'impôt, voilà tout; mais il faut le faire avec la dernière fermeté, et l'emprunt, visible ou invisible, nous ramènerait dans les périls. La génération de 1816 et de 1817 n'a pas hésité, et le développement de la prospérité publique a presque aussitôt récompensé les sacrifices auxquels elle était résignée.

Parler ainsi, c'est oublier que la Restauration désarma, et prit sur la guerre et la marine de quoi se délivrer de l'ennemi, quand notre première obligation peut-être est de rétablir notre puissance militaire, et lorsque nous faisons, en tout cas, comme s'il en était ainsi. C'est oublier aussi peut-être que, quel qu'il fût, la Restauration était un gouvernement définitif ou supposé tel, et qu'une grande nation ne peut avoir de bonnes finances que sous un gouvernement dans lequel se personnifie, sans sous-entendu, sans ambiguité, sans réserve pour personne, l'avenir de ses travaux, de ses projets, et jusque de ses rêves.

« Ainsi font ceux qui se ruinent, » a dit M. Chesnelong en venant au secours du ministre. Le mot est gros quand il n'est question que d'une substitution de créances. De même les mots de contrat sacré et d'honneur ne sentent-ils pas la rhétorique en pareil cas? Le meilleur père de famille emprunte à meilleur compte, quand il le peut, pour payer une dette gênante, ou a plus long terme, si les remboursements qu'il doit faire sont trop rapprochés. Et comment, avec ces mots-là, permettrait-on à un Etat de convertir jamais ses dettes? Quand on réduit le 5 0/0 en 4 et demi, l'on ne fait pourtant que changer de créancier, et on a raison de le faire, dès qu'on le peut avec avantage.

Du discours de M. Chesnelong, qui n'est qu'une répétition de son rapport, nous n'avons pas grand'chose à détacher ici. A

---

rait à étudier avec le soin qu'elles méritent, M. Wolowski pense que l'Assemblée ne devrait pas dédaigner la proposition de M. Jozon qui convertit la contribution personnelle et mobilière en une taxe locative de 1 1/4 pour cent sur le revenu, sans aucun des inconvénients de l'impôt sur le revenu.

M. André, de la Seine, a lui aussi parlé en faveur du système des contributions directes, et avec beaucoup de force.

l'en croire, si la propriété foncière a été ménagée, c'est parce qu'elle succombe sous mille charges locales et sous le poids même des impôts votés depuis 1871. Par un singulier raisonnement, le rapporteur dépeint comme écrasant les campagnes productrices et non pas les villes consommatrices nos impôts sur les sucres, les boissons, les huiles. Enfin c'est l'agriculture qui seule a le droit de se plaindre. Heureusement que M. Chesnelong ne craint pas de se contredire. Presque aussitôt il avoue que la mine est réservée seulement, que le tour des contributions directes viendra dès 1875, car l'instruction publique a des besoins, et la reconstruction de notre état militaire des nécessités qu'on ne peut diffférer de satisfaire. Et, pendant qu'il est en veine de déclarations inattendues, M. Chesnelong avoue que les bons de liquidation de M. L. Say trouveront eux-mêmes leur moment : il viendront alléger les dernières opérations du compte de liquidation. Nous aurons donc peu à peu tout ce que nous demandons, mais il messiérait que ce soit tout de suite, car, depuis le 24 mai surtout, un gouvernement a toujours raison, et sa dignité lui interdit d'avoir jamais l'air de se rendre aux arguments de ses adversaires.

C'est M. Germain qui a parlé le dernier dans la discussion générale. Son avis ne serait pas de laisser les 200 millions du remboursement annuel de la Banque au budget général. Il ne changerait pas pour cela les données du budget, car il y ferait entrer pour 200 millions de subventions aux chemins de fer et de dépenses de la réfection du matériel de guerre. Les charges nouvelles sont toujours de 6 ou 700 millions, et certes il faut des impôts pour y subvenir. Mais les impôts ne seront productifs que si le pays travaille, et la politique vraiment appropriée aux épreuves que nous traversons ce serait, après avoir une bonne fois déclaré que le gouvernement de la République est constitué, d'ouvrir au large tous les chantiers du travail, et de faire comme ont fait les États-Unis, qui ont triplé la quantité de leurs travaux publics depuis la guerre de sécession, comme l'Autriche qui a quintuplé la quantité des siens depuis Sadowa!

Il se déterminerait aussitôt un courant d'activité et de fécondité dont nous nous écartons à plaisir. Dès à présent la Banque, sans que le cours forcé cesse d'être ordonné ou protégé par la loi, pourrait rembourser ses billets en espèce. Il n'y a pas 300 millions de billets qui se présenteraient à ses guichets, et, la confiance engendrant et nourrissant la confiance, quel imprévu nous aurions pour nous réjouir! Nous sommes de l'opinion de M. Germain. Nous pensons que, sans cette inutile journée du 24 mai 1873, la France serait déjà hors d'embarras. Mais il lui a été défendu même de se

réjouir du départ de l'ennemi, et il faut la vitalité de cette nation pour qu'elle ait continué de réparer ses forces et de préparer son avenir au milieu de tant de causes d'affaiblissement et d'impuissance.

PAUL BOITEAU.

— La suite au prochain numéro. —

---

# SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 JANVIER 1874.

COMMUNICATIONS : Mort de M. le comte Hervé de Kergorlay. — Vote législatif des chaires d'économie politique des Facultés de droit.
DISCUSSION : L'alignement du budget de 1874 par l'impôt direct.

M. MICHEL CHEVALIER, membre de l'Institut, un des vice-présidents de la Société, a présidé cette réunion, à laquelle avait été invités : M. Ferrara, député au Parlement italien, directeur de l'École supérieure du commerce de Venise; M. Corr Van der Maeren, membre de la Société d'économie politique belge; M. Reeves, directeur de la *Revue d'Edimbourg ;* M. le général Meredith Read, naguère consul des États-Unis à Paris, nommé ambassadeur en Grèce; M. Léon Biollay, inspecteur général des perceptions municipales à Paris.

En ouvrant la séance, M. le président entretient la réunion de la santé de M. Hippolyte Passy, un instant compromise par une fluxion de poitrine, dont a pu heureusement triompher le vigoureux tempérament de l'illustre et vénéré doyen de la Société. Cette bonne nouvelle est accueillie par d'unanimes marques de satisfaction. — M. Villiaumé propose qu'une députation du Bureau soit priée de témoigner à M. Passy la joie que la réunion a ressentie de l'annonce de sa convalescence. Cette demande est accueillie avec empressement, et la réunion prie MM. Michel Chevalier, Wolowski et Joseph Garnier d'être ses interprètes auprès de l'illustre malade.

M. MICHEL CHEVALIER informe ensuite la Société de la perte douloureuse qu'elle vient de faire en la personne d'un de ses plus anciens membres, qui était devenu un des vice-présidents, et qui a toujours été assidu aux réunions, M. Hervé de Kergorlay. Cet homme distingué, ami constant du progrès, a succombé à une courte ma-

ladie qu'on peut qualifier d'accidentelle, alors que de longues années lui semblaient encore promises. Il n'avait jamais varié dans ses convictions économiques, et il les avait manifestées quand il en avait trouvé l'occasion, alors qu'il y avait quelque courage à le faire. La cause de la doctrine libérale, en matière commerciale, qui vient de traverser si victorieusement l'épreuve difficile suscitée par le gouvernement de M. Thiers, était, il y a vingt ans, abandonnée, sacrifiée, et, ce qui est pire, dédaignée en France par une foule d'hommes qui se croyaient libéraux. Elle comptait des représentants zélés et capables dans les journaux, mais leur voix était sans écho. Les professeurs d'économie politique, qui osaient la défendre, étaient publiquement menacés, non par le gouvernement, mais par des hommes influents, dans les délibérations de corps considérables, tels que les conseils généraux de l'industrie et du commerce, d'être *cassés aux gages*. Cela s'est passé en 1850, et sous cette menace on a vu quelques-uns des professeurs retourner sans habit. Dans les conseils généraux des départements, où l'intérêt public n'était pas, comme dans les corps plus ou moins politiques, comprimé par l'esprit de parti ou intimidé par l'outrecuidance d'intérêts particuliers égoïstes ou aveuglés, c'est à peine si quelques voix osaient se faire entendre contre la prolongation indéfinie d'un régime prohibitif né de la guerre. Un tout petit nombre de conseils votaient des protestations contre les aberrations prohibitionnistes. — (Ici M. Michel Chevalier est interrompu par quelques membres de la Réunion qui s'écrient : *le conseil général de l'Hérault !*) — M. Michel Chevalier reprenant ajoute que, si le conseil général de l'Hérault s'est montré plus énergique, plus net et plus persévérant dans ses réclamations en faveur du principe de la liberté du commerce, il n'est pas moins vrai que d'autres conseils généraux l'ont secondé en émettant des vœux spéciaux. Le conseil général de la Manche fut du nombre ; fréquemment il a émis un vœu tendant à la reforme douanière, et c'était toujours sur l'initiative de M. Kergorlay. Un autre, celui des Basses-Pyrénées, émettait des vœux plus accentués sur la proposition d'un de ses membres, M. Chegaray, et M. Michel Chevalier le rappelle parce qu'il voit le neveu de M. de Chegaray, M. d'Eichthal, parmi les membres de la Société présents à la séance de ce jour.

M. de Kergorlay a siégé longtemps au Corps législatif. Il était membre de la Société centale d'agriculture de France, et l'an dernier il en avait été élu président. Propriétaire d'une terre importante dans la Manche, la terre de Canisy, il y avait introduit de grandes améliorations et s'y livrait, pour l'instruction de ses voisins, à de coûteuses expériences qu'il dirigeait avec une rare sagacité.

Partisan du progrès dans tous les genres, il n'avait pas balancé, lui qui appartenait à l'ancienne aristocratie, et dont la noblesse remontait fort loin, lui qui, sous la Restauration avait été pair de France par droit de naissance, à se rallier aux idées politiques des temps modernes. Le mort de M. de Kergorlay prive donc la Société d'Economie politique d'un de ses membres les plus dévoués, les plus utiles, les plus remarquables par leur attachement à la cause générale du progrès, et le président se rend l'interprète fidèle des sentiments de la Société en disant que c'est un grand deuil pour elle.

M. Wolowski s'associe aux paroles de regret prononcées par M. Michel Chevalier; il se bornera à y ajouter une indication : collègue de M. de Kergorlay dans les jurys de l'agriculture qui se sont succédé depuis 1844, il a pu apprécier les lumières et le discernement avec lesquels le dernier président de la Société centrale d'agriculture s'est appliqué à faire ressortir la liaison intime qui existe entre le principe de liberté commerciale et les intérêts agricoles. — M. de Kergorlay a contribué pour une large part à décider le mouvement nouveau qui a ramené dans une voie meilleure les convictions des propriétaires et des exploitants du sol. Sa mémoire mérite, à ce titre, d'être également honorée par les agriculteurs et par les économistes.

M. Joseph Garnier rappelle aussi que M. H. de Kergorlay, doué du talent de la parole, s'était déjà fait remarquer parmi les défenseurs de la liberté commerciale et les amis du progrès économique au sein du Congrès agricole et protectionniste qui avait commencé à se réunir dès 1844, et qu'il a plus d'une fois contribué de sa bourse à la création de publications économiques, scientifiques ou agricoles.

A la suite de la présentation de divers ouvrages (voir plus loin), M. le Secrétaire perpétuel donne communication de quelques passages d'une intéressante lettre qui lui a été adressée d'Helsingfors, en Finlande, par M. le professeur Axel Liljenstrand, qui se trouvait l'an dernier, à pareille époque, un des invités de la Société d'économie politique.

Après ces diverses communications, M. Wolowski, répondant à une question de M. Joseph Garnier (au sujet de la création de nouvelles chaires d'économie politique, proposée par M. Bardoux à la Commission des finances, vivement appuyée au sein de cette commission par le président, M. de Lavergne, et par MM. Léon Say, Caillaux, Wilson, etc., et annoncée à la réunion de décembre),

se félicite d'avoir à dire à la Réunion que l'Assemblée nationale, dans la séance du 22 décembre 1873, a voté sans opposition le crédit demandé pour la fondation de chaires d'économie politique dans les Facultés de droit des départements. Il reste maintenant, dit-il, encore un pas à faire, mais cela dépend du gouvernement ; il faudrait, pour rendre cette création plus efficace, comprendre l'économie politique dans le programme d'examen obligatoire.

Il est procédé au choix d'un sujet pour l'entretien de la soirée. Deux questions sont particulièrement réclamées par divers membres : — La question monétaire maintenue au programme et reproduite par M. Joseph Garnier sous cette forme : « De la possibilité de supprimer le cours forcé en France et même en Italie » ; —La question des impôts, inscrite au programme, dans toute sa généralité et reproduite par M. Wolowski sous l'aspect des besoins actuels du Trésor français. Les deux questions sont mises aux voix par M. le président et la majorité se prononce pour la dernière ; il en résulte la discussion suivante.

### L'ALIGNEMENT DU BUDGET DE 1874 PAR L'IMPOT DIRECT.

La question était inscrite au programme en ces termes : « Du meilleur système d'impôts, » avec le nom de M. Villiaumé; celui-ci est invité à prendre la parole.

**M. Villiaumé** pose en principe comme en fait que le système actuel des impôts est vicieux; la preuve se voit, au besoin, dans les censures qu'il subit de tous côtés. En effet, il ne frappe pas les citoyens en proportion de leurs ressources, ce qui doit être la première condition de l'impôt. L'ouvrier paie par les impôts indirects dix fois plus que le rentier. Le riche lui-même, qui est endetté hypothécairement, paie souvent plus d'impôts qu'il n'a de revenus, et il se ruine fatalement en peu d'années.

Voilà pourquoi des économistes s'attachent à l'impôt général sur le revenu; d'autres à l'impôt sur le capital; d'autres, enfin, n'apprécient que les impôts indirects. Malgré toutes ces disputes, les abus subsistent; presque à chaque instant les gouvernants commettent des fautes capitales, qui jettent la France dans d'insignes embarras d'argent, et il leur en faut, sans qu'ils s'inquiètent de l'équité. Certains même ont commis de véritables exactions, qui ont pris l'argent où il ne fallait pas le prendre, et qui l'ont gaspillé en respectant l'injustice...

M. Villiaumé fait un court exposé du nouveau système général

d'impôts qu'il a conçu depuis plus de quinze ans, et dont de constantes observations lui ont démontré l'utilité. Il a même l'avantage de concilier toutes les théories. En voici les conclusions : Frapper de 10 0/0 le revenu *oisif*, c'est-à-dire le revenu des terres, forêts, actions, obligations, loyers, etc., etc.; de 5 0/0 le revenu *laborieux*, c'est-à-dire les salaires, honoraires, traitements, etc., etc. Quant aux capitaux somptuaires, ne rapportant point un revenu appréciable en argent, tels que maisons de campagne, mobiliers, objets mobiliers, tableaux, etc., on les frapperait d'un impôt de 1 1/2 0/0 ou de 1 0/0, suivant les besoins de l'Etat. Mais les dettes constatées authentiquement seraient défalquées, et les impôts indirects seraient abolis, excepté sur les denrées ou objets inutiles ou nuisibles, tels que le tabac, les alcools, etc. Ainsi, l'avocat qui gagne 20,000 francs par an payerait de ce chef 1,000 francs. Sa maison de campagne et ses mobiliers, valant 60,000 francs, il payerait encore 300 francs. S'il possède un capital de 100,000 francs placés à 5 0/0, il payera en outre, de ce chef, 500 francs. Total de ses impôts : 1,800 francs. On doit supposer qu'il ne fume point et s'abstient de liqueurs alcooliques. Or, dans la système actuel, il paie au moins autant, et tel de ses confrères, six fois plus riche que lui, ne paie point davantage. Il y a des individus qui possèdent 200,000 francs de rentes, qui ne payent pas 400 francs au fisc. L'ouvrier gagnant 2,000 fr. payera de ce chef 100 francs; son mobilier valant 1,000 francs, payera 5 francs, total 105 francs. Or il paye aujourd'hui plus de 400 francs.

Il est indispensable aussi, ajoute M. Villiaumé, de dégrever les droits de succession lorsque l'héritage est pauvre; par exemple, au-dessous de 5,000 francs par tête d'héritier. En ce cas, ils ne doivent être guère plus élevés que le remboursement des dépenses de l'Etat. Mais ils doivent être élevés dans une proportion sage et limitée lorsque l'héritage est opulent. Il est clair que chaque enfant qui hérite de 500,000 peut bien en payer 50,000 à l'État, et le neveu en payer 100,000. Les dettes doivent aussi être défalquées. Ce sera une invitation pour les enfants à accepter purement et simplement la succession embarrassée de leur père; ce qui est plus moral que ce que l'on voit trop souvent aujourd'hui.

En résumé, suivant les calculs de l'orateur, le fisc trouverait dans son système plus de 2 milliards par an; quant aux accidents ou malheurs nationaux, il a manifesté au sein de la Société, en mars 1871, le moyen d'y pourvoir équitablement et promptement.

**M. Wolowski**, membre de l'Institut, député de la Seine, croit utile de restreindre le terrain du débat en l'abordant du côté de

l'application immédiate. Les circonstances douloureuses que le pays vient de subir l'ont grevé d'une lourde charge ; il a fallu créer 700 millions d'impôts nouveaux, et cette nécessité fatale exige encore d'autres sacrifices. Il s'agit de compléter les ressources destinées à mettre le budget en équilibre, et personne n'oserait se refuser à cette œuvre.

Mais une observation se présente dans le moment présent. On a déjà élevé de 700 millions environ le budget des recettes : il faut encore voter 60 ou 70 millions nouveaux comme complément. Ne serait-il pas temps de ne plus faire porter d'un seul côté la charge nouvelle? On a constamment eu recours aux impôts indirects, ne faudrait-il pas faire appel à une augmentation de l'impôt direct?

Ce n'est pas l'heure de discuter sur les avantages et les inconvénients relatifs de ces deux grandes sources du revenu public. Un grand homme d'état anglais a dit, il y a plus d'un quart de siècle, que l'on devait regarder les deux systèmes comme deux sœurs, également bien accueillies dans le monde, et entre lesquels son devoir ne lui permettait pas de faire un choix exclusif. Nous avons trop manifesté de préférence pour les impôts indirects et trop négligé les impôts directs. Aussi l'équilibre qui régnait dans le budget est-il entièrement rompu. Sans aller aussi loin que les physiocrates et que le grand Turgot lui-même, aux yeux desquels la terre devait fournir la masse principale des contributions, on peut dire que cette ressource est trop laissée de côté au moment présent. Depuis le commencement du siècle, on a vu successivement les impôts indirects s'élever à la hauteur des impôts directs et bientôt les dépasser. Ils ont grandi démesurément en formant les deux tiers, les trois quarts, aujourd'hui les quatre cinquièmes de la rente totale. Sans doute l'augmentation de la population et de l'aisance générale ont fourni leur part de cet accroissement, mais l'augmentation du revenu de la terre a été aussi fort considérable depuis quatre vingts ans. La première Constituante avait fixé à 240 millions la contribution foncière au principal et à 300 millions avec les cinq sous pour livre additionnels, en dehors des dépenses locales, alors que le revenu n'atteignait que 1 milliard 200 millions. Par un dégrèvement successif, le principal de l'impôt foncier est descendu à 154 millions ; si depuis lors il a grandi, c'est principalement par suite de nouvelles constructions. Il n'est maintenant que de 171 millions au principal, c'est-à-dire qu'il a diminué d'un tiers, tandis que le produit territorial a triplé, et que la valeur du sol a suivi une progression plus forte encore.

Il importe donc de mieux mesurer les charges aux ressources.

M. Wolowski pense que l'on ne saurait procéder qu'avec mesure

dans cette voie; mais deux dispositions, également équitables, contre lesquelles aucune objection sérieuse ne devrait s'élever, suffiraient pour assurer d'une manière presque complète l'équilibre du budget.

La première, dont il a fait l'objet d'un projet soumis à la Commission du budget, consiste dans une simple rectification d'une erreur d'évaluation, commise en ce qui concerne les immeubles ruraux, et qui a déjà depuis trop longtemps diminué les recettes du Trésor.

La loi de frimaire an VII prend pour l'appréciation du capital des immeubles sur lequel doivent être perçus les droits de mutation à titre gratuit, un revenu de 5 0/0, c'est-à-dire vingt fois le revenu.

Si ce taux pouvait répondre à la réalité il y trois quarts de siècle, il n'en est pas de même aujourd'hui. Les maisons rapportent plus de 5 0/0, mais pour les terres c'est différent : c'est à 3 0/0 et au-dessous qu'on évalue le rapport dans la majeure partie de la France; les plaintes des agriculteurs ont assez retenti à ce sujet. Un revenu territorial qui dépasse 3 0/0 ou s'élève à 4 0/0 est plus rare; quant à un revenu supérieur à 4 0/0, on aurait de la peine à le signaler.

Il en résulte que l'on se rapprocherait beaucoup plus de la vérité, en restant encore dans les termes d'une appréciation fort modérée, si, au lieu de multiplier le revenu du sol par 20 on le multipliait par 25. Cette rectification suffirait pour augmenter le produit fiscal d'environ 12 millions de francs.

La proposition de MM. Feray et Lanel ouvre une perspective plus large encore. Depuis que le cadastre a fait déterminer le classement des terres et assis l'impôt, des changements notables sont survenus dans l'exploitation du sol. De grandes améliorations ont été réalisées ; les terres incultes, les jachères mortes, les dessèchements, les irrigations, ont fourni de précieux éléments de production agricole. Il ne s'agit là de rien moins que de 6 millions d'hectares qui sont venus s'ajouter au riche domaine agricole de la France, accru ainsi d'un cinquième environ. Rien que de 1840 à 1862, la statistique officielle constate que les jachères et les terres incultes ont diminué de plus de 4 millions d'hectares.

Il est temps de faire cesser, pour les terrains ainsi transformés, cette immunité d'impôt que rien ne justifie après un laps de temps suffisant pour récompenser les efforts des propriétaires. On arriverait de cette manière à un produit supplémentaire qui serait de 30 à 40 millions de francs, en rétablissant la justice et l'égalité dans la répartition.

C'est là une œuvre d'application immédiate qui n'exige point la révision entière du cadastre, comme le ferait une entreprise de plus longue haleine et sujette à de nombreuses objections, la peréqua-

tion de l'impôt entre les départements. Il s'agirait simplement d'ajouter à l'impôt de répartion actuel un impôt de quotité assis sur les terres mises en culture depuis l'achèvement du cadastre. Ces terres sont faciles à signaler et à relever dans chaque localité.

Si l'on admettait en même temps les 40 millions que doivent produire les centimes additionnels proposés dans le budget préparé par M. Léon Say, et dont les trois quarts représentent les 17 centimes d'affectation générale dont on a fait remise à la propriété en 1850, on arriverait à un ensemble de ressources de plus de 80 millions, et le budget de 1874 serait largement en équilibre, avec excédant de recettes pour les budgets futurs.

La remise des 17 centimes en 1850 a surtout été provoquée par la pensée de restituer à la propriété les fameux 45 centimes dont elle avait été grevée en 1848. Mais un simple calcul montre que cette intention a été singulièrement dépassée par le fait; car 17 centimes épargnés pendant vingt-trois ans représentent près de 4 fr., c'est-à-dire neuf fois autant que les 45 centimes imposés pour une fois.

Il faut que chacun se résigne à porter une part de sacrifice. La propriété a des droits sacrés que tous nous devons respecter; mais elle a des devoirs qu'elle doit aussi accomplir. En fournissant 80 millions de plus au Trésor, alors que l'impôt indirect a été surchargé d'environ 700 millions, elle permettra d'éviter de mauvais impôts frappant notamment sur la circulation, et dont elle subirait aussi le fatal contre-coup.

Bornons-nous à deux exemples.

On veut frapper les chèques d'un impôt proportionnel, en dehors des 10 centimes qui les grèvent aujourd'hui. On s'appuie sur ce que le *chèque* c'est une lettre de change à vue, et qu'il doit subir le même droit. L'assimilation est exacte. mais la conséquence qu'on en tire est fautive. En Angleterre on avait formulé une proposition pareille, mais on est arrivé à un résultat différent. L'assimilation du chèque à la lettre de change à vue a fait supprimer le droit proportionnel sur la lettre de change à vue; elle constitue en effet, comme le chèque, un instrument de payement et non pas un instrument de crédit. Or, faciliter les payements en économisant sur le billet de banque et sur le numéraire, et en facilitant la circulation, c'est le but qu'on doit se proposer. Le crédit, bien entendu, ne consiste point à multiplier les instruments de circulation, billets ou monnaie, mais à permettre de s'en passer. Le *chèque*, premier élément de la compensation, du *clearing-house*, y contribue de la manière la plus efficace; il permet à l'Angleterre de réaliser beaucoup plus d'affaires avec beaucoup moins de billets de banque et de numéraire que nous n'en employons en France Cette considération

doit être d'un grand poids au moment où nous souffrons du régime du cours forcé, et où nous consentons de grands sacrifices pour en sortir. Fournir le moyen de diminuer la somme des instruments de change, c'est faciliter la reprise des paiements en espèces. Le chèque, au lieu d'être frappé, devrait être favorisé en vue de l'intérêt général.

Une autre considération, non moins grave, conduit à la même conclusion. On s'est singulièrement trompé en exagérant le rôle du billet de banque dans l'économie des sociétés les plus riches et les plus éclairées. L'Angleterre doit nous servir d'exemple. A l'encontre d'un préjugé trop répandu, ce n'est pas le billet de banque, dont le montant total ne s'y élève pas, déduction faite de la contre-valeur conservée en espèces, à un demi-milliard de francs, c'est l'organisation des banques de dépôt qui fournit à la richesse de ce pays l'élément le plus considérable. Les *dépôts* constituent aujourd'hui dans le Royaume-Uni une réserve de capital effectif de 7 à 8 milliards de francs, et le plus actif agent de la multiplication des dépôts, c'est la facilité qu'offre le régime des chèques. C'est lui qui conduit à faire alimenter sans cesse les *joint stock banks* de ressources considérables, comme c'est lui qui permet de faire accomplir plus de 120 milliards d'opérations au *clearing-house*, presque sans intervention de billets ou de numéraire, par un simple virement de compte sur les registres de la Banque d'Angleterre.

Par un singulier aveuglement, l'agriculture, qui se plaint avec raison de manquer du capital nécessaire ponr accroître le produit du sol, s'associe en partie aux préjugés qui tendent à diminuer les facilités de circulation et à restreindre la formation du capital productif, en demandant qu'on frappe le *chèque*. Le principe de la solidarité des intérêts se manifeste ici d'une manière éclatante : on croit ne peser que sur les bénéfices de banque, et on méconnaît le levier à l'aide duquel on pourrait relever la puissance même de l'agriculture.

On doit en dire autant de l'impôt dont on menace les transports de chemins de fer à petite vitesse. C'est l'agriculture qui est le plus intéressée à repousser cette aggravation, car il s'agit avant tout de l'envoi de ses produits et des amendements destinés au sol, comme aussi de la houille, principal agent du travail matériel, adjoint à l'activité de l'homme. A-t-on oublié les immenses ressources que les chemins de fer ont fournies à l'exploitation du sol ? C'est en rapprochant les marchés de consommation de régions jusque-là demeurées en partie stériles, faute de débouchés, que les chemins de fer ont fait multiplier les cultures dans des régions nombreuses, en relevant les prix de vente, du moment où les produits n'ont plus été confinés dans la consommation locale ou dans un rayon

restreint de placement. C'est ainsi que la production agricole a pu s'accroître, au grand avantage de la propriété territoriale ; c'est le grand intérêt qui pousse aujourd'hui de tous côtés à la construction des chemins de fer départementaux.

Les transports à petite vitesse sont le principal élément sur lequel peuvent compter ces voies nouvelles; frapper les transports à petite vitesse, c'est entraver la construction de chemins de fer départementaux.

Tout s'enchaîne, tout se lie dans la vie économique : les peuples qui le comprennent, comme les Anglais, en profitent. Les peuples qui le méconnaissent ne peuvent qu'en souffrir ; gardons-nous de nous placer dans cette dernière catégorie.

La propriété territoriale, en repoussant l'impôt direct, qui devrait, en toute équité, augmenter pour elle, et en approuvant de mauvais impôts indirects, se laisse subjuguer par une grave méprise : elle repousse la charge qu'elle voit, en provoquant une charge bien autrement lourde et périlleuse pour elle, qu'elle ne voit pas; elle sacrifie à l'apparence et s'expose à une perte sensible dans la réalité. Les physiocrates n'ont fait qu'exagérer un principe qui est vrai au fond. Si tous les impôts indirects ne retombent pas en fin de compte sur le sol, il en est un grand nombre qui aboutissent à ce résultat, avec une aggravation de charges qui résulte d'une perception plus coûteuse.

Vouloir frapper, d'une manière indirecte et plus onéreuse, la propriété qui se refuse à payer d'une manière directe, c'est tourner dans un cercle vicieux et blesser à la fois un juste équilibre des revenus publics, et l'intérêt véritable de ceux qu'on semble protéger par une exemption mal fondée. Le malheur du temps commande une augmentation d'impôts : il faut qu'elle soit accomplie en faisant plus payer à tous, et ce que commande l'égalité dans la contribution aux charges publiques se trouve d'accord avec ce que prescrit l'intérêt même de la propriété territoriale. Elle profite de tout accroissement de la richesse publique ; il est nécessaire qu'elle porte sa part directe du fardeau que les circonstances ont imposé à la France.

**M. Joseph Garnier** ne veut point entrer dans la discussion; il se borne à rappeler, à l'appui des vues qui viennent d'être présentées par l'honorable représentant de la Seine, la discussion qui a eu lieu au sein de la Société, il y a environ un an, dans laquelle M. Hippolyte Passy a exposé, avec l'autorité qui s'attache à sa parole, ce qu'on pourrait tenter actuellement en matière d'impôt direct, et dont il a été fait un tirage spécial pour MM. les membres de l'As-

semblée nationale, aux frais de la Société d'économie politique (1).

M. Garnier ajoute qu'il a récemment entendu dire à MM. Figuerola et Etchagaray, tous deux anciens et futurs ministres des finances en Espagne, que lorsqu'il serait possible d'asseoir l'impôt foncier sur des bases rationnelles dans la Péninsule, il suffirait à lui seul pour combler le déficit et relever le crédit de l'Espagne.

**M. Ducuing**, député des Hautes-Pyrénées, appuie les vues de M. Wolowski, et signale les dangers du système de M. Magne, qui consiste dans le développement des impôts indirects et des impôts frappant sur le commerce et l'industrie.

L'honorable membre entre dans quelques détails relativement aux diverses propositions faites à l'Assemblée pour éviter les inconvénients de cette méthode fiscale. Il rappelle les funestes effets des surtaxes de pavillon établies par la loi de M. Thiers sur la marine marchande. Ces surtaxes n'ont été perçues que peu de mois; mais ce temps a suffi pour jeter la perturbation dans les entreprises maritimes et pour détourner des ports français des courants d'affaires qu'on aura beaucoup de peine à y ramener. Dans certains ports, dans celui de Bordeaux par exemple, la diminution produite a été de 40 0/0.

Se reportant à l'origine de l'embarras financier, par suite de la guerre, M. Ducuing explique la voie fiscale dans laquelle le gouvernement et l'Assemblée nationale sont entrés et ont persévéré, en partie par le désir de ménager les départements envahis et occupés par les troupes ennemies.

**M. Nottelle**, négociant, pense, au sujet du système d'impôts exposé par M. Villiaumé, que ce n'est pas quand on est encore sous le coup de perturbations violentes et en face de besoins urgents, qu'il est opportun d'accomplir une révolution fiscale. Toute la France, toutes les classes en France sont solidaires des désastres, des destructions que nous avons subies. Le moyen de réparation le plus simple, le plus équitable, était et est encore de demander à tous les impôts antérieurement établis, qui ne dépendent pas de nos relations internationales, une augmentation suffisante pour équilibrer le budget avec les charges nouvelles. Ce système a trois avantages : de ne pas faire de jaloux devant le devoir du patriotisme; de moins froisser les intérêts privés, car les impôts auxquels on est habitué sont toujours les moins pénibles; de faire entrer au Trésor l'intégrité des surcharges imposées aux contribuables, l'organisme de perception étant en plein fonctionnement.

---

(1) *Aggravation et réforme de l'impôt en France*, in-8°. Voy. le numéro d'août 1871.

La raison de ne pas en agir ainsi, et qui suivant M. Ducuing était de ménager les départements envahis, n'est guère juste, puisqu'on n'a pas fait d'exception en leur faveur pour les autres nouveaux impôts. La vraie raison a été la résistance des propriétaires fonciers, aussi inintelligente que peu patriotique. Car la solidarité des intérêts économiques faisant réagir les embarras de l'industrie et du commerce sur la propriété foncière, elle supporte, par la diminution de sa valeur, une charge plus lourde que la quote-part d'augmentation d'impôts qu'elle eût acceptée dans une répartition plus équitable; sans compter les dangers, plus imminents qu'on ne pense, qui résultent, pour les propriétaires comme pour tout le monde, de l'ordre économique profendément troublé dans notre pays.

M. Nottelle proteste énergiquement, au nom du commerce et de l'industrie de Paris, au nom des chambres syndicales qui les représentent, contre les assertions presque calomnieuses émises d'abord par M. Thiers et répétées ces jours derniers par M. Magne : « que l'industrie, malgré ses plaintes, n'avait ni rien payé ni rien fait. »

Dans les nombreuses réclamations de l'industrie parisienne qui ont précédé l'adoption des récentes mesures fiscales, on ne pourrait relever un seul mot de plainte contre les nouveaux impôts, en tant que charges. L'industrie et le commerce se sont bornés à affirmer, avec preuves à l'appui, comme ils le font encore, qu'en les frappant dans leur fonctionnement, on stérilisait dans une certaine mesure la source de l'impôt.

De fait, ce sont les masses, par les charges aggravées de la consommation, ce sont l'industrie et le commerce, par leur bonne volonté à s'exécuter largement, qui seuls auront payé la rançon de la France. Et l'on dira plus tard, à l'honneur de ces derniers, qu'ils ont couru spontanément au-devant de leur part du fardeau, tandis qu'en certaines régions où l'on fait sonner haut son patriotisme, on a épuisé la série des prétextes pour se soustraire à la sienne.

**M. de Labry**, ingénieur des ponts et chaussées, indique le procédé suivant pour appliquer et pour étendre la proposition qui a été faite de relever l'impôt foncier sur les terres qui étaient en friches lors de la confection des cadastres, et qui, depuis, ont été transformées en cultures lucratives, telles que vignes, etc.

Dans chaque commune le cadastre se compose de plans et d'états. Recommencer la levée et la mise au net des plans serait un travail considérable et coûteux. Mais les états sont divisés en colonnes qui portent pour chaque parcelle le nom du propriétaire, la contenance

de la parcelle, sa classe, son revenu imposable. Les classes sont généralement au nombre de cinq ou six par commune ; la première correspondant aux meilleures terres, et les autres aux qualités décroissantes. Pour calculer l'impôt sur les parcelles, on applique à leur contenance un montant par *are* déterminé pour chaque classe. Depuis les époques où le cadastre a été dressé, et qui, pour certaines localités, remontent à cinquante ou soixante ans, beaucoup de terres ont été améliorées et ont une qualité correspondant à une classe plus élevée que celle où les porte le cadastre. Il serait facile de réviser la colonne des classes, en y mettant pour chaque parcelle le numéro que mérite sa qualité actuelle. On ferait d'ailleurs payer à l'are de chaque classe le même impôt qu'aujourd'hui. De là résulteraient des majorations de l'impôt foncier fondées sur la stricte équité.

**M. Paul Coq** n'a que fort peu de choses à ajouter à ce qui vient d'être dit sur les inconvénients du système financier à l'aide duquel on prétend mettre le budget en équilibre. Rien ne lui paraît plus contraire aux intérêts de la propriété, qu'on croit ainsi servir. Pour le prouver, les faits abondent, et chaque jour fournit quelque nouvel indice. C'est ainsi que la seule annonce d'une aggravation de droits portant sur les vins a produit dans la demande une contraction soudaine, qui menace de se traduire en des consommations bien moindres. L'addition de taxe récemment votée devra d'autant plus faire reculer le consommateur, que l'on souffre d'un manque de récolte fort notable, ce qui a fait monter à près du double le prix du produit, comparativement aux années précédentes.

Comme il est des heures où la théorie perdrait à vouloir faire la lumière dans des esprits systématiquement voués à certaines pratiques, il convient de demander aux faits un enseignement qui, pour être privé d'efficacité, n'est pas moins l'évidence même.

Dans l'Hérault, par exemple, tels vins bourgeois de deuxième ordre, qui ressortaient l'an dernier à 60 francs les deux hectolitres, soit 76 francs, fût perdu, sont montés dans ces derniers temps à près du double ; c'est ainsi qu'à cette heure il s'agit de 120 francs. Si l'on joint à cela les aggravations de droits qui frappent pour Paris ce liquide, tant du chef du Trésor que de celui de la ville, qui coûtait, rendu à domicile, 137 francs, correspond aujourd'hui à une dépense d'environ 200 francs. Pour un petit ménage, c'est assurément quelque chose qu'une augmentation de 50 à 60 0/0.

Ailleurs, dans les Charentes, notamment, il en est de même. Le résultat se devine. Il est, du reste, en train de se produire au grand désavantage de la propriété foncière, qu'on crut ici devoir

exempter de toute contribution, quand partout ailleurs la matière imposable est surchargée de taxes, de décimes, de centimes plus ou moins additionnels. A l'heure où nous sommes, le consommateur a déjà songé à régler sa dépense là-dessus. Comme il a bien vite calculé, par exemple, pour ce qui est de Paris, ce centre exceptionnel de grands approvisionnements et de nécessités, que la bière, par exemple, pourra l'alimenter à bien meilleur marché qu'une boisson dont le prix ressort pour lui à près du double du prix ancien, il est résolu à se priver de vin et à demander à un produit mieux à sa portée ce qui lui est nécessaire.

Qui donc pâtira, à ce compte, sinon le producteur viticole, c'est-à-dire la richesse foncière, qu'on s'est refusé à grever de quelques centimes, quand partout à l'entour chacun prend sa part des charges exceptionnelles d'une liquidation douloureuse? Si le propriétaire est forcé, par l'impossibilité de vendre comme auparavant son vin, d'abaisser de 30 ou 35 0/0 ses prix, est-ce que la perte qu'il fera de ce côté n'excédera pas de beaucoup les quelques francs dont on aurait chargé ses impositions?

Ce serait se tromper que de croire ici à un calcul isolé. Non-seulement la consommation des vins est menacée dans ce système plein d'aveuglement, mais il suffit de considérer d'un peu près dans la brasserie ce qui se passe là, pour voir que l'évolution se produit sur une échelle qui ne permet de conserver à cet égard aucune illusion. Qu'on interroge cette classe d'industriels, on aura la preuve du mouvement qui s'est déja produit, et qui fait que là le débit s'accroît quand par ailleurs il tend à diminuer. Nul ne fait difficulté d'expliquer cela par le renchérissement du vin, renchérissement que l'impôt est venu encore accroître, accentuer.

Ces observations s'appliquent à la prodigalité de taxes dont on est en train de grever tout ce qui produit, travaille et trafique, c'est-à-dire qui contribue particulièrement à rendre le pays plus riche. Les transports par petite vitesse, qu'on songe à grever de nouveaux droits, comme pour restreindre le déplacement de ces matières encombrantes qui, comme la houille ou le plâtre et la chaux, sont si favorables à la mise en valeur du sol, à l'essor de la fabrique; les bons de caisse, si appréciés dans d'autres pays comme activant la circulation des capitaux et suppléant le numéraire en temps de cours forcé, particulièrement; ces bons de caisse qu'on songe à imposer alors qu'il faudrait travailler à en faire contracter l'habitude là où ils ont tant de peine à s'acclimater; ces industries auxquelles on a demandé coup sur coup, par l'impôt des patentes, de 50 à 500 0/0 de plus qu'en d'autres temps, alors que la propriété foncière, qui a TRIPLÉ de valeur en moins de quarante ans, paye in-

finiment moins qu'à d'autres époques, vu les dégrèvements dont elle a souvent bénéficié, tout cela constitue un système d'imposition qui doit fatalement amener au résultat inverse de celui qu'on poursuit. Non-seulement il y a dans cette façon de comprendre et d'appliquer l'impôt un défaut d'équité dont l'évidence frappe; mais, en croyant exonérer par de tels moyens la richesse foncière, c'est elle qui doit fatalement pâtir de la gêne du consommateur et des embarras qu'on accumule de toutes parts sur le commerce et sur l'industrie.

On semble beaucoup trop oublier que, si le sol cultivé a pris chez nous, depuis quarante ans notamment, une valeur qui se mesure au renchérissement et à la diversité de ses produits, cela est dû surtout au développement que le trafic intérieur, le commerce d'exportation, la fabrique enfin, ont pu prendre dans le même temps. Qui donc ignore que la plus-value considérable qu'on remarque à l'endroit de la propriété foncière est surtout due à l'établissement des grandes lignes de chemins de fer qui, en permettant d'envoyer du Midi au Nord, et réciproquement, les produits du sol, en ont rendu l'écoulement plus facile, et ont par là accru l'importance de la production, en même temps que la propriété prenait plus de valeur?

C'est à la grande industrie des chemins de fer qu'on est redevable, comme en d'autres pays, de ce déploiement immense de richesse foncière, et c'est cette industrie dont on s'attache à rendre les tarifs plus lourds, plus onéreux à la matière transportable! Il y a dans ces visées encore plus d'aveuglement que de partialité systématique. Car, si ce merveilleux rayonnement en tous sens a fait la France assez riche pour qu'elle ait pu acquitter en quelques mois, au moyen d'une puissante épargne lentement accumulée, la plus lourde des rançons, comment ne pas comprendre qu'on vise fatalement un résultat inverse en frappant, comme on le fait obstinément, à coups redoublés sur tout ce qui commerce, trafique, travaille, et transporte au plus bas prix possible les produits du sol comme ceux de sa fabrique?

Si les hommes engagés par système dans cette voie ne professaient, pour une science dont on semble ignorer les premiers éléments, le dédain et l'éloignement qui percent trop souvent dans leur langage, ils comprendraient bien vite que frapper avec si peu de mesure la consommation, c'est frapper la terre elle-même. On la prive ainsi de l'écoulement naturel et nécessaire de ses produits, outre qu'elle ne peut réparer ses pertes par une dépense appropriée à ses besoins. Si des impôts mal établis ne grèvent directement le sol qu'on croit ainsi épargner, c'est sur lui que pèse finalement la charge, car moins on lui demande pour la consommation courante,

moins il vend et produit, ou il ne produit que parce que d'autres consomment; et là où les consommateurs sont forcés de se restreindre, par suite des taxes qui mettent hors de portée les produits dont ils ont besoin, c'est la production elle-même qui est frappée au cœur.

Ce sont là des vérités de l'ordre économique devenues banales, et qu'on est surpris de voir plus qu'en aucun temps méconnues.

**M. Menier,** membre de la Chambre de commerce, n'entend pas, vu l'heure avancée, essayer de développer de nouveau ses idées relatives à l'impôt sur le capital, qui s'impose plus que jamais, et qu'un des membres de la Société, M. Pascal Duprat, a proposé à l'Assemblée législative, mais il fait remarquer que tout le monde admet maintenant que c'est à l'impôt direct qu'il est nécessaire de tout demander. Or, qu'est-ce que l'impôt sur le capital, sinon la simplification, l'unification de l'impôt direct?

M. Menier saisit cette occasion de la discussion pour attirer l'attention de ses collègues sur cette cette proposition que « de l'incidence de l'impôt dépend la prospérité ou la ruine d'un pays. »

La plus grande partie de nos troubles sociaux vient de la mauvaise incidence des impôts en France. L'impôt frappe en bas, presque partout, et alors se répercute de bas en haut, sans qu'aucun moyen, basé sur la science économique, vienne en diriger les effets. Une crise survient-elle, il n'y a que la violence ou le droit de la force et du nombre pour rétablir l'équilibre détruit. De là, les grèves, les sociétés de résistance, en un mot, la guerre industrielle avec ses malheurs et ses ruines. Si on suppose le cas contraire, c'est-à-dire la répercussion se produisant de haut en bas, en variant l'incidence de l'impôt ; la loi de l'offre et de la demande, loi d'ordre et de liberté, présideseule à la distribution des charges fiscales, et la principale cause de conflit est souvent supprimée. Or, comme cette loi, celle de l'offre et de la demande, est établie d'une manière incontestable en économie politique, nos efforts doivent tendre à en greffer de nouvelles sur celle-là.

M. Menier conclut avec énergie contre les impôts indirects qui demandent presque tout aux besoins plutôt qu'à la richesse. C'est à cela qu'il attribue la plupart de nos désordres sociaux, la difficultés de la production, l'arrêt des affaires, etc.

Il rappelle en terminant, que M. Benard, quelques jours avant sa mort, lui écrivait pour le féliciter de n'avoir pas craint en réclamant hautement l'impôt sur le capital ou la fortune et l'abolition de ce système qui va demander à la pauvreté et, suivant son expression énergique, « à la faim, à la soif, à l'abri, à la nudité, » l'argent nécessaire à l'alignement du budget.

*Addition à la séance du 5 décembre 1873.*

LA QUESTION MONÉTAIRE. — LES DEUX MÉTAUX, ETC.

**M. Paul Leroy-Beaulieu** exprime l'opinion que la question du double étalon d'or peut être étudiée à deux points de vue : au point de vue théorique et abstrait, au point de vue pratique et en considération des faits actuels. La question du double étalon paraît à M. Leroy-Beaulieu tranchée en théorie, car il est aussi difficile à l'État de maintenir un rapport fixe entre la valeur de l'or et la valeur de l'argent qu'entre la valeur du blé et celle du seigle. Aussi, M. Leroy-Beaulieu ne s'occupera pas de la question théorique, mais seulement des faits actuels.

Quels sont donc les faits qui ont ressuscité le débat sur le mérite et les inconvénients du système du double étalon ? Ces faits se résument en un seul, la dépréciation constante et progressive du métal argent depuis deux ans. L'argent a perdu de trois à quatre pour cent de la valeur qu'il avait en 1864, relativement à l'or, et de celle qui lui est assignée par la loi de germinal an XI. Il en résulte que la loi de germinal an XI, qui déclare que 15 kilogrammes et demi d'argent monnoyé vaudront 1 kilogramme d'or monnoyé, est devenue impraticable. Cela est si vrai que le gouvernement belge et le gouvernement français ont dû limiter d'abord, puis supprimer provisoirement, par un artifice ingénieux, la frappe de pièces de 5 francs dans leurs établissements monétaires, la spéculation profitant de l'écart entre le rapport légal des deux métaux et leur rapport réel sur le marché des lingots pour substituer une monnaie d'argent dépréciée à notre monnaie d'or. L'impossibilité de maintenir la loi de germinal an XI est encore rendue évidente par ce fait que la Banque de France, grand partisan du double étalon, ferme ses caisses aux pièces de 5 francs des alliées monétaires de la France dans la convention de 1865.

Si la dépréciation actuelle de l'argent se prolonge ou s'aggrave, il est clair qu'il faudra adopter l'étalon unique d'or, ou tout au moins changer le rapport établi par la loi de germinal. Mais, à supposer que l'on prenne ce dernier moyen, qui dit que le rapport légal nouveau, remplaçant le rapport légal de la loi de germinal, ne deviendra pas lui-même inexact ? En définitive, s'il est prouvé que la dépréciation actuelle de l'argent tient à des causes générales et qui offrent tous les symptômes de la permanence, il n'y a d'autre issue à la situation que l'adoption de l'étalon unique d'or.

Tout le débat doit donc se porter sur ce point : quelles sont les causes réelles de la dépréciation actuelle de l'argent? Les partisans

du double étalon voudraient faire croire que cette dépréciation n'est que passagère et accidentelle, qu'elle a pour seule cause la transformation monétaire de l'Allemagne. Rien n'est moins exact.

Les vraies causes de la baisse de l'argent sont le développement de la production de ce métal, qui, de 259 millions de francs en 1851, est passée à 371 en 1870; c'est ensuite la moins grande demande de l'argent pour les marchés orientaux, ceux-ci ayant absorbé, de 1850 à 1865, toute la production annuelle de ce métal, et ne recevant plus depuis 1865 que le tiers de cette production. Ces faits ont été démontrés, de la manière la plus frappante, par M. Feer-Herzog, dans une récente brochure. Une troisième cause, enfin, de la baisse de l'argent, c'est le changement intervenu dans les habitudes des populations par l'accroissement des transactions, le développement des voies de communication, etc. L'argent est devenu, par sa faible valeur relativement à son poids, complètement impropre à servir de base aux immenses affaires du monde moderne.

Ces trois causes de la baisse ont un caractère de permanence; la production de l'argent augmentant chaque année dans les nouveaux territoires de l'Amérique orientale, notamment dans l'Orégon; le resserrement des marchés orientaux à l'introduction de l'argent s'expliquant de la façon la plus naturelle par l'habitude qu'ont prise les populations de ces pays de nous acheter des marchandises, ce qui ne laisse à payer en numéraire aux Européens que le solde des achats sur les ventes; enfin, l'inconvenance du métal argent pour les transactions commerciales ne faisant qu'augmenter avec le développement des affaires et avec la dépréciation de ce métal même.

Dans cette situation, M. Leroy-Beaulieu n'aperçoit pas comment il est possible d'éviter l'adoption de l'étalon unique d'or. L'argument des partisans du double étalon, qu'il nous serait plus facile de reprendre les payements en espèces avec l'argent, n'est pas sérieux. Car notre papier ne perdant que 1 pour mille par rapport à l'or et l'argent perdant 30 ou 40 pour mille, il est plus avantageux pour nous de garder notre circulation de papier à cours forcé, que de l'échanger pour une circulation en métal argent, puisque ce métal est actuellement trente fois plus déprécié que notre billet de banque. D'ailleurs, la France n'a presque rien perdu de son stock de monnaie d'or, et elle ne sera pas embarrassée pour reprendre les payements en espèces quand le moment sera venu.

Nul autre moyen que la limitation à 50 fr. ou à 100 fr. de la somme pour laquelle l'argent peut être imposé au créancier, nul autre moyen ne pourra prévenir le remplacement de notre monnaie d'or par une somme *légalement équivalente*, mais *réellement infé-*

*rieure* de monnaie d'argent. L'état de choses actuel est un très-grand péril pour le commerce d'exportation des pays à double étalon. Aussi, ce sont les Chambres de commerce d'Anvers et de Lyon qui ont jeté le cri d'alarme. Le maintien du double étalon avec la dépréciation de l'argent aurait pour effet prochain de rendre le cours des changes très-désavantageux à notre pays et très-instable. En effet, il nous faudrait payer en or nos achats à l'étranger et nous n'aurions plus d'or; les étrangers, d'un autre côté, ne seraient payés de leurs traites sur nous qu'en argent, et ils n'auraient que faire de l'argent.

OBSERVATIONS DE M. JACQUES DE REINACH.

Les écus de 5 francs se sont montrés tout à coup en grande quantité, voici comment s'explique cette abondance. La position des changes en Allemagne est telle, que si la nouvelle monnaie d'or était actuellement mise en circulation, elle retournerait bien vite au creuset, on n'y mettra donc pas de sitôt l'étalon d'or en pratique. Mais, il ne faut pas oublier que l'Allemagne est si pauvre en fait d'espèces sonnantes, qu'elle a dû admettre, par convention spéciale avec l'Autriche, comme monnaie légale dans sa circulation les pièces de 1 et 2 florins d'Autriche, et par nécessité les pièces de 5 francs en argent sans avoir de convention avec la France à cet égard. Ces deux monnaies, ainsi que le florin de l'Allemagne du Sud, n'entrant pas dans le nouveau système monétaire du marc, sont actuellement démonétisés et les thalers (3 marcs équivalant à 1 thaler) restent donc seuls en circulation. Les florins de l'Allemagne du Sud vont au creuset pour être convertis en nouveaux marcs d'argent, mais les florins d'Autriche et les écus de 5 francs reviennent en France; les écus directement. Quant aux florins, ils vont d'abord en Italie et en Belgique pour être convertis en écus, les hôtels de monnaies en France étant trop occupés pour frapper pour les particuliers, et demandant un trop long délai pour la livraison.

On dit, en se basant sur le prix de l'or et de l'argent en barres, qu'il reste 3 0/0 de bénéfice pour ceux qui se livrent au commerce de la refonte des florins autrichiens; c'est à peine 1/2 0/0 qu'ils gagnent, si on veut bien tenir compte de tous les frais qu'occasionne cette opération.

On dit aussi que le papier chasse la monnaie, mais il est juste également de répondre que la monnaie chasse le papier, et nous en trouvons la preuve dans la diminution notable de la circulation de la Banque de France depuis que les écus rentrent dans notre pays. Il est sans contredit, préférable de voir en France une augmentation de la circulation en métaux précieux et de voir diminuer, dans la même proportion, l'émission des billets de banque. Mais, observe-t-on, nous payons bien cher cet avantage d'avoir des écus de 5 francs, puisqu'on nous prend par

contre notre or. Ceci n'est pas juste, l'or ne vaut guère que 3/4 par mille de prime et il y a peu de semaines il n'en valait même point du tout; ce qui prouve bien à l'évidence que l'argent qui nous rentre nous revient pour solder ce qu'une partie de l'étranger nous doit, et que ce n'est pas une importation d'argent contre une exportation d'or. Il est de plus incontestable que nous ne pouvons pas impunément appauvrir la circulation en retirant l'argent, c'est-à-dire en enlevant aux pièces de 5 francs leur caractère de monnaie libératoire, ou bien faudrait-il trouver un remplaçant. Ce remplaçant doit être l'or, suivant nos adversaires. Si on était certain d'en produire assez pour remplacer les écus, dans un laps de temps raisonnable, nous nous inclinerions devant ceux qui prônent l'étalon d'or; mais si on veut bien tenir compte du frai et de l'or qui est destiné à d'autres usages que le monnoyage, on voit qu'il n'entre pas plus de 300 millions d'or par an dans la circulation.

Or, qu'est ce chiffre en regard d'une circulation d'argent de 27 milliards, dont plus de la moitié en monnaie ayant effet libératoire? Et voilà pourtant la situation, si tous les États voulaient prêter l'oreille aux défenseurs de l'étalon d'or. Il faut un équivalent aux monnaies que l'on va dégrader; or, la production de l'or étant infiniment trop petite pour remplacer le vide que l'on produira, on ne fera en réalité que favoriser la circulation des billets. Ce sera le papier qui prendra la place de l'argent.

Nous demandons encore à nos contradicteurs comment ils peuvent songer à une démonétisation de l'argent, lorsqu'ils voient en France, en Italie, en Autriche, en Russie et aux États-Unis, une circulation de papier avec cours forcé de 13 milliards de francs? Cela démontre-t-il une trop grande abondance de métaux précieux?

L'Autriche est en train de négocier un emprunt en argent de 200 millions de francs, dont le produit doit être déposé, en métal, à la Banque nationale d'Autriche. La Russie et les États-Unis étudient les moyens d'attirer chez eux l'argent dont on veut que nous nous débarrassions; voilà de grands et de sérieux clients pour ce pauvre métal.

Enfin, il ne faut pas oublier que la production de l'argent est très-coûteuse, et pas aussi abondante qu'on veut bien le dire. Heureusement que, par la découverte d'une mine de mercure dans l'Amérique du Sud, nous n'en sommes plus réduits aux seules ressources des mines d'Almaden; c'est un appoint qui a permis de ne pas augmenter les frais de production de l'argent, et néanmoins la cote à la bourse de Londres des actions des mines d'argent démontre assez clairement que leurs affaires ne sont pas brillantes, tandis que la majorité des mines d'or, métal dont la production est facile, donnent de bons résultats à leurs actionnaires.

La Belgique et la Suisse ont pris peur; elles se voient menacées d'une invasion d'argent par leur puissant voisin, elles provoquent une conférence

pour soumettre à un examen les stipulations de la convention monétaire de 1865.

Le rôle de la France est tout tracé, elle n'a qu'à délier ses co-signataires des engagements pris et à continuer chez elle le système monétaire actuel. Le jour viendra où nos voisins seront bien contents de recevoir nos écus en argent, même sans qu'il y ait obligation pour eux.

### LETTRE DE M. MANNEQUIN.

Mon cher maître, permetez-moi de vous soumettre, avec plus de méthode que je ne pourrais le faire dans une discussion verbale, quelques considérations sur le sujet que nous avons discuté à notre dernière réunion de la Société d'économie politique.

La monnaie soulève deux ordres de questions, les unes de principes, les autres d'applications, dont il faut savoir faire la différence et la conciliation. C'est aux économistes à en faire la différence ; c'est à la pratique à en faire la conciliation. Mais la pratique en fera difficilement la conciliation si la différence n'en étant pas faite convenablement, le législateur se croit autorisé à prendre des mesures mal entendues qui la contrarient ou la paralysent. Je n'apprendrai rien à personne en disant que l'histoire est pleine des interventions mal entendues de la législation pour entraver et fausser la marche naturelle de la pratique que guident les besoins et que rectifie la souffrance résultant des privations.

Je vais tâcher de faire la différence de ces deux ordres de questions et de montrer comment on peut en faire la conciliation dans la pratique; c'est là, si je ne me trompe, le véritable rôle de la science, celui par conséquent des économistes.

La monnaie est une mesure, cela ne me paraît pas douteux, et si quelqu'un en doute, c'est uniquement parce que la différence et la conciliation dont je vais m'occuper ne se font pas convenablement.

En tant que mesure, la monnaie suppose des conditions essentielles dont elle ne peut pas s'écarter sans altération de son caractère de mesure, sans altération par conséquent des fonctions nécessaires qu'elle doit remplir comme telle. En tant que mesure économique, elle doit satisfaire à certaines conditions, essentielles également, mais spécialement économiques, et elle doit y satisfaire sans altération de son caractère de mesure. De là la nécessité d'une conciliation. Si cette nécessité est méconnue, il y a désordre, maladie, souffrance dans l'économie sociale.

Les conditions essentielles que suppose la monnaie, en tant que mesure, sont les suivantes, qui se retrouvent dans toutes les mesures : 1° l'opération de mesurer étant une comparaison dont les deux termes doivent être homogènes, l'unité monétaire, avec ses multiples et ses sous-multiples, doit être empruntée à la nature de la chose que la mon-

naie sert à mesurer, c'est-à-dire la *richesse*, c'est-à-dire encore la qualité économique qui fait que les choses échangeables puissent avoir une commune mesure; 2° l'unité monétaire étant, par hypothèse, invariable, il faut choisir, pour la représenter, une marchandise dont la valeur varie le moins possible et qui réponde le mieux aux exigences spéciales de la monnaie, comme la divisibilité, l'inaltérabilité et la commodité au point de vue de l'usage qu'on en fait.

Les conditions spécialement économiques auxquelles la monnaie doit satisfaire sont les suivantes. La nature des services qu'elle doit rendre ne permettant pas qu'elle soit représentée par un seul métal, qui aurait trop de valeur pour ses petites divisions ou trop peu pour les grandes, il faut qu'elle soit représentée par trois métaux, qui sont communément l'or, l'argent et le cuivre. La nature de la chose à mesurer étant essentiellement variable, il faut renoncer à l'utopie d'une unité invariable, qui ferait contradiction avec cette condition essentielle de toute mesure que l'unité doit en être empruntée à la nature de la chose à mesurer. Enfin, trois métaux ne pouvant absolument pas conserver entre eux des rapports constants de valeur, il faut encore renoncer à cette autre utopie que l'or, l'argent et le cuivre monnoyés soient tous trois des monnaies parfaites, c'est-à-dire des monnaies valant autant comme métal ou marchandise que comme monnaie.

La différence de ces dernières conditions avec les premières est saisissante, et, tout d'abord, habitués que nous sommes à voir dans les mesures que nous connaissons le mieux, comme le mètre et le gramme, une harmonie presque complète entre les conditions spéciales de leur application et les conditions générales ou mathématiques de toute mesure, nous sommes disposés à nier que la monnaie soit une véritable mesure; mais si nous réfléchissons, d'une part, que la première raison d'être d'une mesure est avant tout dans le besoin que nous en avons, et, d'autre part, que le moyen de satisfaire ce besoin est à son tour subordonné à la nature de la chose à mesurer, nous comprenons bien vite que, sous peine de nous priver d'une mesure dont nous avons impérieusement besoin, il y a nécessité d'en concilier, autant que possible, les incompatibilités apparentes avec le besoin que nous en avons, et nous le faisons.

Cette nécessité de conciliation n'est pas particulière à la mesure économique; nous la voyons exister pour un grand nombre de mesures pour plusieurs desquelles elle commande des transactions plus profondes encore que celle dont je vais parler, sans aller néanmoins jamais jusqu'à les altérer dans leurs principes essentiels. Quoi qu'il en soit, elle s'impose pour la mesure économique, et d'autant plus impérieusement que rien ne peut nous dispenser d'user de cette mesure, dont l'importance morale et politique n'est malheureusement pas assez comprise, dont on peut se faire une idée pourtant en considérant que cette mesure concerne la richesse.

C'est la richssse en effet que l'on mesure au moyen de la monnaie, et comme la richesse est en même temps le produit du travail et la propriété des producteurs ou de leurs ayants droits, c'est encore la propriété et le droit qu'elle suppose que l'on mesure en la mesurant.

La conciliation commandée par la mesure économique consiste principalement à conserver au moyen d'une convention légale le rapport constant et absolu qui doit exister entre l'unité monétaire et toutes ses parties aliquotes, mais qui n'existe pas, qui ne peut pas exister en fait, par la raison que la monnaie est nécessairement composée de différents métaux, dont les valeurs varient inégalement. On y parvient au moyen de ce qu'on appelle la monnaie de billon. Personne ne conteste la nécessité du billon de cuivre, mais on conteste encore la nécessité du billon d'argent; ce n'est pourtant qu'une seule et même nécessité qui commande l'un et l'autre. En Angleterre où on les admet toutes les deux depuis fort longtemps, on s'en trouve bien. Je sais que l'Angleterre n'a pas échappé pour cela à toutes les crises dont l'usage de la monnaie est cause, mais elle a échappé à toutes celles dont un régime monétaire défectueux, comme celui du double étalon, est la source, et c'est là un résultat considérable.

La monnaie de billon a moins de valeur comme métal ou marchandise que comme monnaie; mais tout le monde l'accepte pour sa valeur monétaire, et il n'y a réellement pas d'inconvénient à le faire, quand la loi prend soin de limiter convenablement l'écart de ses valeurs marchande et légale et la quantité qu'un débiteur peut obliger son créancier à en recevoir. Se montrer à l'égard du billon d'argent plus difficile que tout le monde, c'est pousser le scrupule trop loin et dans une voie où le scrupule n'a rien à faire. Quant à ses prétendus dangers, en ce sens que son adoption prive les peuples des avantages, prétendus également, du régime du double étalon, les rares avocats de ce régime, réduits, malgré leur incontestable talent, à plaider les circonstances vagues, spécieuses, insaisissables de je ne sais quelles compensations, proportions, etc., auxquelles les anciens législateurs du double étalon n'avaient jamais songé, ne convainquent plus personne, et leur voix n'a plus d'écho que dans l'oreille du l'législateur routinier, couservateur quand même de tout ce qui est traditionnel, comme la protection et la réglementation à outrance.

Le double étalon n'est sorti dans le passé d'aucune préméditation scientifique ou même systématique; comme toutes les erreurs économiques de la législation en général, il est sorti d'une inadvertance des législateurs, fort ignorants en économie politique, dans le passé surtout. Les fondateurs de notre système métrique, qui avaient parfaitement compris la nature métrique de la monnaie, puisqu'ils l'ont fait entrer dans le cadre harmonieux de cet admirable système, l'ont laissé passer, parce qu'ils ont négligé la considération des dangers que deux représentants

*ex æquo* de l'unité monétaire pourraient faire courir à l'économie sociale, en ne conservant pas entre eux le rapport invariable de valeur que la loi leur donne. Il est certain que, si la conservation de ce rapport était possible, le double étalon n'aurait aucun inconvénient, puisque les deux étalons seraient toujours équivalents, comme le sont deux mètres de matières différentes; mais cette conservation n'étant pas possible et son impossibilité amenant dans l'économie sociale des désordres graves, qui vont, sous l'empire de circonstances particulières, jusqu'à prendre les proportions les plus calamiteuses, il faut renoncer au double étalon pour adopter l'étalon unique d'or qui s'impose aujourd'hui.

Les considérations qui précèdent me paraissent avoir tous les caractères de la véritable science économique, de cette science qui est essentiellement expérimentale entre toutes les sciences morales et politiques, qui tient compte des faits par conséquent, mais qui doit tenir compte aussi des autres sciences avec lesquelles elle a des principes communs, notamment les sciences mathématiques, avec lesquelles elle a, par la monnaie, le principe commun de la mesure. Les conditions essentielles de toute mesure peuvent-elles ne pas être, en économie politique, sauf la différence d'application que j'ai signalée, ce qu'elles sont en mathématiques? Évidemment non. C'est dans ce sens que je n'ai pas craint de dire, sans vouloir me poser en interprète privilégié de la science, qu'il ne peut pas y avoir de faits à opposer à la science, quand la science est bien faite. Or, la science est assez bien faite en matière de mesure, pour qu'on ne puisse pas en contester l'autorité sur une pareille matière; et défendre le double étalon, évidemment contraire à toute mesure bien comprise, c'est contester son autorité sur cette matière, de même que lui opposer des faits, c'est supposer qu'elle est mal faite, puisqu'elle doit nécessairement tenir compte des faits.

Du reste, les faits ne sont pas moins concluants que les principes et la logique contre le double étalon. Un fait incontestable, c'est que le double étalon n'a jamais fonctionné que dans le cerveau de ses défenseurs à outrance, à moins, ce qui arrive accidentellement sans durer jamais bien longtemps, que le rapport légal des valeurs de l'or et de l'argent ne soit égal à celui qui résulte dans le commerce de l'offre et de la demande de ces deux métaux. Quand il en est autrement, et, je le répète, il n'en est jamais ainsi longtemps, l'un des deux étalons sort de la circulation, et il n'en reste plus qu'un seul. Deux fois déjà, dans le cours de ce siècle, nous avons vu ce phénomène s'accomplir en France : une première fois pour l'or jusqu'au moment où la production soudaine de ce métal en Californie vint en changer la valeur commerciale sur le marché universel, une seconde fois pour l'argent à la suite et en conséquence de cette même production. Cette seconde fois, le phénomène n'a pas été aussi complet que la première, parce que l'émigration de notre

monnaie d'argent nous menaçant de nous laisser sans moyens d'échange à l'intérieur pour les petites transactions du commerce, qui sont de beaucoup les plus nombreuses et les plus urgentes, nous y avons mis obstacle par la réforme dont M. de Parieu a pris heureusement l'initiative. Nous sommes menacés de le voir s'accomplir une troisième fois, maintenant que l'argent a baissé et qu'il peut baisser encore, si nous conservons à nos pièces de 5 francs le caractère d'étalon qu'on leur a laissé. Une chose à remarquer, à propos de ce phénomène, c'est qu'il est toujours onéreux au pays qui le provoque par son régime monétaire, puisqu'il fait toujours sortir le métal dont la valeur commerciale est devenue supérieure à sa valeur légale, et qu'il le fait sortir au moyen d'échanges qui n'en produisent que la valeur légale.

Cependant cette «onérosité» n'est rien auprès des calamités économiques dont le jeu du double étalon est la cause sous l'empire de certaines circonstances. En France, nous avons été un moment exposés à une de ces calamités. Avant 1865, les petites monnaies d'argent manquant déjà pour les échanges intérieurs, le commerce était aux abois, et il acceptait avec reconnaissance les monnaies similaires que l'Italie et la Suisse frappaient à un titre plus faible que les nôtres, ce qui allait précipiter la sortie des nôtres et leur remplacement, au grand avantage des gouvernements d'Italie et de Suisse, par celles-là. Le traité de 1865 avec l'Italie, la Suisse et la Belgique a été inspiré par ce danger.

Le même danger, mais avec des proportions beaucoup plus grandes, s'est manifesté dans les républiques espagnoles de l'Amérique, après leur émancipation. Là le double étalon faisait toujours sortir la monnaie d'argent; et, comme on n'a su opposer à ce phénomène calamiteux que des moyens impuissants ou plus dangereux encore que le phénomène lui-même, on est arrivé aux désordres effroyables de la fausse monnaie et du papier-monnaie, dont l'Amérique souffre encore et souffrira longtemps.

Ce sont là des faits, autrement instructifs, autrement concluants que ceux dont on nous menace, mais dont on ne peut saisir ni la forme ni la nature, ni la manifestation, et qui restent enveloppés dans la pensée de ceux-là mêmes qui nous en entretiennent, des nuages, toujours dangereux pour la science, d'une généralité vague, comme le sens des mots *compensation*, *proportion*, etc., comme le sens du mot *intérêt général* dans la bouche des protectionnistes. Il faut toujours se défier des définitions qui ne définissent rien.

Pourtant les avocats du double étalon s'efforcent de préciser; mais alors ils sont encore plus mal inspirés. Entre autres raisons alléguées par eux pour préconiser la conservation en France de l'étalon d'argent sous la forme des pièces de 5 francs, ils donnent celle-ci : que cette conservation favoriserait le retour de la Banque de France aux payements

en espèces. De pareilles allégations ne peuvent séduire que parce que chacun désire la cessation du cours forcé des billets de banque; mais, quand on réfléchit à la cause réelle de ce cours forcé, on ne tarde pas à comprendre qu'il ne tient nullement à la plus ou moins grande quantité de monnaies métalliques en circulation dans notre pays. Si la Banque de France ne devait rien à l'État, elle n'aurait pas besoin du cours forcé de ses billets, et elle serait la première à demander qu'il cessât. Il en est du papier-monnaie comme du cours forcé des billets de banque, ce n'est pas la pénurie des monnaies métalliques qui l'engendre, c'est l'intervention des gouvernements dans les affaires du crédit. Quant à la pénurie des monnaies métalliques, elle peut bien se produire accidentellement, sous forme de crise, avant les institutions du cours forcé des billets de banque et du papier-monnaie, mais elle se produit toujours après et d'une manière durable, car ces institutions chassent toujours les monnaies métalliques de la circulation.

Une autre raison alléguée pour la conservation des pièces de 5 francs, c'est que, une fois adopté comme étalon unique par toutes les nations civilisées, l'or pourrait ne plus suffire aux besoins de la circulation, et il renchérirait, en même temps que l'argent baisserait. Quand l'argent n'est plus étalon, sa baisse n'est pas un inconvénient, au contraire, puisque toute baisse de marchandise, du moment qu'elle dure, est favorable à la consommation. En tout cas, ce n'est pas quand il menace de baisser qu'il convient de le garder comme étalon. Le renchérissement de l'or serait chose fâcheuse assurément; cependant je ne crois pas que la crainte qu'elle pourrait inspirer suffirait à empêcher l'adoption de l'étalon unique d'or, qui s'impose bien plus qu'il ne se laisse choisir. Ce n'est pas de propos délibéré qu'en France nous en sommes arrivés à préférer la monnaie d'or aux monnaies d'argent, dont nous avions l'habitude depuis si longtemps, et les tergiversations de la Hollande, si expérimentée et si pratique en matières commerciales, ne sont pas de nature à nous faire croire qu'un pays est parfaitement libre de choisir ou de repousser l'étalon d'or. Toutefois, je ne partage pas les craintes de M. Cernuschi à l'égard de l'insuffisance de l'or et de son renchérissement.

Il y a de nombreux moyens pratiques pour empêcher de pareilles conséquences. D'abord, la hausse de l'or amènerait une diminution sensible dans l'emploi qu'en fait l'industrie, et cela déjà pourrait en contenir la hausse; mais sans cela, nous avons, pour en contenir la hausse les suppléants de la monnaie; nous avons les billets de banque, que la liberté des banques pourrait multiplier sans nous exposer au papier-monnaie; nous avons les chèques, dont on pourrait faire un usage plus étendu dans beaucoup de pays, et l'institution du *Clearing-House*, que l'on pourrait appliquer à d'autres opérations de crédit que celles de

bourse, et qui rendrait d'immenses services à l'industrie et au commerce. Enfin, nous avons toujours l'argent, dont on pourrait sans inconvénient doubler, tripler, quadrupler l'emploi comme monnaie de billon, fallût-il pour cela étendre à 100 francs, à 200 francs même, la limite fixée par la loi au pouvoir libératoire de cette monnaie, limite d'ailleurs beaucoup plus illusoire en fait que réelle, dans la plupart des cas, car aujourd'hui, il n'y a peut-être pas un commerçant sur mille qui refuserait une vente de 200 francs, parce que son acheteur offrirait de le payer en pièces de 2 francs ou de 1 franc. Pressé par la hausse de sa monnaie étalon, le monde économique s'ingénierait à conjurer ce danger et il y parviendrait. M. Cernuschi, qui se connaît en institutions de crédit, serait le premier à lui suggérer des moyens dont il tirerait lui-même honneur et profit. Il n'en serait pas de même s'il fallait conjurer la baisse de l'or, qui est bien plus à craindre, suivant moi, que sa hausse.

Je terminerai, mon cher maître, par l'examen de la proposition que vous avez faite vous-même de dénommer l'unité monétaire par son poids.

D'abord, je m'empresse de déclarer que je suis d'accord avec vous pour la convenance d'une unité d'or dont le poids s'exprimerait par un chiffre décimal et rond. J'ai déjà proposé le poids de 5 grammes, qui me semble répondre à tous les besoins de la théorie et de la pratique. J'adopte également votre idée de marquer en chiffres connus le poids et le titre des pièces sur les pièces mêmes, à la place des puérilités dynastiques ou mystiques dont on les couvre; mais je repousse résolument la dénomination en poids que vous préconisez, non-seulement parce qu'elle est contraire à la pratique universelle, mais encore parce qu'elle est impraticable.

On croit généralement que les noms de poids donnés aux anciennes unités monétaires expriment le poids réel de ces unités au moment de leur création; mais la réflexion seule suffit à démontrer l'erreur d'une pareille croyance. Se figure-t-on une monnaie d'argent du poids d'une livre, une pièce par conséquent cent fois plus lourde et plus volumineuse que notre pièce de 5 francs, déjà si lourde et si volumineuse? Et si on ne peut pas se figurer une pareille monnaie en argent, à plus forte raison ne peut-on pas se la figurer en or, à cause de la valeur de l'or. Nos collections de médailles et de monnaies ne nous montrent pas un seul exemple de monnaies d'or ou d'argent d'une livre. En tout cas, si pareille impossibilité avait été possible, elle n'aurait pas duré, et l'autorité de l'usage que vous invoquez est pour moi, non pour vous, puisque depuis un temps immémorial, à l'exception pourtant des onces d'or de l'Espagne et de ses anciennes colonies, l'appellation en poids des monnaies ne correspond pas à leur poids réel. L'usage réel pour la monnaie, comme pour toute espèce de mesure, c'est que chaque mesure ait sa

dénomination particulière, même quand elle est de même nature qu'une autre, comme le tonneau marin de 1,000 kilogrammes, qui est de même nature que le kilogramme.

J'ajoute maintenant que la dénomination que vous proposez est impraticable. Indépendamment des confusions qu'elle engendrerait avec des quantités de métal monétaire en lingots, en bijoux ou autrement, elle se heurterait à l'inconvénient capital de désigner des pièces d'argent et de cuivre par des fractions de grammes d'or, puisque ces fractions représenteraient des sous-multiples de l'unité d'or, et ce serait un mensonge, ou de les désigner par leur poids réel en argent et en cuivre, ce qui en ferait des unités distinctes de l'unité d'or, qu'on ne pourrait pas additionner avec cette unité, et dont, par conséquent, le commerce ne pourrait pas faire usage. L'unité monétaire n'est pas, comme on le suppose généralement, caractérisée avant tout par la quantité du métal qui la représente, mais par la quantité de richesse représentée par ce métal. TH. MANNEQUIN.

Paris, le 6 décembre 1873.

LETTRE DE M. PÉRÈS.

Monsieur,

La question du double étalon monétaire, que la Société des Économistes a, par deux fois, vainement tenté de résoudre, cache sous sa formule bizarre un fait dont la connaissance suffirait à la faire résoudre par le public. Permettez-moi de vous écrire ce que j'aurais dit sur ce point si j'avais assisté à la dernière Réunion, vous priant de communiquer, dans la prochaine, ma pensée à nos honorables confrères.

Ce fait est la prétention dans laquelle persiste l'autorité politique de soustraire le cours des métaux précieux au régime des choses d'utilité commune, en leur imprimant, par le monnoyage, un prix fixe qui peut être désavoué par le courant des transactions. L'accoutumance seule a pu faire maintenir cette prétention jusqu'à nos jours et la légitimer, en quelque sorte, car l'expérience la ferait proscrire et doit finalement en faire justice.

Rappelons les nombreuses iniquités commises et causées par des gouvernements despotiques se faisant faux monnoyeurs. Rappelons, comme exemple aussi, cet abus de l'autorité politique, aux temps néfastes de notre première Révolution, soumettant des matières alimentaires à des prix réprouvés par l'industrie.

Et il n'y a pas longtemps que la France a été privée de sa monnaie d'argent et envahie par la monnaie d'or parce que le prix de la matière de l'une était devenu supérieur à celui étiqueté par l'autorité politique sur les rondelles de ce métal, tandis que le cours de l'autre était resté fixe.

Or, notre pays est actuellement menacé de subir un préjudice pareil par l'envahissement de la monnaie d'argent dépréciée et le drainage de la monnaie d'or maintenue à sa valeur ou peut-être plus estimée par le commerce.

En face d'une pareille expérience, on ne discute pas, on se résout à user du moyen évident de se garder du mal imminent et des maux de l'avenir, qui pourraient être bien plus grands encore, celui d'en supprimer la cause, suivant la règle vulgaire : *cessante causa, cessat effectus.*

La cause des maux passés, présents et futurs du cours forcé des valeurs métalliques par leur monnayage ne gît pas dans l'existence d'un double étalon monétaire, mais dans la prétention qu'a l'autorité d'étiqueter ces matières d'un prix fixe, invariable, en contradiction avec les évaluations du public, celles-ci fondées sur le motif fondamental de la proportionnalité des quantités relativement à l'offre et à la demande, qui est le régime naturel, nécessaire, auquel sont soumis tous les objets d'utilité commune, sans exception.

Le moyen de solution de la question, si question il y a, saute aux yeux. Et pourtant il a été proposé par M. Garnier sans que les autres assistants à la réunion y aient fait la moindre attention, sans doute parce que, préoccupés de la question, il ne se sont pas arrêtés au fait qui y donnait lieu. Il consisterait « à supprimer le rapport légal entre l'argent et l'or et à le remplacer par le rapport commercial officiellement constaté à des époques régulières. » En d'autres termes, ne commandez aux parties rien de plus que de se soumettre, à défaut d'accord entre elles sur la valeur de l'argent employé dans leurs relations, au cours de la bourse du principal marché monétaire du lieu ou du pays.

Mais il y aurait un moyen plus efficace de soustraire l'intérêt privé aux dangers du cours officiel des valeurs monétaires dans le présent et l'avenir, qui consisterait à déclarer purement *énonciatives*, nullement obligatoires, les étiquettes des valeurs appliquées aux monnaies d'or et d'argent, sans les priver de leur puissance de libération qui doit leur être conservée dans l'intérêt de la société, ne la leur accorder que dans la mesure de leur valeur commerciale, en cas de discordance de celle-ci avec l'évaluation inscrite sur le disque.

Mais pour maintenir un système suranné, on objecte les inconvénients de la démonétisation.

Entendons-nous sur le sens de ce mot. La précaution de définir les termes avant de les employer à une discussion est surtout nécessaire dans les matières de la science économique qui ne possède pas encore une langue à elle propre, qui est obligée d'aller aux emprunts de la langue vulgaire. La remarque de cet inconviénient a été faite dans un précédent débat de cette question, par l'un de nos confrères qui y prit part et attribua à cette cause la mésintelligence des membres de l'As-

semblée. Et le débat auquel ce journal nous a fait assister entre deux économistes relativement au capital a mis en évidence l'ampleur du défaut que je signale : d'un cas il peut être étendu à une foule.

La démonétisation consisterait à priver les métaux précieux ou l'un d'entre eux de la propriété dont le monnoyage les fait jouir, d'opérer les compensations et les libérations que les relations sociales rendent nécessaires. Ce serait une entreprise folle, car cette propriété leur appartient aussi légitimement que la propriété nutritive au froment. Mais, en laissant les métaux à leurs services respectifs, il ne faut plus leur permettre de représenter d'autres valeurs que celle qui leur est effectivement méritée par la proportionnalité de leurs quantités respectives relativement à l'offre et à la demande qui en est faite par l'industrie.

L'autorité politique ne doit intervenir dans le monnoyage des métaux précieux que pour assurer au public l'usage d'une propriété naturelle de ces substances, et lui garantir le poids et le titre de la matière contenue dans chaque rondelle. Qu'elle y fasse ajouter sur les surfaces l'énonciation de la nationalité, de la date de l'émission et de la valeur à cette date, au lieu du barbouillage jusqu'ici pratiqué, et que l'autorité du lendemain fait substituer à celui de la veille, aux frais de la nationalité, ces commodités seront acceptées par le public avec reconnaissance. Mais bornez la légalité à l'usage forcé de la monnaie et à la déclaration du poids et du titre.

Ce n'est pas une démonétisation que réclament les partisans de l'unité d'étalon, mais un retour, quant à l'argent, à l'usage rationnel du monnoyage. Ils poussent même leurs prétentions jusqu'à demander que l'autorité politique rentre dans les limites du devoir, d'où elle n'aurait jamais dû sortir et qui lui est imposé par l'ordre social, de garantir l'usage de la monnaie et le poids et le titre de chaque pièce du monnoyage, rien de plus.

Par un tel retour à l'ordre, chaque métal monnoyable jouerait dans les transactions le rôle auquel lui donnent droit sa qualité et sa quantité. L'or, en raison de la prépondérance dont le fait jouir l'avantage qu'il possède sur ses deux rivaux, l'argent et le cuivre, de représenter une plus grande valeur sous un plus petit volume, deviendrait, je ne dirai pas, l'étalon unique, mais le module des valeurs, devrait-on dire, en empruntant à l'art architectural cette métaphore qui me semble bien préférable à celle dont on fait usage, empruntée à la langue des haras.

Les valeurs ne se font pas artificiellement, comme les races chevalines par étalon : elles résultent des proportionnalités qui s'établissent, naturellement, chez les choses d'utilité publique, entre leurs quantités relativement à l'offre et à la demande qui en sont faites. Mais, malgré la variabilité de la valeur, il n'est ni indifférent ni impossible de constituer un module qui, quoique variable aussi, puisse servir d'unité au

calcul des rapports existant non-seulement entre les valeurs monétaires, mais encore avec celles des autres choses d'utilité générale, comme le module architectural nous permet de déterminer les proportions des parties d'un ordre d'architecture auxquelles il a été attribué par mesure commune.

Ce rôle de module des valeurs ne peut être assigné d'autorité : il appartient de fait à celui des métaux précieux qui, par ses qualités, est appelé à devenir d'un usage universel.

Telle était naguère la condition de l'argent, et telle est actuellement celle de l'or. En preuve de cette assertion, je rappelle le fait qui a été cité dans la dernière réunion de la Société des Économistes français, de la constance de la valeur de ce métal malgré l'énorme accroissement de sa quantité dans le monde commercial, en ces derniers temps, fort disproportionné avec celui de l'argent dont la valeur a néanmoins fléchi.

Évidemment les fluctuations du prix du métal préféré pour donner le module des valeurs, seront d'autant moins sensibles et moins préjudiciables à l'intérêt privé, que la surface commerciale sur laquelle ce métal aura été répandu sera plus grande. On peut comparer ces vagues de la valeur à celles soulevées par le vent sur un lac, qui en bouleverseront la surface au péril des navigateurs ; tandis qu'avec la même intensité du moteur elles verront des rides presque imperceptibles à la surface de l'Océan, l'effet physique est en rapport parfait avec le phénomène industriel.

Le choix de l'or pour module des valeurs est, dans l'état actuel des choses, le moyen, sinon de réaliser, du moins d'approcher le plus possible de l'institution d'une mesure pour cette espèce de quantité.

Si elle n'a pas la même immuabilité que celle des quantités de l'étendue, elle aurait l'avantage de donner la quantité pondérale pour base aux calculs des rapports de valeurs, que le commerce a tellement généralisés aujourd'hui, qu'ils s'étendent aux relations presque universelles du genre humain.

Le libre-échange, qui est la loi de la société humaine, qui sera généralement pratiqué dans un avenir prochain, attend l'institution de la monnaie d'or pour module des valeurs.

Cette institution est un préalable nécessaire de celle d'une unité monétaire internationale. On y arrivera.

A cet effet, laissez agir l'utilité, qui est la reine du monde industriel : elle les opérera sans le concours de l'autorité politique ou de l'art. Elle fera donner la préférence au système décimal, en raison des avantages dont il fait jouir le calcul.

Mais, comme l'a fait observer M. de Labry, il n'est pas nécessaire que l'unité pondérable du module des valeurs soit une quantité exprimée en nombres décimaux : il suffit qu'elle se rattache, pour des raisons numé-

riques bien déterminées, à l'unité linéaire du système métrique qui, grâce au génie des inventeurs, est capable de faire survivre cette mesure aux injures du temps. C'est la quantité pondérable qui seule doit et peut être fixée pour constituer le module des valeurs. Ne voyons-nous pas l'argent déserter le rôle qui lui avait été attribué, d'autorité, de servir d'étalon à notre monnaie?

Cet exemple nous apprend qu'il ne faut pas l'attribuer non plus à la valeur de l'or, malgré la présomption de sa moindre, je pourrrais dire de son insensible variabilité. C'est la quantité de fin qu'il faut coter sur les monnaies, laissant au commerce le droit qui lui appartient d'en déterminer la valeur, et au libre arbitre des parties en relation le choix d'invoquer ce cours ou d'accepter celui indiqué sur les pièces monnoyées comme représentant de la valeur du module adopté par la nationalité à qui la monnaie appartient.

En résumé, il importe à la France de faire cesser immédiatement, par une disposition législative, le rapport forcé entre ses monnaies d'or et d'argent, de faire représenter son unité monétaire par le vingtième de la quantité de fin contenue dans les pièces de 20 francs, qui deviendraient, pour elle, le module des valeurs monétaires, sans rendre toutefois cette évaluation obligatoire et, traitant d'une manière aussi libérale le cours de ses monnaies d'argent, laisser les deux métaux à leurs destinées respectives.

Cet exemple étant généralement adopté, parce qu'il est rationnel et salutaire, il en résultera le choix de celui des métaux précieux qui repondra le mieux aux nécessités des relations commerciales, pour module des valeurs, assis sur une quantité pondérable invariable, qui servira d'unité au calcul des rapports que le commerce fait naître partout, et auquel cette unité sera universellement mêlée.

Ainsi, l'intérêt privé sera à jamais garanti contre les surprises de la mauvaise foi ou d'une cupide spéculation, s'appuyant sur un rapport légal des valeurs démenti par l'industrie.

Mais présentement, en soustrayant les monnaies d'or et d'argent à la tyrannie du cours légal, puisqu'on ne restreint ainsi nullement leur rôle naturel et que les autres parties de l'union latine sont disposées à laisser à la France sa liberté d'action qu'elle leur avait engagée, on préservera notre pays de subir encore une fois, en recevant à un cours supérieur à sa valeur actuelle, un préjudice pareil à celui-ci qu'il a subi naguère en cédant à un prix inférieur à sa valeur du jour cette monnaie d'argent si malencontreusement protégée par le cours légal.

Puisqu'il suffit d'une disposition législative, empêchons notre nationalité de devenir la risée des autres, si elle jouait le rôle de Panurge, achetant cher, vendant bon marché, mangeant son blé en herbe.

Agréez, Monsieur le directeur, l'expression de mes sentiments les plus distingués. J. Pérès.

Alais, 2 janvier 1874.

### OBSERVATIONS DE M. PAUL CALON SUR LA CRISE MONÉTAIRE ET LA CONVENTION DE 1865.

Bien des pages ont été écrites, bien des discours ont été prononcés sur la crise monétaire que nous traversons.

Dans cet ardent désir de remédier au mal dont chacun reconnaissait l'existence, les uns ont condamné le double étalon monétaire ; les autres, au contraire, soutenaient qu'il valait mieux conserver le double étalon, et dans leur camp se rangeaient, la plupart des banquiers, des changeurs, des hommes d'affaires, de ceux d'entre eux du moins qui savent s'élever au-dessus de la pratique, pour suivre les questions les plus générales et s'en rendre compte.

Placé entre ce double courant, entre ces opinions si différentes défendues avec la même conviction et avec la même bonne foi, reconnaissant la justesse de plusieurs propositions émises et par les uns et par les autres, nous avions longtemps cherché où pouvait être la vérité, et nous nous sommes demandé si elle ne pourrait pas sortir du rapprochement et de l'examen de deux opinions.

Les partisans de l'étalon unique disent que le rapport, de 15 50 à 1 fixé par la loi de germinal an XI pour la valeur entre l'or et l'argent, est un mensonge, que la proportion était vraie sans doute au moment où elle a été établie, mais que cette balance, toujours instable, ne peut jamais demeurer au même niveau ; c'est comme si l'on prétendait qu'un hectolitre de blé vaudra toujours deux hectolitres d'avoine ; c'est comme si vous vouliez mesurer avec deux mètres de différentes dimensions. Tout cela est devenu banal, tant cela est évident ; tout le monde en convient, et les partisans du double étalon sont loin de le contester.

Il est certain que la dépréciation du métal argent va sans cesse croissant comparativement à la valeur de l'or : mais d'où ce phénomène provient-il ?

Faut-il en attribuer la cause aux grandes quantités d'argent nouvellement extraites des mines d'Amérique et importées en Europe ? Il est permis d'en douter ; car, en rapprochant les chiffres récemment publiés par M. Feer Herzog dans son intéressante brochure (1) nous voyons que dans les dix dernières années la production de l'argent s'est élevée en moyenne de 300 à 350 millions de francs par an. On devrait penser que

(1) Aarau, octobre 1873.

le rapport entre l'or et l'argent en a été altéré ; il n'en est rien cependant. Nous voyons de 1866 à 1871 cette proportion osciller de 15,41 à 15,59 contre un. C'est l'année suivante seulement que la dépréciation commence à grandir sensiblement :

15 65, en 1872.
15 75, en janvier 1873.
15 80, en mai «
15 90, en juillet «
16 03, en août «

Et nous ne sachions pas que la production de l'argent ait pris pendant les premiers mois de cette année des proportions telles que la valeur de l'argent en soit à ce point affectée ; évidemment la cause n'est pas là.

On ne s'en préoccupait pas davantage en 1867 dans la Conférence monétaire internationale réunie pendant l'Exposition universelle de Paris, ni en 1870, lors de la grande enquête devant le Conseil supérieur du commerce. Si la proposition de l'étalon unique d'or est mentionnée dans les questionnaires préparés par ces commissions, il est facile de distinguer que c'est par voie de conséquence et comme simplification pour arriver à la monnaie internationale, bien plus que par la crainte de l'abondance du métal d'argent.

Le mal, il faut donc bien plutôt le voir dans la démonétisation de l'argent qui s'accomplit en Allemagne, qui se prépare en Hollande et dans les pays scandinaves ; et, comme toute marchandise devenue surabondante et très-offerte, l'argent baisse de prix.

Cette cause de dépréciation est, il faut le reconnaître, moins effrayante que si elle provenait de l'abondance de la production, car l'étendue de la crise serait difficile à prévoir, on ne pourrait prédire ni son intensité, ni sa durée. Nous savons, au contraire, que, lorsque les pays qui démonétisent l'argent auront rejeté les quantités dont ils n'ont plus besoin, la baisse de ce métal s'arrêtera.

On pouvait donc comprendre que la Belgique démonétisât l'or en 1850 en présence des énormes gisements exploités en Californie, mais on s'expliquerait moins la démonétisation de l'argent aujourd'hui quand le mal est, par lui-même, limité, et ce serait à plus forte raison s'exposer, comme la Belgique, à défaire, dans quelques années, ce que l'on aurait fait aujourd'hui, car dès 1861, la Belgique revenait au double étalon.

Rien n'est immuable dans ce monde, et n'est-il pas permis de prévoir le jour où l'argent, si abondant actuellement, deviendra, sinon rare, du moins peu offert ; bien des événements peuvent amener ce revirement, et nous ne tarderions pas à en être les témoins si l'Amérique, reprenant les payements en espèces, adoptait l'étalon d'argent ; le trop-plein de l'Europe serait vite absorbé, et il en faudrait beaucoup pour payer chaque année, les cotons, les grains, les huiles de pétrole et toutes les marchan-

dises qui forment l'excédant des exportations américaines sur leurs importations.

Il est même à prévoir qu'il siérait à ce peuple, qui a essentiellement le génie du négoce, d'acheter une marchandise momentanément dépréciée en Europe, comprenant que, cette marchandise, une fois dans ses mains, reprendrait immédiatement le niveau de sa valeur.

Nous admettrons donc, pour un instant, que sous cette influence (et ce n'est pas tout à fait invraisemblable) l'argent ait repris son ancien rapport avec l'or. Que ferait-on alors si dans 20 ans, dans 30, dans 50 ans, de nouvelles exploitations aurifères nous inondaient de ce métal? Nous avons vu en 1854 le rapport de l'or à l'argent se chiffrer par 15 20 contre un. C'était l'or qui, à cette époque, était déprécié ; en 1870, et ce n'est pas loin de nous, la Banque de France ne donnait que de l'or en échange de ses billets, elle ne voulait pas se dessaisir de l'argent ou n'en aurait délivré qu'avec prime.

Le fait a été signalé dans l'enquête par un déposant (page 740) à qui la Banque avait alors refusé d'échanger un million d'or contre un million d'argent.

En semblable occurrence, faudrait-il encore transformer le type de la monnaie et revenir à l'étalon d'argent que l'on aurait abandonné. Les mêmes inconvénients qui sont signalés aujourd'hui avec le métal trop abondant se reproduiraient pour l'autre, et vous passeriez incessamment de l'un à l'autre étalon monétaire.

En ce moment c'est l'argent en lingots qui est déprécié ; l'argent monnoyé n'a pas perdu de sa valeur, ou presque pas, du moins dans l'intérieur de notre pays, et il est toujours possible d'échanger à peu près sans perte 4 pièces de 5 francs d'argent contre une pièce de 20 francs en or.

C'est donc l'empreinte des gouvernements sur le métal qui lui donne plus de valeur, parce que c'est seulement avec cette empreinte qu'il peut circuler comme moyen d'échange.

Nous sommes littéralement envahis en ce moment par les pièces de 5 francs belges et italiennes nouvellement frappées, parce que les négociants en métaux précieux ont du bénéfice à acheter des lingots d'argent, et après les avoir transformés en monnaie à les lancer dans la circulation.

L'intérêt particulier est ingénieux à accélérer les profits, et nous sommes menacés de voir, avant peu, tout l'argent rejeté par l'Allemagne affluer chez nous.

Si les gouvernements qui ont l'étalon d'argent arrêtaient momentanément la frappe de ce métal, les pays démonétisateurs ne vendraient plus leurs lingots d'argent et leurs pièces démonétisées qu'avec une bien plus grande perte.

En tolérant le monnoyage de l'argent, vous leur donnez gratuitement un profit à votre détriment et vous facilitez, à vos dépens, la grande transformation qu'ils ont entreprise.

Pour remédier à ce péril qui grandit chaque jour les partisans du double étalon ne croient pas nécessaire d'arriver à la démonétisation de l'argent.

Quand deux chevaux sont attelés au même char, si l'un d'eux accélère la marche, faudra-t-il le laisser de côté parce qu'il trouble l'harmonie, ou ne vaut-il pas mieux tenter de le ralentir en modérant son ardeur.

Les deux métaux, dans la circulation monétaire, ne sont-ils pas aussi comme un fleuve qui porte la fertilité sur tous ses bords. Recevant ses eaux de deux affluents, il coule paisiblement, tant que chacun lui apporte un égal tribut ; mais, si l'un deux vient à grossir sous l'influence de la fonte des neiges ou d'un orage, l'équilibre est rompu, tout est troublé, l'inondation survient. Que fera-t-on alors ? Faudrait-il dessécher cet affluent, hier si précieux, aujourd'hui si incommode, et se priver de ses eaux, ou ne vaut-il pas mieux, par un système de digues et d'écluses habilement disposées, arrêter cette fureur momentanée.

Nous demandons aussi des digues contre l'envahissement de l'un des métaux précieux. La digue, c'est d'arrêter le monnoyage, et c'est ce que vient de décider le sénat belge, à l'unanimité, dans sa séance du 18 décembre dernier.

Il nous semble même qu'il y aurait un véritable péril à commencer, en ce moment, la démonétisation.

Le cours de l'argent est déjà très-bas, si les quatre nations de la convention latine venaient à le repousser encore de la circulation, la perte à subir serait immense pour le vendre, et la prime très-grande à payer pour acheter l'or, comme il arrive toujours lorsque tout le monde veut vendre ou acheter en même temps la même marchandise ; se décider maintenant ce serait donc ou trop tôt ou trop tard.

Il ne faut, du reste, pas perdre de vue que la France est liée par la convention de 1865 ; l'intérêt est identique pour les quatre puissances signataires, et les résolutions peuvent donc être prises également en commun.

Dans notre pensée cependant ce serait aux gouvernements réunis, si la convention subsiste, qu'il conviendrait de fixer dans quelle proportion il faut autoriser le monnoyage de l'argent, de façon à compenser tout ce qui se perd annuellement ou se consomme par l'usage.

Les peuples de la convention latine continueraient alors à jouir de l'or et de l'argent comme moyen d'échange à l'intérieur. Nous reconnaîtrons volontiers que la pièce de 5 francs en argent sera une monnaie dépréciée, qui, momentanément ne représentera pas la véritable valeur

commerciale écrite sur la pièce. Mais souffrons-nous qu'il en soit ainsi pour la monnaie divisionnaire, parce que les pièces de 2 fr., 1 fr., etc., sont frappées à bas titre ?

Quant aux payements à faire à l'extérieur, notre proposition d'interdire le monnayage de l'argent, n'apporte aucune modification à l'état naturel et antérieur des choses. L'or et l'argent monnoyés n'ont pas de valeur légale au dehors, ils n'ont que leur valeur intrinsèque, selon ce qu'ils contiennent de métal fin, comme tous les lingots.

Qu'arriverait-il encore ? C'est que l'argent non monnayé se vendrait très-mal et ce serait justice, car c'est aux peuples qui, détenant ce métal, veulent s'en défaire, à subir la perte, et non à nous.

Une objection a été faite et nous devons y répondre.

Vous allez entraver, nous a-t-on dit, l'exportation des produits français en Amérique, si vous empêchez le monnoyage de l'argent, car les lingots provenant de l'extraction des mines argentifères font un des principaux retours que reçoivent les exportateurs de nos produits.

Je le regrette, mais si les lingots d'argent ne leur rendent plus compte, ils les paieront moins cher aux lieux d'origines, et en présence de l'avilissement du prix, l'extraction sera peut être moindre, ce qui ne serait pas un mal en ce moment.

Et puis, pour une branche de commerce, l'État, qui représente l'intérêt général, ne peut faire souffrir toute une nation ; quand il s'est agi de la création des chemins de fer, on n'a pas pu écouter les réclamations des maîtres de poste.

Le cours forcé en France ne doit pas empêcher de prendre des mesures préservatrices, puisque l'argent nous envahit aussi bien que la Belgique et la Suisse.

En Italie, l'argent ne demeure pas parce que la perte que subit ce métal est bien moindre encore que la perte du bille tde banque, et on a encore grand avantage à exporter l'argent; mais, si la situation financière s'améliorait au delà des Alpes, l'Italie subirait le même phénomène.

Il serait, du reste, téméraire de croire qu'un peuple peut à son gré improviser une circulation métallique ; des décrets peuvent lever des légions, mais les décrets ne peuvent retenir les métaux précieux.

Il faut que la production générale du pays excède sa consommation, que les exportations l'emportent sur les importations.

L'Allemagne a bien pu rejeter l'argent, mais son or, dont elle a déjà frappé pour plus d'un milliard de reichmarks, on n'en voit pas, et elle n'ose l'émettre parce qu'il ne resterait pas dans la circulation et lui échapperait peu à peu.

L'Allemagne était cependant dans une position particulièrement favorable pour exécuter ce grand travail de la transformation monétaire.

Elle s'est trouvée mise en possession de 5 milliards sans avoir fourni aucune contre-valeur, aucun échange commercial, et cependant à quels ménagements n'est-elle pas obligée pour ne pas jeter la perturbation sur les marchés étrangers et jusque chez elle-même ! C'est en Angleterre, principal réservoir des métaux précieux qu'elle va puiser son or. Les prélèvements de l'Allemagne sont en ce moment le grand péril du marché anglais. L'escompte monte ou s'abaisse à la banque d'Angleterre selon que les besoins de l'Allemagne sont plus ou moins grands.

En concluant nous n'hésiterons donc pas à affirmer que dans notre opinion les deux métaux doivent subsister actuellement comme moyen d'échange, tous deux à des degrés divers, renfermant les véritables qualités exigées pour une monnaie.

Nous n'avons pas la prétention de juger la question du double étalon ; nous demandons même à réserver notre opinion sur ce point, mais nous dirons à ceux qui en sont les partisans que l'opportunité nous paraît manquer absolument aujourd'hui.

Nous ne saurions comment nous défaire de l'argent et nous ne saurions où trouver de l'or même à grands frais.

Arrêter ou modérer la frappe du métal qui devient trop abondant nous paraît préférable à une démonétisation et, en tous cas, ce serait déjà un acheminement vers cette solution.

Si, dans l'avenir, il était reconnu que l'argent ne peut plus servir, la progression du mal, l'étendue de notre perte, étant dès aujourd'hui arrêtées, il serait plus opportun alors de prendre un parti plus justifié.

Nous venons d'indiquer quelle est notre opinion sur la crise monétaire actuelle et le moyen, qui nous paraît le plus convenable, pour y porter remède. Mais il reste à examiner s'il est préférable pour la France de rester liée par la Convention de 1865 ou si elle doit chercher à s'en affranchir. Ce traité, stipulant que chaque pays peut frapper de la monnaie divisionnaire à 835 millièmes de fin à raison de 6 francs par tête d'habitant, a évalué et fixé les chiffres suivants :

| | |
|---|---|
| Pour la France.... ..... | 239.000.000 fr. |
| Pour la Belgique..... | 32.000.000 |
| Pour l'Italie..... . ..... | 141.000.000 |
| Pour la Suisse..... ..... | 17.000.000 |

Le contrôle est évidemment très-difficile, et ce motif nous paraîtrait devoir suffire pour faire cesser la convention.

Comme l'a dit M. Magne dans l'enquête de 1870, la surveillance des contrats d'union est très-difficile, ne nous solidarisons pas imprudemment (2e volume, page 306).

Mais une autre raison bien plus grave nous paraît tout à fait déterminante.

Aux termes du susdit traité, chaque État doit reprendre la monnaie divisionnaire à son effigie et la rembourser, soit en or, soit en pièces de 5 francs d'argent. Mais aucune stipulation n'oblige à reprendre et à rembourser les pièces de 5 francs d'argent. Ce sera donc le dernier détenteur qui subira la perte, et nullement comme on le suppose généralement, dans le public, l'État qui aura émis cette monnaie.

Combien de fois n'avons-nous pas entendu dire : il m'est bien indifférent d'avoir des pièces de 5 francs belges, suisses ou italiennes, le gouvernement belge, suisse ou italien me remboursera, c'est une erreur, ces gouvernements ne les échangeront pas. C'est pourquoi ceux qui n'ont rien à y perdre, comme le gouvernement italien, se soucient peu de mettre un terme à cette fabrication.

Déjà la banque de France ne reçoit pas les pièces de 5 francs étrangères ; le public n'observe pas la même rigueur parce que la perte n'est pas encore très-sensible sur les petites quantités. Mais il ne faut pas être prophète pour prédire qu'avant peu les pièces étrangères ne seront plus voulues même dans la circulation courante.

Un seul exemple suffira : l'épicier qui est payé par sa clientèle en pièces de 5 francs étrangères ne pourra payer avec ces mêmes pièces, la traite qui sera fournie sur lui par le négociant du Havre ou d'Anvers en remboursement de ses cafés, puisque la banque, qui sera porteur de cette traite, n'accepte pas de pareilles pièces. Le lendemain, l'épicier refusera de les recevoir de sa clientèle, et nous pourrions multiplier les exemples à l'infini.

Mais le plus gros porteur ce sera le Trésor ; comme caisse publique il est obligé par le Traité de recevoir les pièces de 5 francs étrangères et ce qu'il en reçoit doit être considérable, car on s'ingénie pour ne le payer qu'en cette monnaie ; on donne une prime aux porteurs d'emprunt, afin d'avoir la faculté de faire les versements à leur lieu et place et de payer le Trésor en écus étrangers. On se dispute chez les agents de change la faveur de libérer leurs titres, et nous nous demandons avec inquiétude ce que le Trésor pourra faire de ces pièces si ce n'est de les remettre au creuset.

Il serait opportun de sonner le tocsin, car le mal presse. Malheureusement la convention nous lie jusqu'en 1880, et nous ne pouvons que souhaiter au Gouvernement français de reprendre au plus tôt son entière liberté.

PAUL CALON.

# BULLETIN

## LOI DU 29 DÉCEMBRE 1873, AYANT POUR OBJET LA FIXATION DES DROITS SUR LES HUILES MINÉRALES DE PRODUCTION FRANÇAISE.

Art. 1er. A dater du 1er janvier 1874, les huiles de schiste et toutes autres huiles minérales propres à l'éclairage sont soumises aux droits intérieurs ci-après, décime compris :

Essence à 700° de densité et au-dessous, à la température de 15°, les 100 kilog., 44 fr. 50.

Huiles raffinées à 800° de densité et au-dessus, à la température de 15°, les 100 kilog., 34 fr. 50.

Huiles brutes : 22 centimes pour chaque kilogramme d'huile pure à 800° qu'elles contiennent, à la température de 15° ; 32 centimes pour chaque kilogramme d'essence à 700° qu'elles contiennent, à la température de 15°.

Les résidus liquides et les huiles à l'état imparfait, provenant d'huiles brutes non libérées de droit, seront taxés d'après les bases admises pour l'huile brute.

Art. 2. Le droit de trente-quatre francs cinquante centimes (34 fr. 50) par 100 kilogrammes sur les huiles raffinées s'appliquera d'une manière fixe à l'huile qui sera présentée sous forme de raffinée, à l'acquit des droits, chaque fois que la densité ne sera pas inférieure à 800°. Dans le cas où la densité serait au-dessous de 800°, ce droit serait augmenté de 10 centimes (0 fr. 10) par degré de densité en moins.

Art. 3. Les fabricants français continueront à avoir la faculté d'acquitter les droits exclusivement sur les huiles brutes d'après la base indiquée à l'article 1er.

Art. 4. Une circulaire minisiérielle fixera les procédés à suivre pour la détermination du degré de richesse des différents produits soumis à l'impôt.

Les contestations relatives à l'espèce, à la qualité ou à la teneur des huiles minérales seront déférées aux commissaires-experts, institués par l'article 19 de la loi du 27 juillet 1822.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 29 décembre 1873.

## LOI DU 30 DÉCEMBRE 1873, PORTANT ÉTABLISSEMENT DE TAXES ADDITIONNELLES AUX IMPOTS INDIRECTS.

(*Centimes additionnels. — Pétroles et huiles minérales. — Savons. Acides stéariques.*)

Art. 1er. Sont établis à titre extraordinaire et temporaire les augmentations d'impôts et les impôts énumérés dans la présente loi.

Art. 2. Il est ajouté aux impôts et produits de toute nature déjà soumis aux décimes par les lois en vigueur :

5 0/0 du principal pour les impôts et produits dont le principal seul est déterminé par la loi, ainsi que pour les amendes et condamnations judiciaires.

4 0/0 du droit total actuel sur les sucres, des taxes de douanes et autres, dont la quotité fixée par la loi comprend à la fois le principal et les décimes.

Cette disposition ne s'applique pas :

1° Aux droits de greffe et de timbre;

2° Aux droits sur les allumettes et la chicorée;

3° A l'impôt sur les places de voyageurs et le transport à grande vitesse en chemin de fer et en voitures de terre et d'eau.

Art. 3. Toute infraction aux dispositions des lois et règlements concernant la perception de la taxe des sucres indigènes et des glucoses est punie d'une amende de 1,000 à 5,000 fr. et de la confiscation des sucres, glucoses, sirops et mélasses fabriqués, recélés, enlevés et transportés en fraude.

En cas de récidive, l'amende peut être portée à 10,000 fr.

Les sucres importés de l'étranger avec le caractère de fraude donneront lieu aux mêmes peines.

Art. 4. Le tarif des douanes, en ce qui concerne les pétroles et autres huiles minérales similaires, est réglé comme suit :

Huile raffinée à 800° de densité et au-dessus à la température de 15°, 37 fr. les 100 kilogrammes;

Essence à 700° de densité et au-dessous à la température de 15°, 47 fr. les 100 kilogrammes.

Pour les huiles importées à l'état brut, le service constatera combien elles contiennent d'essence, combien d'huile pure, et on appliquera à chacun de ces deux produits les droits suivants :

Pour 100 kilogrammes d'huile pure à 800° de densité à la température de 15°, 37 francs;

Pour 100 kilogrammes d'essence à 700° de densité à la température de 15°, 40 francs;

Quand la densité des huiles importées autrement qu'à l'état d'huile

brute s'établira entre 800° et 700°, le droit de 37 francs sera augmenté de 10 centimes par degré au-dessous de 800°.

Art. 5. Quel que soit l'état dans lequel les produits seront présentés, les arrivages d'ailleurs que des pays de production continueront à être frappés d'une surtaxe d'entrepôt de 5 fr. par 100 kilogrammes.

Art. 6. Les augmentations de droits établies par les articles précédents sont applicables à partir de la promulgation de la présente loi.

Ces augmentations de droits doivent être acquittées sur les quantités, même libérées des impôts antérieurs, existant à cette époque dans les fabriques ou magasins, ou dans tout autre lieu en la possession des fabricants, raffineurs et commerçants.

Les quantités seront reprises par voie d'inventaire.

Art. 7. A partir de la promulgation de la présente loi, il sera perçu sur les savons de toute nature un droit d'accise de 5 francs par 100 kilogrammes.

Les fabricants de savons devront faire une déclaration préalable, et payer chaque année, comme droit de licence, une somme de 20 francs.

Les fabriques seront assujetties à l'exercice des employés de l'administration des contributions indirectes.

Toute contravention sera punie d'une amende de 100 à 500 francs, et, en cas de récidive, de 500 à 1,000 francs.

Les savons étrangers payeront à l'importation un droit compensateur de 5 francs par 100 kilogrammes, comme équivalent du même droit payé par le fabricant français; les savons exportés auront droit à la décharge de l'impôt.

Art. 8. Les savons employés à la préparation des soies, des laines, des cotons, pourront être livrés avec décharge du droit, si l'emploi en est suffisamment justifié. Cette justification résultera de l'exercice des fabriques qui réclameront le bénéfice de cette exemption, les frais de ces exercices seront à leur charge.

Les articles de la présente loi, relatifs à l'exercice des fabriques de stéarine et de bougie, seront applicables aux fabriques de savons.

Le règlement d'administration publique, indiqué à l'article 15, déterminera la forme spéciale de l'application de ces dispositions aux fabriques de savons, et notamment en ce qui regarde l'exception consentie pour les fabriques et teintureries de soie, laines et cotons.

Art. 9. Il est établi sur l'acide stéarique et autres matières à l'état de bougie ou de cierges, un droit de consommation intérieure, fixé en principal à 25 fr. les 100 kilogrammes.

Cette taxe ne sera point soumise au demi-décime établi par la présente loi.

Sont imposables comme bougie stéarique tous les mélanges ou composés factices d'acide stéarique et autres substances.

Quelle qu'en soit la composition, les chandelles et bougies à mèche tissée, ou tressée, ou moulinée, ayant subi une préparation chimique, sont passibles de la même taxe.

Art. 10. Le tarif des douanes, en ce qui concerne l'acide stéarique et les bougies, est modifié en ces termes :

Acide stéarique, 5 0/0 de la valeur;

Bougies de toutes sortes et chandelles comme elles sont définies par l'article précédent, 10 0/0.

Art. 11. Le droit établi par l'article 9 est assuré sur les produits fabriqués à l'intérieur au moyen de l'exercice des fabriques d'acide stéarique, de bougies ou de produits assimilés, par l'administration des produits indirectes.

En ce qui concerne les produits importés, ce droit est perçu ou garanti à l importation, indépendamment des droits de douane.

Les produits exportés sont affranchis de l'impôt par voie de décharge au compte des fabricants.

Les fabricants d'acide stéarique, de bougies ou de produits assimilés sont soumis à un droit annuel de licence de 20 fr. en principal par établissement.

Art. 12. L'acide stéarique en masses, blocs, plaques ou tablettes ne peut circuler que sous le plomb de la douane ou de l'administration des contributions indirectes, et en vertu d'acquits-à-caution garantissont, sur les quantités y énoncées, le quadruple du droit afférent à un poids égal de bougie pour le cas de non-représentation de la marchandise.

L'acide stéarique à l'état de bougie et les autres produits assimilés à la bougie stéarique ne peuvent circuler qu'en boîtes ou paquets fermés dans les conditions fixées par le règlement d'administration publique mentionné à l'article 15 ci-après.

Art. 13. Dans le délai de trois jours à partir de la promulgation de la présente loi, les fabricants et les marchands d'acide stéarique, de bougies et d'autres produits assimilés sont tenus de faire la déclaration de leur industrie dans un bureau de la régie, et de désigner les espèces et quantités qu'ils ont en leur possession.

Une déclaration doit être également faite, dans un délai de dix jours, avant le commencement des travaux, par les fabricants nouveaux.

Art. 14. Sont applicables aux visites et vérifications des employés des contributions indirectes dans les fabriques d'acide stéarique, de bougie et de produits assimilés, les dispositions des articles 235, 236, 237, 238 et 245 de la loi du 28 avril 1816, ainsi que celle de l'article 24 de la loi du 21 juin 1873.

Art. 15. Il sera statué par un règlement d'administration publique sur les mesures que nécessitera l'exécution des articles 9 à 14.

Dans le cas où le règlement prescrirait de revêtir les boîtes ou paquets fermés mis en circulation, d'une vignette timbrée constatant la perception de l'impôt, cette vignette sera apposée aux frais du fabricant ou de l'importateur.

Art. 16. Toute fabrication d'acide stéarique, de bougies ou de produits assimilés, sans déclaration, est punie d'une amende de 300 à 3,000 fr., sans préjudice de la confiscation des objets saisis et du remboursement du droit fraudé.

Toute autre contravention auxdits articles et aux règlements d'administration publique rendus pour leur exécution est punie d'une amende de 100 francs à 1,000 francs, indépendamment de la confiscation des objets saisis et du remboursement du droit fraudé.

Le produit des amendes et confiscations est réparti conformément aux dispositions de l'article 126 de la loi du 25 mars 1817.

Art. 17. Les taxes sur les savons, l'acide stéarique et les bougies seront perçues par voie d'inventaire sur les quantités existant, au moment de la promulgation de la présente loi, dans les fabriques ou magasins, ou dans tout autre lieu en la possession des fabricants et commerçants.

Délibéré, en séance publique, à Versailles, le 30 décembre 1873.

---

## LOI DU 31 DÉCEMBRE 1873, ÉTABLISSANT UNE AUGMENTATION D'IMPOTS SUR LES BOISSONS ET UN DROIT D'ENTRÉE SUR LES HUILES VÉGÉTALES.

Art. 1er. Le coût des acquits-à-caution et passavants de toute sorte est élevé à 50 centimes, y compris le timbre.

Art. 2. Le droit d'entrée sur les vins, cidres, poirés et hydromels est perçu conformément au tarif ci-après :

| Population agglomérée des commmunes | Droit en principal par hectolitre de vin en cercles et en bouteilles dans les départements. de 1re classe | de 2 classe | de 3e classe | de 4e classe | Droit en principal par hectolitre de cidre, poiré et hydromel. |
|---|---|---|---|---|---|
| De 4.000 à 6.000. | » 45 | » 60 | » 75 | » 90 | » 40 |
| 6.001 à 10.000. | » 70 | » 90 | 1 15 | 1 35 | » 60 |
| 10.001 à 15.000. | » 90 | 1 20 | 1 50 | 1 80 | » 75 |
| 15.001 à 20.000 | 1 15 | 1 50 | 1 90 | 2 25 | 1 » |
| 20.001 à 30.000. | 1 35 | 1 80 | 2 25 | 2 70 | 1 15 |
| 30.001 à 50.000. | 1 60 | 2 10 | 2 65 | 3 15 | 1 35 |
| 50.001 et au-des. | 1 80 | 2 40 | 3 » | 3 60 | 1 50 |

La taxe de remplacement perçue aux entrées de Paris est portée en principal par hectolitre :

| | |
|---|---|
| Pour les vins en cercles, à... ..... | 9 50 |
| Pour les vins en bouteilles, à..... | 16 » |
| Pour les cidres en cercles et en bouteilles à..... | 4 75 |

Dans les autres villes rédimées, le taxe en remplacement est accrue du montant de l'élévation des droits d'entrée.

Art. 3. A moins qu'une loi spéciale n'en décide autrement, les taxes d'octroi sur les vins, cidres poirés et hydromels ne peuvent excéder de plus d'un tiers les droits d'entrée perçus pour le Trésor public.

Dans les communes de moins de 4,000 âmes, les taxes d'octroi peuvent atteindre, mais non dépasser la limite fixée pour les communes de 4,000 à 6,000 âmes.

Art. 4. Il est perçu au profit du Trésor public, sur les huiles de toute sorte, à l'exception des huiles minérales, qni seront introduites ou fabriquées dans les communes ayant au moins 4,000 âmes de population agglomérée, un droit fixé en principal conformément au tarif ci-après :

| Population agglomérée | Huiles et autres liquides pouvant être employés comme huile, à l'exception des huiles minérales. les 100 kil. |
|---|---|
| De 4.000 à 10.000..... | 6 fr. |
| De 10.001 à 20.000..... | 7 |
| De 20.001 à 50.000..... | 8 |
| De 50.001 à 100.000..... | 10 |
| Au-des. de 100.000..... | 12 |

Ce droit est perçu dans les faubourgs des lieux sujets, mais les habitations éparses et les dépendances rurales entièrement détachées du lieu principal en sont exemptées.

Art. 5. Sont remises en vigueur pour la perception du droit d'entrée sur les huiles, les dispositions des articles 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108 de la loi du 25 mars 1817, sauf les modifications suivantes :

Les filateurs de laine, les fabricants de tissus de laine, de toile cirée ou de taffetas ciré, les teinturiers, les tanneurs, corroyeurs, mégissiers et autres industriels peuvent recevoir en entrepôt les huiles qui sont nécessaires à leur fabrication ou à l'entretien de leurs machines, et elles sont exemptes de droit.

Les frais de surveillance des employés pour éviter qu'il ne soit fait abus de cette exception, seront à la charge de ceux qui réclameront le droit d'en faire usage.

Aux entrées des villes sujettes, les employés peuvent, après interpellation, faire sur des bateaux, voitures et autres moyens de transport, toutes les visites et recherches nécessaires.

Les marchands autres que les fabricants établis à l'intérieur ne peuvent réclamer l'admission en entrepôt que s'ils ont en magasin au moins 500 kilogrammes d'huiles diverses passibles de l'impôt.

Les fabricants et marchands d'huiles admis à jouir de la faculté de

l'entrepôt sont tenus de se munir d'une licence au taux fixé pour les débitants de boissons par l'article 6 de la loi du 1er septembre 1871.

Lorsque les droits afférents aux quantités d'huiles fabriquées ou introduites s'élèvent à 300 francs, les fabricants ou commerçants qui renoncent à l'entrepôt sont admis, dans les mêmes conditions que les fabricants de sucre, à les acquitter en une obligation cautionnée à quatre mois de terme.

Il sera facultatif aux villes frappées de l'impôt sur les huiles de le payer par voie d'abonnement.

En cas d'abonnement, seront applicables à l'impôt sur les huiles les articles 73, 74 et 75 de la loi du 28 avril 1816.

Dans les villes où l'abonnement sera accordé, l'entrée et la fabrication des huiles seront affranchies de toute formalité.

Art. 6. Les contraventions aux dispositions édictées ou remises en vigueur par les articles 4 et 5 sont punies de la confiscation des huiles saisies et d'une amende de 200 à 1,000 francs, suivant la gravité du cas.

Si la fraude a lieu en voiture suspendue, l'amende est de 1,000 à 3,000 francs.

En cas de fraude au moyen d'engins disposés pour l'introduction frauduleuse, les contrevenants encourent, indépendamment de l'amende et de la confiscation, une peine correctionnelle de six jours à six mois d'emprisonnement.

En cas de fraude par escalade, par souterrain, ou à main armée, il est infligé aux contrevenants une peine correctionnelle de un mois à un an d'emprisonnement, outre l'amende et la confiscation.

Sont considérés comme complices de la fraude, et passibles, comme tels, des peines ci-dessus déterminées, tous individus qui auraient concerté, organisé ou sciemment procuré les moyens à l'aide desquels la fraude a été commise.

Le produit des amendes et confiscations est réparti conformément à l'article 126 de la loi du 25 mars 1817.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 31 décembre 1873.

---

# BIBLIOGRAPHIE

Politique économique et négociations commerciales du gouvernement de la république française pendant les années 1871, 1872, 1873, par le comte de Butenval. — Paris, Guillaumin, 1874; un vol. in-8°.

L'auteur a réuni dans ce volume la série des excellents articles dont il a bien voulu donner la primeur au *Journal des Économistes*. Ces articles, les souscripteurs de ce recueil les ont lus et les apprécient juste-

ment; il nous suffira d'ajouter quelques mots sur la haute compétence de notre vaillant collaborateur.

M. le comte de Butenval a laborieusement conquis sa compétence dans cet ordre de questions. Sa jeunesse et la première moitié de son âge mûr ont été consacrés à la diplomatie. Appelé par les hasards de sa carrière à occuper des postes politiques dans de grandes places maritimes, telles que Londres, Naples, Lisbonne, Constantinople, Rio-de-Janeiro, ses idées et ses études se sont de bonne heure, par l'effet d'une heureuse nature, dirigées du côté du commerce. Son dernier acte diplomatique a été, en 1851, la négociation avec l'illustre Cavour et la signature du premier traité de commerce, relativement libéral, qu'ait conclu la France. Appelé au Conseil d'État, il y a été à peu près constamment, pendant une douzaine d'années, le rapporteur des lois de douane et des mesures administratives à l'aide desquelles le gouvernement impérial présidait à la réforme économique. Il fut notamment le commissaire du fameux projet « portant retraite des prohibitions inscrites au tarif général », qui dut être retiré devant l'opposition latente de la Chambre des députés. Entré au Sénat dans les dernières années de l'Empire, il y a pris une part, active et remarquée par les amis des libertés publiques, aux débats qui touchaient aux questions économiques et sociales. C'est sur son interpellation qu'en janvier 1870 le cabinet présidé par M. Ollivier déclara qu'il ne dénoncerait pas le traité de 1860 avec l'Angleterre.

Écarté par les événements de la discussion officielle des affaires publiques, M. de Butenval a pris, pour la continuer en son nom personnel, une plume qu'il manie avec autant de savoir que d'habileté. Resté jeune sous ses cheveux blancs, notre précieux collaborateur est un des plus ardents champions de la cause de la liberté du commerce, qu'il a servie dans des situations diverses et énergiquement soutenue depuis quarante ans avec une conviction croissante. Nous sommes heureux de pouvoir lui rendre ici ce sincère hommage, au nom des amis de cette féconde liberté qui a déjà empêché force sottises internationales, et qui est appelée à agir de plus en plus efficacement pour contrecarrer les plans des grands perturbateurs des peuples. Qu'il nous permette seulement de faire remarquer, en finissant, que son titre contient une critique indirecte qui n'est pas méritée. Si les négociations dont il a tracé l'histoire ont été protectionnistes et peu sensées, la nouvelle forme du gouvernement n'y est absolument pour rien.

JOSEPH GARNIER.

---

RAPPORT DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE D'ENQUÊTE SUR LE COURS FORCÉ DES BILLETS DE BANQUE, présenté à la Chambre des députés du royaume d'Italie, le 28 novembre 1868. 3 volumes in-4°. Imprimerie des héritiers Botta. Florence, 1869.

Nous sommes un peu en retard pour rendre compte de l'intéressant rapport que le Parlement italien a chargé, en 1868, une commission prise dans son sein, de lui faire sur le cours forcé des billets de banque.

Le travail de cette commission est consigné dans trois forts volumes imprimés en langue italienne.

Le premier volume contient le rapport, qui est subdivisé en cinq parties, comme suit :

1re partie. — État des institutions de crédit en Italie.

2e partie. — État général de la circulation du papier.

3e partie. — Relations des institutions de crédit et d'émission entre elles, avec l'État et avec les administrations publiques.

4e partie. — Faits et opinions concernant le cours forcé des billets de banque.

5e partie. — Conclusion de la commission d'enquête.

Le deuxième volume comprend les États de situation fournis par les institutions de crédits, et les autres documents que la commission a jugé opportun de réclamer pour s'éclairer dans ses investigations.

Le troisième volume renferme les dépositions verbales sténographiées reçues par la commission, ainsi que les appréciations écrites qu'elle avait demandées à diverses chambres de commerce et à d'autres associations commerciales et industrielles, C'est, à notre avis, le plus intéressant. On y saisit facilement les causes auxquelles sont dus le cours forcé et les effets immédiats de cette fatale mesure, dont l'Italie supporte aujourd'hui plus violemment que jamais les dures conséquences.

Au nombre des dépositions d'un intérêt exceptionnel, se trouve celle de M. Scialoja, ministre des finances à l'époque où le cours forcé fut décrété. Les explications fournies par ce personnage ont un caractère de précision et de sincérité qui ne laisse aucun doute sur la position précaire de l'Italie, au moment où, en 1866, elle allait avoir à repousser une invasion étrangère. Rien n'est plus émouvant que le récit des angoisses de cette nation à demi constituée et menacée de la perte de ses libertés si chèrement acquises. L'empire de la nécessité, la pénurie des finances et le trouble profond des établissements de crédit, s'y révèlent sous un jour tellement éclatant que, tout en condamnant la détermination du ministre, on se demande à quel autre moyen il aurait pu recourir pour garantir son pays contre les dangers qu'il avait le devoir de conjurer. La déposition de M. Scialoja est une page d'histoire que l'on ne peut passer sous silence; elle rappelle des jours néfastes, dont le plus

amer souvenir n'a pas cessé de s'imposer au peuple italien sous la forme du papier-monnaie.

Les renseignements donnés à la commission sur la situation du crédit des principales sociétés financières, avant et après l'application du cours forcé, appellent également l'attention. Les plus complets sont dus à M. Bombrini, directeur général de la Banque nationale du royaume, et à M. Balduino, directeur du Crédit mobilier italien.

Les dépositions les plus intéressantes sur les causes de la disparition du numéraire de l'Italie sont celles de M. Maurogonato Pesaro, député au Parlement; de M. Carlo Fenzi, président de la Chambre de commerce de Florence et du comité industriel de Turin. Les deux dernières, surtout, sont conçues dans des termes concis et pratiques, qui résolvent clairement cette question complexe.

La commission d'enquête s'est efforcée de démontrer que le cours forcé n'était pas indispensable lorsqu'il a été décrété, et elle a réclamé sa suppression, sans indiquer aucun moyen pratique d'accomplir un bien aussi désirable.

En résumé, le travail dont nous venons de parler contient des renseignement précieux qu'on ne saurait trouver ailleurs, et qui lui donnent la valeur d'un ensemble de documents historiques. A. P.

---

Le Grand Dictionnaire universel du xixe siècle, français, historique, géographique, mythologique, biographique, scientifique et littéraire, etc., publié par M. Pierre Larousse. — Paris, rue Notre-Dame-des-Champs, 49; 10 volumes grand in-4°, à 4 colonnes.

Nous avons ici même, il y a trois ans (janvier 1871), parlé à nos lecteurs de l'immense entreprise de M. Pierre Larousse, arrivée alors à son 3e volume. Sept autres ont paru depuis, et l'entreprise se poursuit avec la même ardeur, le même zèle pour la science et pour tout ce qui est objet de délibération parmi les hommes. Le 11e volume est en cours de publication.

Ce n'était pas le fait d'un courage ordinaire que d'entreprendre d'offrir de la sorte, aux lecteurs de toutes les classes de la société, comme une exposition universelle de tous les produits de l'intelligence humaine, un vaste répertoire où, suivant l'ordre alphabétique, qui est le propre du genre dictionnaire, on ait sous la main, et sur quelque sujet que ce soit, les renseignements qu'on désire; sur les choses de tout ordre et de toute nature, la notion précise et développée que l'on y cherche.

Comme l'a dit de ce livre un critique excellent, M. Edmond Schérer, qui d'abord, comme nous l'avons rappelé, s'était effarouché du mot *uni-*

*versel* et le trouvait bien gros, « on y rencontre tout, et plus même que ce que l'on y cherche. »

C'a été une idée originale et hardie, qui fait le plus grand honneur à l'homme qui l'a conçue, que celle de réunir ainsi toutes les connaissances humaines sans exception de matières sous l'ordre alphabétique.

Semblable à la mer en effet qui reçoit tous les fleuves, le *Grand Dictionnaire* absorbe la matière, l'essence de tous les autres dictionnaires. Mais, comme l'eau des fleuves qu'absorbe la mer se transforme et s'imprègne de son sel, tout, dans cette étrange publication, prend un caractère propre et s'imprègne d'un sel particulier.

Il n'est pas jusqu'à l'excellent *Dictionnaire des Contemporains* de M. Vapereau que le colossal *Dictionnaire universel du XIX^e siècle* ne fasse son tributaire et n'absorbe en le mêlant à ses vastes eaux, sans le piller, bien entendu, ni lui rien ôter de sa valeur et de son utilité spéciales. Je veux dire qu'on trouve dans le répertoire immense de M. Larousse des notices plus ou moins étendues sur les mêmes personnages contemporains que dans l'ouvrage de M. Vapereau, souvent avec corrections et rectifications, toujours avec un jugement critique qui tient au plan et à l'esprit de la direction, et, cela va sans dire, d'un tout autre style.

Le cachet particulier de ce travail, c'est de s'assimiler les idées qu'il emprunte à ses devanciers, de les digérer à nouveau et de les rendre siennes. « Les abeilles pillotent de çà de là les fleurs, a dit Montaigne, et en font le miel, qui est tout leur : ce n'est plus ni thym ni marjolaine. »

Dans ces colonnes exubérantes, le lecteur trouve tout, je le répète, même ce qui plaisait tant à Voltaire, le superflu, et l'amusement par dessus le marché, l'amusement comme l'entendait le bon Cervantes, *l'honnête amusement*. « Les honnêtes exercices, dit-il dans la préface de ses *Nouvelles*, font plus de bien que de mal. Il est certain qu'on ne peut pas toujours être à l'église ni en oraison. Les affaires n'emportent pas tout notre temps, quelque importantes qu'elles soient; l'esprit a besoin de récréation. Si cela n'était pas, à quoi serviraient les promenades, les allées d'arbres, les côteaux ratissés et les jardins ornés d'une manière recherchée? Mon intention a été d'établir dans notre république comme une table de billard où chacun puisse venir jouer et s'amuser sans péril d'y perdre la santé de l'âme ni celle du corps? »

La Fontaine se serait égaré avec délices dans cette forêt de colonnes, entre ces arbres de toutes essences; il eût trouvé là, certes, ce qu'il aimait tant, la diversité, qui était sa devise :

Je suis chose légère, et vole à tout sujet.

Il en est d'une lecture de ce genre, — et je dis *lecture* parce que ce livre n'est pas fait seulement comme un répertoire à consulter, mais comme un livre qu'on peut lire, — il en est d'une lecture de ce genre

comme d'un bon repas. Souvent on ne touche pas à tous les plats, on ne goûte pas de tous les vins, mais on ne laisse pas d'être satisfait de l'ensemble du service. On ne se plaint pas de la trop grande quantité des uns et des autres. Chacun en prend à sa faim et à sa soif, et les mets ou les vins qui ne sont pas de notre goût ne diminuent pas pour nous la saveur de ceux que nous préférons.

Le *Grand Dictionnaire universel du XIXe siècle* a d'ailleurs un objet plus haut qu'il ne dissimule pas, nous l'avons remarqué dans notre précédent article, — et c'est ce qui le caractérise particulièrement, — à savoir un sentiment robuste de l'avenir et un idéal des sociétés humaines émancipées de toutes les vieilles tyrannies, qui respire partout dans ses colonnes. Il travaille à l'instruction générale du peuple et à l'éducation de tous. Il faut la vouloir cette moralisation commune par la diffusion des lumières. C'est en s'instruisant aux bonnes sources que l'homme apprend à être juste et moral, qu'il s'améliore en tous sens, quel que soit son état dans l'ordre social.

Les états sont égaux, et les hommes sont frères,

a dit Voltaire. C'est l'esprit du XIXe siècle qui anime évidemment le créateur de cette entreprise : il veut l'égalité qui élève, non celle qui abaisse ; il est en toutes choses dans les grands courants du temps, qui portent l'homme vers le progrès et tendent à élever le niveau de l'humanité par l'éducation, par le développement des esprits et la fraternité des cœurs. Comme nous, il veut que la France, réalisant de plus en plus les tendances vers l'égalité que préconisent ses philosophes et qui respirent dans ses codes, devienne un pays où toutes les professions utiles soient, en réalité, et non plus seulement en théorie, des professions honorées, où le respect du travail, fondement nouveau à la liberté civile et politique, se généralise et passe dans la pratique sociale sans acception de riches ou de pauvres. Il veut cela, et il faut le vouloir avec lui, si l'on tient à ce que la France continue à jouer son rôle de nation initiatrice dans l'expansion de plus en plus grande de l'ordre naturel civilisé. Il veut que la noblesse du cœur et de l'esprit devienne générale et pénètre dans tous les rangs. On ne saurait trop applaudir à de telles tendances.

Sans doute, tous les Français sont nobles de droit ; mais beaucoup ont encore à le devenir de fait, je veux dire par le cœur, par l'esprit, par l'alliance de certains sentiments chevaleresques et généreux inséparables de l'idée de noblesse dans la véritable acception du mot, avec le bon sens pratique de tous les jours.

Voilà ce que produira la diffusion des lumières, et ce à quoi la propagation d'un livre comme celui-ci, tout à la fois solide et usuel, peut puissamment contribuer.

Oui, une instruction générale, des lumières devenues pour ainsi dire du domaine public, peuvent très-bien et doivent s'allier, chez un peuple vraiment civilisé, à l'exercice de toutes les professions, de celles-là même qui semblent le comporter le moins en apparence. La pratique des plus rudes métiers n'exclut point un certain degré de culture et de politesse, un certain développement intellectuel et moral qui sont comme le signe extérieur et le témoignage même de la civilisation. De quelque dur labeur que l'on vive ou que l'on s'enrichisse, il n'est personne en un tel pays qui ne puisse et ne doive trouver le temps de s'éclairer, de s'instruire, de penser, de lire, en un mot ; car il ne saurait y avoir là de professions qui ferment complètement l'accès des jouissances intellectuelles.

Je l'ai dit autre part, et on ne saurait trop le répéter : en fait de livres et d'écrits, il faut louer surtout ceux qui rendent meilleur, qui portent au bien, qui inspirent des sentiments généreux, les généreux dévouements, les actions nobles, la loyauté, l'amour des hommes, la douce pitié pour les pauvres et les déshérités de ce monde ; qui touchent, qui relèvent le cœur, qui donnent l'espérance et la foi au bien, le respect des vertus, l'indulgence, fruit de la charité, l'indulgence même pour les vices qu'on voudrait corriger, l'indulgence surtout pour les faiblesses et les erreurs des hommes. *Sursum corda!* C'est ce qu'il faut prêcher sans cesse à quiconque veut agir sur l'humanité par la presse et par la parole. C'est cette action sur les cœurs que l'auteur des *Caractères* appréciait particulièrement dans les livres. « Quand une lecture vous élève l'esprit, dit La Bruyère, et qu'elle vous inspire des sentiments nobles et courageux, ne cherchez pas une autre règle pour juger de l'ouvrage ; il est bon et fait de main d'ouvrier. »

*Ad sanandos (homines) omnis nostra pergit oratio*, avait dit avant lui Cicéron. Tous tant que nous sommes, qui tenons une plume, qui faisons imprimer, comme on dit, nous devons nous proposer cet utile objet éclairer, instruire, améliorer.

> Guéris des préjugés la lèpre héréditaire,
> Rends la sagesse aimable et la raison vulgaire.

nous disait, il y a, hélas! bien longtemps, notre excellent maître Andrieux. Tous tant que nous sommes, écrivains, économistes, orateurs, historiens, riches ou pauvres, nous avons charge d'âmes, et il est beau de porter au bien la génération qui s'élève, de la purger, autant qu'il est en nous, des mauvaises maximes et des vices du passé, de réprimer en elle l'égoïsme et les bas entraînements de la matière, que l'esprit doit et peut se soumettre et gouverner. Que ce soit notre honneur de pouvoir dire comme l'orateur romain : *Ad sanandos omnis nostra pergit oratio.*

CHARLES ROMEY.

PROJET DE LOI SUR L'HYPOTHÈQUE MARITIME, ETC., Marseille, Barlatier, 1873, brochure in-4°.

Dans le courant du mois de juillet 1872, un projet de loi dû à l'initiative parlementaire a été présenté à l'Assemblée nationale par MM. les députés Savoye, Grivart, Peulvé, Mathieu Bodet, Raoul Duval, Cordier, Dietz-Monnin, Legrand et Babin Chavage.

Ce projet de loi a pour but de rendre les navires susceptibles d'hypothèques et d'introduire en France l'hypothèque maritime, qui n'y existe pas encore, mais que d'autres nations, l'Angleterre, l'Italie, la Hollande, l'Allemagne, l'Amérique du Nord, ont depuis longtemps adoptée.

La « Société pour le développement et la défense du commerce et de l'industrie de Marseille », cette sorte de chambre de commerce libre, qui fonctionne si utilement depuis quatre ans par la seule initiative des négociants marseillais, a étudié récemment le projet de loi déposé à l'Assemblée nationale (1). Elle a nommé, pour lui présenter un rapport, une commission de dix-neuf membres, tous choisis parmi les hommes compétents : armateurs, capitaines au long cours, agents d'assurances maritimes, etc. Le rapport, rédigé par M. Émile Barlatier, qui traite avec tant de talent, dans le journal le *Sémaphore de Marseille*, les questions d'économie politique, sera pour nos députés, quand le projet de loi sur l'hypothèque maritime viendra en discussion, une mine de renseignements et un indispensable *vade mecum* (2). Il a dû servir déjà, d'ailleurs, à la Commission récemment nommée (novembre 1873), pour étudier les besoins de la marine marchande, et qui a demandé l'établissement en France de l'hypothèque maritime.

Ce rapport est divisé en quatre parties :

Dans la première, l'auteur traite des origines de l'hypothèque maritimes ; dans la seconde, il examine et critique, en ses parties principales, le texte du projet de loi tel qu'il a été présenté à l'Assemblée nationale ; dans la troisième, il étudie le mode d'application de l'hypothèque maritime ; dans la quatrième partie, enfin, il décrit les conséquences probables de l'introduction de cette branche nouvelle de crédit dans les usages du commerce français, et conclut à l'adoption d'un projet de loi qui consacre l'hypothèque en question.

---

(1) Le *Journal des Économistes*, dans la livraison de septembre 1871, a parlé du fonctionnement de cette société, fondée en 1869, et de celle du Havre, établie bientôt après (1870). Depuis, les places de Lyon, de Nîmes, de Bordeaux, ont imité aussi l'exemple de Marseille.

(2) *Projet de loi sur l'hypothèque maritime*, etc. Marseille, Barlatier, 1873. Brochure in-4°.

L'hypothèque maritime diffère du prêt à la grosse. C'est sur la valeur du navire qu'il s'agit cette fois d'emprunter, du navire considéré jusqu'ici comme *meuble*, et que nos anciens légistes ne savaient comment définir, au point que la plupart appelaient souvent les bâtiments de mer des *meubles-immeubles*.

La liberté du taux du prêt serait une des conséquences de l'hypothèque maritime, et ainsi serait enfin abrogée cette déplorable loi de 1807, qui fixe à 5 0/0 le taux de l'intérêt en matière civile, et à 6 0/0 en matière commerciale. Il faudrait évidemment, pour le cas d'hypothèque sur un navire, dépasser ce dernier taux. De là à proclamer la liberté du taux de l'intérêt il n'y a pas loin, et les économistes auraient enfin gain de cause sur cette importante question.

Il y a longtemps que la révision du livre II du Code de commerce français est à l'étude. Depuis 1864, bien des commissions ont été nommées, bien des enquêtes ouvertes. Au moment de la guerre de 1870, fonctionnait même la fameuse enquête sur la marine marchande, dont les travaux sont restés inachevés, interrompus par le canon des Prussiens.

Il serait temps de revenir sur ces questions et de les débrouiller avec cette activité et cet esprit de suite dont nos commissions officielles n'ont malheureusement jamais donné l'exemple. La commission nommée récemment a fonctionné un instant avec une ardeur toute juvénile, puis s'est ajournée sans prendre aucune décision au sujet de l'hypothèque maritime.

L'Acte sur la marine marchande de 1854 et 1855, le *Merchant shipping act*, pour l'appeler de son nom légal, a consacré depuis plus de dix-huit ans, en Angleterre, le principe du *mortgage* ou de l'hypothèque maritime.

Aux Etats-Unis, en Italie, en Allemagne, en Hollande, le même principe existait déjà, et nous, depuis dix ans et plus, nous nous demandons encore s'il convient de l'introduire dans notre Code de commerce.

Nos législateurs n'hésiteront plus après avoir lu le remarquable rapport de M. E. Barlatier.

A ce travail ont été annexés, pour la complète intelligence du sujet, le texte des articles du *Merchant shipping act* anglais et du Code de commerce italien qui ont trait à l'hypothèque maritime, les formules les plus importantes des actes et contrats usités dans la pratique de cette hypothèque.

C'est au *Merchant shipping act* anglais que le projet de loi présenté à l'Assemblée nationale et le rapport de M. E. Barlatier ont surtout emprunté leurs inspirations. L. Simonin.

Bankacte und Bankstreit, etc. (L'acte de la Banque d'Autriche et les contestations qu'il a soulevées de 1862 à 1873.), par M. Joseph Neuwirth. Leipzig, Duncker et Humblot, t. I, in-8°.

Le lecteur aura gardé souvenir d'un excellent article sur les finances de l'Autriche inséré dans le *Journal des Economistes* (août 1870), et dû à un éminent financier de Vienne, M. Joseph Neuwirth. Nous lui présentons aujourd'hui, du même auteur, le premier volume d'un ouvrage sur des matières qui touchent de près aux finances, et qui, en Autriche du moins, ont même une plus grande actualité. Nous ne faisons en ce moment aucune allusion à la catastrophe boursière, au *craquement* que la spéculation a subi à Vienne, nous aurons à y revenir, car l'auteur annonce un volume consacré à ce grave événement; l'actualité s'applique aux négociations pendantes depuis quelque temps déjà entre l'Autriche et la Hongrie, négociations d'une très-grande portée économique et surtout politique, et dont on n'a qu'une idée assez vague à l'étranger. Il paraît que, même en Autriche, la question se présente avec des complications qui en restreignent l'intelligence à un petit nombre de personnes, bien que de sa solution dépende en partie le maintien des bons rapports entre les deux moitiés de l'empire. M. J. Neuwirth s'est chargé d'exposer dans tous ses détails cette question si importante, de réunir, pour ainsi dire, toutes les pièces du procès, de les éclairer par une critique impartiale et approfondie, et de préparer ainsi, autant que cela dépend du publiscite, une solution rationelle et définitive.

L'auteur procède historiquement. Il commence par l'exposé de la situation du pays au moment où l'on adopta l'acte de 1862, relatif à la Banque d'Autriche. Il examine ensuite cet acte, non sans en montrer les côtés faibles ; il fait connaître les critiques auxquelles il a été en butte de 1863 à 1865, signale successivement l'influence de la guerre de 1866 et celle de l'arrangement avec la Hongrie de 1867, qui établit le dualisme, et suit enfin, année par année, mois par mois, tous les faits, toutes les fluctuations de l'opinion qui s'y rapportent, et termine par des conclusions, autant qu'on peut le faire avant que les négociations aient abouti.

On demandera peut-être : mais de quoi s'agit-il? Nous pouvons bien énoncer en deux mots l'objet des négociations, ou plutôt des « contestations », mais il serait difficile d'en faire saisir la portée en aussi peu de mots. Il s'agit, — ou il s'agissait, car il semble qu'on se montre disposé à abandonner cette idée, — de créer une banque d'État spéciale pour la Hongrie, et de fermer ce pays à la Banque de l'empire. Dans un pays à circulation métallique, cette question eût pu paraître assez simple; mais les espèces sont un mythe en Autriche-Hongrie, le papier y règne en maître, le commerce et l'industrie en ont pris leur parti, nullement de

bonne grâce, mais ils ont dû se soumettre aux circonstances et s'arranger en conséquence. Or, une banque nationale hongroise produirait une profonde perturbation dans le régime établi, et ne pourrait causer que des catastrophes. Nous le répétons, nous ne pouvons donner ici une idée de toutes les difficultés et de toutes les complications politiques et financières qui se rattachent à cette question; nous n'avons d'autre but que de signaler un ouvrage dans lequel elle est exposée de main de maître. Cet ouvrage est indispensable à ceux qui voudraient étudier, soit l'histoire de la Banque d'Autriche, soit celle des banques en général ; c'est un ouvrage que nous n'hésitons pas à placer à côté de l'Histoire des prix de Took, tout en le trouvant d'une lecture plus facile ou plus attachante. Nous aurons d'ailleurs à y revenir quand nous en aurons la suite.

MAURICE BLOCK.

---

HISTOIRE DE LA GÉOGRAPHIE, par M. VIVIEN DE SAINT-MARTIN. — BIBLIOTHÈQUE DES MERVEILLES : les Merveilles de la locomotion, par M. E. DEHARME ; les Merveilles de la photographie, par M. Gaston TISSANDIER. — Paris, Hachette et Cᵉ.

M. Vivien de Saint-Martin a contribué activement à donner à la géographie cette impulsion nouvelle qu'elle a reçue depuis trois ans en France. Son *Histoire de la géographie et des découvertes géographiques depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours* est un véritable monument élevé par l'infatigable savant à la science à laquelle il semble avoir consacré sa vie laborieuse.

Faire le tableau du progrès des connaissances géographiques, c'est faire en quelque sorte celui du progrès de l'esprit humain : ce tableau, bien que tracé à grand traits par l'auteur de ce bel ouvrage, est complet. Il nous fait remonter jusqu'à ces temps où nous permettent d'atteindre les traditions et les monuments les plus antiques. Descendant de siècle en siècle jusqu'à l'époque actuelle, il nous fait constater ce que chaque peuple et chaque époque ont fait pour la connaissance de la terre. Les Égyptiens, les Phéniciens, les Carthaginois, les Grecs, les Romains, le moyen âge, les cités commerçantes de l'Italie, de l'Espagne et du Portugal, enfin, les nations de l'Europe moderne qui, par leur commerce, leurs colonies, leurs missionnaires, par la multiplicité de leurs explorations et la direction réfléchie de leurs recherches, agrandissent le champ des découvertes et l'étendent jusqu'aux dernières limites accessibles à l'homme ; — voilà pour ainsi dire les têtes de chapitre de cet ouvrage important où se déroule l'histoire des conquêtes successives faites au profit de toutes les sciences, au profit aussi de la civilisation, de la tolérance, du progrès sous toutes ses formes.

Un *Atlas* spécial, qui est le complément indispensable de l'œuvre, donne l'exposition figurée des différentes phases des connaissances géographiques depuis Moïse, Homère et les Argonautes jusqu'à nos jours.

Parmi les volumes parus cette année et qui sont venus s'adjoindre à la *Bibliothèque des Merveilles*, charmante encyclopédie déjà si riche, nous signalerons particulièrement *la Locomotion*, de M. Deharme, et *la Photographie*, de M. Gaston Tissandier. La partie la plus importante du volume de M. Deharme est naturellement consacrée aux chemins de fer, dont il décrit les procédés de construction, de transport, et montre les effets économiques. Dans les chapitres consacrés aux locomotions spéciales, il faut surtout lire les curieux détails sur les modes de transport usités dans les mines.

M. G. Tissandier, qui occupe dans la science un rang distingué et qui dirige avec tant de goût et de succès cette excellente revue qui s'appelle *la Nature*, a donné dans son livre, vraiment complet malgré son format, une fort remarquable histoire de la photographie depuis Niepce de Saint-Victor et Daguerre jusqu'aux applications les plus modernes : les émaux photographiques, la photographie microscopique, l'hélio-gravure, la photosculpture et, enfin, la photoglyptie représentée au vif dans le volume même par un spécimen des plus curieux dû aux presses de Lemercier, — tout cela est élégamment décrit et exposé par un savant aimable, qui unit à la forme littéraire l'autorité et la précision de la science.

CH. LETORT.

---

ITINÉRAIRE DESCRIPTIF, HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE L'ORIENT, par le Dr E. ISAMBERT; *Grèce et Turquie d'Europe*; 2e édit. Paris, Hachette, 1874, in-8, avec 11 cartes et 23 plans.

La précieuse collection des Guides-Joanne est arrivée aujourd'hui à jouir d'une autorité pour ainsi dire scientifique, justifiée à tous égards ; ce titre modeste de *Guides* s'applique ainsi à des ouvrages d'une véritable valeur, qui sont pour la géographie, pour l'histoire, pour l'économie politique et sociale, des acquisitions d'un mérite réel. Dans cette collection figurait au premier rang, depuis 1861, l'*Itinéraire de l'Orient* du Dr Isambert.

Le succès qui accueillit alors ce volume attestait assez la valeur de l'œuvre ; l'auteur, tout en fournissant aux touristes tous les renseignements pratiques nécessaires dans un voyage que les nouveaux moyens de transport commençaient à rendre facile, avait tenu à leur offrir en même temps un livre sérieux, qui, s'inspirant des découvertes archéologiques les plus récentes, pût, dans le cours du voyage, devenir pour eux une source véritable d'instruction, et, au retour, rester entre leurs mains

comme une sorte d'encyclopédie résumant tous les faits recueillis par la science sur les intéressantes régions qu'ils venaient de visiter.

Avec les nouvelles acquisitions de l'archéologie et de la géographie, avec le développement des nouvelles voies de communication et l'immixtion de jour en jour plus grande du commerce européen dans les besoins des populations orientales, il n'est pas étonnant que le cadre de l'ouvrage se soit doublé en dix ans. Cartes géographiques revues d'après les derniers travaux, plans partiels, renseignements statistiques, vocabulaires spéciaux, nombreux index et répertoires alphabétiques, etc., rien n'a été épargné pour donner son maximum d'utilité à un livre qui, sans cesser d'être un inappréciable manuel d'excursion, mérite une place honorable dans la bibliothèque du lettré et du savant.

Ch. Letort.

---

# CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

Sommaire. Coup d'œil rétrospectif de l'année 1873. — L'esprit du nouveau ministère. — La loi des maires.— Lenteurs de la commission des Trente, chargée de proposer des lois constitutionnelles. — La discussion du budget de 1874. — Trois lois fiscales votées aggravant les impôts indirects. — Sommaire des crédits pour 1874. — Conférence internationale pour la révision de la convention monétaire. — Coup d'état militaire en Espagne. — Reddition de Carthagène.

Ce numéro, qui inaugure la 33e année de notre Revue, commence par un coup d'œil rétrospectif, dans lequel un de nos plus anciens collaborateurs formule des réflexions en parfaite harmonie avec nos observations mensuelles. Nous ne pouvons mieux faire pour commencer que d'y renvoyer nos lecteurs.

— Nous craignons bien de nous être trompé en caractérisant le ministère qui s'est renouvelé après le vote de la prorogation septennale. Il semble marcher sur les traces de son prédécesesur et vouloir continuer une œuvre de réaction, d'irritation et « de combat.» Sa politique s'est, en effet, tout d'abord traduite par la proposition de conférer, en vue des élections futures, la nomination des maires au pouvoir exécutif, c'est-à-dire aux préfets; proposition diamétralement opposée aux idées de décentralisation administrative professées par la majorité dont le ministère est issu, et qui refusait, il y a peu de mois, à M. Thiers la faculté de nommer les maires des grandes villes.

L'ajournement de cette loi par un vote du 8 courant, sur la proposition de M. de Franclieu, a mis le ministère en péril; mais par un nouveau vote, dit de « confiance », qui a eu lieu dans la séance du 12, une autre majorité a neutralisé le vote du 8 et décidé que la loi des maires serait mise à l'ordre du jour. Encore une preuve que cette Assemblée ne renferme pas les éléments d'une majorité ayant la stabilité et l'autorité nécessaires, et qu'il n'est pas en son pouvoir de ramener la sécurité.

D'autres mesures anti-libérales sont en préparation et ne contribueront pas certainement à raffermir cette confiance qu'on invoque de toutes parts et que le gouvernement lui-même voudrait bien voir se produire, afin que le travail se ranimât pour amoindrir les effets de la crise que traversent le commerce et l'industrie et pour atténuer les souffrances de la masse de la population.

— Nous regrettions, en commençant notre dernière Chronique, que la Commission des trente membres chargés de formuler des propositions constitutionnelles ne fût pas plus heureusement composée, par suite du procédé employé par la majorité pour sa nomination. L'expérience est de suite venue confirmer nos appréhensions. Cette Commission a jusqu'ici consacré son temps à entendre les élucubrations improvisées par plusieurs de ses membres sur des systèmes électoraux. Du train dont elle marche, sa besogne peut bien durer aussi longtemps que la guerre de Troie. Mais peut-être que, après avoir longtemps cherché, comme on dit, midi à quatorze heures, elle finira par s'apercevoir qu'il serait plus pratique de prendre simplement pour base des propositions à soumettre à l'Assemblée, celles faites, il y a six mois, par MM. Thiers et Dufaure.

— La discussion du budget, à l'Assemblée nationale, a pris plus d'animation quand on en est venu aux voies et moyens, et quand il s'est agi des nouveaux impôts proposés par M. Magne pour combler le déficit. Mais, pressée par le temps, la Chambre, pour que ses décisions fussent exécutables avec l'année 1874, a voté coup sur coup les lois fiscales des 29, 30 et 31 décembre 1873, que nous reproduisons plus haut au Bulletin (p. 147). La première de ces lois établit des droits sur les huiles minérales de production française. La deuxième établit des centimes additionnels sur les impôts indirects et des droits de douane sur les pétroles et autres huiles minérales, ainsi que sur les savons, l'acide stéarique, les bougies et les chandelles. Enfin, la troisième augmente les impôts sur les boissons et met des droits d'entrée sur les huiles végétales de toute sorte.

La loi portant fixation du budget pour l'exercice 1874 se résume ainsi, en nombres ronds : 1,210 millions pour la dette; 1,060 millions pour les divers ministères; 246 millions pour les frais de régie et de perception; 15 millions pour les remboursements et non-valeurs; total, 2 milliards 533 millions.

Un article de ce numéro est spécialement consacré au budget de 1874. Nos lecteurs y trouveront l'indication des travaux de la Commission du budget et des discussions de l'Assemblée, qui, en ce moment, n'en a pas encore fini avec le vote des nouveaux impôts. Ceux-ci ont fait l'objet de la dernière discussion au sein de la Société d'économie politique.

— La Conférence monétaire internationale pour la révision de la convention de 1865 (1), que nous annoncions dans notre dernière Chronique, et composée comme nous l'indiquons ci-dessous, siége en ce moment. Elle s'est constituée le 8 courant et a commencé ses travaux par une discussion générale. Elle a ensuite procédé à la rédaction d'un questionnaire.

Si elle voulait bien nous permettre une observation, nous la prierions de ne pas publier un procès-verbal prolixe, à la manière des commissions d'enquête qui l'ont précédée, et de résumer son avis en propositions nettement formulées.

Nous publions un article sur la question monétaire, dû à M. le vice-président de cette Conférence.

On trouvera aussi plus haut la fin d'une discussion qui a eu lieu, le mois dernier, sur ce même sujet, à la Société d'économie politique, et diverses communications qui nous ont été adressées sur cette question.

— En Espagne, avec la nouvelle année, changement à vue et

(1) Pour la France : M. Dumas, membre de l'Académie des sciences, ancien président de la Commission des monnaies, président à titre de doyen d'âge; M. de Parieu, membre de l'Académie des sciences morales et politiques, promoteur de la convention de 1865, vice-président; M. de Soubeyran, banquier, député; M. Dutilleul, directeur général du mouvement des fonds. — Pour la Belgique : M. Jacobs, ancien ministre; M. Bounder, secrétaire de la légation. — Pour l'Italie : M. Magliani, conseiller à la Cour des comptes; M. Bessmann, secrétaire de la légation. — Pour la Suisse : M. Feer-Herzog, vice-président du conseil fédéral, un des promoteurs de la convention de 1865; M. Lardy, secrétaire de la légation. — M. Clavery, rédacteur au ministère des affaires étrangères, et M. de Laizer, ancien auditeur au Conseil d'État, remplissent les fonctions de secrétaires.

passablement fantastique. A la place de M. Castelar, dictateur de par l'Assemblée, siége M. le maréchal Serrano, également dictateur de par M. le général Pavia, gouverneur de Madrid. Le phénomène s'est accompli dans la nuit du 2 au 3 janvier, sans coup férir, à Madrid du moins; car il y a eu beaucoup de sang versé à Saragosse, à Barcelone, etc.

M. Castelar, après avoir rendu compte à l'Assemblée du pouvoir qui lui avait été conféré, dans un langage modeste et sincère, venait d'être renversé par un vote de 120 voix contre 100, par cette double raison qu'il n'avait pas été assez ferme vis-à-vis des États-Unis au sujet de l'affaire du *Virginius*, et que sa dictature n'avait mis fin ni à l'insurrection carliste, ni au siége de Carthagène occupé par les cantonalistes.

Ce vote était le résultat d'une coalition dans laquelle les intransigeants de l'Assemblée avaient eu pour auxiliaires d'autres fractions de la Chambre, et notamment le président M. Salmeron. Ce que voyant M. Pavia, gouverneur de Madrid, qui n'était pas sans avoir pris conseil de M. Serrano et autres, craignant que la chute de M. Castelar n'amenât un gouvernement fédéraliste, et jaloux d'autre part de reprendre le pouvoir, a signifié à l'Assemblée qu'elle avait cinq minutes, d'autres disent dix minutes, pour se dissoudre, puis a fait tirer quelques coups de fusil à poudre dans les couloirs, pour hâter l'évacuation du palais législatif.

M. Pavia ne s'est point proclamé dictateur selon l'usage de ceux qui sauvent la société par des coups d'état. Il a laissé la place à un certain nombre de notabilités politiques, sympathiques, dit-on, à la république unitaire, groupées autour du maréchal Serrano et de l'amiral Topete, qui renversèrent la reine Isabelle en 1868. Un nouveau gouvernement s'est constitué, qui semble ne pas déplaire à la population de Madrid. Il s'est immédiatement mis en mesure de mieux faire que celui de M. Castelar, et a annoncé qu'une Assemblée serait convoquée aussitôt après la prise de Carthagène sur les cantonalistes, la défaite des carlistes et la pacification de Cuba.

La reddition de Carthagène, préparée d'ailleurs par les efforts du gouvernement de M. Castelar, est, au moment où nous écrivons, un fait accompli. Quant aux deux autres conditions, elles peuvent se faire encore longtemps attendre.

Paris, le 14 janvier 1874.

JOSEPH GARNIER.

---

# Bibliographie économique.

(PUBLICATIONS DE DÉCEMBRE 1873).

AFFRE (Mgr). *Traité de l'administration temporelle des paroisses*, suivi d'une table chronologique renfermant le texte des principales lois et de nombreux décrets et avis du Conseil d'Etat, avec l'analyse ou l'indication d'autres documents moins importants, arrêts de la Cour de cassation, etc. 8e édition, revue, corrigée et mise en rapport avec l'état actuel de la législation et de la jurisprudence, par Mgr Darboy, archevêque de Paris. In-12, VIII-357 p. Paris, imp. J. Leclère et Ce.

*Almanach Gressent* pour 1874, essentiellement agricole et horticole, etc.; 8e année. In-16, 160 p., avec fig.

A MM. les membres de la Commission de l'Assemblée nationale chargée d'étudier *le projet de loi sur les patentes*, présenté par M. Thiers dans la séance du 20 mars 1873. In-18, 12 p. Paris, imp. Butot jeune.

*Annuaire de la société protectrice des animaux*, reconnue d'utilité publique. In-8, 127 p. Paris, imp. de Soye et fils; au siége de la société.

*Annuaire des établissements français dans l'Inde*. 1873. In-16, 187 p. Pondichéry, imp. du Gouvernement.

*Annuaire financier du Comic-finances*, journal satirique, financier, etc. 7e année. 1874. In-8, à 3 col., 128 p. Paris, imp. Noblet; lib. générale, bureaux du *Comic-finances*.

AUDIFFRET (marquis d'). *Etat de la fortune nationale et du crédit public* de 1789 à 1873. Extraits revus et augmentés de l'ouvrage intitulé *Système financier de la France*. In-8, 69 p. Paris, imp. Dupont.

BARBERET (J.). *Les grèves et la loi sur les coalitions*. In-32, 189 p. Paris, imp. Rodière et Ce; lib. de la Bibliothèque ouvrière.

BARBIER (Alf.). *Code pratique des Conseillers généraux*. Traité du budget départemental, précédé d'une introduction sur les origines, et suivi du commentaire de la loi du 10 août 1871, relative aux Conseils généraux et à leurs attributions. Ouvrage à l'usage des membres des assemblées départementales et des fonctionnaires et agents de l'ordre administratif. In-8, VIII-610 p.; lib. Marescq aîné.

BARETY (H.). *Le luxe des gens sages*. In-18, lib. Anger.

BASTIAT (F.) *Capital et rente*. Nouvelle édition augmentée de notes et d'un appendice. In-32, 189 p. et portr. Saint-Germain, imp. Heutte et Ce, lib. Bellaire.

BAUCHERY V. PERDREAU.

BAUDRILLART. *Les fêtes publiques*. Lu dans la séance publique annuelle des cinq académies, le samedi 25 octobre 1873. (Institut de France). In-4, 18 p. Firmin Didot, frères, fils et Ce.

BERGERON (L.). *L'avenir des familles*. In-16, 32 p. lib. Anger.

BESSON (M. l'abbé). Le *Décalogue* ou la loi de l'Homme-Dieu; conférences prêchées à la métropole de Besançon (années 1866, 1867, 1868). 4e édit., t. II, in-12, 422 p. lib. Bray et Retaux.

— 5e édition, t. I, in-18 jésus, VII-486 p. Lib. Bray et Retaux.

BOSREDON (Ad.). *Notice sur les chemins vicinaux de la Dordogne*. In-8e, 56 p. Périgueux, im. Dupont et Ce.

BOURGOINT-LAGRANGE. *Amortissement de la dette nationale*. Société civile des dons hypothécaires (système Moïse Castro et Trubesset). Direction provisoire à Bordeaux, Cours des Fossés, 92. Appel aux propriétaires français; le sol caution de l'Etat. Notice explicative. 3e édition, revue et expliquée. In-8, 56 p. Bordeaux, imp. Crugy, les principaux libraires.

Bousson (Dr) *Les fromageries du Jura.* In-8, 16 p. Poligny, imp. Mareschal.

Bout (H.). *Des exploitations minières de la Nouvelle Calédonie.* In-8, 24 p. Lib. Challamel aîné.

Burat (Am.). *Question des houilles.* A. MM. les membres de la Commission d'enquête sur les houilles. In-8, 40 p. Paris. imp. Hennuyer.

Butenval (le comte de) *Politique économique* et négociations commerciales du gouvernement de la République française pendant les années 1872 et 1873. In-8, 248 p. Lib. Guillaumin et Ce.

Cadet (Félix). *Turgot* (1727-1781). In-32, 190 p. et portr. Libr. Bellaire.

Chessé (J. H.). *Essai sur la colonisation en Cochinchine et au Cambodge.* In-8, 16 p. Lib. Challamel aîné.

*Civilisation nouvelle.* I. La question sociale. In-18 jésus, 104 p. Lyon, imp. Vingtrinier.

—II. La question politique. In-18, 126 p. Lyon, imp. Vingtrinier.

*Cochinchine (la) en* 1873. In-8, Lib. Challamel aîné.

*Complément de tous les codes français* (session 1872-1874). In-8, xx-20 p. Libr. Le Boucher jeune.

*Compte général de l'administration de la justice civile et commerciale en France* pendant l'année 1871, présenté au Président de la République par le garde des sceaux, ministre de la justice. In-4, xxxiii-198 p. Imp. Nationale.

Cornulier (M. E. de). *Du droit de tester*, 3e édition. In-18 jésus, Orléans. Herluison.

Courcelle-Seneuil V. Sumner Mayne.

Coutance (A). *Histoire du chêne* dans l'antiquité et dans la nature. Ses applications à l'industrie, aux constructions navales, aux sciences et aux arts. In-8, 558 p. Lib. J.-B. Baillière et fils.

David (Jules). *La Seine et ses affluents* (voie, traction, trafic, législation). In-8 jésus, 322 p. Lib. Bonhoure.

Decroos (P.). *Des magistrats amovibles* et des fonctionnaires en temps de crises politiques. Etude juridique. In-8, 36 p. Lib. Laroze.

Defrénois (A.). *Répertoire général pratique de notariat de droit civil et fiscal et de formules d'actes.* Recueil périodique : 1o de lois et décrets, avec commentaire ; 2o de jugements, arrêts, solutions, décisions, etc.; 3o et de formules d'actes notariés faisant suite au traité pratique et formulaire général de notariat. T. II, nos 1073 à 2171. In-8, ix-506 p. Paris, imp. Best; lit. Delamotte et fils; administration du *Journal des notaires.*

Deraismes (Mme Maria). *France et progrès.* In-18 jésus, 463 p. Lib. de la Société des gens de Lettres.

Doyotte (abbé). *Manuel du délégué cantonal.* 2e édition. In-18, 88 p. Sarlit.

*Du repos et de la sanctification du dimanche*, au point de vue social; par un officier supérieur. In-8, 38 p. Barlatier frères et Dardelet.

Enfantin. *Œuvres d'Enfantin* publiées par les membres du Conseil institué par Enfantin, pour l'exécution de ses dernières volontés. T. X. In-8, xvi-222 p. Dentu.

Escoffier (Emile). *La régénération de la France*, par l'instruction et l'éducation républicaines. In-8, 98 p. Douai, imp. et lib. Crépin.

Exposition universelle de Lyon en 1872. *Industrie du tissage.* Rapport de la délégation envoyée par l'administration municipale de Nîmes. In-8, 31 p. Nîmes, imp. Lafare.

Exposition universelle de Lyon, 1872. *Rapports des délégués lyonnais*, publiés par la délégation ouvrière. In-8, xxxi-320 p. Lyon, imp. Bourgeon.

Extraits des procès-verbaux, lettres et mémoires de la *Chambre de commerce de Bordeaux.* 2e série, 23e vol. Année 1872. In-8, 870 p. Bordeaux, imp. Ve Cadoret.

Forcade la Roquette (de). *Les nouveaux traités de commerce* et la loi sur les matières premières. In-8, 46 p. Lib. Guillaumin et Ce.

Fouché (F.-J.). *L'instruction à bon marché.* Cours d'études scientifiques traitant en résumé, de huit sciences. T. I, 1re partie. Chronologie sainte. Biographie des philosophes. Esprit et matière. In-8, vii-241 p. Pons (Charente-Inférieure), imp. Texier.

Fouzès (Louis). *De quelques abus en matière d'assurances maritimes.* III. Du règlement des avaries matérielles sur marchandises. In-8, 27 p. Paris, imp. A. Chaix et Ce.

Gasparin (le comte Agénor de). *La famille*, ses devoirs ses joies et ses douleurs. 8e édition. 2 vol., in-18 jésus, IV-797 p. Michel Lévy frères; Lib. nouvelle.

Germain-Mignot. *Remèdes à nos maux.* In-8, 73 p. Château-Chinon, imp. et lib. Dudragne-Bordet.

Grange (J.). *Journal d'un ouvrier*, in-12, 360 p. Lib. A. Rigaud.

Grévy (Jules). *Gouvernement nécessaire.* 6e édition. In-8, 48 p. Lib. Le Chevalier.

Hayem (Julien). *Le repos hebdomadaire.* In-12, IV-301 p. Lib. Didier et Ce.

Kleine (Emile). *Géographie physique, politique, agricole, industrielle et commerciale de la France* et de ses colonies. Enseignement secondaire classique. Classe de rhétorique. Ouvrage orné de 6 cartes, imprimées en couleur. In-12, VIII-616 p. Lib. Ducrocq.

Lafargue (Georges). *Association française pour l'avancement des sciences.* Des programmes de l'instruction publique et d'un projet d'organisation de l'enseignement intégral en France. Avec une préface par E. Littré, de l'Académie française. In-8, 48 p. Lib. André Sagnier.

Lallemand (L.). *Des quêtes à domicile.* In-12, 16 p. Paris, imp. J. Leclère et Ce, (bureau du Comité catholique de Paris).

Lasserre (P.). *Manuel des contributions directes* renfermant la législation sur les quatre contributions directes, foncière, des portes et fenêtres, personnelle et mobilière, des patentes, sur les taxes assimilées, prestation, voitures et chevaux, cercles ou sociétés, billards, biens de main-morte, mines, taxe sur les chiens. Guide pour les réclamations. Instruction sur les baux et locations verbales à déclarer au bureau de l'enregistrement. In-18, IX-99 p. Bordeaux, imp. Duverdier et Ce.

La Torre y Hoz (de). *Mémoire sur les Conseils d'Etat*, lu par M. Luis M. de la Torre y Hoz, à la séance du 5 juillet 1873 de l'Académie des sciences morales et politiques. In-8, 39 p. Lib. Durand et Pedone-Lauriel.

Lefort (J.). Etudes sur la moralisation et le bien-être des classes ouvrières. *Du repos hebdomadaire* au point de vue de la morale, de la culture intellectuelle et du progrès de l'industrie. In-8, XIX-313 p. Lib. Guillaumin et Ce.

Level (Emile). *De la construction et de l'exploitation des chemins de fer d'intérêt local.* Etudes pratiques suivies de considérations économiques et techniques sur les chemins de fer à transbordements. 2e édition. In-8, XII-640 p. Lib. Dunod.

Lyon-Caen (Ch.). *Le congrès international des brevets d'invention* tenu à Vienne en 1873. In-8, 12 p. Paris, Lib. Cotillon.

Mazaroz (J.-P.). *La profession, base naturelle du suffrage universel.* Extrait de la 4e édition, (sous presse). De la revanche de la France par le travail, A MM. les députés membres de la Commission des lois constitutionnelles. Gr. in-8, 47 p. Lib. Dentu.

— *La revanche de la France par le travail.* Projet de constitution pour la France, prenant pour base et modèle l'esprit de la famille consanguine, les lois de la nature, et pour but le règne de tous les citoyens représentés par leurs familles professionnelles; précédé de trois préfaces. 3e édition, revue et corrigée. In-18, jésus, 142 p. Libr. Dentu.

Ménier. *La réforme fiscale.* 2e édition. In-8, 154 p. Libr. Guillaumin et Ce.

— 3e édition. In-16, 84 p. Libr. Guillaumin et Ce.

Mercier (Achille). *Reconstitution du patrimoine national* et de la famille au moyen des assurances sur la vie. 2e édition. In-8, 91 p. Libr. Anger.

Mercier (Edouard). *Manuel de morale et d'économie politique* à l'usage de tous. 6e édition, revue et corrigée. In-8, 115 p. Libr. Douniol et Ce.

Meunier (Charles). *L'Union manufacturière de France.* Grande institution à fonder à Paris pour le dé-

veloppement de l'industrie et du commerce français. 2e édition. In-8, 100 p. Libr. Lachaud.

Olibo. *Suppléments aux codes des contributions indirectes* de MM. Saillet et Olibo. (3e vol. des codes.) In-8, xv-574 p. Lyon, imp. Vingtrinier, l'auteur.

Perdreau. *Comptabilité centralisatrice.* Méthode A. Bauchery. (Publiée par A. Perdreau, à Lille. 10 cahiers.) in-8, 52 p. Lille, imp. Lefebvre-Ducrocq; lib. Quarré.

Petit (l'abbé L.). *Les principes du droit naturel* dans la question de l'instruction obligatoire, gratuite et laïque. In-16; 91 p. Tours, imp. Ladevèze; lib. Cattier.

Pouriau (A.-F.). *De l'industrie laitière* dans les Deux-Savoies. In-8, 32 p. Libr. Niclaus et Ce.

Prieur-Duperray (T.). *L'harmonie universelle dans l'ordre social* à tous les points de vue, In-8, 293 p. Saumur, imp. Godet.

*Question des houilles.* Mission de M. de Ruolz en France et en Angleterre. T. 2. 1re partie. Gr. in-8, x-414 p. et 2 cartes. Imp. nationale.

*Question des livres scolaires.* Historique, législation. 1873. in-8, viii-74 p. Imp Noblet.

*Répertoire méthodique de la législation des chemins de fer*, indiquant les dispositions législatives et réglementaires insérées au Bulletin des Lois. Ministère des travaux publics. (Direction générale des ponts et chaussées et des chemins de fer. Statistique centrale des chemins de fer.) In-4, 330 p. Paris, Imp. Nationale.

*Réunion des agriculteurs de l'Assemblée nationale.* Procès-verbaux. T. III (du 22 novembre 1872 au 18 juillet 1873.) In-8, 292 p. Versailles, imp. Aubert.

Robert (M. Charles). *Le partage des fruits du travail*, étude sur la participation des employés et ouvriers dans les bénéfices, présentée à l'Assemblée générale de la Société protestante du travail, tenue à la mairie du 1er arrondissement le 4 avril 1873. In-32, 271 p. Libr. Bellaire.

Rousselet (Xavier). *Le petit livre de l'homme et du citoyen.* In-22, 88 p. Libr. Delagrave.

Ruoltz (de). V. *Question des Houilles.*

Saillet. V. *Olibo.*

*Septième congrès des Fabricants de papier de France.* 9 avril 1870. In-8, 118 p. Paris, imp. Viéville et Capiomont (bureau du *Moniteur de la papeterie*).

Simonin (H). *Une insurrection ouvrière à Florence* en 1378. In-8, 46 p. Libr. Guillaumin et Ce.

*Statistique de la France.* 2e série, t. XXI. Population. Résultats généraux du dénombrement de 1872. In-4, xxxiii-256 p. Paris, Imp. Nationale.

Sumner-Mayne (Henry). *L'ancien droit* considéré dans ses rapports avec l'histoire de la société primitive et avec les idées modernes. Traduit sur la 4e édition anglaise, par J.-G. Courcelle-Seneuil. In-8, xxiv-377. Imp. Guillaumin et Ce; Durand et Pedone-Lauriel.

*Tableau général du commerce de la France* avec ses colonies et les puissances étrangères pendant l'année 1871. Direction générale des douanes. In-4, lxxiii-710 p. Paris, Imp. Nationale.

Tartière (M.). *De l'administration du département des Landes*, de 1799 à 1800. In-32, 53 p. Mont-de-Marsan, imp. Leclercq.

Viallet (L.). *Etudes sur l'émigration des campagnes* vers les villes, sur les dangers que court la société et sur les moyens de l'enrayer. In-8, 72 p. Rodez, imp. ve Carrère.

Vuitry (Ad.). *Etudes sur le régime financier de la France avant* 1789. 1re étude. Les impôts romains dans la Gaule du vie au xe siècle. In-8, 156 p. Orléans, imp. Colas.

With (Emile). L'écorce terrestre. *Les minéraux, leur histoire et leurs usages* dans les arts et métiers. Ouvrage illustré de 140 gravures. In-8, 564 p. Imp. et lib. Plon et Ce.

*Le Gérant :* Paul BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Typ. A. Pabent, rue Monsieur-le-Prince, 29 et 31

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

# LE CONGRÈS DES TRADE'S-UNIONS A LEEDS ET L'ESPRIT DES CLASSES OUVRIÈRES EN ANGLETERRE [1].

SOMMAIRE. — L'agitation des Trade's Unions. — La ville de Leeds. — M. Mac-Donald président du Congrès. — Rapport du comité de permanence par M. Georges Howell. — La composition du congrès : le délégué des ouvriers agricoles, M. Arch, etc. — La liberté de coalition. — La grève d'ouvriers mineurs. — Les grèves des ouvriers du fer. — Le comité de Londres. — Les candidatures ouvrières. — Esprit des classes industrielles en Angleterre. — Origine de l'Internationale. — La participation aux bénéfices. — Essais de MM. Mundella et Kettle. — L'arbitrage des comités mixtes de patrons et d'ouvriers. — *Arbitration act.* — *Master and servant act.* — Les conseils de prud'hommes. — Caractère du congrès de Leeds.

## I

On sait quelle place tiennent, dans le caractère anglais, l'esprit de suite et la persistance de l'effort. Ont-ils à agir sur un point déterminé, ils n'y épargnent ni le temps, ni les soins, variant leurs moyens s'il le faut, mais revenant au but avec une infatigable opiniâtreté : c'est le spectacle que nous donnent, depuis un demi-siècle, ces groupes d'ouvriers qui, sous le nom de *Trade's-Unions* (Unions de métiers), ont l'idée fixe de modifier leur condition et en

(1) Rapport à l'Académie des sciences morales et politiques.

sont venus à mener de front deux prétentions qui semblaient s'exclure, l'allégement de la tâche et l'augmentation du salaire. Cette idée fixe est née en 1824, où un acte du Parlement abolissant les lois pénales qui frappaient les coalitions, délivra au travail manuel des lettres d'émancipations longtemps disputées. Entre les mains des ouvriers, cet acte du Parlement est devenu une épée de combat que, depuis lors, ils n'ont plus remise au fourreau.

Comme on le pense, les commencements furent rudes. Avant de songer à la résistance, il fallait en réunir les éléments, donner à l'ouvrier isolé la force qui naît d'un premier groupement, puis celle qu'y ajoute l'affiliation à d'autres groupes, celle également qui résulte de règlements strictement obéis, où les obligations matérielles fussent fortifiées par d'autres obligations de prévoyance, d'assistance mutuelle et de dignité morale. Tel est le travail qui s'est poursuivi pendant de longues années et se poursuit encore sous nos yeux, avec des succès mêlés de revers et de rares avantages achetés au prix de longues souffrances, interrompu de temps à autres par des déviations qui, la plupart, n'ont pas été heureuses. Dans le nombre et au premier rang figure la combinaison qui avait pour objet d'établir, entre les industries du continent et les industries des îles anglaises, une partie étroitement liée, et entre leurs ouvriers une alliance offensive et défensive qui, sous le nom de l'*Internationale*, a fait de sinistres débuts. Mais ces exceptions écartées, le gros des Unions de métiers a vaillamment continué son œuvre en la dégageant de plus en plus des excès qui l'ont compromise. C'est cette portion saine, et méritant seule d'être prise au sérieux, qui a tenu une suite de Congrès auxquels ont pris part des délégués de plusieurs corps de métiers, chargés de résumer les vœux et les griefs des ouvriers qu'ils représentaient. Le nombre en était grand ; c'était comme une légion qui sortait de terre toute formée ; huit cent mille individus, disait-on, avec les preuves à l'appui de ce dénombrement. Quelque opinion qu'on en ait, il y a là une puissance qu'on ne peut ni supprimer, ni négliger.

C'est à Nottingham qu'a eu lieu le Congrès de l'année 1872 ; celui de 1873 s'est tenu à Leeds. Le siége était des mieux choisis. Ce n'est pas que Leeds soit, par elle-même, une ville attrayante. Bâtie au confluent de l'Aire et du canal qui, après avoir traversé le comté de Lancastre, unit l'Aire à la Mersey et la mer du Nord à la mer d'Irlande, la ville s'élève en pente douce sur un coteau, position qui se prêterait à l'écoulement des eaux et à la ventilation des rues, si l'agglomération d'un grand nombre d'usines, sur un espace comparativement étroit, en s'opposant à toute espèce d'embellissement ne devenait une cause permanente d'insalubrité. La vue du

soleil est presque un luxe pendant la semaine et tant que fument les cheminées des manufactures : l'air, les eaux, le sol, tout est imprégné de charbon. Les rues, couvertes de cette poussière noire, ressemblent aux galeries d'une usine; la rivière épaissie n'a plus de courant pour balayer les égouts qui s'y jettent. L'atmosphère, chargée d'exhalaisons délétères, étouffe la végétation, et les hommes vivent ainsi sur une hauteur comme au fond d'un puits. Comment en serait-il autrement avec le nombre de machines à vapeur que Leeds met en activité, et qui absorbent près de 400,000 tonnes de houille par an? La consommation d'eau qu'y font les usines est telle, que le petit ruisseau de *Timble-Bridge*, qui traverse la partie la plus peuplée de la ville, passe littéralement à travers les chaudières, et que la jouissance de ces eaux, que leur chaleur acquise rend plus susceptible de condensation, donne lieu à de nombreux procès. La police de la voirie y est d'ailleurs détestable, cas fréquent dans les villes anglaises, surtout dans celles qui, comme Leeds, datent d'un peu loin, et offrent un inextricable lacis de rues et de ruelles, encombrées d'immondices.

Le Congrès d'ouvriers, qui allait tenir ses assises à Leeds n'avait pas à s'inquiéter des convenances du site; pour lui, c'était avant tout la cité manufacturière qui importait, c'était aussi l'un des grands centres d'activité du West-Riding, la ville qui est pour la laine ce que Manchester est pour le coton : comme foyer d'affaires, comme résidence d'une population laborieuse, comme habitudes commerciales, comme procédés de travail, aucun autre choix n'était donc préférable à celui de Leeds, aucun ne s'adaptait mieux à un débat sur la condition des ouvriers, ouvert en leur présence et mis à leur portée. Aussi les membres du Congrès se montrèrent-ils exacts au rendez-vous qui leur était donné. A l'avance, une partie de la besogne leur avait été préparée par un comité permanent de neuf membres, nommé à Nottingham, et dont les pouvoirs devaient se prolonger pendant les débats de la session tenue à Leeds. A la tête de ce comité figurait un homme dont il n'est pas indifférent de tracer le portrait et de raconter la vie. On jugera mieux la valeur de ces unions d'ouvriers par les chefs qu'elles se sont donnés. Le président du Comité de Leeds était en même temps le président de la Société des mineurs; il se nommait Mac-Donald, et, interrogé dans l'enquête ouverte en 1867, devant une commission royale, voici ce qu'il répondit : Né en Écosse, quarante ans auparavant, il était entré à l'âge de 8 ans dans une mine de charbon. Il fallait se lever à deux heures du matin, l'hiver comme l'été, pour ne rentrer qu'à huit heures du soir au cottage paternel. Pendant seize ou dix-sept heures l'enfant poussait des chariots dans des galeries hautes

parfois seulement de 18 pouces, mal ventilées, et où l'acide carbonique s'amassait souvent en telle quantité que trois ou quatre lampes, placées côte à côte, ne donnaient pas assez de lumière pour permettre de charger le minerai. Aussi, des vingt compagnons de M. Mac-Donald, aucun n'a-t-il survécu à cette triste enfance. Dans la seconde mine où il a travaillé se trouvaient une trentaine de garçons et un bon nombre de jeunes filles. Tous ceux-là aussi, excepté son frère et lui, sont morts, brisés par l'excès de labeur, éteints à la fleur de l'âge, par une atmosphère empestée, comme les lampes qui s'éteignaient dans leurs mains. Cependant, à peine arrivé à l'âge d'homme, le jeune Mac-Donald se consacre au plus rude travail du mineur pour obtenir un salaire élevé et améliorer plus rapidement sa position. Il prend à l'entreprise le percement des galeries à travers le rocher, là où il faut travailler dans l'eau jusqu'aux genoux et sous une pluie qui dégoutte incessamment des parois : « Pour échapper, dit-il, à l'impression de cette douche perpétuelle, je commençais à me rouler tout entier dans l'eau, avant de me mettre au travail. »

Cependant, même au milieu de ces corvées qui l'absorbent et de ces fatigues qui le brisent, Mac-Donald vise plus haut et a ses rêves d'ambitions ; il sent que sa carrière est bornée s'il n'y joint un supplément d'instruction ; il n'hésite pas et suit les cours du soir, récemment fondés pour les ouvriers, puis, quand il a amassé une petite épargne, à 21 ans, il partage sa vie ; pendant l'été il continue à travailler de ses mains ; pendant l'hiver il va à l'Université de Glasgow ; il étudie le latin, le grec, la rhétorique et les mathématiques ; cela lui coûte environ 60 liv. sterling (1,500 f.) pour ses six mois de vie d'étudiant. Enfin, après avoir été *foreman*, il devient secrétaire d'une Union et quitte, pour ces fonctions, la pioche et le pic. Le voici aujourd'hui, et c'est avec un certain orgueil qu'il le dit aux commissaires de l'enquête, appelé par la confiance de ses camarades à la présidence de l'*Association nationale des mineurs*, vaste société qui embrasse toutes les Unions des houilleurs des trois royaumes. Pour la fatigue du corps, il a donc payé sa dette ; mais il lui reste à compter avec la fatigue du cerveau, qui n'est pas moindre. Ces Unions, ces associations ont des dissolvants sur lesquels il faut veiller sans relâche ; il s'agit, à tout instant, de groupes d'ouvriers qui entreraient en conflit si on n'y mettait bon ordre ; il a fallu établir un concert entre les mineurs du comté de Lancastre et ceux du comté de York, ici contenir les prétentions, là apaiser les querelles. Les récits de Mac-Donald à la commission d'enquête prennent alors le tour d'une véritable Odyssée, avec moins de fictions et plus de chiffres. Depuis sept ans

qu'il est président, d'abord de la *Société Ecossaise*, puis de l'*Association nationale*, il a pris part à mille réunions, parcouru 230,000 milles et écrit dix-s pt mille lettres. On reconnaît là un de ces hommes à forte trempe, qui ont débuté dans la vie par les travaux qu'il a dépeints lui-même et qui sont bien connus des mineurs : « le percement du rocher. »

C'est donc sous la présidence provisoire, et on peut dire sous les auspices de ce vaillant pionnier, qu'a eu lieu l'installation du Congrès de Leeds. Les convocations ont été faites au nom de son comité de permanence, et il a été l'âme des premiers travaux; il occupait le fauteuil au début de la séance où les pouvoirs ont été vérifiés. La tâche n'était pas légère ni sans importance. Cent vingt membres étaient présents au jour de l'ouverture, un délégué par Union, c'est-à-dire l'équivalent, à peu près, d'un million d'ouvriers manufacturiers ou agricoles. Quand cette vérification est achevée, Mac-Donald cède le fauteuil à celui que l'usage, autant que le choix, désignent pour le remplacer, c'est-à-dire l'homme qui est à la tête des Unions locales. C'est M. Lishman, président des métiers de Leeds, qu'assistera, comme vice-président, M. Knight, délégué des constructeurs de navires en fer de Liverpool. La réunion est dès lors constituée et les débats commencent. C'est encore au comité de Mac-Donald qu'échoient les honneurs et le soin de l'initiative. Entre les deux sessions, onze mois se sont écoulés, et il s'agit de rendre compte de l'emploi de cette laborieuse vacance. La tâche à remplir était si grande : ne pas laisser un seul jour les intérêts péricliter, ni les règlements tomber en oubli, avoir surtout l'œil et l'oreille ouverts du côté du Parlement, pour introduire dans les lois tout ce qui pourrait tourner à l'avantage des ouvriers et en écarter tout ce qui pourrait leur causer un préjudice, voilà le mandat donné au Comité de permanence, à l'issue du Congrès de Nottingham, et dont il avait à rendre compte au Congrès de Leeds. Ce sont là, du moins, des données positives dans un cadre bien déterminé: livrés à leurs seules inspirations, les ouvriers des îles anglaises n'en admettent pas d'autres; ils laissent aux ouvriers du continent la manie incurable de déraisonner à perte de vue sur le capital et le travail, en opposant l'un à l'autre, au risque de tuer le travail en effrayant le capital.

La discipline à maintenir parmi les Unions et l'influence à exercer sur les membres du Parlement, voilà donc les deux points sur lesquels avait à s'expliquer le rapport du Comité permanent, qu'on désignait aussi sous le nom de Comité parlementaire. La rédaction en avait été confiée à M. George Howell, qui était le secrétaire de ce Comité, et avait en outre le titre de délégué de la Société de

prévoyance des mineurs. Comme exorde, il exprima le regret que la délégation des ouvriers agricoles, récemment constitués en Union, ne fût pas encore arrivée à Leeds, où une place d'honneur lui était réservée. On l'entendrait bientôt elle-même, mais comment ne pas dire, dès à présent, que de tous les événements de l'année, aucun n'était plus heureux, plus rempli de promesses que cette identification de l'intérêt rural avec l'intérêt manufacturier, et ce pacte d'alliance opportunément conclu entre l'agriculture et l'industrie? A peine né, déjà le mouvement était devenu irrésistible; il commençait à Leamington dans les premiers mois de 1872, il avait, depuis, gagné un à un presque tous les districts agricoles, si bien que la règle était désormais, pour chacun d'eux, d'être dans l'Union, et l'exception de rester hors de l'Union. Quelques mois encore, et l'émancipation serait générale; comment ne pas y applaudir, ajoutait M. Howell? Le régime féodal ne garde plus, en Angleterre, qu'une position : les lois territoriales; il est temps de l'en évincer et de rétablir, ici comme ailleurs, sur les débris de vieux priviléges, les principes du droit moderne. Il y a donc, au même chef, deux servitudes à supprimer : celle de la terre et celle des hommes; celle de la terre en la dégageant de la protection qui la couvre, celle des hommes en les laissant maîtres, plus qu'on ne l'a fait jusqu'ici, de débattre les conditions de leur existence, et en leur ouvrant des voies plus faciles à la possession du sol.

Sur d'autres questions, M. Howell n'était pas moins explicite. La durée de la journée, entre autres, occupe une grande place dans son rapport; il insiste sur ce qu'il nomme l'agitation des neuf heures et en décrit la marche avec une grande précision. C'est à Londres, en 1859, que, pour la première fois, les ouvriers, après avoir successivement réduit à douze et onze heures la durée du travail quotidien, poussèrent la prétention plus loin et donnèrent le signal d'une grève pour la réduire à neuf heures. La campagne, après des succès balancés, tourna cette fois en faveur des patrons, qui avaient opposé à la grève une clôture générale des chantiers; mais, avec la ténacité anglaise, il n'y a jamais que des remises, et l'agitation des neuf heures recommença quatre ou cinq fois encore sans mieux aboutir. Des deux parts, l'obstination était égale; les maîtres ne se lassaient pas plus que les ouvriers. Quand, plus tard, l'agitation des neuf heures eut enfin gain de cause, ce ne fut ni à Londres, ni à l'industrie du bâtiment, que revinrent les honneurs du combat. A Sunderland et à Newcastle s'étaient levés, en 1871, de nouveaux belligérants, qui reprirent pour leur compte la vieille querelle de 1859, et la menèrent avec une telle vigueur, une telle puissance de moyens que, bon gré, mal gré, il fallut transiger

avec eux. Cette fois la victoire fut complète. Non-seulement elle porta sur tous les ateliers mécaniques du Royaume-Uni, elle gagna en outre beaucoup de mines de houille et une grande partie des chantiers du bâtiment. Neuf heures de travail par jour sans que le salaire eût varié, c'était en effet une conquête dont les unions d'ouvriers pouvaient être fières. M. Howell s'en applaudit dans son rapport, en ajoutant que c'est une date pour l'industrie et pour les ouvriers un encouragement à de nouvelles affiliations.

De ces vues générales le rapporteur passe à quelques détails; il tient surtout à justifier la désignation de parlementaire que l'on a donnée au Comité dont il est l'organe. Ce Comité a eu, en effet, de nombreux rapports avec les membres du Parlement, et n'a rien négligé pour les intéresser aux réformes législatives dont les ouvriers pouvaient tirer profit. Le premier objet sur lequel s'est portée son attention est la législation des mines et l'acte récent qui en modifie les clauses. Ici, l'intervention du Comité a été des plus heureuses. Le gouvernement a accepté presque tous les amendements proposés par les associations d'ouvriers et les a introduits dans la loi nouvelle. Une autre mesure, qui est due à l'action combinée de plusieurs membres du Parlement et des délégués des Unions de métiers, est la loi sur l'arbitrage (*Arbitration act* 1872), laquelle donne une sanction légale aux décisions des Comités mixtes de patrons et d'ouvriers. Heureuse innovation, ajoute le rapport, qui a trouvé dans M. Mundella, député de Sheffield, un défenseur infatigable, et qui a été soutenue dans la Chambre des communes par MM. Samuel Mosley, Thomas Brassey, W. H. Smith et Thomas Hughes, et dans la Chambre haute par lord Kinnaird.

Les efforts du comité de permanence n'ont pas toujours été aussi heureux; il a eu des échecs, et M. Howell les cite, par exemple, dans la question du travail des enfants, des jeunes gens et des femmes employés dans certaines manufactures. Un projet de loi avait été présenté dans le but d'abréger la durée du travail pour ces diverses catégories d'ouvriers; ce bill, malgré les instances du comité, n'est pas voté encore. Seulement, une enquête a été ouverte et une commission nommée, ce qui déjà constitue une préparation. Il en est de même de deux autres bills : le premier, sur le payement des gages des serviteurs, bill qui a pour objet de réprimer les abus des payements en nature et des avances usuraires; le second, sur de meilleurs rapports à établir entre les patrons et les ouvriers. Matières délicates entre toutes, et qui ont besoin, pour être menées à bien, de passer par le creuset du temps et de l'expérience. C'est à quoi aboutit M. Howell, toujours modéré dans ses conclusions. Il ne se départ de cette modération que pour reprocher au juge

Brett la sentence qu'il a portée contre des ouvriers gaziers, pour cause de coalition illicite, sentence qui pèse à la démocratie anglaise, comme aux Irlandais celle de leurs fenians condamnés pour crime de félonie. Encore la note est-elle adoucie dans la bouche du rapporteur; elle a de bien autres éclats chez les orateurs qui lui ont succédé. A part cette plainte pour ainsi dire obligée, pas un appel aux passions, pas un cri de haine contre le gouvernement, pas une menace contre les patrons. D'un bout à l'autre du document, le ton est mesuré et la réserve exemplaire.

Avec M. Crampton, l'accent devient plus vif et le débat s'échauffe par l'énoncé de quelques griefs particuliers. M. Crampton a qualité pour en saisir le congrès ; il est l'avocat et le conseil de plusieurs unions de métiers, et des plus importantes. Il est d'ailleurs peu d'unions qui n'aient leur avocat choisi par le *Trade's-Council*, conseil des Unions. Cet avocat, en toute occasion utile, porte la parole pour ses clients et les assiste dans leurs affaires litigieuses. Un certain nombre de ces défenseurs accrédités assistaient au congrès de Leeds, et au premier rang M. Henri Crampton. Son discours, pour le caractériser en deux mots, ne fut qu'une longue consultation. Il examina, au point de vue critique, la législation qui régit les rapports entre ouvriers et patrons, et fit sentir tout ce qn'elle renferme de charges pour les uns et de faveurs pour les autres. Il ne se refuse pas à reconnaître que, par l'action des mœurs et le concours de quelques hommes de bien, cette législation a subi des amendements considérables dans le cours des dernières années; mais elle n'en reste pas moins, en beaucoup de détails, incomplète et défectueuse. Et, à l'appui, M. Crampton fournit des preuves, donne des exemples, montrant, près de ce qui avait été fait, ce qu'il y a encore à faire. « D'ailleurs, ajouta-t-il, sur les litiges en suspens et les améliorations ajournées, toutes les diligences ont été faites, toutes les explications fournies; il n'y manque plus que la sanction du Parlement, et nous y veillerons. » Débité avec chaleur et animé d'une certaine éloquence, ce discours fut fort applaudi. Ainsi se termina la première journée du Congrès de Leeds; les honneurs y avaient été partagés entre le rapporteur du comité de permanence et l'avocat consultant des unions de métiers représentés sur les bancs.

## II.

On a vu qu'à l'ouverture du Congrès, le secrétaire du comité de permanence avait promis le concours et annoncé pour les jours suivants l'arrivée d'un délégué des ouvriers agricoles. Dès la se-

conde séance, ce délégué prenait place parmi les ouvriers des manufactures et y excitait une curiosité mêlée de sympathie. Un petit groupe, venu à sa suite, lui faisait cortége, et, aux costumes comme aux physionomies, il était aisé de reconnaître des hommes voués aux rudes travaux de la terre. Le délégué parla en leur nom et au sien, les présenta et se nomma lui-même. C'était Joseph Arch, déjà bien connu par l'initiative qu'il avait prise à Leamington, et le promoteur avéré de l'agitation des campagnes. Il n'avait pourtant rien, dans l'air et dans le langage, qui dénotât l'agitateur. Dans la force de l'âge, et d'une taille moyenne, l'œil vif, les cheveux noirs, Joseph Arch a une de ces figures ouvertes qui attirent et une parole simple qui charme par le bon sens et la clarté. Il n'avait que peu de mots à dire, mais ces mots, justes et bien choisis, avaient, dans l'accent et dans la forme, une éloquence particulière. Il réussit d'emblée au Congrès de Leeds, sans y mettre aucune prétention et presque sans effort. Il semblait commander autour de lui par une vocation naturelle. Il ne manquait pas cependant, à cette séance, d'assistants de choix et bons juges de la valeur des gens. L'avocat Crampton était présent, ainsi que deux membres du Parlement ; MM. Herbert et Carter ; le gros des délégués s'était en outre accru; on comptait plus de cent trente membres, dont beaucoup prirent la parole dans le débat qui allait s'ouvrir.

Il s'agissait de discuter le rapport du comité de permanence. Sur quelques points, des réserves avaient été faites par les délégués; les uns voulaient l'amender, les autres le compléter. Les visiteurs, les membres du Parlement même demandaient à y ajouter quelques observations. Tout cela se fit avec une sorte de déférence pour les hommes qualifiés, témoins plutôt que parties dans ces controverses, et avec un ordre parfait, pour la conduite générale de la discussion. A voir ces ouvriers occuper la chaire dans l'ordre d'inscription, applaudir à propos, écouter sans interrompre, saisir un mot heureux, sourire à une saillie, on eût dit qu'ils étaient de longue main façonnées à la discipline des assemblées. Point de murmures, point de personnalités, point de conflit pour les tours de parole, point de déviation trop marquée de la matière à traiter. Deux délégués voulaient-ils parler à la fois, avant le président, l'assistance faisait sa propre police; les mots *order*, *chair*, circulaient de banc en banc, et, en un clin d'œil le calme était rétabli. Comme on le devine, les réclamations qui se succédèrent roulaient presque toutes sur des prétentions excessives de la part des unions de métiers qui se croyaient oubliées ou sacrifiées ; c'est l'effet ordinaire. Il y a partout et toujours des gens qui veulent l'impossible et qui s'exaspèrent quand on ne l'obtient pas; il y a en outre dans l'en-

semble des industries des intérêts qui sont contradictoires, et que, faute de pouvoir les satisfaire concurremment, il faut renvoyer dos à dos. C'est ce que fit M. Howell, qui défendit vaillamment son rapport, établit une fois de plus, que dans la voie des améliorations, il convient de marcher avec mesure, de ne point trop embrasser de peur de mal étreindre, et, comme il l'avait dit, d'aller de ce qui était obtenu à ce qui demeurait à obtenir. Sur quoi, les réclamants, même les plus échauffés, passèrent condamnation et l'applaudirent à tout rompre. Le rapport fut alors voté à l'unanimité, et le rapporteur remercié par un vote non moins unanime.

Il y eut portant, au cours des séances suivantes, des occasions où les choses s'animèrent, surtout quand revinrent le nom et l'acte du juge Brett, à propos des ouvriers gaziers. L'assemblée se livrait alors à une sorte d'emportement qu'il est bon d'expliquer. La loi anglaise renferme, sur beaucoup de points, soit des équivoques, soit des contraditions que corrige l'usage et qu'en général les juges font incliner dans un sens favorable à l'accusé. Mais ce sont là des armes à double tranchant, et il s'est trouvé que le délit de coalition est au nombre de ceux qui comportent un certain arbitraire. Pour beaucoup de magistrats, dociles à l'esprit de l'acte de 1824, il n'est plus punissable; il l'est encore aux yeux de quelques casuistes, qui ont recours, pour le frapper, à d'autres textes que l'acte de 1824 n'a point abrogés. Ainsi en est-il d'une clause pénale qui atteint tout ce qui peut *obstruer* le commerce, et d'une autre clause qui, sous le nom très-vague de *conspiracy*, peut s'appliquer à tout homme et à toute circonstance; c'est de cette double clause que s'était armé le juge Brett pour infliger à cinq ouvriers gaziers, prévenus de coalition, deux ans de servitude pénale. De là des explosions de colère de la part des membres du congrès, et l'anathème parti du sein de toutes les unions d'ouvriers pour qui les coalitions et les grèves sont les meilleures, presque les seules épées de combat. Le juge Brett, mais il n'est plus, dans le Royaume-Uni, un seul atelier où il ne soit question de lui et d'où son nom ne s'élève avec des qualifications assorties, maudit des uns, bravé par les autres; dans tous les cas, bien connu de tous!

Ce fut M. Cremer de Londres qui, au Congrès de Leeds, se chargea de donner ce son de cloche favori, sûr que l'assistance tout entière répondrait à l'appel. Il y mit un certain art qui, dans la disposition des esprits, était de trop. «Si l'on punit les coalitions d'ouvriers, dit-il, que ne punit-on les coalitions de capitalistes? J'en vois une pour ma part des plus monstrueuses dans l'élévation artificielle du prix des charbons qui, en dehors des consommations privées, obligera cette année l'Etat à un supplément de prix de

50,000 livres sterling (1 million 250,000 francs) pour les approvisionnement indispensables à la marine anglaise. Or, niera-t-on que ce sacrifice, imposé à notre budget, est dû à une conspiration très-réelle, puisque conspiration il y a, de la part des propriétaires des bassins houillers? Et ne serait-ce pas ce genre de conspiration que le juge Brett a entendu punir quand il a condamné des ouvriers gaziers comme coupables de coalition? A qui ces ouvriers gaziers ont-ils porté préjudice? Je le cherche en vain, tandis que la coalition des propriétaires houillers a porté à l'Etat un préjudice qui restera inscrit dans les documents de la comptabilité publique. » Monté sur ce ton le débat ne pouvait que dégénérer et en effet le président, intervenant à propos, dut le ramener à des termes plus raisonnables. Seulement les ouvriers gaziers n'y perdirent rien. Séance tenante il fut convenu qu'on rédigerait en leur faveur et qu'on tiendrait prête pour la séance suivante une demande en grâce adressée au secrétaire d'Etat du département de l'intérieur. La pièce dont la forme était très-respectueuse fut en effet apportée le lendemain et reçut la signature de tous les membres du Congrès de Leeds.

La disette et les hauts prix du charbon amenèrent alors l'attention du Congrès sur la grève d'ouvriers mineurs qui sévissait dans le pays de Galles et qui est aujourd'hui sinon arrangée, du moins en voie d'arrangement. De curieux détails furent donnés à ce sujet par M. Halliday, délégué des mineurs de Bolton. D'après son récit, c'est à la dernière extrémité que les mineurs de la Galles du sud ont rompu avec leurs patrons; aucune population n'est plus soumise et on peut dire plus routinière. En vain leur avait-on de toute part et depuis longtemps conseillé de former des Unions pour s'affranchir des conditions assez dures que leur faisaient les propriétaires de terrains houillers, ils se montraient réfractaires à des nouveautés qui leur paraissaient dangereuses et se défiaient des imitations qui provenaient de pays purement anglais; nés Gallois, c'était leur refrain, ils voulaient vivre et mourir Gallois. Depuis peu seulement un changement a eu lieu dans leurs sentiments et dans leurs actes; ils ont compris qu'à moins de tourner le dos à leurs intérêts, le temps était venu d'opposer des moyens de défense contre les volontés presque discrétionnaires de leurs chefs. Les voici donc organisés en corps d'Unions, ajoute M. Halliday, et je compte déjà 30,000 Gallois dans l'association que je représente, tous très-résolus à tenir bon jusqu'au bout et coûte que coûte. Je les connais et réponds d'eux; on ne les fera reculer qu'à bon escient. Voici maintenant où en sont les choses.

Dès que la Galles du Sud eut constitué ses premières Unions,

elle en usa comme d'un point d'appui pour porter ses réclamations devant les propriétaires de terrains houillers. Toutes les circonstances se réunissaient en faveur des ouvriers mineurs. Demeuré stationnaire depuis un temps presque immémorial, leur salaire était de beaucoup inférieur à celui qui était en vigueur dans les exploitations anglaises, même les plus voisines, les plus analogues pour les qualités et le rendement. C'était comme un prix fait que la coutume avait consacré et qui se maintenait comme une tradition de famille. Et en même temps, dans les mines comme dans les forges, la valeur des produits avait considérablement renchéri; pour le charbon elle avait doublé et pour certaines qualités de fer la hausse était à peu près égale. La réclamation était si juste et si opportune que les possesseurs ou les exploitants de gîtes de houille capitulèrent; après un court débat, on éleva de 30 0/0 le taux des salaires. Ce premier succès mit en goût les ouvriers mineurs et leur porta au cerveau. La prévention que longtemps ils avaient eue contre les grèves se changea en un engouement presque irréfléchi; ils y virent un moyen commode de battre monnaie aux dépens des patrons et prétendirent ériger en système qu'à chaque hausse du charbon correspondrait désormais une hausse proportionnelle de la main-d'œuvre. Ce calcul, bon pour les ouvriers qui touchaient le salaire, ne fut pas du goût de ceux qui devaient le payer : à la première prétention de ce genre, leurs caisses furent fermées, et quand on insista, leurs ateliers le furent aussi. Cette rupture gagnant de proche en proche, chacun tira de son côté, et c'est l'histoire de la longue grève du pays de Galles. Quinze mille mineurs furent congédiés du même coup, et sur ce nombre on en comptait à peine la moitié qui, affiliés à l'*Union Nationale des mineurs*, touchaient à ce titre un subside qui leur permettait strictement de vivre; les autres, privés de toute ressource, restaient à la merci de l'assistance des paroisses. Quel champ ouvert à des misères qu'inspirait l'entêtement, et encore les Unions fortement constituées se portèrent-elles au secours de ces ouvriers flottants pour qu'en dégradant les prix de la main-d'œuvre, ils ne dérangeassent pas les résultats que l'on attendait de la grève. Enfin tout récemment une transaction a eu lieu pour la plupart des établissements de la principauté; c'est 10 0/0 environ de hausse sur les salaires qui se cumulent avec les 30 0/0 accordés au début de la grève, ce qui porta à 40 0/0 la somme des concessions que les propriétaires ou les exploitants des gîtes de houilles ont faites à leurs ouvriers mineurs. C'est encore au-dessous de la moyenne des salaires constatés dans le reste de l'Angleterre et une portion de l'Ecosse.

Ce que nous venons de voir pour la mine se reproduit pour la

forge, et le délégué de Darlington, M. Kate, se chargea d'en fournir la preuve au Congrès. Pas plus que la mine, la forge, dans le pays de Galles, n'éprouvait le goût et le besoin de se constituer en Unions. Nulle part, pourtant, il n'y aurait eu plus d'intérêt à le faire. Les ouvriers ne recevaient que des salaires très-inférieurs à ceux qu'on payait en Ecosse et en Angleterre pour les mêmes travaux; si ces travaux diffèrent, ce n'est pas sur la qualité du produit, qui est en tout point semblable, mais sur la durée et la nature de la tâche, plus rude pour les Gallois que pour les autres ouvriers de la fonte et du fer. Y a-t-il à attendre quelque amélioration dans ces conditions d'existence? M. Kate compte sur les Unions qui peuvent s'établir et forcer la main aux entrepreneurs; c'est avoir trop de foi dans les mêmes moyens. Le fer n'est pas l'équivalent de la houille, qu'à bon droit on a nommée le pain de l'industrie; à un certain degré il subit des façons qui exigent des mains délicates; il ne supporte d'ailleurs qu'avec peine le transport par colliers, le seul possible dans les portions montueuses du pays de Galles. Un pays situé dans ces conditions dicte rarement la loi, et souvent est obligé de la subir. Aussi n'y a-t-il pas lieu de s'étonner que les grèves suscitées dans l'industrie du fer aient en grande partie avorté, et qu'à l'heure qu'il est, par l'effet de derniers arrangements, la pacification soit devenue générale, en pays de Galles, dans tous les districts et pour toutes les industries. Il y a, pour les grèves, une période d'épuisement à laquelle peu résistent, et cette période ne se fait pas longtemps attendre pour les corps de métiers dont les caisses ne sont pas abondamment fournies.

## III

On a vu que les constructions de Leeds, gênées par l'espace, ne se présentent à l'œil que sous la forme d'un entassement. Rien qui indique un ordre et un plan arrêtés; tout a été fait au hasard suivant les temps et les besoins. Les ateliers, confondus avec les habitations, s'y sont partagé et disputé le sol, puis ont empiété à l'envi sur la voie publique. C'est le cas surtout, pour la vieille ville, qui a occupé, dès l'origine, les pentes des coteaux, et les a couvertes de ses agrandissements. A peine a t-on laissé, çà et là, quelques vides, et le plus vaste pour l'hôtel-de-ville, qui est un très-beau monument bien isolé, bien encadré, et du plus grand effet. Il en est de même de quelques faubourgs qui, sur un niveau plus régulier et avec moins de servitudes de voisinage, ont pu se prêter aux goûts et aux caprices des entrepreneurs d'industrie ou des chefs de grandes institutions. C'est ainsi que, par moments, on découvre un

édifice qui a toutes les apparences d'une chapelle gothique : façades sculptées, clochers et clochetons, fenêtres à ogives et garnies de vitraux. On approche : c'est une banque locale. Plus loin, voici une forteresse lombarde, avec plate-forme, embrasures, fossé, poterne et machicoulis. L'illusion est complète au dehors; à l'intérieur, cet appareil de défense s'évanouit; il ne reste que le plus inoffensif des instruments de paix : une filature de laine. Leeds, d'ailleurs, n'est pas la seule localité industrielle où l'on soit exposé à ces surprises : l'Angleterre en est pleine, et en France les imitations abondent. Dans tous les cas, ce n'est point là une architecture appropriée; il est même rare que ces décorations de fantaisie n'entraînent pas des incommodités dans les services utiles, sans compter les suppléments de dépense qui souvent vont fort loin. Mais la mode commande, et c'est un maître impérieux; on lui obéit, quoi qu'il en coûte et si fort qu'elle gêne.

Au nombre de ces édifices que Leeds a élevés à son commerce et à son industriel figure l'*Albert-Hall*, où nous allons retrouver le Congrès des ouvriers. Comme destination ordinaire, cette halle reçoit, à des jours marqués, les marchandises qu'envoient à la vente les petits manufacturiers du comté; ce jour-là, elle se trouvait libre et ouverte à la foule pour un grand *meeting*, où les principaux délégués des Unions devaient occuper l'estrade en compagnie de quelques membres du Parlement. A l'heure fixée, la foule accourut, et les orateurs se succédèrent à la tribune. Un membre du Parlement, M. Carter, occupait le fauteuil du président; il tint à honneur d'ouvrir la séance, et il ne ménagea l'éloge ni aux ouvriers qui l'assistaient, ni à ceux qui remplissaient l'enceinte; c'est la monnaie courante en pareille occasion, et, pour réussir auprès des foules, il faut la repandre à pleines mains :

« Messieurs, dit-il, je regarde les délégués assis derrière moi, comme les membres du Parlement des métiers assemblés en ce moment à Leeds. Sur cette estrade et dans votre salle, je vois des hommes qui ont plus fait pour les classes industrielles de ce pays qu'aucun autre groupe d'hommes. Quoi qu'on puisse dire des Trade's-Unions, ces hommes vous rappelleront quelle était la condition des classes laborieuses dans notre pays, il y a trente ou quarante années, et ils vous diront ce qu'elle est aujourd'hui. De grandes améliorations ont été obtenues, et elles sont dues, en grandes parties, aux *Trade's-Unions*.

« Pour moi, je considère le Congrès qui se tient cette semaine à Leeds comme bien différent de ceux qui ont pu s'y tenir auparavant. Le *Congrès pour l'avancement des sciences sociales* était composé d'hommes qui ne représentaient qu'eux-mêmes. Le *Church-Congress*

se réunissait en vue des intérêts de l'Eglise établie. Le Congrès d'aujourd'hui est une représentation véritable du travail. Quand les délégués ici présents expriment une opinion, ils ont derrière eux des corps nombreux d'hommes actifs et intelligents; leur voix n'est pas isolée, elle est l'organe de millions, de centaines de millions d'êtres humains. On peut essayer de faire le silence sur une telle réunion; mais le temps viendra où l'on reconnaîtra que les vœux, les idées, les besoins exprimés par cette délégation régulière du travail ont plus d'importance que les agitations, vaines si souvent, qui se produisent dans la *Trade-Union* à laquelle j'appartiens, et qui s'appelle le Parlement. »

Soit dit en passant, l'hyperbole ici passait la mesure. Que M. Carter fît bon marché du Parlement, dont il est membre, et qu'il décochât un trait en passant à l'Eglise établie, ce sont des boutades politiques à l'usage de tous les partis; mais l'*Association pour l'avancement des sciences sociales* méritait plus d'égards, surtout devant une réunion d'ouvriers. Une grande partie des réformes dont ils ont recueilli le bénéfice a été préparée, conseillée, mûrie par elle, et de tout temps elle a eu à sa tête des hommes dont on ne peut prononcer le nom sans respect : Brougham d'abord, quatre fois son président, puis des savants illustres comme William Armstrong et sir Roderik Murchison. S'attaquer à des renommées si pures, à des amis si dévoués des classes qui vivent d'un travail manuel, c'était tirer sur ses propres troupes, et, plus qu'aucun autre, un membre du Parlement aurait dû s'en abstenir.

Que M. Odger, parlant après M. Carter, eût fait cela, passe encore : M. Odger est coutumier de ces écarts, on le sait bien à Londres, dont il est, avec M. Georges Potter, un des délégués. Ce comité de Londres, l'un des plus remuants du royaume uni, se transporte partout où il y a quelque bruit à faire, quelque motion à mettre sur le tapis. C'est à ce comité que l'on doit la première idée de cette machine de guerre que l'on nomme l'*Internationale*, les processions tumultueuses dans les parcs royaux, les meilleurs plans de grèves et les plus habiles systèmes d'affiliation à l'usage des ouvriers. Ce que ceux-ci doivent pratiquer, le comité de Londres en fait la théorie, il tient école et ne donne pas gratis ses leçons; souvent à court de fonds, il puise volontiers dans la caisse des autres. Aussi le tient-on en médiocre estime parmi les associations largement dotées des houilleurs, des mineurs, des charpentiers et des hommes du bâtiment. Ces riches corps de métiers ne parlent du comité de Londres que comme d'un parasite; lui, prend sa revanche quand il y a quelque émotion à produire dans les journaux, dans le Parlement, sur la

voie publique, dans la métropole ou en province. Il est bon à tout, se tient à l'affût de tout, est présent partout, maniant la parole plus volontiers qu'un outil. Naturellement il était au Congrès de Leeds, représenté par M. Odger, armé d'une motion suivie d'un discours, et, comme d'habitude, M. George Potter était là pour appuyer le discours et la motion.

M. Odger, d'ailleurs, n'avait à émettre ni une idée ni un conseil qui eussent quelque nouveauté; toujours les mêmes plaintes, celle-ci surtout : la législation a deux poids et deux mesures, l'une pour les patrons, l'autre pour les ouvriers; et, comme preuve, il citait bien des cas où la loi anglaise consacre des distinctions de classes et stipule, pour un petit nombre d'entre elles, des traitements de faveur qui ne sont pas accordés à toutes. Tel est, par exemple, l'acte intitulé : *Master and servant* (le maître et le serviteur), qui paraît être l'équivalent et même l'aggravation de l'article 1781 de notre Code civil, récemment abrogé. On sait qu'en vertu de cet article, le maître était cru sur son affirmation pour la quotité des gages, pour le payement des salaires de l'année échue et pour les à-comptes donnés pour l'année courante. Désormais, ces exceptions n'existent plus chez nous; elles survivent, en partie du moins, chez les Anglais, et se compliquent d'autres servitudes qui remontent aux temps de la féodalité. Vieux débris qu'on respecte tant qu'ils ne gênent pas, et dont on fait justice dès que les industries s'en trouvent incommodées. Il suffit pour cela d'une occasion, d'un incident qui fait quelque bruit, d'une réclamation un peu vive. C'est là-dessus que s'étendit M. Odger, en récapitulant ce que les vieilles coutumes et les juridictions empiriques ont légué d'empêchements sans compensation dans les franchises du travail. On devine sans peine qu'il grossit les moindres cas et n'en omit aucun, à la grande satisfaction de M. George Potter, qui ne lui ménagea pas son appui. Sa motion, soutenue en outre par M. Richard de Nottingham et Knight de Liverpool, fut adoptée sans opposition.

Même accueil échut à d'autres motions qui, toutes, avaient pour objet de délivrer les Unions de métiers des piéges juridiques dont elles avaient eu jusqu'alors à se défendre. Il était bon qu'à l'action du Congrès d'ouvriers s'unît sur ce point l'autorité d'un meeting parlementaire. Il y eut donc plusieurs motions et un certain nombre de discours qui se succédèrent dans ce sens, tous applaudis, tous renchérissant l'un sur l'autre ; William Pickard, de Wigan, et surtout le délégué rural Joseph Arch, y donnèrent des preuves de cette éloquence qui emprunte sa force à la sobriété et à la simplicité. Mais l'intérêt de ces sujets était épuisé, et il fallait autre

chose pour exciter la curiosité et échauffer les passions de l'assistance. Ce fut M. Broadhurst, le délégué des maçons de Londres, qui suggéra cet élément de discussion, en rappelant ce qu'avait dit le président du meeting à l'ouverture de la séance. M. Carter avait en effet adressé une sorte d'appel à un parlement d'ouvriers, un peu à l'aventure et comme simple formule de politesse. M. Broadhurst le prit au mot, et répliqua par une motion des plus formelles. Cette motion consistait à dire que les intérêts des ouvriers n'avaient pas été jusqu'alors représentés dans la Chambre des communes par des organes suffisamment qualifiés pour les débattre ; que des intermédiaires, si bien animés qu'ils fussent, n'y suffisaient pas et que des ouvriers pouvaient seuls, légitimement et utilement, parler au nom des ouvriers. Elle concluait à ce qu'il fût pris des arrangements pour introduire, dans les élections les plus prochaines, un certain nombre de candidatures d'ouvriers. « Qu'on les nomme, ajoutait l'orateur avec une pointe d'ironie, et vous verrez qu'ils feront meilleure figure sur les bancs que n'importe quel baronnet dans lequel on essaie aujourd'hui de nous personnifier. » Une salve de hourrahs accueillit l'allusion, un frisson d'enthousiasme passa sur l'assistance, et, au vote, toutes les mains se levèrent du même élan.

Nous avons eu en France des scènes analogues qui, sous l'empire du suffrage universel, aboutissaient assez souvent à des nominations d'ouvriers. L'Angleterre n'en est point encore là, et il est douteux qu'elle y arrive prochainement. Même avec sa dernière loi, qui a ouvert de plus larges accès au scrutin électoral, le vote pour un siége au Parlement reste encore un privilége. Dans ces conditions d'admission, nos voisins ont eu la bonne fortune de marcher graduellement d'épreuve en épreuve, en s'assurant chaque fois de l'effet produit avant de courir de nouvelles chances. Ils en sont aujourd'hui à un temps d'arrêt, et il faut bien dire que notre exemple n'a pas été pour eux un encouragement à passer outre. Dans leur régime, d'ailleurs, le fait est conforme à la doctrine ; ils regardent le droit de suffrage comme un droit variable, spécifié, restreint quand il le faut, suivant les cas et les circonstances auxquels il s'applique; nous avons voulu en faire un droit universel et, comme on dit, imprescriptible ; c'est généreux, mais c'est en même temps périlleux. Les Anglais ne semblent pas d'humeur à nous suivre dans ces générosités, au prix des risques qu'elles nous ont fait courir et nous feront courir encore.

Quoi qu'il en soit, l'une des ambitions des ouvriers d'Outre-Manche est désormais d'arriver au Parlement. On le vit bien dans le Congrès de Leeds, aux ardeurs que la question souleva, à la vi-

vacité des conversations qui s'engagèrent. Pour aucun des assistants l'entreprise ne semblait facile, tous étaient résolus à la tenter, dût-on multiplier les assauts et marcher au but sans tenir compte des échecs. Aussi, quand le meeting d'Albert-Hall se fut séparé, se forma-t-il des conférences entre les délégués pour s'entendre sur les moyens de préparer ces candidatures d'ouvriers auxquelles on attachera désormais le plus grand prix, et qui joueront un rôle dans les élections générales qui se préparent. Une ébauche d'organisation a même été faite. Chaque délégué de corps de métier aura à rechercher, soit dans le corps même, soit dans les corps qui offrent des analogies avec le sien, les hommes qui, par leur capacité, leur caractère, leur esprit de conduite, rempliraient les meilleures conditions d'une candidature aux siéges du Parlement. Tous ces noms, avec les titres à l'appui, formeraient une liste d'honneur dans laquelle, au moment utile, on choisirait ceux qui offriraient le plus de chances et donneraient le plus de garanties. Il a été convenu en outre que, dans ce concours préparatoire, les travaux de la terre seraient placés au même rang que les travaux de l'atelier, et que, mettant à l'écart les préjugés et les rivalités, tous les corps d'état représentés à Leeds voteraient, sans exception, pour les choix qui leur seraient désignés par des arbitres accrédités.

Après la séance de l'Albert-Hall, il n'y eut plus à Leeds qu'un petit nombre de convocations réglementaires. Il s'agissait de nommer le bureau qui devait transmettre les pouvoirs d'un congrès à l'autre, et le nouveau comité parlementaire, chargé de continuer les traditions de l'ancien et de suivre auprès des membres de la Chambre des communes le rôle ingrat d'avocats des ouvriers. M. George Howell passa en tête de ce comité avec 86 voix ; c'était une dette qu'acquittait le Congrès vis-à-vis du rapporteur qui avait, pour l'année expirée, rempli sa tâche avec tant de zèle et de conscience. Pour remplir ces séances d'adieux, des ouvriers agricoles tinrent à diverses fois la tribune ; M. Taylor, entre autres qui se plaignit de l'abus qui existe dans plusieurs exploitations de l'emploi des femmes, des enfants et des soldats. La conclusion de ce discours fut un nouveau vœu pour la propagation du régime d'association parmi les ouvriers de la terre. Enfin, le président prononça, après une semaine de session, la clôture du Congrès de Leeds, en ajoutant que le Congrès de l'année suivante se tiendrait à Sheffield, au jour que fixerait le bureau et sur un avis qui serait rendu public.

## IV.

J'ai insisté sur ces détails, parce qu'ils peignent au vrai les dis-

positions d'esprit des classes industrielles de l'Angleterre; on les suit ainsi à l'œuvre avec leurs passions et leurs convoitises, mais également avec ce ferme bon sens qui les empêche de trop se nuire à elles-mêmes en poussant à l'excès la volonté de nuire à autrui. Ce sont des hommes très-près de leurs intérêts et prompts à les défendre pied à pied, et en même temps pleins de respect de la loi et s'efforçant de la réformer pour n'avoir point à l'enfreindre. D'un bout à l'autre de ce Congrès de Leeds, on voit régner cette prudence dans l'agression et cette mesure dans les écarts. Il est vrai que la règle n'est pas sans exception, et l'on a cité parmi ces exceptions l'œuvre de boute-feux que l'on a nommée l'*Association internationale*. Mais ici encore il faut bien se rendre compte des faits et chercher à quoi ils répondent. On n'a pas, chez les Anglais, la manie de faire de la turbulence pour la turbulence; quand ils en font, c'est qu'ils ont un intérêt en jeu. Tel est le cas de l'*Internationale*, prise à ses origines. Lorsqu'elle éclata, les manufactures luttaient contre une crise qui avait déprécié à l'excès les prix des salaires, et que les ouvriers combattaient avec leur grand instrument de combat, les grèves, poussées jusqu'à l'expatriation organisée sur une grande échelle par des comités directeurs. De gré ou de force, il fallait obéir, et c'était peine perdue: à ces vides, les patrons répondaient par des enrôlements équivalents pratiqués en pays étrangers; la Suisse, la Belgique, l'Allemagne, fournissaient d'amples recrues. C'est alors, et comme revanche, que l'*Internationale* fut imaginée; elle eut pour premier but et premier effet d'arrêter cette importation de bras dont l'Angleterre avait tant à souffrir. Comment cela? En introduisant sur le continent le débat sur le salaire, et l'élevant à peu près au niveau du prix anglais, en mettant l'ouvrier aux prises avec le patron, ce qui est toujours un dérivatif à ses ambitions et à son goût du changement. Dans ces conditions, les ouvriers anglais ont tiré un certain parti de ce plan d'embauchage, qu'ils ont rejeté loin d'eux quand il a dégénéré. Voici longtemps qu'ils ont abandonné l'*Internationale* aux bandits de la Commune et aux aventuriers de l'Espagne, aux athées russes et aux monomanes allemands. Ils sont bien de l'école de Jérémie Bentham, et ne s'attachent qu'à ce qui profite.

A ce titre, ils doivent tenir aux *Trade's-Unions*, qui sont leurs corps belligérants, et aux grèves, qui, au milieu de nombreux mécomptes, leur apportent quelques bénéfices. On a pu lire, dans les récits du Congrès de Leeds, comment les choses se passent, et, par exemple, ce qu'a coûté aux corps de métiers successivement engagés, la conquête des neuf heures, comme ils l'appellent, pour la durée du travail. Notez bien que le point du départ était douze et onze

heures. Il a fallu que cinq corps de métiers s'en mêlassent avant que les mineurs de Newcastle vinssent à bout des dernières résistances des propriétaires houillers. Même lutte, même persévérance pour le règlement des prix, et quand les portes se ferment devant les récalcitrants, même résignation dans les sacrifices et les privations qu'amène le chômage. Tant bien que mal, on vit alors sur un fonds d'épargnes lentement amassé et dont il faut réparer les brèches à la longue et péniblement. La grève n'aura duré que quelques mois ; des années suffiront à peine pour en effacer les suites. Et si l'ouvrier souffre, l'entrepreneur n'est guère mieux traité : c'est le combat de la vie que se livre de part et d'autre l'attaque et la défense ; l'un des champions doit dévorer l'autre, sous peine d'en être dévoré. Pour l'entrepreneur, c'est toute une fortune engagée : capital foncier, capital mobilier, constructions, matériel d'outils, fonds de roulement, tout cela, de productif qu'il était, devient des non-valeurs sans que l'impôt, qui ne lâche jamais sa proie, cesse de s'y appesantir, sans que le service des emprunts, quand il y en a, cesse de courir. Il est vrai qu'entrepreneurs et ouvriers se ménagent une revanche, et c'est le plus lamentable chapitre de ce duel. Tous ces dommages, tous ces frais, travail réduit, prix excessif, pertes de l'entreprise, exigences de la main-d'œuvre, retomberont, à un jour donné, sur quelqu'un qui n'y peut rien, qui en est parfaitement innocent et en restera la seule et dernière victime; ce quelqu'un, c'est vous ou moi, c'est tout le monde, le consommateur en un mot, auquel tout produit vient nécessairement aboutir, et qui reçoit les atteintes de la lutte par une sorte de répercussion.

Que ces accidents soient communs dans les foules, qu'on s'y coudoie sans crier gare, et que ces chocs renversent ceux qui s'y attendaient le moins, c'est ce que rien au monde ne saurait empêcher, et ce qui se passe d'individu à individu ; mais ici ce sont des corps qui se heurtent, des batailles en règle qui se livrent, et quelques esprits conciliants ont pensé qu'il serait possible d'y obvier de deux manières : ou en prévenant le différend, ou en réglant mieux les conditions de la rencontre. Le premier moyen est un système de coopération qui ferait de chaque ouvrier un associé ou tout au moins un intéressé dans les entreprises, et ajouterait à son salaire demeuré fixe une part éventuelle dans les profits. L'idée est même sortie de la spéculation pure pour entrer dans les applications, notamment pour les achats faits en commun, qui ont procuré à l'ouvrier des économies sur ses dépenses usuelles ; elle a fait un pas de plus dans des participations à quelques établissements d'industrie, mines, filatures, forges, tissages, qui, paraît-il, ont eu et ont encore toute chance de réussir. Aucune combinaison ne serait plus heureuse si

l'on pouvait en multiplier les exemples. L'association effective, sérieuse, est seule en mesure de désarmer réellement l'ouvrier; elle flatte sa vanité en même temps qu'elle satisfait ses intérêts, le maîtrise et le transforme. Malheureusement elle ne peut être et ne sera jamais qu'une exception et le produit de circonstances toutes particulières. Dans la masse des ouvriers, elle formera une élite et ne sera jamais une armée. C'est pourtant contre cette armée qu'il y aura à se défendre, c'est avec elle qu'il faut au besoin transiger; la seconde combinaison est inspirée par ce sentiment : aux voies de fait préférer les voies amiables. Ici encore il y avait eu quelques essais heureux: celui de M. Kettle, à Wolverhampton ; celui de M. Mundella, à Nottingham. Il avait suffi à M. Kettle, juge du comté de Worcester, de réunir quelques charpentiers, à M. Mundella quelques tisserands qui ne pouvaient s'entendre, pour obtenir d'eux, après quelques conférences, leur consentement à une mesure de conciliation. C'était indiquer que leurs querelles ne résistaient pas à une intervention bienveillante, et qu'à pousser plus loin l'expérience on obtiendrait infailliblement des résultats analogues.

Ces résultats sont désormais acquis et amplement confirmés. Partout où M. Mundella et M. Kettle ont constitué des comités mixtes d'ouvriers et de patrons, réunis sous leur présidence, il leur a été donné de voir l'accord se faire et les différends s'arranger. Comme instrument de paix, ils ont même pu introduire dans plusieurs industries des tarifs de salaire délibérés en commun, et qui demeurent en vigueur pour une période déterminée. Les circonstances commandent-elles de modifier ces tarifs sur quelques points, les comités s'assemblent et s'accordent amiablement sur la nature et la portée de ces modifications. On a ainsi introduit dans les ateliers de la Grande-Bretagne une institution libre qui a beaucoup de conformité avec nos conseils de prud'hommes. Pour ajouter quelques traits à cette ressemblance, un acte récent, voté sur la motion de lord Léonards, a conféré à ces conseils d'arbitres l'autorité de véritables tribunaux. Ce qui était au début purement facultatif, le Parlement l'a rendu, dans une certaine mesure, obligatoire. Naturellement, depuis cette sanction, l'arbitrage (*arbitration act*) a fait son chemin et aura bientôt étendu son empire sur toutes les industries et dans tous les ateliers. La métallurgie du nord de l'Angleterre a déjà constitué son conseil d'arbitres dont les débuts ont été très-brillants. Installé au fort des difficultés que le haut prix des fers faisait naître entre les maîtres de forges et leurs ouvriers, ce conseil a amorti bien des chocs et tranché bien des litiges. Il y a donc lieu d'attendre beaucoup de cette loi salutaire, qui n'a pas dit son dernier mot. Chaque jour on l'amende, on la fortifie par des attri-

butions plus étendues; hier il s'agissait de mieux régler les pouvoirs des arbitres et d'entourer les dépositions en justice de garanties plus solides; on parle aujourd'hui de l'amalgamer dans une refonte complète de l'ancienne loi des *master an servant act,* condamnée par l'opinion. Un premier pas a été fait; naguère le témoignage de l'ouvrier ne pouvait être reçu contre celui du patron dans les contestations relatives à l'exécution de leurs contrats; cette distinction a été abolie. Maintenant il s'agit d'aller plus loin; les ouvriers réclament l'abrogation des clauses pénales qui, en vertu du même acte, frappent de la prison ceux d'entre eux qui violent leur contrat en refusant le travail avant l'expiration du délai que ce contrat stipule. Ce point sera plus difficilement concédé; il ouvre trop évidemment la porte à la mauvaise foi et présente dans le régime actuel des industries anglaises des inconvénients sur lesquels il y a lieu d'insister.

Beaucoup d'entrepreneurs, en effet, pour renfermer dans de justes bornes les caprices de leurs ouvriers et combattre l'épidémie des grèves dont ils sont tous atteints, s'appliquent à les lier par des engagements garantis par des clauses pénales, et qu'au prix de quelques sacrifices ils portent autant que possible jusqu'à de longues échéances. Tous ceux qui acceptent ces contrats restent, bon gré mal gré, et quoi qu'il arrive, attachés à l'exploitation, les ouvriers rangés par un dévouement volontaire, ceux qui ne le sont pas de peur d'être châtiés par la loi. On s'assure ainsi que, dans un jour de vertige, les ateliers ne seront pas inopinément désertés. Or, cette garantie, c'est dans les *master and servant* qu'on la trouve, comme une épave du régime corporatif. Probablement il se livrera encore plus d'un assaut avant que le Parlement abandonne cette dernière défense; tout au plus se retranchera-t-il dans un adoucissement de la pénalité. La prison est un châtiment bien dur, dans l'état de nos mœurs, pour des délits purements civils; on l'a supprimée pour l'insolvabilité, et il est à croire que les législations se montreront désormais de plus en plus sobres pour l'application des peines corporelles.

Ces concessions, ces examens successifs et ces réformes de vieilles lois, c'est à l'attitude de plus en plus modérée des *Trade's-Unions* qu'on les doit, par les rapports qu'elles ont su établir avec une fraction du Parlement. On a vu à quel point les ouvriers qui les représentent sont accessibles à des sentiments de justice et facilement maniables quand on les traite avec égards. C'est un premier gage pour la paix sociale; il s'en prépare un plus sûr encore quand le régime de l'arbitrage, qui date d'hier, aura porté tous ses fruits. Comment ne pas compter, quand ils seront répandus dans tous les foyers d'industrie, sur ces comités et ces conseils mixtes où les ou-

vriers et les patrons seront incessamment en présence, et, au lieu de défis et de menaces, échangeront de bonnes paroles et de bons conseils ? Et quand même il y aurait un peu d'illusion là-dedans et qu'il faudrait rabattre quelque chose de bien entrevu, ne serait-ce pas toujours une diversion utile à ce fléau des grèves qui entament coup sur coup les fortunes privées, et troublent périodiquement la sécurité publique ? Le monde moderne a assez de sujets de disputes pour qu'on y supprime, si c'est possible, ou tout au moins qu'on y atténue celui-là. A étudier l'état des esprits, il paraîtrait que ce sentiment pénètre peu à peu chez les peuples vraiment civilisés, et deviendra bientôt l'une des conditions de leur existence. Dieu veuille qu'il en sorte pour l'Europe ce qui fit l'honneur de la Grèce : un conseil d'amphyctions veillant aux destinées communes. Que de nations en éprouveraient le besoin ! La Belgique et la Suisse, pour purger leurs brasseries des émigrés turbulents qui y tiennent leurs assises ; l'Espagne, pour rejeter au-delà de ses frontières ses hordes d'intransigeants ; l'Amérique du nord, pour se délivrer des aventuriers qui en font le siége de leurs banqueroutes ; l'Allemagne elle-même, qui couve des troubles profonds sous un calme apparent, pour conjurer dans son propre sein des mécontentements sourds et des explosions imminentes. Lorsque naguère, pour la seconde fois, des députés au Reichstag, des professeurs d'université, des docteurs en droit et des publicistes, qu'on a désignés en bloc sous le nom de *socialistes de la chaire*, tinrent des conférences à Eisenach, pour chercher un remède au désordre des esprits et aux prétentions des intérêts, que proposèrent-ils ? L'arbitrage, les conseils mixtes d'arbitres, composés par portions égales d'ouvriers et de patrons, pris dans le lieu du différend, et départagés par une notabilité locale. Exactement la combinaison anglaise.

Quant à la France, elle n'a point d'emprunt à faire à cette combinaison, qui depuis longtemps lui appartient ; c'est presque littéralement notre conseil de prud'hommes ; on peut comparer : la donnée est la même et les détails n'y diffèrent pas sensiblement. C'est seulement dans l'exécution que les contrastes se montrent, contrastes qui tiennent moins à l'institution qu'au lieu où elle agit et aux hommes qui en appliquent les textes. Tout ce qui s'imagine en France, et les conseils des prud'hommes sont dans ce cas, porte, bon gré malgré, peu ou beaucoup, l'empreinte d'une attache officielle ; on vise même à ce qu'au moins les apparences y soient quand la réalité n'y est pas ; une juridiction entièrement libre et ne relevant que d'elle-même, paraîtrait une énormité. Que s'ensuit-il ? Qu'aucune popularité n'échoit à celles qui font le plus de bien et remplissent le mieux leur objet. C'est affaire de gouver-

nement, dit-on; cela suffit-il pour qu'on n'en sache gré à personne? Les Anglais ne le prennent pas, ne l'entendent pas ainsi. Pour leur arbitrage, pour leurs conseils d'arbitres entre patrons et ouvriers, ils n'ont admis que l'action volontaire, l'organisation indépendante, et comme point de départ, le consentement des parties. Tout ce qui pourrait dénoncer, faire même soupçonner une main officielle, une influence étrangère à l'esprit de l'institution, une ingérence dans les choix et dans les actes serait à leurs yeux un vice d'origine qui les condamnerait à une prompte fin. Les conseils d'arbitres, une fois suspectés, perdraient tout crédit sur les ouvriers, et aucun homme important, comme c'est ordinairement le cas, ne voudrait plus leur prêter assistance. Telles sont les nuances qui séparent les conseils d'arbitres inaugurés naguères avec un certain éclat, et aux applaudissements des populations anglaises, et nos humbles conseils des prud'hommes, qui font si peu de bruit et tant de besogne, concilient, jugent, condamnent sans avoir la conscience des services plus étendus qu'ils pourraient rendre. Il est vrai qu'il y a ici une distinction à faire. Nos prud'hommes n'ont à juger que des individus, tandis que les décisions des arbitres anglais portent sur des corps de métiers. L'objet de la juridiction se modifie donc sur deux points : le nombre des contendants et la gravité des litiges.

Pour terminer, il faut en revenir à ce Congrès de Leeds, tout empreint d'esprit de conciliation, et qui est un bon symptôme de plus après tous ceux que nous venons de décrire. Ce Congrès, mieux que ceux qui l'ont précédé, a mis en évidence les qualités réelles de l'ouvrier, son désir de s'instruire, et, à la façon dont il s'exprime, la preuve qu'il y réussit. Il offre en outre cette particularité que, pour la première fois, les ouvriers de la terre ont été associés, dans les mêmes délibérations, aux ouvriers de l'atelier. Ce mélange n'a pas été sans influence sur la nature des débats et le ton des discours. Rien d'excessif ni de personnel; une réserve et une modération à peu près constantes. Pourtant les sujets en litige touchaient personnellement les membres de ces réunions; ils auraient pu y apporter des passions de corps et des préjugés d'état. Non, ils ont presque toujours parlé le plus pacifiquement du monde des tarifs, de la hausse des prix, des heures de travail, des lois léguées par la féodalité, du sort des populations laborieuses, et tout cela en bons termes, sans jactance ni menaces. Il n'est pas jusqu'aux anathèmes contre le juge Brett, qui n'aient pris, à l'issue des délibérations, une forme plus régulière, et n'aient abouti à une pétition adressée au sous-secrétaire d'Etat de l'intérieur, demandant respectueusement à la reine la grâce des ouvriers condamnés. Quelque

prévention que l'on ait et quelque répugnance que l'en éprouve pour ces formes de l'agitation populaire, il est impossible de ne pas reconnaître dans ces incidents un progrès des mœurs et un retour à des sentiments plus raisonnables. C'est là-dessus que le Congrès de Leeds s'est séparé après huit jours de session, pendant lesquels il avait fait sa police lui-même, en laissant à la ville le souvenir d'une conduite exemplaire, et des gages irrécusables d'apaisement.

LOUIS REYBAUD (de l'Institut).

---

# HISTOIRE

DES

# INSTITUTIONS DE CRÉDIT EN FRANCE

## DEPUIS 1796

### 1796-1809

Nous avons vu, dans notre Étude historique sur le papier-monnaie en France (1), deux établissements de circulation, la Banque royale de Law et la Caisse d'escompte, contraints de s'arrêter, soit par les fautes de leurs administrateurs, soit par suite d'événements politiques ou financiers. Cependant chacun d'eux aurait pu, en modifiant ses errements, en s'isolant de l'Etat, en revenant à son institution première, en obéissant enfin au principe qui avait motivé sa création, chacun d'eux aurait pu continuer à vivre et rendre au commerce, à l'industrie, à l'agriculture, à la finance, les services qu'il est de son essence de leur offrir. Il n'en fut malheureusement pas ainsi, et, pour la seconde fois après l'entrée en liquidation de la dernière des deux banques précitées, il y eut forcément lacune dans l'histoire des institutions d'émission de notre pays.

Cette fois cependant la lacune fut moins longue. La faculté d'émission de billets au porteur et à vue était retombée dans le domaine commun et, comme avant 1776, chacun pouvait user de ce droit, pourvu, cependant, que le public fût disposé, à son tour, à lui accorder sa confiance. Les documents, hélas ! peu nombreux, parvenus à notre connaissance, nous signalent, antérieurement à 1800, plusieurs établissements émettant des billets circulants.

---

(1) *Historique du papier-monnaie en France*, voir les numéros d'août, de septembre, d'octobre, de novembre 1873, tomes XXXI et XXXII.

1796. — Le plus ancien est la *Caisse des comptes courants*, dont le siége était à Paris, place des Victoires (ancien hôtel Massiac), et dont la constitution remontait au 11 messidor an IV (29 juin 1796). Son capital de 5 millions était divisé en 1,000 actions de 5,000 fr. chacune. Elle escomptait à 6 0/0 des effets d'une échéance maximum de quatre-vingt-dix jours, revêtus d'au moins trois signatures. Sa circulation, y compris les billets figurant dans sa caisse, montait à 20 millions en coupures de 500 et 1,000 francs. Augustin Monneron, puis Garat en furent successivement directeurs; le conseil d'administration se composait principalement de banquiers, parmi lesquels quelques-uns ayant appartenu à la Caisse d'escompte et apportant ainsi, à la nouvelle banque, d'utiles traditions d'ordre et d'expérience des affaires.

Elle eut cependant des moments difficiles. Un voleur lui enleva une fois 2 millions 1/2. C'était en brumaire an VI (novembre 1797). Les porteurs de billets prirent peur et affluèrent aux guichets; mais les principaux actionnaires se déclarant publiquement solidaires des pertes que cette institution de crédit pouvait faire subir au public, la panique cessa et d'autant plus volontiers que la situation de la Caisse des comptes courants était bonne, d'ailleurs, son actif dépassant sensiblement son passif (1).

1797. — Vint ensuite la *Caisse d'escompte du commerce* qui « avait plus pour but de procurer à ses actionnaires et aux marchands des facilités pour leur commerce que de chercher des bénéfices dans les opérations qui s'y faisaient (2). » C'est cet objet que réalisent en Belgique, en Hollande, dans le Wurtemberg, etc., les Unions de crédit. Son capital nominal était de 24 millions représenté par 2,400 actions de 10,000 francs; en réalité, on n'avait versé que 6 millions, les 18 autres étant garantis par l'engagement signé des actionnaires. Ses bureaux étaient établis à Paris, 5, rue de Ménars, et sa fondation datait du 4 frimaire an VI (24 novembre 1797). Sa circulation, comme pour la Caisse des comptes courants, atteignait 20 millions. Elle composait son conseil d'administration de marchands de spécialités diverses (quincaillerie, soie, peaux, draps, tabletterie, mercerie, épicerie, etc.) et le renouvelait souvent. Son directeur fut d'abord Ch.-Fr. Maillot, puis J.-Th. Nicolas. Comme l'institution précédente, elle eut ses jours néfastes. En messidor

(1) La Caisse des comptes courants étant sous la forme de société en commandite, déjà admise et usitée avant le Code de commerce de 1807, la responsabilité des actionnaires ne participant pas à la gérance n'existait pas de droit. Cela explique la portée de l'acte raconté plus haut.

(2) *Dictionnaire de commerce*, édition de 1805.

an X (juillet 1802), un de ses directeurs lui vola près de 800,000 fr. Là-dessus panique. Cependant elle fut de courte durée, car les billets ne perdirent pas. La Banque de France l'aida un peu, assure Dupont de Nemours; elle ne pensait pas encore à se faire banque unique.

1800. — Le *Comptoir commercial*, plus connu sous le nom de *Caisse Jabach*, du nom du célèbre collectionneur dont l'hôtel, situé au coin des rues Saint-Martin et Neuve-Saint-Merry servait de siége à ses opérations, datait de l'an IX (1800-1), et avait pour directeurs Ferdinand Jacquemart et Doulcet d'Egligny. Il faisait l'escompte du papier sur Paris ou les départements et émettait des billets par coupures de 250, de 500 et de 1000 francs (1).

Il y avait encore à Paris la *Factorerie* et quelques autres petits établissements d'émission sur lesquels les renseignements nous manquent, mais tous moins importants, certainement, que les trois banques dont nous venons de parler.

En province nous trouvons à Rouen une banque d'émission escomptant, sous le titre de *Société générale du commerce de Rouen*, dès le 5 floréal an VI (20 avril 1798), des effets revêtus de deux signatures au moins et pouvant aller jusqu'à 180 jours de durée, recevant en dépôt des sommes de 250 francs et au-dessus, payant un intérêt aux déposants à terme et mettant en circulation des billets de 100, 250, 500 et 1,000 francs. Un ancien sous-gouverneur de la Banque de France, esprit très-libéral d'ailleurs en matière de crédit, M. Gautier (*Des banques et des institutions de crédit en Amérique et en Europe*, 1839) nous apprend, sans préciser l'importance du capital, de l'encaisse, du portefeuille ou des dépôts, que la circulation de cette banque ne dépassait pas 200,000 francs. Elle escompta, dès 1798, pour 4 millions de francs d'effets de commerce, et les années suivantes 8, 11, 19 et même 21 millions. Nous verrons plus tard (1808) cette institution, qui rendit des services sérieux à la ville de Rouen, cesser ses opérations, lors de l'établissement d'un comptoir de la Banque de France dans la vieille cité normande.

Telle était la situation des choses, en matière de billets circulants, quand le projet de la fondation d'une banque d'escompte et de circulation, basée sur un capital de 30 millions, fut concerté entre les membres du Gouvernement (2) et quelques capitalistes. La dif-

---

(1) Quelques-uns de ces détails nous ont été fournis par l'ouvrage suivant, de M. Paul Coq : *Le sol et la haute banque, ou les intérêts de la classe moyenne*, Paris, 1850, où la cause de la liberté des banques est defendue avec la verve et la logique habituelles à cet économiste distingué.

(2) Le Premier Consul fut un actionnaire actif de cette nouvelle compagnie, qu'il appelait complaisamment « ma banque », en causant avec Mollien.

ficulté, pour l'époque, de réunir un capital aussi important que celui de la banque projetée fit sentir de suite la nécessité impérieuse de s'adjoindre un des établissements d'émission du moment, et une fusion fut négociée entre la *Banque de France*, en voie de formation, et la Caisse des comptes-courants en activité déjà depuis quatre ans. Le 18 janvier 1800, l'assemblée générale des actionnaires de la Caisse des comptes-courants prononça la dissolution de cette Société, et le 13 février suivant les actionnaires fondateurs et adhérents de la nouvelle institution se réunirent pour convenir de la rédaction des statuts.

Le capital fut divisé en 30,000 actions nominatives de 1,000 fr. chacune (1). L'escompte, les recouvrements, l'ouverture de comptes-courants, l'émission de billets au porteur et à vue, ainsi que la création d'une *Caisse de placements et d'épargnes*, payant un intérêt à ses déposants (2), telles étaient, avec le commerce des matières d'or et d'argent, les opérations stipulées dans ces statuts, les premiers de la Banque de France. Un conseil de régence de quinze membres administrait la banque; un comité de trois régents la dirigeait; un conseil de trois censeurs en surveillait et contrôlait les opérations. Régents et censeurs étaient à la nomination des actionnaires. Enfin une assemblée générale, composée, comme de nos jours, des deux cents plus forts actionnaires, représentait l'universalité des commanditaires. Cinq actions y donnaient voix délibérative, et on avait autant de voix que de fois cinq actions, sans pouvoir dépasser le maximum de quatre voix.

Ainsi constituée, la Banque de France commença ses opérations publiques le 20 février 1800. Ses régents et censeurs furent pris parmi les notabilités de la haute banque, entre autres parmi les administrateurs de la Caisse des comptes-courants.

---

(1) Le placement des actions ne s'opéra que lentement. Ainsi le premier semestre, 7,590 actions seulement, dont même 5,000 appartenant à la Caisse d'amortissement, furent parties prenantes au dividende; ce n'est qu'en l'an X (1801-2) que le total des 30,000 actions fut placé.

(2) M. Courcelle-Seneuil affirme, dans son *Traité des opérations de banque* (4e édit., p. 220), que la Banque de France payait un intérêt à ses déposants : 5 0/0 jusqu'en l'an XII ; 4 0/0 de cette époque à 1806. Il s'agit probablement de dépôts faits à la *Caisse de placements et d'épargnes*, car nous ne trouvons aucune trace dans ses comptes-rendus officiels d'intérêts payés à ses comptes-courants commerciaux ou industriels, à ce que l'on appelle simplement actuellement comptes-courants.

Ces dépôts semblent d'ailleurs avoir été bien peu importants, puisqu'on supprima, en 1808, l'institution qui les autorisait.

Un arrêté des consuls, en date du 28 nivôse an VIII (18 janvier 1800), le jour même de la dissolution de cette dernière société, autorisait le ministre des finances à passer bail, pour l'établissement de la Banque de France, « de la maison nationale de l'Oratoire et de la ci-devant église qui en fait partie, rues Honoré et de l'Oratoire. » En outre, un second arrêté consulaire, de la même date également, décide : 1° que tous les fonds que recevrait la Caisse d'amortissement seraient versés par elle à la Banque de France; 2° que la moitié des fonds provenant des cautionnements à fournir par les receveurs généraux des départements serait convertie en actions de la Banque au nom de la Caisse d'amortissement; 3° que les obligations impayées des receveurs généraux seraient soldées par la Banque de France jusqu'à concurrence, non-seulement des fonds figurant au crédit de la Caisse d'amortissement, mais encore du montant des actions souscrites par elle (1).

Notons que, malgré cette sympathie marquée du pouvoir pour la nouvelle institution, ses statuts furent arrêtés sans le concours du Gouvernement, qui ne s'immisça également ni directement, ni indirectement, dans la nomination de ses chefs supérieurs. Aussi la Banque de France, à cette époque, se flattait-elle d'être libre, « ..... libre par sa création qui n'appartient qu'à des individus, indépendante par ses statuts, affranchie des conditions qu'aurait pu lui imposer un contrat privé avec le gouvernement, ou un acte législatif, elle existe sous la protection des lois générales et par la seule volonté collective de ses actionnaires. Lorsqu'elle traite avec le gouvernement, ses transactions prennent le caractère qu'elles doivent avoir avec un gouvernement libre : elle ne négocie avec lui que lorsqu'elle rencontre ses convenances et le complément de ses sûretés; enfin elle est absolument hors de lui (2). » Cette prodigalité d'affirmation sur sa liberté aurait lieu de nous étonner; nous pourrions nous demander pourquoi, si la liberté absolue des institutions de crédit existait, il était tellement nécessaire d'afficher son libre arbitre, comme si la règle antérieure avait été le monopole ou les mesures restrictives. Cela ne voudrait-il pas dire, au contraire, que l'ancienne Caisse des comptes courants transformée en Banque de France comprenait les difficultés de sa situation, sentait qu'elle faisait à ses rivales, grâce à l'appui et à la commandite du gouvernement, une concurrence de mauvais aloi et cherchait à dissimuler au public le préjudice que cet état de choses lui causait,

(1) Cinq millions, comme on a vu dans une note précédente.

(2) Rapport de Perrégaux, président de la Banque de France, à l'Assemblée générale du 25 vendémiaire an IX (17 octobre 1800).

au grand avantage d'elle-même? Cependant nous ne nous arrêterons pas à cette supposition ; nous laisserons la Banque de France se vanter de sa liberté et la proclamer sur tous les tons.

Mais hélas, cette heureuse liberté dont elle est si fière, elle ne la conservera pas longtemps; elle tend trop à l'unité et à l'absorption des autres établissements d'émission pour ne pas être amenée, comme conpensation, à en faire le sacrifice. Déjà pour avoir une souscription gouvernementale de 5 millions (1), ainsi que des dépôts de fonds administratifs, déjà elle s'est engagée à payer, non-seulement le montant des fonds en dépôt, mais au delà et jusqu'à concurrence de ces cinq millions commanditaires. Fatale mesure, qui l'entraîne, quoi qu'elle dise, à raisonner le crédit de l'Etat avec d'autres arguments que celui des particuliers. Tout gouvernement est pour une banque de circulation un client trop redoutable, surtout quand ce gouvernement réside tout entier dans l'homme de génie le plus despotique des temps modernes.

Le 6 mars 1800, le Gouvernement consulaire fait verser à la Banque de France les fonds déposés à la Caisse des réserves de la Loterie nationale ; le 6 avril, la Banque se charge du recouvrement de la Loterie dans les départements (ce service lui sera retiré en thermidor an XIII) ; le 11 août, enfin, elle prend en main le service en numéraire des rentes et pensions du Gouvernement français, acceptant en payement des obligations du Trésor public à des échéances en dehors de l'ordinaire. (Ce service est retourné en l'an XII au Trésor public.)

1803. — Elle touche enfin au moment où elle va devenir Banque unique. Nous allons voir à quelles complaisances cela l'entraîna et quelles en furent les suites.

C'est du premier Consul, c'est la Banque qui l'affirme, que vint l'initiative; il était trop partisan de la centralisation pour ne pas la faire pénétrer dans les institutions de crédit ; d'ailleurs, le rôle économique du billet de banque, peu connu, même de nos jours, du public, l'était encore moins à cette époque; ce fut néanmoins avec joie que la régence de la Banque reçut, en nivôse an XI, communication des vœux du chef de l'État en faveur de l'unification du billet de banque.

La loi du 24 germinal an XI (14 avril 1803), édition corrigée des statuts de l'an VIII, fut alors promulguée. La Banque de France y

(1) En l'an X (1801-2) le Gouvernement avait vendu la majeure partie de ses actions; il n'en possédait plus que 500, et cependant la limite du découvert de la Banque envers l'État pouvait toujours aller jusqu'à cinq millions.

est investie pour quinze années à partir du 1er vendémiaire an XII (24 septembre 1803) du privilége exclusif d'émettre des billets de banque. Nulle banque départementale ne peut exister sans l'autorisation du gouvernement. Le capital de la Banque est porté à 45 millions par la création de 15,000 actions nouvelles. La moindre coupure des billets de banque sera 500 francs pour la Banque de France et 250 francs pour les banques départementales. La qualité d'actionnaire, qui donnait anciennement des droits particuliers à l'escompte, cessera d'avoir cette faculté (1). Le dividende annuel ne pourra excéder 6 0/0, non-compris les produits de la réserve, convertie en rentes sur l'État, qui pourront être répartis additionnellement au dividende de 6 0/0. Sept régents, sur quinze, et les trois censeurs seront pris parmi les manufacturiers, fabricants ou commerçants actionnaires de la Banque. Enfin, tout membre de l'assemblée aura une voix au moins, mais n'en pourra désormais avoir qu'une, quel que soit d'ailleurs le nombre des actions possédées par lui.

Tels sont les principaux changements apportés aux statuts de l'an VIII par la loi de l'an XI.

La *Caisse d'escompte du commerce*, le *Comptoir commercial*, la *Factorerie* et quelques autres établissements d'émission, contraints par cette loi de retirer leurs billets, s'entendirent avec la Banque. La première échangea, en rechignant (2), la majeure partie de ses actions contre des actions nouvelles de la Banque (3). Le second se reconstitua d'abord sous une forme analogue au Comptoir national d'escompte de Paris de 1848, c'est-à-dire faisant office d'intermédiaire entre le public et la Banque de France; puis, en 1808, il quitta son titre de Comptoir commercial et rentra, vis-à-vis de la Banque, dans la catégorie de toutes les autres maisons de banque, sans dis-

---

(1) Cette modification fut la seule que les administrateurs de cet établissement n'acceptèrent qu'à regret.

(2) «Vous avez un capital versé de 30 millions, disait-elle à la Banque, et une circulation de 30 millions également; et nous, contre 6 millions de versés, nous avons émis pour 20 millions de billets. L'unité des banques n'est donc pas si désirable pour le public que vous le prétendez. » Voir les Observations des actionnaires de la Caisse d'escompte du commerce, en date du 24 floréal an X (14 mai 1802). Mais le Premier Consul voulait, il fallut céder, et plus à la force qu'au droit, reconnaissons-le.

(3) Au pair réciproque des versements effectués (traité du 7 fructidor an XI, 25 août 1803). La Caisse d'escompte du commerce clôtura ses opérations à la fin de l'an XI (23 septembre 1803).

tinction spéciale, ni faveur particulière. Le sort des autres établissements nous est inconnu.

La banque de France était enfin au comble de ses vœux ; elle seule (Dieu sait à quel prix !) avait le droit exclusif d'émettre des billets de banque ; ses rivales, grâce à son associé, l'État, succombaient sous le coup de la force brutale. Voyons les suites de ce régime centralisateur.

Ce passage de la diversité à l'unité de billets s'opéra au milieu d'une crise intense, avant-coureur de celle dont nous allons enfin parler. Mais force nous est d'entrer dans quelques développements pour en bien mieux faire saisir les causes réelles.

Les escomptes annuels de l'an VIII à l'an XIII avaient crû très-rapidement ; durant le deuxième semestre de l'an VIII, on n'avait escompté que pour 112 millions ; en l'an IX, le chiffre de 205 millions n'avait pas été sensiblement dépassé, mais les quatre exercices suivants avaient successivement fourni les sommes respectives de 443, 511, 503 et 631 millions ; nous supposerons, faute de pièces probantes, que ces escomptes sont entièrement dus au commerce (1) ; mais un état fourni par l'administration de la Banque reproduit, d'autre part, les avances annuelles faites au Trésor public, et nous y voyons, pour les six exercices désignés ci-dessus, la somme totale de 722 millions, soit presque le tiers du montant des sommes escomptées au commerce dans la même période. Or, à cette époque, le numéraire en caisse ne dépassa jamais 25 millions et tomba quelquefois au-dessous de 5 ; les comptes-courants variaient entre 23 et 6 millions. Quant à la circulation, elle touchait à 80 millions.

1805.—Ce ne sont là, néanmoins, quelque éloquents qu'ils soient, que des chiffres généraux. Une vaste opération (2) à laquelle se

---

(1) M. Gautier, déjà cité, affirme que la majeure partie du portefeuille était, à cette époque, composée d'effets provenant directement ou indirectement du Gouvernement. « En décembre 1805, dit-il, sur 97 millions de valeurs escomptées que renfermait le portefeuille, il y en avait pour 80 composés d'obligations des receveurs généraux prises à 6 0/0, et que personne, si la Banque eût cherché à les réescompter, n'eût voulu accepter, même à 12 0/0. » Ces obligations ne furent pas payées à leur échéance, on les renouvela ; et c'est là ce qui amena le premier resserrement, dont nous parlerons quelques lignes plus loin.

(2) Nous ne parlerons ici que des rapports directs de la Compagnie des négociants réunis avec la Banque de France, reportant à l'*Histoire du budget et du crédit public en France*, le récit plus détaillé de cet incident qui faillit avoir des suites si graves.

laissa aller le Trésor public et dans laquelle la Banque de France, dans sa sujétion au gouvernement, se trouva fatalement englobée, faillit la renverser vers la fin de 1805. Nous voulons parler de la *Compagnie des négociants réunis*. La Banque de France s'était imprudemment laissée aller, croyant rendre service au Trésor, à escompter des sommes considérables d'effets de ces négociants, pendant que ceux-ci disposaient des fonds qui devaient servir à rembourser les obligations des receveurs-généraux dont la Banque avait une forte partie en portefeuille. Contre ces effets, la Banque avait remis des billets de banque, et il en était résulté une exagération de la circulation en billets, exagération relativement aux besoins et habitudes du public qui n'absorbait, à cette époque, qu'une quantité de billets beaucoup moindre que l'importance de ceux alors en circulation. Le trop plein des billets émis revint naturellement aux guichets se faire rembourser, et l'encombrement qui en résulta embarrassa fort le Conseil général de la Banque de France.

Le portefeuille montant vers 100 millions ne possédait qu'un cinquième en effets réels de commerce. La Banque en était arrivée à n'avoir qu'un encaisse d'à peine 2 millions contre 70 millions de billets de banque en circulation et 20 millions de comptes-courants créditeurs.

Dans son extrême détresse, elle s'adressa au ministre du Trésor, le marquis de Barbé-Marbois, qui, à son tour, dévoila au conseil des ministres les difficultés de cette position. Dans cette situation critique (les billets perdaient 10 à 15 0/0), le conseil des ministres (1), au sein duquel on appela M. Mollien, qui fut d'ailleurs, il faut le dire, opposant à la délibération prise, s'assembla et autorisa la Banque de France à ne rembourser, à partir du 6 octobre 1805, que 600,000 fr. de billets par jour ; « elle ne s'occupa pas de faire acheter au dehors des matières d'or et d'argent, quoique ce fût là une des conditions, une des charges de son privilége, à la vérité mal exprimée dans ses statuts ; mais elle demanda aux banquiers des départements de lui envoyer des espèces en échange de la remise qu'elle leur faisait d'effets sur leurs places (2). » Par ce procédé elle alimenta ses

(1) L'empereur était déjà parti pour la campagne d'Allemagne.

(2) Mollien, *Mémoires d'un ministre du Trésor*, t. I, p. 413. On pourrait être tenté de penser que la Banque aurait pu recourir aux petites coupures. L'Angleterre et l'Irlande, depuis 1797, l'Ecosse, cent ans plus tôt, voyaient circuler des billets de 1 livre sterling. Mais, outre la difficulté résultant du temps nécessaire pour fabriquer ces coupures avec le soin voulu, il ne faut pas omettre que l'on était trop près des assi-

caisses d'espèces suffisamment pour satisfaire à ses besoins journaliers, qu'elle amoindrit encore par de petits expédients tels que ceux de compter lentement les espèces, de ne payer qu'un billet par personne, de donner, aux termes de l'arrêté du 14 nivôse an IV (4 janvier 1796), un quarantième de la somme en billon (25 francs par 1,000 francs), etc., etc. Elle aida ainsi la *Compagnie des négociants réunis* à sortir d'embarras jusqu'au retour de l'Empereur. Cela coûta peu à la Banque de France ; ce fut le commerce qui supporta en réalité les conséquences de toutes les difficultés nées de l'imprévoyance du ministre du Trésor et des opérations extra-réglementaires de la Banque de France. De nombreuses faillites attestèrent l'étendue de la crise qui surgit à ce propos. Récamier, régent de la Banque, jouissant d'une double réputation de probité et de capacité, fut, entre autres, contraint d'arrêter ses affaires.

La difficulté dans laquelle se trouvait la Banque de France résultait bien plus de l'exagération de sa circulation que des inquiétudes que sa position pouvait faire naître. Aussi, dès qu'elle eut retiré assez de billets pour revenir à la somme suffisante aux besoins du public, la crise cessa pour elle. Quant à l'effet de la victoire d'Austerlitz (2 décembre 1805), il fut réel, mais sur le public commerçant et non sur les porteurs de billets qui, encore une fois, avaient confiance, mais ne pouvaient se passer, pour leurs opérations de détail, du numéraire qu'ils demandaient. La tenue du cours des actions est une preuve frappante de ce que nous avançons. Le plus bas cours de 1804 avait été de 1,050 fr. ; le cours minimum de 1806 fut 1,072 fr. 50, tandis que celui de 1805 fut 1,150 fr., prix supérieur aux deux cours minima précités (1).

1806. — La mesure anormale prise par la Banque de France, pour éviter la suspension absolue de payements de ses billets, put cesser le 25 janvier 1806. Mais on peut voir, par cet incident, sur quelle pente la mettait sa dépendance vis-à-vis du Trésor. Cette leçon ne profita cependant pas, et, au lieu de séparer les intérêts du Trésor de ceux de la Banque de France, au lieu de laisser celle-ci s'occuper exclusivement des affaires commerciales, on ne pensa qu'à lui donner *une plus forte constitution* (2), c'est-à-dire à

---

gnats pour demander au public *ex abrupto*, et en pleine crise, ce vote de confiance.

(1) Voir pour le prix des actions de la Banque de France, année par année, nos *Tableaux des cours des principales valeurs, de* 1797 *à* 1873. 2e édition, 1873.

(2) Le premier rapport de Crétet contient la phrase suivante : « Les effets que cet événement (la limitation du remboursement des billets)

la mettre, comme direction, dans les mains de fonctionnaires dépendant du gouvernement. On a vu que, jusqu'alors, la Banque était dirigée par un comité de trois personnes prises au sein du conseil de régence, nommé lui-même par les actionnaires. A ce comité on substitua, par la loi du 22 avril 1806, un gouverneur et deux sous-gouverneurs à la nomination du chef de l'Etat (1).

---

a produits sur le crédit public et sur celui du commerce, sont devenus un avertissement salutaire. On a cru que désormais la Banque devait être préservée des retours de toute erreur qui pourrait compromettre son crédit, et qu'il fallait le mettre sous le régime positif de la loi, et sous la garde d'une administration comptable envers l'autorité publique de l'exécution de cette même loi. » Rapport lu à l'Assemblée du 13 mai 1806. Rappelons que Crétet eut le malheur de prendre part, sous le Directoire, à la réduction des rentes au tiers (8 nivôse, an VII, 28 décembre 1797). C'était une triste recommandation pour arriver au gouvernement de la Banque. Elle n'effraya pas Napoléon.

(1) Donnons de suite, pour n'y plus revenir, la liste des gouverneurs et sous-gouverneurs de la Banque de France, rappelant d'abord que de 1800 à 1806 la Banque de France eut pour présidents J. F. Perrégaux et J. B. Lecouteulx-Canteleu (de l'ancienne Caisse d'escompte créée en 1776).

| | Gouverneurs. | Sous-gouverneurs. |
|---|---|---|
| 25 avril 1806..... | Crétet. | |
| 28 avril — ..... | — | Baron Thibon. |
| 4 mai — ..... | — | Baron Rodier. |
| 9 août 1807..... | Comte Jaubert. | |
| 6 avril 1814..... | Jacques Laffitte. | |
| 6 avril 1820..... | Duc de Gaëte (Gaudin). | |
| 15 décembre 1832.. | — | Charles Vernes. |
| 3 décembre 1833... | — | J. E. Gautier. |
| 4 avril 1834..... | Comte d'Argout. | |
| 25 février 1836.... | Baron Davillier. | |
| 5 septembre 1836.. | Comte d'Argout | |
| 10 juin 1857..... | Comte de Germigny. | |
| 1er août — ..... | — | Andouillé. |
| 3 février 1858..... | — | Antonelli. |
| 23 juillet 1859..... | — | Ch. P. Doyen. |
| 15 mai 1863..... | Adolphe Vuitry. | |
| 28 septembre 1864.. | Gustave Rouland. | |
| 30 avril 1866..... | — | Cuvier. |
| 19 octobre 1867.... | — | Marquis de Plœuc. |
| 4 janvier 1871..... | — | O'Quin (s'est retiré). |

Le privilége fut prorogé de 25 ans au-delà des quinze années accordées par la loi de l'an XI. Le capital dut être doublé par l'émission de 45,000 actions nouvelles de 1,000 francs. Le dividende à répartir put dépasser 6 0/0 des deux tiers du bénéfice supplémentaire.

Le conseil de régence, toujours composé de quinze membres, dut comprendre cinq manufacturiers, fabricants ou commerçants, et trois receveurs-généraux.

Telles sont les principales dispositions qui différencient ces statuts des précédents (1).

La Banque, dès ce jour, devenait une institution gouvernementale commanditée par des particuliers. Disons de suite que Mollien, qui se rapprochait, sur beaucoup de points, des doctrines économiques émises dans l'ouvrage d'Adam Smith, fut plus réservé, comme ministre du Trésor, que son prédécesseur Barbé-Marbois, dans ses rapports avec la Banque. Mais il ne fut pas toujours le maître, et l'Empereur « qu'aucune considération n'arrêtait quand il s'agissait de soutenir la guerre, ne tenait pas « tou-

(1) La loi qui établit ces statuts donna lieu, en Conseil d'État, à une discussion à laquelle Napoléon lui-même prit une part très-active. On a vu les causes qui amenèrent la crise d'octobre 1805 à janvier 1806. Voici comment l'Empereur les explique à la séance du 26 mars : « Je suis convaincu que ce sont les banquiers *eux-mêmes* qui ont causé la crise de la Banque; les uns ne cherchent qu'à s'enrichir aux dépens du Gouvernement, les autres sont entraînés par de faux systèmes, témoin l'écrit de M. Dupont de Nemours; je ne me suis pas donné la peine de lire son opuscule, tant je suis persuadé qu'on ne doit pas faire la moindre attention à ces faux systèmes. » A la séance du 2 avril, reprenant le même sujet : « Il n'y a pas en ce moment de banque en France, il n'y en aura pas de quelques années, parce que la France manque d'hommes sachant ce que c'est qu'une banque. C'est une race d'hommes à créer. » Oui, c'était une race d'hommes à créer; en majeure partie elle l'est même encore. Mais ce n'est pas à l'école du premier empire qu'elle pouvait se former. Napoléon Ier lui-même, qui réfutait les ouvrages adverses sans les lire, appartenait à la race d'hommes à créer, c'est-à-dire étudiant préliminairement les sujets avant de les traiter avec la faconde imperturbable dont nous venons de produire un échantillon (Voir dans l'excellent *Traité des opérations de banque* de M. Courcelle-Seneuil la reproduction en entier des deux discours que nous venons de citer, extraits des *Opinions sur divers sujets de politique et d'administration*, recueillis par le baron Pelet de la Lozère, ancien conseiller d'État sous le premier empire).

jours » compte des ménagements qu'il eût dus au commerce et à la Banque elle-même » (1).

En outre, le nouveau gouverneur (2) semblait avoir peu étudié ce qui venait de se passer, ou, tout au moins, en avait-il peu profité, car ce qu'il désire pour la Banque, dans son rapport du 13 mai 1806, c'est de devenir une sorte de Banque d'Etat, concentrant tous les services dont le Trésor se charge, et évitant à ce dernier le maniement de tous fonds et de tout papier. « Dans l'état actuel du commerce, le capital de la Banque (45 millions) serait plus que suffisant si, par un système déjà condamné, elle devait borner ses affaires à l'escompte limité des effets présentés par le commerce. Je dis que ce système étroit est depuis longtemps condamné, puisque la Banque n'a jamais cessé d'appliquer la partie la plus étendue de ses ressources à l'escompte des valeurs négociables, possédées par le Trésor public; elle n'a point eu à regretter cette extension donnée à ses opérations, sans laquelle ses capitaux seraient resté inactifs. » Après avoir exposé son système de concentration de tous les services financiers dans les bureaux de la Banque : « Loin de nous, continue Crétet, loin de nous ces terreurs, cette exagération de prudence et tous les faux préjugés qui les accompagnent; la Banque de France sera générale et nationale, etc., etc. (3). »

---

(1) Gautier, *Des banques*, etc.

(2) Il fallait un commerçant, on prit un conseiller d'État.

(3) A ce pathos administratif opposons quelques pensées extraites de cet opuscule de Dupont de Nemours, que Napoléon condamnait sans lire, et qui avait été néanmoins fait et publié sur les ordres de la Chambre de commerce de Paris d'alors : « Il est très-nécessaire que chacun sache qu'aucune banque d'escompte ne saurait être entièrement sûre de ne jamais éprouver un engorgement, de n'être jamais réduite à tirer ses payements en longueur pendant quelques jours. — L'émission des billets de banque a une borne naturelle, celle de la somme que la circulation peut admettre. Les gouvernements ne peuvent pas emprunter avec avantage à un banquier; et cependant les banques sont naturellement d'une grande utilité au crédit des gouvernements, en facilitant les emprunts quand elles n'y prennent aucune part, et en rendre leurs conditions moins onéreuses. »

Tout cela est, nous en convenons, d'une éloquence moins théâtrale, si ce n'est moins académique, que les discours du Premier Consul, devenu plus tard Empereur, on sait comment. Mais c'est plus pratique, plus conforme aux faits usuels, et, en fait de crédit particulièrement, cela vaut beaucoup mieux.

Le libéral et modéré Mollien se trouvait là, il faut l'avouer, entre Napoléon et Crétet, dans une position singulièrement difficile.

1807.—Heureusement cela dura peu ; Crétet appelé au ministère de l'Intérieur, laissa la place de gouverneur au comte Jaubert (1) (9 août 1807), esprit plus positif.

1808. — La loi du 22 avril 1806 (art. 22), avait décidé que les statuts de la Banque seraient soumis à l'approbation de l'Empereur. En conséquence, un décret impérial du 16 janvier 1808 approuva ces statuts qui contiennent, en plus des articles de la loi de 1806, les principales stipulations qui suivent :

Les actions peuvent, sur déclaration de l'actionnaire, acquérir la qualité d'immeuble ;

Les opérations de la Banque consistent : 1° à escompter à toutes personnes les lettres de change et autres effets de commerce à ordre, à des échéances déterminées, qui ne pourront excéder trois mois (2), et souscrits par des commerçants et autres personnes notoirement solvables ; 2° à se charger pour le compte des particuliers

---

(1) Toujours un conseiller d'État, étranger aux affaires commerciales.

(2) La durée maximum des effets admis a été plus d'une fois abaissée au-dessous de cette limite ; voici le tableau des variations qu'elle a subies depuis l'origine de la Banque de France :

| | |
|---|---|
| 20 ventôse an VIII (11 mars 1800)..... | 60 jours. |
| 5 vendémiaire an XI (27 septembre 1802) ..... | 75 — |
| 7 novembre 1806..... | 60 — |
| 14 Décembre 1806 ..... | 90 — |
| 29 avril 1813..... | 60 — |
| 2 décembre 1813 ..... | 75 — |
| 6 janvier 1814..... | 90 — |
| 7 novembre 1816 ..... | 75 — |
| 16 janvier 1817..... | 90 — |
| 15 octobre 1818..... | 60 — |
| 29 octobre 1818..... | 45 — |
| 12 novembre 1818..... | 60 — |
| 19 novembre 1818..... | 70 — |
| 3 décembre 1818..... | 75 — |
| 17 décembre 1818..... | 90 — |
| 4 octobre 1855..... | 75 — |
| 14 février 1856..... | 90 — |
| 13 octobre 1856..... | 60 — |
| 25 décembre 1856..... | 75 — |
| 27 février 1857..... | 90 — |

Depuis cette dernière date, ce moyen de défense n'a plus été employé.

et des établissements publics du recouvrement des effets qui lui sont remis; 3° à recevoir, en compte courant, les sommes qui lui sont versées par des établissements publics et à payer les dispositions faites sur elle, et les engagements pris à son domicile jusqu'à concurrence des sommes encaissées; 4° à tenir une caisse de dépôts volontaires (1) pour tous titres, lingots et monnaies d'or et d'argent de toute espèce (2).

L'établissement de comptoirs d'escompte (succursales) dans les départements y est prévu, et nous allons bientôt en voir la mise en application.

La troisième signature des effets de commerce peut être remplacée par un transfert, soit d'actions de la Banque de France, soit de titres de rentes 5 0/0 (valeur nominale).

La Banque peut faire des avances sur effets publics à échéances déterminées.

Le conseil général de la Banque se compose des gouverneur et sous-gouverneurs, des régents et des censeurs (3). C'est lui fixe le taux de l'escompte et la limite maximum d'échéance des effets à admettre.

Nous venons de voir que la Banque de France était autorisée à établir des comptoirs d'escompte dans les départements. Un décret impérial du 18 mai 1808 arrêta l'organisation de ces comptoirs.

Chaque comptoir sera doté d'un fonds-capital fourni par la Banque; — leurs opérations sont les mêmes que celles de la Banque; — le taux d'escompte est provisoirement de 5 0/0; *il pourra être réduit par le ministre des finances* (4); — Si le Conseil général de la Banque le juge opportun, ils pourront émettre des billets de 250 fr. et au-dessus; *mais cette permission devra préalablement être approuvée par le Conseil d'Etat.* Ces billets seront rem-

---

(1) La rétribution imposée aux déposants était de 1/8 0/0 pour six mois de garde ou moins, 1/4 0/0 pour plus de six mois; jusqu'en 1853, les métaux seuls furent reçus en dépôt.

(2) On ne parle plus, dans ces statuts, du projet de *Caisse de placements et d'épargnes* dont il est question en l'an VIII et qui, appliqué avec un peu plus de persévérance, eût donné vingt-deux années de plus, en France, à la pratique des caisses d'épargne, ces banques de salut, *savings banks*, comme les appellent les Anglais.

(3) Avant 1808 il se composait des régents et des censeurs seulement.

(4) Les restrictions indiquées en *caractères italiques* ont été supprimées par l'ordonnance royale du 25 mars 1841 qui a réglementé à nouveau le régime des comptoirs d'escompte (actuellement succursales) de la Banque de France.

boursables aux caisses des comptoirs. — Les comptoirs seront gérés par un directeur assisté de six à dix administrateurs et surveillé par trois censeurs. Ces derniers seront nommés par le Conseil général de la Banque. Les administrateurs seront choisis par le gouverneur sur des listes présentées, selon les cas, par le Conseil général à Paris, ou des actionnaires résidant au siége du comptoir. Le directeur sera nommé par le gouvernement.

Si le nombre des actions de la Banque de France, inscrites dans un comptoir, représentait la moitié au moins du capital affecté à ce comptoir, les cinquante plus forts actionnaires se réunissaient en assemblée générale pour composer, concurremment avec le Conseil général séant à Paris, une liste de candidats aux places d'administrateurs.

Sous ce régime, trois comptoirs furent fondés à Lyon, Rouen et Lille, par décrets impériaux du 24 juin 1808 pour les deux premiers, et du 29 mai 1810 pour le dernier.

Les opérations des deux premiers comptoirs commencèrent le 10 juin 1809, et celles du dernier le 7 janvier 1811.

Voici l'histoire succinte de ces trois établissements :

A Lyon l'usage commercial était de ne créer d'effets qu'à l'une des quatre échéances suivantes : 1er mars, 1er janvier, 1er septembre et 1er décembre et, lorsque l'une de ces échéances arrivait, une chambre de compensation se chargeait, par de simples virements entre tous les commerçants de la ville, d'opérer les payements les plus considérables, sans avoir besoin de numéraire, si ce n'est pour les soldes. Ce mode était d'un grand secours pour la place (1), mais aucun établissement de crédit ne vint, avant le

---

(1) Il ne sera pas hors de propos de donner au sujet de cette organisation spéciale à la place de Lyon des détails empruntés à un mémoire du Conseil de commerce de cette place, daté du 24 ventôse an X (15 mars 1802).

« Les Quatre-payements de cette place, appelés payements des Rois, de Pâques, d'Août et des Saints, se trouvaient placés à égales distances dans chacune des quatre saisons de l'année. L'ouverture s'en faisait publiquement dans la *Loge des Changes*, le premier jour des mois de mars, juin, septembre et décembre, par le prévôt des marchands, assisté du greffier du tribunal de commerce, qui en dressait procès-verbal en présence de quatre syndics du commerce et des négociants qui voulaient y assister.

« Entre le 1er et le 7 des mois ci-dessus cités, on présentait les lettres de change pour en exiger l'acceptation. En cas de refus, le porteur était

comptoir de la Banque de France, seconder les efforts de cette ville laborieuse et loyale.

---

en droit de faire faire, le 7, un protêt à défaut d'acceptation et de se pourvoir en garantie contre le tireur et les endosseurs.

« Le 16 et jours suivants, jusqu'au 30 inclusivement, les négociants se rendaient avec leurs commis dans la Loge des changes et là, pendant deux heures, communiquant avec leurs créanciers et leurs débiteurs, ils procédaient, tout à la fois, au payement et à la recette par forme de virements ou de compensation et par un transport effectué de son débiteur à son créancier.

« Le 30 du mois était encore un terme fatal pour le protêt des lettres de change non acceptées, ou qui étaient survenues depuis le 7.

« Les trois premiers jours non fériés du mois suivant étaient consacrés à solder en espèces ce qui n'avait pu être payé en virement, et le dernier de ces trois jours on faisait protester les lettres de change acceptées qui n'avaient pas été payées.

« Ces règles et ces formes sont établies par un règlement de la place de Lyon revêtu des anciennes formes légales.

« Un débiteur qui ne payait pas au terme fatal de ce troisième jour était, par le fait, réputé failli. Celui qui ne paraissait pas dans la Loge des changes dès les premiers jours consacrés aux virements, contractait une mauvaise note, indice presque certain de l'état douteux de sa fortune et avant-coureur de sa déroute. A cette sévérité de principes se joignait l'obligation, salutaire pour chaque négociant, de se rendre compte lui-même, quatre fois au moins par an, de ses entreprises et de ses moyens, de son actif et de son passif. La Loge des changes[1] était en quelque sorte un théâtre public sur lequel chaque négociant venait, librement et de son plein gré, se faire juger par ses pairs et mériter, riche ou non, leur confiance et leur estime par la manière avec laquelle il satisfaisait à ses engagements. »

A l'époque de la Révolution, le dernier payement de cette nature fut celui de Pâques 1793. Les événements suspendirent alors cette forme de liquidation ; nous ignorons si les Quatre-payements avaient repris quand la Banque de France établit un comptoir dans cette ville ; ce qu'il y a de certain, le rapport dont nous venons de donner un extrait l'atteste, en mars 1802 ils n'avaient pas encore été rétablis.

Ajoutons que Boisguillebert (vers 1700) évaluait à 80 millions par an les échanges faits à ces foires (voir *Economistes financiers du XVIIIe siècle*, dans la collection des principaux économistes de Guillaumin, 1843,

[1] Elle était établie dans un élégant édifice construit par Soufflot et actuellement affecté au culte protestant.

Le capital du comptoir, d'abord de quatre millions, fut bientôt porté à six. Ses opérations, vu les délais d'organisation administrative, ne partent guère, en fait, que du deuxième semestre de 1809. La somme des effets escomptés durant cette demi-année est de 21 ou 29 millions (ces deux chiffres différents se trouvent dans les rapports officiels de la Banque que nous avons sous les yeux). L'année 1810 fournit 57 millions de billets escomptés; grâce à cette augmentation, les bénéfices du Comptoir, montant à 73,000 fr. pour l'exercice 1809, atteignirent 175,000 fr. en 1810. Le mouvement des caisses, durant cette dernière année, fut de 225 millions, et le montant des effets encaissés au bénéfice des comptes-courants de 34 millions.

Le Comptoir de Rouen, au capital de quatre millions, succéda à l'établissement dont nous avons déjà parlé (page 3). Le second semestre de 1809 donne 37,000 fr. de bénéfices nets, et l'année 1810, 98,500 fr. pour 21 millions d'effets escomptés (1), le mouvement des caisses ayant été, en 1810, de 47 millions.

Ces résultats encouragèrent la fondation du Comptoir de Lille, auquel fut affecté un capital de un million.

Ce fut en 1810 que la Banque de France envoya des billets de 250 fr. à ses comptoirs; par la même circonstance, le taux de l'escompte, auparavant de 5 p. 100, fut abaissé à 4 p. 100, taux de Paris. Lyon reçut trois millions en billets, ce qui porta son capital effectif à neuf millions, et Rouen deux millions, ce qui fit monter son capital à six millions. Lille, lors de son installation, reçut un million en billets, soit, alors, un capital total de deux millions.

La place de Rouen, déjà familiarisée avec les billets de banque par l'établissement de circulation de 1798, rechercha le bénéfice d'une émission de billets ; mais Lyon, qui n'avait jamais eu d'institution d'émission dans ses murs, les Quatre-payements en tenaient, en

---

p. 398). L'écossais Gilbart, celui qui a créé en Angleterre la première banque de dépôts avec chèques, en fondant, en 1834, la *London and Westminster Bank*, attribue en partie, dans son excellent ouvrage *The principles and practice of banking*, l'idée de la fondation, en 1775, du Clearing-House de Londres à l'exemple des *Quatre-payements* de Lyon.

(1) La totalité des effets escomptés par ce comptoir durant son existence, soit pendant neuf années, atteint les chiffres suivants :

| | | |
|---|---|---|
| Effets payables à | Paris..... | 102.097.100 |
| — | à Rouen..... | 54.425.000 |
| — | au Havre..... | 3.099.300 |
| | | 159.621.400 |

partie, lieu, s'habitua difficilement à cet utile instrument d'échange. Cependant, en 1811, la Banque expédiait de nouveau dans cette ville trois autres millions de billets.

Les résultats de l'année 1811 furent moins beaux pour les Comptoirs que les précédents : Lyon ne donne que 40,000 fr. de bénéfice net, Rouen 66,000 fr.; quant à Lille, elle ne fournit qu'une perte nette de 7,500 francs.

Ceux de l'exercice 1812 offrent peu de variations : — *Lyon :* effets escomptés, 40 millions; — effets encaissés pour les comptes-courants, 30 millions 1/2; — mouvement des caisses, 171 millions 1/2; — résultat : bénéfice net, 114,000 fr. — *Rouen :* effets escomptés, 18 millions 1/2; — effets encaissés pour les comptes-courants. 1,800,000 fr.; — mouvement des caisses, 61 millions 1/2; — résultat : bénéfice net, 66,000 fr. — *Lille* : effets escomptés, 10 millions 1/2; — effets encaissés pour les comptes-courants, 16 millions; — mouvement des caisses, 57 millions; — résultat : bénéfice net, 13,000 fr.

En 1813, les résultats en bénéfices nets des Comptoirs forment le total de 357,000 francs. C'est beaucoup plus que les années antérieures semblaient promettre (1).

Nous assisterons plus tard à la liquidation de ces trois Comptoirs; mais pour le moment, des événements plus pressants solliciten l'attention du lecteur.

ALPH. COURTOIS fils.

— La suite à un prochain numéro. —

---

(1) Voici pour les trois comptoirs de cette époque, le résultat net en bénéfices pour les huit premières années de leur existence :

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1809..... | 119.838 fr. | 1813..... | 356.994 fr. |
| 1810..... | 273.116 | 1814..... | 62 695 |
| 1811..... | 104.983 | 1815..... | 3.215 |
| 1812..... | 192.947 | 1816..... | 54.422 |

Le résultat de 1817 fut une perte nette d'une centaine de mille francs.

## ANALYSE DE L'ENQUÊTE

# SUR LE COURS FORCÉ EN ITALIE

### ET FAITS ÉCONOMIQUES QUI S'Y RAPPORTENT (1).

SOMMAIRE. La grande crise italienne. — Nécessité du papier-monnaie. — Déposition de M. Scialoja. — La circulation monétaire. — Les importations et les exportations. — Les émissions de l'État. — Le cours du 5 0/0. — La convention monétaire. — Rapport de la commission d'enquête. — Ressources obtenues par le cours forcé. — Le cours des rentes. — La circulation fiduciaire. — Le mouvement économique depuis 1869.

L'Italie vit sous le régime du cours forcé depuis le 1er mai 1866. L'or et l'argent n'y existent plus qu'à l'état de marchandise et, à l'exception des monnaies de bronze, la circulation du numéraire n'y est plus connue que comme un souvenir de temps meilleurs.

Le peuple italien, dont le génie politique a surmonté les obstacles opposés à sa régénération, saura-t-il vaincre les difficultés de la situation financière que lui ont créée les sacrifices nécessaires à son unification; sortira-t-il vainqueur de la lutte économique dans laquelle il est engagé; trouvera-t-il le moyen de remplacer sa monnaie fiduciaire par une quantité suffisante de numéraire? Voilà ce que l'on se demande avec une certaine inquiétude, en présence de la dépréciation croissante du signe monétaire idéal en usage dans la Péninsule.

Il y a là un sujet d'intéressantes études; car on éprouve le besoin de connaître les causes originaires de ce malaise profond, d'en apprécier le véritable caractère, de savoir si le cours forcé a été imposé par des événements qui exigeaient impérieusement et passagèrement son emploi, ou s'il est né de fautes économiques commises par les hommes d'État de l'Italie.

Dès l'année 1868, le parlement, siégeant à Florence, trouva à propos de s'éclairer sur ces questions. A cet effet, il chargea une commission prise dans son sein de faire *une enquête sur le cours*

(1) Voir dans le numéro de décembre 1873, un compte-rendu bibliographique de cette enquête.

*forcé des billets de banque* (1). Le rapport de cette commission fut déposé à la fin de la même année.

Quoique ce document se prête peu à l'analyse, à raison de la confusion de déclarations qui y sont consignées et du système adopté pour résumer et apprécier les informations recueillies, il renferme des éléments dont l'examen conduit à déterminer historiquement les causes et les effets du cours forcé. Ce sont ces éléments qu'il nous a paru utile de réunir, en y ajoutant des renseignements officiels postérieurs, dans le but de présenter un exposé susceptible de jeter quelque lumière sur le cours forcé en Italie, depuis son origine jusqu'à ce jour, et sur les conditions économiques auxquelles il est nécessairement lié.

## I

L'enquête parlementaire, ainsi qu'on le verra, n'a pas eu lieu dans un simple but de recherches; son programme, évidemment tracé dans un ordre d'idées exclusivement politiques, fut de dégager la responsabilité de la Chambre dans la question d'établissement du cours forcé, prétention aussi peu fondée que difficile à justifier, et, en outre, de faire substituer au régime des banques d'émission privilégiées celui de la pluralité et de la liberté des banques de crédit et de circulation, proposition restée sans écho. Mais n'anticipons pas et laissons les faits et les opinions prendre dans cet exposé la place qui leur est assignée.

L'une des dépositions les plus intéressantes de celles qui ont été reçues par la commission d'enquête est due à M. Scialoja, le ministre des finances, qui décréta le cours forcé. Nous lui empruntons les passages suivants (2) :

Dès le mois de mars 1866, l'Italie était à la veille d'événenents qui pouvaient l'anéantir, et la Chambre ne montrait aucune initiative utile à la nation. Une partie de ses membres excitaient les esprits à exiger que le ministère prît sous sa responsabilité une mesure extrême pour mettre un terme aux incertitudes de l'avenir; mais le Parlement n'en indiquait aucune. Son attitude était inexplicable. Une conflagration était cependant imminente en Europe. Il était clairement démontré que les vieux ressentiments existant entre la Prusse et l'Autriche allaient éclater, et que cette explosion met-

(1) Cette commission était composée de MM. Seismit-Doda, Cordova, Alexandre Rossi, Sella, Messedaglia, Lampertico et Lualdi.

(2) Relazione della commissione parlementare d'inchiesta. Vol. III, p. 461.

trait en péril l'Italie, sans alliance, sans argent et sans moyens suffisants de défense.

M. Scialoja donne des détails sur les préliminaires du traité d'alliance offensive et défensive négocié par ses collègues et lui avec la Prusse; puis il ajoute : « Ce fut le 8 avril 1866 que furent arrêtées les bases du traité duquel est dérivée la libération de la Vénétie. Ce traité fut ratifié par nous le 14 avril, et par le roi de Prusse le 20 du même mois. Sitôt après, l'Autriche dirigeait ses meilleurs bataillons sur l'Italie. La position présentait donc les plus redoutables dangers à la fin d'avril, surtout en présence de la pénurie des ressources financières. » Quant à l'état du Trésor, le voici : « Le payement du semestre de juillet de notre rente à l'étranger était assuré, mais il ne restait disponible en caisse, pour parer aux autres besoins, que 95,800,000, dont 28 millions seulement en espèces, et le surplus en billets des diverses banques d'émission de l'Italie, n'ayant pas cours hors du royaume. Tout était escompté, à l'exception de certains impôts dont le solde pour l'année courante ne pouvait être recouvré immédiatement. Il y avait en circulation pour 195 millions de bons du Trésor remboursables à des échéances déterminées. Il fallait, dans mes prévisions, dépenser 600 millions pour la guerre avec l'Autriche et, d'un autre côté, 300 millions étaient nécessaires pour la gestion de l'État. Il existait donc un besoin de 900 millions en présence d'une encaisse de 95,800,000. »

Antérieurement à la fin d'avril, une réunion d'établissements de crédit avait offert de patroner un emprunt national de 250 millions; mais la crise financière qui sévissait alors en Europe, notamment à Londres, fit renoncer à ce projet. D'ailleurs, la crainte que l'Italie vînt à succomber commençait à gagner les esprits et faisait évanouir tout espoir de contracter l'emprunt national dont il avait été question.

Les 27 et 28 avril, la crise augmentait d'heure en heure en Italie. L'urgence des préparatifs de guerre renversait toutes les prévisions de caisse; il fallait y pourvoir coûte que coûte. En même temps, le Crédit mobilier à Turin et à Florence, la Banque d'escompte de Turin, la Caisse d'escompte de la même ville, la Caisse générale de Gênes et la Banque nationale, ainsi que tous les établissements financiers ayant des liens d'intérêt commun avec eux, étaient assaillis par le public, qui exigeait soit le remboursement de dépôts d'argent, soit le payement de billets échus. La Banque nationale avait su restreindre les remboursements et les escomptes, tandis qu'il n'en était pas de même ailleurs. La panique régnait de toutes parts; le ministre des finances était mis par les gens que frappait la crise en demeure de sauvegarder leurs intérêts. Dans les

rues, les exclamations de la foule dépeignaient la terreur des uns et l'exaltation des autres. La nation, si prodigue de son sang, traversait un moment d'angoisse inexprimable; elle sentait que le défaut de ressources du Trésor et le discrédit qui ressort de cette cruelle position allaient être la cause d'un échec désastreux devant l'ennemi. Il fallait donc prendre une mesure énergique pour assurer des ressources financières. Quant au Parlement, il suivait le cours des choses avec anxiété; mais, laissant au ministre des finances la responsabilité des mesures à prendre, il restait muet sur les moyens de parer au danger.

Les 29 et 30 avril, les avis reçus de Gênes, Turin et Milan, annonçaient l'imminence de faillites colossales, si des mesures extraordinaires n'étaient promptement prises par le gouvernement pour soutenir les principales maisons de banque et protéger leur encaisse, considérablement amoindri. Le crédit de l'État était solidaire de celui des ces grands centres commerciaux; l'un ne pouvant tomber sans entraîner la chute de l'autre.

A la dernière limite du possible (*fino all' ultimo confine del possibile*),— ce sont les paroles de M. Scialoja, —le 31 avril, le ministre des finances réclama les pleins pouvoirs de la Chambre, et, muni de ce blanc-seing, il décréta, le 1er mai, le cours forcé. A la communication de ce décret, le Parlement ne fit aucune observation, aucune réserve.

Ainsi fut adopté, sous l'empire de la pression d'événements exceptionnellement menaçants, et pour conjurer un désastre irréparable, un moyen de salut qui est devenu la cause des plus grands embarras de l'Italie.

Le 2 mai, le décret sur le cours forcé fut porté à la connaissance du public, en même temps que l'avis d'un emprunt de 250 millions souscrit par la Banque nationale. On vit alors la foule, soulagée d'une inquiétude indicible, se répandre dans les rues et donner des signes non équivoques de satisfaction. Les Chambres de commerce de Florence et de Gênes votèrent des remercîments au ministre, et le président du conseil d'alors, le général Lamarmora, rassuré sur la possibilité de pourvoir aux besoins de l'armée, organisa la résistance, appuyé sur un allié qui ne lui inspirait qu'une médiocre confiance, mais dont le concours ne fut cependant pas inutile.

On sait que la guerre ne dura que quelques jours. La bataille de Custozza, suivie de la défaite des ennemis de la Prusse à Sadowa, déterminèrent l'abandon de la Vénétie par l'Autriche, et délivra de la domination étrangère le nord de l'Italie, qui fut alors annexé au royaume.

A la suite de cette relation, M. Scialoja déclara à la commission

d'enquête qu'il n'avait entendu faire usage du cours forcé que dans la limite des 250 millions réclamés pour les besoins de la guerre, et qu'il pensait alors que les payements en espèces pourraient être repris, tout au moins en partie, dans le courant de l'année 1867, le crédit de l'Italie s'étant toujours rapidement relevé à la suite des crises qu'elle avait traversées.

Cette prévision aurait pu se réaliser si l'emprunt national, contracté après la guerre, avait donné les résultats qu'on en attendait; mais cette opération échoua presque complètement.

Les personnages politiques les plus considérables de l'Italie, ainsi que les banquiers, les commerçants, les industriels consultés par la commission d'enquête, ont été unanimes pour reconnaître que le cours forcé fut d'une absolue nécessité pour sauver le pays d'une ruine complète; mais la commission s'appuyant sur un chiffre de ressources supérieur, d'après elle, aux 95,800,000 indiqués par M. Scialoja, sur ce que le solde de l'emprunt de 250 millions n'avait été versé au Trésor qu'en octobre 1866, et sur ce singulier argument « que l'Italie n'était pas seule pour soutenir la guerre contre l'Autriche », fut d'un avis contraire et laissa au ministre en cause la responsabilité de la mesure prise le 1er mai 1866.

Quelle que soit notre aversion pour la circulation fiduciaire substituée au jeu régulier du numéraire, nous ne pouvons voir dans cette déclaration qu'une théorie, basée sur des appréciations qui ont le double tort de manquer de fond et de se produire, sans utilité, plus de deux années après l'époque où il eût été nécessaire de les opposer au décret incriminé.

Le reproche que M. Sciajola nous paraît mériter est de n'avoir pas limité la durée du cours forcé, sitôt après la cessation de la guerre qui n'avait duré que quelques jours, et alors que les impôts, dont il avait exigé le payement en numéraire, étaient versés par avances pour l'année entière dans les caisses du Trésor. A ce moment, croyons-nous, les conséquences ultérieures du cours forcé pouvaient être évitées.

## II

Le résumé qui précède démontre le caractère politique et financier des événements auxquels est dû le cours forcé.

Le côté économique, c'est-à-dire les conditions relatives à la diminution du numéraire et à l'état du commerce italien pendant les quelques années qui ont précédé la mise en circulation des 250 millions de monnaie fiduciaire décrétés le 1er mai 1866, présente un

intérêt exceptionnel; car c'est dans cet ordre de faits que l'Italie peut être appréciée durant la période qui suivit sa constitution en royaume; période militante, pleine d'agitations et d'imprévu. Nous allons essayer d'en tracer les caractères principaux.

Un député au Parlement, M. Maurogonato Pesaro, a estimé que la circulation du numéraire était avant 1866 d'environ un milliard, non compris 200 millions immobilisés à titre de garantie dans les caisses des établissements financiers (1). Cette appréciation est d'accord avec d'autres déclarations sur le même objet. Toutefois, ajoute M. Maurogonato Pesaro, de 1860 à 1865 la masse métallique en circulation a subi des oscillations notables et fréquentes, déterminées par les crises politiques qui se sont manifestées, depuis la formation du royaume; à de certains moments, l'exportation du numéraire a été considérable à raison du rachat que l'Italie a dû faire de sa rente à l'étranger, valeur trop nouvelle pour y être classée; dans d'autres moments, le numéraire est revenu, soit par suite des emprunts que nous avons contractés, soit parce que notre état politique inspirait plus de confiance. Ce qui a surtout contribué à diminuer notre avoir métallique, c'est le défaut d'équilibre du bilan commercial, les importations dépassant annuellement nos exportations dans une proportion considérable.

Ce raisonnement est exact, nous le verrons plus loin appuyé de faits précis concernant les encaissements de la rente italienne; quant au bilan commercial, voici sa justification.

Le commerce spécial, c'est-à-dire l'échange des produits d'origine italienne expédiés à l'extérieur contre les produits étrangers reçus en Italie pour y être consommés, donne les résultats suivants de 1862 à 1865 (2):

| | Importation: | Exportation: | Différence en faveur de l'exportation: |
|---|---|---|---|
| 1862 | 830.029.347 | 577.468.337 | 252.560.990 |
| 1863 | 902.185.066 | 633.859.052 | 268.326.014 |
| 1864 | 983.775.994 | 573.465.693 | 410.310.301 |
| 1865 | 965.173.672 | 558.285.576 | 406.888.096 |
| Moyenne annuelle... | 922.910.197 | 588.269.669 | 334.640.528 |

La perte de l'Italie a donc été annuellement de 334 millions et demi, soit, pour les quatre années 1862-1865, de 1 milliard 338 millions.

Si cette perte, qu'expliquent le manque d'industrie, de moyens

(1) Relazione della commissione parlementare d'inchiesta. Vol. III.

(2) Annuario del ministero delle finanze del regno d'Italia, 1873.

suffisants de crédit et l'absence d'autres rouages économiques à l'époque dont nous parlons, si cette perte, disons-nous, n'avait pas eu de compensation, le numéraire aurait certainement disparu de l'Italie dans les années dont l'infériorité en fait d'exportations vient d'être signalée. Ainsi que l'explique M. Maurogonato Pesaro, les grosses émissions faites à l'étranger ont ramené l'or dans la Péninsule.

Voici les dates et le montant des émissions faites pour le compte de l'État en 1860-1865 :

| | | |
|---|---|---|
| 1860 (juillet)..... | 150.000.000 | |
| 1861 (juillet)..... | 500.000.000 | |
| 1863 (mars)..... | 700.000.000 | |
| 1865 (mai)..... | 425.000.000 | |
| Soit..... | | 1.775.000.000 |

A ce chiffre s'ajoutent les précédents emprunts :

| | | |
|---|---|---|
| 1858 (juillet)..... | 40.000.000 | |
| 1859 (février)..... | 50.000.000 | |
| 1859 (octobre)..... | 100.000.000 | |
| Soit..... | | 190.000.000 |
| Ce qui porte à..... | | 1.965.000.000 |

le total des emprunts du gouvernement d'Italie à la fin de 1865.

En tenant compte des prix d'émission et des frais restés à la charge de l'Italie, il paraît démontré que le produit encaissé ne dépasse pas un milliard et demi en numéraire.

L'émission des emprunts contractés en 1860-1865 n'a donc produit qu'un faible excédant sur le déficit commercial de cette période, excédant qui s'est trouvé absorbé dans les cours auxquels la rente italienne est tombée à de certains moments.

Un tableau des cours en Italie du 5 0/0 consolidé, dressé par le ministre des finances, fournit les indications suivantes (1):

| | 0/0 | |
|---|---|---|
| 1860 Avril..... | 85 | Expédition de Garibaldi en Sicile. |
| 1862 Janvier.... | 63 | |
| Mai ..... | 73 | |
| Août ..... | 69 | Combat d'Aspromonte. |
| Octobre.... | 74 1/2 | |
| 1863 Mars ..... | 69 | |
| Juin..... | 73 | |

(1) Annuario del ministero delle finanze del regno d'Italia, 1873.

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1864 | Janvier.... | 69 | |
| | Mai..... | 70 1/2 | |
| | Septembre.. | 68 | Convention avec la France pour le transport de la capitale de Turin à Florence. |
| | Octobre.... | 64 1/2 | |
| 1865 | Janvier.... | 64 | |
| | Mai..... | 67 | Transport de la capitale à Florence. |
| | Juin..... | 64 | |
| 1866 | Février.... | 61 | |
| | Avril..... | 53 | Début de la guerre avec l'Autriche. |
| | 1er mai.... | 40 | Cours forcé. |

Il est facile de comprendre le parti que la spéculation étrangère a dû tirer des écarts produits par les cours ci-dessus. Si, comme c'est probable, l'Italie a endossé la plus grande partie des pertes faites sur sa rente, on peut estimer qu'elle a décaissé, de ce fait, plusieurs centaines de millions en numéraire, lesquels sont ainsi passés aux mains des spéculateurs français, anglais et allemands. On sait que c'est à Paris, Londres et Berlin qu'il se fait le plus d'opérations sur le 5 0/0 italien, à Paris surtout, où l'engouement pour cette valeur a pris naissance après la guerre de 1859 et la bataille de Solférino.

Ne semble-t-il pas que ce soit encore là une des principales causes de la diminution du numéraire italien? Elle nous paraît d'autant plus certaine que les financiers dont nous avons recueilli les opinions, notamment à Florence et à Turin, ont partagé cette opinion.

Un autre fait d'une portée considérable n'a pas moins contribué à l'émigration du numéraire italien, nous voulons parler de la convention monétaire intervenue le 23 décembre 1865 entre la France, l'Italie, la Belgique et la Suisse. Aux termes de cette convention des types uniformes de monnaie divisionnaire d'or, d'argent et de bronze ont été adoptés par les quatre Etats. L'alliage est identique et l'émission est limitée à un chiffre déterminé par la population de chacune des nations contractantes.

La théorie sur laquelle repose ce traité est certainement séduisante : une monnaie décimale ne présentant aucune différence ni dans sa valeur, ni dans ses divisions et circulant dans des pays limitrophes dont la population réunie dépasse 70 millions d'habitants, devait aux yeux des gouvernements qui l'ont adoptée assurer de grandes facilités au commerce international. Rien n'est moins contestable, si les conditions économiques des pays ainsi liés sont identiques. Dans le cas contraire, celui dont ces conditions sont le moins favorables frappe monnaie pour l'usage des autres. L'Italie n'a pas tardé à le reconnaître.

Dès le mois d'août 1862, la loi sur l'unification monétaire du royaume autorisa l'émission de monnaie divisionnaire d'argent au titre de 835 millièmes. Ce titre fut adopté par la convention internationale de 1865, au grand préjudice de l'Italie.

En effet, pendant les années 1862 à 1865 inclusivement, il fut frappé en Italie :

| | |
|---|---|
| En pièces d'or..... | 186.000.650 |
| En pièces de 5 fr. en argent..... | 5.577.205 |
| En pièces de 2 et 1 fr., 50 et 20 cent..... | 104.716.331 60 |
| En monnaie de bronze de 10, 5, 2 et 1 cent... | 36.190.442 54 |
| Soit en valeur nominale..... | 332.484.629 14 (1) |

Et sitôt que le cours forcé fut appliqué, cette masse métallique émigra pour ne plus rentrer que partiellement et avec un bénéfice d'agio basé sur les cours élevés de l'époque.

N'avons-nous pas constamment en main à Paris et dans toute la France cette monnaie frappée à l'effigie de Victor-Emmanuel II et ne la voyons-nous pas circuler à profusion? Et l'Italie qui l'a émise en est complètement privée; si ce pays voulait en faire usage, il faudrait qu'il la rachetât avec prime.

Il ne paraît pas contestable que la convention monétaire de 1865 ait été nuisible à l'Italie, en facilitant l'exportation de son propre numéraire et en donnant à l'agiotage un élément de plus.

Ces réserves étant faites, nous avouons ne pas comprendre pourquoi le titre de la monnaie divisionnaire d'argent a éte réduit en 1862 à 835 millièmes, ni pourquoi les monnaies frappées par le gouvernement pendant les années 1862-1865 n'ont fourni que 332 millions et demi alors que les monnaies anciennes retirées de la circulation représentaient une valeur de 516 millions (2) et que la loi du 24 août 1862 autorisait l'émission annuelle de 150 millions en valeur nominale. Entre les 600 millions qui devaient être frappés et les 332 millions et demi émis, il y a une différence de 267 millions et demi que l'on peut qualifier de déficit.

Quelle qu'ait été pendant ces quatre années la masse flottante de numéraire en circulation, fût-elle d'un milliard, suivant l'estimation faite, il nous semble que le gouvernement italien aurait montré plus de prudence s'il avait frappé le maximum de monnaie qu'il était autorisé à émettre, sauf à faire une réserve pour les be-

(1) Annuario del ministero delle finanze del regno d'Italia, 1873.

(2) Rapport fait à la Chambre des Députés à Florence le 28 juin 1867 par l'honorable Ferrara.

soins extraordinaires. Cette précaution aurait peut-être évité le cours forcé.

En donnant à chacun des éléments qui viennent d'être étudiés un rapport proportionnel à son influence dans les causes de l'insuffisance du numéraire au 1er mai 1866, on n'est pas éloigné d'admettre l'exactitude de la situation présentée par M. Scialoja au moment où la lutte allait être engagée avec l'Autriche.

La commission d'enquête en a jugé autrement. D'après son appréciation, le numéraire était abondant et « le cours forcé n'était commandé ni par les intérêts politiques et financiers, ni par les intérêts économiques du pays » (1).

Nous voudrions partager cet optimisme rétrospectif; ce serait une satisfaction donnée aux principes que nous professons et condamner l'application d'une mesure justement réprouvée par les sages préceptes de l'économie politique.

Mais nous ne pouvons méconnaître l'étendue des dangers qui menaçaient une nation née de la veille, à peine constituée et nécessairement encore privée des ressorts qui sont la force des États consolidés depuis longtemps.

En vain prétendra-t-on que la crise financière qui a sévi en Europe en 1865 avait diminué d'intensité dans les premiers mois de 1866, et que son contre-coup commençait à disparaître de l'Italie quand le cours forcé fut décrété. Il est certain que les conditions générales des marchés financiers de l'Europe et particulièrement de l'Angleterre étaient mauvaises en avril 1866 ; il n'est pas moins avéré que la guerre, qui allait décider du sort de l'Italie, créait à ce pays une crise particulière empruntant une gravité exceptionnelle à la crise générale.

Et, s'il en était autrement, croit-on que le Parlement aurait assisté à ces événements dont l'enjeu était la patrie et la fortune publique, sans protester, sans venir en aide par son initiative, par des actes empruntés au génie du patriotisme, au ministre, placé dans la cruelle alternative de violer les lois du crédit des nations ou d'abandonner la défense du pays en présence d'une invasion étrangère ?

Le Parlement n'a pas mis obstacle à l'établissement du cours forcé, parce qu'il s'est rendu compte des conditions politiques et financières de l'Italie dans ses rapports avec celles de l'Europe, alors violemment agitée et entièrement attentive à la lutte engagée entre la Prusse et l'Autriche ; son opinion fut, comme celle du

(1) Relazione della Commissione parlemantare d'inchiesta, vol. I, p. 417.

ministre accusé plus tard d'incapacité, qu'il n'y avait pas d'autre moyen de sauver le pays.

## III

Le cours forcé rendit à l'État les services qu'il en avait espérés, en fournissant des ressources pour les services publics ; le cours forcé contribua à rétablir en Italie seulement le crédit des établissements financiers du royaume sur lequel reposait celui du gouvernement, mais il détruisit pour un certain temps le crédit de l'Italie à l'extérieur.

Dans l'espace de quelques mois, plus de 400 millions en numéraire sortirent de l'Italie pour solder ses comptes en France, en Angleterre et ailleurs (1).

Sitôt après le 1er mai 1866, comme depuis la fin de 1865, explique le président de la Chambre de commerce de Florence (2), les capitalistes étrangers intéressés dans les valeurs italiennes renvoyèrent avec une grande précipitation leurs titres sur nos marchés financiers pour les y faire vendre à n'importe quel prix. Tous les financiers ou négociants qui avaient des comptes créditeurs en Italie prirent leurs dispositions pour réaliser au plus tôt, parce qu'ils voulaient s'assurer le payement en numéraire de ce que nous leur devions. — Tous liquidèrent subitement leurs affaires avec nous. — Ce mode d'opérer jeta un grand trouble dans les esprits et, à compter d'avril, une panique se déclara dans le commerce. — Tout le pays s'en ressentit. — Bientôt le numéraire fut emporté à l'étranger, tant en échange des titres que nous ne cessions de recevoir, qu'en payement de la liquidation des marchés que l'Italie s'était engagée à payer en numéraire en France et dans d'autres pays. — C'est ainsi qu'une grande partie de notre circulation métallique fut absorbée par nos voisins.

De son côté, le comité industriel de Turin déclarait ce qui suit (3) : Sitôt après le décret sur le cours forcé, les négociants et banquiers avec lesquels nous étions en compte à l'étranger voulurent être payés immédiatement. Les premiers établissements de crédit français et la majeure partie des maisons étrangères, sinon

(1) Relazione della Commissione parlemantare d'inchiesta. Déposition de M. Landau, vol. III, p. 417.

(2) Relazione della Commissione parlementare d'inchiesta. Déposition de M. Carlo Fenzi, vol. III, p. 339.

(3) Relazione della Commissione parlementare d'inchiesta, vol. III, p. 341.

toutes, envoyèrent leur représentant avec l'ordre de balancer tous les comptes et d'exiger le payement de leur avoir en monnaie d'or et d'argent. Comme suite de cet état de choses, plusieurs centaines de millions en or et en argent durent sortir en peu de temps de l'Italie pour payer, d'une part, les rentes et autres valeurs italiennes qui affluaient sur notre place et, d'autre part, les débits à l'étranger centractés par le gouvernement et les particuliers. Sous la pression de ces faits, l'agio sur l'or s'éleva à 20 0/0. Notre comptant était bien près d'être absorbé. . . . .

La concordance de ces deux déclarations, les plus complètes et les plus précises de toutes celles que la commission d'enquête ait annexées à son rapport, témoigne de leur exactitude. On y voit les causes et les effets économiques immédiats du cours forcé.

A partir de la fin d'avril 1866, l'or et l'argent perdent en Italie leur caractère de monnaie ; — ils ne circulent plus qu'à l'état de marchandise; et, dès lors, leur prix, assujetti aux fluctuations de l'offre et de la demande, détermine un agio, dont les cours variables vont se perpétuer aussi longtemps que durera le monopole conféré à la monnaie fiduciaire.

De cet état de choses est résulté un phénomène qu'explique suffisamment la démonstration donnée par le président de la Chambre de commerce de Florence et par le Comité industriel de Turin. Les cours de la rente italienne 5 0/0 et ceux de l'agio sur l'or se sont régulièrement produits aux mêmes époques en sens inverse, de la fin d'avril 1866 jusqu'à la fin de 1870, époque de la prise de possession de Rome, c'est-à-dire que la baisse des cours du 5 0/0 a toujours coïncidé pendant cette période, avec la hausse de l'agio sur l'or. Le tableau suivant en fournit la justification (1) :

| | | 5 0/0 Italien. | Agio sur l'or. | |
|---|---|---|---|---|
| 1866 | 1er Mai .... | 40 0/0 | 22 0/0 | Décret sur le cours forcé. Guerre avec l'Autriche. |
| | Juillet ..... | 61 — | 11 — | Paix avec l'Autriche. Cession de la Vénétie. |
| | Septembre.. | 61 1/2 — | 5 — | |
| 1867 | Mars ..... | 58 — | 5 — | |
| | Avril..... | 47 — | 12 — | Crise ministérielle. |
| | Mai ..... | 55 — | 10 — | |
| | Août ..... | 53 — | 7 — | |
| | Septembre.. | 49 — | 12 — | Expédition de Mentana. |

(1) Annuario del ministero delle finanze del regno d'Italia, 1873.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 1868 | Janvier.... | 48 | — | 16 — | Crise politique. |
| | Avril..... | 55 | — | 9 — | |
| | Mai..... | 52 | — | 13 — | |
| | Juillet..... | 59 | — | 9 — | Approbation de l'impôt sur la mouture. |
| | Novembre.. | 60 | — | 7 — | |
| 1869 | Janvier.... | 59 1/2 | — | 5 — | Impôt de 8.80 0/0 sur la rente. |
| 1870 | Janvier.... | 58 | — | 5 — | |
| | Juin..... | 60 1/2 | — | 5 — | |
| | Juillet..... | 62 | — | 5 — | |
| | Juillet..... | 48 | — | 12 — | Déclaration de guerre de la France à la Prusse. |
| | Septembre.. | 56 | — | 7 — | Libération de Rome. |

Ces variations démontrent mathématiquement la fréquence et la gravité des crises qui ont agité l'Italie pendant les cinq années comprises entre l'application du cours forcé et la prise de possession de Rome.

Et cependant, c'est dans cette période si tourmentée que commença à être mis à exécution le programme arrêté par les lois économiques de 1865 ; programme bien conçu, plein de hardiesse et de vigueur, déterminant la part du concours de l'État, des provinces et des communes dans les travaux d'utilité publique, donnant à l'agriculture des moyens de s'améliorer et à de nombreuses entreprises des subsides en rapport avec les services qu'elles étaient appelées à rendre au pays. Il y a dans cette courageuse initiative, couronnée de résultats aussi prompts qu'inattendus, un fonds d'intelligence, de volonté et de sûreté de coup d'œil, qui ne se révèlent complètement qu'à ceux qui ont vécu en Italie assez longtemps pour y apprécier l'étendue des progrès accomplis dans un aussi court délai.

Le génie de la nation italienne, génie réellement politique, s'affirme surtout dans l'art avec lequel elle sait tirer parti, dans son propre intérêt, des situations les plus difficiles, les plus compromises. Le défaut le plus saillant que nous lui connaissions est l'exagération de cette qualité.

## IV

Les travaux de la Commission d'enquête renferment un exposé des banques du royaume, auquel nous empruntons les renseignements qu'il nous paraît nécessaire de relater pour donner un aperçu du jeu des institutions de crédit dans leurs rapports avec les finances de l'État, à compter de l'application du cours forcé.

En 1866, il existait en Italie :

5 Banques d'émission jouissant du monopole de la fabrication et de l'émission de la circulation fiduciaire légale;

7 Établissements de crédit de premier ordre, fondés par des sociétés financières;

5 Crédits fonciers dépendant d'autres institutions de crédit;

3 Caisses d'épargne fonctionnant comme établissements de crédit indépendants de toute ingérence gouvernementale;

Et 20 Banques du peuple, mutuelles et autres.

En tout : 40 établissements financiers, non compris leurs succursales.

Le capital de ces établissements financiers était alors répart comme suit :

*Banques d'émission.*

| | | |
|---|---|---|
| Banque nationale | 100.000.000 | |
| Banque de Naples | 20.000.000 | |
| Banque de Sicile | 3.000.000 | |
| Banque nationale toscane | 10.000.000 | |
| Banque toscane de crédit | 2.000.000 | |
| Ensemble | | 135.000.000 |

*Les 9 autres grandes banques.*

| | | |
|---|---|---|
| Établissement mercantile de Venise | 10.000.000 | |
| Banque anglo-italienne | 5.000.000 | |
| Crédit mobilier italien | 40.000.000 | |
| Caisse nationale d'escompte toscane | 10.000.000 | |
| Caisse générale de Gênes | 8.000.000 | |
| Banque de Crédit italien | 12.000.000 | |
| Banque d'escompte et des soies de Turin | 18.000.000 | |
| Ensemble | | 103.000.000 |

*Crédits fonciers.*

| | | |
|---|---|---|
| De la Banque de Naples | 8.000.000 | |
| Du Mont des Paschi de Sienne | 1.000.000 | |
| De la Caisse d'épargne de Bologne | 1.000.000 | |
| De la Caisse centrale d'épargne de Milan | 4.000.000 | |
| De l'œuvre de Saint-Paul de Turin | 1.500.000 | |
| Ensemble | | 15.500.000 |

*Caisses d'épargnes.*

| | | |
|---|---|---|
| Florence et succursales (dépôts) | 37.876.083 | |
| Bologne et succursales (dépôts) | 11.544.307 | |
| Milan et succursales (dépôts) | 130.483.161 | |
| Ensemble | | 179.903.551 |

*Sociétés des Banques populaires mutuelles et autres.*

| | |
|---|---|
| 20 établissements représentant un capital effectif de..... | 2.000.000 |
| Les banques formaient donc ensemble, en 1866, un capital réalisé donnant en chiffres ronds..... | 435.000.000 |

Dont la moitié environ en numéraire. C'était la garantie des opérations faites par ces établissements.

A la même époque, la circulation légale se composait des éléments suivants :

| | Monnaie fiduciaire. | Numéraire. |
|---|---|---|
| Banque nationale..... | 218.859.179 | 32.762.196 |
| Banque de Naples..... | 2.780.000 (1) | 46.459.085 |
| Banque de Sicile..... | 19.103.789 | 17.189.656 |
| Banque nationale toscane..... | 24.900.000 | 10.000.000 |
| Banque toscane de crédit..... | 5.859.550 | 2.000.000 |
| | 271.402.518 | 108.410.937 |

Total de la circulation monétaire légale ... 379.813.455

En ajoutant à ce total les quelques centaines de millions de numéraire répartis entre les habitants du royaume, numéraire dont la tendance à diminuer était commandée par les événements, le chiffre total de la circulation se trouvait insuffisant pour les besoins commerciaux représentés par un escompte en banque annuel de près d'un milliard.

D'un autre côté, les conditions financières du Trésor public ne s'améliorant pas, il devint indispensable de donner plus d'extension au signe monétaire; conséquemment, plusieurs dispositions législatives autorisèrent la Banque nationale à augmenter la circulation de ses billets, dont la valeur fut échelonnée de 1000 à 2 lires.

Au 31 octobre 1868, la circulation fiduciaire de cet établissement s'éleva à 785 millions, y compris l'émission de 250 millions décrétée le 1er mai 1866. La réserve métallique était alors de 178 millions seulement.

Le tableau ci-après établit la comparaison exacte de la Banque nationale du royaume avec les banques privilégiées des autres États au 31 octobre 1866.

| | Réserve métallique. | Billets en circulation. | Proportion pour 100 de la réserve métallique. |
|---|---|---|---|
| Banque de France..... | 1.192 millions | 1.283 millions | 92.90 |
| — néerlandaise..... | 226 — | 298 — | 79.20 |

(1) Non compris 96.580.710 en circulation, au moyen d'une sorte de chèque créé contre dépôt de numéraire et nommé police.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Banque royale de Prusse... | 236 | — | 546 | — | 61.54 |
| — d'Angleterre..... | 496 | — | 843 | — | 58.83 |
| — nationale belge.... | 90 | — | 156 | — | 57.69 |
| — d'Espagne..... | 30 | — | 54 | — | 55.55 |
| — de Francfort..... | 31 | — | 62 | — | 50.00 |
| — de Saxe..... | 19 | — | 44 | — | 43.18 |
| — d'Autriche..... | 277 | — | 659 | — | 42.03 |
| — nationale d'Italie... | 178 | — | 785 | — | 22.68 |

A la même date, la comparaison du taux de l'escompte de la Banque nationale avec les banques précitées, donnait les résultats suivants :

2 0/0 Banque d'Angleterre;

2 1/2 0/0 Banques de France, nationale belge, néerlandaise;

4 0/0 Banques de Prusse, d'Autriche et de Saxe;

5 0/0 Banque d'Espagne et Banque nationale d'Italie.

A l'origine du cours forcé, le taux d'escompte de la Banque nationale fut fixé par un décret à 5 0/0 et depuis il n'a pas varié. L'effet de cette immobilité de l'escompte, ayant l'avantage d'opposer à l'*alea* des variations ordinaires un prix ferme pour les négociations en banque, fut d'augmenter le nombre et l'importance des opérations de crédit.

Il est vrai que les autres banques du royaume ne suivent pas les mêmes errements; leur taux d'escompte est plus élevé. On n'en peut accuser que la composition de leur portefeuille, qui n'est pas aussi épuré que celui de la Banque nationale, et l'habitude qui existe dans le pays de payer très-cher le loyer du numéraire ou du signe monétaire qui le représente. Généralement, le petit banquier de province escompte à 7 ou 8 0/0 du papier que les grandes banques lui prennent à 6 0/0, et que celles-ci négocient à 5 0/0 aux caisses de la Banque nationale. Le public des campagnes et des petits centres commerciaux, qui ne se trouve pas dans les conditions voulues pour avoir compte ouvert dans les établissements de crédit, paye l'escompte de 1 à 3 0/0 de plus que le haut commerce; différence énorme provenant de ce que le taux de l'intérêt dans les opérations particulières n'est pas réglementé en Italie, où l'usure s'exerce comme une autre industrie. Toutefois, cet état de choses se modifie. Ici, comme dans tous les cas où la liberté réprime elle-même ses excès, l'abus a fait naître le frein dont il a besoin. Les banques populaires mutuelles, créées pour fournir à leurs sociétaires l'argent à des conditions raisonnables, prospèrent et se multiplient depuis deux à trois ans d'une manière remarquable. Au 31 décembre 1872, il en existait 80 ayant un capital réalisé de 24 millions·

Leurs escomptes s'élevaient à 42 millions, et le surplus de leurs opérations donnait un chiffre de 33 millions. Cette institution aura bientôt couvert l'Italie, et elle aura fait disparaître l'usure, on n'en peut douter.

Quant au taux du change de l'Italie sur l'étranger, voici ses principales fluctuations de janvier 1866 à la fin d'avril 1868, période d'inquiétude et d'agitation.

| | | Paris. | Londres. |
|---|---|---|---|
| 1866 | Janvier | 99.75 | 24.86 |
| | Mai | 107.50 | 26.70 |
| | Juin | 119.75 | 29.70 |
| | Juillet | 120.00 | 29.70 |
| | Août | 108.00 | 27.10 |
| | Octobre | 105.90 | 26.60 |
| 1867 | Mars | 105.15 | 26.40 |
| | Avril | 112.25 | 28.10 |
| | Mai | 109.75 | 27.55 |
| | Juillet | 106.85 | 26.76 |
| | Septembre | 107.00 | 26.85 |
| | Octobre | 111.20 | 27.78 |
| | Décembre | 113.50 | 27.83 |
| 1868 | Janvier | 115.15 | 28.90 |
| | Février | 114.50 | 28.83 |
| | Avril | 112.45 | 28.22 |

Ces cours attestent la tension qui existait dans les rapports commerciaux de l'Italie avec l'extérieur. Ils étaient naturellement en harmonie avec l'impression des principaux marchés sur lesquels se traitait la rente italienne.

## V

L'exposé des phases historiques du cours forcé serait incomplet si nous omettions de présenter un résumé de la circulation fiduciaire au 31 octobre 1868, date à laquelle nous avons déjà signalé l'existence des 785 millions de billets de la Banque nationale contre une réserve métallique de 178 millions.

Les émissions faites alors par l'État, les banques de circulation, les provinces, les communes et les compagnies de chemins de fer donnaient les chiffres suivants :

| | |
|---|---|
| Annuité de la Rente consolidée 5 0/0 et 3 0/0 | 290.000.000 |
| Bons du Trésor | 250.000.000 |

| | |
|---|---|
| Emprunt national de 350 millions, émis en juillet 1866 (1) | 97.000.000 |
| Banque nationale du royaume | 785 000.000 |
| Banque de Naples | 104.000.000 |
| Banque de Sicile | 48.000.000 |
| Banque nationale toscane | 29.000.000 |
| Banque toscane de crédit | 5.000.000 |
| Obligations des provinces et communes | 500.000.000 |
| Obligations des chemins de fer italiens | 780.000.000 |
| Total | 2.888.000.000 |

Nous négligeons la circulation non autorisée dont nous avons fait l'historique dans une autre étude (2).

Ce total de 2 milliards 888 millions détermine les exigences financières de l'Italie et les obligations que lui imposait le payement des intérêts de sa dette, augmentée des primes attribuées à quelques-unes des valeurs et du remboursement annuel de celles qui sont amortissables. Nous aurons plus loin l'occasion d'expliquer comment cette situation s'est modifiée.

En temps normal, les obligations de chemins de fer sont placées à l'étranger dans une bien plus grande proportion qu'en Italie. Quant à la rente, c'est le contraire qui a lieu ; voici la répartition du payement de ses arrérages en 1865-1867.

| | 1865 | 1866 | 1867 |
|---|---|---|---|
| Italie | 151.504.559 | 183.119.047 | 195.929.220 |
| Paris | 80.049.743 | 89.902.877 | 88.696.019 |
| Londres | 6.536.925 | 5.452.057 | 3.749.269 |
| Divers | 1.409.535 | 2.947.808 | 2.609.968 |
| Totaux | 239.500 264 | 278 621 889 | 290.584.478 |
| Dont hors de l'Italie et payés en numéraire | 87.996.203 | 98.302.742 | 95.055.256 |

Dans la même période, les compagnies de chemins de fer ont annuellement payé, également en numéraire, pour leurs titres, environ 40 millions sur les diverses places de l'Europe.

La moyenne de l'agio ayant été en 1866 et 67 de 10 0/0, on peut facilement apprécier la perte subie par l'Italie, pendant ces deux années, pour se procurer l'or nécessaire à ses payements à l'exté-

(1) Cet emprunt n'a pas réussi par suite de l'insuffisance des capitaux en Italie à l'époque où il fut émis.

(2) Voir le *Journal des Économistes* du 15 mars 1873. — Les Institutions de crédit en Italie.

rieur; perte qu'elle n'a pas cessé de supporter avec des variations en hausse ou en baisse, mais qui n'a jamais été au-dessous de 5 0/0.

Dans ces conditions, l'agio créa un commerce lucratif qui acquit des proportions énormes. Le numéraire, drainé avec activité par les changeurs de monnaie, s'accumule dans leurs mains et se vend au prix le plus élevé, quand des besoins impérieux réclament son emploi dans de fortes proportions. L'Italie étant visitée annuellement par environ 80,000 étrangers qui y apportent leur or, que les changeurs achètent contre le papier monnaie indigène, on peut évaluer à 200 millions le numéraire que ces intermédiaires obtiennent de cette source. Le commerce de l'agio s'alimente également de billets de la Banque de France qu'il se fait expédier par la poste et dont il tire un bénéfice supérieur à celui que lui assure l'or. Ce n'est pas exagérer que d'estimer à plus de 250 millions par an l'or et les billets étrangers achetés par les changeurs de l'Italie, et revendus par eux avec un bénéfice moyen de 1/2 à 1 0/0.

A l'exception des marchands de numéraire, la finance semble avoir bien compris son rôle dans la position critique faite à l'Italie par les événements. Toutes les banques donnèrent un appui sérieux à l'État, qui, par une juste réciprocité, ne leur ménagea ni les occasions de gain ni les encouragements.

Nous voyons les banques d'émission fournir la circulation fiduciaire et se partager avec les banques secondaires, notamment avec les banques populaires et les caisses d'épargnes, l'escompte des bons du Trésor, les avances sur la rente ainsi que sur les obligations de chemins de fer, des provinces, des communes et des corps moraux.

Quant à la Banque nationale, son rôle est plus complet, plus accentué. Non-seulement cet établissement couvre de son crédit l'énorme circulation fiduciaire qu'il a émise, mais il ajoute à cette importante mission celle d'assurer pour compte de l'État le service de la trésorerie dans un grand nombre de provinces, il est chargé de la frappe des monnaies et il fait des avances considérables au gouvernement sur les biens réunis au domaine public. Le compte-courant de la Banque nationale avec le Trésor démontre que, dans les moments de crise surtout, le concours du crédit et des capitaux de cette vaste institution ne lui a jamais fait défaut.

On remarquera sans doute que le capital de fondation de la Banque nationale (100,000,000) et sa réserve en numéraire, comparée à sa circulation fiduciaire (178,000,000 contre 785,000,000), présentent une situation peu faite pour inspirer la confiance et pour assurer à son crédit une solidité suffisante. Cette observation

théoriquement vraie n'est pas applicable dans le cas présent, parce que les Italiens se sont habitués au cours forcé qu'ils considèrent comme une nécessité dérivant de causes politiques inhérentes à leur régénération et que leur confiance dans l'avenir est illimitée. Il suffit donc pour eux que la Banque nationale soit pourvue des garanties que peut accorder l'État, dans chaque opération à laquelle elle prête son concours, pour que son crédit reste intact; précaution que ni l'État, ni la Banque nationale ne négligent jamais de prendre, puisqu'elle est d'intérêt commun et général.

La Commission d'enquête a vivement critiqué les rapports de l'État avec la Banque nationale; elle y a vu la preuve des priviléges exorbitants, des conditions ruineuses pour le pays et finalement la cause de la continuation du cours forcé. Dans l'esprit de la majorité des membres de cette Commission, il y avait utilité à détruire le monopole de la Banque nationale pour relever les conditions financières et monétaires de l'Italie. A cet effet, elle termine son rapport par un ordre du jour ainsi conçu (1):

1° « La Chambre, après avoir entendu le rapport de la Commission d'enquête, laquelle l'avertit de l'illégitimité de quelques opérations faites entre l'État et la Banque, et des conditions onéreuses de quelques autres, reconnaît la nécessité de modifier, sur des bases administratives plus profitables pour l'État et pour le public, les rapports du Trésor avec cet établissement, et invite le Gouvernement à présenter promptement un projet de loi dans ce but;

2° « La Chambre, après avoir entendu le rapport de la Commission d'enquête, invite le Gouvernement à lui soumettre promptement un projet de loi basé sur le principe de la pluralité et de la liberté des banques, d'après lequel puissent surgir et opérer en Italie les banques de crédit et de circulation;

3° « La Chambre, après avoir entendu le rapport de la commission d'enquête, reconnaît la nécessité et la possibilité d'abolir le cours forcé, et invite le Gouvernement à présenter dans le premier trimestre de 1869 un projet de loi ayant pour objet la conversion en valeurs métalliques des billets de banque. »

Dans l'opinion de la majorité de la Commission d'enquête, la rénovation du crédit de l'Italie devait être assurée au moyen des trois mesures précisées dans l'ordre du jour dont nous venons de donner la traduction:

---

(1) Relazione della Commissione parlementare d'inchiesta, vol. I, p. 452.

1° Modification des rapports de l'État avec la banque nationale;

2° Adoption du principe de la pluralité et de la liberté des banques de crédit et de circulation;

3° Conversion à bref délai de la monnaie fiduciaire en numéraire.

Que la Commission ait demandé le redressement d'irrégularités qui pouvaient exister dans les rapports du Gouvernement avec la Banque nationale, si elle en a reconnu l'existence, rien de mieux; mais sur le surplus elle est fort obscure. On ne s'explique ni la possibilité de substituer le numéraire au papier-monnaie, substitution que les auteurs de l'ordre du jour réclament sans indiquer le moyen d'y pourvoir, ni comment la Commission concilie la suppression de la circulation fiduciaire avec l'adoption du principe de la pluralité des banques de crédit et de circulation.

De deux choses l'une : ou la Commission a pensé que la circulation exclusive du numéraire était une condition indispensable au crédit du pays; ou elle a admis que l'émission illimitée du papier de circulation de toutes les banques fonctionnant dans le royaume et de toutes celles qui seraient créées, aurait pour effet d'enrichir la nation d'un procédé capable de la faire triompher de sa mauvaise condition financière et monétaire. Le système de la conversion en monnaie métallique des billets de banque émis étant incompatible avec celui de la circulation, telle qu'elle ressort de celui de la pluralité et de la liberté des banques, il est évident que la Commission, en proposant d'appliquer simultanément l'un et l'autre, a fait une confusion inexplicable, ou s'est proposé d'arriver par un moyen, d'ailleurs impraticable, à détruire la prépondérance de la Banque nationale, pour en faire bénéficier partiellement d'autres établissements financiers. Cette dernière combinaison était-elle nécessaire au pays? nous ne le croyons pas, parce que plus un État est faible sous le rapport financier, et plus il a intérêt à fortifier la puissance du crédit sur lequel repose le sien.

La pluralité et la liberté des banques peuvent être d'une excellente application dans des pays où l'action du Gouvernement se fait à peine sentir et où l'énergie de la production et de la consommation nécessitent des rouages particuliers à cette condition économique; mais ce n'était pas le cas de l'Italie en 1868; car, alors, plus encore qu'aujourd'hui, l'esprit d'entreprise y était subordonné aux encouragements accordés par l'État. La période industrielle, celle qui doit aider à l'équilibre du budget avec plus de certitude que la pluralité et la liberté des banques, n'avait pas encore marqué son existence; elle est maintenant à peine commen-

cée ; laissons-lui prendre un corps solide et résistant avant de modifier les institutions de crédit dans lesquelles elle pourra puiser une partie de ses forces. Si l'on modifie ces institutions, que ce soit pour perfectionner le signe monétaire et lui donner l'appoint de valeur qui lui est nécessaire dans l'intérêt des finances gouvermentales et commerciales de l'Italie ; mais qu'on s'abstienne de tout système qui ne tendrait pas à ce but si nécessaire à atteindre.

Le travail de la Commission n'a donné aucun résultat pratique ; son Rapport est oublié. Toutefois, il reste de cette enquête des déclarations d'une grande valeur, dues aux sommités de la finance et du commerce italien, et des documents d'une réelle importance, fournis par les principaux établissements financiers du pays, sur les causes et les effets du cours forcé. Ce sont de riches matériaux à consulter.

## VI

En prenant à sa charge le payement des dettes des provinces conquises, le Gouvernement italien assumait un passif que l'actif de ces provinces était loin de balancer. La dette du royaume comprend donc les obligations contractées par toutes les parties de la Péninsule qui ont été successivement annexées. Une autre dette plus considérable encore incombait aussi au nouvel État ; c'était de doter de routes, de ponts, de chemins de fer, d'écoles primaires et d'autres instruments de civilisation les contrées que l'insouciance ou les coupables calculs des précédentes maisons régnantes avaient laissées dans l'abandon.

L'ancien royaume de Naples, la Sicile, les Provinces méridionales, les Provinces pontificales, et, plus au nord, les territoires commandés par Bologne, Modène, Parme et Ferrare, ne possédaient qu'un nombre restreint de voies de communication. Le commerce y était particulièrement local, faute de pouvoir diriger les produits sur les marchés lointains ; les industries, autres que les industries agricoles, y étaient presque inconnues ; les objets de consommation de provenance étrangère, grevés en grande partie de droits de douane excessifs et de frais de transport considérables dans l'intérieur du pays, coûtaient des prix abordables seulement à la classe riche ; l'instruction était systématiquement interdite, excepté dans les grandes villes, où de remarquables académies entretenaient le goût des belles-lettres et des arts dont l'Italie a su conserver la tradition. Le peuple vivait dans une indolence forcée, éloigné de tout contact susceptible de développer ses fa-

cultés ; quoique la vie fût alors à bon marché, comme dans les pays condamnés à l'immobilité, les conditions de l'existence matérielle de l'habitant de ces belles contrées soulevaient son indignation, qu'il dissimulait prudemment en rêvant à sa future indépendance.

L'existence des groupes de population de la Péninsule passait pour être souriante et facile, car elle paraissait exempte de souffrance, mais au-dessous des surfaces régnait un invincible besoin de secouer ce joug intolérable, de former une seule et même nation, de participer à l'existence des grands peuples, de partager le mouvement et les bienfaits de la civilisation contemporaine; telles étaient les aspirations qui faisaient battre les cœurs en excitant de constantes et généreuses convoitises. Aussi a-t-il suffi d'une étincelle pour que ce foyer préparé par une longue compression fît jaillir subitement un nouvel ordre de choses. L'Italie d'aujourd'hui n'a plus le même aspect qu'au temps des princes dont l'autorité n'était appuyée que de soldats étrangers. Libre, dans son allure pacifique, sous l'action des institutions les plus libérales qui existent en Europe, le peuple italien est maintenant lui-même; l'idée du progrès lui est familière, il y conforme tous ses agissements, et ses succès sont d'autant mieux assurés qu'il est doué d'une pénétration qui le sert admirablement.

Les mandataires auxquels est échue la difficile mission de créer des ressorts à cette nation, sortie comme un jet d'une convulsion politique, et destinée, à cause de son origine et de ses tendances philosophiques, à subir des crises périodiques, ont eu le rare talent de surmonter les dangers que le pays a traversés pendant dix années consécutives, et de le doter, simultanément, d'améliorations considérables.

Cette transformation graduelle devait imposer de grands sacrifices avant de donner quelques résultats. On a vu comment, en 1866, les faits politiques ont réagi sur les conditions économiques; on sait que l'Italie doit le cours forcé à l'invasion étrangère; mais ce qu'on ignore, et ce qu'il importe de savoir également, c'est l'usage qui a été fait, pour les intérêts économiques, d'un signe monétaire proscrit à l'étranger, toujours au-dessous de sa valeur nominale à l'intérieur du royaume, et qui, malgré son infériorité, a été le principal instrument des réformes et des améliorations remarquables dont jouissent plus de 26 millions d'habitants.

On nous permettra de résumer succinctement les progrès accomplis, tels qu'ils résultent des documents soumis au Parlement italien.

Développement des routes nationales, provinciales et communales :

| | | |
|---|---|---|
| En 1866..... | 95.000 kilomètres | |
| En 1872..... | 130.000 — | |
| Dépenses pour 1866-1872 ..... | | 100.000.000 |
| Développement des chemins de fer en exploitation : | | |
| En 1866..... | 3.739 kilomètres | |
| En 1872..... | 6.778 — | |
| Dépenses pour 1866-1872, en construction et subventions..... | | 550.000.000 |

Sur les 6.778 kilomètres de chemins de fer, l'État en a construit 1.133.

Au 31 janvier 1872, il existait 1.118 kilomètres de chemins de fer en construction, dont 674 pour le compte de l'État.

| | | |
|---|---|---|
| Développement des lignes télégraphiques : | | |
| En 1866..... .... | 12.500 kilomètres | |
| En 1872..... | 17.500 — | |
| et 1500 postes télégraphiques. | | |
| Dépense pour 1866-1872..... | | 27.000.000 |
| Services des Postes terrestre et maritime (1866-1872). | | 120.000.000 |
| Amélioration des ports maritimes (1866-1872)..... | | 50.000 000 |
| Création et entretien des phares (1866-1872)..... | | 15.000.000 |
| Amélioration des cours d'eau, des lacs (1866-1872). | | 54.000.000 |
| Encouragements à l'agriculture (1866-1872)..... | | 2.000.000 |
| Enseignement industriel et professionnel (1866-1872) | | 8.500.000 |
| Instruction publique (1866-1872)..... | | 98.000.000 |
| Soit..... | | 1.024.500.000 |

Ce sacrifice de plus d'un milliard a naturellement été en partie compensé par les recettes de divers droits attribués à l'État pour les services qu'il rend au public : tels que taxes des lettres et des télégrammes, impôt sur les places des voyageurs de chemins de fer, droits maritimes, etc. C'était prévu. Ce que nous voulons constater, c'est qu'il fut l'élément civilisateur et le point de départ d'une prospérité commerciale relative.

En effet, pendant la même période, le commerce italien, qui sollicitait les facilités procurées par l'augmentation du réseau des chemins de fer, des routes carrossables, des communications télégraphiques et postales, des accès maritimes plus sûrs et autres améliorations dont il avait un si grand besoin, le commerce comprit qu'il était de son intérêt de restreindre les importations et d'augmenter l'exportation des produits nationaux. D'ailleurs, en

achetant à l'étranger, il fallait payer en or et supporter la perte de l'agio, tandis qu'en vendant à l'étranger, le producteur italien recevait de l'or, qu'il pouvait convertir en monnaie fiduciaire, en bénéficiant de l'agio, bénéfice qui s'ajoutait à celui qu'il avait réalisé sur la vente de ses marchandises. Ce calcul s'étant imposé de lui-même, et les améliorations matérielles prêtant un concours efficace à sa realisation, le bilan des importations et des exportations se trouva sensiblement modifié à compter de 1866, et les exportations augmentèrent d'année en année, comme le démontre le tableau suivant (1) :

| | Importation. | Exportation. | Différence en faveur de l'importation. | Différence en faveur de l'exportation. |
|---|---|---|---|---|
| 1866..... | 870.048.517 | 617.688.681 | 252.359.836 | » |
| 1867..... | 885 910.961 | 739.975.677 | 145.935.274 | » |
| 1868..... | 896.569.122 | 787.101.477 | 109.457.645 | » |
| 1869..... | 936.522.834 | 791.588.898 | 144.933.936 | » |
| 1870..... | 895.717.683 | 756.276.905 | 139.440.778 | » |
| 1871..... | 963.698.441 | 1.085.459.567 | » | 121.761.126 |
| 1872..... | 1.186.611.328 | 1.167.201.119 | 19.410.209 | » |
| Moyenne annuelle.... | 947.867.411 | 849.327.475 | 98.539.936 | |

On n'a pas oublié que le déficit de la période 1862-1865 était en moyenne, par année, de 334,500,000 ; celui des sept années suivante s'est trouvé réduit à 98,500,000.

Cette amélioration frappante est la justification des progrès obtenus au moyen des mesures économiques dont nous signalons plus haut l'exécution. Dans la période 1869-1872, la moyenne annuelle des importations n'a dépassé celle des exportations que de 20 millions. Et dans les années réunies de 1871 à 1872, la moyenne annuelle de l'exportation excède celle de l'importation d'une valeur de 51 millions.

Si l'Italie se maintient dans cette situation, elle aura trouvé l'équilibre le plus désirable pour sa prospérité, l'équilibre des importations et des exportations étant justement considéré comme le principal élément de celui des finances de tout État régulièrement administré.

## VII

L'année 1870 fut pour l'Europe, et particulièrement pour l'Italie, une époque fertile en événements d'une gravité exceptionnelle.

(1) Annuario del ministero delle finanze del regno d'Italia, 1873.

Tandis que la guerre franco-allemande exerçait ses ravages et allait changer les conditions territoriales des deux États qui se disputaient, en répandant des flots de sang, le privilége de la domination politique du vieux continent, la perspicacité italienne, toujours habile à prévoir les conséquences des conflits et à en tirer parti, préparait les moyens de s'assurer la possession de Rome et d'en finir avec les difficultés que lui suscitait à ce sujet une puissance que ses propres fautes conduisaient à sa ruine.

La réalisation de ce projet allait exiger des ressources que ne possédait pas le Gouvernement; il fallait cependant saisir l'occasion qui se présentait de donner satisfaction aux aspirations du peuple italien et de fonder enfin une nation homogène. La circulation des billets de la Banque nationale fut portée à 950 millions; en même temps, cet établissement fournissait 50 millions en or à l'État, pour payer ses achats à l'étranger, et, peu après, le pouvoir temporel cessait d'exister, en léguant à l'Italie une dette considérable.

La prise de possession de Rome a coûté 150 millions, d'après les déclarations de M. Sella, alors ministre des finances; sacrifice relativement peu élevé si on le compare à l'étendue des résultats obtenus. Ce n'est pas ici le moment d'examiner ce que la civilisation a gagné au grand acte qui a supprimé, des États et des gouvernements de l'Europe, l'État et le gouvernement pontifical; cependant, en reconnaissant que les Italiens ont agi dans leur propre intérêt, il nous semble que les nations qui s'enorgueillissent à juste titre de leurs progrès intellectuels ne doivent pas ménager leurs sympathies à ces libérateurs intelligents des consciences monopolisées.

L'unification du royaume ayant mis un terme aux crises politiques résultant des obstacles apportés à ce dénouement, l'Italie se voua tout entière à l'accomplissement de son programme économique. Nous avons fait l'historique des *institutions financières* nées de ce remarquable élan en 1871 (1). Nous n'y reviendrons pas. Toutefois, il s'est produit dans les années 1870, 1871 et 1872 des faits que nous devons signaler, parce qu'ils ont un rapport direct avec la situation monétaire dont nous relatons les principales phases.

A compter de la fin de 1870, précisément au moment où le mouvement économique financier de l'Italie se manifesta avec énergie, au moment où de nombreuses banques par actions se constituent,

(1) Voir le numéro du *Journal des Économistes* du 15 mars 1873. — Les Institutions de crédit de l'Italie.

et jusqu'à la fin de 1872, le 5 0/0 italien s'élève progressivement, sauf quelques variations en baisse, du cours de 56 à celui de 75. Quant à l'agio sur l'or, à l'inverse de sa marche précédente, il augmente pendant la même période de 7 à 11 0/0. Les changes suivent une égale progression, atteignent, en décembre 1872, 109,50 sur Paris et 28 sur Londres. Cependant les fonds italiens sont bien tenus à l'étranger; les moyennes de l'année 1872 donnent 68,18 à Paris, 66,59 à Londres, et 65,10 à Berlin. La hausse de l'agio et des changes n'étant pas due à des causes provenant de l'extérieur, il faut en rechercher les motifs dans les conditions intérieures du royaume.

En consultant les documents officiels de la situation du Trésor et de celle des banques, on y voit que, sur un total de 290 millions de rente annuelle, les payements à l'étranger, qui s'élevaient avant 1870 à 100 millions et plus, sont réduits à 60 millions et demi en 1871 et à 54 millions en 1872. La réduction se trouve donc être d'environ 44 millions pour ces deux années; c'est-à-dire qu'à l'époque où le 5 0/0 consolidé italien jouissait à l'extérieur de cours qui attestent la confiance dont il était l'objet, l'Italie en a fait le rachat sur une grande échelle, rachat qui, ne pouvant être effectué qu'en or, a donné lieu à une sortie de numéraire de plus de 300 millions. A la fin de 1872, une grande partie de cette rente figure au bilan des banques, soit comme emploi statutaire, soit comme élément de spéculation, soit encore comme garantie d'avances faites sur dépôts.

Ainsi, dans l'espace de deux années, l'Italie, se débattant dans les étreintes du cours forcé, a trouvé le moyen d'exporter environ 300 millions de numéraire, dont elle avait dû faire l'acquisition à titre onéreux; car, si l'exportation a produit un excédant de 120 millions en 1871, l'importation a repris le dessus en 1872. Quant au numéraire frappé dans la période 1866-1872, il n'a été que de 236,668,093 40 (1).

Cette fâcheuse précipitation s'explique d'autant moins qu'elle a coïncidé avec les souscriptions faites exclusivement en numéraire, lors du dernier emprunt français, avec une mauvaise récolte nécessitant un décaissement de plus de 50 millions pour acheter des grains à l'étranger et enfin, circonstance plus grave, avec des mesures financières gouvernementales portant une augmentation de 300 millions à la quantité déjà si élevée de papier-monnaie en circulation.

Au 31 décembre 1872, la circulation fiduciaire se composait de

(1) Annuario del ministero delle finanze del regno d'Italia, 1873.

billets des banques d'émission dont le montant s'élevait à près de 1,300 millions. Dans ce total la banque nationale est comprise pour 1,136,525,064, dont 740 millions sont employés pour l'État. A la même date, son capital-action était de 200,000,000 et sa réserve métallique de 105,170,844 (1).

Pourquoi l'Italie n'a-t-elle pas conservé son numéraire pour satisfaire au jeu de ses besoins avec les autres nations, au moment surtout où les combinaisons financières de M. Sella avaient pour effet de porter la circulation fiduciaire à 1,500 millions, par suite d'augmentations successives survenues dans une période de cinq ans? Tout porte à croire qu'elle a obéi au désir de faire monter sa rente à des cours aussi élevés que possible, sans se rendre compte des dangers auxquels devait l'exposer cette satisfaction. Il y a eu là une faute dont les conséquences n'ont pas tardé à se manifester. Depuis le commencement de 1873, l'agio sur l'or s'est élevé de 12 à 17 0/0, et les changes sont, comme aux plus mauvais jours, à 117 sur Paris et à 29.50 sur Londres. Il semble que les sources du numéraire soient taries dans ce pays, auquel on n'épargne pas les critiques, parce qu'il est engagé dans des embarras résultant de fautes que nous venons de signaler et dont les conséquences étaient prévues dans le cours de 1872 sur les marchés financiers de l'Europe.

## VIII.

Le rendement des impôts en Italie est d'environ 1 milliard 300 millions; les dépenses de l'État excèdent de quelques millions ces ressources; mais, tandis que les plus gros sacrifices sont faits pour assurer l'avenir du pays, le revenu destiné à pourvoir aux services publics augmente annuellement. Il n'y a donc aucun danger à redouter de ce côté.

Le véritable danger serait dans une crise politique ou financière européenne. L'Italie, n'ayant que sa monnaie fiduciaire dépréciée, en souffrirait plus que tout autre pays, cela n'est pas douteux. Il y a donc urgence de sortir d'une situation exceptionnelle pleine de périls et contraire aux principes économiques. Mais comment? On se le demande dans toute la Péninsule comme ailleurs. Diminuer les charges du Trésor au moyen d'une conversion du 5 0/0 serait jeter un très-grand discrédit sur la nation. Effectuer un nouvel emprunt aggraverait les obligations de l'État dans une trop forte mesure. Remanier les impôts est chose nécessaire, mais il faut pro-

(1) Bolletino delle situazioni menzili dei conti della banqua d'emissione, 31 décembre 1872.

céder avec prudence, ce qui demande beaucoup de temps. Que faire alors?

Il nous semble que les moyens à employer, ceux qui donneront des résultats certains aussi promptement que possible et sans sacrifices, doivent être ceux-ci (1) :

1° Éviter les émissions de titres dont l'intérêt et le remboursement se font en numéraire;

2° Replacer à l'étranger quelques centaines de millions de 5 0/0;

3° Entrer résolûment dans la periode industrielle, en vue de diminuer les importations et d'augmenter les exportations;

4° Et ramener à un seul type les billets de banque servant à la circulation fiduciaire, en chargeant un seul établissement financier de leur émission.

Les émissions de titres dont l'intérêt et l'amortissement sont payables en numéraire ont l'avantage, s'ils se placent à l'étranger, de fournir leur contre-valeur en or; mais dans les moments de crise ils reviennent à leur lieu d'émission; l'or qu'ils ont fourni et qui est entré dans la circulation retourne forcément d'où il était venu, en laissant un vide qui jette la perturbation dans tous les ressorts économiques que faisait mouvoir le signe monétaire disparu. D'un autre côté, en temps normal, il faut périodiquement réunir le numéraire nécessaire aux payements de la rente et à l'amortissement des titres, opération toujours onéreuse. Il est donc évident que l'intérêt d'un pays qui vit sous le régime de la monnaie fiduciaire est de limiter ses émissions à son propre territoire et de ne les effectuer qu'avec la monnaie dont il fait usage.

Cette précaution, trop négligée à l'époque où se sont formées les nombreuses sociétés financières qui fonctionnent en Italie, aurait évité d'offrir un élément de plus aux causes de la cherté de l'or, et eût dispensé le pays d'un surcroît d'embarras monétaires.

A l'égard du placement à l'étranger du consolidé italien, il y a une perte à supporter, c'est incontestable; mais, tout calcul fait, il nous paraît préférable d'accepter un sacrifice pour ramener en Italie la quantité d'or susceptible de faire descendre l'agio au cours de 5 ou 6 0/0. Ce résultat étant obtenu, la crise monétaire diminuera, les valeurs reprendront des cours ascensionnels, et la perte subie sera bientôt comblée. Ce procédé a été trop souvent pratiqué pour qu'il soit utile de le développer plus longuement; ses heureux effets sont connus.

---

(1) Nous repooduisons cet article tel qu'il a été écrit en novembre 1873, avant les propositions Minghetti. L'auteur est mort peu après, en décembre 1873.

En demandant que l'Italie entre résolument dans la période industrielle tracée par son programme économique, nous sommes dans le même ordre d'idées que celui qui a déterminé l'Enquête industrielle décrétée en 1870 et faite en 1871-1872. Cette enquête a constaté de certains progrès; mais elle a relevé de nombreuses lacunes qu'il faut se hâter de combler. Il ne suffit pas à un pays qui prend rang dans les grandes nations, d'être riche en produits agricoles, en produits miniers et en matières premières de toute nature; il ne lui suffit pas de posséder la main-d'œuvre la plus artistique et la moins coûteuse qui existe en Europe. Cette abondance de matières premières et cette exubérance de goût, de savoir-faire manuel, justement appelés le génie artistique italien, sont destinés à donner des résultats industriels considérables, si le capital leur vient en aide, et c'est précisément ce qui n'a pas lieu.

Ici se pose une question inévitable. On se demande à quoi servent les deux cents sociétés de crédit sorties du mouvement économique de 1870-1871 (mouvement exclusivement financier, comme nous l'avons expliqué précédemment), à quoi emploient-elles les 12 ou 1,300 millions qui forment le montant annuel de leur capital et de leurs opérations? La réponse est loin d'être favorable à ces sociétés de crédit, dont les statuts organiques semblent assurer un concours efficace à l'industrie, mais qui ne font rien pour elle. La première condition posée par ces établissements financiers est de leur assurer la garantie d'une subvention gouvernementale, provinciale ou communale, ou quelque chose d'analogue, conditions que nous connaissons par expérience, et que nous ne croyons pas faites pour développer l'industrie. En Italie, beaucoup trop de choses utiles et d'un succès assuré se font au moyen de subventions, et ce système est tellement entré dans les mœurs qu'il est devenu la base de tout concours financier. Du reste, les établissements de crédit ne tiennent pas à engager leurs capitaux dans des entreprises industrielles; ils préfèrent les employer en opérations de bourse et compter leurs bénéfices ou leurs pertes à chaque liquidation mensuelle. En un mot, les affaires de longue haleine et celles qui ne reposent ni sur des subventions, ni sur des données depuis longtemps expérimentées en Italie, ni sur des spéculations de bourse, ont peu de chance d'obtenir l'appui du crédit dans la Péninsule. Est-ce défiance, est-ce inexpérience, est-ce indifférence? C'est ce que nous ne rechercherons pas, notre but étant de constater un fait sans aller au-delà.

Une réforme est fort nécessaire, comme on le voit, dans le mode d'opérer des banques. Il faudrait, croyons-nous, pour qu'elle eût lieu dans les proportions voulues, qu'un grand établissement

financier comprît tout l'intérêt qu'il aurait à patroner de sérieux industriels disposés à importer sur le sol italien les connaissances spéciales acquises dans la fabrication de produits d'un écoulement assuré. Cet exemple serait bientôt suivi et la réforme que nous réclamons serait accomplie.

La richesse future de l'Italie est dans le développement de son industrie. Il est hors de doute que c'est le point principal sur lequel doivent porter ses efforts. Ses mandataires, ses économistes ne sauraient trop le lui conseiller, car si le bilan commercial parvient à s'équilibrer dans l'état actuel des choses, il est à prévoir que l'appoint que lui fournira l'industrie nationale assurera toujours un excédant à l'exportation sur l'importation. Alors les crises monétaires ne seront plus à redouter.

Le résultat que nous souhaitons ne peut être obtenu, en supposant qu'il le soit un jour, qu'à une époque relativement éloignée et au prix d'efforts considérables. Il y a donc nécessité d'aviser à un moyen auxiliaire plus prompt et moins incertain pour obtenir la suppression du cours forcé.

Nous avons émis l'avis de ramener à un seul type le signe monétaire italien. C'est là une mesure qui rencontrera bien de grandes difficultés d'exécution, nous le savons, parce que les banques de circulation y mettront obstacle dans toute la mesure de leur pouvoir matériel et de leur influence; mais nous la croyons commandée par l'intérêt public, et nous n'hésitons pas à la recommander aux méditations des hommes d'État, dont la difficile mission est de mettre d'accord les convenances individuelles avec celles du pays.

Aujourd'hui la Banque nationale du royaume, la banque de Naples, la banque de Sicile, la banque nationale Toscane, la banque Toscane de Crédit et la banque Romaine ont le privilége d'émettre les billets qui servent à la circulation fiduciaire. Que ces billets présentent les mêmes garanties, nous ne le discutons pas, leur chiffre total pour chacune de ces six banques étant proportionné à leur capital social et à leur réserve métallique, réserve d'ailleurs insuffisante; à ces billets, d'origine, de forme, de couleur et de coupures si diverses s'ajoutent les billets de la circulation non autorisée dont nous avons déjà mentionné l'existence, lesquels sont émis par les banques populaires, les caisses d'épargnes, les monts-de-piété, etc. Le peuple italien est habitué à cet ensemble disparate parce qu'il sait accepter les obligations imposées par la nécessité ; mais c'est précisément à la multiplicité des origines et des types, comme aussi au défaut de garantie du signe monétaire de la Péninsule, qu'est due la proscription dont il est l'objet à l'étranger.

Or, cette proscription est, sinon, la cause principale, tout au moins l'une des plus facilement appréciables de la crise dont nous nous occupons. Est-ce que le pays qui ne peut échanger sa monnaie courante, instrument indispensable de toute transaction, avec la monnaie des autres pays, n'est pas fatalement condamné à se procurer à n'importe quel prix celle qu'on exige de lui? L'Italie se trouve dans ce cas; les affaires avec la France ne se traitent qu'en napoléons d'or et en billets de la banque de France. Celles avec l'Angleterre ne sont conclues qu'en livres sterling, et ainsi de suite pour les autres États de l'Europe. Il est certain que si le billet de banque italien présentait le même caractère et la même garantie que le billet de banque français, qui est universellement recherché et qui jouit au change d'une prime supérieure à celle de l'or, la monnaie fiduciaire italienne circulerait en Europe; elle serait échangée contre du numéraire et, dans de pareilles conditions, il n'y aurait à redouter aucune crise monétaire intense et prolongée.

Le moyen pratique de maîtriser les effets désastreux du cours forcé érigé en institution de crédit, puisque au lieu de diminuer la circulation du billet on l'augmente périodiquement; le moyen pratique, disons-nous, de relever le signe monétaire italien, c'est de le limiter et de le perfectionner; de lui donner une valeur qu'il n'a pas, une valeur analogue à celle des billets des banques étrangères, afin d'arriver à lui faire franchir les limites du royaume.

Ce résultat, dont les heureuses conséquences sont incalculables, sera obtenu, les Italiens n'en doivent point douter, *si leur monnaie fiduciaire est émise par un seul établissement financier*, fondé sur un capital proportionné au chiffre de la circulation légale et pourvu d'une réserve métallique en harmonie avec celle des banques qui rendent le même service aux autres États.

En matière de finances et en présence de crises qui atteignent tous intérêts, il n'y a que des mesures radicales qui puissent rétablir l'équilibre détruit.

La crise dont souffre l'Italie et que nous avons esquissée est arrivée à son maximum, nous le croyons; cependant rien n'annonce sa prochaine décroissance. Il faut donc lui chercher un remède pratique, prompt, un remède qui convienne à son tempérament; c'est dans ce but qu'a été conçue la combinaison qui vient d'être développée. Nous la livrons à l'examen de ceux qu'elle peut intéresser.

A. Profit.

---

# DE L'ENSEIGNEMENT ÉCONOMIQUE

DANS

## LES FACULTÉS DE DROIT.

Dans une de ses dernières séances, lors du vote du budget, l'Assemblée nationale a pris une heureuse initiative : elle a ratifié les demandes de la commission chargée d'examiner le projet déposé par le gouvernement, qui, d'une part, tendaient à affecter une somme de 23,900 francs au traitement fixe et éventuel des sept nouveaux agrégés que la commission proposait de créer dans les Facultés de droit de province, et d'un autre côté, réclamaient l'établissement de chaires d'économie politique dans toutes nos écoles de droit. Cette mesure, destinée à combler des lacunes universellement reconnues, pour venir tardivement, n'en doit pas moins trouver un excellent accueil parmi les économistes qui, s'ils doivent des remercîments à MM. de Lavergne, Bardoux, Germain, L. Say, Wilson, Caillaux, Fourcand, Flotard, etc., président et membres de la commission du budget, peuvent revendiquer justement le mérite de cette victoire. Il ne faut pas oublier, en effet, que dès 1845 une députation de la Société d'économie politique remettait à M. de Salvandy une note pressante, rédigée par M. Joseph Garnier, où l'on montrait avec netteté la nécessité d'introduire l'économie politique dans l'enseignement public, et surtout dans les Facultés de droit, où elle « aiderait à découvrir les sources du droit, redresserait plus d'un fait mal constaté, simplifierait plus d'une formule » (1). Le ministre, qui n'était point un économiste, mais qui était un homme sensé, animé de bonnes dispositions, assura les membres du bureau de son concours et promit de prendre en considération leur vœu. Le projet de loi de 1847 sur l'enseignement du droit donnait une place à l'économie politique qu'il considérait « comme une branche du droit constitutionnel, » mais les événements de 1848 empêchèrent le vote de cette loi qui, pourtant, n'ac-

(1) *De la nécessité d'introduire l'économie politique dans l'enseignement public*; note remise en 1845 au ministre de l'instruction publique (*Journal des Économistes*, septembre 1863, p. 432).

cordait à cette science qu'une place bien petite, en la reléguant parmi les matières exigées des docteurs seuls.

Dix-huit ans après, des démarches nouvelles furent tentées auprès de M. Duruy, et, sur la proposition de M. Herold, une délégation, également conduite par MM. H. Passy et Renouard, se rendit en 1863 auprès du ministre, afin d'attirer son attention sur ce desideratum regrettable (1). A la suite de cette entrevue, une chaire d'économie politique fut créée le 17 septembre 1864 à la Faculté de Paris. Ce fut le signal d'un mouvement salutaire : des professeurs de nos écoles (MM. de Metz-Noblat et Liégeois à Nancy, Worms à Douai et à Rennes, Ducrocq à Poitiers, Rozy à Toulouse, Couraud à Grenoble) consentirent à faire volontairement des cours, en même temps que de nombreuses thèses de doctorat accusaient, par les sujets qu'elles traitaient, de l'intérêt pris par les étudiants aux sciences économiques. La commission du budget a voulu seconder ce progrès en réclamant l'organisation d'un enseignement régulier.

Le vote de l'Assemblée est un excellent symptôme, et tous ceux qui ont à cœur la diffusion de l'économie politique doivent y applaudir; il faut reconnaître cependant qu'il ne satisfait pas complètement et que l'autorité administrative a un devoir à remplir : nous voulons dire qu'elle doit, pour rendre sérieuse la décision de l'Assemblée, prendre des mesures efficaces et procéder à des réformes indispensables.

La première doit être la transformation du cours facultatif en cours obligatoire, car le système actuel est aujourd'hui jugé et condamné, et toute personne sait à quoi s'en tenir à cet égard. Chez nous, à part des exceptions trop rares, nul ne travaille pour la science, et on ne désire pas apprendre pour apprendre; on veut bien se donner de la peine et suivre des cours, mais seulement lorsqu'il y a un résultat direct et lorsqu'un diplôme termine les leçons. Il en est pour l'économie politique comme pour tout autre enseignement : du moment que les étudiants savent qu'ils n'ont pas d'épreuve à subir, ils se dispensent facilement du cours, quitte à regretter un jour leur ignorance ou plutôt leur paresse. Les leçons ne sont suivies d'une façon régulière que par un petit nombre d'élèves, au grand détriment, non-seulement de l'économie politique proprement dite, mais même du droit qui ne peut que gagner à être éclairé par les données de la science économique. Il nous semble donc complètement indispensable de modifier le règlement

(1) *Journal des Économistes*, 1863, t. XXXIX, Société d'économie politique, p. 300 et 460.

en vigueur et de rendre le cours, qui va être prochainement organisé, aussi bien obligatoire que les autres. Comme le disait judicieusement, à l'Institut, en 1846, M. de Lafarelle, député du Gard : (1) « Une école de droit sans une chaire d'économie politique dont le cours soit obligatoire et dont l'enseignement fasse partie intégrante de l'examen, paraît une anomalie déplorable que les pouvoirs publics ne sauraient trop se hâter de faire disparaître. »

Au reste, on a si bien compris les défauts du système actuel et l'urgence d'une réforme qu'à Poitiers, le professeur de droit administratif chargé du cours d'économie politique, M. Ducrocq, interrogeait directement les candidats sur les notions qu'il avait cru devoir donner aux auditeurs de son cours, et dont ces derniers devaient avoir gardé le souvenir. Il nous a été rapporté que ses questions au deuxième examen de licence portaient sur la liberté des échanges, les impôts au point de vue économique, le rôle de la monnaie, le billet de banque, etc. Le professeur n'excédait pas son droit, car il usait de la latitude conférée à l'examinateur dans le choix des sujets sujets : du moment qu'un point a été abordé au cours, ainsi que le disait M. A. Rondelet, l'étudiant doit être prêt à subir une épreuve à ce sujet. C'est là une heureuse initiative, il est vrai, qu'il conviendrait de recommander pour le cas où, par impossible, on ne rangerait pas le cours parmi les matières de l'examen.

Ce système serait meilleur que celui dont parlait jadis M. Ern. Dubois, professeur à Nancy, consistant à munir certains cours et notamment celui d'économie politique, de la sanction d'examens facultatifs (2). On prévoit aisément, en effet, que les candidats seraient très-peu nombreux, car pour la plupart des étudiants l'épreuve obligatoire suffit, elle est parfois même trop lourde; presque tous éviteraient avec soin les chances d'un examen pour des leçons non obligatoires.

Une autre réforme à laquelle il faudrait également procéder, c'est celle de la place occupée par le cours d'économie politique dans l'enseignement (3). Actuellement il se rapporte à la troisième année d'études, c'est-à-dire à celle qui est la plus chargée en leçons

---

(1) *Nécessité de fonder en France l'enseignement de l'économie politique* (*Journal des Économistes*, t. XIV, 1846, p. 100).

(2) *Réforme et liberté de l'enseignement supérieur et en particulier de l'enseignement du droit*, 1871, p. 79, etc.

(3) Nous avons dit ailleurs les raisons qui exigent que cet enseignement soit donné aux licenciés et non pas seulement aux docteurs. Voyez *Journal des Économistes*, t. XXXII, 1873, p. 238.

et en examens, et durant laquelle on a le plus à faire. Si l'étudiant tient à terminer son droit en trois ans et avant la fin de l'année scolaire, comme c'est l'usage général, il doit nécessairement subir, dans les premiers mois de sa dernière année, son premier examen de licence, dans le courant de l'année le deuxième examen qui est assez long, et la thèse enfin avant les vacances. Pour peu que l'élève se rende à des conférences, tout son temps est absorbé par les cours obligatoires et, malgré toute la bonne volonté possible, les leçons d'économie politique (facultatives, d'autre part) sont sacrifiées. Beaucoup ne demanderaient pas mieux que de les suivre, mais la multiplicité des épreuves ne leur permet pas d'accéder à ce désir. Il n'en doit plus être ainsi, et l'administration de l'instruction publique, qui doit fournir les moyens de s'instruire avec facilité et sans trop de peine, doit prendre des mesures à ce sujet et, notamment, mettre le cours d'économie politique en première année, là où l'étudiant a peu de travail (une leçon d'une heure et demie par jour) et n'a pas à se préoccuper outre mesure de l'examen. Son esprit, quelque peu dégrossi par les enseignements de la philosophie avec laquelle l'économie politique a des rapports si étroits, est encore neuf et n'a point encore été en contact avec le sophisme. Il faut en profiter et inculquer des notions destinées tant à combattre et à déraciner les idées fausses qu'engendre notre enseignement classique qu'à prémunir contre les opinions erronées qui circulent dans le monde et que l'on admet trop sans discussion. La connaissance des lois qui régissent la société, celle du mécanisme de cette dernière, les conditions du développement des nations, ne sont-elles pas, d'ailleurs, la meilleure préparation aux études juridiques ?

Après avoir demandé que les leçons soient faites par des professeurs, et non plus par des agrégés ou chargés de cours exposés à abandonner cet enseignement lorsqu'ils deviennent titulaires et ont un cours de droit pur à faire, soit par suite du manque de temps, soit en présence des réclamations des autres agrégés ne demandant que l'occasion de se produire et de conquérir des titres, et, suivant la remarque formulée ici même en 1872 par M. Rozy, trouvant mauvais qu'un collègue accapare deux enseignements, nous dirons quelques mots de la méthode à employer. Sans vouloir poser une règle absolue, ce qui serait inadmissible et impossible, plusieurs personnes pensent que le cours aurait plus de chances de succès si le professeur ne se contentait pas d'une série de leçons ordinaires comprenant purement et simplement les éléments de la science économique. D'autre part, comme l'a dit M. Batbie à la Société d'économie politique (séance de janvier 1868), obligé de parcourir chaque

année, à cause du renouvellement complet de l'auditoire, toutes les parties de l'économie politique, le professeur n'a pas le droit de fractionner son enseignement, comme le faisait Rossi au Collége de France, car, au Collége de France, les professeurs ont des auditeurs, tandis qu'à la Faculté de droit ils ont des étudiants ou des élèves, ce qui est fort différent. M. Batbie, à l'Ecole de Paris, a employé une méthode triple : la première année il a exposé la science d'une façon dogmatique dans ses principes; la deuxième, il a fait l'histoire des faits et des doctrines économiques; la troisième, enfin, il a pris dans chacune des parties de l'économie politique un sujet qu'il a étudié, en groupant tous les éléments autour de ces matières spéciales. Pour la production, *le travail;* pour la distribution des richesses, *le salaire;* pour la consommation, *les dépenses improductives*. A Grenoble, M. Couraud a suivi un procédé à peu près identique, car, après avoir exposé, durant trois années, les principes généraux, il a consacré la quatrième à étudier un point spécial, *la politique coloniale de l'Angleterre*. S'il nous était permis de choisir, nous adopterions, de préférence à la combinaison des trois systèmes de M. Batbie, excellents si les élèves suivaient l'enseignement du professeur durant trois ans, ce qui malheureusement n'a pas lieu, la troisième méthode employée à Paris, celle qu'il nomme *monographique;* seulement nous voudrions qu'après avoir, dans le premier semestre, enseigné les principes, le professeur consacrât le deuxième à montrer l'influence de l'économie politique sur la législation et les rapports de ces deux sciences, de manière à donner aux étudiants une instruction spéciale et sérieuse dont profiteraient les études juridiques. La matière ne manquerait pas, et pour ne citer que quelques points, le professeur aurait à déterminer les limites de l'intervention de l'Etat, le meilleur régime pour la propriété, les réformes à apporter à nos lois de successions, au régime hypothécaire, au contrat de mariage, au crédit, aux contrats civils, à la législation des sociétés, etc.; ses leçons pourraient encore porter sur la liberté du travail, les monopoles, les coalitions, la bienfaisance et la charité, les impôts, les octrois, le régime de la propriété industrielle ou littéraire, les effets de commerce, etc. Chacune de ces questions, intéressant directement les jeunes gens qui se vouent aux carrières judiciaires ou administratives, nécessiterait d'ailleurs un retour aux principes qui, par là, se graveraient plus facilement dans l'esprit des auditeurs. Ces derniers pourraient dès lors comparer la théorie et les applications, critiquer et juger en connaissance de cause.

On peut prétendre, il est vrai, que cet enseignement serait monotone et fatiguerait tant les étudiants que le professeur, mais nous

ferons remarquer, d'une part, que l'auditoire se renouvelle chaque année, et de l'autre que beaucoup de cours, dans les Facultés, étant annuels, celui qui en est chargé doit recommencer de nouveau son enseignement chaque année. Nous citerons les cours de procédure civile, droit criminel, code de commerce et droit administratif; nous n'avons pourtant jamais entendu dire que les professeurs aient formulé des plaintes. Nous citerons, pour l'économie politique, le cours de l'École des ponts et chaussées, où le professeur trouve le moyen de varier son cours en se conformant au même programme.

Ces réformes sont d'une utilité bien reconnue aujourd'hui, elles sont trop importantes et trop faciles à accomplir pour qu'il ne soit pas permis d'espérer leur réalisation dans un avenir rapproché. Si l'Assemblée a fait voir sa sollicitude pour les sciences économiques, il appartient à l'autorité universitaire, qui ne peut et ne doit pas se montrer moins soucieuse des intérêts de l'instruction publique, d'agir de son côté et de remplir la mission qui lui incombe : veiller à la diffusion des lumières et contribuer au relèvement de notre pays par la science et l'étude.

J. Lefort,
Avocat à la Cour d'appel.

---

# L'IMMIGRATION AUX ÉTATS-UNIS

Le gouvernement de l'Union, pénétré des avantages multiples que lui procure l'immigration des nations européennes, a mis depuis longtemps tous ses soins à la création et à l'organisation d'un vaste service spécialement destiné à donner aux immigrants tous les renseignements et les secours dont ils peuvent avoir besoin. Des publications, où l'on trouve tous les détails désirables sur les marchés et les entrepôts, sur le prix et le rendement de la terre, sur les productions particulières à chaque État, sur les facilités d'accès aux grandes voies de communication, sur les mercuriales, sur le salaire des ouvriers, etc., sont mises par l'administration à la disposition des arrivants. Le gouvernement est d'ailleurs fortement poussé dans cette voie par la presse, dont l'influence est si considérable en Amérique et qui fait ressortir à chaque nouveau recensement l'accroissement de puissance et de prospérité dont l'arrivée, tous les jours plus nombreuse des immigrants, a doté les États-Unis. Bien plus, elle le pousse sans cesse à augmenter encore s'il est pos-

sible, les avantages, déjà si nombreux cependant, qu'elle leur fait. De son côté, celui-ci, pénétré des obligations qu'il contracte envers tout nouveau colon, a pris les précautions les plus minutieuses pour protéger les arrivants contre les tentatives effrénées des spéculateurs (est-ce bien ici le lieu de rappeler la déception de Martin Chuzzlewitz qui, à la recherche de sa concession de terre, se vit débarquer sur les bords d'un lac de boue inhabité et inhabitable, là même où existait d'après son vendeur une ville riche et peuplée?) Il leur fournit gratuitement dans des *offices* et au moyen d'agents spéciaux tous les renseignements dont ils peuvent avoir besoin, et reçoit les plus malheureux dans des asiles auxquels sont souvent annexés des hôpitaux. Enfin, des rapports sont rédigés par les différents agents et commissaires fédéraux au bureau de l'immigration, qui prend alors les mesures propres à favoriser la venue des immigrants.

Le dernier rapport relatif à l'immigration, qui nous soit parvenu, a été adressé en 1871, par M. Young, chef du bureau de la statistique au secrétaire de la Trésorerie; nous y trouvons de nombreux détails qui, pour n'être pas toujours d'accord avec les statistiques publiées jusqu'à ce jour, n'en sont pas moins intéressants.

L'âge, le sexe, la nationalité, la profession et le port d'arrivée de tous les passagers qui débarquent en Amérique sont consignés dans ce rapport, où l'on évite avec soin de confondre avec les étrangers les citoyens des Etats-Unis qui reviennent dans leur patrie; avec les colons qui ont l'intention de s'établir d'une façon permanente dans le pays, ceux que leurs affaires ou leurs plaisirs y appellent d'une façon temporaire. Il est à remarquer que cette sage distinction n'a pas toujours été faite; on ne doit accepter notamment qu'avec la plus grande réserve les chiffres qui vont être donnés plus loin pour les premières années du siècle, et l'on ne devra, par cela même, considérer le résultat total de l'immigration que comme très-approximatif. Que si l'on veut facilement se rendre compte des modifications de l'esprit public, du changement des mœurs et des habitudes, de l'influence que peut exercer sur la politique de l'Union la prépondérance de telle ou telle race; enfin, dans un ordre d'idées plus restreint des fréquents néologismes qui tendent à faire de l'anglais qu'on parle aux Etats-Unis une langue entièrement différente et distincte de l'original, il est absolument nécessaire de connaître le caractère et la condition des individus qui viennent chaque année grossir la population des États-Unis.

C'est seulement à dater de 1820 que furent tenus les registres de l'arrivée des étrangers dans le pays; au moment où éclata la guerre de l'indépendance, on estimait généralement la population des

Etats-Unis à trois millions, que l'on décomposait de la manière suivante : un tiers né de l'autre côté de l'Atlantique, et la plus grande partie des deux autres tiers, sans qu'on puisse donner un chiffre, même approximatif, réunissait les immigrés les plus récents. La guerre de l'indépendance suspendit presque complètement l'immigration qui ne fut pas non plus bien considérable pendant les années de la Révolution française et de l'Empire. Mais, dès que la paix fut faite entre les Etats-Unis et l'Angleterre, l'immigration, favorisée par l'horrible famine de 1816 et de 1817, qui sévit surtout en Allemagne, prit un nouvel essor. Le nombre des étrangers qui vinrent aux Etats-Unis, de 1790 à 1820, a été estimé à 225,000; or, si l'on ajoute à ce nombre celui des 25,000 qui étaient venus s'établir sur le territoire de l'Union entre les années 1776 et 1790, on obtient un total de 250,000 immigrants, qui tous s'engagèrent à l'obéissance envers leur nouvelle patrie par l'*Acte* solennel du 2 mars 1819.

Depuis cette époque, le flot de l'immigration, bien qu'irrégulier, monta rapidement; si en 1820, le nombre des immigrants n'était que de 8,325, dont 6,024 Anglais; il atteignait en 1854 le total de 427,833, chiffre qui n'a pas été dépassé depuis cette époque. Quelque temps avant, et pendant la guerre de sécession, le déclin fut sensible, car on ne comptait en 1858 que 123,126 immigrants, que 121,282 en 1859, et moins de 92,000 en 1861 et 1862. Lorsque l'insurrection fut écrasée, comme à la suite de toutes les crises de cette nature dans les pays neufs et à puissante vitalité, et grâce surtout à la sage conduite du Nord, les affaires reprirent assez rapidement. L'immigration reprit bien vite son importance antérieure, puisqu'elle s'est élevée en 1865 à 249,061, en 1869 à 395,922, et qu'enfin, en 1870, bien que la diminution des arrivées ait été très-sensible dans les deux derniers trimestres, elle a cependant atteint le chiffre de 378,796.

En résumé, du 1er octobre 1819 au 31 décembre 1870, 7,553,865 étrangers sont arrivés aux États-Unis, et si nous y ajoutons les 250,000 qui s'y étaient établis de 1776 à 1820, nous arrivons à une immigration totale de 1776 à 1870, c'est-à-dire en 94 ans, de 7,803,865 individus, soit une moyenne approximative de 83,000 individus par an.

Le tableau ci-joint, qui va nous donner le détail de cette prodigieuse immigration, comprendra seulement les pays qui ont fourni le plus grand nombre d'immigrants, et réunira, sous la rubrique divers, tous ceux qui, comme Porto-Rico, la Nouvelle-Zélande, les Açores, etc., n'ont donné à l'immigration qu'un appoint excessivement restreint.

*Tableau de l'immigration par période de 10 ans.*

| | 1820-1830 | 1831-1840 | 1841-1850 | 1851-1860 | 1861-1870 | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Grande-Bretagne.... | 81.827 | 283.191 | 1.047.763 | 1.338.093 | 1.106.976 | 3.857.850 |
| Allemagne..... | 7.583 | 148.204 | 422.477 | 907.780 | 781.456 | 3.267.500 |
| Prusse..... | 146 | » | 12.149 | 43.887 | 40.551 | 100.983 |
| Autriche-Hongrie ... | » | » | » | » | 9.886 | 9.886 |
| Etats scandinaves... | 283 | 2.264 | 14.442 | 24.680 | 135.654 | 177.353 |
| Hollande..... | 1.127 | 1.412 | 8.251 | 10.789 | 9.539 | 31.118 |
| France..... ..... | 8.868 | 45.575 | 77.262 | 76.358 | 37.749 | 245.812 |
| Suisse..... | 3.257 | 4.821 | 4.644 | 25.011 | 23.839 | 61.572 |
| Belgique..... | 28 | 22 | 5.074 | 4.738 | 7.416 | 17.278 |
| Espagne..... | 2.616 | 2.125 | 2.209 | 9.298 | 6.966 | 23.214 |
| Portugal..... | 180 | 829 | 550 | 1.055 | 2.081 | 4.695 |
| Italie..... | 438 | 2.253 | 1.870 | 9.233 | 12.984 | 26 776 |
| Russie..... | 89 | 277 | 551 | 457 | 2.671 | 4.045 |
| Pologne..... | 21 | 369 | 105 | 1.164 | 2.379 | 4.038 |
| Turquie..... | 21 | 7 | 59 | 83 | 137 | 307 |
| Chine..... | 3 | 8 | 35 | 41.397 | 68.059 | 109.502 |
| Amérique anglaise... | 2.486 | 13.624 | 41.723 | 59.309 | 167.449 | 284.491 |
| Mexique..... | 4.818 | 6.599 | 3.271 | 3.078 | 2.386 | 20.152 |
| Amérique du Sud... | 542 | 856 | 3.579 | 1.224 | 1.443 | 7.644 |
| Cuba..... | » | » | » | » | 4.240 | 4.240 |
| Indes Occidentales .. | 3.998 | 12.301 | 13.528 | 10.660 | 5.205 | 45.692 |
| Pays non spécifiés... | 32.894 | 69.801 | 52.777 | 25.911 | 57.260 | 488.643 |
| Etats divers ..... | 599 | 337 | 931 | 4.011 | 5.056 | 10.934 |
| Total..... | 151.824 | 599.125 | 1.713.251 | 2.598.214 | 2.491.451 | 7.803.865 |

*Tableau de l'immigration de 1865 à 1870.*

| | 1866 | 1867 | 1868 | 1869 | 1870 | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Grande-Bretagne..... | 131.620 | 125.520 | 107.582 | 147.716 | 151.089 | 663.527 |
| Allemagne..... | 110.440 | 121.240 | 111.503 | 124.766 | 91.168 | 559.117 |
| Prusse..... | 5.452 | 12.186 | 11.567 | 22 | 611 | 29.838 |
| Autriche-Hongrie ..... | 93 | 682 | 395 | 2.523 | 5.284 | 8.977 |
| États Scandinaves..... ... | 14.475 | 8.491 | 22.439 | 46.115 | 27.406 | 118.946 |
| Hollande..... | 1.716 | 2.223 | 652 | 1.360 | 970 | 6.921 |
| France..... | 6.855 | 5.237 | 3.936 | 4.118 | 3.586 | 23.732 |
| Suisse ..... | 3.823 | 4.168 | 3.261 | 3.488 | 2.474 | 17.174 |
| Belgique .. ..... | 1.254 | 789 | 1.578 | 1.003 | 1.039 | 5.663 |
| Espagne..... | 718 | 904 | 816 | 1.112 | 511 | 1.271 |
| Portugal..... | 344 | 126 | 245 | 265 | 291 | 4.061 |
| Italie..... | 1.322 | 1 624 | 1.408 | 2.182 | 2.940 | 9.476 |
| Russie..... ..... | 287 | 205 | 204 | 580 | 766 | 2.042 |
| Pologne..... | 412 | 310 | 248 | 87 | 424 | 1.481 |
| Turquie..... | 45 | 25 | 8 | » | 1 | 79 |
| Chine..... | 2.385 | 3.863 | 10.684 | 14.902 | 11.943 | 43.777 |
| Amérique anglaise..... | 32.150 | 6.014 | 10.894 | 30.921 | 53.340 | 133.319 |
| Mexique..... | 239 | 292 | 275 | 371 | 461 | 1.638 |
| Amérique du Sud..... | 294 | 224 | 145 | 59 | 84 | 806 |
| Cuba..... . | 299 | 333 | 392 | 1.642 | 642 | 3.308 |
| Indes occidentales. n. s.... | 576 | 469 | 403 | 1.367 | 418 | 3.233 |
| Pays non spécifiés..... | 8 610 | 3.165 | 2.878 | 8.110 | 10.856 | 33.419 |
| États divers. ..... | 1.053 | 1 013 | 868 | 931 | 1.246 | 5.111 |
| | 318.494 | 298.358 | 297.215 | 395.922 | 378.796 | 1.688.785 |

Le *Stateman's year book* de 1873, sans nous donner le détail complet de l'immigration pour l'année 1871, nous apprend cependant que 346,938 immigrants étaient arrivés aux États-Unis. Ils se décomposaient de la manière suivante : 198,843 venus de la Grande-Bretagne et de l'Irlande; 107,201 de l'Allemagne, y compris la Prusse; 39,908 du Canada et de l'Amérique anglaise, 24,311 des pays scandinaves; 6,030 de la Chine; 5,780 de la France; 4,772 de l'Autriche; 2,927 d'Italie; 2,824 de Suisse, et 1,837 de Russie.

Que si l'on considère la nationalité des immigrants, on reconnaît que plus de la moitié sont Anglais et viennent soit du Royaume-Uni, soit des possessions anglaises de l'Amérique du Nord. Ils parlent la langue du pays, sont pour la plupart familiers avec les lois et les institutions nationales, ce qui leur permet d'être facilement assimilés et absorbés dans la masse de la nation. Parmi ces 3,857,850 anglais débarqués sur le territoire de l'Union depuis 1820 jusqu'en 1870 inclusivement, les Irlandais sont au nombre de 2,400,893; c'est dire sans phrases que les réformes tant de fois réclamées, si souvent promises, sont lettre morte, et que l'Angleterre est toujours décidée à ne faire d'autres concessions que celles arrachées par le progrès des temps.

L'élément allemand vient ensuite, il comprend environ les deux tiers du reste des immigrants. C'est un peuple à la fois industrieux et intelligent dont le plus grand nombre s'établit dans les districts ruraux et développe les ressources agricoles de l'ouest et du sud, tandis que le reste, composé d'artisans et d'ouvriers habiles, trouve un emploi rémunératif dans les villes et les cités manufacturières.

Malheureusement avec eux, les Allemands ont emporté les idées de rénovation sociale et les grands mots (*sesquipedalia verba*) de mutuellisme, de guerre au capital, etc., derrière lesquels disparaissent les griefs réels, légitimes et facilement réparables, dont peuvent se plaindre les ouvriers. Déjà les luttes politiques sont devenues plus vives, les récriminations plus violentes, et le temps n'est peut-être pas éloigné où nous verrons se produire en Amérique les récriminations et les luttes qui ont ensanglanté notre pays.

Les mœurs elles-mêmes ont subi cette influence, les types si tranchés et si sympathiques du Yankee et du Virginien ont disparu, la langue se modifie et l'empreinte si détestable de l'Allemagne se fait toujours plus sensible. L'émigration dans les provinces orientales de la Prusse a même été si considérable qu'une conférence s'est réunie au ministère de l'agriculture pour s'occuper de cette importante question. Il résulterait d'un travail de l'assesseur du Gouvernement, M. Bœdiker, que de 1844 à 1871 l'émigration a enlevé plus de 640,000 personnes, dont le plus grand nombre s'est

rendu aux Etats-Unis. Le flot a commencé son mouvement à l'ouest et s'est étendu ensuite à l'est et dans le Mecklembourg, où il exerce en ce moment ses plus sensibles ravages. Les trois quarts des émigrants étaient des adultes dont les deux tiers appartenaient au sexe masculin. 114,000 de ces jeunes gens sont partis sans l'autorisation requise du gouvernement prussien; et de ce chef, 40,000 poursuites ont été dirigées contre les contrevenants aux lois sur le service militaire.

Il est donc avéré que l'organisation militaire de la Prusse est trouvée lourde, même par les populations les plus rudes et les plus belliqueuses de l'Allemagne, et que cette organisation doit figurer parmi les causes qui favorisent l'émigration.

On a bien établi un système de surveillance et de pénalités contre les agents qui, sans autorisation, s'emploient à favoriser l'émigration hors des États allemands; mais il ne paraît pas qu'on ait retiré de ces mesures tous les résultats qu'on en attendait. Le gouvernement prussien, qui compte arrêter le flot de l'émigration en améliorant les conditions matérielles et sociales de la population, c'est-à-dire en modifiant la législation rurale, en favorisant la création d'institutions de crédit et d'établissements utiles aux travailleurs, fera bien de se presser et de passer des déclarations platoniques à l'application de ces théories.

Tel est le résumé de l'analyse faite par M. le professeur Valette des documents contenus dans la *Revue des travaux du bureau de statistique*; on voit qu'ils ne sont pas favorables à la Prusse, qui ne possède pas encore de population surabondante, et où l'agriculture et l'industrie manquent de bras.

Le flot des Scandinaves qui ont déjà formé des établissements assez considérables dans les États du Nord-Ouest, constitue une forme distincte du mouvement, et bien qu'il n'ait reçu sa première impétuosité que ces années dernières, il est déjà considérable et s'accroît rapidement. Ils sont industrieux, sobres, économes, et leur arrivée dans le pays doit être particulièrement encouragée.

L'immigration asiatique, bien qu'on ne puisse envisager sans une certaine appréhension l'influence qu'elle peut exercer sur l'industrie et sur les mœurs des États-Unis, n'a pas encore pris d'assez grandes proportions pour exciter l'alarme des plus timorés. Elle n'aura pas de longtemps les inconvénients qu'on avait annoncés, car elle n'a jamais dépassé par année le nombre de 15,000, c'est-à-dire environ 4 0/0 de l'immigration totale. Un nombre si faible sera facilement absorbé dans une population de 40 millions d'habitants, d'autant plus que le Chinois n'émigre jamais sans pensée de retour, et que mort ou vivant il doit revenir dans sa patrie. Une particularité de

l'immigration chinoise, c'est le petit nombre des femmes qui n'excède pas 7 0/0 du total, fait qui semble exclure tout accroissement de la race pure et rendre plus difficile tout mélange.

Quant aux nations latines, elles contribuent très-faiblement, et les peuples slaves encore moins, à l'accroissement de la population des États-Unis; il faut cependant noter l'immigration cubaine relativement considérable et qui a pour cause l'insurrection séparatiste. Prévue depuis longues années, grâce à la coupable et déloyale administration des gouverneurs espagnols, cette lutte fratricide doit fatalement aboutir dans une époque peu éloignée au triomphe des Cubains en même temps qu'à la ruine du pays.

Il faut également remarquer que la diminution sur les arrivages d'émigrants de langue française a été d'un neuvième en 1873. On notera qu'elle porte surtout sur les Alsaciens, les Lorrains et les Luxembourgeois. Pour les arrivages des départements restés français, la diminution est moins forte, et il y a une augmentation sur l'émigration de Suisse et de Belgique. On ne devra pas en conclure que l'émigration des Alsaciens-Lorrains tende à s'arrêter, mais les Etats-Unis ne sont plus seuls à recevoir les déshérités des vallées des Vosges. L'Algérie d'une part et le Canada de l'autre ont, en effet, reçu cette année un assez grand nombre d'émigrants.

En ce qui concerne les émigrants de la langue française, voici les chiffres des arrivages, en 1872 et 1873, pour les sept premiers mois de l'année :

| | 1872. | 1873. |
|---|---|---|
| Alsace | 2.488 | 1.865 |
| Belgique | 335 | 365 |
| France | 1.533 | 1.354 |
| Luxembourg | 846 | 400 |
| Lorraine | 631 | 431 |
| Suisse | 3.119 | 3.409 |
| Totaux | 8.952 | 7.824 |

Parcourons maintenant la statistiques des professions exercées par les immigrants, nous y trouvons de curieuses révélations.

*Statistique des professions exercées par les individus arrivés aux États-Unis de 1820 à 1870.*

| | 1820-1830 | 1831-1840 | 1841-1850 | 1851-1860 | 1861-1870 | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Laboureurs et fermiers | 25.285 | 141.409 | 538.109 | 932.351 | 737.941 | 2.375.095 |
| Mécaniciens | 6.805 | 56.582 | 164.411 | 179.726 | 163.994 | 571.518 |
| Marchands | 19.434 | 41.821 | 46.388 | 124.149 | 94.200 | 326.052 |
| Domestiques | 1.327 | 2.571 | 24.538 | 21.058 | 91.204 | 140.698 |
| Mineurs | 341 | 368 | 1.735 | 37.523 | 52.214 | 92.181 |
| Marins | 4.995 | 8.004 | 6.398 | 10.087 | 18.788 | 48.272 |
| Clercs | 882 | 1.143 | 1.065 | 792 | 16.128 | 20.010 |
| Tisserands et fileurs | 2.937 | 6.600 | 1.303 | 717 | 3.233 | 14.790 |
| Médecins | 805 | 1.959 | 2.116 | 2.229 | 3.244 | 10 353 |
| Couturières, coiffeurs | 413 | 1.672 | 2.096 | 1.065 | 3.405 | 8.651 |
| Ecclésiastiques | 415 | 932 | 1.559 | 1.420 | 3.117 | 7.443 |
| Boulangers | 583 | 569 | 28 | 92 | 6.766 | 8.038 |
| Artistes | 139 | 513 | 1.223 | 615 | 3.669 | 6.159 |
| Bouchers | 329 | 432 | 76 | 108 | 5.651 | 6.596 |
| Tailleurs | 983 | 2.252 | 65 | 334 | 4.786 | 8.420 |
| Cordonniers | 1.109 | 1.966 | 63 | 336 | 4.563 | 8.037 |
| Manufacturiers | 175 | 107 | 1.833 | 1.005 | 1.400 | 4.520 |
| Avocats, etc | 244 | 461 | 831 | 1.140 | 1.545 | 4.221 |
| Maçons | 793 | 1.435 | 24 | 58 | 4.682 | 6 992 |
| Ingénieurs | 226 | 311 | 654 | 825 | 1.738 | 3.754 |
| Professeurs | 275 | 267 | 832 | 154 | 2.109 | 3.687 |
| Meuniers | 199 | 189 | 33 | 210 | 648 | 1.279 |
| Peintres | 232 | 369 | 8 | 38 | 1.484 | 2.131 |
| Imprimeurs | 179 | 472 | 14 | 40 | 512 | 1.217 |
| Musiciens | 140 | 165 | 236 | 188 | 612 | 1.341 |
| Acteurs | 183 | 87 | 233 | 85 | 268 | 856 |
| Chapeliers | 137 | 114 | 1 | 4 | 102 | 358 |
| Autres professions | 5.466 | 4.004 | 2.892 | 13.844 | 7.972 | 34.178 |
| Professions non définies ou sans profession | 101.442 | 363.252 | 1.544.494 | 1.544.494 | 1.572.938 | 4.801.537 |
| | 176.473 | 640.036 | 1.768.175 | 2.874.687 | 2.808.913 | 8.518.334 |
| Retranchons les citoyens des Etats-Unis compris dans ce chiffre | 24.649 | 40.961 | 54.924 | 276.473 | 317.462 | 714.469 |
| nous aurons Étrangers | 151.824 | 599.125 | 1.713.251 | 2.598.214 | 2.491.451 | 7.803.865 |

Des immigrants, environ la moitié se compose de laboureurs et d'ouvriers qui ont appris leur métier d'après le rigoureux système en usage dans le vieux monde. Ils viennent tirer parti de l'éducation qu'ils ont reçue, du long apprentissage qu'ils ont fait : capital lentement amassé, longtemps improductif et qu'il s'agit enfin de faire valoir. Le plus souvent les laboureurs et tous les ouvriers em-

ployés aux travaux des fermes ont reçu l'éducation nécessaire et sont à la hauteur de leur tâche. Cette classe de travailleurs rend de très-grands services aux États-Unis, car il existe encore d'immenses espaces à défricher, d'énormes forêts à exploiter, et les bras pour ce genre de travaux feront longtemps encore défaut. Il n'en est pas de même pour les travaux des villes; les négociants et les commerçants, à peu près 10 0/0 de l'immigration, tout en apportant avec eux un capital relativement considérable et une expérience commerciale consommée, sont d'une utilité moins directe et moins immédiate que les laboureurs. Mais ceux dont il faut surtout encourager la venue, ce sont les artistes et tous ceux qui exercent des professions libérales, tels qu'architectes, ingénieurs, inventeurs, etc., hommes qui ont reçu une éducation complète, d'un ordre élevé de talent, qui contribuent par la généralité de leurs connaissances non-seulement au progrès matériel du pays, mais aussi à son avancement artistique, intellectuel et moral.

Nous regrettons vivement de ne pouvoir classer les professions par nationalités, et il nous paraissait intéressant de connaître les nations qui fournissaient à l'immigration le plus grand nombre d'individus exerçant des professions libérales. Sous le rapport de l'âge, les émigrants se classent de la manière suivante : 25 0/0 ont moins de 15 ans, 15 0/0 ou un peu moins ont dépassé la quarantaine, le reste est donc dans la force de l'âge et du talent, prêt à entrer immédiatement à la poursuite de ses moyens d'existence.

*Tableau statistique par nationalités et par sexes des immigrants arrivés pendant l'année fiscale finissant au 30 juin 1870.*

| Pays. | Hommes. | Femmes. | Total. |
|---|---|---|---|
| Grande-Bretagne..... | 94.783 | 65.890 | 160.673 |
| Allemagne..... | 70.688 | 47.537 | 118.225 |
| Autriche-Hongrie..... | 2.341 | 2.084 | 4.425 |
| États Scandinaves..... | 18.828 | 11.994 | 30.822 |
| Hollande..... | 663 | 403 | 1.066 |
| Belgique..... | 718 | 284 | 1.002 |
| Suisse. ..... | 2.002 | 1.073 | 3.075 |
| France ..... | 2.691 | 1.326 | 4.007 |
| Espagne ..... | 487 | 176 | 663 |
| Portugal..... | 175 | 80 | 255 |
| Italie..... | 2.132 | 759 | 2.891 |
| Russie..... | 550 | 357 | 907 |
| Pologne..... | 140 | 83 | 223 |
| Chine ..... | 14.624 | 1.116 | 15.740 |
| Amérique anglaise..... | 22.723 | 17.688 | 40.411 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Mexique..... | 358 | 105 | 463 |
| Amérique du Sud..... | 59 | 10 | 69 |
| Cuba..... | 848 | 385 | 1.233 |
| Contrées non spécifiées.. | 12 | 10 | 22 |
| Pays divers..... | 789 | 321 | 1.110 |
| Total..... | 235.612 | 151.591 | 387.203 |

Comme il était facile de s'y attendre, le nombre des hommes dépasse grandement celui des femmes, et la proportion depuis le moment où des listes exactes ont été tenues, a presque toujours été la même. Cependant, cette proportion varie avec les nationalités, les femmes constituant, comme nous l'avons dit, environ 7 0/0 de l'immigration chinoise, tandis que pour les Irlandais la proportion s'élève à environ 45 0/0, et pour le nombre total des immigrants à environ 40 0/0.

Que s'il s'agit maintenant d'évaluer l'apport monétaire de chaque immigrant, on peut l'estimer en moyenne à la somme de 1000 livres sterling, somme qui, pour sembler peut-être un peu forte, n'en est pas moins cependant très-près de la vérité.

Nous ne suivrons pas M. Young, l'auteur du rapport dont nous reproduisons les principales données dans la discussion des bénéfices que procure à l'Union l'arrivée de chaque famille d'immigrants. Ce sont là chiffres parfaitement hypothétiques, approximatifs et qui ne peuvent donner autre chose qu'un résultat toujours contestable.

En résumé, l'affluence de l'immigration est aux Etats-Unis tous les jours plus considérable; elle est alimentée par deux courants principaux de force à peu près égale jusqu'ici : l'élément britannique et l'élément germain. Ce dernier va toujours s'augmentant, la misère générale, le grand nombre d'enfants, la menace continuelle d'une guerre que causera l'ambition insatiable de la Prusse et à laquelle seront forcées de prendre part toutes les forces vives de la nation, sont les causes principales de l'émigration allemande; et certaines nations comme l'Autriche, qui n'y avaient pas d'abord pris part à cause des lois restrictives du pays, y concourent aujourd'hui dans une proportion qui ne laisse pas d'être considérable. Nous sommes donc appelés à voir la transformation insensible et graduelle des États-Unis, transformation, nous pouvons le dire d'avance, qui ne sera pas à leur avantage.

GABRIEL MARCEL.

# CORRESPONDANCE

QUESTION MONÉTAIRE. — OBJECTIONS A LA DÉNOMINATION DES PIÈCES DE MONNAIE PAR LE POIDS, ET AU RAPPORT COMMERCIAL ENTRE LES DEUX MÉTAUX.

Cher Maître, un *lapsus* s'est glissé dans ma lettre que vous avez publiée dans le numéro de janvier. Je dis, p. 133 : Si la Banque de France ne devait rien à l'Etat... ; il faut lire : « Si l'Etat ne devait rien à la Banque de France. » Ce *lapsus*, facile à reconnaître, n'a sans doute pas besoin d'être signalé, mais j'en saisis l'occasion pour revenir sur un point de notre discussion du 5 décembre à la Société d'économie politique. Je veux parler de votre proposition de désigner les monnaies par leur poids et de remplacer « le *rapport fixe* entre l'or et l'argent par un *rapport commercial*, officiellement constaté à des époques régulières. »

Tous les points de la question monétaire ont leur importance spéciale et relative qu'il ne faut pas négliger ; mais celui-ci en a une toute particulière, en ce sens que, suivant la manière de le traiter, on reproduit la plupart des vérités ou des erreurs que la question monétaire comporte. C'est ainsi que votre correspondant, M. Perez, qui est partisan de votre proposition et qui voit dans son application la solution de la question du double étalon monétaire, reproduit l'erreur que le monnayage fixe la valeur du métal monnayé.

La comptabilité nous offre un excellent criterium pour les opinions qui concernent la monnaie : application de l'arthmétique à l'économie de la richesse au moyen de la monnaie, elle reflète, avec l'exactitude de l'arithmétique, la simplicité qui la caractérise elle-même, et l'indépendance qu'elle doit à sa pratique toute privée et sans attache d'aucune sorte à la politique ou à la religion, les conditions essentielles de cette économie et de ce moyen d'application.

Je vous disais dans ma lettre du 6 décembre que le système monétaire impliqué dans votre proposition est impraticable ; j'ajouterai aujourd'hui qu'il fait contradiction avec la pensée fondamentale qui vous l'inspire, et c'est à la lumière de la comptabilité que je vais justifier ces deux affirmations.

« Le poids et le titre sont les seules choses intéressantes à savoir dans une monnaie, » dites-vous ; eh bien, la comptabilité vous dit le contraire. Le métal, avec son poids et son titre, n'est que le corps de la monnaie ; c'est sa valeur qui en est l'âme, parce que c'est pour sa valeur que la monnaie circule et pour cela seulement qu'elle figure dans

la comptabilité. Je sais bien que la valeur d'une monnaie est proportionnelle au poids et au titre du métal monnayé; mais je sais aussi, et vous savez comme moi, qu'elle n'en dépend pas exclusivement, et que rien ne peut faire qu'elle reste invariable, autrement le phénomène si connu de la variation des prix par suite de la variation de valeur des métaux monnayés, ne se produirait pas.

Ce qui est fixe dans la monnaie, c'est le poids et le titre du métal dont elle est composée ; c'est aussi la dénomination de franc, thaler, piastre, livre, etc. qui en désigne l'unité; mais sa valeur varie, et sa valeur, c'est ce qui la constitue réellement, comme c'est la longueur de la matière dont le mètre est composé qui constitue le mètre, quelle que soit cette matière. Je ne veux pas dire que la matière dont une mesure est composée soit indifférente; personne ne proposerait de faire le mètre avec de la gomme élastique ou la monnaie avec des oranges; c'est que toute mesure doit être aussi peu variable que possible, et qu'il faut éviter de lui occasionner des variations qui dépendent du choix de la matière dont elle est composée; aussi voyons-nous qu'on choisit soigneusement, pour la monnaie comme pour le mètre, des matières qui varient aussi peu que possible; on réussit moins pour la monnaie que pour le mètre, parce que l'espèce de quantité dont la monnaie est la mesure est essentiellement variable, mais on fait comme on peut, et la science ne doit pas exiger davantage. Quoi qu'il en soit, il est clair que le monnayage ne fixe pas la valeur de la monnaie, et cette conclusion, que vous admettez davance, je le sais, mais que n'admettent pas, à ce qu'il paraît, tous ceux que votre proposition séduit, restera acquise, je l'espère, à la discussion que cette même proposition provoque.

Voici maintenant comment le système monétaire impliqué dans cette proposition est impraticable et contradictoire.

Vous voulez désigner les monnaies d'or et d'argent par leurs poids respectifs et en établir le *rapport commercial* par une constatation officielle renouvelée périodiquement et régulièrement ; mais votre rapport commercial implique non-seulement l'homogénéité des termes qu'il suppose dans les métaux monnayés, mais encore une dénomination qui leur soit commune, autrement vous ne pouvez ni l'exprimer, ni l'établir. Prenons pour hypothèse 2 grammes d'or et 5 grammes d'argent : quel rapport voulez-vous établir entre ces deux quantités qui ne sont pas homogènes ? La comptabilité se refuserait à les adopter, parce que 2 grammes d'or et 5 grammes d'argent ne font ni 7 grammes d'or ni 7 grammes d'argent, et qu'on ne peut ni les additionner ni les multiplier. Si vous disiez, comme notre système monétaire actuel, 2 grammes d'or valent 6 fr. 20, 5 grammes d'argent valent 1 fr., vous auriez dans le franc l'homogénéité et l'appellation commune qui sont indispensables à l'expression et à l'établissement du rapport cherché entre les deux

termes proposés; mais vous repoussez ce langage comme impropre, et celui que vous proposez exclut la possibilité du rapport que vous jugez cependant nécessaire, votre système est donc impraticable et contradictoire.

Cette analyse, à la lumière de la comptabilité, montre clairement que le poids et le titre du métal dont la monnaie est composée *ne sont pas les seules choses intéressantes à savoir dans une monnaie;* elle montre, en outre, qu'une dénomination spéciale et unique est nécessaire à la monnaie comme à toutes les mesures; elle montre enfin qu'une dénomination tirée du poids de l'unité monétaire serait absurde. Deux mots me suffiront pour faire ressortir l'évidence de cette dernière conclusion.

Supposons que, comme vous le proposez, on désigne l'unité monétaire par le nom qui désigne déjà l'unité de poids, que va-t-il arriver? Je ne m'arrête pas à cette considération que cette désignation s'appliquant à une infinité de choses différentes, il faudrait nécessairement la compléter par quelque dénomination supplémentaire pour éviter les confusions qui en résulteraient, et que ce supplément suffirait déjà pour lui faire perdre tout le mérite que vous cherchez en elle; mais je constaterai qu'elle donnerait naissance à une véritable cacophonie dans le langage de la comptabilité. En effet, trois métaux étant nécessaires à la fonction monétaire, et le rapport, également nécessaire entre eux, exigeant une dénomination monétaire commune, qui ne peut être que celle de l'unité, si cette unité est en or et qu'elle s'appelle 1 gramme, toutes les pièces d'argent et de cuivre qui sont les divisions de l'unité et qui expriment des rapports fixes avec l'unité, devront être désignées par les divisions du gramme d'or, et alors on aura des monnaies d'argent et de cuivre du poids réel de 2, 5 ou 10 grammes, qui s'appelleront respectivement des décigrammes ou des centigrammes d'or; on aura, par exemple, ce double et absurde mensonge d'une pièce qui pèsera 5 grammes, qui sera en cuivre, et qui s'appellera 1 centigramme d'or!

Mais, cher Maître, votre proposition soulève bien d'autres objections; elle conserve le double étalon, dont elle n'est pour ainsi dire qu'une contrefaçon, dont elle serait une véritable aggravation. Votre *rapport commercial, constaté officiellement*, est *légal*, *fixe*, *faux* et *malfaisant*, comme celui du double étalon, dont il ne diffère que parce qu'il est périodique au lieu d'être permanent. Le double étalon condamne notre régime monétaire à l'absurde à perpétuité, vous le condamneriez à l'absurde à temps; c'est une commutation de peine à la place de l'absolution que réclament pour lui l'expérience, la justice et la science. Le double étalon a cela de bon, relativement, qu'il se paralyse lui-même pendant de longues périodes de temps, puisque, quand il a produit son effet, qui consiste à chasser de la circulation celui des deux métaux qu'il déprécie, il n'agit plus;

votre proposition tendrait à le faire agir fréquemment et régulièrement, en sorte que fréquemment et régulièrement nous aurions le spectacle d'un métal sortant de la circulation et y rentrant, en provoquant tout ce qu'un pareil va-et-vient peut engendrer de malaise et de souffrance pour notre commerce intérieur. Quelle bonne fortune pour les changeurs et les agioteurs! Pour eux, tous les jours seraient fêtes, quoi qu'en dise le proverbe populaire. Quand viendrait l'époque de vos *constatations officielles*, la spéculation ferait rage pour en profiter, et nous ne sortirions d'une crise que pour tomber dans une autre.

Je ne pousserai pas plus loin l'analyse de cet étrange idéal, qui n'est pas le vôtre, du reste, car votre proposition n'avait en vue que d'appeler sur lui l'attention des amis de la science, dont vous êtes une autorité; j'ajouterai pourtant que j'ai vu quelque chose d'analogue dans plusieurs pays qui ne peuvent pas avoir ou conserver de monnaie propre, notamment Saint-Thomas des Antilles, la Nouvelle-Grenade, l'Équateur et le Pérou. Dans ces pays, les monnaies circulent pour leurs poids et leurs titres respectifs, mais ce sont des monnaies étrangères et dissemblables. Là, comme partout, on est obligé de les rapporter toutes à une seule, au moyen d'une conversion qui leur donne à toutes une commune mesure; mais une pareille opération, qui n'a rien d'officiel, que tout le monde fait à chaque échange et toujours, est une source d'abus qui nuisent énormément au commerce. En tout cas, là où pareil régime existe, il n'est pas choisi; il s'impose et on le tolère, parce qu'il est un moindre mal que le papier-monnaie, la fausse monnaie ou pas de monnaie du tout, seules alternatives qu'il laisse en disparaissant.

Maintenant, cher Maître, vous dirai-je, pour terminer, que le gramme d'or que vous proposez serait trop petit comme unité monétaire, et qu'il aurait l'inconvénient de ne pouvoir pas être représenté par une pièce de monnaie? Le franc d'argent est plus petit, me direz-vous; j'en conviens, mais si nous voulons transformer notre système monétaire, que ce soit au moins pour le perfectionner.

Vous savez mieux que moi, puisque vous avez fait des traités d'arithmétique, que la grandeur d'une unité de mesure n'est pas chose absolument arbitraire. Personne n'oserait proposer de mesurer au gramme, ni même au kilogramme les marchandises lourdes que transporte un navire, ni au tonneau de 1,000 kilogrammes les métaux précieux ou les substances pharmaceutiques; c'est que la grandeur d'une unité de mesure doit être appropriée aux convenances de l'usage qu'on en fait. La monnaie n'échappe pas à cette règle universelle. Quand elle est trop petite, la comptabilité et le langage qui s'y rapportent sont embarrassés de nombres trop grands pour les opérations du commerce les plus fréquentes, c'est-à-dire les plus minimes; quand elle est trop grande, ils sont embarrassés de fractions trop nombreuses et trop fortes.

L'inconvénient de n'avoir pas l'unité monétaire représentée par une pièce de monnaie, comme le franc d'argent, la piastre, la livre sterling, etc., est de nature à fausser les idées courantes sur le caractère métrique de la monnaie, et je ne crois pas qu'il soit à dédaigner.

Et que penser, cher Maître, d'une unité monétaire qui s'exprimerait par 3, 5 ou 10, expression qui aurait pour conséquence absurde de faire que 3, 5, ou 10 égalassent 1 ? Voilà pourtant ce qui arriverait si, voulant désigner l'unité monétaire par son poids, et trouvant le poids d'un gramme d'or trop petit pour elle, on la faisait du poids de 3,5 ou 10 gr. d'or !... Je m'arrête et vous prie d'agréer, etc. TH. MANNEQUIN.

Paris, le 20 janvier 1874.

L'espace et le temps nous manquent aujourd'hui pour répondre aux objections de notre collègue et ami M. Mannequin ; nos observations trouveront leur place dans un prochain article.

Jph G.

---

## UTILITÉ D'UNE MODIFICATION DANS LE POIDS ET LA FORCE DES PIÈCES D'OR POUR FACILITER LA CREATION D'UN RÉGIME INTERNATIONAL.

Monsieur le rédacteur en chef, l'idée d'avoir une monnaie commune aux différents peuples du monde préoccupe les esprits depuis quelques années, mais, pour arriver au résultat voulu, il faudrait d'abord obtenir pour type un système monétaire aussi parfait que possible, et constitué de telle sorte qu'il pût être facilement assimilé aux unités monétaires en usage chez les principaux peuples du globe. Notre monnaie française est, de toutes, celle qui remplit le mieux la dernière de ces conditions; elle est adoptée par l'Italie, l'Espagne, la Suisse et la Belgique, sans modification aucune, et la pièce de 5 francs en or représente à peu de chose près le dollar américain (5 fr. 31), deux florins d'Autriche (5 fr.), le rigsdaller des Pays-Bas (5 fr. 21) ; enfin deux doubles thalers de l'ancienne association austro-allemande, rompue en 1867, équivalaient à 14 fr. 70, et la livre sterling est de 25 fr. 10 à 25 fr. 25, selon le cours du change.

Mais notre système monétaire, créé à une époque où les espèces d'argent étaient de beaucoup les plus usitées, a été conçu surtout en vue de celles-ci et présente un vice sérieux en ce qui concerne nos monnaies d'or; nous pouvons donc nous voir, sous ce rapport, détrônés d'un jour à l'autre par la première puissance qui adoptera pour sa monnaie d'or un régime plus parfait, et nous le serions déjà si l'Allemagne n'avait tenté de remonter à ce propos le cours des siècles. Nos espèces d'or ne pèsent pas un nombre de grammes entier, et à défaut du raisonnement

l'histoire suffirait à démontrer de quelle importance il est que l'instrument des échanges puisse être facilement et sans calculs compliqués ramené à l'unité de poids en usage. Telle a été pendant plusieurs siècles la raison de la popularité de l'*Once* d'or espagnole, qui avait l'immense avantage de représenter à la fois l'unité de poids et l'unité monétaire pour les sommes un peu fortes, réunion à laquelle aspire aujourd'hui une école économique importante dont vous faites partie. L'on a fait à ce système le reproche de revenir, en pesant les monnaies, à l'état primitif, où l'on pesait les lingots; cette objection tombe bien vite, lorsque l'on songe qu'à l'état primitif, la valeur même de la matière, *le titre*, la condition principale, n'était nullement garantie comme elle l'est par le coin de l'État sur les monnaies. Peser est bien autrement rapide que compter pour les fortes sommes de pièces ayant un poids entier, ainsi que l'once, poids connu et usité de tout le monde lorsque ces monnaies furent émises. Cela ne les empêchait pas de servir, de même que les autres espèces monétaires, pour les payements de moindres quantités, et mettait à la portée de tous le choix entre compter et peser, suivant les convenances du moment.

Cette idée de ramener l'unité monétaire à l'unité de poids, était du reste la pensée de ceux qui créèrent le système du franc, et nous ne nous en éloignons aujourd'hui que par suite de la substitution de l'or dans les transactions, à l'argent, pris surtout en considération par les fondateurs de notre régime national.

Il faudrait donc, pour tout ménager, s'il était possible, rentrer dans les véritables errements des créateurs de notre monnaie, sans modifier en rien le franc, base de leur régime, ni le système décimal, précieux à tant d'égards. Si la pièce de 5 francs en or était portée, par un alliage plus considérable, à 2 grammes entiers, l'on aurait 1 gr. 45161 d'or, ou la même somme de fin qu'aujourd'hui, *la même valeur intrinsèque*, et 0 gr. 387 milligrammes d'alliage de plus, ou des monnaies d'or au titre de 0,725 (1). Nous aurions une augmentation de poids de la pièce, il est

(1) Ce titre est, à très-peu de chose près (0,750), celui de la bijouterie d'or en France; il a donc fait ses preuves comme éclat et solidité; il est également susceptible du plus beau travail. L'on peut objecter à ce mélange qu'il est nécessaire d'y introduire, pour lui donner la couleur de l'or actuellement en cours, une quantité, toute petite il est vrai, d'argent, métal précieux qui augmenterait légèrement le coût de la pièce. Mais, outre qu'il serait facile de faire payer cette faible dose d'argent par les personnes qui font frapper les pièces à la monnaie, il existe un autre moyen bien simple de remédier à cet inconvénient : la tolérance légale sur l'or est de 2 millièmes, et il est reconnu par les autorités les plus compétentes en cette matière, que la fabrication des monnaies d'or

vrai, d'un cinquième environ. Cette augmentation de poids ne présenterait pas d'inconvénients dans l'usage ordinaire, car il est rare que l'on porte sur soi de l'or en quantités assez considérables pour en être incommodé. D'autre part, les différences de 5 francs à 5 francs dans les monnaies deviendraient bien plus reconnaissables, ce qui serait précieux si, pour satisfaire les gouvernements de l'ancienne alliance austro-allemande, l'on frappait des pièces de 15 francs, ou des pièces de 25 francs pour attirer dans l'union l'Angleterre. Dans cette hypothèse, la pièce de 25 francs se trouverait peser juste un décagramme. D'autre part, le type international de 5 francs en or, facile à perdre à cause de son extrême petitesse, et représentant néanmoins une quantité des plus commodes dans les transactions et des plus usuelles en tous pays, en deviendrait bien autrement pratique.

Quelques personnes assurent que la perfection des monnaies ne peut se trouver que dans une grande pureté de métal; dans cette hypothèse l'on résoudrait également le problème de ramener les monnaies d'or à un poids entier en trouvant un alliage satisfaisant d'or et d'un métal quelconque (comme l'aluminium par exemple ou le titane) (1) qui pût n'entrer dans le mélange que dans la proportion de 1/3 du poids du cuivre ou métal non précieux actuellement employé. La pièce de 10 francs à 3 grammes deviendrait l'unité d'or, l'apparence des pièces en circulation changerait fort peu, et l'on rentrerait de plus en plus dans le système actuel du franc et du régime décimal.

Enfin, la nécessité d'une refonte générale des monnaies d'or et les frais considérables qui en résulteraient, l'objection la plus grave que l'on ait faite à une réforme, seraient peut-être facile à éviter. En donnant aux pièces de deux ou de trois grammes une autre forme ou une autre teinte pour éviter la confusion entre les monnaies de titres différents, les deux modèles de valeur égale pourraient circuler conjointement jusqu'à ce que, peu à peu, les anciennes pièces usées aient été refondues à leur temps.

Aux Etats-Unis l'on frapperait des pièces d'or octogones et cette figure qui les empêcherait au besoin d'être confondues avec les pièces ordinaires, est reçue, dit-on, avec faveur par le public. L'on obtiendrait aisément le même résultat avec de l'or vert au lieu de l'or jaune. Ces deux dernières modifications présenteraient néanmoins des inconvénients.

---

peut se maintenir dans la limite d'un demi-millième; rien donc n'empêcherait, en gardant la tolérance actuelle, de remplacer le millième et demi restant par 15 à 20 millièmes d'argent, quantité plus que suffisante pour obtenir une belle couleur.

(1) Avec un métalloïde comme le phosphore pour donner de la dureté.

J'ose cependant à peine proposer la forme que je crois bonne, quoiqu'elle ait été préconisée déjà par l'illustre Monge pour augmenter le diamètre des monnaies d'argent divisionnaires de la pièce de 0,50 c. ; le malheur de ce modèle est précisément d'avoir été utilisé depuis un grand nombre de siècles, avec le plus constant succès par un peuple des plus considérables, des plus intelligents, notre maître en agriculture et en bien d'autres arts. La véritable forme à adopter, est la monnaie ronde (le disque) percée régulièrement au centre. En effet, avant tout, la monnaie doit être un instrument d'échange commode, facile à compter et à entasser. Or, cette figure donne toutes les facilités possibles pour la formation d'excellents et solides rouleaux, pour la classification des monnaies dans un espace même restreint, pour éviter qu'au besoin elles ne glissent, pour que l'on puisse en faire des piles aussi hautes et aussi fermes qu'on le désirera.

Supposez, par exemple la table d'un banquier, d'un distributeur de billets de chemin de fer, d'un comptable quelconque, percée d'une vingtaine de petits trous de quelques millimètres de diamètre dans lesquels on placera, au moment de compter ou de recevoir, des petites tiges de métal qui reposent, le reste du temps, dans un tiroir. On comptera ses monnaies et on les enfilera, à mesure, sur les tiges, selon la nature des pièces, sans crainte que les piles ne croulent, que les pièces ne se glissent dans les papiers. Le moindre espace devient suffisant alors ; inutile de faire table nette des écritures; un plan même fort incliné pourra servir de base; les piles ainsi formées resisteront à un choc quelconque, et si vous graduez les tiges qui soutiennent ces tas, quel excellent et rapide moyen de contrôle! La plupart du temps, l'on se contentera d'enfiler au plus vite ses monnaies sans même les compter; un coup d'œil sur la tige graduée dira ce qu'elle supporte, mieux qu'un compte pièce par pièce dans lequel l'erreur est si facile et si fréquente.

Pour la formation des rouleaux à délivrer, inutilité du papier qui voile les pièces et empêche le contrôle, à moins d'une longue et assez pénible opération; un bout de fil de fer et deux rivets, appareil d'un poids bien plus constant que le papier et aussi peu coûteux en somme puisqu'il sert indéfiniment, et le rouleau est solidement constitué, tout en laissant voir les pièces dont on peut, sans rien défaire, constater le nombre et la qualité.

Ce système rendrait enfin très-difficile la circulation de la fausse monnaie, car des pesées beaucoup plus fréquentes signaleraient les pièces semblables aux espèces de bon aloi, mais d'un poids moindre; la formation de piles régulières et l'usage des tiges graduées trahiraient immédiatement les monnaies d'un titre inférieur auxquelles une augmentation de volume aurait donné le poids légal.

Enfin, le trou central, dévoilant la composition intérieure de la pièce, rendrait impossible la mise en circulation de monnaies fourrées; la pièce de 5 francs en or, trop petite aujourd'hui, acquerrait par ce vide central un plus grand diamètre (1).

En un demi-siècle, le mètre a conquis le monde, non qu'il ressemblât aux mesures des autres peuples, mais parce qu'il présentait le système le plus rationnel, le plus pratique et, scientifiquement, le meilleur; sous le rapport de la monnaie, nous serons certainement vaincus par la nation qui, la première, mettant les principes de son côté, adoptera franchement pour ses espèces d'or, un modèle d'un poids métrique non fractionnaire. Les dépenses de cette réforme seront alors d'autant plus grandes pour nous que nous aurons tardé à nous y soumettre. Il serait vraiment patriotique de ne pas nous laisser dépasser et de trouver un moyen quelconque de faire, de ce grand progrès, encore une chose française.

PAUL GEMET.

Paris, ce 1er février 1874.

---

(1) On a fait à ce système trois objections : 1° Facilité pour le falsificateur d'agrandir l'ouverture centrale avec une lime, de fausser, par conséquent, la pièce; 2° Impossibilité pour la pièce de porter le buste du souverain qui lui donne une valeur artistique; 3° Nécessité de machines plus chères, plus parfaites que celles ordinairement employées aujourd'hui. A la première de ces observations, on peut répondre que l'on n'aurait qu'à donner à l'ouverture centrale un pourtour intérieur crénelé comme le pourtour extérieur de nos pièces de 1 franc et de 2 fr., ce qui rendrait fort difficile de le limer; l'usage de la tige, dévoilerait du reste, bientôt les falsifications par la trop grande liberté des pièces autour de celle-ci. Quant à la diminution de la valeur artistique des pièces par la disparition du buste du souverain, je crois que la monnaie doit, avant de représenter une œuvre d'art, être un instrument d'échange aussi commode que possible; d'ailleurs, le propre de l'art est de se plier aux circonstances, et l'on trouverait bien vite un moyen d'embellir ces pièces en entourant l'ouverture centrale des armes des puissances de l'union monétaire par exemple, ou bien encore d'emblèmes du pays où elles auraient été frappées. Enfin, en ce qui concerne les machines perfectionnées et leur prix, cette condition est tout à l'avantage de l'Etat, car cette dépense se perd pour lui dans la grande fabrication, tandis qu'elle est absolument au-dessus des moyens des falsificateurs dont les ressources pour une première mise de fonds sont nécessairement limitées.

### ANCIENNETÉ DES INSURRECTIONS OUVRIÈRES.

Monsieur le rédacteur en chef, je viens de lire le travail de M. Simonin inséré dans votre avant-dernier numéro, et intitulé *Une insurrection ouvrière à Florence en* 1378. L'auteur remarque que les historiens modernes des républiques italiennes, notamment Sismondi, n'ont pas signalé le caractère de cette révolution; M. Quinet, seul, en aurait entrevu quelque chose. J'ai été surpris de ne pas être cité par M. Simonin, comme ayant, en juin 1872, dans votre journal, montré quel était le mobile de la révolution de 1378. Je revendique donc ma priorité, non par simple vanité, mais pour attester que les travaux auxquels vous ouvrez vos colonnes ont une certaine portée.

M. Simonin dit que peut-être cette révolution est la première de celles que l'antagonisme des maîtres et des ouvriers paraît avoir suscitée. Je ne suis pas de cet avis. En effet, Appien, dans son livre sur les guerres civiles, rappelle que les ouvriers se sont insurgés quand Cicéron fit arrêter ceux qu'il appelait les complices de Catilina. Ces vieilles histoires sont précieuses; elles sont la preuve que les luttes redoutées aujourd'hui datent de longtemps, et qu'il ne faut pas trop s'effrayer du présent.

Agréez, etc. G. Malapert.

---

# BULLETIN

### LES ASSOCIATIONS.

(A l'audience solennelle de rentrée de la Cour de cassation, le discours d'usage a été prononcé par M. le procureur général Renouard, qui avait pris pour sujet les *caractères de la personnalité humaine et de la sociabilité*. Nous croyons devoir reproduire toute la partie de ce remarquable discours où l'éminent magistrat, se souvenant qu'il était aussi un savant économiste, a traité, d'un point de vue élevé, la question délicate des associations) :

La sociabilité est le ciment du genre humain; elle nous apprend instinctivement que, dans les nécessités du commerce avec autrui, résident nos meilleurs éléments de bonheur et de plaisir; elle combine et respecte les deux grandes lois concurrentes d'égalité et d'inégalité sans le concert et l'harmonie desquelles nulle vie commune ne serait possible. On le voit clairement par la diversité avec laquelle les rôles se distribuent dans sa plus touchante et primordiale manifestation, dans la famille.

Toute réunion d'êtres humains a pour condition d'existence l'obéissance à des règles que la sociabilité inspire et fait accepter. Le pouvoir

naturel que le chef de famille exerce sur les siens est le type primitif des gouvernements. Le patriarcat en est une extension; il réunit en faisceau les branches d'une même souche plus ou moins éloignées, puis agglomère plusieurs familles, puis embrasse clans et tribus dans le cercle successivement agrandi. Un moment vient où l'accroissement du nombre multiplie les résistances et suscite les rivalités; la force manque à la main chargée des rênes, et l'influence paternelle ou patriarcale ne suffit plus à l'établissement et au maintien d'un ordre qui n'est plus volontairement obéi. Quand elles se sont divisées en ramifications que chaque jour distend et particularise, et quand des groupes rivaux se sont organisés à côté d'elles, les familles deviennent des fractions relativement trop faibles pour étreindre dans leur loi ce qui ce qui se détache du tronc ou provient d'origne étrangère. Voisinage, consommations, approvisionnements, échanges, mille besoins communs appellent sur une sphère plus compréhensive l'action plus forte d'une autorité régulatrice. L'agglomération en communes reste elle-même trop étroite, et ne suffit pas pour satisfaire aux innombrables motifs d'expansion et de concentration. Partout les nations se dessinent, et l'universalité de leur formation en États distincts suffirait pour attester que ce classement des peuples constitue une des conditions auxquelles les développements de l'humanité sont enchaînés. L'irrésistible entraînement de la sociabilité opère ces rapprochements et a besoin d'aliments à sa portée. Le patriotisme alors naît et se précise; les affections et les passions, les devoirs et les droits, les intérêts, les traditions, les jouissances, le langage, la solidarité, se coalisent en lui et élèvent jusqu'à la dignité d'une vertu les sentiments de citoyen.

Des règles présideront à ces rapports, sinon point de familles, de cités, de nations, mais assemblage désordonné d'unités aveugles et incohérentes. Ces règles ne sauraient se manifester par l'expression arbitraire des caprices individuels; il faut qu'une puissance supérieure les érige en commandements obligatoires et généraux; il faut des lois, des gouvernements, des juges. Ce concours des trois pouvoirs, distincts ou confondus, existe inconscient ou aperçu dans les associations les plus humbles comme dans les plus vastes États. Toutes ont besoin d'une intervention et d'une exécution de la loi positive, pour la sécurité et la garantie des personnalités individuelles, pour le respect et la paix des rapports qui les unissent, pour la gestion des intérêts communs, pour l'obéissance aux conventions régulièrement formées.

Les applications abondent; ne citons que la plus éclatante. Si tutélaire et affectueuse, si spontanée et supérieure aux calculs que soit l'autorité paternelle et maternelle, si intimement que se partagent les effusions de l'union conjugale, si énergiquement que puissent se développer les obligations et les tendresses de la parenté, la loi pénètre, à bon

droit, dans l'intérieur de la famille et s'enquiert du sort qui y est fait à chacun de ses membres. Elle punit les mauvais traitements et les violences, exige des aliments, commande d'élever les enfants, veille à la conservation des biens. Nous assistons à un redoublement d'efforts de l'opinion pour obliger l'instruction à ne manquer à personne; et quelques doutes ne subsistent entre les esprits éclairés que sur le mode des sanctions extérieures, dont l'accomplissement de ce strict devoir moral est ou n'est pas susceptible.

La personnalité insociable est haïssable; la sociabilité ne vaut pas mieux quand elle nie ou méconnaît les personnes. Ainsi égarée, elle a un nom; on l'appelle socialisme.

Ce n'est pas là une doctrine aisée à définir; et ses adeptes eux-mêmes ne s'accordent guère dans leurs explications de ce qu'elle est et veut être. La prétention qu'elle annonce est de subordonner à l'intérêt social les intérêts individuels. L'entreprise serait assurément fort louable; mais on se condamne à l'impossibilité d'atteindre un but quand on le dépasse. Le socialisme ne se borne pas à un généreux combat contre les illusions et les exagérations de la personnalité; il pousse sa thèse jusqu'à supprimer la liberté des individus et la propriété, afin de transporter aux masses l'exercice de tous pouvoirs, la jouissance de tous biens. Or, que sont les masses? Il n'est pas besoin de réfléchir longtemps pour reconnaître qu'une agglomération, être impersonnel, ne veut, n'agit, ne possède que par les membres réels et vivants qui la composent. L'attribution à une masse est donc la préparation à une destination finale, seule effective, qui, d'après certains modes d'affectation et de distribution, en amènera le profit à des individus, seuls aptes à en obtenir une jouissance, et à devenir, en totalité ou en partie, les bénéficiaires. Plaçons-nous dans l'hypothèse où les bénéfices seront recueillis d'après les règles de la justice: il arriverait alors que les droits de chaque personne investie seraient reconnus comme s'attachant à elle; et par là l'individualité renaît pourvue des attributions qui lui sont allouées. Si, au contraire, les désignations des profits sont capricieuses et arbitraires, l'iniquité de la dévolution, quoique ôtant à la jouissance le caractère du droit, lui laisse celui d'individualité.

Dépouiller les uns pour doter les autres, offenser l'égalité vraie, qui est l'accession de tous autres résultats que chacun aura la puissance d'atteindre selon ses forces et ses mérites, détruire ainsi, par l'artifice de combinaisons violentes ou rusées, les conséquences légitimes des insurmontables inégalités naturelles et des droits justement acquis, telle est la fin à laquelle on aboutit fatalement. Ces tentatives de déplacement, ou, pour parler plus exactement, de révolution, ces efforts pour abaisser ce qui était haut et exalter ce qui était bas, ne peuvent rien de durable; car les arguments qui auraient bâti les succès d'un jour sont

précisément ceux qu'on emploiera à les détruire; l'envie se hâtera de proscrire les élévations nouvelles et de courber les arrivants, comme leurs devanciers, sous le nivellement de la médiocrité et l'asservissement aux dominateurs de la semaine. Les triomphes du socialisme se résoudraient en changeantes et courtes séries d'exploitation des dupes. Il a égaré les ignorants et les simples par le prestige du nom dont il s'est paré, et qu'il a fait entrer dans la langue en la pervertissant. La pompe de ses déclamations a masqué le vide de ses doctrines incomplètes, et abrite les usurpations des ambitieux subalternes, des déclassés, des mal dotés.

Une des conséquences de la sociabilité, le droit d'association, mérite une attention particulière. Ses immenses bienfaits et ses abus pleins de dangers, offrent aux législations et aux gouvernements de difficiles problèmes.

Les pouvoirs publics, dans leurs rapports avec les individus, s'adressent aux actes, non aux tendances, et s'abstiennent de pénétrer dans le for intérieur. Les lois, quand elles atteignent les pensées coupables, considèrent, non la faute commise en les concevant, mais les préjudices et les blessures que leur manifestation a causés, et les provocations, les diffamations, les injures, les offenses dont elles se sont rendues les instruments.

Ce n'est pas seulement à raison de méfaits consommés ou commencés que la répression est applicable aux associations; ce peut être pour des plans et des projets qui, sans avoir reçu encore exécution, sont déjà des actes, puisqu'ils n'ont pu se former qu'à la suite de concerts, de conventions, de préparations extérieurement manifestés. Ce n'est plus là un avenir conjectural dépendant d'une détermination à prendre ultérieurement par telle ou telle volonté individuelle.

La puissance publique a le devoir de s'enquérir de la destination des associations conventionnelles, de comprendre leur but, de ne pas hésiter à les interdire quand elles menacent l'ordre, alors même qu'elles n'en seraient pas venues encore à le troubler. Le tact est ici nécessaire, afin de n'être ni soupçonneux ni dupe. Il faut savoir faire la part de la situation politique, des mœurs, des traditions, des institutions, des idées régnantes, et de mille distinctions infinies.

Une des craintes légitimes de tout Etat qui veut agir et durer est de voir élever dans son sein, comme des Etats rivaux dont l'influence paralyserait ou contrarierait l'action des pouvoirs officiels, gardiens et protecteurs de tous. Ainsi s'expliquent bien des défiances et la longue série de luttes qui, dans notre histoire, ont si souvent et si ardemment mis aux prises la royauté, le clergé, la magistrature et les divers ordres des citoyens.

Parmi les instructives observations que toutes les classes de notre so-

ciété fournissent, prenons un exemple : demandons-le aux vicissitudes subies, depuis plusieurs siècles, dans la condition des marchands et artisans. Leur corporations sont nées comme ligues défensives et assurances mutuelles contre les oppressions des seigneurs et des forts et contre les désordres de l'anarchie. Dès qu'elles ont senti leurs forces, elles ont aspiré à leur part de tyrannie et se sont appliquées à ériger en forteresses fermées leurs étroites et jalouses enceintes de priviléges, statuts et règlements. Sous prétexte d'ordre et de discipline, d'apprentissage et de tutelle, les maîtrises et jurandes ont multiplié les exactions, les interdictions arbitraires, les exclusions intéressées. Leur joug a pesé sur le travail et s'est allié à une fiscalité dévorante. Une résistance obstinée à longtemps rendu vaines les plus raisonnables tentatives de réformes; Turgot y a échoué. Quand la Révolution est venue, elle a balayé les corporations et jurandes; mais elle aussi n'a pas su s'en tenir à la justice et s'est emportée jusqu'à l'oppression. Sa peur des abus a tout abattu, le bon avec le mauvais; elle a supprimé les associations volontaires, les syndicats antérieurs, les ententes professionnelles, et jusqu'au droit de réunion.

L'abolition des corporations a beaucoup profité au commerce et à l'industrie; et les tentatives rétrogrades qui ont, à plusieurs reprises, essayé de ressusciter leurs anciennes formes, n'ont abouti à aucun résultat sérieux. Ce qu'il faut regretter, c'est que les restrictions aient été excessives. Les sentiments de confraternité y ont perdu, et plus de latitude laissée au droit de réunion aurait pu être un élément d'ordre et de paix. Il y a lieu de favoriser, non de combattre, les efforts faits en ce sens. Tous ne sont pas restés inutiles; des sociétés de secours mutuels, des caisses d'épargne et de prévoyance, des mesures de discipline intérieure, ont aidé de réels progrès dans les mœurs.

Les associations ne sont plus celles d'autrefois, et les discussions ont, en s'élargissant, pris une face nouvelle. Sujétion, apprentissage, priviléges, franchises, monopoles, sont devenus des questions accessoires et secondaires; elles s'absorbent dans la thèse générale de l'usage à faire de la liberté ; et ce qui préoccupe ardemment les esprits, ce sont les parts à assigner aux maîtres et aux ouvriers. Le malheur du genre humain est de ne pas savoir s'arrêter à temps. On invoque la liberté, et on aspire à pratiquer la licence. Affranchis d'hier, les ouvriers veulent être dominateurs; les ligues nées pour la défense s'arment pour l'attaque; les rancunes d'un ancienne oppression, l'ignorance, et, ce qui est plus terrible qu'elle, les égarements de la demi-science, sèment l'aigreur, et l'aigreur engendre la révolte contre la société établie ; l'esprit, de tracassier et frondeur, devient agressif et hostile.

Il est une association qui occupe aujourd'hui dans les préoccupations publiques une telle place qu'il est impossible de ne pas s'inquiéter

d'elle. Le nom d'Internationale qu'elle se donne est presque la négation de la patrie; son but avoué et glorifié est d'organiser une lutte du travail contre le capital. L'entreprise est insensée, car elle ne tend à rien moins qu'à mettre en guerre deux alliés nécessaires, dont chacun périrait sans l'autre. Le capital est le travail accumulé par l'épargne; il est l'instrument, la vie, l'outil du travail, sa puissance dans le présent, son espérance pour l'avenir.

Ces croisades contre l'ordre régulier des sociétés humaines séduisent souvent l'inexpérience, et parviennent à raillier bien des rêveurs de bonne foi; leur danger sérieux est d'appeler au service de l'envie et de la haine, de la cupidité et de la paresse, de toutes les passions anti-charitables, des troupes d'ignorants, de cœurs gangrenés, d'esprits faux et obtus. Les législateurs de tous les pays civilisés interdisent et condamnent ces associations si facilement coupables. Ils font en cela acte de légitime défense et de bon sens.

Nous serions déraisonnables si le juste blâme de tels excès et les précautions à prendre contre leurs périls nous entraînaient dans une réaction inintelligente. La liberté d'association a besoin d'être réglée, mais les mœurs d'un peuple sont bien débiles quand elles obligent à trop la restreindre, car le droit instinctif et tutélaire sur lequel elle repose est une condition de l'activité humaine et un indispensable instrument de ses progrès de cohésion. Nous sommes entourés de ses bienfaits. Le moindre coup d'œil nous montre des myriades d'êtres collectifs concourant chacun dans sa sphère, à la vie générale; et si l'on fait comme un inventaire de notre état de société, on admire le vaste et puissant réseau dans lequel l'association et ses œuvres pratiques enlacent et coordonnent les besoins et sentiments universels en même temps que les exigences des intérêts particuliers. Ni les corps, ni les esprits et les âmes ne se passeraient de ce secours. Quant aux individualités éparses et désarmées, il leur est interdit de se confier à l'avenir et de lui demander des espérances de perfectionnement et d'indépendance.

La suppression de la liberté n'empêche que très-imparfaitement les associations mauvaises, et nuit à la formation des bonnes. Celles-ci cependant sont le meilleur remède contre celles-là, et plus efficace que les lois le plus savamment combinées. Ne méconnaissons pas les bienfaits dont la France est redevable à tant d'utiles sociétés qui la couvrent, et qui, dans les ateliers et les campagnes comme au sein des villes, soulagent la misère, propagent l'instruction, combattent le vice, stimulent l'épargne, encouragent les sciences et les arts. C'est beaucoup, mais ce n'est pas assez. La partie éclairée de la nation ne s'acquitte qu'à demi de son œuvre, et ne soutient pas toujours sen rôle avec assez de vaillance dans la lutte, destinée à durer autant que le monde, entre le bien et le mal. On gémit quand on voit, dans tant de circonstances

décisises les bons hésiter, ou, ce qui est pire, se piteusement abstenir. Qu'ils se comptent et s'organisent ; ils verront qu'il dépend d'eux d'être les plus forts, et ils avoueront, s'ils réfléchissent, qu'il y aurait lâcheté à ne pas travailler à l'être.

La sociabilité qui unit les hommes veut et poursuit le bien commun; mais, au lieu de le chercher, comme fait le socialisme, dans des généralités confuses, elle le place au sein du monde réel, c'est-à-dire dans la plus grande somme possible des bien-être individuels. Sa sympathie s'applique à entourer de garanties les personnalités. Elle les souhaite libres ; elle honore et respecte la possession paisible de ce qui leur a été acquis par le travail, ou transmis régulièrement par échange, donation, succession. Elle ne s'engage pas dans une injuste et impuissante révolte contre les inégalités de nature qui influent sur la distribution des richesses, mais consacre ses efforts à tempérer les maux de la misère et de l'ignorance et à en combattre les causes. Elle sait que tous les êtres doués d'une âme s'appartiennent à eux-mêmes et vivent par autrui et pour autrui; qu'il ne leur est donné d'exploiter utilement le monde matériel, et d'arriver à de sérieuses conquêtes dans le monde des idées qu'avec la coopération de leurs semblables, et qu'aidés, soutenus, éclairés, servis, aimés, ils doivent aide, service, amour.

Partout se montre l'efficacité et la nécessité d'une constante harmonie entre les deux lois dont le clair langage nous enseigne qu'individus libres, responsables, chargés de notre propre garde, nous ne pouvons quelque chose pour notre bien qu'en pratiquant envers nos semblables les devoirs qui nous sont communs avec les leurs. Ces vérités que le bon sens accepte sans efforts, se passent des démonstrations de la science.

RENOUARD.

---

## LOI DU 26 NOVEMBRE 1873, RELATIVE A L'ÉTABLISSEMENT D'UN TIMBRE OU SIGNE SPÉCIAL DESTINÉ A ÊTRE APPOSÉ SUR LES MARQUES COMMERCIALES ET DE FABRIQUE. — RAPPORT DE M. WOLOWSKI (1).

I. La proposition de loi relative à l'application d'un signe spécial de l'État, destiné à être apposé sur les marques de fabrique et de commerce, a été, par suite du renvoi de plusieurs amendements, l'objet d'une nouvelle délibération de la commission du budget de 1872, chargée de l'examiner.

La rédaction définitive que nous avons l'honneur de présenter en son nom, d'accord avec le Gouvernement, consacre des améliorations nom-

(1) Au nom de la commission du budget.

breuses, qui avaient été l'objet des propositions faites à l'Assemblée. Elle règle d'une manière plus complète les garanties dont doit profiter une des parties les plus importantes de notre législation industrielle.

Les marques de fabrique et de commerce constituent, en effet, un élément essentiel du régime de liberté dont profite l'industrie moderne ; il a été montré depuis longtemps qu'il s'agissait là d'un principe fécond, mis en œuvre pour maintenir la sécurité et la loyauté de transactions.

Quand on attaque l'œuvre de la révolution, en lui imputant d'avoir ouvert la porte à une sorte d'anarchie sur le domaine du travail et du commerce, on méconnaît le véritable caractère de la réforme accomplie. Personne ne veut abandonner au caprice et à l'arbitraire un système, qui exige un vaste ensemble de mesures et d'institutions auxiliaires pour produire de grands résultats sans amener de fâcheuse perturbation.

Telle est la mission d'une partie de notre droit, trop peu connue, de la législation industrielle moderne appelée à consacrer successivement les mesures d'ordre et de garantie, plus puissantes et plus fécondes que ne l'était l'ancienne organisation du travail. Régulariser l'action du travail libre et du commerce libre, empêcher les abus, prévenir la fraude ou la réprimer, assurer la propriété légitime et faire respecter la probité commerciale, en donnant de la sécurité aux consommateurs, tout en laissant à l'activité humaine tout son essor, tel est le but élevé qu'il importe d'atteindre, et nous devons nous en rapprocher sans cesse. Nous y réussirons, non pas en imaginant d'ambitieuses transformations d'ensemble, mais en profitant des occasions les plus modestes, pour ajouter aux garanties déjà préparées des garanties nouvelles.

C'est la pensée des honorables auteurs de la proposition qui vous est soumise. Ils ont voulu en même temps procurer au Trésor des ressources d'une certaine importance, en ne faisant appel qu'à une contribution purement facultative. Le service rendu par l'État mesurera seul la quotité de l'impôt perçu, car celui-ci ne sera acquitté que par celui qui aura intérêt à le payer.

Nous n'avons point à élaborer une nouvelle loi sur les marques de fabrique et de commerce; celle du 23 juin 1857 a réglé d'une manière assez satisfaisante ce grave intérêt. Elle a formulé un ensemble de dispositions qui donnent à la *marque*, c'est-à-dire à l'emblème librement choisi par le fabricant ou par le commerçant pour les choses qu'il fabrique ou qu'il vend, un caractère de personnalité qui en constate l'origine.

Cette loi a voulu assurer une protection réelle à la marque de fabrique ou de commerce, afin d'intéresser, par l'efficacité de la protection qui couvre celle-ci, le fabricant et le commerçant qui en font usage à lui donner de la valeur et à en faire une source légitime de fortune, par la

loyauté des produits, et à sauvegarder en même temps les intérêts du consommateur lui-même. Elle a voulu fortifier, dans le domaine de l'industrie et du commerce, les idées de justice et de moralité. Elle a voulu réprimer la fraude et faire prévaloir de plus en plus dans les transactions économiques cette loyauté scrupuleuse sans laquelle il n'est point de succès durable.

Le projet actuel n'entend point modifier les dispositions de la loi de 1857; il se borne à rechercher les moyens d'en mieux assurer l'application. Il conserve à la *marque* le caractère purement facultatif qui lui appartient, en lui ajoutant une garantie nouvelle, purement facultative.

Le principe de la propriété des marques de fabrique est dans la nature même des choses; il correspond au libre exercice du droit individuel, sanctionné par la protection sociale. C'est la simple application d'une règle de suprême justice : *suum cuique*. L'industriel et le commerçant peuvent employer un signe quelconque pour faire reconnaître les marchandises qu'ils livrent au public, afin de profiter de la réputation acquise à des produits fabriqués avec soin; l'acheteur est aussi intéressé qu'eux à ce qu'il ne soit point permis à un tiers d'usurper le bénéfice de cette réputation, en s'emparant du signe distinctif des produits mis en vente, car une concurrence déloyale conduirait à faire acquérir autre chose que ce qu'on recherche. La *contrefaçon* d'un objet breveté peut ne porter atteinte qu'à celui auquel appartient un privilége temporaire, mais l'*usurpation* de la marque lèse le public; les mesures qui l'empêchent ou qui la répriment répondent donc à l'intérêt général.

A ce titre, rien de plus naturel que de voir le fabricant ou le commerçant invoquer le contre-seing de l'État, afin que celui qui emploie une *marque privée*, en se livrant à une manœuvre illicite, tombe non-seulement sous l'application des peines qui frappent l'usurpateur d'un droit particulier, mais encore sous le coup du châtiment qu'encourt quiconque se sert des poinçons de l'État ou des marques apposées au nom du Gouvernement sur les diverses denrées et marchandises.

La répression devient ainsi plus efficace et mieux assurée, par conséquent la loyauté de la fabrication et des transactions commerciales se trouve sauvegardée à l'avantage de l'industrie et du consommateur.

Telle est la portée de la loi que nous présentons à votre approbation.

II. Il ne s'agit point de substituer au régime de la marque facultative celui de la marque *obligatoire :* le vif débat élevé jadis à ce sujet reste en dehors des questions actuellement abordées.

Il ne s'agit pas non plus d'introduire un système de *marques significatives*, qui entraîneraient une responsabilité définie de la part du fabricant, autorisé à délivrer une sorte de *facture légale*, attachée au produit, et emportant avec elle l'engagement de livrer des objets d'une qualité,

d'une pureté ou d'une composition réglées à l'avance. Ce sont là des innovations qui pourront être étudiées, lorsqu'il s'agira de remanier la législation des marques.

Le but poursuivi par les honorables auteurs de la proposition est strictement limité à une garantie nouvelle, que le payement facultatif d'un impôt modéré fera acquérir à la *marque*, telle qu'elle est définie par l'art. 13 de la loi de juin 1857 : « Sont considérés comme marques de fabrique et de commerce, les noms sous une forme distinctive, les dénominations, emblèmes, empreintes, timbres, cachets, vignettes, reliefs, lettres, chiffres, enveloppes et tous autres signes servant à distinguer les produits d'une fabrique, ou les objets d'un commerce. »

Rien n'est changé en ce qui concerne la nature du droit revendiqué, ni la diversité des formes qui servent à le révéler; seulement le sceau de l'État vient le sauvegarder contre une usurpation abusive; tout propriétaire d'une marque de fabrique ou de commerce, déposée conformément à la loi du 23 juin 1857, pourra être admis sur sa réquisition écrite à faire apposer par l'État, soit sur les étiquettes, bandes ou enveloppes en papier, soit sur des étiquettes ou estampilles en métal sur lesquelles figure sa marque, un timbre ou poinçon spécial, destiné à affirmer l'authenticité de cette marque (art. 1er du projet).

Mais en dehors de ces étiquettes mobiles, il se rencontre des objets, qui se distinguent au moyen d'une empreinte ou d'un signe quelconque, faisant corps avec les objets eux-mêmes. Nous avons pensé, avec notre honorable collègue M. Morin, qui l'avait demandé dans un amendement renvoyé à la commission, qu'il y avait avantage à ne donner d'autre limite à l'exercice de la faculté ouverte par l'institution du contre-seing de l'État, que la difficulté matérielle d'en faire usage.

Aussi le 2e § de l'art. 1er a-t-il été rédigé comme il suit : « Le poinçon pourra être apposé sur la marque faisant corps avec les objets eux-mêmes, si l'administration les en juge susceptibles. »

Il ne faut pas que le Trésor soit exposé à une perte par suite de l'action de l'État mise ainsi en mouvement; il doit même en résulter un bénéfice pour nos finances. Aussi avons-nous, d'accord avec le Gouvernement, proportionné aux frais présumés la taxe due par le propriétaire d'une marque, quand celui-ci invoque l'avantage de la placer sous la garantie du sceau de l'État.

Aux termes de l'article 2, « il sera perçu au profit de l'État, par chaque apposition du *timbre*, un droit qui pourra varier d'un centime à un franc. »

Ceci s'applique aux diverses étiquettes mobiles, mais lorsqu'il s'agit de frapper d'un poinçon l'objet lui-même, comme la dépense augmente, le 2e § de l'art. 2 ajoute :

« Le droit dû pour chaque apposition du *poinçon* ne pourra être inférieur à 5 centimes, ni excéder 5 francs.

L'article 3 complète ces dispositions en ces termes :

« La quotité des droits perçus au profit du Trésor sera proportionnée à la valeur des objets sur lesquels doivent être apposées les étiquettes, soit en papier, soit en métal, et à la difficulté de frapper d'un poinçon les marques fixées sur les objets eux-mêmes.

« Cette quotité sera établie par des règlements d'administration publique, qui détermineront en outre les métaux sur lesquels le poinçon pourra être appliqué, les conditions à remplir pour être admis à obtenir l'apposition des timbres ou poinçon, les lieux dans lesquels cette apposition pourra être effectuée, ainsi que les autres mesures d'exécution de la présente loi. »

Il fallait soumettre à une sanction l'exercice de la faculté ouverte aux fabricants et commerçants ; tel est l'objet des dispositions de l'article 4.

Nous croyons devoir le répéter, les mesures ainsi prises ne portent point le caractère qui s'attache d'ordinaire aux dispositions fiscales. Au lieu d'être imposée au contribuable, la taxe que nous vous proposons d'établir ne le frappera que s'il demande lui-même à la payer. Elle répond pleinement à l'idée de l'*impôt-assurance*, car elle ne sera acquittée que par ceux qui auront avantage à consentir ce léger sacrifice.

La multiplicité des marques déposées, et la variété des marchandises, dont elles attestent la provenance, montrent suffisamment qu'il ne s'agit ici ni d'une vaine tentative, ni d'une recette à dédaigner. Dans la situation du Trésor, il ne faut rien négliger. Toute économie possible à faire doit être réalisée pour les dépenses, et toute perception facile à obtenir, fournira un utile supplément aux recettes. Or, il s'agit ici d'une taxe réclamée par les contribuables eux-mêmes.

Un des promoteurs actifs de cette mesure, M. Auguste Capgrand, a fait, en 1870, le relevé des marques déposées au Conservatoire des Arts-et-Métiers de Paris.

Nous reproduirons ce document à la fin de notre travail ; il éclaire la question sous divers aspects.

La parfumerie à elle seule, quand même le droit du *timbre spécial* apposé au moyen du contre-seing de l'Etat ne serait que d'un centime, fournirait au Trésor une recette de 210,000 francs. Or, si nous croyons que la *garantie* doit s'exercer en adoptant même un très-faible droit, nous pensons qu'il faut en élever le prix, proportionnellement à la valeur du produit fabriqué.

III. Notre commerce extérieur ne manquera pas de recueillir un grand avantage de la garantie nouvelle, assurée à la sincérité de nos produits.

De nombreuses pétitions sont journellement adressées à l'Assemblée, par les négociants et les Chambres de commerce ; dans une intention analogue, Reims et Bordeaux ont récemment réclamé contre la situation fâcheuse faite aux produits français, notamment sur le marché du Chili, par la contrefaçon des marques et étiquettes déposées en France.

Le moyen proposé par les honorables auteurs du projet actuel, peut être utilement employé, sans prêter à des objections sérieuses. Le marché intérieur et l'exportation doivent y gagner.

Les désastres récemment subis par notre pays ont fait multiplier les atteintes dont notre propriété industrielle est victime. La contrefaçon sous toutes les formes, et l'usurpation des marques ont pris une extension déplorable. Des industriels, peu scrupuleux, ont saisi avidement cette occasion, pour inonder de nombreux marchés de mauvais produits frauduleusement revêtus de la marque des maisons les plus honorables de France. Notre fabrication subit ainsi un grave préjudice, et nous ne devons rien négliger pour mettre un terme à de pareilles déprédations, dont les consommateurs étrangers sont les premières victimes.

La législation des marques protége aujourd'hui la propriété industrielle dans un grand nombre d'Etats (1), et des conventions de réciprocité nous fournissent des garanties, dont il s'agit de généraliser l'usage, en les fortifiant par d'utiles améliorations.

Nous ne saurions trop appeler la sérieuse attention du ministère des affaires étrangères sur les facilités qui peuvent procurer à nos nationaux la protection des tribunaux étrangers, et notamment sur le concours que nos consuls pourraient prêter au dépôt des marques de fabrique et de commerce, première condition de l'exercice du droit qu'elles peuvent revendiquer.

La législation anglaise est presque seule à ne point exiger le dépôt de la *marque*, tout en veillant au respect de cette propriété.

Ailleurs, l'absence d'un dépôt, que la transmission des marques à nos consuls rendrait si facile et si peu onéreux, entraîne une fâcheuse impunité pour les usurpations dont souffrent notre commerce et notre industrie.

Votre Commission a pensé qu'il fallait conférer à nos consuls le droit de dresser les procès-verbaux, destinés à figurer comme preuves devant notre justice répressive ; trop souvent les abus commis par une exportation peu scrupuleuse demeureraient sans cela impunis.

Le ministre des affaires étrangères accepte cette nouvelle mission.

C'est notamment pour sauvegarder la réputation légitime des produits

---

(1) On peut consulter avec fruit l'intéressant mémoire sur la propriété industrielle au point de vue international, récemment publié par le comte de Maillard-Marafy.

français sur les marchés étrangers, que le projet soumis à votre examen promet de bons résultats.

Le droit international n'autorise pas sur notre territoire la poursuite de simples délits, il faut qu'un crime ait été commis au dehors pour que la justice en soit saisie chez nous (1).

Sous l'empire de la loi du 23 juin 1857 (2), l'usurpation de la *marque*

---

(1) Code d'Instruction criminelle.

Art. 5. — Tout Français qui se sera rendu coupable hors du territoire de la France d'un crime attentoire à la sûreté de l'Etat, *de contrefaçon du sceau de l'Etat*, des monnaies nationales ayant cours, pourra être poursuivi, jugé et puni en France, d'après la disposition des lois françaises.

Art. 6. — Cette disposition pourra être étendue aux étrangers qui, auteurs ou complices des mêmes crimes, seraient arrêtés en France, ou dont le Gouvernement obtiendrait l'extradition.

Art. 7. — Tout Français qui se sera rendu coupable, hors du territoire de la République, d'un crime contre un Français, pourra à son retour en France y être poursuivi et jugé, s'il n'a pas été poursuivi et jugé en pays étranger, et si le Français offensé rend plainte contre lui.

Le code de brumaire an IV (28 octobre 1795) porte :

Art. 11. — Tout Français qui s'est rendu coupable hors du territoire de la République, d'un délit auquel les lois françaises infligent une peine afflictive ou infamante, est jugé et puni en France lorsqu'il y est arrêté.

(2) *Loi du 23 juin 1857, sur les marques de fabrique et de commerce.*

Art. 7. — Sont punis d'une amende de 50 à 3,000 et d'un emprisonnement de 3 mois à 3 ans, ou de l'une de ces peines seulement : — 1° Ceux qui ont contrefait une marque ou fait usage d'une marque contrefaite. — 2° Ceux qui ont frauduleusement apposé sur leurs produits ou les objets de leur commerce une marque appartenant à autrui. — 3° Ceux qui ont sciemment vendu ou mis en vente un ou plusieurs produits revêtus d'une marque contrefaite ou frauduleusement apposée.

Art. 8. — Sont punis d'une amende de 50 à 2,000 francs et d'un emprisonnement d'un mois à un an, ou de l'une de ces deux peines seulement : — 1° Ceux qui, sans contrefaire une marque en ont fait une imitation frauduleuse de nature à tromper l'acheteur ou ont fait usage d'une marque frauduleusement imitée. — 2° Ceux qui ont fait usage d'une marque portant des indications propres à tromper l'acheteur sur la nature du produit. — 3° Ceux qui ont sciemment vendu ou mis en vente un ou plusieurs produits revêtus d'une marque frauduleusement imitée ou portant les indications propres à tromper l'acheteur sur la nature du roduit.

Art. 9. — Sont punis d'une amende de 50 à 1,000 francs et d'un em-

privée échappe à une condamnation quand elle a été commise à l'étranger.

Il en sera autrement lorsque le contre-seing de l'État, protégé par les dispositions de l'art. 142 du Code pénal, viendra couvrir la marque de fabrique et de commerce, et en garantir l'application (1).

Tel est le le but de l'art. 6, qui porte :

« Ceux qui auront contrefait ou falsifié les timbres ou poinçons établis par la présente loi ; ceux qui auront fait usage des timbres ou poinçons falsifiés ou contrefaits, seront punis des peines portées en l'art. 140 du Code pénal et sans préjudice des réparations civiles.

« *Tout autre usage* frauduleux de ces timbres ou poinçons et des étiquettes, bandes, enveloppes et estampilles qui en seraient revêtues sera puni des peines portées en l'art. 142 dudit Code. »

« Il pourra être fait application des dispositions de l'art. 463 du Code pénal. »

Notre honorable collègue, M. Bozérian, avait proposé une disposition destinée à faire considérer comme fait d'usage délictueux, l'expédition frauduleuse à l'étranger desdits timbres, signes ou objets.

Sans aucun doute, la loi ne saurait laisser impunie une violation aussi flagrante du droit des propriétaires de la marque ; elle ne saurait admettre qu'on réunisse les signes employés pour la formuler, ou les récipients destinés à caractériser le contenu, et qu'on les envoie au dehors afin de les faire servir à d'autres produits ; mais votre Commission a pensé que la généralité des termes employés dans le deuxième paragraphe de l'art. 6 suffisait pour assurer la répression nécessaire, dans les cas prévus par M. Bozérian.

IV. Tel est l'ensemble des dispositions que nous avons pensé devoir

---

prisonnement de 15 jours à 6 mois ou de l'une de ces peines seulement : — 1° Ceux qui n'ont pas apposé sur leurs produits une marque déclarée obligatoire. — 2° Ceux qui ont vendu ou mis en vente un ou plusieurs produits ne portant pas la marque déclarée obligatoire pour cette espèce de produit. — 3° Ceux qui ont contrevenu aux dispositions des décrets rendus en exécution de l'art. 1 de la présente loi.

(1) Ceux qui auront contrefait les marques destinées à être apposées au nom du Gouvernement sur les diverses espèces de denrées ou de marchandises ou qui auront fait usage de ces fausses marques ; ceux qui auront contrefait le sceau, timbre ou marques d'une autorité quelconque ou qui auront fait usage des sceaux, timbres ou marques contrefaits. Ceux qui auront contrefait les timbres-poste ou fait usage sciemment des timbres-poste contrefaits, seront punis d'un emprisonnement de 2 ans au moins et de 5 ans au plus.

amener d'une manière efficace le résultat que nous poursuivons et qui est de relever l'importance de la marque de fabrique et de commerce, appelée à constituer un des éléments essentiels destinés à concourir à la solution du grand problème de notre époque, la régularisation du travail libre.

Faire respecter la signature industrielle, c'est à la fois cimenter la confiance, récompenser la probité du fabricant, en le préservant des atteintes de la fraude, donner une garantie au consommateur. Ne mettons point de côté l'honneur personnel et collectif, c'est un précieux levier de la prospérité commerciale. Que la *marque* défende la propriété et la réputation du fabricant, c'est déjà beaucoup, mais qu'elle produise encore un autre résultat, qu'elle donne une garantie au public, si souvent victime d'indignes supercheries.

« Il n'y a pas, disait Chaptal, de propriété plus sacrée que le nom d'un fabricant, qui, par un travail assidu, une conduite sans tache et des découvertes heureuses, s'est placé honorablement parmi les créateurs des industries utiles.

« Le nom d'un fabricant devenu célèbre par la supériorité constante de ses produits, la fidélité et la bonne foi dans ses relations commerciales, de même que celui d'une ville, qui a créé un genre d'industrie connu et réputé, sont plus qu'une propriété privée ; ils forment une propriété publique et nationale. »

Que la loi atteigne donc d'une manière plus sûre et plus efficace ce qui constitue un véritable faux en écriture industrielle, et loin de porter atteinte à la liberté, elle en assurera les bienfaits.

Au moyen de la sérieuse garantie des marques, la concurrence fournit un aliment utile à l'émulation ; elle cesse d'être un champ de bataille où la victoire appartient quelquefois non au plus probe et au plus habile, mais au plus hardi et au moins consciencieux. Il faut que l'on ait plus d'avantage à demeurer honnête homme qu'à devenir fripon.

On a souvent reproché à l'économie politique une coupable tolérance, en prétendant qu'elle laissait faire le vol et laissait passer la fraude. Rien de moins fondé qu'une pareille accusation ; la liberté de la production se concilie à merveille avec des moyens de garantie et de contrôle ; loin de les repousser, elle en appelle l'application pour assurer la régularité et la loyauté des transactions. Empêcher les marchands de voler ou d'empoisonner le consommateur, ce n'est pas violer la liberté du commerce, tout au contraire la liberté exige la responsabilité ; on y porte atteinte par des simulations coupables.

Le contrôle facultatif des produits, à l'aide du respect des marques et de l'exactitude de la dénomination des marchandises, rentre dans la catégorie des mesures qui sont du domaine de l'autorité, pour faciliter les relations commerciales. L'unité monétaire, le système des poids et

mesures ne portent pas atteinte au principe de la liberté industrielle ; le régime des *marques* ne le blesse pas davantage, il peut invoquer pour se défendre les grands noms d'Adam Smith (1) et de Jean-Baptiste Say (2).

« Les certificats donnés par l'autorité publique, dit ce dernier, sont de même utiles quand ils ne sont pas obligatoires, parce qu'on est assuré dès lors que les frais et les embarras qu'ils occasionnent aux producteurs ne surpassent pas le service qu'ils en retirent. »

Ces paroles s'appliquent directement aux dispositions de la loi que nous présentons : elle ne saurait avoir de commentaire plus autorisé, ni d'adhésion plus significative.

Ce qui a pu nuire au régime des *marques*, c'est une confusion d'idées, qui tenait aux souvenirs de l'ancien régime industriel, de ce temps où les *marques* traduisaient la servitude de l'industrie, l'immobilité du travail et la sujétion des corporations.

Aujourd'hui, au contraire, elles doivent compléter et fortifier la liberté, en protégeant les droits sacrés de la propriété industrielle et la sécurité des consommateurs.

En protégeant le fabricant contre l'usurpation des marques, au moyen du contre-seing de l'Etat, la loi nouvelle permet de faire espérer l'accroissement des échanges, en imprimant au commerce intérieur et au commerce d'exportation le cachet de la bonne foi.

Ce résultat, loin d'entraîner une charge pour le Trésor, lui procurera un bénéfice qu'il ne faut pas exagérer, mais que l'on ne doit pas non plus dédaigner, alors qu'il ne doit provenir que d'une taxe volontaire, acquittée dans la mesure du service rendu par l'Etat.

Voici le texte définitif du projet de loi (3) que votre Commission du budget recommande à l'approbation de l'Assemblée.

Article 1er. — Tout propriétaire d'une marque de fabrique ou de commerce déposée conformément à la loi du 23 juin 1857, pourra être admis, sur sa réquisition écrite, à faire apposer par l'État, soit sur les étiquettes, bandes ou enveloppes en papier, soit sur les étiquettes ou estampilles en métal sur lesquelles figure sa marque, un timbre ou poinçon spécial destiné à affirmer l'authenticité de cette marque.

Le poinçon pourra être apposé sur la marque faisant corps avec les objets eux-mêmes, si l'administration les en juge susceptibles.

---

(1) Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations.— Liv. I. ch. 10. Edition Guillaumin, t. I, p. 161.

(2) Cours complet d'économie politique, 4e partie, ch. 10, édition Guillaumin, t. I, p. 56.

(3) Adoptée dans la séance du 26 novembre 1873.

Art. 2. — Il sera perçu, au profit de l'État, par chaque apposition du timbre, un droit qui pourra varier de 1 centime à 1 franc.

Le droit dû pour chaque apposition du poinçon sur les objets eux-mêmes ne pourra être inférieur à 5 centimes ni excéder 5 francs.

Art. 3. — La quotité des droits perçus au profit du Trésor sera proportionnée à la valeur des objets sur lesquels doivent être apposées les étiquettes soit en papier, soit en métal, et à la difficulté de frapper d'un poinçon les marques fixées sur les objets eux-mêmes.

Cette quotité sera établie par des règlements d'administration publique qui détermineront, en outre, les métaux sur lesquels le poinçon pourra être appliqué, les conditions à remplir pour être admis à obtenir l'apposition des timbre ou poinçon, les lieux dans lesquels cette apposition pourra être effectuée, ainsi que les autres mesures d'exécution de la présente loi.

Art. 4. — La vente des objets par le propriétaire de la marque de fabrique ou de commerce à un prix supérieur à celui correspondant à la quotité du timbre ou du poinçon, sera punie, par chaque contravention, d'une amende de 100 fr. à 5,000 fr.

Les contraventions seront constatées dans tous les lieux ouverts au public par tous les agents qui ont qualité pour verbaliser en matière de timbre et de contributions indirectes, par les agents de postes et par ceux des douanes, lors de l'exportation.

Il leur est accordé un quart de l'amende ou portion d amende recouvrée.

Les contraventions seront constatées et les instances seront suivies et jugées, savoir ; 1° comme en matière de timbre, lorsqu'il s'agira du timbre apposé sur les étiquettes, bandes ou enveloppes en papier; 2° comme en matière de contributions indirectes, en ce qui concerne l'application du poinçon.

Art. 5. — Les consuls de France à l'étranger auront qualité pour dresser les procès-verbaux des usurpations de marques et les transmettre à l'autorité compétente.

Art. 6. — Ceux qui auront contrefait ou falsifié les timbres ou poinçons établis par la présente loi; ceux qui auront fait usage des timbres ou poinçons falsifiés ou contrefaits, seront punis des peines portées en l'article 140 du Code pénal et sans préjudice des réparations civiles.

Tout autre usage frauduleux de ces timbres ou poinçons et des étiquettes, bandes, enveloppes et estampilles qui en seraient revêtues, sera puni des peines portées en l'art. 142 dudit code.

Il pourra être fait application des dispositions de l'article 463 du Code pénal.

Art. 7. — Le timbre ou poinçon de l'État apposé sur une marque de fabrique ou de commerce fait partie intégrante de cette marque.

A défaut par l'État de poursuivre en France ou à l'étranger la contrefaçon ou la falsification desdits timbre ou poinçon, la poursuite peut être exercée par le propriétaire de la marque.

Art. 8. — La présente loi sera applicable dans les colonies françaises et en Algérie.

Art. 9. — Les dispositions des autres lois en vigueur, touchant le nom commercial, les marques, dessins ou modèles de fabrique, seront appliquées au profit des étrangers, si dans leur pays la législation ou des traités internationaux assurent aux Français les mêmes garanties.

Voici le relevé des marques de fabrique et de commerce déposées au Conservatoire des Arts-et-Métiers de Paris :

| Produits. | Nombre des marques. |
|---|---|
| Pour : | |
| Aiguilles | 424 |
| Epingles et hameçons | 120 |
| Bière et limonade | 28 |
| Paquets de bougie | 248 |
| Café et thé | 592 |
| Chicorée torréfiée | 176 |
| Café glands-doux | 15 |
| Chocolat | 312 |
| Céramique | 68 |
| Confiserie | 160 |
| Conserves alimentaires | 508 |
| Coutellerie, Maroquinerie | 888 |
| Eaux-de-vie | 434 |
| Fils de coton | 612 |
| Fils de laine et de soie | 240 |
| Fils de lin | 580 |
| Gants | 284 |
| Lingerie | 124 |
| Liqueurs | 472 |
| Métallurgie — faux et fer. | 460 |
| Horlogerie | 21 |
| Pompes et accessoires | 9 |
| Machines agricoles | 23 |
| Instruments de chirurgie. | 12 |
| — de musique. | 20 |
| — de précision. | 23 |
| Quincaillerie et divers | 204 |
| Ressorts pour jupons | 2 |
| Filtre zinc | 3 |
| Fers divers | 5 |
| Industrie de la Vieille-Montagne | 25 |
| *A reporter* | 7.112 |

| Produits. | Nombre des marques. |
|---|---|
| *Report* | 7.112 |
| Pour : | |
| Papiers | 76 |
| Papiers à cigarettes et pipes | 496 |
| Papiers à cigarettes | 184 |
| Parfumerie | 668 |
| Allumettes chimiques | 56 |
| Amidonnerie | 28 |
| Produits divers | 9 |
| Cirage | 60 |
| Benzine et liquides à détacher | 36 |
| Couleurs et crayons | 180 |
| Photographie. — Poudre à nettoyer | 72 |
| Machines à coudre | 22 |
| Engrais chimiques | 16 |
| Produits chimiques | 36 |
| Cire à cacheter | 6 |
| Produits divers et encres diverses | 100 |
| Produits pharmaceutiq. | 400 |
| Rubans | 320 |
| Savons | 412 |
| Tissus divers | 212 |
| Tissus de coton | 400 |
| Chapellerie | 60 |
| Chaussures et articl. pour. | 100 |
| Mercerie, passementerie. | 100 |
| Vins de Bordeaux | 300 |
| Vins mousseux | 500 |
| TOTAL | 11.96 |

Toutes ces marques sont des étiquettes plus ou moins difficiles à reproduire. — Elles sont appliquées par le fabricant sur chaque produit.

L'*Empreinte* du timbre du Trésor doit être faite sur l'étiquette même.

---

## RÉGLEMENT DES BIBLIOTHÈQUES SCOLAIRES.

M. le ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts vient d'adresser aux préfets la circulaire suivante, reproduite par le *Journal officiel* du 18 janvier.

Monsieur le préfet,

L'arrêté constitutif des bibliothèques scolaires, en date du 13 juin 1862, porte (art. 3) que ces bibliothèques comprendront :

1° Le dépôt des livres de classe à l'usage de l'école ;

2° Les ouvrages concédés par le ministre de l'instruction publique;

3° Les livres donnés par les préfets au moyen de crédits votés par les conseils généraux;

4° Les ouvrages donnés par les particuliers;

5° Les ouvrages acquis au moyen des recettes propres à la bibliothèque.

L'article 6 dudit arrêté ajoute « qu'aucun ouvrage ne peut être placé dans la bibliothèque scolaire, soit qu'il provienne d'acquisition, soit qu'il provienne de dons faits par les particuliers, sans l'autorisation des inspecteurs d'académie. »

L'instituteur doit tenir trois registres : 1° un catalogue des livres ; 2° un registre des recettes et dépenses; 3° un registre d'entrée et de sortie des livres prêtés au dehors. Ces registres, cotés et parafés par le maire, doivent être visés par l'inspecteur de l'instruction primaire, lors de l'inspection de l'école, et communiqués aux autorités scolaires, à toute réquisition (art. 8).

Chaque année, au 31 décembre, l'instituteur doit dresser, en présence du maire, la situation de la bibliothèque, ainsi que celle de la caisse. Le procès-verbal constatant cette double opération est adressé à l'inspecteur d'académie par l'inspecteur primaire (art. 10).

A leur passage dans l'école, les inspecteurs primaires doivent vérifier les divers registres énumérés à l'article 8. Ils doivent s'assurer que l'acquisition des ouvrages a été faite conformément aux prescriptions de l'article 6, et que la bibliothèque ne contient aucun livre donné ou légué, dont l'acceptation n'aura pas été autorisée par l'inspecteur d'académie (art. 12).

Enfin, l'article 13 porte qu'à la fin de chaque année l'inspecteur d'académie adresse au ministre de l'instruction publique, par l'intermé-

diaire du recteur, un rapport sur la situation des bibliothèques scolaires.

Telle est la législation actuellement en vigueur.

Dans les années désastreuses que la France vient de traverser, il est à craindre que les prescriptions de l'article 6 n'aient pas été rigoureusement observées et que des ouvrages pouvant offrir quelque danger ne se soient glissés dans ces bibliothèques.

J'appelle votre attention d'une manière toute spéciale sur ce point délicat. Je vous prie d'inviter MM. les inspecteurs à faire une révision minutieuse des bibliothèques scolaires. Ils examineront avec le plus grand soin tous les ouvrages provenant de dons (autres que ceux faits par mon administration) ou d'achats et qui ne sont pas portés au catalogue revêtu de mon approbation.

En effet, plus de dix ans se sont écoulés depuis la création des bibliothèques scolaires. Pendant ce laps de temps, durant lequel aucune plainte sérieuse n'a été adressée à mon administration, les éloges décernés à ces établissements par les diverses assemblées législatives sont venus sanctionner le choix des ouvrages et le travail de la commission consultative qui a dressé les catalogues.

Pour faciliter la tâche de MM. les inspecteurs, vous leur rappellerez qu'ils n'auront pas à s'occuper des ouvrages qui composent ces catalogues. Ils ont tous été examinés avec le plus grand soin et offrent toutes les garanties désirables. Mais ils devront vous rendre un compte exact de la valeur de tous les livres qui n'y figurent pas et faire retirer immédiatement des bibliothèques scolaires tous ceux qui leur paraîtraient de nature à offrir quelque danger, sauf à en référer à l'avis de la commission consultative et à ma décision.

Vous voudrez bien, Monsieur le préfet, engager MM. les inspecteurs à vous adresser promptement un rapport détaillé sur leurs opérations. Je vous prie de me transmettre ces rapports avec vos observations personnelles.

Recevez, etc. DE FOURTOU.

---

# DAVID LIVINGSTONE

Quand j'ai lu ce récit saisissant et rapide de M. Stanley : *Comment j'ai retrouvé Livingstone* (1), pour en faire la bibliographie,

(1) *Comment j'ai retrouvé Livingstone, Voyages, aventures et découvertes dans le centre de l'Afrique*, par M. Henri-M. Stanley, traduits par Mme Henriette Loreau, 1 vol. in-8 de 608 pages avec 60 gravures et 6 cartes, Paris, Hachette, 1874.

je ne me doutais pas que cet article se transformerait en nécrologie. Pauvre Livingstone! Ce livre m'avait fait vivre dans son intimité. Stanley est un homme d'une énergie de fer et d'une rare générosité de sentiment, mais susceptible et irascible jusqu'à la violence; en voyant ce fier citoyen américain, habitué à faire ployer tout devant lui, s'amollir et se fondre à la douce influence de l'immense bonté de Livingstone, s'incliner avec un respect filial devant la science du géographe et la vertu du pasteur, j'avais été gagné par cette sympathie. La nouvelle de la mort du vieux missionnaire n'a pas seulement excité mes regrets comme le fait la disparition de tout homme qui a augmenté l'actif de l'humanité, élargi l'horizon de nos connaissances, elle m'a attristé comme la mort d'un ami.

On se rappelle que Stanley,— le dernier blanc qu'aura vu Livingstone, — fut envoyé à sa recherche par le directeur du *New-York Herald*. Le 16 octobre 1869, il recevait à Madrid une dépêche le mandant à Paris; là, M. James Gordon Bennett fils le chargeait d'aller, comme reporter du *Herald*, et aux frais du journal, rechercher Livingstone, dont on était sans nouvelles. M. Bennett avait reçu M. Stanley au milieu de la nuit; au point du jour, celui-ci partait pour le centre de l'Afrique. Il arrivait à Zanzibar, — après avoir passé par la Perse et par l'Inde, — le 6 janvier 1871; il commençait son voyage africain le 21 mars suivant. Il n'y a absolument aucune espèce de route pour pénétrer dans l'intérieur, les chevaux ne peuvent vivre, et les seuls moyens de transport consistent dans les porteurs et les ânes. Pour solder les frais de route, nourriture, tribut, location des hommes, la monnaie est inutile et inconnue, on paye en étoffes ou en verroteries; comme le dit l'auteur : les perles représentent la monnaie de billon, les tissus la monnaie d'argent, le fil de laiton la monnaie d'or.

Quant au chemin, il n'existe pas : c'est un étroit boyau de quatre pieds de haut à travers les épines de la jungle, c'est un tronc d'arbre sur un torrent, c'est un ossement jalonnant la direction sur la terre nue, il n'y a pas d'autres sentiers: à chaque instant il faut entrer dans l'eau ou dans la boue et s'y enfoncer jusqu'au cou. Le climat est terrible, souvent aussi redoutable pour les indigènes que pour les Européens. Dans cette région empestée, les blancs ne peuvent vivre qu'en observant la tempérance la plus rigoureuse et la continence la plus absolue; au moindre excès, on meurt. Si Livingstone a pu rester plus de trente ans dans l'Afrique tropicale, c'est que la pureté de l'ecclésiastique a été pour lui la meilleure sauvegarde de l'existence du voyageur.

On se demande comment les échanges commerciaux ont pu s'éta-

blir dans des conditions semblables, et cependant l'appât du gain décide chaque année un grand nombre d'arabes de Mascate ou de Zanzibar à organiser des caravanes qui s'avancent jusqu' à 1,500 kilomètres, à vol d'oiseau, dans l'intérieur.

Les marchandises sont portées à dos d'homme ou à dos d'âne; la charge des nègres faisant le métier de porteurs est de 35 kilog., celle des ânes atteint le double. Mais si l'on se rappelle que la moitié des hommes doit être employée à transporter les marchandises servant de numéraire pour solder les frais de route, que les porteurs doivent être accompagnés de gardes destinés à les protéger contre les voleurs et à les surveiller eux-mêmes pour empêcher les désertions, on comprendra qu'avec les guides, les chefs et leurs serviteurs, le personnel de chaque caravane soit très-nombreux et que les frais soient considérables. Néanmoins, comme l'établit M. Stanley, les bénéfices sont assez élevés pour couvrir, et bien au delà, toutes ces dépenses. L'auteur cite des chiffres : à Zanzibar, la livre d'ivoire de première qualité coûte 8 fr. 60; dans l'Ounyaniembé, elle ne vaut plus que 5 fr. 50; dans l'Oujiji (1), 2 fr. 85, le tiers du prix à Zanzibar; dans le Manyéma, 8 *centimes*, le centième du prix au port d'embarquement. Au contraire, la cotonnade, qui se vend à Zanzibar 12 fr. 50 les 20 yards, dans l'Ounyaniembé vaut le double, 25 francs; dans Oujiji le triple, 37 fr. 50. — Pour ce dernier prix, à Oujiji, on achète un esclave que l'on revend 150 francs à Zanzibar le quadruple.

Aussi le port de Zanzibar, par lequel l'Afrique équinoxiale exporte les bois précieux, l'orseille, les peaux, le copal, l'ivoire, et avait jusqu'à présent exporté des esclaves, par lequel elle reçoit les étoffes, les perles fausses, le laiton, la poudre et les fusils à pierre, aussi ce petite îlot est-il la métropole, la Stamboul africaine, et M. Stanley lui donne 200,000 habitants, dont la moitié dans la ville seule. Les importations annuelles s'élèvent à dix-sept millions et demi, et les exportations à quinze millions de francs.

Ces curieux détails sur le commerce de régions très-peuplées, assez civilisées pour avoir de vastes champs bien cultivés et de nombreux troupeaux, et cependant inconnues à l'Europe il y a vingt-cinq ans, intéressaient trop le *Journal des Économistes* pour que nous ne les ayons pas résumés. Revenons maintenant aux voyages de Stanley et de Livingstone.

La caravane de Stanley se composait de 192 personnes; elle

(1) Tabora, dans l'Ounyaniembé, et Oujiji, sur le lac Tanganîka, sont les deux principaux comptoirs ou colonies arabes dans l'intérieur des terres.

comptait en outre 27 ânes, 2 chevaux et 1 chien. Il écrivit d'Ounyaniembé au *New-York Herald;* six mois plus tard, en repassant dans le même pays, il y trouvait, — à plus de cent lieues dans l'intérieur de l'Afrique,— des journaux lui apprenant le siége de Paris et la Commune; avant d'être de retour à Zanzibar, il recevait le numéro du *Herald* où sa lettre, datée de l'Ounyaniembé, avait été imprimée.

Le 10 novembre 1871, Henri Stanley arrivait à Oujiji et y retrouvait Livingstone, souffrant et dénué de tout, par suite du vol et de la trahison dont il avait été victime; il mit à sa disposition tout ce qu'il possédait, et lui proposa de le ramener en Europe; mais Livingstone avait découvert un grand fleuve, le Loualaba, que le manque de ressources ne lui avait pas permis de suivre jusqu'à sa jonction avec un cours d'eau déjà connu, et, tout fatigué et vieux qu'il était, il ne voulut pas laisser sa tâche inachevée; il fut convenu que les deux voyageurs reviendraient ensemble dans l'Ounyaniembé, où Livingstone attendrait les provisions et le matériel que lui expédierait Stanley.

Le 14 mars 1872, Livingstone et Stanley se séparaient à Ounyaniembé, et, le 7 mai suivant, l'Américain revenait à Zanzibar, où il trouvait une expédition anglaise envoyée à la recherche du grand voyageur. En présence de l'heureux résultat du voyage de Stanley, elle ne poursuivit pas sa route.

Au mois d'août 1872, le reporter du *Herald* était de retour en Europe. Le désir de son directeur était exaucé, Livingstone était retrouvé et secouru.

Quel était donc cet homme, dont le monde entier s'occupait, pour lequel M. Benett avait dépensé une fortune, pour lequel M. Stanley avait enduré des fatigues inouïes, pour lequel dix-huit hommes de la caravane du *New-York Herald* étaient morts?

C'est le fils d'un pauvre cultivateur écossais, c'est un ancien ouvrier dans une filature, qui, dès l'âge de dix ans, courbé sur un métier mécanique prenait sur son repos le temps d'étudier.

Il se fit recevoir licencié en médecine et en théologie, devint missionnaire, et, en 1840, partit pour annoncer la bonne Nouvelle aux peuples idolâtres de l'Afrique australe. Il épousa en Afrique la fille du Dr Moffat, et depuis, Livingstone a été accompagné par elle dans les régions inconnues et chez les peuples sauvages : la femme a suivi son mari jusqu'à la mort. Le 1er juin 1849, il partait pour son premier grand voyage; dans ce coup d'essai, il découvrit la rivière Zouga et le lac Ngami. En 1850 et 1851, il fit deux nouveaux voyages, et dans le dernier poussa jusqu'à Sébitoane. Enfin, dans un quatrième voyage, entrepris le 8 juin 1852,

LE PREMIER il traversa l'Afrique de part en part, de Saint-Paul-de-Loanda à Quilimane, où il arriva en mai 1856, après avoir découvert l'immense cataracte du Zambèze, un fleuve, à peu près aussi puissant que le Niagara, s'abîmant dans un cratère de 120 mètres de profondeur, presque le triple de la grande chute américaine.

Le résultat de son voyage publié, il repartit; missionnaire de la foi et de la science, la mort seule devait l'arrêter. Cette fois il explora les affluents du Zambèze, découvrit le lac Nyassa et le lac Chiroua. C'est dans ce voyage que sa femme, la première, donna « la sanction de sa vie » à l'œuvre de clarté intellectuelle et morale entreprise par son époux. Il revint seul en Angleterre, laissant sa femme sous la terre d'Afrique, où il venait de passer cinq ans, de 1858 à 1864.

Il écrivit son voyage, et, juif errant volontaire, il repartit. Il arrivait à Zanzibar en mars 1866, et partait pour l'intérieur de l'Afrique. Les difficultés furent cruelles, ses serviteurs s'enfuirent, et, à leur retour, pour cacher leur désertion, annoncèrent sa mort. Pendant deux ans on n'espéra plus avoir de ses nouvelles. Tandis qu'on le croyait mort, il accumulait les découvertes : il découvrait la rivière Tchambési, le lac Bangouéolo, le lac Liemba, la rivière Louapoula, le lac Moéro.... C'est alors qu'il revint à Oujiji, où il se reposa de la mi-mars à la fin de juin 1869. C'est de là qu'il démentit le bruit de sa mort. Il entra ensuite dans le Roua et la Mainyéma, où nul blanc n'avait jamais été vu, découvrit le lac Kamolondo la rivière de Webb, ou Loualaba, la rivière Loéki, la rivière Loufira, le lac Chéboungo ou Lincoln... Que devient cette immense Webb? C'est la solution de ce problème qui a coûté la vie à Livingstone; rejoint-elle le Nil, comme il le croyait, à tort sans doute; le Zaire, ce qui est probable; l'Ogòoué, ce qui est possible?... La désertion, le vol, un naufrage, ne permirent pas au voyageur de s'en assurer ; il dut revenir à Oujiji, dénué de tout, le 16 octobre 1871. C'est là qu'un mois plus tard il était secouru par Stanley, au moment où il se voyait presque réduit à la mendicité, par le vol des marchandises qui lui étaient envoyées... On n'avait plus de ses nouvelles depuis le 1er juillet 1872, et cinq expéditions avaient été formées pour aller à sa recherche; c'est celle du lieutenant Cameron qui a appris sa mort et en a informé l'Europe par une lettre du 20 octobre 1873, envoyée télégraphiquement d'Aden le 26 janvier 1874.

Une consolation dans ce grand malheur, c'est que la vertu de ce vieillard (en Afrique on est vieux à 60 ans), la douceur inaltérable avec laquelle il a supporté la perfidie des indigènes, aussi bien que l'indifférence de ses compatriotes (qui n'ont été stimulés que par le

voyage de Stanley), la gaieté avec laquelle il a défié la misère, l'énergie qu'il a déployée contre l'adversité, lui ont valu l'affection et le respect de tous : Arabes musulmans et nègres idolâtres aimaient l'homme de l'Evangile. Il prêchait l'abolition de l'esclavage, dont il a dévoilé l'existence dans cette partie de l'Afrique; grâce à ses révélations, ce commerce horrible est interdit à Zanzibar; et, bien souvent, j'avais craint qu'il ne fût assassiné par ceux dont il entravait l'abominable trafic. Il n'en a rien été. Le dévouement des nègres l'a entouré de soins pendant la maladie dernière, et, comme le chien fidèle dévoué à son maître par delà la mort, malgré les difficultés d'un pays torride et impraticable, son serviteur Schoumah rapporte à Zanzibar le corps de son maître adoré, et, grâce à l'humble noir, si Livingstone ne peut revoir le doux *home* natal, au moins dormira-t-il dans la gloire sous la voûte de Westminster.

CHARLES BOISSAY.

---

# SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 FÉVRIER 1874.

DISCUSSION. — Sur l'aggravation de l'impôt du sel.

M. Michel Chevalier, membre de l'Institut a présidé cette réunion à laquelle avaient été invités : M. Mestreau, député de la Charente-Inférieure et M. Paul Laffitte, président de l'Union amicale des anciens élèves de l'École supérieure de commerce, et à laquelle assistait, en qualité de membre récemment admis par le Bureau, M. Pariot-Laurent, président du syndicat général des chambres syndicales du Commerce de Paris.

Après la présentation de divers ouvrages par le secrétaire perpétuel, la Réunion procède au choix d'une question pour l'entretien général de la soirée. Les questions d'impôt sont le plus favorablement accueillies par la majorité et, après un échange d'observations, l'augmentation de l'impôt du sel est mis en discussion. M. Jacques Valserres demande le premier la parole.

## L'IMPOT DU SEL.

**M. Jacques Valserres** a la parole pour résumer les principaux éléments de la question.

Il pose d'abord en principe que le sel est une substance dont il

n'est point possible d'abuser. Les familles riches ne salent pas deux fois leur pot-au-feu sous prétexte de luxe. Leur consommation est sans doute moindre que celle des familles d'ouvriers qui mangent beaucoup plus de légumes et beaucoup moins de viande.

Quelle est donc la ration de sel nécessaire par personne? On l'évalue en moyenne pour l'ensemble de la population à 5 kilos. La consommation est un peu plus forte à la campagne qu'à la ville. Chaque campagnard peut bien en absorber de 6 à 7 kilos. Dans les villes, elle doit être inférieure à 5 kilos. Il faut aussi tenir compte des enfants et des vieillards qui absorbent très-peu de sel. Toutes ces données permettent de porter à 5 kilos par individu la ration annuelle de sel.

Peut-on contrôler ces chiffres? Avant 89, la consommation par tête était de 4 kilos 58 dans les pays de grandes gabelles où le sel coûtait 124 francs le quintal métrique. Ces prix étaient exorbitants. Ce chiffre de 4 kilos 58 est donc l'extrême limite à laquelle puisse descendre la ration individuelle. Dans les pays de petites gabelles, où le sel valait 66 francs, la ration était de 5 kilos 87. Dans les pays de salines, où il coûtait 42 francs, elle était de 6 kilos 80; enfin, dans les pays rédimés où le sel ne coûtait plus que 10 francs, la ration s'élevait à 9 kilos. Ces différents chiffres nous autorisent à porter à 5 kilos la quantité de sel exclusivement nécessaire à la consommation de l'homme pendant une année. Que devenait la différence qui existe entre les 5 kilos consommés dans les pays de petite gabelle et les 9 kilos consommés dans les provinces rédimées? Ces 4 kilos de différence étaient absorbés par le bétail.

La situation est aujourd'hui à peu près la même qu'à cette époque. Le sel acquitte un droit de 10 centimes par kilo. Il revient à peu près au même prix que celui qu'il coûtait avant 89 dans les pays rédimés. Or, qu'arrive-t-il? C'est que la consommation actuelle est exactement semblable à celle de ces pays. Elle est de 9 à 10 kilos, comme avant la Révolution ; la ration moyenne par individu, est encore de 5 kilos. Tout ce qui dépasse ce chiffre est donné au bétail.

Quelqu'élevée qu'elle soit, la taxe ne change donc en rien la consommation de l'homme. Elle est restée toujours à peu près la même depuis des siècles. Lorsqu'elle dépasse 5 kilos, on peut dire hardiment que tout ce qui excède ce chiffre est acquis à l'agriculture.

Veut-on une nouvelle preuve de cette assertion ? La voici. Avant le dégrèvement qui eut lieu en 1848, la taxe était de 3 décimes par kilo. Quelle était alors la consommation ? Elle variait de 5 à 6 kil. par personne. On suppose que sur cette quantité, 1 kilo environ revenait au bétail. Or, comme il existait à cette époque 46 millions

de têtes des différentes espèces domestiques, la ration de chaque tête et par jour aurait été de 2 grammes environ. Évidemment, cette ration n'est point sérieuse, M. Jacques Valserres va bientôt le démontrer.

Qu'est-il arrivé après la réduction à 10 centimes? La consommation générale, qui aurait dû être trois fois plus forte, resta à peu près stationnaire. Les recettes du Trésor qui avant 1848 étaient de 70 millions tombèrent au-dessous de 20 millions. Pourquoi cette anomalie apparente? C'est parce que, à cette époque, on ne donnait que peu ou point de sel au bétail, de telle sorte que, malgré la réduction de 2 décimes, la ration générale resta à peu près la même. Il a fallu plusieurs années pour la faire monter à 9 kilos. Grâce à cette augmentation, la part du bétail qui, avant 48, n'était que de 2 grammes en moyenne par jour et par tête, a pu s'élever à 10 grammes. C'est ainsi que les recettes du Trésor sont remontées à 32 millions.

Qu'arriverait-il aujourd'hui si au décime déjà perçu on en ajoutait un autre? Est-il à espérer, comme le pense la Commission du budget, que ce nouveau décime doublerait les recettes et les ferait monter de 32 à 64 millions? C'est là une très-grave erreur ; parce que, avec la taxe à 20 centimes, la consommation rétrogradera jusqu'aux dernières limites de la ration de l'homme. Rien n'est plus facile que de l'établir.

Avec l'impôt à 10 centimes, les 100 kilos rendus dans la ferme coûtent à peu près 18 francs. A ce prix on peut encore donner du sel à des animaux précieux, tels que les reproducteurs ou bêtes d'engraissement; mais, avec le double décime, les 100 kilos coûteront au fermier 28 francs. A ce taux, il n'en est pas un seul qui puisse donner du sel à ses élèves. Or, si la consommation du bétail est subitement arrêtée, la ration générale, qui est aujourd'hui de 9 à 10 kilos, s'abaissera au chiffre strictement nécessaire à l'homme, c'est-à-dire à 5 kilos. En partant de cette base, les recettes du Trésor, au lieu d'être de 64 millions, resteront à peu près ce qu'elles sont aujourd'hui. Il n'est point à présumer, surtout au début, qu'elles dépassent 36 millions de francs. Dès lors, que vont devenir les espérances de la commission du budget, qui prétend de ce chef doubler les recettes? Comparé aux prévisions, le déficit sur cette branche de revenu sera au moins de 30 millions. Il ne faut point que le gouvernement s'illusionne sur ce point.

Si l'on voulait que l'impôt sur le sel fût réellement productif et doublât le chiffre actuel des recettes, il faudrait porter la taxe à 30 centimes, ainsi qu'elle existait avant 1848 ; alors, en basant les calculs sur une consommation humaine de 5 kilos par personne, la

taxe individuelle serait de 1 fr. 50 et les recettes pourraient, dès la première année, facilement s'élever à 60 millions, pour arriver ensuite à 70, chiffre des recettes avant 1848.

Ici, M. Jacques Valserres se fait une objection. Il se demande si, en proposant les 3 décimes, on ne doit pas le prendre pour l'ennemi de l'agriculture et des classes ouvrières. Il répond qu'il a toujours demandé l'abolition de la taxe du sel, afin de pouvoir mettre cette substance largement à la disposition des cultivateurs et des industriels. Il cite l'Angleterre qui, depuis 1825, l'a complètement affranchi. Il cite le Wurtemberg, le grand duché de Bade, la Suisse, où le sel est également libre; enfin, la Belgique, qui plus récemment est entrée dans la même voie.

C'est donc à regret que M. J. Valserres propose cette aggravation de droits; mais, comme elle ne doit être que provisoire, il demande que l'Assemblée nationale l'accepte pour rétablir l'équilibre dans notre budget. Si l'on veut acquitter les charges qui nous sont imposées par les événements, il faut le concours de tous les citoyens. Il ne pense donc pas que l'agriculture, qui prendrait la plus forte part de cette surtaxe, dût s'en plaindre. Elle la supporterait avec le calme et la résignation dont elle a toujours fait preuve dans des circonstances analogues.

Les partisans du simple décime soutiennent qu'au moyen de la dénaturation, on pourrait fournir aux cultivateurs du sel à bon marché. M. Jacques Valserres répond que c'est là une grave erreur. Sous la Restauration et sous le gouvernement de Juillet, on a voulu plusieurs fois indiquer des mélanges qui auraient rendu le sel impropre à la consommation de l'homme, tout en le laissant propre à celle du bétail. En 1845, lorsque M. Demesmay, député du Doubs, fit sa proposition de dégrèvement, M. Cunin-Gridaine, alors ministre de l'agriculture et du commerce, lui opposa un règlement sur la délivrance du sel en franchise à l'agriculture. Il s'agissait de mélanger le sel pur avec du son. Il indiquait les proportions du mélange. Il indiquait aussi la ration de sel que l'on pouvait, par jour, donner à chacune de nos espèces domestiques. Or, ce règlement était si bien conçu que toutes les issues produites dans toute l'Europe n'auraient pas pu suffire à faire les mélanges, c'est-à-dire que la découverte de M. Cunin-Gridaine ne put point être appliquée. Vers la fin de l'empire, le gouvernement chargea le Conseil d'État de faire un règlement sur la dénaturation du sel. Plus de trente substances s'y trouvent énumérées, comme propres à remplir ce but. Eh bien, qu'est-il advenu? C'est que les agriculteurs n'ont point profité de la faveur qu'on leur accordait. Et pourquoi cette indifférence? Parce que la dénaturation exige tant de formalités à remplir; les matières

que l'on peut y employer sont tellement coûteuses qu'il était préférable pour eux d'acheter le sel en acquittant la taxe de 10 centimes.

M. Jacques Valserres cite quelques-unes de ces formalités : au départ du lieu de fabrication, le sel est mis dans des sacs plombés par la douane. Il est accompagné d'un acquit à caution. A l'arrivée dans la ferme, les sacs sont comptés par la régie qui les inscrit au compte du fermier, et qui soumet à l'exercice les locaux où ils sont déposés. Lorsque le fermier, après s'être procuré les matières comprises dans le règlement peut opérer ses mélanges, il ne peut le faire que sous les yeux des employés, qui au fur et à mesure, lui en donnent décharge. Or, comme tous les frais de vente et d'exercice incombent au cultivateur, il en résulte que le sel dénaturé lui coûte beaucoup plus cher que le sel à l'état pur. Il préfère donc ce dernier.

M. Jacques Valserres ignore la quantité de sel qui est ainsi livrée à l'agriculture; mais il la suppose très-faible à cause des inconvénients qu'il vient de signaler. Le ministre des finances pourrait au besoin communiquer ses chiffres.

Reste à parler des rations propres au bétail, qui avaient d'abord été fixées par M. Cunin-Gridaine et en dernier lieu, par un arrêté ministériel du 14 septembre 1849; d'après cet arrêté, la ration quotidienne se trouve établie de la manière suivante : vache laitière, 0,60 gr. par tête; bœuf ou vache d'engrais, de 80 à 150 gr.; mouton d'élèves, 0,02 gr.; mouton d'engrais, 0,04 gr.; cheval, jument ou mulet, 0,30 gr.; porc d'engrais de 0,30 à 0,60 gr.

Les chiffres minimum de ces rations multipliés d'abord par 365 jours, ensuite, par le nombre d'animaux appartenant à chaque espèce supposait une consommation annuelle de 352 millions de kilos.

En Angleterre, la ration affectée est beaucoup plus forte. Pour les bœufs de travail ou les vaches laitières, elle s'élève par tête et par jour à 0,114 gr.; pour les élèves à 0,85 gr., pour les porcs à 0,35 gr., pour les moutons à 0,14 gr.

En Belgique la ration se rapproche beaucoup plus de celle de la France.

Maintenant, à combien s'élève notre consommation de sel? A 350 millions de kilos; sur ce chiffre, 4 kilos seulement, comme le soutient l'orateur, sont abandonnés au bétail. Ce qui fait pour leur part annuelle 184 millions de kilos. Si donc l'on voulait atteindre le chiffre de 352 millions de kilos nécessaires à l'alimentation du bétail, avec 350 millions de kil. actuellement consommés, il faudrait ajouter 168 millions de kil., ce qui porterait la consommation totale à 518 millions de kil. On sait que nous sommes bien loin d'un tel état de choses.

Pour le réaliser, il ne faudrait pas que le sel rendu dans la ferme coûtât plus de 6 à 7 fr. les 100 kilos; en d'autres termes, il faudrait que l'impôt fût aboli.

Les chiffres de la consommation actuelle, 350 millions de kilos, démontrent surabondamment combien est faible la part faite au bétail. Ils démontrent en outre que la dénaturation est une chimère et que bien simples seraient les cultivateurs qui voudraient la prendre au sérieux. Pourquoi la commission de budget aurait-elle encore des illusions à cet égard? Ces illusions sont bien plus dangereuses encore lorsqu'elle espère, au moyen d'un nouveau décime, doubler les recettes du Trésor et les porter de 32 millions à 64 millions. Pourquoi des demi-mesures, lorsque nous avons péremptoirement démontré qu'elles feront descendre la consommation individuelle à 5 kilos et qu'elles n'apporteront ainsi aucun nouveau subside au budget des recettes?

Ayons le courage de notre opinion, puisqu'il faut par tous les moyens en notre pouvoir établir l'équilibre dans nos finances. Demandons un supplément à la taxe du sel, parce que le recouvrement de cette taxe est facile et qu'elle n'impose aucune nouvelle charge de perception ! Portons pour quelques années seulement le droit à 30 centimes. Avec ce système, les recettes seront de 65 à 70 millions ; ce qui nous permettra de combler en partie le déficit de 150 millions qui existe dans notre budget. Mais, de grâce, aussitôt que nous aurons établi un peu d'ordre dans nos finances, abandonnons cet impôt, qui rappelle l'ancienne gabelle et qui pèse si lourdement sur les classes laborieuses. Affranchissons le sel, et tout en allégeant les dépenses de l'ouvrier, nous placerons notre bétail dans des conditions d'hygiène tellement favorables qu'il n'aura presque plus rien à redouter des maladies dont nous avons tant à nous plaindre.

**M. Wolowski**, membre de l'Institut, ne se dissimule nullement les objections que soulève l'impôt du sel. Tout a été dit pour le condamner, à cause du défaut de proportionalité qu'il présente, et on l'a justement attaqué en qualité d'impôt de capitation. Néanmoins il pense que, dans la situation présente, où nous ne pouvons que choisir entre de mauvais impôts et où il faut soigneusement examiner l'influence qu'exerce chacun d'eux sur la production, le moins mauvais et le moins onéreux c'est encore l'impôt du sel, renfermé dans une limite raisonnable.

Le gouvernement a proposé de le remettre à 15 fr. le quintal métrique ; la commission du budget, le Conseil général du commerce, de l'agriculture et des manufactures ont demandé qu'il fût

augmenté de 5 francs de plus, en le fixant à 20 francs. Depuis son premier rapport et par voie de transaction avec M. Magne, la commission du budget s'est réduite à regret au chiffre de 15 francs. Mais MM. Wolowski, Léon Say et Tirard ont repris par voie d'amendement le chiffre de 20 francs. Le débat se trouve ainsi engagé au sujet d'une différence de 5 centimes par kilogr. de sel, soit entre ceux qui repoussent toute aggravation de cet impôt et le projet présenté, soit entre ceux qui admettent l'accroissement du droit, en augmentant celui-ci de 5 ou 10 centimes.

M. de Valserres a parlé au nom des intérêts agricoles pour repousser tout changement, ou plutôt, si les arguments qu'il a produits se trouvaient admis, il faudrait supprimer entièrement l'impôt du sel, et c'est le fond de sa pensée.

Mais les chiffres sur lesquels il s'est appuyé demandent d'abord une rectification. Il a prétendu qu'en 1848, au moment de la réduction des deux tiers de l'impôt du sel, la consommation moyenne de la France était de 5 kilogr. par an, et que, sous l'empire de cette réduction, elle est montée à 10 kilogr. en doublant dans l'espace d'un quart de siècle.

M. Wolowski n'est d'accord avec le préopinant ni sur le point de départ, ni sur le point d'arrivée. Avant l'abaissement du tarif, la consommation moyenne du sel était de 7 kilogr. ; elle est de 9 kilogr. aujourd'hui ; au lieu de doubler, elle ne s'est accrue que d'un tiers, en atteignant à peine le chiffre de la progression normale suivie dans les 25 années antérieures, car celle-ci aurait fait produire en 1872, avec le droit ancien de 3 décimes, la somme de 95 millions de fr., tandis que l'impôt réduit au tiers n'a donné que 32 millions. Les espérances qu'on avait fondées sur la réduction du droit au point de vue agricole, ont été trompées. Beaucoup d'illusions se sont dissipées de ce côté, et la consommation des pays où le sel est franc d'impôt, montre combien sont exagérées les opinions relatives à l'emploi du sel pour cette destination.

D'ailleurs, l'Allemagne où l'agriculture prospère, sait employer avec succès le sel dénaturé, le *viehsalz*, qui se trouve affranchi de tout droit : on peut arriver chez nous au même résultat sans appauvrir la recette du trésor.

Reste la consommation humaine, soit par l'usage direct du sel, soit par l'emploi des salaisons et du fromage.

Quant à la consommation directe, on reconnaît généralement que la différence est faible entre les diverses fractions de la population. Mais M. Wolowski ne veut rien outrer, il reconnaît que nos populations des campagnes consomment un peu plus de sel que les populations urbaines : il ne s'agit donc pas ici d'une capitation

égale, elle pèse plus sur une partie des habitants que sur l'autre. Dans quelle proportion, et quelle en est la conséquence chiffrée en droit acquitté, voilà ce qu'il importe de savoir en mesurant l'influence exercée par une augmentation de droit de 5 centimes par kilogr. Si cet excédant est de deux kilogr. par personne pour la population agricole, il s'agit d'un surcroît d'impôt annuel de 10 centimes par tête, de 50 centimes par famille de cinq personnes.

Mais, dira-t-on, vous oubliez les deux gros arguments qui sont le porc, dont la famille agricole se nourrit toute l'année, et le fromage.

M. Wolowski ne repousse point ces deux arguments, mais il veut les chiffrer ; il prend donc le cochon par les deux oreilles, et le sert sur la table avec le pain de fromage, afin d'en disséquer l'importance fiscale.

La famille agricole, qui consomme dans l'année 100 kilogr. de viande de lard, est regardée comme n'étant pas dans une mauvaise condition; or que faut-il de sel pour saler 100 kilogr. de viande de porc? Cela varie, suivant le mode de préparation, entre 8 kilogr. et le double, c'est-à-dire 16 kilogr.; la moyenne serait de 12 kilogr. ; une augmentation de 5 centimes par kilo de sel représente un surcroît d'impôt de 60 centimes par an pour la famille de cinq personnes.

Quant au fromage, il en est qui demandent plus ou moins de sel ; mais la moyenne ne saurait dépasser 5 kilogr. par quintal. Combien une famille agricole consomme-t-elle de fromage? Des hommes compétents varient à cet égard de 10 à 30 kilogr. Le surcroît de taxe à 5 centimes par kilogr. se réduit donc pour un demi-kilo de sel qui sert à préparer 10 kilogr. de fromage, à 2 cent. et demi et pour le kilogr. et demi employé à préparer 30 kilogr. de fromage à 7 centimes et demi par an.

Quel que soit le calcul auquel on se livre, on ne dépasse pas en somme 1 fr. 20 centimes d'impôt par famille, pour un accroissement d'impôt de 5 centimes par kilogr. de sel. Sans doute cette différence est pénible; elle consacre une inégalité fâcheuse; mais quand, au lieu d'une question de sentiment, on se prend à une question de calcul, on arrive à constater qu'il s'agit là d'une différence très-faible, et que l'exiguité du droit en balance les inconvénients, alors qu'on met en parallèle la charge qui résulte pour la population laborieuse de l'impôt du sel, comparé à l'effet produit par les autres impôts.

1 franc 20 d'augmentation par an, c'est à peine un tiers de centime par jour, et en comptant, pour l'ensemble de la consommation, les 2 décimes entiers proposés par M. Wolowski, cela ne

met pourtant pas l'impôt du sel à 3 centimes par jour, par famille agricole de cinq personnes.

Or, cette charge se résout tout entière en impôt versé au Trésor, qui toucherait, à 2 décimes par kilog., 65 millions de francs.

Quel est l'impôt d'un pareil produit qui n'aggrave point dans une proportion beaucoup plus lourde la charge de la famille agricole ? Quelle est l'augmentation de plus de 32 millions de recette fiscale qui pèse moins sur le contribuable ?

L'augmentation se percevra sûrement, facilement et sans frais, en se répartissant sur tous de manière à n'atteindre chacun que pour une minime portion. Rien ne sera perdu en dépenses de perception, ni en emploi de nouveaux agents, détournés des occupations productives.

Cet impôt ne pèsera nullement sur l'ensemble de la production, considération capitale dans un moment où la France n'échappe aux périls du cours forcé que par l'excédant constant de ses exportations qui la dispense de fournir un solde en numéraire.

Il ne diminue pas non plus, comme le ferait l'impôt sur la circulation, la somme des transactions et des produits créés, car il n'agit pas d'une manière dépressive sur le salaire.

Or, que représente la simple différence de 5 centimes par jour sur le salaire du chef de famille, sans parler du salaire accessoire de la femme et de l'enfant adolescent ? 15 francs par an, pour 300 jours ouvrables, c'est-à-dire que pour éviter une surcharge de 1 franc 20 centimes par an, on proposerait d'enlever à la famille une ressource plus que décuple ! Singulière arithmétique appliquée au sort de ceux qui travaillent.

N'oublions pas que le prix du sel, comme matière première, a baissé depuis un quart de siècle, grâce à l'application de la science à l'industrie. N'oublions pas les immenses progrès réalisés par l'agriculture, qui est la première industrie de notre pays, et dont nous pouvons être fiers. La conquête de millions d'hectares, mis en culture, est de celles que tous doivent bénir ; elle est en rapport avec les sentiments de notre époque qui repoussent toute autre conquête. La récolte du blé s'élevant de 50 millions d'hectolitres, obtenus en 1815, à 120 millions obtenus aujourd'hui, sans parler du bétail, des œufs, du fromage, du vin, des prairies, etc., qui ont fait couler des millions sur notre sol, voilà un contingent qui a permis partout d'augmenter les salaires et par conséquent de payer plus facilement un impôt même accru.

Dans les circonstances douloureuses que nous traversons, il faut que la France paye, qu'elle fasse appel au sacrifice général. Pourvu que l'impôt nouveau n'atteigne pas la production, il faut l'accepter:

tel est le caractère de l'impôt du sel; il pèsera peu sur ceux qui le payeront sans s'en apercevoir guère, et ils profiteront du maintien et de l'accroissement des salaires, condition première de leur existence.

**M. Jacques Valserres** dit que l'honorable M. Wolowski a cru devoir critiquer les chiffres produits au début de cette séance. M. Wolowski n'admet point que la consommation moyenne du sel soit de 5 kilos; il la trouve trop faible et la porte à 7 kilos. Rien n'est plus facile que de réfuter cette assertion. Si, jadis, la consommation des pays de grande gabelle, où le sel valait 124 francs le quintal métrique, a toujours été supérieure à 4 kilos, c'est que ce chiffre est réellement indispensable à l'hygiène de l'homme, quel que soit d'ailleurs le prix du sel. De nos jours, le niveau de la richesse étant élevé, il n'y a rien d'étonnant à ce que la consommation moyenne se se soit accrue et atteigne 5 kilos; mais on ne peut pas admettre avec l'honorable M. Wolowski qu'elle fût de 7 kilos avant le dégrèvement de 1848. On sait que la taxe à 30 centimes avait donné lieu à de nombreuses fraudes, et, en effet, en supposant que le prix de revient du quintal métrique soit en moyenne pour les marais salants et pour les mines de sel gemme de 1 franc, la taxe représente trente fois la valeur de la matière assujétie. Il y a donc là une marge suffisante pour les fraudeurs. Or, sous la Restauration et jusqu'en 1848, époque du dégrèvement, il existait en France plusieurs usines qui fabriquaient de *la poudre à sel* avec du plâtre blanc composé de petits cristaux. Cette poudre était vendue aux marchands de sel qui l'employaient à faire des mélanges. Il résulte du rapport de M. Dessoret sur la proposition Demesmay que, par suite de la fraude, plus de 12 millions de kilos étaient chaque année soustraits à la taxe. Ces chiffres ne sont qu'approximatifs. Il pouvait donc bien arriver alors que la ration effective s'élevât à 6 ou 7 kilos, comme le dit M. Wolowski; mais la ration officielle n'a jamais dépassé 5 kilos, chiffre suffisant pour l'alimentation individuelle.

Au reste, l'honorable M. Wolowski admet, avec M. Jacques Valserres, que l'usage du sel est indispensable au bétail et surtout aux ruminants pour les maintenir en santé et les rendre moins accessibles aux influences morbides. M. Jacques Valserres ajoute que les Anglais, nos maîtres dans l'économie du bétail, donnent chaque jour à leurs animaux domestiques les rations qu'il a déjà fait connaître. Aussi, malgré le climat de la grande Bretagne, moins favorable que celui de la France, proportions gardées, nos voisins perdent beaucoup moins de bestiaux que nous. Cette différence

doit être attribuée à l'impôt sur le sel et à la parcimonie avec laquelle nous leur administrons ce condiment. Lorsqu'à la suite de l'invasion des armées allemandes, la peste bovine s'est introduite dans notre pays, elle y aurait fait beaucoup moins de ravages si l'usage du sel avait été plus répandu.

Est-ce à dire, comme on a voulu le soutenir, que cette substance pousse à l'engraissement des bêtes de boucherie? Non! elle facilite uniquement la digestion et prévient ainsi chez les ruminants les maladies du tube intestinal. Le sel n'est pour eux qu'une question d'hygiène. Au point de vue de l'alimentation de l'homme, son rôle est plus considérable. En effet, il donne à la chair plus de saveur, la rend plus facilement assimilable, plus propre à réparer nos forces. Ce motif seul ne devrait-il pas suffire pour déterminer l'abrogation de la taxe?

M. Wolowski soutient que l'impôt est très-lourd pour les habitants des campagnes qui, chaque année, abattent un porc. D'après les renseignements qu'il tient d'un cultivateur, un porc de 35 à 40 kilos de viande nette, exigerait de 7 à 8 kilos de sel pour sa préparation. Il considère cette charge comme très-lourde et comme devant accroître la ration moyenne fixée par M. Jacques Valserres; mais celui-ci répond que le sel employé aux salaisons dans les campagnes est complètement utilisé par les ménagères, qu'il ne doit point être considéré comme une surcharge à la ration. Ainsi qu'il l'a déjà fait observer, il reconnaît que, dans les ménages pauvres où l'on consomme peu de viande et beaucoup de légumes et où l'on sale le pain, la consommation doit être un peu plus forte que dans les ménages bourgeois, où l'alimentation est plus substantielle; mais, toute compensation faite, et par les raisons déjà développées, il maintient à 5 kilos la ration moyenne pour toute la France.

M. Jacques Valserres n'admet pas, avac M. Wolowski, que la fabrication du fromage exige une aussi grande quantité de sel qu'il le prétend. Il suppose qu'une *fourme* de 10 kilos, confectionnée dans le Cantal, absorbe un demi-kilo de ce condiment. Est-ce donc là un chiffre si élevé pour qu'il doive faire varier la ration moyenne? M. Jacques Valserres soutient, au contraire, que la fabrication du fromage, qui a lieu sur une si vaste échelle dans les montagnes du Jura, sur le plateau central et dans tous les environs de Paris, ne doit point avoir un compte à part. En effet, le consommateur qui achète du fromage n'a point besoin de le saler comme il le fait pour ses légumes. Le sel mis dans les fromages n'est donc qu'une partie de la ration momentanément soustraite, et que le consommateur retrouvera plus tard. Il n'y a là qu'un prêté pour un rendu.

En terminant, M. Wolowski a évoqué les souvenirs de la gabelle. Il a déclaré que, pour sa part, il ne voudrait point voir revenir cette époque de malheur. Ne craignez-vous pas, a-t-il ajouté, qu'en élevant l'impôt à 30 centimes, vous ne provoquiez contre cette taxe tous les ressentiments qui ont jadis existé contre la gabelle? — Chimères! a répondu M. Jacques Valserres. Les populations sont beaucoup plus éclairées aujourd'hui qu'elles ne l'étaient avant 89. Elles comprennent que, dans les circonstances où nous nous trouvons, il faut faire honneur à notre signature. Voilà pourquoi deux nouveaux doubles décimes ne causeraient point, dans les campagnes, les émotions que M. Wolowski redoute de se voir produire. Si l'on disait franchement aux populations rurales : Pendant trois ou quatre années, vous allez payer le triple décime; puis le sel sera complètement affranchi de toutes taxes; elles se résigneraient facilement à ce nouveau sacrifice, parce qu'elles savent très-bien tous les avantages qu'un dégrèvement complet leur offrirait au point de vue de l'élève, de l'engraissement du bétail et de l'amendement des terres. Par tous ces motifs, M. Jacques Valserres, s'appuyant sur les chiffres qu'il a donnés plus haut, persiste à dire que le seul moyen de venir en aide au Trésor, c'est de demander temporairement à la taxe du sel une recette de 65 à 70 millions.

**M. Alph. Courtois** tient à rappeler seulement deux faits à ceux qui penchent pour une hausse de la taxe actuelle sur le sel.

Deux pays essentiellement agricoles ont, aujourd'hui, renoncé à frapper ce condiment.

En Belgique, l'impôt du sel, établi en 1844 et fixé, dès cette époque, à 18 centimes par kilo, a été aboli définitivement par la loi du 15 mai 1870.

En Angleterre, jusqu'en 1823, le droit était fort élevé : 15 schellings par bushel, soit environ 18 francs par 36 litres ou 50 centimes par litre. Si on se base sur le poids de un kilo le litre de sel, on voit que le droit était d'environ 50 centimes par kilo. En 1823, on reconnut l'importance du sel dans l'industrie agricole, et on abaissa le droit de 15 schellings à 2, soit à 6 ou 7 centimes le litre ou le kilo. Cet abaissement énorme sembla insuffisant, tant l'utilité du sel parut grande aux yeux du public, et en 1825 on supprima tout droit.

Porter, dans son bel ouvrage : *the Progress of the nation*, a signalé les avantages de cette franchise de taxe (1).

---

(1) Voici les propres paroles de Porter, traduit par M. Chemin-Dupontès : « Depuis que le droit a été aboli, le sel est entré bien plus qu'auparavant dans les usages du pauvre pour saler ses provisions; il a

M. Courtois recommande ces faits aux méditations de ceux qui demandent le relèvement de la taxe sur le sel.

**M. de Malarce** fait observer l'embarras que tout le monde, ici comme à l'Assemblée nationale, éprouve pour trouver de nouveaux impôts — et la crainte, exprimée par M. Léon Say, que l'on n'eût déjà atteint la limite où un surcroît de nouvelles charges fiscales paralyserait la production, — et il soulève cette question, indiquée au commencement de la séance par un mot de M. Joseph Garnier : « Ce surcroît d'impôts est-il absolument nécessaire? Et ne pourrait-on voir à réduire un peu les dépenses? »

M. de Malarce a comparé le budget de 1869, qu'on trouvait fort lourd en dépenses, et le budget actuel ; — dans cette étude comparée, il a mis à part, pour le budget actuel, toutes les dépenses qui sont les effets inévitables des événements de 1870-71 : — dette publique, compte de liquidation, accroissement des frais de perception, des pensions civiles et militaires, etc., — et il a reconnu que les services généraux aujourd'hui sont plus chargés en dépenses qu'en 1869, — pour tous les ministères, sauf le ministère du commerce et de l'agriculture. — M. de Malarce fait remarquer que non-seulement ces dépenses en 1874 ne devraient pas être plus fortes qu'en 1869, mais qu'elles devraient même l'être moins, par suite du retranchement des provinces de l'Alsace-Lorraine, qui représentaient, dans les services généraux de 1869, une dépense de 40 à 50 millions (tenant compte et conservant dans le budget de 1874 les frais généraux de gouvernement, qui sont restés les mêmes).

Pour le budget de 1874, dont les dépenses sont votées, il n'y a plus à y revenir. Mais M. de Malarce recommande cette observation pour le budget de 1875.

**M. Nottelle** signale, en quelques mots, un des côtés de la question, le plus important à son avis, qui n'a pas été abordé dans la discussion.

Il fait remarquer que les défenseurs de la surtaxe sur le sel se donnent beau jeu en la comparant à d'autres impôts plus mauvais encore : à ceux qui troublent l'industrie dans sa fonction productive. Qu'il y a un autre terme de comparaison que, par un motif

---

été, en outre, employé dans beaucoup d'occasions, dans les arts comme substitut de la soude et de la potasse, dans la fabrication du verre, du savon, etc., *toutes choses auxquelles il n'aurait pas été appliqué sans une grande réduction de prix.* »

inexplicable, on s'obtine à écarter : la surcharge qui, en toute équité, incomberait à la propriété foncière comme à toutes les autres sources d'impôts.

L'heure avancée ne lui permettant pas d'insister, il s'en réfère aux observations qu'il a présentées à ce sujet dans la dernière Réunion. Il se borne à faire observer que la propriété foncière ayant acquis, depuis cinquante ans, une valeur double, en bien des cas de beaucoup supérieure encore, et l'excuse de ne pouvoir supporter une aggravation de charge lui étant enlevée par cette constatation, on se rejette aujourd'hui sur les difficultés et les lenteurs d'un nouveau cadastre nécessaire, tandis qu'il est démontré par les hommes compétents que les municipalités pourraient accomplir très-rapidement, presque sans frais, un travail qui donnerait, pour surtaxer la propriété foncière, une base aussi rationnelle qu'équitable.

**M. Joseph Garnier** dit qu'il combattrait à outrance toute augmentation d'impôt sur le sel, par ces graves raisons que le sel est le condiment des aliments des pauvres ; de même qu'on n'impose pas l'eau, le pain et les légumes, objets de première nécessité et seuls aliments des masses, il ne faudrait pas imposer le sel qui est l'assaisonnement indispensable de ces aliments. On ne peut se rendre compte de l'importance culinaire du sel, si on n'a pas vécu dans les campagnes, si on n'a pas vu les repas de l'ouvrier agricole consistant en pain avec oignons saupoudrés de sel, ou avec pommes de terre qui n'ont pour tout accommodement qu'une poignée de sel, que la ménagère ne prodigue point parce que le sel coûte de l'argent, et que l'argent est rare dans la famille. Lorsque cette ménagère traite son monde, c'est avec les salaisons qu'elle a préparées et pour lesquelle elle a encore dû économiser le sel.

A cette grave raison s'ajoute celle de l'alimentation des bestiaux pour laquelle un impôt quelconque est prohibitif, de sorte que toute augmentation tirée du peu de développement de cette consommation pèche par la base, ainsi que les raisons tirées du peu d'emploi du sel comme amendement. Si le sel était à son prix naturel, comme la saline le fournit, la consommation s'élèverait normalement soit par la consommation des familles pauvres, soit par l'emploi dans l'alimentation des bestiaux et dans les amendements des terres, ainsi qu'il ressort des faits présentés par M. Jacques Valserres.

L'impôt du sel est un de ceux qu'on peut nommer « impôts de misère » ; c'est peut-être le plus mauvais, et tout autre lui serait préférable, si tant est qu'il n'y ait rien à faire dans le sens de la propo-

sition de M. Say, pour le payement annuel des 200 millions à la Banque, si tant est que l'examen consciencieux des dépenses n'indiquerait pas d'importantes économies, équivalant aux deux ou trois dizaines de millions qu'on veut demander au sel.

M. Wolowski a raison de dire que la perception actuelle ne doit pas être comparée à l'ancienne gabelle; mais l'impôt du sel n'en est pas moins un impôt sur la plus nécessaire des consommations, un véritable impôt de capitation sur la nourriture des pauvres, improportionnel et même progressif à rebours, un impôt encore fort impopulaire dans les campagnes. Or, cette raison peu scientifique le fera heureusement rejeter par la majorité des représentants, qui évitent avec soin tout ce qui peut nuire à leur réélection.

**M. Léon Say** ne nie pas que l'impôt du sel ne soit un des plus mauvais; mais comme il n'y a plus qu'à choisir entre ceux-là, il demande s'il ne vaut pas mieux frapper la consommation que d'entraver la circulation et la production. Mieux vaut, pour les classes dont a parlé M. Garnier, diminuer les salaires que de les supprimer; or, c'est à ce résultat qu'aboutira la voie dans laquelle on persiste à vouloir marcher.

**M. Joseph Garnier** répond que si le sel est un élément de la vie, il est aussi une matière première dans l'élève des bestiaux, et une matière première de beaucoup d'industries; par conséquent, que l'impôt du sel rentre dans la catégorie des impôts sur les éléments de la production.

---

# BIBLIOGRAPHIE

Les bases naturelles de l'économie sociale, par M. H. Dameth, professeur à l'Académie de Genève. — Genève, Richard; Paris, Guillaumin, Sandoz; 1872, un vol. in-18.

Cet ouvrage est le résumé d'un cours fondé à Lyon sous les auspices de la Chambre de commerce de cette ville, qui est justement renommée pour l'appui qu'elle donne depuis trente ans au principe de la liberté commerciale. On pourrait, pensons-nous, préférer le nom d'économie politique à celui d'économie sociale, non qu'il soit plus exact, mais parce qu'il est consacré par l'usage. Du reste, dans la pensée de M. Dameth, les deux expressions sont synonymes.

Cette science ne remonte guère qu'à un siècle. Elle a eu pour fonda-

teurs les physiocrates. Mais Adam Smith, venant ensuite et profitant des entretiens qu'il avait eus avec eux à Paris et à Versailles, donna à leurs opinions, par son livre célèbre sur la *Richesse des nations*, une formule plus précise et plus scientifique; il les dégagea de quelques obscurités et de quelques erreurs et d'une certaine phraséologie qui était de nature à tromper gravement le public. C'est ainsi qu'ils appelaient improductives ou oisives les classes autres que celles qui se livrent à l'agriculture, comme si leur travail n'ajoutait rien à la richesse de la société, et comme si elles ne rendaient pas de grands services.

Quoi qu'il en soit, quels que soient les compléments et les rectifications que la science a reçus depuis un siècle, et nommément depuis Adam Smith, on peut dire qu'à l'heure actuelle elle repose, à peu de chose près, sur les mêmes fondements qu'alors.

Aristote, dans sa politique, donne, en passant, une définition de l'homme qui est remarquable par sa concision et sa justesse, et qu'on pourrait adopter pour tracer les grandes divisions de l'économie politique. L'homme, a-t-il dit, est un être raisonnable (ce qui, par l'essence même de la raison, signifie aussi bien un être libre) et un être sociable. Il y a, en effet, dans l'homme, deux forces qui le portent l'une vers la liberté, l'autre vers la sociabilité. Par l'une, il tend à rechercher, par les moyens qu'il croit les meilleurs, la satisfaction de ses besoins, et à suivre sa voie propre; par l'autre il est attiré vers ses semblables, il est incessamment provoqué à confondre ses efforts avec les leurs, à mêler sa vie à la leur. La liberté et la sociabilité peuvent être envisagées soit comme deux mobiles, soit comme un double but. Dans chacune des grandes directions suivant lesquelles s'exerce l'activité de l'homme, on retrouve la nécessité de tenir grand compte de l'une et de l'autre.

L'économie politique, comme la politique, la religion et la morale, doit donner satisfaction à cette double manière d'être, sous une forme qui soit appropriée à cette science. Et c'est bien ce qui a lieu. Elle pose en principe que, dans la production, la distribution et la consommation de la richesse, la liberté est une loi fondamentale. La liberté du travail est, en économie politique, une sorte de dogme. L'individu doit être libre de choisir sa profession, de l'exercer ainsi qu'il l'entend. La liberté réciproque préside aussi à la distribution des fruits du travail, et la consommation de ces fruits est laissée au libre arbitre de chacun.

D'autre part, l'homme a indéfiniment besoin de ses semblables; il ne peut vivre et se développer que par un échange de services qui est de tous les instants et de tous les lieux, et qui se pratique sur des proportions extrêmement étendues. Il n'est pour ainsi dire pas un acte de notre vie qui ne nous mette en rapport, direct ou indirect, non-seulement avec ceux qui vivent près de nous, mais avec des hommes que nous ne connaissons pas, que nous ne connaîtrons jamais. Sans nous en

apercevoir, nous sommes, par l'échange indirect, en relations avec de nombreux individus placés à l'autre bout du monde. La liberté favorise beaucoup cette mise en œuvre de la sociabilité; d'où l'on voit que la liberté et la sociabilité, loin de s'exclure et d'être en lutte, comme on l'a prétendu, sont solidaires et se prêtent un mutuel appui, un appui incessant. Il est certain, cependant, qu'elles se limitent aussi l'une l'autre.

Du principe de la sociabilité naissent les innombrables associations et agrégations dans lesquelles l'homme est engagé, les unes durables et permanentes comme la famille et la patrie, les autres temporaires, passagères, accidentelles ou éphémères.

Du principe de la liberté découle celui de la propriété, qui est la consécration matérielle de la personnalité humaine et en l'absence duquel le travail et l'esclavage seraient sans ressort.

L'économie politique qui date des physiocrates et d'Adam Smith, en mettant en relief les conséquences logiques et nécessaires de la liberté et de la sociabilité, les droits naturels de l'individu et de la collectivité, dans les phénomènes généraux qui se rapportent à la production, la distribution et la consommation de leur richesse, a tendu à modifier considérablement l'organisation de la société par rapport à ces grands faits, et a été le promoteur d'un progrès éclatant. Un des plus grands exemples qu'on peut donner de son influence, c'est d'avoir brisé, à la fin du siècle dernier, le système tyrannique des corporations d'arts et métiers. Un autre est d'avoir réduit à sa juste valeur la doctrine qui faisait de l'État la personnification absolue de la société, l'érigeait en une sorte de providence, et l'autorisait à réglementer indéfiniment et arbitrairement toutes les branches de l'industrie humaine.

Un troisième, enfin, qui est tout à fait contemporain, c'est d'avoir ruiné et renversé, dans les relations commerciales des peuples entre eux, le système protectionniste et d'y substituer le principe fécond de la liberté des échanges,

Les économistes avaient pu se flatter d'avoir tellement réfuté le système ultra-réglementaire, d'en avoir rendu les périls si évidents à tous les yeux, qu'il n'en serait plus question. C'était une illusion. Le mort est ressuscité. Les communistes et les écoles socialistes ont relevé le cadavre, l'ont galvanisé et l'ont fait marcher et gesticuler. La direction et l'absorption par l'État des capitaux et des industries, la destruction ou l'amoindrissement extrême de la propriété privée, la négation de la responsabilté individuelle à laquelle se substituerait la responsabilité de la société entière sont remis en honneur et trouvent de nombreux adorateurs.

Au milieu des variations de l'opinion publique dans le conflit des intérêts des passions, l'économie politique doit modifier les formes de son enseignement de manière à éclairer le public sur les points à l'é-

gard desquels il a besoin de lumières. Les livres d'économie politique, tout en conservant au fond les mêmes doctrines, en font varier l'aspect de manière à les adapter à l'état des esprits, à confirmer ce qui a besoin d'être affermi, à réfuter ce qui a besoin d'être démenti.

C'est ainsi que le livre de M. Dameth, tout en restant fort orthodoxe dans ses doctrines, a un caractère propre. Il a été composé en vue du temps présent. L'auteur s'est appliqué à montrer que l'inégalité, qui est le cauchemar des docteurs socialistes, n'engendre pas nécessairement l'antagonisme, et que celui-ci, rectifié par la loi de coopération, à laquelle le genre humain ne peut se soustraire, devient la concurrence, c'est-à-dire l'annulation régulière des égoïsmes, au grand profit de l'intérêt général.

Il a poursuivi la même démonstration au sujet des organes spéciaux du mécanisme des échanges, tels que la monnaie et le crédit, et des organes plus généraux, la loi et l'État, dans leurs rapports avec l'industrie. Le lecteur remarque dans un chapitre sur l'État des données historique pleines d'intérêt; de même dans le chapitre relatif au droit commun.

On doit appeler aussi l'attention sur le chapitre que M. Dameth a consacré à la société universelle, terme extrême auquel la civilisation aspire, sauf à être toujours dérangée dans ses efforts pour y atteindre.

C'est, en un mot, un petit volume très-substantiel et d'une grande clareté, qui figurera avec avantage dans la bibliothèque de l'Institut et dans celle des économistes et des philosophes (1).

MICHEL CHEVALIER.

---

VOLKSWIRTH SCHAFTSLEHRE, etc. (*L'Économie politique* dans ses applications à l'armée et à l'administration militaire) par M. Fr. XAVIER NEUMANN, etc., Vienne, Carl Gerold fils, 1873, 1 vol,, in-8°

C'est avec un véritable plaisir que nous présentons cet ouvrage au lecteur français. C'est l'œuvre d'un penseur, auquel rien de ce qui publie en France, en Allemagne, en Angleterre, en Italie ne reste étranger, qui lit tout, et sait tirer parti de ses lectures. On en a la preuve à chaque page de ce manuel, qui, destiné à être une œuvre élémentaire, n'est cependant nulle part banal, et qui, sans innover, est partout à la hauteur de la science. Ce manuel a encore un mérite particulier : il applique dans une certaine mesure l'économie politique à l'administration militaire. Sans doute, les économistes ont souvent parlé de l'armée

---

1) Rapport à l'Académie des sciences morales et politiques.

à leur point de vue : ils ont déploré les maux de la guerre, ils ont fait ressortir le tort que les armées permanentes font à la Société, mais ils n'ont pas fait ce qu'on pourrait appeler l'*Economique militaire*.

M. Neumann, en sa qualité de professeur d'économie politique à l'école militaire et au cours de l'intendance, s'est chargé d'en établir les premiers éléments, et, disons-le en passant, cette idée de faire enseigner la science aux futurs officiers fait grandement honneur à l'administration supérieure de l'armée autrichienne, et nous sommes convaincu qu'en cas de guerre, on en ressentirait les salutaires effets. Puisque les trois choses qui assurent le succès sont : l'argent, l'argent et l'argent, la science qui en enseigne le bon emploi doit être un précieux auxiliaire de la stratégie et de la tactique.

Toutefois le livre de M. Neumann n'est que subsidiairement consacré à l'*économique* de la guerre. Sa mission principale consiste à enseigner l'économie politique, mais l'auteur a toujours présent à l'esprit que ses lecteurs ou ses élèves sont destinés à la carrière militaire. C'est par les applications qu'il donne un certain caractère militaire à son ouvrage. Il ne consacre en effet que deux chapitres exclusivement ou directement à l'économie militaire. Dans l'un, il montre qu'à une époque l'armée l'emportait sur les intérêts économiques (agriculture, industrie, commerce etc.), qu'à une autre, ce sont ces intérêts qui primaient l'armée, et qu'enfin le moment est venu de combiner harmoniquement les intérêts économiques avec les nécessités de la défense du pays. Dans un second chapitre, l'auteur traite des rapports entre la science économique et l'armée. Puis nous retrouvons l'armée dans de nombreuses applications de détail.

Au fond, le livre de M. Neumann est donc un manuel d'économique (ou d'économie politique), qui se distingue d'ailleurs par une excellente méthode et un style d'une grande clarté. Quant à la doctrine, elle est dans son ensemble parfaitement saine et à la hauteur des derniers progrès de la science. L'auteur n'appartient pas à la secte des « socialistes en chaire » ; il n'enseigne pas que la science peut être changée au gré des professeurs, mais qu'elle est composée de lois naturelles, lois qu'on peut audacieusement nier, mais qui n'en existent pas moins et n'en continuent pas moins d'agir conformément à leur nature. Le seul fait d'admettre que l'économie politique est une science d'observation, et que la constation des lois est le résultat de ces observations, suffit pour préserver M. Neumann de bien des erreurs propagées par un certain nombre de ses confrères, et notamment de celles qui sont relatives à l'intervention de l'Etat. Les « socialistes en chaire » plaisentent quand on parle de *Self-help* (de s'aider soi-même), et surtout quand on recommande l'épargne : M. Neumann pense comme nous que l'épargne est la mère du capital. Croirait-on que c'est au nom de « l'éthique » qu'on

demande l'intervention de l'Etat et qu'on rit de l'épargne. Quant à nous, nous trouvons très-peu morale une pareille éthique.

Il ne sera pas sans utilité d'indiquer les grandes divisions de l'ouvrage de M. Neumann. Après une introduction qui pose les bases de la science et en fait l'historique, l'auteur, dans un *premier livre*, traite des *Principes*. Ce livre se divise en quatre sections : 1° Production ; 2° Circulation ; 3° Consommation ; 4° Répartition. C'est l'économie politique pure, à laquelle nous ne nous arrêterons pas. Le *deuxième livre* traite de *l'économie politique appliquée* et se divise en cinq sections : 1° l'Economique appliquée et l'administration. Dans cette section l'auteur discute l'intervention et la non-intervention de l'Etat et se prononce en principe pour la non-intervention, tout en acceptant l'intervention dans les cas où elle paraît nécessaire. C'est là l'opinion, nous croyons pouvoir dire : de *tous les économistes*. Les « socialistes en chaire » prétendent que les économistes sont partisans de la non-intervention ABSOLUE, mais il leur serait difficile de fournir des preuves en faveur de cette assertion. S'il y avait un partisan isolé de cette opinion extrême, il serait renié par les autres économistes, et sans doute lui-même se justifierait en déclarant qu'il exagère le principe de la non-intervention seulement pour réagir contre ceux qui demandent le concours habituel de l'Etat.

La deuxième section traite de l'application de l'économique (économie politique) à la production. L'auteur passe en revue les divers modes de production, les mines, les forêts, l'agriculture. Puis il parle de la population et du travail. Disons comment l'auteur divise la matière. Une simple nomenclature, si aride qu'elle soit, suffit pour montrer l'enchaînement des idées. Après les généralités sur le travail et sur les divers moyens de l'augmenter, l'auteur examine successivement : les diverses sortes de *travail* ou de forces productives ; de l'augmentation de la puissance de la force productive (du *travail*) par la persévérance dans la même profession (l'auteur semble croire aux prédispositions héréditaires selon Darwin) ; de l'augmentation de la force productive par une alimentation rationnelle (l'auteur a, selon nous, un peu trop de confiance dans les résultats de la chimie dite organique) ; de l'augmentation de la force productive intellectuelle. Puis sous le titre d'intensité du travail, l'auteur étudie, d'une part, le travail libre et le travail esclave, et de l'autre les diverses formes de salaire. Un autre chapitre est relatif à la méthode (*ordnung*) du travail, et se décompose en sept paragraphes : Division et association du travail ; avantages particuliers de la division du travail ; dangers etc. ; conditions, etc., action civilisatrice etc. ; la division du travail et le système militaire. Dans un autre chapitre, il est question des maîtrises et jurandes et de ce qui s'y rattache.

La troisième section traite dess applications de l'économique à la cir-

culation : Prix, monnaies, crédit, voies de communication, douanes. La quatrième section est très-courte, elle est intitulée : Protection de la consommation improductive. Le 1er chapitre traite du luxe, le 2e nous ne savons trop pourquoi : des assurances. La 5e section jette un coup d'œil sur *la question sociale*, et l'auteur parle généralement de cette question comme économiste, en d'autres termes, comme un homme qui admet qu'il y a une science économique. Parfois cependant, nous le soupçonnions, le temps de lire une demi-ligne, de se laisser influencer par une idée socialiste, mais la lecture de la seconde moitié de la ligne nous détrompait. M. Neumann reste fidèle à la science, et nous l'en félicitons. Il n'aura pas à renier plus tard ses opinions d'aujourd'hui, comme le feront nécessairement beaucoup de professeurs d'économie politique d'outre-Rhin qui, loin de faire progresser la science, l'abandonnent, pour errer à l'aventure dans le domaine de la fantaisie. Nous nous proposons de le démontrer un jour, et à cette occasion, nous aurons à revenir au livre de M. Neumann, qui nous fournira plus d'un argument en faveur de notre manière de voir. Aujourd'hui nous nous bornons à le signaler à l'attention du lecteur français, M. Neumann brillant surtout par la clarté de son style. MAURICE BLOCK.

---

COURS DE POLITIQUE CONSTITUTIONNELLE OU COLLECTION DES OUVRAGES PUBLIÉS SUR LE GOUVERNEMENT REPRÉSENTATIF, par BENJAMIN CONSTANT, avec une introduction et des notes par M. ÉDOUARD LABOULAYE, membre de l'Institut. — Paris, Guillaumin, 1872, seconde édition, 2 vol. in-8.

La première édition, donnée en 1861, de ce livre composé de plusieurs ouvrages de Benjamin Constant, formant dans leur ensemble un véritable cours de politique constitutionnelle, était depuis longtemps épuisée. La maison Guillaumin vient d'en publier une seconde édition, quelque peu augmentée, et, on peut le dire, d'un intérêt tout actuel. Toutes les questions relatives aux deux formes de gouvernement employées aujourd'hui dans le monde chez les nations assez avancées pour vouloir se gouverner elles-mêmes, la forme anglaise et la forme américaine y sont agitées, exposées et traitées avec une rare sagacité, dans des ouvrages écrits cependant au milieu de circonstances critiques où il semblait difficile de se garder des entraînements du moment dans un sens ou dans un autre.

Le premier volume contient un des plus importants écrits de cette collection, simplement intitulé : *Principes politiques*, mais où sont traitées toutes les questions qui intéressent les sociétés humaines en tant que

nations, et deux écrits sur la liberté de la presse qui en exposent et en développent les principes essentiels dans les gouvernements libres.

Mais ce qu'il y a de plus remarquable, de plus original dans ces deux volumes, s'il est un ouvrage bon à lire aujourd'hui, plein de leçons pour tout le monde, c'est, sans contredit, l'écrit qui porte pour titre : *De l'esprit de conquête et de l'usurpation dans leurs rapports avec la civilisation européenne.*

Ce livre, justement qualifié de chef-d'œuvre par M. Laboulaye, est semé de considérations de l'ordre le plus élevé, exprimées d'une manière à la fois ingénieuse et solide. Je ne sais rien de plus juste et de plus agréablement dit que ce qu'on y lit, par exemple, sur un fait du développement économique des peuples auquel les derniers événements du monde belliqueux semblent avoir donné un démenti, et qui, malgré ces terribles faits de guerre, n'en reste pas moins une vérité pour l'observateur philosophe.

Il n'en est pas de la vie des peuples comme de celle des particuliers. Le progrès continue, malgré les apparences contraires, le progrès indéfini se manifeste dans les siècles. Les siècles sont les années du genre humain qui ne meurt point. « Toute la suite des hommes pendant tant de siècles, a dit Pascal, doit être considérée comme un même homme qui subsiste toujours, et apprend continuellement. »

Or, l'illustre auteur dont nous nous occupons constatait, il y a un demi-siècle, que « la suite des hommes » en est arrivée à l'ère du commerce.

« Nous sommes arrivés, dit Benjamin Constant, à l'époque du commerce, époque qui doit nécessairement remplacer celle de la guerre, comme celle de la guerre a dû nécessairement la précéder.

« La guerre et le commerce ne sont que deux moyens différents d'arriver au même but, celui de posséder ce que l'on désire. Le commerce n'est autre chose qu'un hommage rendu à la force du possesseur par l'aspirant à la possession. C'est une tentative d'obtenir de gré à gré ce qu'on n'espère pas obtenir par la violence.

« Un homme qui serait toujours le plus fort n'aurait jamais l'idée du commerce. C'est l'expérience qui, en lui prouvant que la guerre, c'est-à-dire l'emploi de sa force contre la force d'autrui, est exposée à diverses résistances et à divers échecs, le porte à recourir au commerce, c'est-à-duire à un moyen plus doux et plus sûr d'engager l'intérêt des autres à consentir à ce qui convient à son intérêt.

« La guerre est donc antérieure au commerce. L'une est l'impulsion sauvage, l'autre le calcul civilisé. Il est clair que plus la tendance commerciale domine, plus la tendance guerrière doit s'affaiblir. »

CH. ROMEY.

# CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

Sommaire. — Affirmation du septennat. — Application de la loi des maires. — Problème que se pose la Commission des Trente. — Les discussions sur les nouveaux impôts. — Excédant produit par les impôts en 1873. — Dissolution du Parlement anglais, réélections et retraite du ministère Gladstone. — L'esprit des classes ouvrières en Angleterre; les congrès des *Trade's-Unions* à Leeds et à Sheffield. — Le nouveau Parlement allemand; protestation électorale de l'Alsace-Lorraine contre son annexion. — La pureté du patriotisme allemand de M. de Bismarck. — Réforme douanière et fiscale en Turquie. — Conclusions de la Conférence monétaire internationale.

Les éléments de sécurité se dégagent laborieusement du tiraillement des partis en France.

Le septennat, comme on l'appelle, c'est-à-dire le pouvoir présidentiel, s'affirme devant les prétentions formulées ou latentes des meneurs de conjurations dynastiques, qui, après l'avoir imposé par leur vote, espéraient le faire servir à leurs fins. D'autre part, la commission des Trente, dite constitutionnelle, bien qu'elle ait voulu se livrer à la gestation la plus prolongée de plans nombreux et fantaisistes, se voit amenée à conclure, de sorte que l'Assemblée ne va pas tarder à être mise en demeure de procéder aux voies et moyens de son remplacement.

Mais cette évolution s'opère bien lentement, et la confiance continue à faire défaut pour le développement du travail qui ferait cesser la gêne et la misère, sur lesquelles comptent les Machiavels des restaurations.

L'hostilité au septennat réel était devenue si accentuée, que le ministre de l'intérieur, M. de Broglie, s'est vu obligé de faire comprendre dans une circulaire, que le gouvernement septennal se prenait au sérieux, et se ferait respecter de tous les partis. Sur ce, un des organes de la droite a imprimé ces paroles caractéristiques: «La prorogation sera monarchique, ou elle ne sera pas », qui allaient provoquer une interpellation à la tribune, lorsque le Gouvernement a imaginé une visite du Président de la République au tribunal de Commerce, laquelle a permis au chef du pouvoir exécutif de s'affirmer catégoriquement, à la suite d'un aphorisme économique sur les travaux du bâtiment, assez contestable, mais sur lequel nous n'avons pas à insister ici.

Une fois assuré de la loi des maires, le ministère s'est livré à une série de destitutions et de réinvestissements, qui aura pour effet de satisfaire les députés de la droite, mais d'irriter les populations devenues républicaines. Ces messieurs croient travailler ainsi au problème insoluble de leur réélection par des électeurs qui n'ont plus confiance. Ils comptent, d'autre part, sur les combinaisons de la Commisssion constitutionnelle, qui en est arrivée, après deux mois de discussions à perte de vue et fort prétentieuses, à fixer pour le droit électoral vingt-cinq ans d'âge et trois ans de domicile, et à prendre l'arrondissement pour circonscription électorale, conformément au projet des lois constitutionnelles, déposé par MM. Dufaure et Thiers avant le 24 mai, projet contre lequel a été instituée et nommée cette deuxième commission des Trente, qui restera non moins fameuse que la première. Celle-ci concluait, on s'en souvient, il y a un an, aux « chinoiseries» qui devaient empêcher M. Thiers de parler, et au « gouvernement de combat », qui devait assurer « l'ordre moral », c'est-à-dire, en langue usuelle, la réélection de messieurs de la majorité, par des électeurs qui veulent autre chose, ainsi que viennent de le témoigner encore les élections partielles du Doubs et du Pas-de-Calais.

— Nous avons laissé, le mois dernier, les affaires du budget au point où l'Assemblée les avait menées dans les derniers jours de décembre, en votant d'abord le budget des dépenses (2 milliards 533 millions), avec un budget de recettes incomplet de 143 ou 144 millions, puis, coup sur coup, plusieurs lois spéciales d'impôts qui doivent produire 78 millions.

La Commission du budget de 1874 a continué ses travaux dans le courant du mois de janvier, pour étudier de nouveau les articles du projet de M. Magne sur lesquels on n'était pas tombé d'accord, examiner toute une armée d'amendements et de projets dus à l'initiative des députés, et faire elle-même ses propositions. Elle a accepté pour 22 millions encore des impôts du ministre : 5 millions sur les actes extra-judiciaires, 16 millions sur le sel, et 1 million sur les postes. D'elle-même, elle propose une taxe réduite de 4 millions sur les chèques, et 7 millions pour cette année (16 millions ensuite) d'un droit de 50 centimes pour 100 francs sur les successions en ligne directe. De plus, elle a adopté l'impôt sur le verre, proposé par M. Casimir Périer, pour valoir 10 millions ; une surtaxe de 24 millions sur l'alcool, et un droit de compensation de 1,200,000 francs sur les importations de viande salée. Le total des impôts nouveaux serait ainsi de 146 millions et demi.

La discussion, reprise, a porté d'abord sur les questions géné-

rales, puis sur les amendements et les contre-projets divers. Tous ont été écartés, au moins provisoirement, même l'amendement de M. Léon Say, qui avait le grand avantage de laisser du temps pour faire du budget de 1875 un budget véritablement normal et donner à la France une situation financière définitive. Mais l'Assemblée raffole du provisoire. Elle a mis le mot provisoire sur la proposition de M. Raudot, en tête de ses résolutions nouvelles, et elle s'est mise à voter. Le droit sur les actes extra-judiciaires a été voté lundi 9 de ce mois par 375 voix contre 266. Mardi 10, a été voté le droit du timbre sur les effets de commerce, que la Commission, à la presque unanimité, n'avait pas voulu admettre. M. Magne l'a emporté de 420 voix contre 243, et, parmi ces 420 voix, étaient un certain nombre de celles des membres de la commission elle-même. M. Ducarre a obtenu ensuite une amélioration de détail du texte de l'article adopté. Mercredi a été discuté le droit des chèques. Il y a eu peu de lumière répandu par cette discussion, qui n'a pas abouti. Jeudi, on a voté la taxe de 35 centimes sur les retours d'argent, après expédition de marchandises, et on a attaqué la grosse affaire du sel. Les contre-projets spéciaux ont reparu en grand nombre. Les chapeaux de haute forme, les casquettes, les successions, le sucre, l'alcool, les chèques, tout est offert en sacrifice plutôt que de toucher au sel, et l'Assemblée en est là.

— La publication du tableau du produit des impôts indique, pour l'année 1873, un léger excédant de 4,200,000 francs. Comme il y avait lieu de s'attendre à une diminution, ce résultat est une heureuse surprise et un bon symptôme pour l'avenir.

— Le ministère de M. Gladstone, ne se sentant pas appuyé par une majorité assez compacte, a conseillé à la reine d'en appeler aux électeurs. En peu de jours cette résolution a été prise ; le premier ministre a exposé ses motifs dans une circulaire à ses électeurs, la dissolution du Parlement a été prononcée, les élections fixées au 5 février se sont accomplies, et le nouveau Parlement est à la veille de se réunir.

Quoique la nouvelle majorité ne paraisse pas devoir être favorable au parti libéral dont M. Gladstone est le « leader », nous trouvons que c'est d'un grand exemple pour tous les pays à gouvernement représentatif, et en particulier pour la France. Dans notre pays, en effet, avec un peu de bon sens politique, il n'eût pas été difficile de sortir des embarras que prolonge une Assemblée divisée, sans autorité morale, dont l'existence a cessé d'être logique après la conclusion de la paix, seule mission qui était dans l'esprit des

électeurs au moment où, le couteau des Allemands sur la gorge, il leur a fallu improviser une représentation quelconque.

Mais revenons à l'Angleterre, où le résultat des élections va avoir pour effet la retraite de M. Gladstone et de ses amis. L'opposition tory va prendre la direction des affaires publiques, avec M. Disraéli en tête. Nous allons la voir à l'œuvre, bien persuadé que, si elle ne fait pas mieux que les libéraux, l'opinion la forcera à se retirer. Il n'est pas mauvais, d'autre part, que ce ne soient pas toujours les mêmes hommes qui soient au timon ; au surplus, ce n'est pas sans fierté et sans dignité que M. Gladstone et ses amis quittent le pouvoir. « Le ministère libéral, a pu dire M. Gladstone dans un meeting à Birmingham, sortira des affaires complètement à son honneur; il laissera un excédant de recettes sans exemple avant lui, le pays satisfait, le commerce dans un état de grande prospérité, les salaires à un taux qu'ils n'avaient jamais atteint, le paupérisme en décroissance rapide, la nation en paix avec le monde entier, l'armée et la marine plus solides qu'à son entrée au pouvoir. Dans de telles conditions, la défaite vaut peut-être mieux que la victoire. » Au fond, M. Gladstone a échoué sur la question irlandaise. Il sera intéressant de voir si M. Disraéli et ses amis seront plus heureux sur ce point; ils ne peuvent mieux faire pour le reste.

— Comme les classes ouvrières ont joué un rôle marqué dans le dernier mouvement électoral, nos lecteurs liront avec intérêt le rapport que M. Louis Reybaud a récemment fait à l'Académie des sciences morales et politiques, sur le congrès des *Trade's Unions*.

Le 13 janvier dernier a eu lieu à Sheffield, rendez-vous assigné, l'ouverture du troisième congrès de ces *Trade's-Unions*. A cette nouvelle assemblée figuraient la plupart des notabilités qu'avait réunies l'année dernière le congrès de Leeds.

On y voyait les mêmes membres du Parlement, et entre autres MM. Carter et Mundella, M. Georges Howell, le secrétaire rapporteur des congrès d'ouvriers, M. Henri Crampton, l'avocat consultant des *Trade's-Unions*, les délégués habituels des Unions agricoles et des autres corps de métiers. Les sujets traités à Sheffield n'ont pas sensiblement varié; il s'agit toujours du redressement des parties de la législation qui maintiennent les ouvriers sur un pied d'inégalité avec les autres classes et des clauses de la loi pénale qui changent pour eux en crimes ce qui pour la généralité des citoyens ne serait qu'un simple délit ; c'est, en un mot, la poursuite d'une réhabilitation qui n'est aux yeux des réclamants autre chose qu'un retour à la justice. Tout s'est passé d'ailleurs à Shef-

field, comme à Leeds, dans le plus grand ordre et avec un échange de politesse entre les autorités locales et les hôtes de passage qui en avaient fait le siége de leurs conférences. Il est évident que les *Trade's-Unions* cherchent à prendre et à garder un caractère de modération qui les rendra de plus en plus traitables et fera oublier les violences dont leurs débuts ont été accompagnés.

— C'est aussi avec un nouveau parlement que M. de Bismarck va avoir à tenir le gouvernail en Allemagne. Les électeurs ont envoyé cette fois une plus forte opposition, composée de particularistes, de catholiques et de progressistes qui vont entraver, dans une certaine mesure, la politique prussienne, altière et irascible, du chancelier du nouvel empire allemand. Cette opposition s'est accrue d'un nouvel élément : les représentants de l'Alsace-Lorraine, tous élus dans un sentiment de protestation contre l'acte abominable d'annexion forcée dont ces deux provinces ont été les victimes il y a trois ans, et chargés par leurs concitoyens de venir dire à la tribune allemande que ces provinces prétendues émancipées et libérées du joug de la France pleurent la mère-patrie et protestent contre le crime commis à leur égard et contre les gasconnades historiques des docteurs allemands et des prétendus nationaux libéraux de l'Allemagne.

— En ce moment, M. de Bismarck a sur les bras une assez désagréable affaire, qui pourra contribuer à éclairer l'Allemagne sur la pureté des sentiments allemands qui guident la conscience allemande du grand patriote allemand. Un député prussien, M. Mallinkrodt, se fondant sur une publication récente de M. le général Lamarmora, ministre de la guerre et président du conseil en 1866, a reproché au chancelier d'avoir, à cette époque, à l'occasion des attaques préméditées contre l'Autriche, travaillé à susciter une insurrection en Hongrie, et fait miroiter aux yeux de l'homme chimérique qui tenait les destinées de la France la cession de certaines provinces allemandes ! Le chancelier a donné un démenti à la manière des Robert-Macaire politiques; mais les preuves fournies par M. le général Lamarmora ne laissent aucun doute à cet égard.

De pareilles révélations ont une grande portée; elles sont de nature à amoindrir l'influence de l'agitateur qui gouverne encore l'Allemagne et qui, simultanément avec l'homme de sinistre mémoire dont la mort a récemment délivré la France, a fait reculer la civilisation d'un siècle.

— On procède en Turquie à une réforme économique et sociale.

A la suite d'un intelligent rapport adressé au grand vizir par Sadick-Pacha, ministre des contributions indirectes, le gouvernement a supprimé une série de taxes intérieures, dont la plupart, inégalement réparties, avaient les inconvénients des tarifs des douanes, entravant la production et le commerce à l'avantage de certaines localités et aux dépens de toutes les autres. Ces taxes sont ainsi classées dans le document que nous venons de rappeler : droits de douane de 8 0/0 perçus sur les marchandises ou objets transportés par terre, par mer ou par voie fluviale; droits variables sur les fabrications.

Mais le cabotage n'a pu être compris dans ce régime de liber t intérieure. Dans l'état actuel, le cabotage est fait par la marine étrangère, dont les bateaux naviguent des ports étrangers à ceux de l'empire. Il en résulte de grandes difficultés pour distinguer parmi les produits qu'ils ont à bord ceux qui sont de provenance étrangère et ceux qui ont été produits dans le pays; de là, la nécessité d'une surveillance pour conserver au trésor la recette des droits sur les produits étrangers, dont il a besoin.

Malgré cette restriction, on peut dire que la réforme de Sadick-Pacha inaugure à l'intérieur la liberté du commerce, qui ne peut manquer de donner une vive impulsion à l'industrie et au commerce du pays.

—La Commission monétaire internationale, dont nous donnions la composition dans notre dernière Chronique, a rapidement examiné les questions dont elle était chargée, et elle a conclu au *statu quo*. Toutefois, elle a conseillé de limiter la fabrication annuelle des pièces d'argent à 60 millions pour la France, à 40 pour l'Italie, à 12 pour la Belgique et à 8 pour la Suisse. Notre sentiment est qu'elle aurait tout aussi bien fait de ne rien conseiller du tout. Mais, comme il y a des gens qui craignent l'inondation des pièces de cent sous, la sagesse de la Commission aura pour effet de les rassurer contre un si grave danger.

Paris, ce 14 février 1873. JOSEPH GARNIER.

---

## Bibliographie économique.

(PUBLICATIONS DE JANVIER 1874).

*Almanach des Assurances* pour 1874. In-32, 128 p. Paris, imp. Raçon et Cᵉ; lib. Anger.

ANDRÉ (Mgr), protonotaire apostolique. *Dictionnaire alphabétique, théorique et pratique de droit civil et ecclésiastique*, contenant tout ce qui regarde les fabriques, les bureaux de bienfaisance, les hospices, les écoles, les salles d'asile, en un mot tout ce qui concerne les lois dans leurs rapports avec la religion; suivi de mémoires sur le droit civil ecclésiastique. Complément nécessaire au Cours alphabétique et méthodique de droit canon du même auteur. 2 vol. in-4 à 2 col., 1325 p. Migne.

*Annales du Génie civil* ou Recueil de mémoires sur les ponts et chaussées, les routes et chemins de fer, les constructions et la navigation maritime et fluviale, l'architecture, les mines, la métallurgie, la chimie, la physique, les arts mécaniques, l'économie industrielle, le génie rural, renfermant des données pratiques sur les arts et métiers et les manufactures. Annales et revue descriptive de l'industrie française et étrangère; répertoire de toutes les inventions nouvelles, publié par une réunion d'ingénieurs, d'architectes, de professeurs et d'anciens élèves de l'Ecole centrale des arts et manufactures et des écoles d'arts et métiers, avec le concours d'ingénieurs et de savants étrangers. (E. Lacroix, ingénieur civil, directeur de la publication.) 2ᵉ série, 1873; 12ᵉ année; in-8, VI-804 p. et 38 planches. E. Lacroix.

*Annuaire de l'agence centrale des agriculteurs de France*. Engrais, instruments, semences. 4ᵉ année. In-18, 214 p. Imp. P. Dupont; Paris, 38, rue Notre-Dame-des-Victoires.

*Annuaire du commerce* d'exportation et d'importation de Paris, publié par A. Metz. Liste générale alphabétique et par rue des négociants exportateurs et importateurs de Paris. In-18, 147 p. Paris, imp. Goupy; 5, rue d'Hauteville.

*Annuaire officiel des chemins de fer*, publié par A. Chaix et Cᵉ, contenant un résumé analytique de tous les renseignements historiques, statistiques, administratifs et financiers relatifs aux chemins de fer français et étrangers, et un recueil spécial de législation et de jurisprudence; par Frédéric Dubois, docteur en droit. 23ᵉ année. 1872. In-12, XVI-528 p. et 1 carte. Imp. et lib. A. Chaix et Cᵉ.

*Annuaire-almanach du commerce, de l'industrie, de la magistrature et de l'administration*, ou almanach des 500,000 adresses de Paris, des départements et des pays étrangers (Didot-Bottin). 77ᵉ année de la publication. 1874. Gr. in-8, 3798 p. Firmin Didot frères, fils et Cᵉ.

*Annuaire de l'administration de l'enregistrement et des domaines*. 1874. Situation close au 31 décembre 1873. In-12, XII-156 p. Imp. Pougin.

ANCOC (M.). De la compétence respective du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif en matière

d'autorisation de travaux publics. In-8, 16 p. Paris, lib. Cotillon.

Baillet (M.-L.). *La viande de boucherie et l'alimentation publique.* In-8, 22 p. Bordeaux, imp. de Lanefranque.

Bigorne (Em.) et Primot. *Impôt direct de 3 0/0 sur les revenus des valeurs mobilières* dépendant des sociétés, compagnies, entreprises, et des départements, communes et établissements publics. Commentaire de la loi du 29 juin 1872, du règlement d'administration publique du 29 juin 1872 et des instructions générales de l'administration de l'enregistrement des 30 juin et 11 décembre 1872; suivi d'un aperçu général de la législation fiscale, concernant les droits de timbre et de transmission qui frappent les valeurs mobilières françaises et étrangères. In-8, 87 p. Paris, 83, boulevard de Port-Royal.

Boissonnade (Gustave). *Histoire des droits de l'époux survivant.* In-8, viii-595 p. Lib. Thorin.

Bolanden (Conrad de). *Les ennemis de l'Etat;* ouvrage traduit par N. Lorain. In-18 jésus, 36 p. Wattelier et Cᵉ.

Boudot-Challaye. Pétition présentée à l'Assemblée nationale constituante. Demande d'abolition de la société des Francs-Maçons et de toutes autres sociétés secrètes établies en France. In-8, 96 p. Saint-Etienne, imp. et lib. Freydier.

Bougeart (Alfred). *De l'indifférence en matière politique et des moyens d'y remédier.* In-12, 24 p. Franklin.

Bouniceau (P.). *Les grandes routes du globe.* Le chemin direct de l'Orient, ou de Londres à Shanghaï. In-8, 32 p. Dentu.

Cabrol (le Dʳ). *Réforme hospitalière.* Les villes sanitaires, principalement en temps de guerre et d'épidémie. Les hôpitaux, leur rôle normal. In-8, 40 p. Adrien Delahaye.

*Calendrier-manuel (le) du capitaliste* pour 1874. Guide indispensable de l'actionnaire et de l'obligataire, indiquant dans un ordre pratique et facile à consulter, le taux d'émission, le taux et la période de remboursement, le revenu, l'échéance des coupons des valeurs françaises et étrangères cotées et non cotées. Renseignements pratiques pour la vente et l'achat au comptant des valeurs de bourse. Détail des impôts qui frappent les titres. Lois sur les titres au porteur perdus ou volés. Liste des titres amortis du Trésor du département de la Seine, des chemins de fer et des sociétés industrielles non encore présentées au remboursement. In-8, 104 p. Paris, imp. Lahure; au *Moniteur des tirages financiers.*

Calon (Paul). *Convention monétaire scandinave.* In-8, 7 p. Guillaumin et Cᵉ.

Carraud (Zulma). *Les veillées de maître Patrigeon.* Entretien familier sur l'impôt, le travail, la richesse, la probité, etc.; 3ᵉ édition. In-18 jésus, 302 p. Lib. Hachette et Cᵉ.

Cavalli (Hercule). *Monnaies et cours des changes* de tous les Etats du monde, avec les derniers changements d'Allemagne, d'Autriche et du Japon, comparés à la monnaie décimale française et à la monnaie anglaise. In-8, 62 p. Imp. et lib. P. Dupont.

— *Tableaux comparatifs des mesures, poids et monnaies modernes et anciens*, cours des changes, usage du commerce de tous les Etats du monde. 2ᵉ édition, corrigée et augmentée. Gr. in-8, 271 p. Imp. et lib. P. Dupont.

Colombat (E.), de l'Isère. *De la sociabilité des sourds-muets.* In-8, 90 p. Lib. Asselin.

Conty (H.-A. de). *Guide pratique des postes et des télégraphes.* La France en 1874. 4ᵉ édition; année 1874. In-18, 144 p. Paris, imp. A. Chaix et Cᵉ; librairie des *Guides Conty.*

Courcelle-Seneuil. *Cours de comptabilité.* 5ᵉ édition. In-12, ix-99 p. Hachette et Cᵉ.

Courtois (Alph.). *Manuel des*

*fonds publics et des sociétés par actions.* 6e édition, complètement refondue. In-18 jésus, VII-554 p. Lib. Garnier frères.

DARWIN (Ch.). *La descendance de l'homme et la sélection sexuelle.* Traduit de l'anglais par J.-J. Moulinié; 2e édition, revue sur la dernière édition anglaise par M. E. Barbier. (Préface par Carl Vogt.) Ornée de gravures sur bois. 2 vol. in-8, XV-985 p. Reinwald et Ce.

DUBOIS (Frédéric). V. *Annuaire officiel des chemins de fer.*

DU CAMP (Maxime). *Paris, ses organes, ses fonctions et sa vie* dans la seconde moitié du XIXe siècle. 3e édition, t. I. In-8, 492 p. Lib. Hachette et Ce.

DUCROCQ (Th.). *Cours de droit administratif*, contenant le commentaire et l'exposé de la législation administrative dans son dernier état avec la reproduction des principaux textes dans un ordre méthodique. 4e édition, considérablement augmentée, mise au courant de la doctrine de la jurisprudence, etc. T. I. In-8, XI-620 p. Lib. Thorin.

DRIOU (Alfred). *La famille des travailleurs.* Scènes de la vie ouvrière, étude de mœurs de notre temps. In-12, 240 p. et grav. Limoges, imp. et lib. Ardant et Thibault.

ERMON (Victor). *Le fermier et la loi.* In-8, 55 p. Marescq aîné.

ESCOFFIER (H.). *La grève des patrons et des bourgeois.* Roman de mœurs sociales. In-32, 191 p. Lib. Bellaire.

Examen critique du programme du *Congrès international pénitentiaire de Londres*, et Nécessité de deux congrès complémentaires relatifs à l'abolition de la peine de mort et à la civilisation de la guerre. In-8, 24 p. Orléans, imp. Colas.

FAUGÈRE (A.). *Tables de division.* In-4, XXIV-385 p. Poitiers, imp. Oudin.

FAUVEL. *De la promulgation des lois et décrets*, commentaire du décret du 5-11 novembre 1870. in-8, 36 p. Lib. Cotillon.

FIELD (D.-D.). *Plan d'un code international.* In-32, 128 p. Lib. Franklin.

GARNIER (D.). *Droits d'enregistrement.* Augmentation d'au moins soixante-dix millions sans élévation des tarifs actuels et sans création de nouvelles taxes. Contribution foncière. Peréquation obtenue sans qu'il soit besoin d'un nouveau cadastre, augmentation possible de cent millions. In-8, 42 p. Paris, imp. Best.

— In-8, 47 p. Paris, imp. Pougin.

GIGON. *La représentation des minorités.* Mémoire présenté à l'Académie des sciences morales et politiques. In-8, 15 p. Guillaumin et Ce.

GOSSIN (Louis). *L'agriculture française.* Principes d'agriculture, appliqués aux diverses parties de la France. Ouvrage illustré de 600 planches dessinées par MM. J. Bonheur, Rouyer, Milhau, et Mlle Rosa Bonheur, et gravées par MM. A. Lavieille et Leblanc; 3e édition, revue, corrigée et considérablement augmentée. In-4 à 2 col., VI-656 p. Delagrave; G. Masson.

GUICHARD (Victor). *Conférence sur le Code civil.* Livre III. Des différentes manières dont on acquiert la propriété. In-8, 39 p. Lib. Le Chevalier.

HENRY (L.), ancien banquier. *Le budget et les nouveaux impôts.* In-8, 24 p. Brive, imp. Verlhac.

HUBBARD (Arthur). *Les principes sociaux.* Essai de philosophie municipale. In-18 jésus, XVI-124 p. Paris, imp. Barthier; tous les libraires.

JACQUES-PALOTTE (E.). *L'impôt sur les transports* à petite vitesse. Note et amendement présentés à l'Assemblée nationale. In-8, 15 p. Imp. Schiller.

LABOULAIS (Mme Lucie). *Considé-*

*rations sur l'amélioration du sort moral et matériel de l'ouvrier.* In-18 jésus, VII-205 p. Lib. Laporte.

LACROIX (E.). V. *Annales du Génie civil.*

LACROIX (Sigismond). *Memento de droit civil* pour la préparation aux examens, d'après le manuel du droit civil du professeur Emile Accolas. T. II, 2e examen. In-12, 510 p. et 7 tableaux. Lib. Le Boucher jeune.

LAVOLLÉE (René). *Les continuateurs de M. de Tocqueville.* In-8, 39 p. Douniol et Ce.

LECADRE (Dr Ad.). *Etude sur le mouvement de la population* et sur les affections épidémiques qui ont régné au Havre pendant les années 1871 et 1872. In-8, 72 p. Lib. J.-B. Baillière et fils.

LEFÈVRE (de Chateaudun). *Comptabilité financière.* Théorie générale des opérations de bourse. In-plano, 1 p. Paris, imp. Brière; Bourrel, au palais de la Bourse.

LEGEAY (Urbain). Histoire de Louis XI, son siècle, ses exploits comme Dauphin, *ses dix ans d'administration en Dauphiné*, ses cinq ans de résidence en Brabant et son règne, d'après les titres originaux, les chroniques contemporaines et tous les témoignages les plus authentiques. 2 vol. in-8, XVI-1141 p. Firmin Didot frères, fils et Ce.

LIÉGEOIS (Jules), professeur de droit administratif à la Faculté de Nancy. *De l'organisation départementale* ou Commentaire de la loi du 10 août 1871, sur l'organisation et les attributions des conseils généraux et des commissions départementales. In-8, 160 p. Marescq aîné.

MADIER DE MONTJAU (E.). *De l'émigration des Chinois* au point de vue des intérêts européens. In-8, 15 p. Lib. Maisonneuve et Ce.

MASSÉ (M.-G.). *Le droit commercial* dans ses rapports avec le droit des gens et le droit civil. 3e édit., revue et augmentée. 4 vol. in-8, VIII-2644 p. Lib. Guillaumin et Ce.

MASURE (F.). *Notions d'agriculture* à l'usage des écoles rurales et des agriculteurs pasteurs. 2e édit., revue et corrigée. In-18 jésus, 216 p. Blériot.

METZ. V. *Annuaire du commerce.*

MICHEL (L.-C.). *Colonie de Citeaux*, sa fondation, son développement, ses progrès, son état actuel; suivi d'une *Notice sur le système pénitentiaire* appliqué spécialement aux jeunes détenus et sur les établissements destinés en France à les recevoir. In-18 jésus, Bray et Retaux.

MONTÉGUT (Emile). *Tableau de la France.* Souvenirs de Bourgogne. In-18 jésus, 414 p. Lib. Hachette et Ce.

MOULINIÉ. V. DARWIN.

PARENT (M.-N.-E.). *République et paysans.* Avec une dédicace aux paysans de Savoie. In-12, 71 p. Lib. Sagnier.

— 2e édition, revue et complètement refondue. In-16, 94 p. Lib. Le Chevalier.

PAULIAN. *M. Demetz et la colonie agricole pénitentiaire de Mettray.* In-8, 8 p. Guillaumin et Ce.

PETITJEAN. *La Chambre des comptes de Paris au XVIe siècle.* Discours du procureur général à l'audience de rentrée de la cour. In-8, 139 p. Imp. Nationale.

PRIMOT. V. BIGORNE.

*Procès de l'Internationale.* Compte-rendu des débats devant la chambre de police correctionnelle de Toulouse. 38 prévenus. Préface. Exposé des faits. Interrogatoires. Réquisitoire. Plaidoiries de Mes Floquet, Mie, Ebelot, Cousin, Hugonnet, Barberet, Albert de Lapeyrie, Passeriou, Pillore, Ressayré, Favarel, Fons, Rodière, Brand. In-8, 103 p. Lib. Dentu.

REDON (Théophile). *De l'instruction primaire, obligatoire*, gratuite et laïque. In-12, 35 p. Lib. Franklin.

RÉMUSAT (Ch. DE). *Lord Herbert de Cherbury.* Sa vie et ses œuvres, ou les origines de la philosophie du sens commun et de la théologie

naturelle en Angleterre. In-8, VIII-315 p. Lib. Didier et Ce.

ROUSSEAU (A.). *Etude sur le service de la voirie* dans le département du Finistère. In-8, 28 p. Versailles, imp. Cerf et fils.

SAINT-HILAIRE (Barthélemy). A la démocratie française. *La démocratie française en* 1873. *De la vraie démocratie*, 1848. In-18 jésus, 207 p. Lib. Baur.

SÉGUR (le comte DE). *De l'indemnité de logement due par les communes aux curés ou desservants.* In-8, 15 p. Paris, imp. J. Leclère et Ce.

SIMON (Jules). *La réforme de l'enseignement secondaire.* In-8, 436 p. Lib. Hachette et Ce.

SUDRE (L.). *Monnaies de France.* Différends des graveurs généraux et directeurs. In-8, 19 p. Paris, imp. J. Leclère et Ce; 58, rue de l'Université.

VALLÉE (E.). *Toujours les chemins de fer d'intérêt local* d'Eure-et-Loir. In-8, 14 p. Chateaudun, imp. Le Cesne.

VARELA. *Le Pérou devant les pays d'Europe.* In-8, 15 p. Santallier et Ce.

WOLOWSKI. *Discussion sur les impôts.* Société des économistes, réunion du 5 janvier 1873. In-8, 8 p. Lib. Guillaumin et Ce.

— Rapport sur le projet des lois de *garantie des marques de fabrique* au moyen d'un timbre apposé par l'Etat, et texte de la loi. In-8, 15 p. Lib. Cotillon.

— Rapport verbal à propos d'un ouvrage de M. R. Greg, intitulé *Politicals problemes for our age and country*; le nouveau régime. In-8, 15 p. Orléans, imp. Colas.

WORMS (Emile). *L'Allemagne économique*, ou Histoire du Zollverein. In-8, VII-632 p. Lib. Maresc aîné.

*Le Gérant :* PAUL BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Typ. A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 29 et 31

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

# LA RÉFORME DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

## I

Le bruit soulevé par les questions relatives à la réforme de l'enseignement secondaire prouve assez que le public y voit un intérêt de premier ordre, tant pour l'avenir des enfants que pour la réforme de la société elle-même liée au système d'instruction publique et en particulier à l'enseignement qui s'adresse à la partie de la nation la plus en vue et la plus influente. On peut presque dire que l'importance de la question ne saurait être exagérée. Il s'agit là d'un système d'instruction à peu près complet, conçu selon de certaines idées qui ne peuvent être essentiellement changées sans ébranler tout le système, qu'aussi bien, en ce moment, il s'agit de modifier, non d'abolir. On pourra agrandir encore et multiplier les ailes et pour ainsi dire les dépendances de l'édifice; mais, à moins de le détruire, il faudra en respecter le fondement, qui consiste dans les humanités, dans les études dites *classiques*. Quel est le but que se propose cet enseignement, et que disent ses partisans pour justifier l'intervention de l'État? Ce but est de donner à l'esprit une culture générale, de le développer, de le perfectionner comme instrument. On prétend le rendre plus fort, plus varié, plus flexible à la diversité des applications que ne saurait le faire aucune direction spéciale trop précoce, lui donner des ouvertures sur tout, le rendre accessible à ce qu'il y a dans les idées de plus général et de plus élevé, aussi bien qu'au sentiment du beau, surtout littéraire, par une initiation délicate du goût. L'État a-t-il tort dans la prétention d'être seul en mesure de maintenir un tel niveau par une sorte d'enseignement-type, donné au moins à ceux à qui il peut servir, c'est-à-dire à ceux d'abord qui

ont le loisir nécessaire et les moyens d'en faire les frais, ou que des secours exceptionnels permettent d'en profiter, s'ils sont sans fortune? L'État, dis-je, a-t-il tort d'élever cette prétention? Alors un seul parti reste à prendre : livrer l'enseignement au régime pur et simple de la libre concurrence. C'est la thèse qu'ont soutenue plus d'une fois des publicistes et des économistes autorisés ici même. Nous n'avons pas à discuter cette opinion en ce moment, et nous avons dit qu'elle n'est pas en jeu. La question ne se pose nulle part en ces termes absolus dans la pratique, et j'ose dire que théoriquement l'abstention de l'État ne compte guère de partisans en dehors des défenseurs de l'enseignement purement clérical qui se présente, en cas d'abdication de la part de l'État, comme l'héritier immédiat et direct de la même pensée. C'est lui qui, du jour au lendemain, devient dépositaire unique de ce système, lequel se défend à la fois par les raisons qu'il invoque et par les racines très-profondes qu'il a dans nos habitudes.

Faudra-t-il pourtant considérer l'enseignement secondaire comme relevant d'une sorte de type absolument immobile, à la façon chinoise, parce que son fonds ne peut guère changer? Sera-t-il la reproduction exacte des traits qu'il a pu recevoir du moyen âge et d'époques moins arriérées, mais engagées dans les mêmes errements? Ne tiendra-t-il enfin aucun compte des développements de l'esprit humain et des besoins renouvelés des sociétés de notre temps? Le même problème de conciliation entre l'élément de stabilité et l'élément de changement ne se pose-t-il pas là comme ailleurs? Nous savons bien qu'il y a dans toutes les questions où se rencontrent ces deux termes un moyen de solution commode et expéditif, c'est d'en retrancher un. Mais quand on a fait ainsi, il se trouve que cette simplicité trompeuse n'a rien résolu. Les difficultés qu'on s'imagine avoir supprimées survivent et se redressent. Ici encore il n'y a guère d'alternative entre la destruction radicale de l'enseignement secondaire aux mains de l'État ou un essai de conciliation qui aura pour objet d'associer ce qui dans cet enseignement offre un caractère permanent, et ce qui a pour but direct de satisfaire à des exigences contemporaines. Comment cela irait-il sans tiraillements? Le temps n'est pas malheureusement susceptible de s'étendre comme la science et avec les besoins, et l'adage *vita brevis* reste aussi vrai que par le passé, alors que le reste du proverbe : *ars longa,* contient chaque jour plus de vérité. La journée n'a toujours que le même nombre d'heures. Voilà un obstacle au partage satisfaisant d'occupations devenues plus nombreuses. Ajoutons que chacune s'arroge le premier rang et se soucie très-peu de sa voisine. C'est l'introduction, en somme, de ce

dernier élément qu'on peut appeler l'élément révolutionnaire, qui crée des difficultés sans cesse renaissantes, en forçant l'Université, dont l'organisation primitive était plus simple, à s'enrichir de nouveaux accroissements, lesquels lui imposent comme autant de capitulations. A-t-elle fait autre chose que capituler ainsi depuis un demi-siècle? Je l'en loue, loin de l'en blâmer. Je dis seulement qu'elle a dû s'écarter de ce qui formait le pur fonds classique d'autrefois, en acceptant des mains d'un siècle toujours en mouvement ces additions successives. Ceux qui nient qu'elle ait marché ont le tort de méconnaître le nombre et l'importance de ces changements. A son ancien fonds latin, le grec et surtout le français se sont joints de plus en plus; puis sont venus divers éléments de l'enseignement littéraire; le cercle des études philosophiques s'est accru; l'histoire, enseignée par de nouvelles méthodes, datant surtout des Guizot, des Thierry, et qui par cela même éloignent le reproche dont on abuse de faire de nos écoliers des petits Spartiates et des petits Romains, a pris une importance inconnue autrefois; l'enseignement scientifique, tout moderne aussi d'inspiration et de méthode, puisqu'il date des Laplace, des Monge, des Cuvier, des Arago, des Dumas, a gagné plus encore en force, en étendue; aucune comparaison à faire entre cet enseignement presque nul sous l'ancien régime et le rang qu'occupent aujourd'hui les mathématiques, la physique, la chimie, l'histoire naturelle. Ce n'était pas assez; dès longtemps on a introduit les langues vivantes, mais trop souvent sans efficacité réelle; aussi les voit-on réclamer aujourd'hui, ou plutôt c'est nous qui les réclamons, par des raisons qu'il est à peine besoin d'indiquer. Les études géographiques dans lesquelles nous avons fait preuve d'une si préjudiciable ignorance prennent un nouveau degré d'étendue et de précision. Voilà certes un vaste programme d'études et de grandes innovations réalisées. On ne peut guère nier que le jeune homme qui aurait acquis toutes les connaissances données au lycée par des maîtres dont il n'est plus possible de contester le rare savoir serait muni de tout ce que la culture littéraire et scientifique offre de plus essentiel. Il n'aurait plus qu'à demander aux écoles si nombreuses de sciences et d'arts de compléter l'œuvre et de préparer l'homme pour la profession. Tout cela pourtant ne supprimerait pas la question de savoir quelles lacunes et imperfections subsistent, quelles réformes sont à introduire.

Ce revers de médaille existe malheureusement. Nous avons indiqué l'objet et en partie le programme de l'enseignement secondaire. Cette indication a pu en faire ressortir l'importance et les bienfaits : elle a dû aussi en montrer les dangers possibles. Cet

enseignement est général, vise à être complet sous certains rapports, s'abstient des applications avant que l'instrument ait acquis toutes ses qualités, il garde un caractère d'élévation, de délicatesse; cela est fort bien; comment ne pas craindre pourtant que le vague, le superficiel, la surcharge d'éléments multiples, n'en soient le résultat trop fréquent? Tous sont-ils de force à profiter d'un tel enseignement quand on supposerait le système irréprochable et combiné de façon à porter les meilleurs fruits pour les plus intelligents et les plus laborieux? Le bon élève en sortira avec un développement remarquable de ses facultés intellectuelles, ayant des clartés sur tout, sachant déjà beaucoup, et aussi, comme on dit, ayant appris à apprendre, enfin très en état de profiter de cette forte discipline de ses premières années. Mais le mauvais élève, et le médiocre! Faudra-t-il dire que le mauvais n'en sort préparé à rien, capable de rien, et que l'écolier médiocre n'en a tiré qu'un parti tellement insuffisant qu'on pourra toujours se demander si un autre système plus terre à terre et moins étendu, en se proportionnant mieux à ses moyens, n'aurait pas beaucoup mieux réussi. Quoi! on prétendrait que ce n'est pas un malheur pour le jeune homme que cette instruction si générale, ébauchée à peine et trop peu applicable; que ce n'est pas un malheur pour lui, s'il n'en a retiré que la vanité et l'ambition, et s'il n'a su que s'y gonfler sans s'y remplir, et un malheur égal pour la société condamnée à recevoir ces non-valeurs, lesquelles ont déjà coûté cher à produire, qu'il faut prendre encore à sa charge pour l'avenir, et qui risquent de la troubler, comme tout corps étranger dans une organisation où il n'a pas sa place marquée. On l'a vu par l'exemple de la Commune : les *fruits secs*, les *déclassés*, dont l'ambition n'a d'égale que l'impuissance, voilà le mal de notre société qui a tout ce qu'il faut pour exciter les compétitions ardentes de l'égoïsme et de l'orgueil, trop peu pour les diriger et les contenir.

J'ai essayé dans un autre travail (1) d'indiquer le seul remède efficace, selon moi, à cette situation pleine d'inconvénients et de périls : c'est l'organisation en grand de l'instruction primaire supérieure et de l'enseignement moyen avec le concours des villes. Hors de là, on ira d'essais en essais sans s'arrêter jamais à rien de satisfaisant. Mais, que ce vœu soit ou non réalisé, et je n'ignore pas les motifs qui s'opposent à ce qu'il le soit immédiatement, ce n'est pas une raison pour porter aux améliorations de notre enseignement secondaire une moindre attention : il garde toujours dans la société

(1) *Journal des Economistes* des mois de septembre et octobre 1873.

française une importance de premier ordre, qu'il doit non-seulement à sa valeur propre, mais à tous les secours qu'il emprunte soit à l'opinion, soit à la loi. Si, comme nous en sommes convaincu, trop de jeunes gens s'y engagent, c'est d'abord à la vogue, au parti pris des familles que revient la responsabilité de l'abus. Il leur plaît de n'accepter trop souvent, comme mode d'instruction, que ce qu'il y a de plus complet et de plus raffiné, sans tenir compte ni de leur situation, ni des aptitudes des enfants qu'elles tendent naturellement à s'exagérer; elles commencent par mettre leurs fils au lycée, internes ou externes; tant pis si le loisir manque à l'élève qui devra être placé le plus tôt possible, et peu importe la carrière qu'il suivra! Ne faut-il pas, avant tout, se mettre au niveau du monde *distingué?* Sotte application de l'idée d'égalité! On voudra l'éducation classique, où que l'on aille, futur avocat ou horloger, médecin ou commis de banque. Nous n'y verrions aucun mal si ces études étaient sérieuses et si elles n'absorbaient un temps précieux. Soyez un employé à 1,800 francs et procurez-vous les nobles jouissances des lettres antiques et modernes, qui aideront à vous consoler, il n'y a rien à dire; mais de combien est-ce la destinée? Combien n'ont réussi qu'à ânonner le latin et le grec, qu'ils ont pris en horreur, sans en excepter les classiques français? Cela n'est pas absolument la faute de la société, quoiqu'elle ne fasse pas tout ce qu'il faudrait et n'offre pas toujours des secours suffisants en dehors de cette routine. La vanité des familles est donc le mauvais auxiliaire qui accroît le nombre de ceux qui se préparent au baccalauréat; car voilà le grand mot lâché! Hors du baccalauréat, point de salut pour beaucoup de gens que rien n'y oblige! Une autre contrainte s'exerce, non plus seulement morale, mais légale, pour les professions savantes et les fonctions publiques. Il faut être bachelier pour en avoir l'entrée; et qui fait le programme, qui confère les grades? L'État. Peu importe ici que les lycées et colléges rencontrent la concurrence de maisons particulières et surtout des vastes établissements possédés par le clergé. Le même programme s'impose à tous, ainsi que le même jury d'examen. Donc l'État est le maître de l'enseignement secondaire, directement ou indirectement. Par là aussi on peut appeler *sociale* cette question dont les pouvoirs publics tiennent la clef entre leurs mains. Sociale, elle l'est encore et surtout par le lien qui unit l'éducation à l'instruction, particulièrement dans un système où l'internat occupe une grande place.

De là ressort l'importance sous tous les rapports de questions qui ne risquent pas de perdre de leur opportunité, même après que le Conseil de l'instruction publique, qui s'en occupe en ce moment,

aura apporté quelque nouvelle solution, ou maintenu le *statu quo* pour quelque temps du moins.

Plus que jamais les circonstances où nous nous trouvons nous imposent l'obligation d'agiter ces problèmes, qui nous laissent apercevoir leur gravité à la lueur des éclairs toutes les fois que l'abîme s'entr'ouvre, sauf à nous à les subordonner le lendemain à des préoccupations politiques plus faites pour passionner; je dis subordonner, car je ne saurais croire qu'on les oublie même dans le plus oublieux des pays.

La plupart de ces problèmes viennent d'être traités méthodiquement dans un livre remarquable, dû au promoteur lui-même des derniers projets de réforme. Qu'on approuve ou non ces projets, la compétence non plus que la valeur de leur auteur ne peuvent être mises en doute. M. Jules Simon a pour parler de ces matières des titres autant que personne en France. Philosophe moraliste, professeur célèbre, auteur de livres qui attestent les connaissances les plus spéciales, on compterait encore avec sa pensée comme publiciste quand il n'y aurait pas à compter avec les desseins qu'il a pu concevoir comme ministre. En tout cas les questions qu'il discute restent posées, et il sera plus facile, selon nous, de les combattre que de les éluder.

Je ne m'astreindrai pas dans cette étude à suivre l'ordre exact dans lequel il les présente, bien qu'il y ait peu de points discutés par l'auteur sur lesquels je ne me propose d'appeler l'attention. Je prendrai d'abord dans l'enseignement secondaire ce qui regarde l'éducation; j'examinerai ensuite ce qui touche aux études, sans perdre de vue le lien qui unit ou doit unir ces deux parties d'un même tout.

## II

« On a prétendu, disait récemment M. de Moltke devant le Parlement allemand, dans un discours dont il faut reconnaître la force et la portée, on a prétendu que le maître d'école avait remporté nos victoires. La science seule n'élève pas l'homme jusqu'au point où il est prêt à sacrifier sa vie pour une idée, pour l'accomplissement de son devoir, pour l'honneur de sa patrie; il faut pour cela toute l'éducation de l'homme. » C'est à l'éducation que l'auteur trop illustre de la campagne de France rapportait l'honneur d'avoir cultivé dans la race allemande la vigueur du corps, la fraîcheur de l'esprit, l'ordre et la ponctualité, la fidélité et l'obéissance, l'amour de la patrie et le courage viril.

Pour répondre au programme tracé par M. de Moltke, il faudrait

tout un traité d'éducation. Quelles questions se dresseraient ici, la part qui doit être faite à la religion dans le système d'enseignement public, les influences morales de toute sorte qui doivent être mises en jeu pour former des hommes ayant bon vouloir, force et lumières! Sans agiter toutes ces questions, M. J. Simon en examine quelques-unes à fond. Il fait consister l'idéal de l'éducation dans la volonté éclairée par la raison. Il faut traiter l'homme comme une volonté raisonnable et qui vaut d'autant plus qu'elle se soumet à la raison, cette lumière du vrai et du bien. Une telle pensée demande à être expliquée. Chargée de fortifier la volonté, l'éducation suppose son concours libre déjà et ne peut se comporter même à l'égard de l'enfant comme si c'était une chose passive. Est-ce à dire qu'il faille en faire trop prématurément une personne supposée complète, laisser sa liberté agir seule, sous sa responsabilité? Ce serait l'abandonner à la paresse et au désordre. C'est là, avouons-le, dès les premiers pas, le problème terrible de l'éducation qui doit diriger, contraindre même par la discipline, sans étouffer sous la règle et sous la gêne d'une force extérieure la naissante intelligence et la jeune liberté. On manque le but, qu'on fasse de l'éducation soit une sorte d'abbaye de Télème, avec la devise « fais ce que voudras » soit une maison de force. Tremper l'homme futur pour les luttes de la vie, contre les obstacles, contre « l'homme ennemi, » c'est bien le but, quoique cette dernière formule ait peut-être une âpreté qu'il convient de tempérer par le développement des côtés affectueux, par toutes les vivifiantes influences destinées, comme on disait jadis, à « former le cœur, » lequel risquerait trop de s'enfler d'ambition et de se dessécher chez des gens toujours armés en guerre. Au sentiment de la force confiante en elle-même et prête à combattre et à résister il ne sera pas non plus déplacé d'ajouter aujourd'hui surtout ce sentiment des faiblesses et des misères de notre nature, qui fait que nous regardons un peu plus à nous-mêmes pour nous juger sévèrement, un peu moins aux autres, et qui vaut mieux, pour préserver des utopies sociales, que la confiance absolue dans l'excellence de la nature humaine, tant de fois démentie par l'expérience.

M. Jules Simon remarque que la personne de l'enfant n'est pas assez souvent mise en jeu, qu'il joue un rôle trop constamment passif, observation très-fondée, comme celle qui oppose sur ce point la pratique de plus d'un pays à la pratique française. Mais pour former des âmes capables de vouloir fortement et hardiment, il est bon de leur donner pour support des corps sains et vigoureux. Ce n'est pas seulement l'adage : *Primo vivere, deinde philosophari*, qui nous l'apprend, c'est Montaigne, devançant en cela

et répétant aussi des maîtres illustres; avec quelle fermeté il marque le rapport des deux éducations! « Ce n'est pas une âme, dit-il, ce n'est pas un corps qu'on dresse, et comme dict Platon, il ne fault pas dresser l'un sans l'autre, mais les conduire également, comme un couple de chevaulx, attelez à mesme timon. » Qu'on se demande si l'éducation physique dans nos lycées répond à cette judicieuse pensée, et si la réponse est négative, comment n'y aurait-il pas lieu de s'efforcer de combler sans délai une si déplorable lacune?

La mémoire, le jugement, l'énergie du vouloir exigent impérieusement dans l'enfance des organes qui ne soient pas affaiblis ou malades. N'est-ce pas aussi le droit du corps de se fortifier à cet âge de formation? Combien de fois ne voit-on pas se produire, sous l'influence de mauvaises conditions matérielles, l'allanguissement des facultés intellectuelles, l'ennui, une sorte d'atrophie morale, et des vices qui, nés d'abord de ces causes, ne font qu'y ajouter une puissance funeste! Toute cette partie de l'éducation physique est traitée avec beaucoup de force et de charme par M. Jules Simon. Il semblerait que dans ces pages, écrites sur le ton d'une causerie attachante, où les plus humbles détails sont exprimés avec une grâce ingénieuse, ait passé quelque souffle des dialogues familiers de Platon, lorsque le grand philosophe aborde la morale pratique. L'auteur parcourt les différentes parties du régime physique qui convient à l'enfance, non pas avec les détails d'une science technique ici peu à sa place, mais avec ce degré de précision qui suppose des connaissances exactes. Le bon sens et la médecine, qui de nos jours, s'est fort rapprochée du bon sens, seraient d'accord pour affirmer ce qu'il dit de la nourriture. Il veut qu'on améliore celle des colléges, pourtant est-ce peut être là qu'il réclame le moins. Je ne sais si mes souvenirs ne le trouveraient pas trop indulgent sur ce chapitre. Qui de nous ne garde un peu de rancune à ce régime qualifié par les prospectus de « sain et abondant », et qui mérite trop peu la seconde épithète pour être complètement digne de la première? Qui ne se rappelle ces légumes proverbiaux, plus fréquents qu'assaisonnés, et cette maigre pitance, qui n'avait pour correctif que le pain à discrétion et la grâce d'état qu'on nomme la jeunesse? Ce que je disais des *forts* et des *faibles* au sens intellectuel s'est vérifié plus d'une fois sous mes yeux au sens physique. Les forts n'en allaient que mieux peut-être, s'en tirant par le pain et par le jeu, éprouvant moins de préjudice en tout cas de ce qui pouvait faire défaut qu'il n'en auraient éprouvé du trop; les faibles souffraient d'anémie. Le régime s'est amélioré depuis dans nos grands établissements, il laisse fort à

désirer dans nombre de maisons. Il serait bon que la réforme de l'alimentation commençât par le collége : nous débutons par une tempérance plus que pythagoricienne, pour aboutir à des excès opposés. Pour l'écolier une soupe plus riche en principes nutritifs, plus de rôti substantiel pour les hommes mûrs !... Ah ! qu'il est donc vrai de dire qu'aujourd'hui on mange mal et trop ! Quelle corruption, inconsciente d'elle-même, que nos grands dîners, surchargés et monotones ! Que de mets moins nourrissants qu'excitants ! Quelle cuisine violente, quelles sauces incendiaires ! Et comme l'ordinaire se ressent chez les riches de ce régime, simple abus de la coutume tyrannique, quand il s'agit de traiter les autres, les jours de gala, mais qui devient un attentat criminel quand il entre dans la vie de tous les jours ! Le régime du pauvre est pire encore. La charcuterie, le vin frelaté, les alcooliques, voilà son ordinaire. On nous dit que les grands excès de boire et de manger d'autrefois ont disparu. J'avoue qu'ils sont en général en dehors de nos habitudes ou plutôt au-dessus de nos capacités dégénérées. En avons-nous moins, de ce côté, trop d'habitudes prises, d'amour des aises, de besoin soit de variété soit de raffinement, de désir que rien ne manque, en un mot trop d'exigences ? Et cela ne se retrouve-t-il pas dans la partie quelque peu aisée de la classe inférieure ? Dans la dernière guerre ne vit-on pas nos mobiles trop souvent montrer de ces exigences imprévues sur les vivres, le café, l'exactitude des heures ? Un régime sain, suffisamment agréable, voilà ce qui est à désirer. L'auteur voudrait que nos demoiselles, elles-mêmes, apprissent à faire un peu de cuisine. Sage conseil à donner à nos bourgeoises presque autant qu'aux jeunes ouvrières que ce genre d'incapacité met souvent hors d'état de retenir la famille à l'intérieur, au grand détriment de la morale et du bonheur !

Comment ne pas songer aux conditions de l'habitation ? Sur ce point d'hygiène et sur d'autres nous trouvons un modèle cité, que dis-je ? célébré par M. J. Simon, c'est Vanvres, près de Paris, où plutôt à Paris même, à l'extrémité de la banlieue, Vanvres, avec son parc, avec ses arbustes et ses fleurs, ses jardinets que l'enfant remue à la force du poignet, avec son gymnase, avec ses cours spacieuses, ses dortoirs salubres, son air et sa lumière partout répandus avec abondance, Vanvres, un petit paradis, paraît-il, dont on devrait bien multiplier les exemplaires ! La propreté y est fort en honneur, et l'on y connaît l'usage des bains de pieds et des bains entiers, ce qui mesure un progrès inexprimable sur le vieux règlement universitaire qui enjoignait (1769) aux écoliers de « se laver les mains une fois chaque jour, » règlement peu exigeant et qui ne re-

çut jamais, si l'on en croit la renommée, qu'une superficielle exécution. L'odorat n'était pas seul affecté péniblement, la santé fut souvent compromise par d'autres outrages infligés à la propreté. Est-ce donc sans raison qu'on la considère comme la première condition de l'hygiène, disons même comme une prescription de la morale, qui fait partie de la dignité, du respect de soi, ajoutons aussi des autres? L'usage de l'eau froide, pour se frictionner comme pour se laver, est encore un des grands moyens de la thérapeutique moderne, dont l'application devrait commencer dès le collége. Le vêtement n'aura-t-il pas enfin sa place parmi les sollicitudes d'un sage instituteur? On habillait autrefois les écoliers en petits moines, qui obéissaient à la cloche; on en a fait de petits soldats, mis en mouvement par le tambour, ce qui a paru les flatter davantage. Leur uniforme laisse-t-il pourtant une liberté suffisante à leurs mouvements et à leur respiration? M. Jules Simon y substitue une blouse de laine. Cela ne risque-t-il pas peu de sembler trop égalitaire aux yeux des mères? Cela paraîtra-t-il assez viril à nos jeunes gens de 17 ans? Que du moins le vêtement soit souple et large! Eloignez surtout de l'adolescence les afféteries de la toilette, ces précieuses recherches de nos petits hommes déjà si joliment décrites, si lestement fustigées par M. Legouvé dans son livre: les *Pères et les enfants!* Pire encore que ce mauvais luxe naissant est la mollesse, son habituelle compagne. Ne semble-t-il pas que notre éducation y conspire par l'abus des précautions; système énervant, qui, appliqué à la masse, compromet la santé et les forces? Le service obligatoire, outre d'autres avantages physiques et moraux, aura pour mission, nous l'espérons du moins, de combattre avec efficacité cette cause d'affaiblissement.

Combien de questions se posent! On veut fortifier le corps; comment ne pas se demander si le régime des punitions est en rapport avec les conditions de l'hygiène? Nous avons fait à cet égard d'heureux progrès. On ne frappe plus, on emprisonne rarement, on met en retenue. Or, comment éviter que ce soit au détriment du grand air et du mouvement? Ne jamais punir, est-ce possible? L'auteur propose de faire faire l'exercice aux élèves retenus, ou une promenade militaire sans repos et conversation.

Trop de claustration, point assez d'air, de mouvement, de vie, pour celui qui vit là caserné. *Education homicide,* a dit M. de Laprade dans des observations éloquentes. Eh bien! malgré tout ce que nous avons dit et tout ce qu'on peut ajouter encore, le mot n'est pas seulement dur, pris à la lettre il serait injuste. Est-ce moralement que l'on parle? Il n'est pas vrai que la grande majorité de ces jeunes gens subisse cette asphyxie des facultés qui serait la

mort intellectuelle et morale. C'est bien assez qu'il y ait insuffisance d'éclosion, de vitalité, de développement! On s'élève contre la corruption. Où donc ces chances de corruption n'existent-elles pas pour l'enfance et la jeunesse? Cela certes ne veut pas dire qu'il faille se garder de ce qui les aggrave. Est-ce physiquement que prétend s'appliquer cette dure sentence? M. Jules Simon, qui n'est pas dans ses critiques suspect d'indulgence exagérée, établit, chiffres en mains, l'inexactitude de cette assertion, expliquée d'ailleurs depuis et amendée par son auteur. Il n'est pas vrai que la mortalité soit plus considérable et les maladies plus nombreuses dans les colléges que partout ailleurs. Un membre de l'Académie de médecine, M. Vernois, chargé de cet examen en 1867, est arrivé à des résultats tout opposés à cette affirmation pessimiste. Tout ce qu'on veut dire et tout ce qu'il faut répéter sans se lasser, c'est que, pour un certain nombre, il y a étiolement, et que, pour la masse, elle aurait l'intelligence plus vigoureuse et le corps plus dispos avec un régime qu'il est facile de concevoir et de rendre beaucoup meilleur.

A cette insuffisance du développement physique, quels seront les autres remèdes? La réduction des heures de travail, les promenades, la gymnastique. Il y a bien quelque chose de paradoxal à réduire le nombre des heures de travail, quand les heures qui existent ne suffisent pas à la quantité des études exigées. M. Simon a cherché à se mettre en règle avec cette objection qui équivaudrait à une fin de non-recevoir. Il gagne du temps par la suppression des programmes actuels d'examens, et par une disposition des heures qui, dans sa pensée, donne à tout sa juste place. En moyenne, la vie de l'écolier compte neuf heures de sommeil et quinze heures de veille. Le lever, le coucher, les récréations, les sorties, les allées et venues pour les externes, les leçons d'agrément, comme l'escrime, la musique, en occupent une partie. On aurait aujourd'hui à ce compte environ douze heures de travail sédentaire, de véritable contention d'esprit, le jeudi excepté. C'est beaucoup, et dans l'état actuel, ce n'est pas assez. Quoi donc! Faudra-t-il arriver à cette conséquence qu'une partie des devoirs exigés doit être *brochée*, ou non faite, même s'il s'agit d'un élève laborieux et exact!

S'appuyant sur des expériences connues et sur des autorités respectables, M. de Laprade et M. Simon avec lui pensent qu'il y a lieu de séparer chaque exercice par quelques minutes de récréation. Ainsi faisait-on au gymnase de Francfort quand M. Cousin, qui approuve fort cette méthode, le visitait en 1831. Tel est l'usage suivi pour les écoles primaires, à Bâle, à Zurich, et dans d'autres villes de la

Suisse allemande; la santé et les études n'ont qu'à s'en louer; le corps s'y détend, l'attention s'y rafraîchit et s'y ranime. C'est sur la durée des classes plus que sur celle des études que l'auteur fait porter la réduction. On peut, selon lui, accepter sans inconvénient, comme temps du travail intellectuel, trois heures de classe et cinq heures ou cinq heures et demie d'études, selon les âges, ou, ce qui vaudrait mieux encore, cinq classes d'une heure et trois heures d'études. Nous n'avons pas à juger ces détails fort importants d'ailleurs. Nous croyons, et nous pourrions peut-être, sur ces points et sur quelques autres, dire que nous savons, par une certaine expérience, que le principe général est juste. L'attention, même chez les hommes, et l'immobilité du corps ont des limites marquées. Il faut qu'un professeur de Faculté soit bien intéressant pour pouvoir impunément dépasser une heure. Les pères de famille qui ont eu l'occasion de donner des leçons à leurs enfants savent aussi à quoi s'en tenir à ce sujet. L'utopiste Ch. Fourrier abuse fort des petites séances dans son système de travail. Etait-ce une réaction contre nos séances, sans intervalle, dans l'étude et dans l'atelier?

Peut-on trop insister sur la nécessité de la gymnastique, qui avec la force donne aussi l'adresse, laquelle, selon l'heureuse définition de Montesquieu, « n'est autre chose qu'une juste dispensation des forces que l'on a? » En vain l'on croirait y suppléer par les jeux et exercices des récréations, trop souvent remplacés par l'usage, qu'on a tort de tolérer, des promenades et conversations à pas lents aux heures de récréation. Rien ne remplace cette science et cet art du mouvement varié et combiné qui développe chaque membre, rien, non pas même l'exercice du laboureur et du soldat. Les anciens l'ont bien compris, et il a fallu dans notre vieille organisation universitaire toute une série d'écarts et de singuliers oublis, d'ailleurs historiquement explicables, pour produire cette grande lacune dont nous souffrons dans nos corps, et trop souvent même dans nos facultés intellectuelles et morales. Ce n'est pas seulement la force que nous cherchons, c'est l'équilibre des forces, cette condition en toutes choses du bien, de la vertu et du bonheur comme de toute santé. Platon n'était pas, sans doute, un philosophe matérialiste, c'était l'idéalisme en personne. Qui donc a fait à la gymnastique une part plus grande, qui en a parlé en termes plus magnifiques? Quel législateur, quel philosophe ancien n'a fait de même, excepté Sénèque, et de nos jours est-il un moraliste et un médecin qui ne tiennent le même langage? Plus habiles que les universitaires, les jésuites l'ont compris. Dans leurs principaux établissements, du moins, ils soignent le corps de toute manière,

en général sans excès de mollesse, de même qu'ils varient et multiplient les jeux amusants et les exercices fortifiants. Ils s'appliquent à rendre agréable l'internat dont ils abusent fort.

Viennent les promenades hygiéniques, instructives, donnant sous les formes les plus diverses un éveil et un aliment à l'esprit. Idée qu'on peut faire remonter à Rabelais, comme tant d'autres sur la méthode d'enseigner qui revoient le jour en ce moment même. Avec quelle gravité soudaine, quelle élévation judicieuse, ce génie bouffon traite de l'éducation ! Quelle admirable chapitre ! Et quel accord avec Montaigne pour donner à l'élève plus de loisir et de liberté d'esprit, moins de gêne physique, moins de contrainte exagérée ! Quelle critique impitoyable du régime des colléges de son temps, auxquels, pour être juste, les pires maisons d'éducation d'aujourd'hui ne sauraient être assimilées ! Parlant de l'éducation de Pantagruel : « Son père aperçut que vrayment il estudiait très-bien et y mettoit tout son temps ; toutefois que en rien ne proufictoit. Et qui pis est, en devenoit fou, niays, tout resveur et rassoté. De quoy se plaignant à dom Philippe des Marais, entendit que mieux luy vauldroit rien apprendre, car leur sçavoir n'estoit que besterie, et leur sapience n'estoit que moufles, abastardissant les bons nobles esprits et corrompant toute fleur de jeunesse. » Rabelais gardait rancune au collége de Montaigu, où l'on fouettait les petits enfants : il prétend que les pédagogues de ce collége sont damnés, et réduits à fouetter le chien attelé à la roue d'Ixion. Plutôt que de mettre Pantagruel dans aucun collége : « Mieulx l'eusse voulu, dit-il, mettre entre les guenaulx (gueux, gens vêtus de guenilles) de Saint-Innocent pour l'énorme cruaulté et vilennie que j'y ai congnëue : car trop mieulx sont traictés les Forcés entre les Maures et les Tartares, les meurtriers en la maison criminelle, voire certes les chiens en vostre maison, que ne sont ces maluautrus audict collége. Et si j'étois roy de Paris, le diable m'emporte si je ne mettois le feu dedans, et ferois brusler et principal et régents qui endurent ceste inhumanité devant leurs yeulx estre exercée. » Tout dans cette éducation tend à rendre le travail agréable, autant que profitable ; les méthodes dont se sert le maître excitent l'activité sans fatiguer l'attention. S'agit-il de l'astronomie ? « Laisse-moy, lui écrit son père, l'astrologie divinatrice et l'art de Lullius, comme abuse et vanités. » Le soir, Ponocrates et lui « en pleine nuict, devant que soy retirer, alloient, au lieu de leur logis le plus découvert, veoir la face du ciel ; et là notoient les comètes, si aulcunes estoient, les figures, situations, aspects et conjonctions des astres. » Le matin, en se levant, ils considéraient l'estat du ciel, si tel estoit comme l'avoient noté au soir précédent, et

dans quels signes entroit le soleil, aussi la lune, pour icelle journée.» S'agit-il des mathématiques? Ils apprenaient, à l'aide de cartes, « mille petites gentillesses et inventions nouvelles et faisoient mille joyeux instruments et figures géométriques. » S'agit-il enfin de ce qui formait alors le domaine des sciences naturelles? Pendant leurs repas même, « ils commençoient à deviser joyeusement ensemble, parlans de la vertu, propriété efficace et nature de tout ce qui leur estoit servy à table; du pain, du vin, de l'eaüe, du sel, des viandes, poissons, fruicts, herbes, racines, et de l'apprest d'icelles. Ce que faisant, apprint en peu de temps tous les passaiges à ce compétens en Pline, Dioscoride, Galien, Aristotelès, Élian et aultres. Iceux propous tenus, faisoient souvent, pour plus estre asseurés, apporter les livres sus-dits à table. Et si bien et entièrement retint en sa mémoire les choses dictes, que pour lors n'estoit médecin qui en sceust à la moitié tant comme il faisoit. »

Comment les promenades n'auraient-elles pas joué un rôle important avec ce mode de libre enseignement? C'est en se promenant que l'élève apprenait la botanique. « Passans par quelcques prez ou aultres lieux herbus, ils visitoient les arbres et les plantes, les conférans avec les livres des anciens qui en ont escript..... et en emportoient leurs pleines mains au logis : desquelles avoit la charge un jeune page, nommé Rhizotome, ensemble des pioches, bêches, tranches et aultres instruments requis à bien arboriser. » Si le temps pluvieux ne leur permettait pas d'aller herboriser, « ils visitoient les boutiques des drogueurs, herbiers et apothécaires, et soigneusement considéroient les fruicts, racines, feuilles, gommes, semences pérégrines, ensemble aussi comment on les adultéroit. » Ces visites s'étendaient souvent à toute la science que nous appelons technologie; car, « semblablement ou alloient veoir comment on tiroit les métaulx, ou comment on fondoit l'artillerie, ou alloient veoir les lapidaires, orfebvres et tailleurs de pierreries..... les tissutiers, les veloutiers, les horlogers..... imprimeurs, teinturiers et aultres telles sortes d'ouvriers, et partout, donnans le vin, apprenoient et considéroient l'industrie et invention des mestiers » (1). Pourquoi

(1) Il est à peine besoin de dire que la gymnastique figurait aussi parmi les exercices de l'élève de Ponocrates. « Il luictoit, couroit, saultoit, non à trois pas un sault, non à clochepied, non au sault d'Alemant, car (disait Gymnaste, son écuyer), tels saults sont inutiles et de nul bien en guerre; mais d'ung sault persoit ung foussé, voloit sus une haye, montoit six pas encontre une muraille, et rampoit en cette façon à une fenestre de la hauteur d'une lance. »

ne pas faire servir aujourd'hui les promenades à l'étude de la topographie, faire de l'herborisation, visiter un vieux château, des usines importantes, une collection d'objets d'art, une mine, etc? Il n'y a peut-être pas à faire grand bruit de ces innovations, en vérité bien peu téméraires. Je trouve qu'il y a quelque sottise à les ridiculiser et quelque légèreté à les dédaigner. Y joindre comme en Angleterre, en Allemagne, en Suisse, des exercices qui ne sont que les compléments de la gymnastique, et dont, en outre, chacun présente un profit particulier, tels que les exercices militaires, l'équitation, l'escrime, la natation, c'est tellement indiqué que l'on a peine à concevoir les réclamations de la routine. Où est le tort de vouloir étendre ce qui se fait aujourd'hui mal ou trop incomplètement? La comparaison, sous ce rapport, du jeune Français d'autrefois et du jeune Français d'aujourd'hui, prouve qu'il y a au fond plus de tradition que d'innovation dans ce retour à de fortes coutumes.

Sur la partie purement morale de l'éducation, n'y a-t-il rien à faire? On n'enseigne que la morale abstraite dans le cours de philosophie. Or, cela suffit-il? Ne pourrait-on l'animer davantage par des exemples? Ce n'est point par des maximes hautes et sèches, si vraies soient-elles, que l'on dispose à aimer et à faire le bien. Nous voudrions aussi que l'accord général de l'utile et du devoir fût rendu plus sensible; que l'expérience tînt plus de place dans ces démonstrations jusqu'ici moins vivifiantes qu'élevées, où la lumière, quand elle s'y trouve, est presque toujours sans chaleur et sans flamme, où manquent trop la persuasion efficace et l'onction qui pénètre.

Les maîtres laïques sont-ils aussi incapables que le prétendent les partisans exclusifs de l'enseignement clérical, de ces qualités si nécessaires pour l'éducation morale? J'hésite à le croire, et les exemples ne manquent pas autant qu'on se l'imagine qui peuvent faire présumer le contraire. Même dans les plans du ministre novateur, qui cherche par plus d'un moyen et par plus d'un enseignement, celui de l'histoire notamment, à inculquer la morale, je ne trouve pas que la morale pratique soit assez directement représentée. On me repondra qu'elle est partout, et qu'il y aurait peut-être plus de pédantisme que d'utilité à la mettre à part en relief. Je pressens cette réponse et les motifs dont elle s'appuierait; ai-je tort s'ils ne me convainquent pas ?

## III

A la question de l'éducation s'unit intimement celle de l'internat, institution relativement récente dans l'Université. Dans l'origine,

les seuls pensionnaires des collèges étaient des boursiers ; ceux qui ne l'étaient pas étaient confiés par leur famille à des correspondants, ce qui donna lieu à beaucoup d'abus. Peu à peu il se fonda des établissements analogues à nos *institutions* et *pensions*, puis les colléges s'accoutumèrent à recevoir des pensionnaires libres. Nous n'avons pas à entrer dans les détails de cette transformation lente et mêlée de péripéties diverses. En 1793, l'Université comptait 1,046 boursiers, 1,970 externes et 1,984 pensionnaires. La dispersion des jésuites, qui dès longtemps avaient fait leur principale affaire d'augmenter le nombre de cettte dernière sorte d'élèves, dut contribuer à pousser l'Université dans cette voie. Elle convenait aux fondateurs de l'Université impériale, favorables de tous points à la pensée de centraliser et à l'intervention de l'État. On sait assez quelles graves objections ont été élevées contre l'internat. M. V. de Laprade dans son *Éducation libérale* et d'autres s'en sont faits les organes véhéments. M. Jules Simon reconnaît les inconvénients de cette éducation claustrale, et il cherche soit à les atténuer, par quelques mesures qui tendent à diminuer l'isolement moral et à combattre l'inertie matérielle d'une telle vie, soit à les supprimer tout à fait. Pour atteindre ce dernier but, deux moyens sont proposés : l'un consiste à confier l'enfant à des intermédiaires, à des *tuteurs*, système qui joue un grand rôle en Angleterre, et notamment à Eton, où le système tutorial est même poussé à l'excès; l'autre consiste dans le mélange de l'éducation domestique et de l'éducation publique, qui aboutit à l'externat. L'auteur de la *Réforme de l'enseignement secondaire* a-t-il réussi à formuler le premier moyen d'une manière complètement satisfaisante, ou plutôt, à vrai dire, est-il possible d'y arriver? Les petites pensions ne nous inspirent, nous l'avouerons, sauf des exceptions constituées en général par des établissements accessibles seulement aux familles riches, qu'une assez médiocre confiance. Ce n'est point là l'image de la famille; la surveillance y laisse assez à désirer, et rien n'y ressemble aux soins affectueux et à l'autorité morale du père et de la mère. Nous les préférons sans doute aux trop vastes établissements du même genre, dans lesquels l'élève n'est qu'un numéro. Mais nous ne savons pas si certains lycées eux-mêmes, avec une surveillance exacte, un personnel bien choisi, n'offrent pas moins d'inconvénients; cela soit dit, nous ne saurions trop le répéter, en mettant à part un petit nombre de pensionnats modèles qui se placent immédiatement au-dessous de la famille, quoique à un grand intervalle. Quant aux professeurs des lycées ou collèges qui se chargent de prendre durant la journée des élèves à demeure, ils ne peuvent agir que sur une faible minorité, et ce système porté à un

certain point ne les condamne-t-il pas eux-mêmes à se consumer dans des répétitions qui risquent de ne leur laisser ni du temps pour d'autres travaux, ni les forces et la fraîcheur d'esprit que réclame la classe une ou deux fois par jour ? Est-ce à dire qu'il faille effacer d'un trait de plume l'internat des lycées, même en faveur de ces modes jugés moralement plus avantageux. La spéculation ne manquerait pas de faire son profit d'une solution si absolue et si hâtive. On aurait chance de ne faire que déplacer l'internat, soit en le transférant aux maisons dirigées par le clergé, soit en le faisant passer aux mains d'une industrie peu scrupuleuse. Raison de plus pour recommander dans le régime intérieur des lycées des réformes dont la moins sérieuse n'est assurément pas celle des maîtres d'étude. Il y a déjà de l'amélioration de ce côté. Jusqu'à quel point faut-il compter sur ce que M. J. Simon appelle les conférences libres entre élèves, et sur l'institution des élèves moniteurs remplissant le rôle de surveillants ? L'efficacité de ces combinaisons n'a rien qui me frappe beaucoup et elles ne me paraîtraient pas sans objection. Rien ne vaut le mélange de l'éducation domestique et de l'éducation publique. On ne saurait le recommander au reste d'une manière plus pressante que ne le fait l'auteur du *Devoir*, qui juge ces questions en moraliste. Mais est-ce là un système toujours praticable? Combien de familles sont hors d'état de pourvoir à cette tâche! Pour les unes, ce sont des impossibilités physiques; le père est appelé au dehors par ses occupations; la mère, en supposant premièrement qu'elle ait l'aptitude, secondement que son temps ne soit pas absorbé par ses filles ou par des enfants en bas âge, restera-t-elle donc seule en face d'une tâche trop au-dessus de ses forces? Il faudrait ne pas savoir ce que c'est que la famille pour ignorer la lutte à laquelle on peut être condamné par un enfant qui n'est point soumis à une autre discipline que la discipline maternelle; combien de chances pour que la mère s'y use sans réussir! Avoir un gouverneur, un précepteur, c'est bon pour les riches. A ces difficultés combien de fois se joignent et se substituent chez le père lui-même des incapacités intellectuelles ou morales telles que la tâche serait compromise! Comment soumettre enfin à la régularité parfaite qu'exigent les heures de travail ainsi que le lever et le coucher de l'enfant et du jeune homme, le train un peu capricieux de la vie des familles, sans qu'on les suppose même lancées dans le tourbillon des habitudes mondaines? Tout cela ne doit pas décourager de la propagande en faveur de l'externat. Ce n'est que devant la pleine conscience de l'impuissance de suffire à sa tâche que la famille doit consentir à s'en décharger ou à la partager avec d'autres. Il ne suffit pas qu'elle allègue que « cela n'est point commode ». La famille aussi a besoin de se réformer en France, et nous

ne connaissons pas de meilleur moyen de réforme que la présence, des enfants au foyer domestique avec les exemples qu'elle prescrit et les devoirs qu'elle impose. Le respect qu'inspire l'enfant et celui qu'on veut lui inspirer, nous persuadent de nous respecter nous-mêmes, et nous défendent encore mieux que les prescriptions de la morale. Comment une mère, comment un père ne se ressentiraient-ils pas les premiers de la salutaire atmosphère qu'ils ont créée autour d'eux pour y faire vivre leurs enfants?

## IV

Les soins à donner à l'éducation du corps et de l'âme sont évidemment liés au système des études; ils ne le sont pas seulement par la relation qui unit l'éducation et l'instruction; ils le sont plus étroitement encore par l'étendue du programme d'examen qui, s'il absorbe tout le temps, supprime tout loisir matériel et moral. De telles exigences ont pour conséquence ce système d'*entraînement* qui, chez les animaux, produit des résultats merveilleux, mais qui, chez l'homme, a tous les inconvénients d'une culture épuisante sans les racheter jamais par la beauté des produits si chèrement achetés. Une préparation spéciale, hâtive, mettant des apparences à la place des réalités, préparation à fleur de peau, c'est-à-dire ici à fleur de mémoire, ce sera le résultat pour la masse; cette préparation aura pour corollaire une triste industrie, la fabrication des bacheliers de serre-chaude; ou, pour changer la comparaison, on aura des éponges en peu de temps gonflées, mais bientôt vides comme devant. Voilà l'écueil des programmes trop surchargés. Qu'on ne pense pas que les meilleurs élèves eux-mêmes n'aient pas à en souffrir. Qui peut être prêt sur tout? Sans doute le programme de baccalauréat a été sensiblement diminué pour les auteurs grecs et latins et pour l'histoire. Ce qui en reste est fort excessif. J'avoue que quelques-unes des épreuves écrites me paraissent inqualifiables. Qu'on demande à un licencié, à un docteur, une composition écrite en latin, je le comprends, mais qu'un simple bachelier soit obligé d'en passer par là, est-ce concevable? On a aboli le programme du baccalauréat en 400 articles pour le réduire à 69 articles, qu'on a jugé aussi nécessaire de supprimer. Les habitudes n'ont pas changé. M. Jules Simon et M. l'évêque d'Orléans, qui ne marchent pas souvent d'accord dans la question de l'enseignement classique, s'entendent ici dans l'indication d'un des remèdes : c'est le dédoublement de l'examen du baccalauréat. Une épreuve sera subie après la rhétorique, mais ne pourra l'être avant 16 ans; l'autre le sera après la philosophie, les deux épreuves étant séparées l'une de l'autre

par une année d'intervalle et d'études. Le premier examen comprend les lettres, l'histoire et la géographie ; le second , la philosophie, les sciences et les langues vivantes. Tout ne serait pas résolu par une telle réforme qui est à l'étude. Ce serait du moins un pas fait vers le sérieux qui manque encore trop à cette épreuve finale.

Simplifier le programme qui aujourd'hui domine le système entier et pèse à la fois sur l'élève, sur le maître, sur le père de famille, ne suffit pas. Comment ne pas approuver l'idée mise en avant par M. Jules Simon de reculer la limite d'âge pour l'admission à la plupart des écoles? Aujourd'hui il faut pour être prêt des efforts exagérés, souvent funestes pour l'équilibre intellectuel, pour le cerveau et pour la vie quelquefois. Peu de nos candidats à l'École polytechnique sont organisés comme M. Joseph Bertrand, admis à 11 ans à l'école, à titre d'essai, pour y être reçu le premier à 17 ans. Il y aurait tout avantage à remplacer la préparation hâtive, fiévreuse, par une préparation mieux ménagée, qui porterait des fruits sérieux, même pour les vaincus d'une lutte où la défaite peut n'être ni sans mérite ni sans honneur. Ne pas laisser perdre le bénéfice d'études solides et consciencieuses, c'est encore plus important que d'assurer l'avenir d'un petit nombre d'élus. Nous ne saurions trop y insister, le tort de notre mode d'instruction est de trop sacrifier les faibles à l'élite. Faut-il absolument, pour ne pas abaisser le niveau pour la première, écraser la seconde sous un niveau trop élevé? Les élèves faibles ne sont pas toujours des paresseux, et beaucoup ne le sont devenus que parce qu'ils se sentaient trop attardés. C'est pour ceux-ci qu'on invente plus tard les classes de français, l'enseignement spécial qui ne nous semble nullement le fait de l'Université. Ces classes nous font l'effet d'une perche tendue à des gens aux trois quarts noyés, non d'une planche de salut. La place de ceux qui suivent ces cours serait dans d'autres écoles. Dans une même classe, il nous a toujours paru que l'écart entre la force des uns et la faiblesse des autres est en vérité trop grand. J'admets des arbres d'inégale venue, non pas d'obscures et chétives plantes. Que les *forts* soient une aristocratie, soit ; mais ne nous la faites pas acheter au prix d'une plèbe trop nombreuse, la plèbe des *cancres!*

M. Jules Simon veut l'unité de baccalauréat. C'est déjà trop, disent les uns ; c'est bien assez, disent les autres. Oui, certes, s'il s'agit de baccalauréat obligatoire. Mais un baccalauréat ès arts facultatif, couronnement de l'enseignement moyen, et donnant aux familles des garanties, un titre et comme un certificat officiel aux jeunes gens, serait-il si chimérique? Il est bien entendu que ce n'est pas l'Université qui le conférerait. Des commissions *ad hoc*,

nommées à cet effet, ne pourraient-elles s'en acquitter avec toutes les conditions requises d'impartialité et de compétence? J'entends les *tolle* qui s'élève. Peut-être la question mérite-t-elle du moins d'être examinée de plus près qu'elle ne l'a été jusqu'à présent.

N'y a-t-il pas à faire fond sur les examens de passage d'une classe à une autre pour rendre, d'une part, de la solidité et du sérieux aux études, et de l'autre, pour éliminer les éléments incapables et parasites? « On croit, dit M. Jules Simon, que pour garantir la société contre l'influence des déclassés, il suffit de rendre les derniers examens difficiles. C'est cette opinion qui a pendant longtemps enflé démesurément les programmes et causé aux études un mal incalculable. » Il veut donc arrêter l'incapacité en chemin, citant encore ici quelques exemples heureusement empruntés à l'étranger, et s'efforçant de rendre cet examen sérieux et sévère. Nous inclinons à croire pourtant que dans la pratique il ne pourra pas l'être assez et qu'on reculera devant la nécessité de décimer trop sensiblement des classes nombreuses, ce qui serait nécessaire si on voulait les réduire à la quantité de sujets en état de tirer un réellement bon parti des études classiques. C'est là ce qui nous paraît recommander comme seul remède efficace, l'organisation de l'enseignement spécial et moyen, constitué surtout par les villes. La peinture lamentable, faite par M. Cousin, et reproduite avec non moins de force par M. J. Simon, des petits colléges, nous porte également à en conclure la nécessité de ne pas encombrer l'enseignement secondaire. Au-dessous d'un certain niveau, l'État n'a plus rien à faire, et même en fait d'enseignement moyen, s'il s'en occupe, nous ne croyons cette intervention utile que pour la création et l'entretien de quelques établissements modèles. Ces réserves faites, et nous ne cherchons pas à en dissimuler la gravité, nous applaudissons aux réflexions judicieuses et fines que cet usage des fréquents examens inspire à l'auteur du livre sur la réforme de l'enseignement secondaire. Il rattache cet usage à des considérations non-seulement intellectuelles, mais morales. Il s'agit toujours de mettre l'élève dans la nécessité de payer de sa personne. Il lui semble même que ce n'est pas seulement par des examens placés à de certains intervalles qu'il faudrait y tendre, mais par un système d'interrogations perpétuelles. Nous ne trouverions pour nous qu'avantage à ce que un quart au moins du temps de la classe y fût consacré. Nous n'entendons pas parler ici seulement de ces explications d'auteurs ou de ces démonstrations au tableau demandées à un petit nombre, mais de ces interrogations rapides, portant vivement sur quelques points et forçant tous les écoliers à s'expliquer sur ce qu'ils doivent savoir. Nul excitant

n'est plus fécond peut-être, plus propre à éveiller l'attention de tous et à maintenir chacun en haleine. Rien de plus vrai pour établir les mérites nombreux du système des interrogatoires que les observations contenues dans ces lignes : « L'examen donne à l'esprit de la promptitude ; au langage, de la fermeté et de la précision. Il a pour l'esprit tous les avantages de l'escrime pour le corps. Il ne faut pas en abuser comme l'ancienne Université, de peur qu'il ne déshabitue l'esprit de la réflexion et ne le tourne vers les subtilités dialectiques. Renfermé dans de justes bornes, il est un puissant stimulant pour le travail. » — Et encore : « Le talent de répondre immédiatement à une question en bons termes, et de discuter au besoin contre l'interrogateur, suppose une mémoire cultivée et présente une certaine fermeté dans les opinions et un esprit fécond en ressources. Quand la discussion est bien conduite et qu'elle met en lumière, d'un côté, beaucoup d'érudition et d'idées, de l'autre, beaucoup de connaissances et de jugement précoce, il y a profit pour l'auditoire, pour le candidat, et quelquefois pour le juge. Rollin voulait qu'on donnât dans toutes les classes de la solennité à ces épreuves ; c'était d'ailleurs un usage établi de son temps pour les classes supérieures. En philosophie notamment, on employait deux fois par mois la classe du samedi à des actes publics, appelés *sabbatines*, où les docteurs et les régents les plus célèbres ne manquaient pas de se rendre avec les élèves en théologie du collége. La présence de ces derniers était obligatoire. Les *philosophes* argumentaient contre tout venant, soutenaient et développaient des thèses. C'était un reste des anciennes coutumes de la rue du Fouarre, considérablement atténué. Rollin tranformait sagement ces argumentations en un simple examen, et sagement aussi, il tenait ces examens pour une pratique excellente. »

A d'autres égards, quelle importance la collation des grades, et, sous d'autres rapports, celle des bourses, présentent dans l'organisation de l'enseignement secondaire! L'Université doit-elle seule conférer les grades de bachelier ès lettres et ès science? M. Jules Simon se prononce fortement pour l'affirmative. Des grades conférés par des Uuiversités multiples lui semblent, comme certificats de capacité, avoir tout juste la valeur d'assignats. Le système des commissions mixtes, qui forme en Belgique le jury d'examen, a l'inconvénient grave de ne satisfaire personne. C'est donc un monopole que l'auteur de la réforme de l'enseignement propose de maintenir en faveur de l'Université, ajoutant qu'il n'a rien d'opposé à la liberté d'enseignement, puisqu'il n'empêche de rien enseigner ni aucune école de s'ouvrir. Il voit dans l'impartialité du corps enseignant toutes les garanties désirables, et pense, en

outre, qu'un corps seul de professeurs possède l'art, plus difficile qu'on ne croit, de bien poser les questions. Ce n'est pas exagérer que d'attribuer à la question des bourses une importance sociale. Un système de faveur ouvre à des jeunes gens qui y ont peu d'aptitude une carrière qu'ils ne seront pas en état de poursuivre avec succès. A vrai dire, je ne repousserais pas aussi absolument l'idée de prendre en considération, ici et en d'autres choses, les services des pères, non plus que je ne professe cette indifférence peu pratiquée, même en république, à l'égard du nom reçu en héritage. Cette part indestructible d'aristocratie et, si l'on veut, de privilége, dans la démocratie la plus libre et la plus égale, y consacre tout ce qui peut y subsister de la force des traditions sous la forme de la reconnaissance et du respect pour le passé. Faut-il dire que les familles elles-mêmes y trouvent l'engagement d'honneur et l'encouragement qui les portent à persévérer dans l'estime publique? Mais, malgré mon peu de goût pour ce qui sent la démocratie pure, j'admets que ces considérations doivent être, sinon sacrifiées, du moins subordonnées à celle du mérite personnel manifesté par le concours. On ne peut s'en tenir aujourd'hui ni à un système de faveurs ministérielles, ni au caractère presque exclusivement charitable qui marque les anciennes bourses ainsi que les anciennes fondations scolaires en France comme en Angleterre. L'Angleterre elle-même l'a senti, malgré son attachement pour les anciens usages, et a su faire des bourses, dans quelques grands établissements, des récompenses du travail intelligent et des moyens d'émulation. Le recrutement des bourses mises au concours parmi les élèves des écoles primaires est une bonne pensée. C'est faire ce que le passé lui-même a fait avec moins de suite sous d'autres formes, ouvrir aux enfants du peuple l'accès des professions savantes et des fonctions, justifié par un mérite exceptionnel. Qu'importe qu'on objecte que plusieurs de nos révolutionnaires, tristement célèbres, aient été des boursiers? Faudrait-il en conclure qu'il ne faut ni instruire ni aider les pauvres? Nous sommes frappé, d'ailleurs, de ce fait, que peu d'entre eux sortaient des classes ouvrières et rurales. C'est à des secours de ce genre que beaucoup d'hommes distingués ou illustres, sous l'ancien régime, ont dû d'être mis à même de montrer leur valeur et d'en faire profiter leur pays. Régulariser ce mouvement ascendant sans le précipiter aveuglément, est le devoir d'une société démocratique dans le meilleur sens, qui se propose de proportionner les situations et les rôles à la valeur individuelle, et de développer toutes les forces autrement enfouies et stériles.

Nous n'avons pas encore parlé de ce qui a causé le plus d'émotion dans les projets de réforme de l'enseignement secondaire, la

suppression des vers latins, étendue en très-grande partie aux thèmes, la diminution des versions dictées, remplacée dans une très-forte mesure par la préparation et l'explication orale des auteurs, l'abandon des *excerpta*, le développement des exercices de langue et de littérature françaises et des compositions, offrant plus de simplicité dans le choix des sujets et l'exécution, etc. Pour juger de ces idées, il faut les examiner en elles-mêmes, sans doute; il ne faut pas oublier non plus le point de départ, la nécessité de gagner du temps et de faire une place aux langues vivantes, que tout le sait en Europe, excepté nous. Nous comprenons que de purs classiques, qui ne voient que la perfection des études latines, ne veulent faire aucune concession, ni sur les vers latins, ni sur les thèmes, quoique, même au point de vue le plus classique, on puisse trouver que le premier exercice ne profite qu'à une bien petite minorité et que le second est trop prolongé dans les classes élevées et tient trop de place. Il faut faire des sacrifices : sur quoi les fera-t-on porter? Prenez garde, si vous ne voulez rien accorder aux nouveaux besoins, qu'il ne faille, sous la pression d'exigences impérieuses, tout abandonner! Je n'ai pas l'intention d'examiner une à une les réformes projetées par M. Jules Simon, et dont il a été question plusieurs fois ici même. Je ne serais pas sans objection sur plusieurs. Les *excerpta*, par exemple, ne paraissent pas devoir être jugés si sévèrement, pourvu que les morceaux qui les composent soient replacés dans leur milieu, ce qui est l'affaire des maîtres. L'honnête *Selectæ* contient la plus pure morale. — Est-ce à des philosophes de repousser ce catéchisme de morale philosophique, accompagné des plus beaux exemples et d'anecdotes qui se gravent à tout jamais dans l'esprit. Peut-on expliquer tout Cicéron, tout Tite-Live? Il y a trop de devoirs écrits, soit. N'oublions pas pourtant que là se manifeste le vrai travail personnel pour sa meilleure part, ce travail de la traduction qui se résout dans une multitude de petits problèmes à résoudre, et qui contraint l'esprit à un double et fécond travail de jugement sagace et de langue exacte heureusement nuancée. M. J. Simon veut avec raison qu'on mette moins de temps dans les classes inférieures à se traîner sur les règles abstraites, qu'on apprenne à lire dans les textes facilement, sans quoi l'ennui tuera ces livres, où l'on se sera allangui si longtemps, jusqu'au point d'en rendre odieux le souvenir même. En tout, il paraît désirer que l'on connaisse des ensembles, et c'est aussi pour cela qu'il veut qu'on mêle à l'explication des auteurs des connaissances biographiques et littéraires. Cette délicate question des explications détaillées de textes à joindre à la connaissance seule intéressante d'une œuvre prise dans son tout, nous avons essayé de la

résoudre dans la pratique comme père de famille, en l'appliquant à des traités de morale de Cicéron et à la Cyropédie de Xénophon. Nous expliquions à fond une page, puis nous en lisions en français plusieurs à la suite; on reprenait encore l'explication du texte, tantôt rapide, tantôt en insistant sur les remarques grammaticales et autres; l'enfant ne perdait jamais ainsi la suite des idées, il s'y intéressait, la leçon était vivante et portait ses fruits (1).

Nous avons touché à bien des points, nous en avons omis d'autres. Peu importe, s'il se dégage de cette étude quelques vues essentielles, comme la nécessité de former l'homme physique et moral, de ne sacrifier ni l'élément permanent des études, ni celui qui répond aux besoins de notre temps, ni la discipline, ni la liberté. Moins convaincu que l'éminent écrivain de l'aptitude de l'Université et de l'enseignement secondaire à résoudre toutes les questions qu'il a posées, nous croyons aussi que cet enseignement réclame des réformes qui peuvent avoir sur l'avenir de la société française une influence incalculable. Nous ne sommes pas partisan des moyens termes impossibles, qui ne laissent à rien son vrai caractère. Mais faut-il admettre que la conciliation des éléments divers soit, comme on l'a dit, pour cette question, insoluble? En tout cas, même en matière d'instruction, c'est souvent par de judicieuses réformes qu'on évite les révolutions trop radicales.

HENRI BAUDRILLART.

---

(1) Bossuet sur cette nécessité de saisir les ensembles, s'exprime ainsi dans sa *Lettre sur l'Education du Dauphin* : « Nous n'avons pas jugé à propos de lui faire lire les ouvrages par parcelles, c'est-à-dire de prendre un livre de l'*Eneide*, par exemple, ou de César, séparé des autres. Nous lui avons fait lire chaque ouvrage entier, de suite et tout d'une haleine, afin qu'il s'accoutumât peu à peu, non à considérer quelque chose en particulier, mais à découvrir tout d'une vue le but principal d'un ouvrage et l'enchaînement de toutes ses parties : étant certain que chaque endroit ne s'entend jamais clairement et ne paraît avec toute sa beauté qu'a celui qui a regardé tout l'ouvrage comme on regarde un édifice et en a pris tout le dessin et toute l'idée. »

# LE PAPIER-MONNAIE DANS L'ANTIQUITÉ

## I

On pourrait dire que la question du papier-monnaie dans l'antiquité, que nous abordons dans cette étude, est toute nouvelle, car il n'y a que Heeren, Boechk et Courcelle-Seneuil qui en aient touché quelques mots en passant; encore se bornent-ils à mentionner simplement les passages des anciens qui s'y rapportent, sans approfondir la question elle-même. Ainsi, l'existence du papier-monnaie dans l'antiquité est généralement écartée comme une fable; souvent même, à cause de la matière dont le papier-monnaie était alors composé, il est confondu avec le billon de cette époque. C'est pourquoi, avant de traiter ce sujet, il est indispensable de faire les distinctions suivantes.

Nous avons déjà dit ailleurs (1) ce que c'est que la monnaie. Quant aux papiers-monnaie, ce sont des « promesses ou titres auxquels un acte du gouvernement confère la qualité demonnaie ». Il y a papier-monnaie et monnaie de papier; celle-ci naît des contrats, celui-là est une création du pouvoir politique. Les promesses qui constituent la monnaie de papier sont échangeables, contre espèces, à la demande du porteur; le porteur de papier-monnaie n'a droit à aucun échange contre espèces. La monnaie de papier est librement acceptée ou refusée dans les payements; le papier-monnaie, au contraire, a cours forcé et ne peut légalement être refusé (2). De là résulte que la monnaie d'or ou d'argent, indépendamment de son caractère numismatique, a une valeur intrinsèque, tandis que le papier-monnaie n'en a aucune; la monnaie en a une, car elle représente toujours un capital fixe; aussi pourrait-on l'appeler monnaie représentative.

De tout temps, on a employé, pour la fabrication de la monnaie, non-seulement l'or et l'argent, mais aussi le cuivre et d'autres métaux semblables, pour les monnaies d'une petite valeur que pour-

(1) *De l'origine des monnaies et de leurs noms;* Paris, 1870; extrait du *Journal des Économistes* (numéro du 15 mai).

(2) *Dictionnaire de l'Économie politique*, article *Papier-monnaie.*

raient difficilement représenter les métaux précieux, de sorte que les pièces de billon modernes et anciennes s'appellent toujours des monnaies.

Il y a aussi d'autres monnaies qui ne contiennent réellement qu'une partie de leur valeur : par exemple, les kreutzers, les monnaies *métalliques*, ainsi qu'on les nomme en Turquie, de même que les autres pièces de même nature qui avaient cours autrefois dans tous les pays et qui sont de la monnaie.

Les fausses monnaies ne peuvent être classées dans aucune catégorie, car elles ne reposent que sur la fraude et la tromperie.

La plupart des monnaies en argent actuelles, excepté les pièces de 5 francs, comme celles d'Angleterre, de France, d'Espagne, de Suisse, d'Italie, de Grèce et des anciens États-Romains, n'ont pas une valeur tout à fait intrinsèque, mais 83/100, à l'exception des pièces anglaises ; ces pièces n'en sont pas moins de vraie monnaie. Le *wampapeay*, les *couris*, ces coquillages polis et éclatants en usage chez quelques peuples encore barbares, sont de vraie monnaie, ayant une valeur intrinsèque, car ils sont ce que sont chez nous les pierres précieuses.

Les peaux ou les fourrures, autrefois en usage chez les Russes, étaient leur unité monétaire avant l'invention de la monnaie. Mais quand un morceau de cette peau, marqué du cachet du gouvernement, avait cours pour la peau entière, c'était une monnaie représentative, c'était comme un billet de banque. Et quand, plus tard, le gouvernement avait dépensé les peaux représentées, ces billets de banque ne représentaient plus rien du tout, car ils n'étaient plus qu'un simple papier-monnaie. Et lorsque les conquérants mongols refusèrent de reconnaître cette singulière espèce de billets, il en résulta une banqueroute (1).

Maintenant, voyons si le papier-monnaie était connu dans l'antiquité.

## II

Eschine le Socratique dit, dans son *Dialogue sur la richesse :* « Il faut considérer aussi la nature de l'argent; c'est ainsi que les « Carthaginois se servent de la monnaie suivante : dans un petit mor- « ceau de cuir, ils enveloppent quelque chose de la grosseur d'une « pièce de 4 drachmes ; mais ce qu'est la chose enveloppée, c'est ce que « savent seulement ceux qui l'ont confectionnée. Une fois cachetée, « on la met en circulation, et celui qui en possède le plus est re-

(1) Wolowski, *l'Or et l'Argent*, p. 104. — Voir aussi *Histoire de Caramanie*, trad. de D.-N. Bernardakis, t. I, p. 266.

« gardé comme possédant le plus d'argent et comme le plus riche. « Mais quelle que fût la quantité qu'en posséderait chez nous un « citoyen, il n'en serait pas plus riche que s'il avait autant de cail- « loux provenant d'une montagne quelconque. A Lacédémone, on « monnoie avec le poids de fer, à cause de la vile nature de ce métal; « et celui qui possède un grand poids en fer se considère comme « riche, quoique cette richesse n'ait aucune valeur ailleurs. En « Éthiopie, on emploie des pierres gravées dont un Lacédémonien « ne pourrait pas se servir (1). »

Aristide l'Orateur dit aussi : « Les Byzantins monnoient le fer, « et les Carthaginois les cuirs. »

La clarté de ces passages sur l'existence du papier-monnaie dans l'antiquité ne nous permet pas de douter que ces cuirs monnoyés ne fussent du « papier-monnaie », puisqu'Eschine dit que ces cuirs monnoyés à Carthage y servaient de monnaie, mais que partout ailleurs ils n'avaient pas plus de valeur qu'un tas de cailloux; quant à la matière du papier-monnaie de ces temps reculés, c'était du cuir et non du papier ; détail indifférent, car le papier n'existait pas alors, et les matières qui le remplaçaient étaient les cuirs, les parchemins, les *cepelus*, etc. Or, ce qui distingue le papier-monnaie de la monnaie proprement dite, ce n'est pas la matière dont il est composé, mais la nullité même de la valeur dont il est fait; telle est la base de notre thèse, et c'est pourquoi nous appellerons « papier-monnaie » toute espèce de monnaie qui n'a pas une valeur intrinsèque, sans nous occuper de la matière qui le compose.

Nous croyons inutile de dire qu'Eschine, dans le passage cité, confond trois choses fort différentes, savoir : le papier-monnaie des Carthaginois, — la monnaie des Lacédémoniens, qui équivaut au billon d'aujourd'hui et qui contient en elle-même une partie de sa valeur, — et les pierres gravées des Éthiopiens, qui, sans être des pierres précieuses, étaient des pierres rares ayant une valeur quelconque à cause de leur gravure, à peu près comme sont les scarabées égyptiens, les *wampapeay* des Indiens, les *couris* des Africains, et, enfin, toutes ces monnaies qui ont toujours une valeur intrinsèque.

De ce passage, voici ce que dit Heeren dans son *Histoire de la politique et du commerce des peuples de l'antiquité* : « Les Carthaginois ne connurent ni le papier-monnaie ni les billets de banque; mais ils possédèrent une institution qui découle de la même source et qui existe dans quelques villes commerçantes de la Grèce et dans quelques États modernes, savoir des signes des monnaies (2). »

---

(1) Eschine le Socratique, *Dialogue sur la richesse*, p. 78.

(2) Paris, Didot, 1830; t. IV, p. 164.

Ce passage est aussi mentionné par Eckel (1), mais sans aucun commentaire.

Nous venons de dire que les monnaies de fer des Lacédémoniens diffèrent essentiellement du papier-monnaie des Carthaginois et des pierres gravées des Éthiopiens. Nous savons que Lycurgue a défendu l'usage des monnaies d'or et d'argent et les a remplacées par une monnaie de fer très-volumineuse. « D'abord, dit Plutarque (2), ayant supprimé toute pièce d'or et d'argent, il ordonna d'employer seulement la monnaie de fer; et celle-ci, d'un grand poids et d'un lourd volume, valait si peu que, pour avoir l'équivalent de 10 mines, on était obligé d'avoir hors de chez soi un lieu de dépôt et une paire de bêtes de somme pour les transporter. » Pollux (3) dit aussi : « Les Lacédémoniens emploient la monnaie de fer, qui, toute volumineuse qu'elle est, vaut peu. » Aristide l'Orateur (4) dit pareillement : « A Lacédémone, on monnoie le poids de fer. » Toutes ces citations démontrent clairement que les pièces de fer des Spartiates étaient volumineuses et d'une faible valeur; par conséquent, si elles n'avaient pas réellement toute la valeur pour laquelle elles circulaient, elles étaient certainement comme notre billon ; c'est pourquoi l'on ne peut les confondre ni avec le papier-monnaie ni avec les autres monnaies de fer, telles que, par exemple, celles de Byzance, qui n'avaient qu'une valeur nominale.

Il est fait mention du papier-monnaie en cuir, non-seulement à Carthage, mais aussi à Rome, à Lacédémone et en Russie ; quant à ce qui regarde celui des Romains, Sénèque dit à ce sujet : « On appelle débiteur celui qui doit de l'or ou du cuir frappé d'une marque publique, comme il y en eut chez les Lacédémoniens, auxquels il tenait lieu de monnaie (5). »

Isidore de Séville dit de son côté : « C'est dans le cuir des animaux que l'on taillait et gravait les monnaies (6). »

Suidas écrit, au mot ἀσσάρια : « Numa, premier roi de Rome après Romulus, est le premier qui donna aux Romains des *assaria* en fer et en cuivre, qui portèrent son nom, *nummos*, tandis

(1) *Doctr. num. raf.*, t. I, *Préf.*, p. xx.

(2) *Vie de Lycurgue*, ch. ix.

(3) Pollux, *Onomasticon*, ix, 78 et 79.

(4) Plut., in *Lycurgue*, i, Cf. *Dict. de S. Byzantios*, au mot νομίζω.

(5) « Æs alienum habere dicitur et qui aureos debet et qui corium « forma publica percussum, quale apud Lacedemonios fuit, quod usum « numeratæ pecuniæ præstat. » (*De Beneficiis*, V, xiv.)

(6) « De corio enim pecudum nummi incidebantur et signabantur. » (Isidore, XVI, xvii.)

qu'auparavant on n'avait que des monnaies de cuir et des coquillages (1). »

Barthélemy dit à propos de ces monnaies : « Nous ne parlerons que pour mémoire des monnaies d'étain de Denys de Syracuse, de celles de *cuir* des Carthaginois et des Spartiates, et de *coquilles* dont se seraient primitivement servis les Romains, comme certains peuples sauvages de nos jours. « Et dans la note au bas de la page : « Plusieurs numismatistes se fondent sur un passage du Scholiaste d'Aristote (*Orat. Plut.*) pour dire que par cette monnaie de cuir on voulait indiquer les cuirs, dont on faisait un grand commerce (2).»

Nous croyons que ces conclusions sont un peu, comme on dit familièrement, tirées par les cheveux.

Dans les *Pandectes*, nous lisons : « Cette loi spécifie, en outre, que personne ne songe à acheter ou à vendre par dol et fraude des pièces d'étain et de plomb (3). »

Les Russes en sont ainsi venus naturellement à l'usage du papier-monnaie en cuir. Nous avons déjà dit ailleurs qu'avant l'invention de la monnaie, chaque pays avait une unité monétaire ; et c'était sa principale marchandise, ou bien sa mesure et son poids; souvent même, c'était un animal. Cette unité monétaire avait une valeur intrinsèque; chez les Russes, c'étaient les peaux et les fourrures qui circulaient comme monnaie; mais à cause des difficultés qu'elles apportaient dans les transactions, le gouvernement coupait un petit morceau de la fourrure qu'il retirait de la circulation, et la remplaçait par ce morceau après l'avoir marqué de son cachet; et cela seulement en vue de faciliter les transactions. Ce fragment valait la fourrure entière et la représentait en effet, pendant qu'elle était déposée dans les caisses du gouvernement. Ainsi, les petits morceaux de cuir étaient de véritables billets de banque. Mais quand ces dépôts sont confiés aux mains des gouvernements, leur existence est trop éphémère. Le gouvernement russe ne tarda pas à manquer d'argent, comme cela s'est vu de tout temps et dans tous les États; et comme la fabrication de cette monnaie lui était facile et peu coûteuse, il mit nombre de peaux en pièces, les marqua de son cachet et en fit de l'argent. Cette fois, c'était, non plus des billets de banque, mais bien du papier-monnaie, et tant que le pays les accepta comme des pièces représentant des fourrures ou

(1) Suidas, *in* Ἀσσάρια.

(2) *Nouveau Manuel complet de num. ancienne*, Paris, 1851, p. 9.

(3) Titre X, sect. 4 : « Eadem lege exprimitur, ne quis nummos « *stagneos*, *plumbeos* emere, vendere, dolo malo vellet. » — Les Byzantins, d'après Georg. Kedrinos, se sont aussi servis de monnaies de bois.

des peaux, tout alla bien; mais quand, avons-nous dit, les Mongols conquirent la Russie, ils refusèrent de reconnaître cette singulière monnaie; et comme ils demandèrent les peaux entières, il s'ensuivit une banqueroute.

M. Wolowski, à notre avis, se trompe en disant que : « ces procédés de la Chine et de la Mongolie ont fait invasion en Russie, etc. (1). » Du moment que l'unité monétaire était, pour les Russes, les peaux et les fourrures, ce que nous avons, nous semble-t-il démontré ailleurs (2), rien de plus naturel.

Nous venons de voir avec Suidas que les Romains, avant Numa, se servaient de coquilles et nous avons expliqué ce que c'était. Dans l'ouvrage déjà cité, Barthélemy dit, en parlant des monnaies de fer de l'antiquité : « Pendant longtemps, les numismatistes ont cru à l'existence des monnaies en airain de Corinthe; mais il est prouvé maintenant que c'était une erreur fondée sur ce que plusieurs bronzes antiques sont composés d'un alliage de cuivre et d'autres métaux, principalement d'*étain*. Nous ne parlerons que pour mémoire des monnaies d'*étain* de Denys de Syracuse, de celles de cuir des Carthaginois et des Spartiates, et des coquilles dont se se seraient servis les Romains, comme certains peuples de nos jours (3). »

S'il est vrai que les Romains, avant Numa, se sont servis de coquilles comme de monnaie, si ces coquilles étaient communes, ce qui paraît d'ailleurs probable, elles étaient forcément du papier-monnaie; mais si elles étaient rares et si les Romains s'en servaient comme de bijoux, ce qui ne paraît pas vraisemblable, elles avaient dès lors une valeur intrinsèque ne différant pas des *couris* et des *wampapeay*.

Dans la *Métrologie* éditée par Hultche (*Fragments anonymes des auteurs alexandrins*) ainsi que dans l'*Onomasticon* de Pollux, nous lisons : « Je connais aussi un autre talent en bois, à Antioche, qui vaut 60 mines particulières et qui, en nombre, est presque le sextuple du talent-monnaie; quant au talent en bois d'Alexandrie, il diffère environ du cinquième du talent dont nous avons parlé plus haut » (4). Nous avouons qu'autrefois nous n'avons pas consulté ce passage; aujourd'hui nous ne pouvons plus douter que ce talent

(1) *Les Finances de la Russie*, p. 148.

(2) Voir notre *Ire Étude*.

(3) Barthélemy, *Nouv. Man.*, etc., p. 9.

(4) Οἶδα δὲ καὶ ξυλικὸν ἐν Ἀντιοχείᾳ τάλαντον ἕτερον, ὃ μνᾶς μὲν ἰδίας ἔχει ξ' ἑξαπλάσιον δὲ σχεδὸν τὸ τοῦ νομίσματος ἀριθμῷ· τὸ δ' ἐν Ἀλεξανδρείᾳ ξυλικὸν τῷ πέμπτῷ διαφέρει πρὸς τὸ προειρημένον ἐπιχώριον περιττεῦον.

d'Antioche ne fût, ainsi que celui d'Alexandrie, du papier-monnaie d'une valeur différente.

En dehors de la monnaie de fer des Spartiates, que nous ne devons pas confondre avec celle des autres pays, les Clazoméniens, les Rhodiens et les Byzantins en ont frappé aussi. Pour les premiers, voici ce que dit Aristote : « Les Clazoméniens redevaient 20 talents aux troupes mercenaires qu'ils avaient employées ; et ne pouvant les payer, ils remettaient, à titre d'intérêt, 4 talents par an aux chefs de ces troupes ; mais comme le capital de la somme due ne se réduisait point et qu'ils prolongeaient une dépense inutile, *ils frappèrent de la monnaie de fer* pour 20 talents, à prendre pour de l'argent (plus littéralement, *en raison d'argent*) ; ils la distribuèrent entre les citoyens aisés de la ville, chacun partagé selon ses moyens, et ils reçurent en échange autant d'argent. Et les citoyens s'en servaient pour leurs dépenses journalières, et la ville fut ainsi débarrassée de sa dette. En second lieu, ils donnèrent aux citoyens, en leur reprenant les monnaies de fer, une partie de leurs revenus, qu'ils consacraient autrefois à payer l'intérêt de leur dette » (1).

Ce curieux passage démontre clairement, non-seulement l'existence et l'usage du papier-monnaie dans l'antiquité, car ces pièces de fer avaient une valeur nominale par rapport aux pièces en argent pour lesquelles elles circulaient ; mais comme ces pièces de fer étaient distribuées aux plus aisés de l'Etat en proportion de la fortune de chacun, on peut, en outre, les considérer comme un emprunt à titre anonyme, puisqu'on les dépensait pour les besoins quotidiens, comme on le fait aujourd'hui. De plus, il était à terme et garanti, parce que l'intérêt seul que les Clazoméniens payaient auparavant étant de 20 0/0, ils s'en libérèrent en cinq ans, et, par l'émission des monnaies de fer, changèrent leur dette en emprunt avec amortissement et sans intérêts.

Quant à la monnaie de fer des Byzantins, beaucoup d'auteurs en parlent, soit chez les anciens, soit au moyen-âge. On voit dans *les Nuées* d'Aristophane le dialogue suivant :

Socrate. Par quels Dieux jureras-tu? D'abord les Dieux ne sont pas chez nous une monnaie qui ait cours.

Strépiade. Par quoi jurez-vous donc? Par la monnaie de fer de Byzance? (2).

Ailleurs, nous lisons : « Difficilement pourra-t-on rester parmi les Byzantins, si l'on n'emploie la monnaie de fer » (3).

(1) Barthélemy, p. 9.

(2) Vers 249-250.

(3) *Plat. com. fr.*

Le Scholiaste d'Aristophane ajoute : « Il paraît que la monnaie des Byzantins était la plus petite et la plus vile de toutes, car elle était en fer. »

Écoutons Aristide : « Et si les Byzantins monnoient le fer, est-il juste pour cela que les Grecs se moquent d'eux » (1) ?

Esychius mentionne également la monnaie de fer de Byzance (2). Pollux dit : « Les Byzantins monnoyaient le fer, ce qu'on appelait *sidareos*, en une monnaie mince ; et au lieu de dire : J'achète pour 3 *chalcos*, on dit : J'achète pour 3 *sidareos*. C'est ainsi qu'on lit dans *les Myrmidons* de Stratis :

On voit aux bains publics une foule de monde.
Et le *sidareos* de tous côtés abonde (3).

Les Lacédémoniens emploient aussi la monnaie de fer, trempée dans le vinaigre, d'un gros volume et valant peu » (4).

Si tous ces passages ne sont pas assez clairs pour nous convaincre que ces monnaies fussent sans valeur intrinsèque, et, par conséquent, de véritable papier-monnaie, d'autres auteurs contenant heureusement plus de détails vont nous en convaincre, ainsi que l'on va voir.

Aristote, dans ses *Œconomiques*, cite le fait suivant : « Denys l'Ancien, n'ayant pas d'argent, frappa de la monnaie d'étain, et convoquant le peuple en assemblée, il parla si bien en faveur de cette nouvelle monnaie, qu'il persuada aux citoyens d'employer ces pièces d'étain » (5).

Le même fait est ainsi raconté par Pollux : « Denys l'Ancien, ayant frappé de la monnaie d'étain, força les Syracusains *de l'employer au lieu de la monnaie d'argent* ; et cette monnaie valait 4 drachmes attiques au lieu d'une » (6).

Aristote, dans ses *Œconomiques* (7), raconte encore cet autre fait : « Timothée l'Athénien se battant contre les Olynthiens et manquant d'argent, frappa de la monnaie de cuivre et la distribua à ses soldats qui s'en indignèrent. Il leur dit alors, ainsi qu'aux marchands et à tous ceux du marché, de vendre quand même,

---

(1) Aristide, *in illa secunda in Plato*, etc.

(2) Voir *Métrol.*, édit. Hultsch, p. 325.

(3) Ἐν τοῖς βαλανείοις προσκέλευθος ἡμερα,
Ἀπαξάπασα γῆ, στρατιαὶ σιδαρέων.

(4) *Idem.*

(5) IX, et *Métrol.*, p. 291.

(6) XXI. Voir aussi le passage de Barthelémy que nous venons de citer.

(7) XXIV.

ajoutant, pour les négociants, que du cuivre qu'ils auraient reçu, ils pourraient se servir pour acheter toutes les denrées vénales de la ville et tout objet provenant du butin ; et s'il leur restait du cuivre, ils recevraient, en l'apportant chez lui, sa valeur en argent. » Cette monnaie de cuivre, d'une valeur nominale, n'était autre chose qu'une émission de papier-monnaie à cours forcé, mais à terme, car il devait subsister seulement durant la guerre, et c'était une mesure même louable, en raison des circonstances.

Voici ce que dit Bœchk à propos de ces monnaies : « Ici, — à Sparte,— l'usage de la monnaie de fer, semblable à celle de Clazomène, en différait en ce qu'elle n'était pas la reconnaissance d'une dette. Malgré sa situation favorable au commerce et la fertilité de son territoire, Byzance se trouvait souvent dans de fâcheuses conjonctures. Elle eut beaucoup à souffrir pendant les guerres avec la Perse, le Péloponèse et la Macédoine ; constamment aux prises avec les Barbares qui l'entouraient, elle ne pouvait les écarter ni par les armes ni par des tributs. Le supplice de Tantale venait se joindre aux maux de la guerre, quand l'ennemi ravageait ou enlevait les riches moissons que ses habitants avaient fait croître avec tant de peine et de dépenses dans ses campagnes fertiles. A partir de l'olympiade cxxv, 2, ils payèrent aux Gaulois un tribut de 3,000, 5,000, 10,000 pièces d'or, et même jusqu'à 80 talents pour racheter leurs champs de la dévastation (1). Ces maux les forcèrent à recourir à beaucoup de mesures extraordinaires, et enfin à percevoir un droit sur la navigation, qui engagea Byzance dans une guerre avec les Rhodiens. Parmi les premiers moyens que cette ville employa pour sortir d'embarras, se trouve l'adoption d'une monnaie de fer à l'intérieur, afin de réserver la monnaie d'argent pour le commerce extérieur et les besoins de la guerre (2). Elle avait cours au temps de la guerre du Péloponèse ; elle était désignée par le nom dorien de *sidareos*, ainsi que la monnaie de cuivre l'était à Athènes par celui de *chalcos* (3). Comme elle était mince et sans valeur (4), elle paraît n'avoir été formée que d'une *forte tole* de

(1) Polybe, IV, 45, 46 ; Tite-Live, XXXVIII, 16 ; Hérodien, III, 2.

(2) Heyne, *Byz.*, p. 2, dont l'opinion est à peu près la même.

(3) Aristophane, *Nuées*, 250 ; Platon le Comique dans *Schol. Aristoph.*, *loc. cit.* ; Stratis dans Pollux, IX, 76.

(4) Λεπτὸν ἐλάχιστον πάντων καὶ φαυλότατον. *Schol. Aristoph.*, *loc. cit.* ; Pollux, *loc. cit.* (voy. VII, 105) ; Hésychius, *in* σιδάρεοι. Ἐλάχιστον ne se rapporte pas à la petitesse, mais au peu de valeur, comme il se rencontre souvent chez les écrivains attiques. Cette monnaie de fer se trouve aussi dans Aristide, *Pat. disc.*, II, p. 24, vol. III.

er marquée ou empreinte d'un côté. Les métaux étaient la seule matière employée par les Grecs pour le signe monétaire (1). Nous ne sommes pas disposés à réfuter les écrivains de qui nous tenons que les Lacédémoniens faisaient usage d'une monnaie de cuir (2). C'est une fable (3) qu'il ne faut pas pallier par de mauvaises corrections des auteurs, comme a fait Saumaise avec Pline (4), mais qu'on doit rejeter tout à fait. Il en est de même de la monnaie de cuir des Romains avant Numa. Les Carthaginois seuls avaient une monnaie fictive de ce genre ; ils se servaient d'un corps de la grosseur d'un statère d'une nature inconnue, et enveloppé d'un cuir revêtu du sceau de l'État (5).

On voit bien que notre opinion diffère essentiellement de celle du savant Boeckh.

Voici ce qu'en dit M. Courcelle-Seneuil :

« Il serait difficile de déterminer exactement le temps où l'on a imaginé pour la première fois de conférer à la monnaie, d'autorité et par un acte de gouvernement, une valeur indépendante de la matière dont elle était faite. Les monnaies obsidionales, dont l'histoire grecque fait plusieurs fois mention, tiraient plutôt leur valeur du crédit que du décret d'émission : c'étaient des promesses d'échanger, après la levée d'un siége, les pièces de fer par exemple émises par les assiégés, contre des pièces d'or et d'argent ; ces monnaies étaient d'ailleurs créées comme un expédient temporaire et exceptionnel.

« Un passage d'Eschine, le philosophe, cité par Heerin, atteste l'existence d'une monnaie sans valeur intrinsèque dans la cité commerçante de Carthage. Cette monnaie de cuir tirait-elle sa valeur du crédit ou d'un décret du gouvernement ? Est-elle ce que nous appelons aujourd'hui un papier-monnaie ? Cela est probable ; mais il est difficile d'affirmer quelque chose avec certitude sur ce détail curieux de l'histoire ancienne.

« Au contraire, il n'existe aucun doute sur la pratique générale, adoptée par les gouvernements de l'antiquité, d'altérer les monnaies, d'en changer arbitrairement le poids et le titre. On sait que, par exception, Athènes n'altéra point ses monnaies et que ce fut une des causes de sa grandeur commerciale. Ailleurs, et notamment à Rome, l'altération des monnaies fut considérée comme une

---

(1) Nous venons de prouver le contraire.

(2) Voyez les passages de Fischer sur l'Eryxios, *loc. cit.*

(3) Est-ce une fable ?

(4) Saum., *loc. cit.*, p. 363 et suiv.

(5) *Économie politique des Athéniens*, t. II, liv. IV, ch. 19, p. 457.

ressource financière ordinaire et légitime. Pline énumère avec complaisance les bénéfices réalisés par le gouvernement au moyen de l'altération des monnaies.

« La même opinion régna pendant le moyen âge : la faculté d'affaiblir les monnaies était considérée comme un droit régalien dans tous les États de l'Europe. On voit les rois de France enlever, par leurs ordonnances, ce droit aux seigneurs et se réserver à eux seuls la faculté d'*aménuiser* les monnaies, ou, comme on dirait aujourd'hui, de faire de la fausse monnaie. C'était une faculté dont ils usaient très-largement, comme on peut le voir dans la collection des ordonnances de Philippe-le-Bel, et surtout du roi Jean. Celui-ci avait perfectionné l'art que lui avaient transmis ses prédécesseurs; il élevait la valeur des monnaies lorsqu'il devait recevoir, il l'abaissait lorsqu'il avait à payer... » — Il devait précisément faire le contraire.

« L'altération des monnaies a été employée comme un expédient financier dans tous les États de l'Europe, jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, jusqu'à la Révolution française, longtemps même après l'invention du papier-monnaie.

« Les émissions excessives de papier à cours forcé sont à la fois le dernier terme de l'altération des monnaies et un abus de crédit. Au lieu de frapper des pièces de métal d'un poids ou d'un titre inférieur, on a émis du papier sans aucune valeur intrinsèque auquel on a donné cours forcé. Mais ce papier était une promesse. Cette dernière opération est donc plus savante. Elle atteste un état de civilisation plus avancé ; elle succède à l'usage des signes fiduciaires, comme l'altération des monnaies à l'usage de la monnaie ; elle est le faux monnayage du crédit, et doit être classée par la science et par l'histoire à la suite des opérations qui ont altéré la valeur des monnaies. » (1).

En dehors de Boeckh, de Heerin, de Barthélemy et de Courcelle-Seneuil, dont on vient de voir l'opinion *in extenso*, nous ne connaissons personne autre qui ait écrit sur ce sujet. Examinons maintenant la même question chez d'autres peuples; car les Chinois qui connaissaient, avant les Occidentaux, la boussole, l'imprimerie et la poudre à canon, connaissaient également avant nous le papier-monnaie, et cela dès la fin du II^e siècle avant notre ère.

## III

Un journal anglais a récemment publié, sur le papier-monnaie en Chine, les renseignements suivants :

---

(1) *Dictionn. de l'Écon. polit.*, art. *Papier-monnaie.*

« Le papier-monnaie est en usage en Chine depuis une époque excessivement reculée. Cent dix-neuf ans avant l'ère chrétienne, on a la preuve de son existence. Un papier-monnaie circulait parmi ces populations, comme représentant une valeur conventionnelle. La forme usitée était, soit des morceaux de parchemin, soit des morceaux de cartes. Dans le xe siècle de notre ère, le Trésor impérial émit une sorte de billets de banque propres à solder ou à liquider les transactions sur marchandises. Ces billets portaient le sceau du gouvernement et étaient d'un usage général dans le commerce. » (1).

Mais exposons plus systématiquement cette histoire du papier-monnaie en Chine, puisant nos renseignements et dans l'excellent article « Papier-monnaie » de Courcelle-Seneuil, et dans l'estimable monographie de mon ami M. L. Lacroix, *le Papier-monnaie en France et en Chine* (2), lesquels ont, de leur côté, mis à contribution le *Journal de Marco Polo*, le *Voyage du Cheik Ibn Batoutah*, cité par Cantù dans son *Histoire universelle*, etc.

L'empereur Wou-Ty, qui régnait en Chine un peu plus d'un siècle avant l'ère chrétienne, ne songeait qu'à combattre les Hiong-Nou, et manquait de monnaie pour subvenir aux frais de ses expéditions coûteuses. Ne sachant par quel moyen s'en procurer, il imagina de réunir dans ses parcs un grand nombre de cerfs blancs, défendit à ses grands d'élever aucun cerf de cette couleur, et lorsqu'ils vinrent à la cour lui rendre la visite obligée aux époques solennelles, on leur remit, en échange des présents qu'ils apportaient, une pièce de la peau de cerfs blancs laquelle était taxée par l'empereur à 400,000 toien ou deniers (3).

« Ces morceaux de peau ne constituaient pas, à proprement parler, un papier-monnaie; ils fournirent seulement à l'empereur Wou-Ty un expédient qui ressemble assez bien aux grandes licitations dans lesquelles l'empereur Caligula vendit aux enchères, à Lyon, la défroque de ses ancêtres (4).

« Dans la ville de Khan-Balikh, dit le célèbre voyageur, est la monnaie du gran-khan, qui pourrait passer pour posséder le secret des alchimistes, car il a l'art de produire de l'argent au moyen du procédé suivant. Il fait enlever l'écorce des mûriers avec les feuilles desquels se nourrissent les vers à soie. On en prend la partie intérieure, celle qui touche le tronc de l'arbre, et on la pile

(1) *Les Finances de la Russie*, note de la page 148.

(2) Brochure in-8, 1866.

(3) Ed. Biot, *Journal asiatique*, cité par Courcelle-Seneuil.

(4) *Dict. de l'Écon. polit.*, art. *Papier-monnaie*.

dans un mortier jusqu'à ce qu'elle soit réduite en une pâte dont on forme du papier semblable à celui qu'on obtient du coton, mais plus foncé. Quand il est tout préparé, on le coupe par morceaux de différentes grandeurs, carrés, mais plus longs que larges et qui sont censés valoir, les uns un denier tournois, les autres un gros de Venise.

« Ce papier se fabrique avec autant de cérémonie que si c'était de la monnaie d'or et d'argent; les divers officiers préposés à cet effet ont soin d'apposer leurs noms, leurs cachets; et finalement, le garde du sceau royal trempe dans le vermillon le scel qui lui est confié, en marque tous les morceaux de papier pour achever de leur donner un caractère authentique. Quiconque contrefait la marque du sceau est puni de mort. Ce papier est ensuite répandu dans les domaines de Sa Majesté, et personne n'ose, sous peine de la vie, le refuser en payement (1).

D'après le voyageur musulman Cheik-Ibn-Batoutah, qui visita le Céleste Empire vers le milieu du XIVe siècle, sous le règne de Choun-Ti, le dernier des princes de la dynastie mongole des Yuen, qu'avait fondée en 1279, sur les ruines de la dynastie des Song, le Gengisskhanide Khoubilaï-Khan, « les habitants de la Chine n'emploient dans leurs transactions commerciales ni pièces d'or ni pièces d'argent. Toutes celles qui arrivent dans ces pays sont fondues en lingots, comme nous venons de le dire. Ils vendent et ils achètent au moyen de morceaux de papier, dont chacun est aussi large que la paume de la main et porte la marque ou le sceau du sultan. Vingt-cinq de ces billets sont appelés *bâlicht*, ce qui revient au sens du mot dinar ou pièce d'or chez nous. Lorsque quelqu'un se trouve avoir entre les mains de ces billets usés ou déchirés, il les rapporte à un établissement dans le genre de l'hôtel de la Monnaie de notre pays, où il en reçoit de neufs en échange de vieux qu'il a livrés. Il n'a à débourser pour cela nuls frais d'aucune sorte; car ceux qui sont chargés de confectionner ces billets sont payés par le sultan. La direction de cet établissement est confiée à un des principaux émirs de la Chine. Si quelqu'un se rend au marché avec une pièce d'or ou d'argent, dans le dessein d'acheter quelque chose, on ne la lui prend pas, et l'on ne fait aucune attention à lui, jusqu'à ce qu'il l'ait changé contre le *bâlicht* ou billet avec lequel il pourra acheter tout ce qu'il désire (2).

En dehors des autres témoignages, nous avons donc celui de ces deux voyageurs qui ont, à différentes époques, visité la Chine, et

(1) *Dict. de l'Écon. polit.*, art. *Papier-monnaie.*

(2) *Voyage d'Ibn Batoutah*, cité par Lacroix.

qui ne nous laissent aucun doute sur l'existence du papier-monnaie à cours forcé dans le Céleste Empire. Le papier-monnaie a été employé dans ce pays pour la première fois, non pas en 807, sous la dynastie des Thanyes, comme dit M. Lacroix, mais dès la fin du IIe siècle avant notre ère. Au commencement du IXe siècle de notre ère, on en a fait plutôt une réforme systématique : car d'après les Annales de la dynastie mongole, « le gouvernement se trouvant, par suite de la rareté de tout numéraire, hors d'état de faire face aux besoins de l'administration publique, imagina pour la première fois d'ordonner aux capitalistes de déposer le numéraire et tous leurs métaux dans le Trésor impérial, et de leur délivrer en échange des bons qu'on appela *fey-tsien*, ou *monnaie légère*, qui circulèrent à la place des espèces, qu'on laissait disparaître pour laisser le champ libre à ces bons d'échange. » Le règne du papier-monnaie se perpétua de dynastie en dynastie, depuis Hian-Song, « jusqu'à la grande dynastie des Ming, la vingt et unième de la Chine, qui expulsa les Mongols au XIVe siècle et garda le pouvoir jusqu'au milieu du XVIIe. D'abord les Mings eux-mêmes adoptèrent aussi l'usage du papier-monnaie et s'en servirent encore pendant plus de cent ans; mais il fut supprimé dans le cours du XVe siècle, et d'une manière si radicale, qu'on tomba d'un excès dans l'autre et que dans ce pays où l'on avait si longtemps proscrit le numéraire, on vit disparaître non-seulement le papier-monnaie, mais tout signe représentatif de la monnaie, toute invention semblable à nos billets de banque. De sorte, qu'aujourd'hui le commerce intérieur de la Chine, tout immense qu'il est, se trouve entravé par le manque du crédit et des signes représentatifs du numéraire, d'un transport plus facile et d'une circulation plus rapide. »

Cependant, l'abus du papier-monnaie, bien que devenu une maladie chronique qui dura environ dix-sept siècles, soulevait bien des plaintes. « De temps en temps, le peuple éclatait, et quand la mesure était comble, il faisait une émeute qui coûtait la vie à un ministre dilapidateur et concussionnaire, ou bien, par une révolution, il exécutait la dynastie elle-même. C'est ainsi que le fameux Achmet, à qui Khoubilaï-Khan avait confié l'organisation de ses finances et qui fut le plus ardent promoteur du système que Marco Polo a décrit avec tant d'éloges, indisposa tellement les populations qu'un complot se forma contre lui et qu'il fut assassiné dans le palais. Les savants qui paraissent avoir eu quelques principes d'économie politique ne sont pas restés muets sur ces faits. Le docte Matouaulin, auteur d'une encyclopédie en 100 volumes, trouve l'institution d'une banque excellente en soi, à condition que l'État ne s'en mêle pas; il sait la vraie théorie de la monnaie et du papier, et ce qu'il

écrit à ce sujet est frappant de précision et de bon sens. « Le papier, dit-il, ne devrait pas être une monnaie, il ne devrait être employé que comme un signe représentatif de valeurs quelconques, métaux ou denrées, lequel devrait être échangé promptement contre du numéraire et en économiserait le transport. Au début, tel était le rôle du papier-monnaie dans le commerce. Le gouvernement, prenant ce système aux particuliers, voulut en faire une monnaie véritable, et dès lors l'intention primitive se trouva dénaturée. »

Expliquons ce passage. En Chine, avant l'émission de la *monnaie légère*, de l'an 807, dont le remboursement était garanti par les dépôts métalliques que les marchands durent verser au Trésor impérial, on avait déjà imaginé, dans le pays de Chu, le See-tchuen actuel, qui ne possédait qu'une monnaie de fer, aussi lourde que celle de Lycurgue, de la représenter par des obligations ou billets *tsychy* ou *kuen* qu'on faisait circuler à sa place, et qu'on pouvait échanger à terme contre ce massif numéraire. « *Ce n'était pas une monnaie*, dit le savant publiciste chinois Matouaulin, *c'était simplement un moyen de transporter la valeur de la monnaie métallique.* Les services qu'elles rendaient mit en grande faveur, dans le pays, ces premières obligations émises par une banque particulière. La première imitation qu'en fit le gouvernement par la création, en 708, des bons appelés *fey-tsien*, semble avoir été bien accueillie à cause des facilités qu'elle offrait au commerce. Cependant cet essai dura peu, et trois ans après ces bons furent supprimés. »

A la fin du x^e^ siècle, se forma une grande banque, fondée par une association de treize riches maisons du pays; elle émettait des *kiaot-sen*, sorte de billets à ordre ou lettres de change qui étaient payables tous les trois ans, et qui devaient avoir cours pendant soixante-cinq ans. Après avoir prospéré quelque temps, la Compagnie fit de mauvaises affaires et ne put remplir ses engagements. En 1017, cette grande banque tomba. Mais son exemple ne devait pas être perdu, et en 1023 le gouvernement créa une banque de *kiao-tsen* pour son propre compte, avec interdiction aux particuliers de créer aucun établissement de ce genre. Cette institution des Song dura autant que cette dynastie, qui occupa le trône pendant trois siècles (960-1260), jusqu'à l'apparition des Mongols. Et pendant cette longue période, les *kiao-tsen* passèrent, à plusieurs reprises, par toutes les phases que subit en trois ans le papier de banque de Law : émission exagérée, extravagante de billets, promesses de remboursement ajournées, éludées sans cesse, suppression ou remboursement, dépréciation continue des billets et chute définitive de ce papier-monnaie, coïncidant avec la décadence et l'écroulement de la dynastie des Song, qui ne put jamais relever ses finances, quoi-

qu'elle altérât sans cesse ses monnaies et renouvelât incessamment son papier, qui se dépréciait à peine émis. C'est ainsi que les *kiao-tsen*, annulés par le discrédit dans lequel ils étaient tombés, furent remplacés, au XIIe siècle, par des *hoei-tsen* (conventions), qui inondèrent le pays comme un déluge et qui cédèrent la place à des *yu-kouan* (obligations d'argent); transformations stériles, qui prolongèrent l'agonie des finances, mais ne les empêchèrent pas de s'engloutir un jour, entraînant avec elles la dynastie qui avait vécu de ce régime.

Nous répétons que les saines théories sur le papier-monnaie et sur la monnaie même n'étaient pas étrangères aux savants chinois. « Employer le papier en guise de monnaie, dit Matouaulin, c'est s'en servir d'une manière tout à fait inutile. Cependant nous en sommes venus à ce point qu'un misérable lambeau de papier, fait de l'écorce de mûrier, ayant à peine un pied carré et nommé *tehhu*, suffit pour se procurer les nécessités de la vie. Avec ce papier, vous pouvez avoir des vêtements, des aliments, et d'autres objets ayant une valeur; voilà ce qui n'existait pas autrefois. » (1).

Du reste, les saines idées sur cette matière n'étaient pas le partage exclusif des lettrés de la Chine, et nous les voyons parfois se faire jour jusque dans les hautes régions du pouvoir et trouver des défenseurs parmi les premiers personnages de l'État. La preuve en ressort de la conversation suivante qui s'engagea entre Ogodaï, l'un des empereurs de la dynastie des Song, et son ministre Thsou-Thsaï, dont Abel Rémusat a raconté la vie.

— Sage ministre, dit le prince, aujourd'hui même on m'a proposé de créer un papier-monnaie; qu'en pensez-vous? — Du temps de Tchang-Soung, de la dynastie d'or (les Kin), répondit Thsou-Thsaï, on commença à mettre en circulation du papier, concurremment avec la monnaie. Le ministre d'alors gagna beaucoup dans l'émission de ce papier, si bien même que le surnom de « seigneur *Billet* » lui en resta. Les choses en vinrent au point que pour 10,000 billets on pouvait à peine payer un gâteau de riz. Le peuple souffrit beaucoup et l'État fut ruiné. C'est un exemple qu'il ne faut pas perdre de vue. Si l'on émet maintenant du papier-monnaie, il ne faut pas dépasser la somme de 100,000 onces d'or (750,000 fr). Ces conseils judicieux furent suivis par Ogodaï (2).

On voit par-là que ni les leçons ni les avis ne manquèrent aux souverains chinois, et que la science et l'expérience n'avaient nullement failli au devoir de faire parvenir la vérité jusqu'à eux. Que

(1) *Journ. asiat.*, 2e série, t. X, p. 12, cité par M. Lacroix.

(2) Ab. Rémusat, t. II de ses *Nouveaux mélanges asiatiques*.

s'ils ont si longtemps persévéré dans la pratique d'un système financier qui offrait tant et de tels périls, c'est que sans doute ils se trouvaient sous la pression de besoins plus grands encore. Il faut bien voir, après tout, dans la longue existence du papier-monnaie en Chine, la preuve qu'on s'en servait habituellement avec assez de modération pour qu'on pût en prolonger l'usage sans arriver immédiatement aux derniers excès; de sorte qu'il se passait toujours un long intervalle avant que les inconvénients de ce régime devinssent intolérables et produisissent leurs catastrophes naturelles. Les dynasties chinoises, surtout du XII^e^ au XV^e^ siècle, époque où le papier-monnaie fut dominant, n'ont vécu que d'expédients, tels que : altération des monnaies, confiscation des richesses métalliques des particuliers et des temples, émission continuelle du papier qu'on relève sans cesse et qui sans cesse retombe, non sans entraîner chaque fois nombre de victimes dans sa chute; en un mot, toute la série des plus tristes mesures financières dont notre histoire grecque offrait autrefois tant d'exemples, et qui sont si contraires à la science économique. Aussi, quoi qu'en dise Marco Polo, qui probablement n'a vu la Chine que dans une époque relativement prospère, rien n'est triste comme l'état des finances du Grand-Empire sous la dynastie des Gengisskhanides. « Le crédit public y était totalement ruiné par l'incertitude des remboursements, et même on ne peut guère dire si aucune série de ces papiers émis depuis 1160 fut remboursée autrement qu'avec d'autres papiers. » (1). Impôts, traitements, approvisionnements, travaux, services publics, tout se payait en papier; mais personne n'y trouvait son compte, et, à la fin, toute la population civile et militaire de l'Empire se souleva, et remplaça les conquérants par une dynastie nationale. Quant aux Soug et aux Kin qui avaient précédé les Mongols, ces dynasties s'étaient effondrées de la même manière, et, sans aucun doute, leur chute fut également facilitée par l'abus irréfléchi du papier-monnaie, qui mécontentait le peuple et démoralisait les troupes (2).

« Le conquérant mongol qui régnait en Perse à la même époque, dit M. Courcelle-Seneuil, s'est servi du même expédient financier. » Ainsi, l'usage du papier monnaie existait en Chine comme un mal endémique dont le pays ne pouvait se guérir. Dès la fin du II^e^ siècle avant notre ère, en Chine, et plus tard en Perse, l'abus fut tel et dura si longtemps, qu'on ne put tirer aucun profit d'une telle

(1) Ed. Biot. *Mémoire sur le système monétaire des Chinois*, cité par M. Lacroix.

(2) *Idem.*

quantité de papier, et, sous le dernier mongol Choun-Ty, il fallut donner 750 francs en *tchao* ou billets pour se procurer un boisseau de riz (1). C'est ce qui arriva, d'ailleurs, du temps de Law, en France. D'abord, les Ming eux-mêmes adoptèrent aussi l'usage du papier-monnaie et s'en servirent encore pendant plus de cent ans; mais il fut supprimé dans le cours du xv^e siècle, ainsi que nous l'avons vu plus haut, et si absolument, que sa brusque et complète disparition le fit bientôt regretter (2).

Les Grecs seuls, qui connurent le papier-monnaie bien avant les Chinois, ont su éviter les crises qu'ont traversées ces derniers, comme les Français sous la Régence. Bien plus, ils n'y ont recouru que dans des époques fort critiques, pour sauver ainsi la patrie en danger.

A.-N. Bernardakis,
Membre correspondant de l'Académie de Stanislas.

---

# LÉGISLATION DES INSECTES NUISIBLES

## PROJET DE LOI SOUMIS A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Revue rétrospective. — Législations étrangères. — Exposition d'insectes. — Enseignement insectologique.

Les insectes nuisibles sont pour le vulgaire un logogriphe qu'il n'a jamais su déchiffrer. Pour les savants, au contraire, ils jouent un rôle utile sur le globe; car, à leurs yeux, rien ne peut exister de nuisible dans les œuvres de la création. Mais alors, pourquoi ces êtres innombrables qui dévorent nos récoltes, ravagent nos forêts et détruisent nos constructions! C'est afin de maintenir l'équilibre sur la terre, et d'empêcher certaines espèces végétales ou animales de se développer au détriment des autres. Ils ont, en outre, la mission non moins importante de hâter la décomposition des corps vieillis sous une forme, afin que la matière dont ces corps se composent ne reste pas trop longtemps oisive et puisse concourir à de nouvelles formations.

L'équilibre, si sagement établi dans la nature, c'est l'homme qui s'efforce constamment de le rompre. Il le rompt surtout lorsqu'il

(1) Ed. Biot, cité par M. Lacroix.
(2) *Idem.*

organise la grande culture et qu'il couvre de la même plante de vastes étendues. Et, comme cette disposition est contraire au but de la Providence, alors les insectes interviennent pour empêcher ces multiplications exagérées. C'est la grande culture qui fait pulluler les insectes nuisibles; mais, ce qui en atténue considérablement les ravages, c'est la succession de plantes différentes sur le même sol, en d'autres termes, ce sont les assolements rationnels. Lorsque, par exemple, après une céréale, on fait suivre une betterave ayant d'autres parasites, on détruit ainsi ceux qui sont particuliers à la plante qui précède.

Le créateur a poussé si loin ces prévisions que, pour conserver partout l'harmonie, à côté d'une espèce nuisible, il place toujours ses parasites. Lorsque cette espèce tend à se multiplier outre mesure, les parasites, trouvant dans cette multiplication intempestive une nourriture plus abondante, se développent à leur tour et ramènent les envahisseurs à de justes proportions.

L'histoire naturelle des insectes nuisibles est à peine ébauchée. Jusqu'ici, les entomologistes se sont bornés à les décrire et à les classer; mais ils n'ont guère songé à étudier leurs mœurs ni à observer les transformations diverses qu'ils subissent. Or, à nos yeux, cette connaissance est indispensable si l'on veut pouvoir les atteindre sûrement. Tant que nous ignorerons les moyens dont ils disposent pour se conserver et que leurs métamorphoses seront pour nous un mystère, malgré toutes les forces dont nous disposons, nous ne pourrons triompher de leur faiblesse.

C'est là ce qui explique l'état peu avancé de notre législation sur cette matière si importante. Bien que le nombre de ces destructeurs soit incalculable, nous n'avons encore en France qu'une seule loi, relative à une seule espèce : les chenilles, et seulement celles qui passent leur hiver dans des bourses et dévorent nos plantations aussitôt qu'elles commencent à se couvrir de feuilles. Il est inutile d'insister sur l'imprévoyance du législateur. Celui-ci ne peut que constater les faits mis en lumière par la science. Avant de prescrire la destruction des espèces dangereuses, il faut d'abord qu'on en connaisse les moyens, en d'autres termes, que les entomologistes fassent des études sur l'histoire naturelle de chacune d'elles, qu'ils découvrent leurs mœurs, leurs transformations, et qu'ils indiquent le moment le plus opportun pour les saisir et les faire disparaître. Tant que la science n'aura pas dit son dernier mot sur ce difficile problème, la loi ne saurait intervenir d'une manière efficace. Voilà ce qui explique pourquoi cette branche de notre législation rurale est si en retard; pourquoi toutes les tentatives faites à diverses reprises pour la compléter n'ont pu aboutir.

Ces réflexions s'appliquent non-seulement aux divers projets de loi proposés depuis le commencement du siècle, mais encore à celui tout récemment soumis à l'Assemblée nationale par l'honorable M. Ducuing; d'ailleurs, cette proposition, qui a subi avec honneur l'examen de la commission d'initiative, est à peu près conçue dans les mêmes termes que ses devancières; comme celles-ci, elle reste impuissante devant les lacunes de la science qui, jusque alors, ont fait avorter tous les projets de même nature. Ce qui pourra lui être favorable, c'est que son auteur, en sa qualité de président de la *Société centrale d'apiculture et d'insectologie générale*, est en instance auprès de l'administration pour être autorisé à fonder dans le jardin du Luxembourg une école d'insectologie pratique et un bureau auquel seront attachés de jeunes entomologistes consultants. Si cette institution se réalise, l'honorable M. Ducuing résoudra le problème posé en 1849 par M. Richard (du Cantal) devant l'Assemblée constituante. M. Richard demandait alors que le Gouvernement fît faire des études sur les différentes espèces d'insectes qui dévorent nos récoltes, et que les moyens de destruction une fois connus, les préfets fussent chargés de les appliquer, chacun dans sa circonscription. L'école et le bureau d'insectologie qu'il s'agit de fonder atteindront le même résultat, et ce sera pour M. Ducuing un grand honneur que d'en avoir pris l'initiative.

## I

Jusqu'au XVIIIe siècle, privée des secours de l'histoire naturelle, la législation se montre impuissante à prévenir les dégâts causés par les insectes. Avant cette époque, les moyens répressifs consistaient en réquisitoires, en exorcismes et en excommunications. Un historien du Dauphiné, Chorrier, raconte que vers le commencement du XVIe siècle, les chenilles s'étaient si fort multipliées et faisaient de tels ravages, que le procureur général du Parlement crut devoir requérir contre elles pour les forcer à *déguerpir et à vider les lieux*. Peu après, le 22 septembre 1543, dans une assemblée tenue par le conseil municipal de Grenoble, un membre exposait que les limaces et les chenilles causaient d'irréparables dégâts. En conséquence, il demandait « qu'on priât M. l'official de vouloir bien excommunier les distes bestes et procéder contre elles par voie de censure pour obvier aux dommages qu'elles faisaient journellement et qu'elles feraient à l'avenir. » Le conseil prit une décision conforme à cette demande. Les chenilles furent excommuniées; mais elles n'en continuèrent pas moins leurs déprédations. Comme on le voit, nous avions alors la foi; mais, à cette époque, la foi ne pou-

vait rien contre les insectes nuisibles, pas plus qu'elle ne peut rien aujourd'hui contre la pluie ou la sécheresse. C'est là une question purement scientifique que les entomologistes modernes peuvent seuls résoudre.

Le premier acte législatif qui s'occupe de la matière est de 1732. C'est un arrêt du Conseil d'État qui enjoint à tout propriétaire ou fermier, sous peine de 50 livres d'amende, de couper les bourses des chenilles et de les brûler sur place. Ces prescriptions, applicables à une seule espèce nuisible, furent renouvelées en 1777 et en 1786 par deux arrêts du Parlement de Paris. L'année suivante, le même parlement rendit un arrêt relatif à une sorte de ver qui ravageait les vignes de Champagne. Ce sont là les seules mesures prises sous l'ancien régime. Si imparfaites qu'elles fussent, puisqu'elles passaient sous silence les espèces les plus malfaisantes, elles cessèrent d'exister à la Révolution.

Survint la Constituante, qui, dans les lois du 16 août 1790 et du 28 septembre 1791, se contenta de recommander aux administrations départementales la destruction des insectes et des animaux nuisibles, qu'elle encourageait par des primes et des récompenses; mais, ces dispositions qui n'étaient pas impératives, et qui, d'ailleurs, manquaient de sanction pénale, restèrent impuissantes.

C'est pour suppléer à leur insuffisance, que le Directoire exhuma les anciens arrêts sur l'échenillage, et les fit passer dans la loi du 26 ventôse an IV. Cette loi, avec quelques articles du Code pénal, règle encore aujourd'hui la matière. Chaque année, vers le 20 janvier, les préfets doivent faire afficher dans toutes les communes le texte de la loi. Le 20 février suivant, l'échenillage doit commencer et se poursuivre sans désemparer. Chaque propriétaire, fermier ou locataire, est tenu de faire écheniller les immeubles dont il dispose, à peine de 1 à 5 francs d'amende; sous les mêmes peines, il doit, séance tenante; brûler les bourses et les toiles, afin d'anéantir les chenilles qui s'y trouvent renfermées. Les préfets doivent faire écheniller les propriétés de l'Etat, les maires celles qui appartiennent aux communes. Ces deux fonctionnaires sont chacun, en ce qui les concerne, responsables de leur négligence.

Sous le premier empire, un décret relatif aux sauterelles vint étendre le cercle de la législation contre les insectes nuisibles. Au moment où les Etats romains nous furent annexés, les sauterelles causaient de grands ravages dans la campagne de Rome et sur les territoires environnants. Le préfet du département s'empressa de prendre des mesures pour mettre un terme au fléau. En 1810, les dépenses d'extirpation s'élevèrent à 163,000 francs,

chiffres ronds. En 1811, elles atteignirent 315,000 francs. Le mal était si grave que 500 hommes de troupe furent envoyés pour les combattre. En 1812, au mois de mai, époque à laquelle remonte le rapport préfectoral d'où nous extrayons ces détails, la recherche des œufs avait déjà coûté 45,000 francs. On en avait rempli 149 sacs, dont chacun contenait environ 13 millions d'insectes non éclos. C'est à la suite de ce rapport que, le 22 décembre 1812, fut rendu le décret spécial au département de Rome et à la destruction des sauterelles. Ce décret n'est que la consécration de mesures prises pendant les trois années antérieures.

Les dispositions les plus remarquables sont celles qui investissent le préfet du droit d'initiative, et l'autorisent à grouper entre eux les propriétaires du département, afin de les faire concourir à l'œuvre commune, chacun au prorata de ses intérêts. Ces deux dispositions, fort importantes, nous allons bientôt les voir reparaître dans les projets depuis lors mis en avant par nos contemporains.

Après la révolution de juillet, les insectes nuisibles se multiplièrent avec une telle exhubérance, qu'ils soulevèrent, à plusieurs reprises, les plaintes des agriculteurs. Dans le Nord, les plantations d'ormes, de chênes et de pins étaient détruites par le scolyte, le cossus et l'hylardus. En Bourgogne et dans le Midi, la pyrale faisait éprouver aux vignobles des pertes considérables. C'est pour remédier à ces souffrances, qu'en 1837, le Gouvernement nomma une commission chargée d'étudier ce difficile problème, et de préparer un projet de loi pour le résoudre. Le texte en fut déposé à la Chambre des pairs le 5 janvier 1839, par M. Martin (du Nord), ministre des travaux publics et de l'agriculture.

Composé seulement de trois articles, le projet empruntait au décret de 1812 la disposition qui conférait aux préfets le droit de prescrire les mesures relatives à la destruction des sauterelles. L'article premier autorisait ces magistrats à prendre des arrêtés pour faire cesser les dommages. Les maires étaient chargés d'en assurer l'exécution. En cas de résistance, ils pouvaient y procéder d'office aux frais des récalcitrants. Telle était l'économie de l'œuvre de M. Martin (du Nord). Plus général que la loi de ventôse, puisqu'il s'appliquait à toutes les espèces sans distinction, le projet présentait deux lacunes regrettables ; d'une part, il ne disait rien des études qu'il conviendrait d'entreprendre pour donner à la loi une base solide ; de l'autre, il négligeait l'association des propriétaires appliquée avec tant de bonheur dans le département de Rome, par le décret de 1812.

Le projet de M. Martin (du Nord) ne fut pas même discuté, parce que survint bientôt un changement de ministère. La ques-

tion des insectes nuisibles, encore que tout le monde reconnût l'urgence d'une prompte solution, était donc tombée dans l'oubli le plus profond, lorsque, en 1849, M. Richard (du Cantal) en fit l'objet d'une proposition à l'Assemblée constituante. Son projet peut se grouper autour de trois idées fondamentales. Il demandait :

1° Qu'on fît des études pour connaître l'histoire naturelle des insectes, afin de rendre leur destruction plus certaine;

2° Que les mesures à prendre pour arrêter leurs ravages et prévenir leur multiplication rentrassent dans les attributions du préfet;

3° Que dans certains cas extraordinaires, une association de droit existât entre tous les intéressés, et que la destruction eût lieu alors d'une manière collective.

Relativement aux études, M. Richard (du Cantal) voulait, qu'à l'exemple de la Prusse et des Etats du Nord, la France, ce pays si éminemment agricole, prît des mesures pour libérer ses cultivateurs des pertes incalculables que, chaque année, leur faisaient éprouver les insectes. Il émettait le vœu que le Gouvernement chargeât une commission d'entomologistes d'étudier, par ordre de culture, les mœurs de ces parasites, et qu'une fois connues, il fût publié, pour chaque espèce, un instruction qui vulgarisât les procédés de destruction. Les frais d'étude devraient être pris sur le fonds d'encouragement de l'agriculture.

A l'égard du second chef, M. Richard (du Cantal) conférait aux préfets le droit de faire des règlements, afin de prévenir ou de réprimer les dégâts dont on aurait à se plaindre. Indépendamment des instructions émanées du pouvoir central pour éclairer ces magistrats, il établissait près de chacun d'eux une *commission entomologique* composée de savants et de naturalistes, devant être chargée de préparer les projets de règlement.

La partie de la proposition relative aux moyens d'exécution, supposait deux hypothèses distinctes. Lorsque les insectes n'offriraient rien d'alarmant, la destruction devrait être faite individuellement, d'après les modes indiqués par la loi du 26 ventôse an IV. Lorsque, au contraire, l'invasion prendrait le caractère de fléau et s'étendrait à la fois sur plusieurs cantons, le préfet devrait prendre des mesures extraordinaires, c'est-à-dire établir une association obligatoire entre tous les intéressés. Pour atteindre ce but, le préfet déterminerait l'étendue de la zone infestée; il organiserait un syndicat qui, sous son autorité, procéderait aux travaux d'extirpation, et rédigerait les rôles de dépenses à répartir, au marc le franc de la contribution foncière, entre chacun des associés.

Telle est l'économie de la proposition de M. Richard (du Cantal). Ce document législatif, on le voit, est de beaucoup supérieur à tous ceux qui l'ont précédé dans la carrière. Il emprunte au décret de 1812 ses deux chefs relatifs aux arrêtés préfectoraux et à l'association des propriétaires; mais l'idée de faire un ensemble d'études sur l'histoire naturelle des insectes nuisibles lui est personnelle, et donne à M. Richard le pas sur ses devanciers.

Après le 2 décembre, Napoléon III, qui, disait-il, avait *ses plus sincères amis sous le chaume*, voulut leur donner un faible gage de reconnaissance. Il exhuma le projet de loi, rédigé en 1839 par M. Martin (du Nord), et le soumit à la discussion du Conseil d'Etat. Il s'agissait alors, disait-on, non-seulement des insectes nuisibles, mais encore des animaux malfaisants et des plantes parasites. Ce projet devait être rendu plus efficace encore, au moyen de traités internationaux, qui auraient assuré sur nos frontières la destruction complète des êtres malfaisants et des plantes nuisibles qui causaient de graves dommages à notre agriculture. Le Conseil d'Etat s'empressa d'accéder aux vues du souverain; mais, soit que celui-ci eût perdu la mémoire *de ses bons amis les campagnards*, soit qu'il fût absorbé par les questions politiques, il ne donna pas suite à son projet de loi. Quoique ce document n'ait point été rendu public, nous savons de bonne source, qu'il généralisait les dispositions de la loi du 26 ventôse an IV, en l'appliquant à tous les insectes, et qu'il attribuait aux préfets le droit de faire des règlements pour en assurer l'exécution. Il n'était point question alors de faire des études entomologiques propres à faciliter l'extirpation de ces êtres dangereux. Aussi, sauf les mesures prises à différentes époques, par l'autorité militaire en Algérie pour la destruction des criquets, il n'a rien été fait sous l'Empire en cette grave matière. C'est qu'alors, le budget recevait un emploi moins utile. On payait de riches subventions aux princes de la famille impériale, aux sénateurs et aux grands de l'Etat. Il fallait bien soutenir la splendeur du trône! Mais on ne pouvait rien consacrer aux habitants des campagnes, qui étaient de vrais amis, et dont on n'avait rien à redouter.

Vainement, on rappelait l'exemple des États-Unis et de l'Allemagne, qui, depuis longtemps déjà, consacraient des sommes importantes à l'étude des insectes nuisibles. Le congrès de Washington avait chargé, il y a plus de quarante ans, un savant naturaliste, M. W. Harris, de composer un ouvrage sur cette importante matière. Dans cette œuvre capitale, M. Harris décrivait toutes les espèces, et s'attachait surtout à faire connaître leurs mœurs et à indiquer le moment le plus opportun pour les faire dis-

paraître; mais, en Amérique, chaque jour, l'histoire naturelle constatant de nouveaux venus, le livre de M. Harris commençait à vieillir. Or, comme dans cet heureux pays, on n'a point d'intérêt dynastique à soutenir ni à doter de grands dignitaires, le Congrès pensa qu'il ne pouvait mieux employer les finances de l'Etat qu'en faisant refondre l'œuvre de M. Harris pour la mettre à la hauteur des nouveaux besoins. Dans ce but, en 1864, il chargea un entomologiste très-distingué, M. Townend Glover, de compléter ce travail. Lors de la première Exposition des insectes nuisibles, qui eut lieu à Paris au mois d'août 1865, M. Townend Glover était un des concurrents. Il exhiba un grand nombre de dessins coloriés qu'il destinait à son grand ouvrage. Ces dessins attirèrent l'attention des visiteurs et du jury, et valurent au naturaliste américain la grande médaille d'or.

Nous insistons sur cet exemple, parce qu'il montre combien, dans un pays démocratique, les hommes d'Etat sont soucieux de pourvoir aux intérêts de l'agriculture. Quand donc les nôtres seront-ils assez sages, assez patriotes pour suivre cette ligne de conduite!

L'Allemagne, où le régime aristocratique domine encore, est gouvernée par des souverains qui montrent plus de souci pour les choses rurales. En Prusse, par exemple, où, depuis Frédéric-le-Grand, l'agriculture occupe la première place, il existe de nombreuses écoles où on enseigne l'insectologie pratique. Pour résumer toutes les doctrines professées dans ces écoles, le gouvernement de Berlin chargea, il y a plusieurs années, le docteur Ratzeburg, de faire la monographie de tous les insectes nuisibles. Cet ouvrage, un des plus importants sur la matière, est entre les mains des nombreux élèves qui fréquentent les Ecoles forestières et les écoles d'Economie rurale. C'est en le prenant pour guide que des entomologistes ont pu se former au delà du Rhin et rendre ainsi d'éminents services.

Est-ce à dire que la législation relative aux insectes nuisibles soit plus avancée en Allemagne et aux Etats-Unis qu'en France? A moins qu'il ne s'agisse de lois nouvellement promulguées et que nous ne connaissons point encore, il serait téméraire de l'affirmer. Non! ce chapitre du Code rural est tout aussi en retard ailleurs que chez nous, parce que, malgré les ouvrages de Ratdzeburg, en Prusse, et de Williams Harris aux Etats-Unis, les procédés de destruction, en supposant qu'ils soient découverts, restent à vulgariser. Nous ne savons point s'il existe en Prusse un bureau insectologique et quel est son mode d'action. Mais aux Etats-Unis, le bureau de Washington donne des consultations aux cultivateurs qui lui en demandent. Jusqu'ici, il semble s'être tenu dans ces

limites. Ajoutons qu'avec les études faites dans ces deux pays, il sera toujours plus facile d'y rédiger des lois spéciales, qu'en France, où notre ignorance en entomologie pratique est manifeste.

Si nos législateurs se sont principalement occupés des chenilles, en Suisse, c'est le ver blanc et le hanneton qui ont surtout appelé l'attention du gouvernement. Le 19 août 1802, le Conseil exécutif de Berne rendit un décret pour la destruction de cette larve et de ce coléoptère. En ce qui concerne les vers blancs, tout propriétaire qui laboure ses terres est tenu de les faire ramasser dans les sillons et de les détruire. Sa négligence entraîne une amende de 2 francs par chaque journée de labour. Sont dispensés de cette cueillette les personnes qui font suivre leur charrue de porcs ou d'oies en nombre suffisant pour détruire les larves.

Relativement aux hannetons, tout cultivateur doit représenter au préposé de la commune qu'il habite, un quart de mesure d'insectes par *pose* de terre. Lorsque chaque habitant a rempli ce devoir, s'il reste encore des hannetons sur le territoire le préposé doit les faire ramasser aux frais de la caisse municipale. Cette chasse est faite avant l'époque où le hanneton va pondre ses œufs. Elle a lieu le matin, tant que dure la rosée. On secoue les arbres, on ramasse les insectes engourdis qui tombent sur le sol, et on les détruit aussitôt en présence de l'inspecteur. Toute infraction à l'arrêté est punie d'une amende de 2 francs par chaque mesure de hanneton que le cultivateur devait livrer. La moitié de cette amende appartient à la commune, et l'autre moitié au service d'inspection. Les frais sont payés par les propriétaires au moyen de centimes additionnels. Les préposés sont responsables de leur négligence. L'arrêté du Conseil fédéral doit être affiché chaque année dans toutes es communes.

Ce sont là les seules dispositions législatives qui soient à notre connaissance, en ce qui concerne l'étranger. Il est probable qu'il en existe d'autres dans les divers Etats de l'Europe et en Amérique. Ne serait-il pas convenable que le gouvernement fît faire sur cet important sujet une enquête, par ses agents diplomatiques, et que ceux-ci lui adressassent le texte des lois existant sur les insectes nuisibles ou utiles? Ces documents pourraient être d'un très-grand secours à nos législateurs. Au reste, si l'honorable M. Ducuing parvient à réaliser la création de l'École d'insectologie pratique qu'il veut fonder dans le jardin du Luxembourg, le bureau qui en serait une annexe, pourrait, de son côté, s'adresser aux entomologistes de tout le globe, qui, très-certainement s'empresseraient de lui expédier leurs travaux ainsi que les lois spéciales à la matière.

En attendant, nous sommes heureux de le répéter, nous savons

de bonne source que M. Ducuing, à l'exemple de M. Richard (du Cantal), veut introduire dans son projet un article additionnel qui imposerait au gouvernement l'obligation de faire des études sur le difficile problème qui nous occupe. En effet, que serait une dépense annuelle de 50 à 60,000 francs sur un budget de 2 milliards et demi, lorsqu'il s'agit d'atteindre un but aussi éminemment utile ? Les députés faisant partie de la réunion législative des agriculteurs, la plupart grands propriétaires, doivent y réfléchir. Ils ne pourraient donner à leurs électeurs campagnards une plus grande marque de sollicitude qu'en soutenant le projet de l'honorable M. Ducuing qui mérite à tous égards l'acceuil le plus sympathique.

## II

C'est le 28 janvier 1872 que l'honorable M. Ducuing déposa sa proposition sur le bureau de l'Assemblée nationale. Elle fut renvoyée à la Commission d'initiative qui la prit en considération. Le 21 mars 1873, elle arriva devant la Chambre qui lui souhaita la bienvenue. Toutefois, nous devons observer que, lorsque le président annonça que l'ordre du jour appelait la prise en considération d'un projet de loi sur les insectes nuisibles, cette communication fut reçue par un éclat de rire. Il est véritablement fâcheux que les mandataires du suffrage universel, élus pour traiter les affaires du pays, aient assez peu de tenue pour rire au simple énoncé d'une proposition tendant à libérer l'agriculture des pertes de plusieurs centaines de millions que chaque année lui infligent les insectes nuisibles. Ce n'est point au Parlement anglais qu'on lui aurait fait un tel accueil. On a donc raison de dire et de répéter que notre éducation universitaire n'est point sérieuse, puisqu'elle nous porte à dédaigner les choses les plus utiles.

Donnons d'abord le texte de la proposition de l'honorable M. Ducuing. Nous lui adresserons ensuite quelques critiques de détail qui ne diminueront en rien son mérite :

« Art. 1er. — Les préfets devront, tous les ans, prescrire les mesures nécessaires pour prévenir et arrêter les ravages causés par les insectes nuisibles à l'agriculture.

« Le ministre de l'agriculture et du commerce leur adressera à cet effet une instruction qui sera affichée dans toutes les communes de France.

« Art. 2. — Les mesures prescrites seront exécutées dans chaque commune sous l'autorité du maire et sous la surveillance du garde champêtre.

« Tout propriétaire ou fermier qui aura négligé de les exécuter dans les délais déterminés sera passible de l'amende portée à l'art. 471 du code pénal.

« Il sera en outre pourvu d'office à l'exécution de la loi, aux frais du propriétaire ou fermier négligent.

« Ces frais seront réglés par le conseil général du département, sur le rapport des maires.

« Il en sera dressé un rôle individuel ou collectif, qui sera rendu exécutoire par le préfet, sauf recours au conseil de préfecture.

« Le recours au Conseil d'État contre l'arrêté préfectoral sera affranchi de tous droits d'enregistrement autres que le timbre. Il pourra être transmis au gouvernement par le préfet, sans frais.

« Art. 3. — Les préfets seront tenus d'adresser au ministre de l'agriculture un rapport annuel sur les résultats de la campagne dans leur département respectif.

« Le ministre de l'agriculture publiera tous les ans le résumé de ces rapports. »

Tel est le texte du projet. M. Ducuing le déclare lui-même, il l'a rédigé d'après les documents fournis en 1837 par l'Académie des sciences; en d'autres termes, il est, en quelque sorte, calqué sur le projet qu'en 1839 M. Martin (du Nord) présenta à la Chambre des pairs. Nous sommes donc en pays de connaissance et c'est là, selon nous, ce qui donne plus d'autorité aux dispositions que nous venons de transcrire. Mais, si cette circonstance fait sa force, elle doit aussi faire sa faiblesse; car, ni le projet de M. Martin (du Nord) ni celui soumis au Conseil d'État en 1853 n'ont pu aboutir. Et pourquoi ont-ils échoué? C'est parce que, selon nous, ils ne tenaient point assez compte de l'état peu avancé de l'entomologie et ne contenaient aucune disposition propre à la développer. Ainsi que nous l'avons déjà fait observer, le législateur ne peut que sanctionner les procédés de destruction indiqués par la science. Or, comme sur ce point, la science reste encore à peu près muette, tant qu'elle n'aura point parlé, le législateur ne pourra rendre obligatoires des procédés de destruction qui restent à découvrir.

A cet égard, il faudra toujours qu'on en revienne à ce que M. Richard (du Cantal) proposait à la Constituante, en 1849. Il demandait alors que des études fussent entreprises aux frais du gouvernement pour constater les mœurs et les transformations des insectes nuisibles et pour indiquer le moment précis où il serait le plus faible, plus certain de les détruire. Nous sommes sympathique à M. Ducuing et à son œuvre; mais s'il veut en assurer le succès, il faut qu'il la complète en demandant, lui aussi, que le ministère de l'agriculture soit

chargé de faire les études dont parlait M. Richard (du Cantal) (1). Sans cette addition indispensable, nous ne croyons point que la proposition de l'honorable M. Ducuing ait un meilleur sort que celles de ses devanciers. A quoi bon faire une loi qui, dans l'état actuel de la science ne pourrait guère s'appliquer qu'aux chenilles qui passent leur hiver dans des bourses, qu'au *dacus* de l'olivier, qu'à l'aiguillonnier des céréales et à quelques rares individualités. Il ne servirait de rien d'investir les préfets du droit de prendre des arrêtés pour la destruction des insectes, si les préfets, qui ne peuvent avoir la science infuse, ne sont pas guidés eux-mêmes par les découvertes entomologiques.

M. Ducuing voudrait que les frais d'extirpation exécutée d'office par les maires fussent réglés par le conseil général. Ce mécanisme nous paraît trop compliqué. D'après la loi du 26 ventôse an IV, le juge de paix rend exécutoires les quittances des ouvriers employés par le maire à écheniller les propriétés des récalcitrants. Pourquoi cette dérogation au droit commun? C'est parce que les ouvriers ont, chaque jour, besoin de leur salaire pour vivre. Faire régler ces salaires par les conseils généraux, qui se réunissent une ou deux fois par an, c'est éloigner les ouvriers d'un travail qui ne pourrait leur être payé qu'au bout de six mois ou d'une année. Il serait donc conforme aux principes de l'économie politique de conserver les dispositions de la loi du 26 ventôse an IV, article 7; à moins que l'on ne préférât charger de ce soin la commission exécutive qui, entre les sessions, représente le conseil général. Nous le répétons, les ouvriers ne peuvent point indéfiniment attendre le payement de leur salaire.

Il y a une autre disposition de la loi de l'an IV, que nous voudrions voir figurer dans le projet soumis à l'Assemblée nationale. L'article 5 de cette loi porte que dans la deuxième décade qui suivra l'échenillage, la visite des terrains ayant subi cette opération devra être faite par les délégués du maire, afin de s'assurer si toutes les bourses ont disparu. Cette visite pourrait être faite par le garde-champêtre et par des agents à la nomination du maire. Ce serait là une garantie précieuse qui assurerait l'exécution pleine et entière de la loi. Nous engageons M. Ducuing à compléter sa proposition par un amendement conçu dans le sens que nous venons d'indiquer.

---

(1) Cette lacune, M. Ducuing essaye de la combler. Dans un rapport qui vient d'être distribué à la Chambre, à propos de l'enquête faite sur les insectes nuisibles, il demande qu'il soit établi au ministère de l'agriculture une commission d'insectologie chargée de faire les études que proposait M. Richard.

Une disposition nouvelle et qu'on ne saurait trop approuver, est celle qui enjoint aux préfets d'adresser, chaque année, au ministre de l'agriculture un rapport sur les résultats de la campagne entreprise contre les insectes nuisibles. Il est bon de stimuler le zèle de ces fonctionnaires et de les tenir toujours en haleine. Ils ne nous ont que trop appris le peu de cas qu'ils font des choses sérieuses et qui intéressent le plus leurs administrés. Il faut donc que la nouvelle loi les rappelle à leurs devoirs, et que sous aucun prétexte, ils ne puissent jamais les oublier. Le rapport annuel qu'ils seront tenus d'adresser à l'administration supérieure serait un puissant moyen de les leur remémorer.

De son côté, le projet de loi impose au ministre l'obligation de résumer, dans un rapport annuel, toutes les informations qui lui auraient été transmises par les préfets. Cette prescription est excellente. On sait que plus que les préfets encore, les bureaux de nos ministères aiment beaucoup à simplifier leur tâche, c'est-à-dire à travailler le moins possible. Nous pourrions en citer de nombreux exemples; bornons-nous à un seul. La loi du 3 octobre 1848, relative à l'enseignement agricole, porte que, chaque année, le ministre sera tenu de publier un rapport pour faire connaître les résultats de cet enseignement. Eh bien! voilà vingt-six ans que la loi du 3 octobre a été rendue, et, depuis, il n'a paru encore qu'un seul compte-rendu. Or, comme les employés du ministère de l'agriculture sont toujours les mêmes, et qu'entre eux, la tradition se transmet fidèlement, ne serait-il point à craindre que le compte-rendu annuel dont parle l'honorable M. Ducuing ne subît le même sort que le compte-rendu sur l'enseignement professionnel de l'agriculture? Avec l'instabilité ministérielle devenue proverbiale, avec des ministres qui n'entendent pas le premier mot des questions qu'ils sont chargés d'élucider, les bureaucrates ont beau jeu, et lorsqu'ils veulent s'affranchir d'un travail que la loi leur impose, ne sont-ils pas d'avance persuadés que le ministre, dans son ignorance, ne les rappellera point à leur devoir?

Comment faire alors pour s'assurer que les prescriptions du législateur ne seront point méconnues? Il y aurait, selon nous, un moyen fort simple. Il faudrait qu'au commencement de chaque législature, on nommât, pour toute sa durée, une *Commission des Comptes-rendus*. Cette Commission aurait sous les yeux le tableau de toutes les lois et décrets qui prescrivent cette formalité et la feraient exécuter sans se préoccuper des influences. Que M. Ducuing se tienne pour averti; les rapports annuels qu'il charge les préfets de rédiger, le compte-rendu qu'il veut imposer à un ministre dans le but de faire connaître au public où en est la des-

truction des insectes nuisibles, seront oubliés. La disposition la plus importante de la loi sera donc lettre-morte, et les cultivateurs, qui ont un si grand intérêt à la question, resteront dans l'ignorance. A moins que tout à coup, par la grâce efficiente, les bureaucrates, aujourd'hui des modèles de paresse, ne deviennent des modèles de vertu.

Ce que nous disons du compte-rendu doit également se dire de la prescription qui enjoint aux préfets de faire placarder chaque année le texte de la loi. Cette prescription existe également dans la loi du 26 ventôse an IV; malheureusement, la plupart des préfets n'en tiennent aucun compte; cependant le législateur les rend responsables de toute négligence. Il en est de même des maires; bien peu s'inquiètent de la question de savoir si l'échenillage s'est fait dans de bonnes conditions sur les propriétés particulières; moins encore, lorsque l'opération est terminée, ils s'assurent par eux-mêmes ou par leurs agents qu'elle est bien exécutée. Quant aux propriétés communales, ils semblent fort peu s'en préoccuper. A cet égard, ils suivent l'exemple des préfets que la loi charge également de faire écheniller les propriétés nationales dont ils ne connaissent pas même le nom. Cette incurie est très-blâmable; car l'État est responsable des dommages que les insectes, retranchés dans ses bois, font éprouver aux propriétés riveraines. C'est là un point fort important que nous signalons à messieurs les préfets et aux membres de la commission législative saisie de la proposition Ducuing. Le gouvernement n'est-il pas tenu le premier de donner le bon exemple! En rendant effective la responsabilité des préfets, on ferait cesser celle de l'État et on donnerait pleine satisfaction aux plaintes légitimes des propriétaires qui souffrent du voisinage des forêts nationales (1).

Nous avons dit que la loi du 26 ventôse an IV n'était relative qu'aux espèces de chenilles qui passent l'hiver dans des bourses; mais il en existe qui n'ont pas les mêmes mœurs et que l'on devrait détruire à d'autres époques de l'année qu'au mois de février. C'est pour simplifier cette question que le projet de l'honorable M. Ducuing la généralise et l'applique à tous les insectes nuisibles. Le soin de les faire disparaître est confié aux préfets, qui doivent s'inspirer des découvertes de la science. Ce système est à l'abri de toute critique.

---

(1) Au reste, M. Ducuing, dans le rapport que nous avons cité plus haut, fait de cette question l'objet d'un amendement, d'après lequel l'administration forestière serait tenue de détruire elle-même les insectes dans les bois de l'État. Alors les préfets ne seraient plus responsables.

Nous pensons également que M. Ducuing aurait pu étendre la pénalité que tout citoyen doit encourir lorsqu'il ne se conforme point aux prescriptions de la loi. Celle de ventôse édicte une amende de 1 à 5 francs par chaque contravention. Or, eu égard aux dommages que la négligence d'un seul individu peut causer à tous les propriétaires d'une commune, le législateur devrait être plus sévère. Quant à nous, tout en conservant la compétence du juge de paix, nous fixerions de 5 à 15 francs l'amende pour chaque contravention. La récidive commise dans les cinq dernières années, devrait, en outre, être punie de 1 à 5 cinq jours d'emprisonnement. Comme mesure de précaution, il faudrait que la nouvelle loi rendît responsables de leur négligence les particuliers et les maires. Cette responsabilité, il est vrai, existe déjà dans le décret du 16 ventôse ; mais nous ne sachions pas qu'on l'ait jamais appliquée ; enfin, comme dernière sanction, il faudrait que le ministère public pût poursuivre d'office toute personne qui ne se serait point conformée aux règlements relatifs à la destruction des insectes lorsque le préfet les aurait rendus publics.

On voit par cet exposé combien la législation sur les insectes nuisibles est encore imparfaite, non-seulement en France, mais encore en Europe. La proposition de l'honorable M. Ducuing doit en élargir le cercle ; mais ce qui doit surtout rendre la tâche du législateur plus facile, ce sont les études entomologiques. Sous ce rapport, on peut citer, comme un moyen très-efficace de les développer, les expositions si heureusement inaugurées par la Société centrale d'apiculture et d'insectologie générale, ainsi que l'Ecole dont elle poursuit la réalisation dans le jardin du Luxembourg. Comme complément de cette étude, il importe donc de résumer les faits principaux qui se sont produits dans les trois expositions des insectes qui ont déjà eu lieu et de s'arrêter quelques nstants sur la manière dont il convient d'organiser une école insectologie pratique.

## III

Comme moyen d'enseignement et de propagande, rien n'est plus utile que les expositions. Elles ont rendu de très-grands services aux Beaux-Arts, qui les ont inaugurés ; à l'industrie et à l'agriculture qui les appliquèrent ensuite ; mais, jusqu'ici, elles n'ont que peu ou point abordé le domaine de la science. Or, c'est pour développer l'entomologie pratique appliquée à l'économie rurale que fut fondée l'Exposition des insectes dont nous avons maintenant à nous occuper.

L'idée de mettre sous les yeux du public des collections d'insectes utiles et des végétaux dont ils se nourrissent, d'insectes nuisibles et des dégats qu'ils commettent, est tout à fait moderne. La première manifestation de ce genre eut lieu à Paris au mois d'août 1865. Ainsi que cela résulte de documents imprimés, nous en prîmes l'initiative avec M. Hamet, secrétaire général de la Société centrale d'apiculture. Au mois de janvier 1865, M. Hamet nous déroula le plan d'une exposition d'insectes utiles qu'il voulait organiser. De notre côté, nous lui esquissâmes un projet d'exhibition d'insectes nuisibles qui devait compléter le sien. Notre plan fut soumis à la Société d'Agriculture qui l'adopta et qui chargea son président, M. Blanchard, membre de l'Académie des sciences, d'en rédiger le programme d'après les bases que nous avions posées. Cet essai réussit au-delà de ce qu'on pouvait espérer d'un sujet aussi neuf et encore si peu connu du public.

Dans notre discours pour la distribution des récompenses, nous traçâmes alors le plan d'une *Société d'insectologie agricole* qui devait se mettre en dehors de toutes les coteries scientifiques et diriger ses études sans se préoccuper des doctrines plus ou moins fausses émises par ces coteries. Malheureusement, nous plaçâmes à la tête de la nouvelle Société des entomologistes qui avaient des attaches avec l'Institut, et qui ne voulaient point admettre les théories contraires à celles de ce corps savant. Nous voulions fonder une associations de libres penseurs qui, rompant avec le passé, devaient s'occuper de recherches entomologiques sans tenir compte ni des doctrines reçues, ni des habitudes prises. A cette époque, comme aujourd'hui, nous voulions que les études des savants fussent surtout dirigées en vue des applications utiles dont les arts producteurs de la richesse pussent amplement profiter. Nous entendions ainsi fournir à la science les moyens de racheter ses torts vis-à-vis du législateur qui attend toujours pour les convertir en lois qu'elle lui signale des procédés efficaces de destruction.

Mais nous avions trop présumé de nos contemporains. Après bien des hésitations, la Société d'insectologie agricole parvint à se constituer; malheureusement, les hommes chargés de la diriger oublièrent bien vite le but de l'institution. Ils ne voulurent point admettre les droits de la libre recherche. Ils préférèrent se mettre à la remorque des vieilles traditions scientifiques. Cette manière d'agir, contraire aux vues des fondateurs, provoqua des luttes intestines qui amenèrent la dissolution de la jeune société.

Fallait-il renoncer à une idée féconde parce qu'on n'avait point su l'appliquer? Non! cet échec ne découragea point la Société centrale d'Apiculture; mais, voulant prévenir de nouvelles sur-

prises, au lieu de fonder une autre association d'entomologistes et de praticiens, elle se contenta d'ajouter à son titre celui d'*Insectologie générale*. En agissant ainsi, elle n'avait pas besoin de faire un nouveau programme; il lui suffisait d'élargir l'ancien en y faisant entrer le cadre de la première exposition des insectes utiles et nuisibles. Désormais, par ces manifestations éminemment utiles, elle entend poursuivre un double but : Préconiser, d'une part, les meilleures méthodes pour propager les insectes utiles, les préserver de toute maladie épidémique et tirer le plus grand profit de leurs produits; de l'autre, étudier les insectes destructeurs de nos cultures, et s'efforcer, par tous les moyens dont la science d'observation dispose, d'atténuer leurs ravages et de les faire eux-mêmes disparaître. Comme auxiliaires, la Société signale en outre les parasites, que la nature prévoyante place toujours à côté des êtres malfaisants pour empêcher qu'ils ne se développent outre mesure. Elle recommande aussi la conservation des petits mammifères et des oiseaux qui se nourrissent d'insectes nuisibles, et contribuent, de cette manière, à la préservation de nos récoltes.

La Société centrale d'Apiculture et d'Insectologie générale a fait au mois d'octobre 1872, sa troisième Exposition. Son programme mérite d'être analysé. Il embrassait quatre divisions : la première comprenait tous les insectes utiles rangés en dix classes. Autant qu'il avait été possible de le faire, vu le bref délai accordé aux exposants pour se préparer, chaque espèce était représentée à ses différents états de transformations. On y voyait figurer les œufs, les larves, les chrysalides, les insectes parfaits. A cette première série, on avait joint les spécimens des sujets atteints de maladies à leurs diverses périodes. On avait également présenté les produits des insectes utiles à leurs divers degrés de transformation. Chaque espèce était accompagnée des végétaux qui la nourrissent. Les concurrents devaient, en outre, dans des cas particuliers, envoyer des notes sur leurs méthodes d'éducation en indiquant les prix de revient et les cours auxquels le commerce achète les produits. Enfin, pour compléter cet enseignement qui parle aux yeux, les auteurs de monographies, de mémoires et autres documents spéciaux, avaient également envoyé leurs œuvres imprimées ou manuscrites.

La seconde division était consacrée aux insectes nuisibles subdivisés en dix classes. Ici, deux voies s'offraient à la Commission organisatrice. Fallait-il ranger ces insectes par familles et par espèces, abstraction faite des végétaux dont ils font leur pâture, ou bien valait-il mieux prendre pour base de la classification les plantes elles-mêmes qu'il s'agit de protéger, et considérer à part

chacun des petits êtres qui les dévorent? La Commission a cru devoir préférer cette dernière méthode, qui n'est point scientifique, il est vrai, mais qui est plus facile à saisir de la part des praticiens et se prête beaucoup mieux aux recherches.

Les six premières classes embrassaient tous les végétaux soumis à la culture, y compris les arbres fruitiers et forestiers. Chaque échantillon était muni de ses destructeurs. La septième classe était réservée aux rongeurs qui attaquent les bois employés dans les constructions; la huitième aux mouches qui forment la truffe ou qui la dévorent; la neuvième, aux insectes qui s'attaquent aux matières organiques sèches, telles que le crin, la plume, la laine, etc.; enfin, la dixième, à ceux qui vivent aux dépens de l'homme et des animaux domestiques. Ce qu'il y a de particulier à dire de cette seconde division, c'est que bon nombre des êtres qui la composent sont presque microscopiques, et que, parfaitement décrits et classés par les entomologistes, on ignore encore pour la plupart d'entre eux les choses les plus essentielles à connaître : leurs mœurs, leurs transformations, leurs modes de reproduction.

Au reste, comme pour les insectes utiles, les exposants avaient joint des spécimens des différentes espèces à leurs divers états d'évolution, ainsi que les spécimens des parasites qui leur font la guerre. Ajoutons que les monographies et les mémoires sur cette branche spéciale étaient également admis.

La troisième division embrassait les auxiliaires, ainsi appelés parce qu'ils concourent, bien plus que l'homme encore, à la destruction des insectes nuisibles. Tels sont les petits mammifères, la taupe, le hérisson; certaines espèces d'oiseaux insectivores, la mésange, l'hirondelle, la chouette, etc. Cette division, qui n'existait pas dans le programme de 1865, se justifie pleinement à raison de l'intérêt qu'elle offre à l'agriculture.

Enfin, voulant étendre son cadre, la Commission avait établi deux divisions en dehors de l'insectologie proprement dite. L'une était relative aux limaces, aux limaçons et autres mollusques qui causent des ravages, notamment dans les vignes du Médoc; l'autre s'occupait de pisciculture fluviale et artificielle comme moyen d'accroître les substances alimentaires dont la production reste au-dessous des besoins. Un congrès d'apiculteurs et des conférences que devaient faire les concurrents complétaient ce programme.

L'exposition s'ouvrit le 1er octobre 1872 et fut close le 22 du même mois. Pendant toute sa durée, plus de onze mille personnes la visitèrent en payant une rétribution de 50 centimes; la Société avait, en outre, distribué de nombreuses cartes gratuites aux étudiants, aux ouvriers, aux pensionnats, etc. Le local était si insuffi-

sant que le dimanche des milliers de personnes ne pouvaient être admises. Pour obvier à cet inconvénient, il est probable que la prochaine exposition, qui aura lieu au mois de septembre 1874, se fera dans l'orangerie du Luxembourg, beaucoup plus vaste, ou mieux encore au Palais de l'Industrie.

Quels sont maintenant les résultats que le jury a pu constater? En comparant l'exhibition de 1865 à celle qui vient de finir, parmi les insectes utiles, les abeilles étaient le mieux représentées. Il y avait de nombreux échantillons de miel et de cire ainsi que des modèles d'appareils pour en opérer la transformation. La sériciculture ne comptait qu'un petit nombre de produits, mais les collections étaient si complètes qu'elles rachetaient le petit nombre : les cocons, les graines, les soies-gréges, les filatures, les tissus de toute sorte, offraient un ensemble satisfaisant. Les autres espèces utiles, telles que les insectes comestibles ou tinctoriaux, ceux employés en médecine ou comme objets d'agrément, faisaient complètement défaut.

La division d'insectologie générale renfermait quelques collections très-remarquables. Nous devons citer, entre autres, celle de M. Dillon, capitaine du génie en retraite, qui résumait à elle seule toutes les autres. Elle était classée par ordre scientifique; chaque insecte avait à côté de lui les végétaux dont il se nourrit. M. Chevret avait envoyé une collection d'espèces exotiques dont plusieurs spécimens étaient remarquables. M. Bouvier exposait des crustacés; le docteur Auzoux ses préparations anatomiques, entre autres le ver à soie, l'abeille et le ver blanc. Dans la section relative aux espèces qui attaquent les matières organiques sèches et celles qui se nourrissent aux dépens de l'homme et des animaux, on n'avait rien envoyé.

Il en était de même des mouches qui forment la truffe ou qui la dévorent. En effet, deux systèmes opposés existent sur la nature et la formation du mystérieux tubercule. L'Académie des sciences, conformément à l'opinion de Pline le naturaliste, le considère comme un *champignon*. Quelques libres-chercheurs, au contraire, le prennent pour *une noix de galle souterraine*. Ils lui appliquent les faits déjà connus en ce qui concerne la formation des noix de galle du chêne. Où donc est la vérité entre ces deux théories? C'est, très-probablement, ce que nous apprendra la prochaine exposition des insectes. L'appel fait à tous les savants, à tous les praticiens qui s'occupent de la truffe, contribuera sans doute à nous révéler sa véritable origine.

De nombreuses monographies spéciales avaient été envoyées par les libraires Hachette, Delagrave, Donnaud, Roret, etc. Certains

instituteurs avaient présenté les cahiers de leurs élèves, comprenant des dictées sur l'apiculture et l'insectologie élémentaire. Le texte de quelques-uns de ces cahiers était illustré de dessins qui figuraient les insectes.

La troisième division, relative aux insectivores ordinaires, comptait plusieurs représentants; mais la quatrième, comprenant les escargots, les limaces et les limaçons, n'offrait rien au visiteur. Il en était de même de la division supplémentaire relative à la reproduction artificielle du poisson et des sangsues, et à la culture des eaux en général. Cette branche, comme on le sait, peut venir en aide à l'alimentation publique. Il faut espérer que les lacunes regrettables que nous venons de signaler disparaîtront à l'exposition prochaine, et que l'appel adressé à toutes les sociétés savantes sera entendu par elles. Il est vivement à désirer qu'elles y répondent.

La dernière exposition a révélé des faits nouveaux qu'il importe d'enregistrer. Plusieurs instituteurs figuraient parmi les exposants. Le jury a cru devoir leur accorder des médailles pour les leçons d'apiculture et d'insectologie élémentaire qu'ils donnent à leurs élèves. Le directeur de l'école normale de Courbevoie, M. le pasteur Gaudard, a obtenu une médaille d'argent de 1re classe pour l'établissement d'un rucher dans son jardin. Chaque semaine, il fait à ses élèves une leçon théorique d'apiculture et leur démontre pratiquement les opérations qui s'y rattachent, telles que les réunions de colonies trop faibles, les essaims artificiels, le transvasement d'une ruche dans une autre, le nonrrissement des abeilles en hiver, etc., etc. Nous avons assisté personnellement à l'inauguration de ce rucher.

En sériciculture, l'Eposition nous a révélé l'existence d'un syndicat de magnaniers établi tout récemment à Bergerac (Dordogne). Ses membres font de petites éducations qu'ils destinent au grainage. Les graines sont vendues par le syndic sous la double garantie de la marque de l'association et de celle du producteur. On espère, avec ce système, obtenir des semences exemptes de tout germe de maladie. Les éducateurs du Midi qui les achètent peuvent ainsi se soustraire à la mauvaise foi des graineurs du commerce qui n'apportent aucun soin dans le choix des cocons et dans l'accouplement des papillons qui en proviennent.

Un dernier fait qui a signalé la première Exposition en 1865, ce sont les conférences faites par les exposants sur leurs produits et sur les diverses industries qui s'y rattachent. Depuis lors, ces conférences ont eu de nombreux imitateurs. L'année dernière, le ministre de l'agriculture les a adoptés pour les concours régionaux. Seulement, comme les bureaucrates de ce département ne font les

choses qu'à demi, ils n'admettent dans leurs congrès que les exposants et les délégués des conseils. C'est ainsi qu'ils éloignent de leurs concours tous les hommes spéciaux qui pourraient y porter la lumière et critiquer leurs actes.

L'initiative prise par la Société centrale d'apiculture commence à porter ses fruits. Les expositions d'insectes ont appelé l'attention du public sur ces êtres encore si peu connus, sur les avantages que l'on peut tirer des espèces utiles et sur quelques-uns des moyens que l'on doit employer contre les espèces nuisibles. La réunion des agriculteurs de l'Assemblée nationale s'est elle-même préoccupée des avantages qu'offraient les exhibitions de ce genre. En présence du peu de profit que nous rapportent les insectes utiles et des ravages considérables que nous font éprouver les insectes nuisibles, elle pense maintenant qu'il serait très-opportun de donner à l'insectologie un caractère plus pratique, afin de rendre plus lucrative l'éducation des vers à soie, des abeilles, des cochenilles, etc., et en même temps fournir aux cultivateurs les moyens de se débarrasser des êtres malfaisants qui prélèvent la dîme sur leurs récoltes. Une émulation salutaire s'est donc produite à l'endroit de cette branche de l'histoire naturelle. Pour la soutenir et la rendre plus efficace encore, il faut que, sous l'impulsion de son honorable président, la Société centrale d'apiculture et d'insectologie générale exécute le nouveau projet qu'elle a conçu, c'est-à-dire qu'elle organise une école théorique et pratique d'insectologie. Occupons-nous de cette question qui sera le complément naturel de cette étude.

## IV

L'école qu'il s'agit de fonder dans le jardin du Luxembourg n'a point de précédent. Elle répondrait aux vœux exprimés par M. Richard (du Cantal) dans la proposition qu'il soumit à l'Assemblée constituante en 1849. Ce vœu, on ne l'a point oublié, était relatif aux études entomologiques qu'il s'agissait alors d'entreprendre pour découvrir le moyen de détruire les insectes nuisibles. Comme, depuis lors, le Gouvernement ne s'est plus occupé de la question et qu'il paraît fort peu disposé à le faire aujourd'hui, il est bon qu'une association particulière vienne le suppléer. Le jardin du Luxembourg, centre du Quartier-Latin, est très-bien placé pour recevoir la nouvelle école. Les étudiants qui doivent un jour administrer leur patrimoine pourraient ainsi apprendre une science dont, plus tard, ils feraient l'application sur le terrain. Si tous les propriétaires connaissaient l'insectologie élémentaire, les observations qu'ils sont à même de faire chaque jour, reculeraient les limites de cette science encore si étroite.

L'enseignement qu'il s'agit de fonder comprendrait deux branches distinctes : d'une part, l'étude des insectes nuisibles basée sur l'expérience; d'autre part, l'étude des insectes utiles ayant surtout pour but de réformer les méthodes d'éducation et de découvrir les moyens de guérir les maladies qui les déciment. Tel est le double but que poursuit la Société centrale d'apiculture et d'insectologie générale. L'intérêt public est le seul mobile qui la guide.

La situation est telle aujourd'hui qu'il faut agir sans retard. Nous avons essayé de chiffrer les pertes considérables que, chaque année, les insectes nuisibles font éprouver à l'agriculture; malheureusement, des faits analogues se reproduisent en ce qui concernent les insectes utiles. Depuis plus de vingt-cinq ans, la gattine décime nos magnaneries du Midi. Le déficit des récoltes est au moins de 30 à 40 millions par année. Qu'ont fait les naturalistes pour mettre un terme à ces dommages? L'Académie des sciences, comme nous l'avons déjà dit, a dépêché dans le Midi plusieurs de ses membres; mais ils en sont encore à découvrir la cause de cette terrible épidémie. Relativement aux abeilles, les méthodes d'éducation préconisées par la Société centrale d'apiculture n'ont point encore pénétré dans la plupart de nos départements. Depuis dix-huit années qu'elle existe, elle n'a pu extirper la coutume barbare de l'*étouffage*. Semblables aux sauvages de l'Océanie qui coupent un arbre pour en avoir les fruits, des apiculteurs indignes de ce nom tuent les abeilles pour s'approprier leur miel. C'est là un fait étrange auquel les hommes intelligents refusent de croire. Nous ne parlons ni des différentes maladies qui affectent les ruches ni des moyens que l'on pourrait employer pour les en préserver, ni des différentes opérations que nous avons énumérées plus haut. Il nous suffira de dire que l'ignorance de nos magnaniers et de nos éleveurs d'abeilles réduit considérablement le revenu agricole. Cette situation établit la nécessité de fonder une école d'isectologie pratique. Son programme, nous le répétons, devrait comprendre à la fois l'étude des insectes nuisibles basée sur l'observation et sur la connaissance des faits qui se révèlent chaque jour, ainsi que sur l'étude des insectes utiles ayant principalement pour but de découvrir les maladies qui les affectent et d'accroître leurs produits au moyen d'une éducation plus rationnelle.

La nouvelle institution comprendrait six chaires, dont le programme embrasserait toutes les branches de l'insectologie dans leurs rapports avec l'agriculture, l'industrie et le commerce. Les cours se diviseraient de la manière suivante :

1° Insectologie générale;

2° Insectologie agricole et horticole;

3° Sériciculture;

4° Apiculture;

5° Insectologie aquatique et pisciculture fluviale;

6° Histoire économique et législative comparée des insectes.

Chaque professeur donnerait une leçon par semaine. Le dimanche serait réservé aux hommes spéciaux, qui désireraient faire des conférences sur les matières comprises dans le programme de l'enseignement.

La session obligatoire pour les professeurs durerait deux mois, mais chacun d'eux pourrait la prolonger à volonté.

Comme complément indispensable de l'enseignement oral, on organiserait un bureau d'insectologie semblable à celui qui existe à Washington. En 1863, bien que le Gouvernement fédéral eût encore sur les bras la guerre de sécession, il organisa un *musée agricole*, auquel furent attachés plusieurs savants de mérite. Il le fallait bien pour réparer les ruines dont le choc des armées avait couvert le pays. Depuis nos derniers désastres, avons-nous fait rien de semblable? Le musée agricole des États-Unis comporte quatre divisions : La première embrasse l'histoire naturelle en général et l'entomologie en particulier; la seconde, la chimie; la troisième, l'horticulture; la quatrième, la statistique des récoltes. En 1864, cet établissement avait une dotation de 450,000 francs, laquelle, depuis lors, a été considérablement augmentée. La direction est confiée à un agriculteur américain très-distingué, M. Newton. C'est indiquer l'esprit qui préside à cette institution. M. Townend Glover est chargé de la première division. En 1865, le Président dépêcha M. Townend Glover à Paris pour y étudier l'exposition des insectes, qui avait lieu pour la première fois, Ce fait l'honore et montre le bon sens pratique des hommes d'État américains. Les connaissances que M. Townend Glover a rapportées de l'Europe valaient certainement plus que les quelques centaines de dollars qu'avait coûtés son voyage. Cette année même (1873), le Congrès de Washington a voté 1,500,000 francs pour envoyer des ouvriers à l'exposition de Vienne. Que dire de notre Assemblé nationale, qui a refusé aux nôtres uns obole de 100,000 francs? et cependant le savoir des travailleurs n'est-il pas le capital qui enrichit les nations?

Le musée agricole de Washington donne gratis aux cultivateurs tous les renseignements qu'ils désirent sur les matières de sa compétence. Les consultations sont très-nombreuses en ce qui concerne l'insectologie. La division de statistique est chargée de se mettre en rapport avec toutes les sociétés savantes du globe, et d'é-

tablir des échanges internationaux de livres et de documents relatifs à toutes les questions qui peuvent intéresser l'agriculture, l'industrie et le commerce.

Il s'agirait donc d'annexer à la nouvelle école un bureau à peu près semblable au musée de Maison-Blanche. Ce bureau insectologique, c'est ainsi qu'on l'appellerait, aurait à sa disposition de jeunes entomologistes pratiques, qu'il enverrait étudier les questions sur le terrain, lorsque les comices ou les cultivateurs réclameraient leur concours. A leur rentrée, ces missionnaires d'un nouveau genre remettraient au conseil de perfectionnement de l'Ecole des rapports sur leurs excursions. Si ces rapports contenaient des applications utiles, on les adresserait au ministre de l'agriculture, lequel, sous forme d'instructions, les ferait parvenir aux préfets. En supposant la loi Ducuing adoptée, les préfets n'auraient plus qu'à s'y conformer en suivant les règles prescrites par l'instruction du ministre.

A l'exemple du musée agricole de Washington, le bureau insectologique se mettrait en rapport avec toutes les sociétés savantes du globe, dont il recevrait les communications. Il centraliserait tous les documents, et, après les avoir analysés, il les expédierait à tous ses correspondants. C'est ainsi que les découvertes faites dans chaque pays seraient bien vite connues de tous les autres. Alors l'histoire naturelle des insectes, que le vulgaire ignore, se populariserait et répondrait bientôt à tous nos besoins.

L'École aurait aussi des collections entomologiques, une bibliothèque spéciale et des galeries de modèles et d'appareils. Les collections embrasseraient toutes les espèces utiles connues, ainsi que les échantillons des plantes dont elles se nourrissent ; toutes les espèces dangereuses, ainsi que les végétaux qu'elles détruisent. A côté de ces dernières se trouveraient leurs parasites, nos plus grands auxiliaires. On collectionnerait également tous les oiseaux insectivores, les reptiles et les lézards, les batraciens et les petits mammifères, tous nos actifs collaborateurs pour la préservation de nos récoltes. La bibliothèque renfermerait tous les écrits ayant trait à cette branche importante de l'histoire naturelle. Dans la galerie des modèles figureraient tous les appareils propres à l'extraction ou à la transformation des produits de l'abeille, du ver à soie, etc., et ceux propres à l'extirpation des ennemis de notre agriculture.

Enfin, une dernière annexe viendrait compléter cet ensemble. Il faudrait établir un *parc aux insectes vivants*, qui pourrait comprendre toutes les espèces utiles, ainsi que les parasites des espèces dangereuses. Ce parc serait pour les jeunes entomologistes une salle d'études où ils se formeraient à la pratique. Leur ignorance

ne choquerait plus nos cultivateurs, comme il arrive souvent lorsqu'ils confèrent avec des membres de l'Académie des sciences.

De son côté, le public s'intéresserait à cette ménagerie d'un nouveau genre ; il y puiserait le goût des choses sérieuses ; plus d'un entomologiste, qui serait un jour l'honneur de la science, y verrait éclore sa vocation. C'est en parlant à la fois aux yeux et à l'intelligence, qu'il faudrait toujours enseigner les diverses branches des connaissances humaines.

Maintenant, que pourrait-on attendre de l'école qu'il s'agit de fonder? L'étude de l'insectologie pratique ouvrirait de nouveaux horizons à l'agriculture et à la politique. Elle réchaufferait les espérances des producteurs de soie, de miel, de cochenille, etc., en leur promettant de nouvelles méthodes d'éducation plus lucratives et des remèdes certains contre les maladies qui déciment leurs élèves. Elle calmerait les craintes des cultivateurs, dont les récoltes sont si souvent détruites par les espèces nuisibles. Les recherches qu'il s'agit d'entreprendre leur fourniraient les moyens de se débarrasser de ces terribles ennemis. Le Cours d'économie et de législation comparée des insectes fournirait à nos législateurs les éléments pour codifier cette branche si importante de notre droit rural. Le titulaire de cet enseignement s'entourerait de toutes les lois qui réglementent sur tout le globe l'éducation des insectes utiles, cette science encore si en retard dans notre pays. Il discuterait également toutes les lois, toutes les méthodes qui organisent la destruction des insectes nuisibles. La partie de nos codes relative à cet objet, ainsi que nous l'avons déjà vu, est complètement insuffisante. Tous ces documents jetteraient un nouveau jour sur ces matières encore si obscures et fourniraient à nos législateurs les éléments nécessaires pour donner satisfaction à notre économie rurale. La proposition de l'honorable M. Ducuing n'aurait-elle fait que rappeler l'attention publique sur cet important sujet, que ce résultat serait déjà considérable (1).

Comment le ministre de l'agriculture a-t-il accueilli le projet qui lui était soumis par la Société centrale d'apiculture et d'insectologie générale? Il en a fait le plus grand éloge et lui a promis tout son appui. La Société s'est également adressée au ministre des travaux publics, de qui relève le jardin du Luxembourg. Même accueil favorable. Ce ministre a promis de concéder à la Société soit

(1) Dans son rapport sur l'enquête relative aux insectes nuisibles, M. Ducuing demande que l'enseignement entomologique soit créé dans toutes les écoles normales primaires et qu'un centime départemental soit voté par les conseils généraux pour y subvenir.

le pavillon qui existe déjà dans le jardin, soit un terrain pour y en construire un autre mieux approprié. Les deux ministres consultés ont, en outre, chacun, promis une subvention en argent. Mais, chose édifiante! ce n'est pas avec les dieux que la Société aurait dû s'aboucher pour réussir, mais avec leurs saints. Aussi, qu'arrive-t-il? C'est que le pavillon du Luxembourg qui devait donner asile à la nouvelle école vient d'être approprié au logement des jardiniers. Cette destination n'est-elle pas mille fois plus utile que celle que la Société d'apiculture lui réservait? Ce n'est pas tout encore; une lettre, signée par le ministre de l'agriculture, vient d'informer le président de la Société qu'il approuve hautement l'idée, mais la trouve inopportune. Pourquoi ce revirement subit après de si belles promesses? C'est parce que l'école en projet ne plaît point aux bureaucrates, qui ne l'ont pas inventée. La lettre relative à l'*inopportunité* porte en toutes lettres la signature du ministre; ce qui nous fait craindre qu'un jour il ne signe, sans l'avoir lu, sa condamnation à mort. Est-ce en se laissant ainsi dominer par des subalternes que le gouvernement espère relever le pays de ses ruines? Lorsqu'au plus fort de la guerre, le congrès de Washington fonda le musée agricole, est-ce qu'il hésita sous prétexte d'économies? Eh bien! pourquoi n'imiterions-nous point cet exemple aujourd'hui que nous sommes redevenus libres, et que, par tous les moyens, il nous faut réparer les désastres que nous a causés la dernière invasion? Sans doute, les jardiniers du Luxembourg sont dignes d'intérêt et méritent un logement gratis et confortable; mais l'École d'insectologie n'offre-t-elle pas un intérêt autrement considérable? Ce n'est point en suivant ce système que l'on pourra rétablir l'ordre moral, dont les liens se distendent chaque jour, ni ranimer le travail, que nos dissensions intestines paralysent comme à plaisir.

JACQUES VALSERRES.

---

# HISTOIRE

DES

# INSTITUTIONS DE CRÉDIT EN FRANCE

## DEPUIS 1796 (1).

— SUITE —

### La Banque de France. — 1810-1829.

1810. — Le comte Jaubert, on se le rappelle, avait été nommé gouverneur de la Banque de France en remplacement de Crétet (9 août 1807). Le taux d'escompte, abaissé récemment de 1 0/0, témoignait plus de l'absence d'affaires que de l'abondance des capitaux. La limite d'échéance maximum avait été relevée de un mois peu de temps auparavant. Grâce à ces facilités, le commerce sembla reprendre un peu d'activité; la confiance seconda cette amélioration, et le portefeuille, en 1810, atteignit 150 millions; en cette même année, les opérations d'escompte montèrent à 715 millions (2).

Voici, depuis l'origine de la Banque de France, les taux successifs d'escompte des effets de commerce :

| | 0/0 | | | 0/0 | |
|---|---|---|---|---|---|
| 1er ventôse an VIII (20 fév. 1800). . | 6 | | | 10 | (3 m.) |
| 14 nov. 1806.... | 5 | | 11 nov. 1857.... | 9 | (2 m.) |
| 5 août 1807..... | 4 | | | 8 | (1 m.) |
| 1er mars 1814... | 5 | | | 9 | (3 m.) |
| 1er août 1814.... | 4 | | 26 nov. — .... | 8 | (2 m.) |
| 1er sept. 1814.... | 5 | | | 7 | (1 m.) |
| 1er juin 1819.... | 4 | (1 m.) | | 8 | (3 m.) |
| | 5 | (30 à 90 j.) | 7 déc. — .... | 7 | (2 m.) |
| 1er février 1820... | 4 | | | 6 | (1 m.) |

(1) Voir le premier article dans le numéro de février, p. 197.

(2) C'est à cette époque que fut écrite la fameuse note du Havre, du 21 mai 1810, imprimée pour la première fois dans le *Moniteur universel* du 29 janvier 1857, et qui fit alors grand bruit. Elle ne nous apprend rien que nous n'ayons déjà trouvé dans les écrits de cette période, particulièrement les mémoires du comte Mollien.

| | | | |
|---|---|---|---|
| 14 janv. 1847.... | 5 | 21 déc. — .... | 6 |
| 27 déc. 1847..... | 4 | 29 déc. — .... | 5 |
| 3 mars 1852..... | 3 | 6 février 1858... | 4 1/2 |
| 7 octob. 1853.... | 4 | 18 février — ... | 4 |
| 20 janv. 1854.... | 5 | 10 juin — ... | 3 1/2 |
| 12 mai 1854..... | 4 | 24 sept. — ... | 3 |
| 6 octob. 1855.... | 5 | 3 mai 1859..... | 4 |
| 18 octob. 1855... | 6 | 4 août — ..... | 3 1/2 |
| 1er avril 1856.... | 5 | 12 nov. 1860.... | 4 1/2 |
| 26 sept. — .... | 6 | 2 janv. 1861.... | 5 1/2 |
| 26 juin 1857.... | 5 1/2 | 8 janv. — .... | 7 |
| 13 oct. — .... | 6 1/2 | 14 mars — .... | 6 |
| 21 oct. — .... | 7 1/2 | 21 mars — .... | 5 |
| 26 sept. — .... | 5 1/2 | 8 déc. — .... | 5 |
| 1er oct. — .... | 6 | 22 déc. — .... | 4 1/2 |
| 21 nov. — .... | 5 | 9 févr. 1865..... | 4 |
| 21 janv. 1862.... | 4 1/2 | 9 mars — ..... | 3 1/2 |
| 6 févr. — .... | 4 | 1er juin — ..... | 3 |
| 27 mars — .... | 3 1/2 | 5 oct. — ..... | 4 |
| 6 nov. — .... | 4 | 9 oct. — ..... | 5 |
| 15 janv. 1863.... | 5 | 23 nov. — ..... | 4 |
| 12 mars — .... | 4 1/2 | 4 janv. 1866..... | 5 |
| 26 mars — .... | 4 | 15 févr. — ..... | 4 1/2 |
| 7 mai — .... | 3 1/2 | 22 févr. — ..... | 4 |
| 11 juin — .... | 4 | 22 mars — ..... | 3 1/2 |
| 8 oct. — .... | 5 | 11 mai — ..... | 4 |
| 6 nov. — .... | 6 | 26 juill. — ..... | 3 1/2 |
| 12 nov. — .... | 7 | 30 août — ..... | 3 |
| 24 mars 1864.... | 6 | 31 mai 1867 .... | 2 1/2 |
| 6 mai — .... | 7 | 18 juillet 1870... | 3 1/2 |
| 9 mai — .... | 8 | 21 juillet — ... | 4 |
| 20 mai — .... | 7 | 30 juillet — ... | 5 |
| 26 mai — .... | 6 | 9 août — ... | 6 |
| 9 sept. — .... | 7 | 20 juillet 1871... | 5 |
| 13 oct. — .... | 8 | 2 nov. — ... | 6 |
| 3 nov. — .... | 7 | 28 février 1872... | 5 |
| 24 nov. — .... | 6 | 5 mars 1874.... | 4 1/2 |

**1811.**— Cette prospérité devait être fatale à la Banque. Les événements imposèrent au Trésor des charges énormes; celui-ci eut recours à la Banque qui, tout d'abord, grâce au retour de confiance du public, eut toute facilité pour accorder, sans trop nuire au commerce, ce qu'on lui demandait. C'est ainsi que, le 2 mai 1811, elle admit à l'escompte 15 millions d'obligations des Droits-réunis

(autrement dit l'octroi); elle avait alors un encaisse métallique de cent millions contre une circulation à peu près équivalente.

1812. — Le 2 avril de l'année suivante, nouvel escompte de 20 millions des mêmes obligations; total, 35 millions. Espèces et billets avaient peu varié dans l'intervalle. Depuis plusieurs années, une avance de quarante millions était directement faite au Trésor sur des obligations des receveurs-généraux. Cette dernière opération était renouvelée tous les trois mois.

La Banque de France ne se borna bientôt plus à ces complaisances dangereuses; son portefeuille se remplit de papier provenant du Trésor et se vida d'une quantité égale d'effets provenant du commerce, et même d'un peu plus, à cause de la diminution de l'encaisse.

Sans revenir sur les conditions de l'escompte, si ce n'est en abaissant d'un mois l'échéance maximum des effets admis, la Banque de France montre, vis-à-vis du public, une sévérité qui fait contraste avec sa manière d'être vis-à-vis du Trésor public.

L'importance du capital de la Banque, au lieu d'être à son avantage, tournait contre elle; elle ne voulait pas donner moins de 6 0/0 à ses actionnaires; dès lors elle se trouvait portée à sortir des bornes de la prudence, non dans ses opérations avec le public, mais dans ses transactions avec le Trésor. C'est d'ailleurs, on l'a vu, le motif qui invita le gouvernement à lui imposer ce capital élevé.

Les statuts de l'an XI lui ordonnaient de placer sa réserve en rentes; le bas prix de nos fonds publics l'y conviait également; elle ne s'en fit pas faute et employa même ainsi plus que sa réserve; une fois achetées, on sait qu'elle ne pouvait vendre ces rentes (au moins celles de sa réserve), sans l'autorisation du ministre des finances.

Enfin, elle se détermina à racheter 15,000 de ses propres actions.

Toutes ces opérations puisaient leur raison d'être dans l'exubérance du capital de la Banque de France et dans sa dépendance vis-à-vis de l'Etat.

Pour rendre moins pénible la lecture de détails, fastidieux par leur nature, nous donnons, de suite, le tableau suivant des opérations et principaux comptes de la Banque de France, année par année, du 20 février 1800 au 31 décembre 1847 (1).

---

(1) Nous accompagnons d'une astérisque (*) les chiffres dont nous ne répondons pas.

| Exercices. | Nombre des succurs. en activité. | Capital de la Banque. | Variations extrêmes des principaux comptes (Paris). Encaisse max. | Encaisse min. | Portefeuille max. | Portefeuille min. | Circulation max. | Circulation min. | Compt. cour. particuliers max. | Compt. cour. particuliers min. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 |
| | | millions. | mill. | mill. | mill. | mill. | mill. | mill. | mill. | mill. |
| An VIII (2e sém.). | » | 7.6 | 11 | 6 | 21 | 5 | 23 | 9 | 6 | 2 |
| An IX | » | 15.0 | 10 | 6 | 34 | 15 | 25 | 17 | 11 | 3 |
| An X | » | 30.0 | 15 | 4 | 67 | 28 | 46 | 19 | 17 | 5 |
| An XI | » | 30.0 | 18 | 6 | 72 | 47 | 58 | 30 | 22 | 8 |
| An XII | » | 45.0 | 25 | 5 | 76 | 53 | 70 | 54 | 22 | 9 |
| An XIII | » | 45.0 | 24 | 1 | 93 | 62 | 79 | 61 | 19 | 7 |
| An XIV-1806 | » | 90.0 | 68 | 1 | 71 | 17 | 80 | 48 | 38 | 6 |
| 1807 | » | 90.0 | 84 | 64 | 71 | 34 | 108 | 75 | 52 | 20 |
| 1808 | » | 90.0 | 80 | 50 | 106 | 67 | 108 | 83 | 61 | 17 |
| 1809 | 2 | 90.0 | 56 | 34 | 131 | 103 | 103 | 86 | 31 | 17 |
| 1810 | 2 | 90.0 | 50 | 32 | 149 | 90 | 117 | 90 | 59 | 17 |
| 1811 | 3 | 90.0 | 124 | 31 | 135 | 10 | 120 | 55 | 58 | 23 |
| 1812 | 3 | 90.0 | 117 | 29 | 42 | 12 | 134 | 82 | 41 | 15 |
| 1813 | 3 | 90.0 | 39 | 12 | 58 | 29 | 95 | 50 | 23 | 7 |
| 1814 | 3 | 90.0 | 81 | 5 | 33 | 2 | 60 | 11 | 56 | 1 |
| 1815 | 3 | 90.0 | 93 | 19 | 43 | 13 | 71 | 17 | 52 | 11 |
| 1816 | 3 | 90.0 | 80 | 27 | 79 | 35 | 79 | 56 | 58 | 16 |
| 1817 | 3 | 90.0 | 94 | 34 | 101 | 66 | 96 | 69 | 68 | 16 |
| 1818 | » | 90.0 | 118 | 34 | 146 | 62 | 126 | 87 | 74 | 28 |
| 1819 | » | 90.0 | 174 | 58 | 119 | 27 | 135 | 80 | 64 | 28 |
| 1820 | » | 90.0 | 218 | 162 | 68 | 26 | 172 | 122 | 78 | 40 |
| 1821 | » | 90.0 | 168 | 143 | 62 | 29 | 195 | 164 | 81 | 47 |
| 1822 | » | 90.0 | 198 | 147 | 73 | 40 | 216 | 166 | 85 | 46 |
| 1823 | » | 67.9 | 204 | 163 | 79 | 29 | 212 | 167 | 111 | 46 |
| 1824 | » | 67.9 | 170 | 128 | 100 | 31 | 252 | 194 | 95 | 41 |
| 1825 | » | 67.9 | 157 | 87 | 140 | 71 | 244 | 180 | 120 | 39 |
| 1826 | » | 67.9 | 119 | 88 | 163 | 97 | 199 | 157 | 72 | 33 |
| 1827 | » | 67.9 | 194 | 120 | 110 | 80 | 203 | 173 | 66 | 36 |
| 1828 | » | 67.9 | 238 | 183 | 102 | 41 | 214 | 180 | 73 | 41 |
| 1829 | » | 67.9 | 206 | 162 | 72 | 51 | 215 | 182 | 63 | 33 |
| 1830 | » | 67.9 | 172 | 104 | 130 | 75 | 239 | 214 | 86 | 39 |
| 1831 | » | 67.9 | 265 | 123 | 85 | 25 | 239 | 201 | 117 | 63 |
| 1832 | » | 67.9 | 282 | 217 | 30 | 19 | 258 | 202 | 87 | 61 |
| 1833 | » | 67.9 | 227 | 133 | 48 | 25 | 229 | 193 | 73 | 38 |
| 1834 | » | 67.9 | 181 | 119 | 56 | 39 | 222 | 192 | 70 | 43 |
| 1835 | » | 67.9 | 203 | 130 | 84 | 62 | 242 | 207 | 77 | 41 |
| 1836 | 2 | 67.9 | 188 | 89 | 151 | 77 | 231 | 192 | 55 | 37 |
| 1837 | 2 | 67.9 | 246 | 103 | 166 | 86 | 217 | 190 | 90 | 51 |
| 1838 | 4 | 67.9 | 298 | 208 | 163 | 92 | 227 | 195 | 76 | 43 |
| 1839 | 4 | 67.9 | 249 | 202 | 204 | 198 | 213 | | 69 | 41 |
| 1840 | 6 | 67.9 | 249 | 206 | 201 | 130 | 251 | 201 | 90 | 54 |
| 1841 | 7 | 67.9 | 241 | 169 | 164 | 106 | 240 | 209 | 64 | 36 |
| 1842 | 10 | 67.9 | 229 | 174 | 130 | 66 | 247 | 215 | 50 | 32 |
| 1843 | 10 | 67.9 | 247 | 192 | 138 | 82 | 248 | 216 | 55 | 34 |
| 1844 | 11 | 67.9 | 279 | 234 | 88 | | 271 | 233 | 60 | 37 |
| 1845 | 11 | 67.9 | 279 | 176 | 124 | | 289 | 247 | 121 | 45 |
| 1846 | 13 | 67.9 | 252 | 90 | 152 | | 311 | 243 | 108 | 45 |
| 1847 | 14 | 67.9 | 107 | 58 | 231 | 152 | 288 | 206 | 69 | 37 |

| Exercices. | Mouvement général des caisses. | Escomptes au commerce. | Taux moyens. | Opérations annuelles (Paris). Encaissements (comptant). | Avances aux particul. | Avances au Trésor. | Ensemble. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 |
| | millions. | millions. | 0[0 | millions. | millions. | millions. | millions. |
| An VIII (2e sém.). | 577 | 111.8 | 6 » | 20.5 | » | 22.6 | inc. |
| An IX..... | 1.236 | 205.6 | 6 » | 122.0 | » | 30.1 | inc. |
| An X.... ..... | 2.684 | 443.5 | 6 » | 233.1 | » | 87.1 | inc. |
| An XI..... | 3.560 | 510.9 | 6 » | 286.0 | » | 132.0 | inc. |
| An XII..... | 3.650 | 503.3 | 6 » | 339.9 | » | 175.7 | inc. |
| An XIII..... | 4.247 | 630.9 | 6 » | 317.1 | » | 274 3 | inc. |
| An XIV-1806..... | 3.649 | 320.4 | 5.87 | 306.8 | » | 230.2 | inc. |
| 1807..... | 3.023 | 333.3 | 4.50 | 466.3 | » | 27.8 | inc. |
| 1808 ..... | 3.808 | 557.5 | 4 » | 447.2 | 3.8* | 35.1 | inc. |
| 1809 ..... | 3 943 | 545.4 | 4 » | 502.1 | 2.9* | 71.4 | inc. |
| 1810 ..... | 4.165 | 715.0 | 4 » | 491.8 | 2.6* | 49.6 | inc. |
| 1811 ..... | 3.294 | 391.2 | 4 » | 430.2 | 1.8* | 161.4 | inc. |
| 1812 ..... | 2.838 | 427.2 | 4 » | 327.5 | 0.3* | 273.4 | inc. |
| 1813 ..... | 3.362 | 640.4 | 4 » | 246.6 | 1.7* | 343.3 | inc. |
| 1814 ..... | 2.922 | 84.7 | 4.75 | 220.1 | 1.9* | 268.7 | inc. |
| 1815 ..... | 3.312 | 203.6 | 5 » | 317.8 | 6 4* | 62.5 | inc. |
| 1816 ..... | 4.577 | 420.0 | 5 » | 393.1 | 1.3* | 178.1 | inc. |
| 1817 ..... | 7.676 | 547.5 | 5 » | 467.8 | 2.5 | 200.4 | inc. |
| 1818 ..... | 9.655 | 616.0 | 5 » | 542.1 | 2.5 | 67.0 | 822.8 |
| 1819 ..... | 6.706 | 387.4 | 5 » | 473.4 | 3.8 | 216.3 | 628.8 |
| 1820 ..... | 6.635 | 253.9 | 4.70 | 557.7 | 64.3* | 209.4 | inc. |
| 1821 ..... | 7.597 | 384.6 | 4.04 | 640.4 | 86.0* | 133.2 | inc. |
| 1822 ..... | 8.448 | 395.2 | 4 » | 677.8 | 177.7 | 204.7 | 806.1 |
| 1823 ..... | 9.125 | 310.1 | 4 » | 746.4 | 132.2* | 689.7 | inc. |
| 1824 ..... | 13.965 | 489.3 | 4 » | 748.3 | 452.5* | 320.0 | inc. |
| 1825 ..... | 12.333 | 638.2 | 4 » | 822.4 | 493.7 | 80.0 | 1.220.0 |
| 1826 . ..... | 8.314 | 688.6 | 4 » | 824.4 | 163.0 | 280.7 | 1.132.3 |
| 1827 ..... | 8.416 | 566.1 | 4 » | 836.3 | 42.4* | 130.0 | inc. |
| 1828 ..... | 8.754 | 407.2 | 4 » | 897.3 | 25.8* | 146.2 | inc. |
| 1829 ..... | 8.977 | 434.3 | 4 » | 843.5 | 21.0* | 261.8 | inc. |
| 1830 ..... | 10.271 | 617.5 | 4 » | 828.3 | 84.2* | 583.0 | inc. |
| 1831 ..... | 7.221 | 222.5 | 4 » | 676.4 | 57.2* | 517.4 | inc. |
| 1832 ..... | 6.622 | 150.7 | 4 » | 720.0 | 15.6* | 109.3 | inc. |
| 1833 ..... | 7.209 | 240.3 | 4 » | 876.4 | 78.8* | 84.0 | inc. |
| 1834 ..... | 7.695 | 306.6 | 4 » | 908.6 | 116.9 | 74.7 | 486.0 |
| 1835 ..... | 7.740 | 443.3 | 4 » | 890.0 | 76.4 | 32.7 | 543.0 |
| 1836 ..... | 8.044 | 759.3 | 4 » | 888.9 | 163.0 | 24.4 | 959.0 |
| 1837 ..... | 7.653 | 753.6 | 4 » | 802.2 | 124.7 | 2.0 | 914.2 |
| 1838 ..... | 7.167 | 801.6 | 4 » | 948.8 | 63.6 | 0.6 | 891.5 |
| 1839 ..... | 7.478 | 1.047.1 | 4 . | 875.7 | 229.1 | 1.4 | 1.315.6 |
| 1840 ..... | 11.373 | 928.5 | 4 . | 891.0 | 304.6 | 1.2 | 1.282.0 |
| 1841 ..... | 10.283 | 885.8 | 4 . | 952.8 | 119.6 | 1.9 | 1.021.8 |
| 1842 ..... | 10.125 | 944.0 | 4 . | 871.3 | 79.5 | 4.2 | 1.034.9 |
| 1843 ... ..... | 9.998 | 771.6 | 4 . | 884.0 | 63.6 | 2.0 | 839.4 |
| 1844 ..... | 11.239 | 749.4 | 4 . | 1.027.0 | 55.5 | 2.4 | 809.2 |
| 1845 ..... | 15.098 | 1.003.7 | 4 . | 1.149.6 | 91.2 | 1.6 | 1.401.4 |
| 1846 ..... | 14 868 | 1.191.1 | 4 . | 1.171.6 | 95.5 | 0.2 | 1.294.2 |
| 1847 ..... | 14.214 | 1.329.5 | 4.95 | 1.122.0 | 30.0 | 2.8 | 1.372.2 |

| Exercices. | Opérations annuelles des succurs. | Total général Paris et succurs. | Résultat des opérations annuelles (Paris et succursales). Produit brut. | Dépenses administratives. | Produit net. | Dividendes semestriels. 1er semestre. | 2e semestre. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 |
| | millions. | millions. | mille fr. | mille fr. | mille fr. | francs. | francs. |
| An VIII (2e sém.). | » | inc. | 968 | 219 | 749 | . | 50 . |
| An IX | » | inc. | 1.921 | 332 | 1.589 | 50 . | 50 . |
| An X | » | inc. | 3.628 | 775 | 2.853 | 40 . | 50 . |
| An XI | » | inc. | 4.499 | 979 | 3.520 | 55 . | 58.71 |
| An XII | » | inc. | 5.704 | 1.518 | 4.186 | 40 . | 40 . |
| An XIII | » | inc. | 6.912 | 2.259 | 4.653 | 35 . | 36 . |
| An XIV-1806 | » | inc. | 6.605 | 2.436 | 4.169 | 36 . | 56 . |
| 1807 | » | inc. | 5 105 | 958 | 4.147 | 39 . | 43 . |
| 1808 | » | inc. | 6.530 | 1.126 | 5.404 | 38 . | 35 . |
| 1809 | inc. | inc. | 8.277 | 1.188 | 7.089 | 37 . | 37 . |
| 1810 | inc. | inc. | 8.305 | 1.009 | 7.296 | 36 . | 38 . |
| 1811 | inc. | inc. | 7.279 | 1.015 | 6.264 | 35 . | 31 . |
| 1812 | inc. | inc. | 7.702 | 979 | 6.723 | 33.75 | 36 . |
| 1813 | inc. | inc. | 8.631 | 1.010 | 7.620 | 39 . | 36.50 |
| 1814 | inc. | inc. | 5.913 | 907 | 5.006 | 30 . | 30 . |
| 1815 | inc. | inc. | 6.878 | 889 | 5.989 | 32 . | 32 . |
| 1816 | inc. | inc. | 8 606 | 861 | 7.745 | 36 . | 40 . |
| 1817 | inc. | inc. | 9.986 | 823 | 9.164 | 41.50 | 46 . |
| 1818 | » | 822.8 | 11.696 | 859 | 10.837 | 44.80 | 55 . |
| 1819 | » | 628.8 | 7.185 | 916 | 6.269 | 36 . | 30 . |
| 1820 | » | inc. | 6.643 | 912 | 5.731 | 30 . | 34.50 |
| 1821 | » | inc. | 9.591 | 923 | 8.668 | 42.50 | 41.50 |
| 1822 | » | 806.1 | 8.079 | 924 | 7.155 | 41 . | 32 . |
| 1823 | » | inc. | 8.228 | 939 | 7.289 | 39.50 | 42 . |
| 1824 | » | inc. | 8.440 | 936 | 7.504 | 48 . | 44 . |
| 1825 | » | 1.220.0 | 8.924 | 952 | 7.972 | 49 . | 49 . |
| 1826 | » | 1.132.3 | 8·272 | 970 | 7 302 | 48 . | 43.50 |
| 1827 | » | inc. | 6.463 | 941 | 5.522 | 39 . | 35 . |
| 1828 | » | inc. | 10.228 | 951 | 9.277 | 34 . | 77 . |
| 1829 | » | inc. | 5.462 | 952 | 4.510 | 30 . | 34 . |
| 1830 | » | inc. | 7.662 | 1.021 | 6.641 | 42 . | 43 . |
| 1831 | » | inc. | 7.285 | 964 | 6.321 | 45 . | 36 . |
| 1832 | » | inc. | 6.169 | 937 | 5.232 | 38 . | 33 . |
| 1833 | » | inc. | 5.610 | 915 | 4.695 | 31 . | 35 . |
| 1834 | » | 486.0 | 6.385 | 939 | 5.446 | 37 . | 43 . |
| 1835 | » | 543.0 | 7.699 | 950 | 6.749 | 52 . | 46 . |
| 1836 | 14.2 | 973.2 | 8.655 | 997 | 7.658 | 50 . | 62 . |
| 1837 | 25.1 | 939.3 | 9.533 | 974 | 8.559 | 60 . | 66 . |
| 1838 | 83.0 | 974.5 | 8 830 | 1.077 | 7.753 | 52 . | 62 . |
| 1839 | 138.5 | 1.454.0 | 10.955 | 1.145 | 9.810 | 71 . | 73 . |
| 1840 | 179.4 | 1.461.4 | 10.589 | 1.073 | 9.516 | 70 . | 69 . |
| 1841 | 191.0 | 1.212.8 | 9.726 | 1.143 | 8.583 | 61 . | 65 . |
| 1842 | 233.6 | 1.268.5 | 10.444 | 1.134 | 9.310 | 64 . | 72 . |
| 1843 | 243.3 | 1.082.7 | 9.481 | 1.149 | 8.332 | 66 . | 56 . |
| 1844 | 321.7 | 1.130.9 | 8.431 | 1.164 | 7.267 | 49 . | 58 . |
| 1845 | 397.5 | 1.498.9 | 10.273 | 1.225 | 9.048 | 58 . | 75 . |
| 1846 | 432.7 | 1.726.9 | 12.069 | 1.223 | 10.846 | 80 . | 79 . |
| 1847 | 481.7 | 1.853.9 | 13.235 | 1.209 | 12.026 | 84 . | 93 . |

1813. — L'année 1813 arrive avec tout son cortége de désastres politiques et militaires. Les opérations avec le Trésor atteignent 343 millions. La Banque n'a plus guère d'affaires qu'avec lui; le portefeuille tombe à 29 millions; quant au Trésor, il doit, en dehors des obligations des receveurs-généraux figurant au portefeuille, 54 millions, 40 par lui et 14 par les Droits-réunis (1); en outre, la Banque a un capital d'environ 35 millions, employé en rentes sur l'État. Sa circulation en billets a certainement diminué; elle avait atteint 134 millions en 1812; en 1813, elle tombe au-dessous de 50 millions. Mais si on la compare à l'encaisse, après y avoir ajouté les sommes en comptes-courants appartenant aux particuliers, on reconnaîtra que, pour l'année 1813 surtout, les engagements à vue de la Banque, comparés à ses ressources disponibles, 118 contre 39, si on prend les maxima, et 57 contre 12, si on prend les minima, commencent à sortir de la proportion voulue par l'usage, 3 à 1. Un moyen, pour la Banque, de rétablir l'équilibre, c'est de vendre ses rentes et de dégager du même coup sa réserve; mais ce moyen, d'une part sera onéreux pour elle à qui son 5 0/0 revient beaucoup plus cher que le cours actuel; en outre, il fera du tort au marché, ce que le gouvernement ne tolérera pas; et, comme le consentement de ce dernier est nécessaire pour cette réalisation, le moyen, conseillé par la logique, pratiqué en tout temps chez les peuples où les banques sont libres, le moyen proposé devient impossible.

Cependant la position se tend, le public porteur de billets abonde au bureau des remboursements; c'est que le sol de la patrie est envahi, et, devant ce fait brutal, la confiance ne tient pas. Durant le mois de décembre 1813, la Banque de France avait remboursé près 39 millions de billets; il en restait encore une soixantaine de millions en circulation, et l'encaisse avait déjà diminué d'une manière effrayante.

1814. — Le 18 janvier suivant, au soir, on avait remboursé plus de 21 millions de billets depuis le commencement de l'année; l'encaisse n'était plus que de 14,354,000 fr.; le portefeuille contenait bien 31,331,000 fr., rien que d'effets commerciaux; mais il n'était réalisable qu'à des échéances plus ou moins éloignées, dans un délai maximum de deux mois; il y avait, d'autre part, encore, en circulation, pour 38,326,500 fr. de billets, et les comptes-courants des particuliers figuraient au passif pour un solde de 6,374,000 francs, soit 45 millions d'engagements à vue contre 14 millions d'espèces

(1) Vingt et un millions sur les trente-cinq en obligations des Droits-réunis, prises à l'escompte, avaient été remboursés en 1813.

métalliques en caisse, et un portefeuille d'effets, à échéances diverses, de 31 millions.

Se rappelant ce qui a été fait huit ans auparavant, le Conseil général de la Banque prend la résolution de limiter le remboursement de billets en espèces à 500,000 francs par jour. Cette décision, prise le 18 janvier au soir, ne doit être exécutée que le 20 au matin ; en attendant, le conseil convoque les chefs des cent principales maisons de commerce de Paris à une réunion, où il leur communique sa décision et sa résolution de limiter la circulation à 45 millions pendant le régime provisoire, que les circonstances le forcent de subir. Après discussion, l'assemblée approuve à l'unanimité les résolutions du conseil de la Banque, et offre patriotiquement son appui moral et matériel pour l'exécution de cette mesure.

Il était temps ; dans la seule journée du 19, quatre millions et demi de billets s'échangèrent contre espèces (1).

Cela suffit cependant, parce que, loin de chercher à prolonger cette situation anormale, la Banque procéda à une véritable liquidation. D'abord elle rentra dans les créances gouvernementales qui motivaient sa gêne ; les 14 millions restant dus sur les 35 millions d'obligations des Droits-réunis furent payés par le baron Louis dès les premiers jours de son entrée au ministère ; quant aux 40 millions restants, ils ne furent, il est vrai, soldés que par tiers et à des échéances espacées d'une année à partir de janvier 1816.

Mais la réalisation de son portefeuille, qui tomba à 1,715,000 fr., lui permit de rembourser ses billets. A partir du 14 avril (2), elle n'usa plus de l'expédient limitatif relaté plus haut ; elle crut même de bonne politique de hâter le retrait de ses billets, puis, les joignant à ceux en caisse ou en émission, elle les brûla, ainsi que les instruments qui servaient à les fabriquer. Cette mesure fut prise

---

(1) La Banque fut obligée, à cette époque, d'emprunter 6 millions pour ne pas suspendre totalement ses payements. Le rapport qui parle de cette opération ne dit pas qui fut le prêteur, mais ce qu'il y a de certain c'est que ce ne fut pas le Trésor, puisque ce dernier devait encore à la Banque 40 millions qu'il ne pouvait lui rembourser.

(2) La panique qui s'empara, à cette époque, du public, est analogue à celle qui, en 1848, produisit les mêmes résultats. Beaucoup de gens craintifs, voulant quitter Paris, se pressaient de convertir leurs billets en or ; la preuve en est que, à ces deux époques, la prime de l'or se tendit singulièrement. En 1814, les événements qui renversèrent l'empire accomplis, les craintes s'effacèrent, et un des principaux motifs des embarras momentanés de la Banque s'évanouit.

pour empêcher les ennemis, qui envahissaient notre territoire, de se servir de ces ressources terribles entre leurs mains. On doit penser, tout en tenant compte des événements politiques, ce que le commerce dut souffrir de ces restrictions de la Banque ; le total des opérations d'escompte de cette funeste année n'atteint pas 85 millions, après avoir été de 400 au minimum durant les six années antérieures. La véritable cause, raison politique à part, de cette situation, apparut enfin aux administrateurs de la Banque.

Délivrés de la sujétion dans laquelle les tenait le gouvernement précédent, et sous la direction de Jacques Laffitte, nommé *gouverneur provisoire* le 6 avril 1814, ils convoquèrent, le 16 novembre 1814, une assemblée générale d'actionnaires, ayant pour objet de délibérer sur une demande à faire au gouvernement à l'effet de modifier les statuts de cet établissement et de le ramener à son institution primitive, c'est-à-dire que, au lieu que ce fût l'Etat qui dirigeât et les actionnaires qui surveillassent, de faire l'Etat simple contrôleur, et l'actionnaire administrateur par voie de délégation. Ce projet, dont les détails n'ont qu'un intérêt historique, diminuait le capital-actions, mettait le gouvernement de la Banque à la nomination des actionnaires, les censeurs à celle du gouvernement, supprimait les comptoirs et convertissait enfin l'institution de banque d'Etat en banque commerciale, sans cesser pour cela d'être banque de circulation. Il ne demandait pas la suppression du privilége pour Paris, mais laissait volontiers des banques locales se fonder dans les départements à la place des comptoirs. Ce n'était pas absolument parfait, ni entièrement conforme aux principes de la science économique, qui ne peut entendre parler de priviléges ni de monopoles en matière de commerce, même à propos des banques de circulation, mais c'était infiniment meilleur que ce qui existait, et il eût été à souhaiter que ce projet eût été adopté en entier par le gouvernement.

Des raisons diverses, principalement des changements de ministre, empêchèrent ce projet de passer aux Chambres (1), et le 6 avril 1820, la nomination du duc de Gaëte (Gaudin) au poste de gouverneur définitif, coupa tout espoir aux promoteurs de cette salutaire réforme.

---

(1) Le Gouvernement déposa, le 16 novembre 1814, à la Chambre des députés, un projet de loi qui supprimait toute ingérance de l'État dans l'administration de la Banque. Un autre projet de loi, présenté le 13 avril 1818, était conçu dans le même esprit de réaction contre les décrets impériaux relatifs à cette matière, quoique avec plus de prudence et de réserve. Ces deux projets n'aboutirent pas.

Nous verrons néanmoins que, en fait, quelques dispositions du projet, qui ne nécessitaient pas de changements dans la loi pour être mis à exécution, furent appliquées, et qu'ainsi l'énergique et libérale conduite de J. Laffitte ne fut pas sans utilité.

Ainsi, la mesure d'établir des comptoirs en province fut abandonnée, et on s'occupa même sérieusement de liquider ceux existant. La circulation leur avait déjà été retirée, par suite des craintes inspirées par l'invasion. Le comptoir de Lille n'avait jamais été, à vrai dire, en activité : sa liquidation était toute faite. La Banque de France chercha à créer une banque locale à Lyon, et offrit même de prendre un intérêt dans cette affaire. Mais le public commerçant de Lyon se montra si froid que la Banque n'y songea plus, et, en 1815, le comptoir de Lyon avait cessé d'exister.

A Rouen, elle eut plus de succès. Une banque départementale, au capital de un million, y fut fondée, et, grâce à cette institution, cette ville n'a pas cessé, depuis 1798, d'avoir un établissement de circulation (1).

Nous avons vu que la Banque de France avait racheté 15,000 de ses propres actions avant 1814; elle en fit de nouveaux achats en 1816, et le nombre total des actions ainsi retirées des mains du public alla à 22,100, ressortant en moyenne au prix de 1,037 francs. Elle en resta là, et, jusqu'en 1848, le capital effectif de la Banque de France se composa de 67,900 actions, soit au pair, un total de 67,900,000 francs.

Si les statuts de la Banque de France ne reçurent aucune modification, il n'en fut heureusement pas de même de l'esprit présidant à sa direction. Ses opérations avec le Trésor furent peu importantes ou n'eurent plus le même caractère ; elle s'occupa davantage du commerce et eut plus de souci, qu'avant 1814, des besoins des négociants. N'oublions pas, cependant, que c'est toujours une banque privilégiée, dirigée par l'État, surveillée seulement par les actionnaires, et, plus d'une fois, hélas! nous aurons occasion de signaler les funestes effets de cette constitution, en flagrant désaccord avec les principes de la science.

1815-1817. — Les années 1815, 1816 et 1817 furent loborieuses pour le pays. Les besoins du Trésor accablaient la France, qui dut recourir à des ressources extraordinaires pour satisfaire les impé-

---

(1) Toutes les opérations des comptoirs cessèrent le 1er avril 1817, en vertu d'une ordonnance royale du 7 février précédent, qui prononçait leur suppression.

rieuses exigences de l'étranger. Juste conséquence de l'esprit de conquête dont le gouvernement précédent avait été possédé à un si haut point! Les affaires, cependant, malgré ces graves difficultés, reprenaient, grâce à la sécurité inspirée par l'avenir, grâce à la paix générale qui succédait à une guerre européenne. Le gouvernement de la Restauration, éclairé par sa chute en 1815, s'occupait avec sollicitude des améliorations dont le pays avait tant besoin, et, à cet égard, il fut heureux dans le choix de ses ministres des finances. Le baron Louis, Corvetto, le comte Roy, de Villèle, malgré leurs opinions protectionnistes, ont laissé de beaux souvenirs.

1818. — En 1818, le Trésor avait complètement remboursé à la Banque le prêt de 40 millions. Mais il présenta à l'escompte, comme tout particulier d'ailleurs, des effets de commerce *ou autres*, pour des sommes importantes : en 1816, 97 millions; en 1817, 118 1/2; nous ignorons le montant des sommes présentées en 1818. Aucune condition exceptionnelle ne fut, d'ailleurs, stipulée en sa faveur; comme tout autre client, il dut s'exécuter à l'échéance, lorsqu'il ne convint pas à la Banque d'opérer un renouvellement.

Une crise commerciale éprouva la Banque et le pays en cette même année; la conduite de cette institution, en cette circonstance, fut pleine de sagesse. Les sommes, énormes pour l'époque, qu'il fallut tirer du pays, en moins de trois années, pour payer l'étranger, et les émissions extraordinaires de rentes que cette liquidation entraîna, furent les principales causes de cette crise.

En juillet 1818, l'encaisse de la Banque montait à 117 millions. L'Autriche, la Russie, les Deux-Siciles, la Prusse, et surtout la France, faisaient, de toutes parts, appel aux capitaux disponibles; l'encaisse de la Banque, le 8 octobre, n'est plus que de 59 millions. Le 15 du même mois il continue à baisser, et les escomptes augmentent en raison inverse. La Banque a abaissé de 90 à 60 jours le maximum de durée des effets admis. Grâce à ce remède, elle peut, sauf la bonté des signatures, ne rien refuser des bordereaux présentés à l'escompte. Cependant les espèces diminuent toujours et, le 29 octobre, elles n'atteignent plus que 37 millions; les billets en circulation et les comptes courants cumulés montent, au contraire, jusqu'à 165 millions; les besoins d'escomptes sont toujours aussi urgents. Que fait la Banque? Elle tranche dans le vif; elle abaisse de nouveau le maximum d'échéance des effets admis, qui n'est plus que de 45 jours, et, grâce à cette mesure rigoureuse mais salutaire, elle ne refuse, ni au public ni au Trésor, les demandes d'escomptes faites dans les termes réglementaires. Ce résultat, elle l'obtient sans recourir à la suspension momentanée du remboursement des

billets, sans même augmenter le taux de l'escompte, qui reste invariablement fixé à 5 0/0 (1).

Un moment, au plus bas de la crise, l'encaisse ne montait qu'à 34 millions, quand le passif atteignait 163; il fallait du courage pour ne pas s'effrayer et pour renoncer à ce facile moyen d'invoquer du gouvernement l'autorisation, si tentante, de suspendre partiellement, si ce n'est totalement, le payement des billets de banque.

Rendons hommage, pour cette conduite énergique et pleine de modération et de sens, à la mémoire de l'honnête Jacques Laffitte; il fut, à cette époque, l'objet de nombreuses attaques dont le temps a enfin fait justice.

On ramena bientôt la limite maximum de l'échéance des effets admis à son taux ordinaire, 90 jours, chiffre maintenu jusqu'en 1855.

Deux nouvelles banques départementales furent fondées en 1818: l'une à Nantes, l'autre à Bordeaux. Celle de Nantes, établie au capital de 600,000 francs, n'entra en activité qu'à partir du 1er janvier 1822. La Banque de Bordeaux eut des commencements très-pénibles; la circulation des billets s'y établit très-difficilement. Son capital primitif était de 3 millions.

---

(1) Nous regretterions que le lecteur induisît de là que nous sommes partisan de la fixité du taux de l'escompte, si ce n'est d'une manière absolue, au moins tel qu'il a été pratiqué en Angleterre de 1746 à 1822, et en France de 1800 à 1847. Le taux de l'escompte doit, en principe, varier comme le prix des marchandises. Mais nous pensons que, dans la crise de 1818, ce taux était, pour le public, une considération d'autant plus secondaire, que l'on était assuré qu'il ne serait pas longtemps maintenu à un chiffre élevé. La diminution de durée des effets admis avait, au contraire, une portée plus efficace; elle portait à réfléchir en élaguant les engagements de ceux qui se liaient eux-mêmes pour un trop long terme. Elle rappelait à la prudence, rôle utile d'une banque de circulation en temps de crise.

Si la crise, au lieu d'être principalement commerciale, avait été purement monétaire, alors les variations du taux de l'escompte auraient rendu efficacement le même service, comme avertissement ou menace; les exportations de numéraire jouant un grand rôle dans cette sorte de resserrement, ce n'est pas tant la durée des effets qui importe, que le prix auquel on peut se procurer du numéraire, et ce dernier, par suite des échanges incessants de billets contre de l'or, suit les variations du prix du billet de banque, c'est-à-dire de l'escompte des effets de commerce, de leur échange, en un mot, contre du papier au porteur et à vue.

Nous reviendrons sur les trois banques départementales de cette époque lorsque la Banque de France établira de nouveau des comptoirs dans les départements, en 1836.

1819. — La surexcitation causée par les événements financiers de 1818 passa rapidement, mais un véritable abattement succéda à cet état de fièvre (1). L'escompte, qui avait atteint 616 millions en

---

(1) En 1819 le défaut d'affaires engagea la Banque à entrer plus largement en rapports avec le Trésor :

« L'exposé de ces considérations et de ces faits a dû vous prouver la nécessité où a été l'administration de la Banque de chercher ailleurs que dans l'escompte des effets de commerce, l'emploi de partie de ses capitaux et de son crédit, pour la mettre à même de supporter les frais considérables qu'elle est obligée de faire et *trouver de quoi donner un dividende* à ses actionnaires ; c'est dans ces circonstances que le ministre des finances proposa à la Banque, le 13 mai 1820, l'escompte extraordinaire de 100 millions de bons royaux, pour faire le dernier payement aux étrangers ; la situation de la Banque était telle, alors, que, dans son intérêt et dans celui de l'Etat, elle devait et pouvait, sans risque, se charger d'une partie de cette opération, puisqu'elle n'avait en portefeuille que pour 15 millions de lettres de change et 24 millions de bons royaux de un à trois mois d'échéance ; qu'elle avait en caisse 212 millions d'espèces, et seulement pour 164 millions de ses billets au porteur en circulation. Le Conseil général accepta cette proposition pour une somme de 60 millions, avec la garantie de rentes 5 0/0, au cours de 75.50. Depuis, le Conseil général a traité avec le même ministre de l'escompte d'autres parties de bons royaux à trois mois ou moins d'échéance, et avec garantie de rentes, soit pour compléter les payements aux étrangers, soit pour le service du payement des rentes. *Ce sont ces opérations qui ont le plus contribué à vous faire avoir le dividende de* 34 fr. 50 *par action*, attribué au second semestre de 1820, indépendamment des 2 fr. 25 versés au compte de la réserve. » (Rapport des Censeurs, fait par A. Odier, l'un d'eux, à l'assemblée générale du 25 janvier 1821).

Ainsi donc, par deux fois, l'administration de la Banque avoue que c'est en vue du dividende à servir à ses actionnaires qu'elle s'est laissée aller à escompter au Trésor des bons royaux dans une proportion extraordinaire. Qu'eût-elle dit, cependant, à cette époque, à un de ses Comptes-courants admis à l'escompte qui, pour justifier des opérations anormales reconnues dangereuses en d'autres temps, eût allégué le prétexte de ne pas diminuer la somme allouée annuellement à ses frais personnels ? Elle lui eût coupé les vivres, en lui supprimant la faculté d'escompte, et cela, non pas tant comme pénalité, que par mesure de prudence, et elle aurait eu parfaitement raison.

1818, ne monte qu'à 387 en 1819; le mouvement total des caisses tombe de 9 milliards 655 millions à 6 milliards 706 millions.

Le taux des avances sur lingots et monnaies d'or et d'argent étrangères qui, depuis l'origine de cette nature d'opérations (1818), était le même que celui de l'escompte des effets de commerce, est réduit, à partir de 1819, à 1 0/0, taux auquel il est encore aujourd'hui.

1820. — L'escompte fut abaissé à 4 0/0, d'abord (1er juin 1819) pour les effets à 30 jours ou moins, puis (1er février 1820) pour toutes les échéances. Ce taux a subsisté sans interruption jusqu'en 1847.

C'est en 1820 que Jacques Laffitte fut remplacé au gouvernement de la Banque par l'ancien ministre des finances de l'Empire, Gaudin, duc de Gaete; Jacques Laffitte avait été le promoteur d'une salutaire réforme dans l'organisation de la Banque; les actionnaires l'avaient adoptée, et, le 17 janvier 1820, ils émettaient encore *à l'unanimité* un vœu relatif aux réformes demandées dès 1814. Avec la retraite de Laffitte toute espérance de modification disparut et, depuis, il n'en a plus été question, au sein de la Banque du moins. Rappelons, pour honorer la mémoire de l'homme de bien et d'intelligence, qui fut de 1814 à 1820 le gouverneur de la Banque, que, ayant proposé, en 1814, entre autres réformes, la gratuité des fonctions de gouverneur, il mit de suite en pratique cet article spécial, et, quoique la Banque de France fût toujours sous l'empire de l'ancien régime, il ne voulut pas toucher le traitement auquel il avait des droits incontestables.

Gaudin débuta par une opération depuis longtemps désirée, par la répartition de la réserve. Cette réserve montait, au 31 décembre 1819, à 13,768,527 fr. 96 cent. (1), déduction faite de 3 millions 875,472 fr. 04 cent. pour l'acquisition de l'hôtel de la Banque et de ses dépendances. La loi du 4 juillet 1820 autorisa le gouverneur de la Banque à répartir cette somme; en conséquence chaque action reçut 202 fr., soit, une somme totale de 13,715,800 fr. qui sortit des caisses de la Banque.

C'est en 1820 que fut fondée, à Paris, la *Caisse hypothécaire*. Nous parlerons plus tard de cette entreprise, que nous ne mentionnons ici que pour prendre date.

1821-1823. — L'année 1820 fut encore plus faible, comme résultat, que 1819; la masse des effets escomptés dans l'année n'est plus que de 254 millions; mais, en 1821 et principalement en 1822, il y

(1) Cette réserve était indépendante des 7,760,650 fr. 76, que la Banque, aux termes de la loi de l'an XI, avait employés en 1806 en achats de rentes.

a amélioration notable; en 1823, rechute probablement due à la guerre d'Espagne; reprise progressive et dans une plus forte proportion qu'antérieurement, de 1823 à 1826.

1824. — C'est à partir du 15 janvier de cette année que la Banque commença à introduire dans le public jouissant de l'avantage d'un compte-courant chez elle, l'usage des mandats de virement (dits mandats rouges, de la couleur du papier qui sert à les fabriquer), qui servent à transporter une somme d'un compte-courant à un autre, sans aucune autre formalité qu'un *virement* d'écriture. De cette manière il y a moins de danger d'erreur, de perte ou de vol, tant pour les déposants que pour la Banque.

C'est pareillement au 29 avril 1824 que remonte la création des récépissés nominatifs à vue.

1827-1828. — L'escompte des effets de commerce diminua dans ces deux années, ce qu'il faut principalement attribuer à l'état de souffrance dans lequel le commerce s'est trouvé durant cette période, en France comme, d'ailleurs, dans les autres parties de l'Europe, suite naturelle de la guerre de l'indépendance de la Grèce; en 1829 et 1830, l'augmentation reprend son cours.

A partir de 1828, le Trésor cessa de se servir de l'entremise de la Banque pour le payement des arrérages de ses rentes, comme cela avait lieu depuis 1808, et, depuis cette époque, il accomplit lui-même cette opération.

ALPH. COURTOIS fils.

(La suite à un prochain numéro.)

---

## STATISTIQUE INTELLECTUELLE ET COMPARÉE

DE

# L'AUTRICHE-HONGRIE

L'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET SPÉCIAL. — LE CLERGÉ. — LA LITTÉRATURE ET LES JOURNAUX. — LES COLLECTIONS SCIENTIFIQUES ET ARTISTIQUES.

Dans son intéressante étude sur *l'Instruction publique en Allemagne* (1), qui fait suite à ses excellents travaux sur l'instruction publique en Angleterre et aux États-Unis, M. Hippeau a eu occasion de présenter un certain nombre de détails sur la partie allemande de l'Autriche et sur quelques établissements d'enseignement de cet empire. Mais il n'en-

(1) Paris, Didier et Cie, 1873, in-18.

trait pas dans son plan de tracer un tableau complet de l'organisation scolaire dans la monarchie austro-hongroise. C'est ce que nous allons essayer de faire, en nous attachant plutôt au côté statistique de la question ; pour tout ce qui est relatif à l'organisation même des établissements scolaires, aux programmes détaillés des études, nous renvoyons à l'ouvrage de M. Hippeau, fort complet à cet égard. Aux renseignements si nombreux et si précis fournis par le savant professeur, nous en ajouterons d'autres empruntés à des documents publiés en Allemagne et en Autriche, et en particulier à la *Statistik des österreichisch-ungarischen Kaiserstaates* de Schmitt ; il nous suffira ensuite d'y joindre un dénombrement rapide du clergé et de ses fondations, ainsi que des établissements qui, comme les bibliothèques, les musées et autres collections, etc., ne rentrent pas dans le cadre de l'enseignement proprement dit, pour avoir donné une idée d'ensemble de ce que nous avons cru pouvoir appeler la *Statistique intellectuelle de l'Autriche-Hongrie.*

## I. — L'enseignement général.

Tout l'enseignement public et privé, dans l'empire d'Autriche, avait été, en vertu du concordat de 1855, livré à la direction du clergé catholique. « L'instruction de toute la jeunesse, y était-il dit, sera conforme à l'esprit de l'Église catholique. L'enseignement primaire est placé sous l'inspection du clergé. »

Depuis 1868, tout est changé à ce point de vue : la surveillance et la direction de l'enseignement ont été enlevées à l'autorité de l'Église, et elles sont rentrées aux mains de l'État. L'école a cessé d'être confessionnelle, par la raison que toute école qui reçoit des subsides du pouvoir public doit être accessible à tous les enfants, sans distinction de culte.

L'instruction publique, en Autriche-Hongrie, comprend les établissements suivants :

I. Les écoles populaires (*Volksschulen*), partagées en écoles primaires (*Volksschulen* proprement dites), et en écoles secondaires (*Bürgerschulen*, écoles bourgeoises).

II. Les écoles moyennes (*Mittelschulen*), qui se divisent en gymnases (*Gymnasien*), écoles réelles (*Realschulen*), et gymnases mixtes (*Real-Gymnases*).

III. Les écoles supérieures (*Hochschulen*), comptant 7 universités et 8 instituts techniques.

IV. Enfin des établissements d'enseignement spécial dont nous verrons le détail.

Écoles populaires (*Volksschulen*).— L'instruction primaire, en Autriche-Hongrie, est obligatoire et presque gratuite ; la commune en fait tous les frais. Les écoles élémentaires n'offrent pas seulement à la jeunesse le pre-

mier degré de l'enseignement, qui, plus tard, peut s'élever à des études plus complètes dans les écoles moyennes (*Mittelschulen*) et les établissements d'enseignement supérieur ; mais encore elles fournissent à cette grande foule d'enfants, qui ne doivent pas pousser plus loin leur éducation, le capital suffisant d'une culture intellectuelle les mettant à même de remplir utilement leurs devoirs de citoyens et leur carrière de travailleurs. Aussi le régime de ces établissements a-t-il toujours, depuis le règne de Marie-Thérèse, attiré la sollicitude du gouvernement ; dans ces derniers temps, la loi sur les écoles populaires a établi dans les deux parties de l'Empire un règlement unique, destiné à développer l'enseignement dans ces institutions, de manière à répondre aux besoins de chaque province. Dans les provinces du Reichsrath, la loi de mai 1869 trace les règles suivant lesquelles, dans les contrées assujetties elles-mêmes à des lois locales rigoureuses, la réforme des écoles populaires doit s'accomplir. A la place des « Haupt-Schulen » et des « Trivial-Schulen » s'organisent les écoles populaires primaires et les écoles secondaires (*Bürgerschulen*). Les premières partagent les matières de l'enseignement (religion, langue, arithmétique, écriture, dessin géométrique, principales notions de l'histoire naturelle et de l'histoire, musique vocale et gymnastique) suivant leurs ressources matérielles, en autant d'années que l'enfant doit en passer à l'école, ce qui fait ainsi de 1 à 7 classes. Les écoles secondaires (*Bürgerschulen*), dans lesquelles on enseigne encore la composition, l'histoire naturelle, l'arithmétique, la géométrie, la tenue des livres et le dessin, peuvent, soit comprendre des cours de huit années, soit se joindre, comme cours de trois ans, à des écoles primaires de 5 classes.

La création d'une école primaire est obligatoire dans toute localité où se trouvent, dans un rayon d'une lieue, plus de 40 enfants astreints à fréquenter une école éloignée de plus d'un demi-mille. C'est une charge essentiellement communale, comme dans les autres États d'Allemagne.

Toutes les communes d'environ 500 âmes ont ainsi une école, ce qui en donne en moyenne une par 100 enfants. Il ne s'agit là, bien entendu, que des pays allemands (Autriche propre, Salzbourg, Styrie, Carinthie, Carniole, etc.); car dans les provinces slaves et romanes, qui sont un peu éloignées de la capitale, un grand nombre de paroisses n'en ont pas encore, malgré le zèle que le gouvernement autrichien déploie depuis quelques années pour étendre partout l'instruction élémentaire. Le nombre des maîtres est réglé d'après le nombre des écoliers, de telle sorte qu'au delà de 80 élèves il y ait un second maître, au delà de 160 un troisième et ainsi de suite. L'obligation de fréquenter l'école commence à 6 ans accomplis et dure jusqu'à 14 accomplis. La pénalité attachée à l'infraction de cette obligation scolaire est plus sévère en ce pays que partout ailleurs, car l'autorité a droit non-seulement de donner

des avertissements, de faire des réprimandes, d'imposer des amendes pouvant être converties en prestations au profit des communes, et même d'infliger plusieurs jours de prison, mais encore de faire du certificat d'intruction une condition nécessaire pour entrer en apprentissage et pour se marier. Aucun fabricant, restaurateur, brasseur, etc., ne peut employer dans son établissement des enfants au-dessous de 10 ans et par conséquent soumis encore à l'obligation scolaire, à moins qu'ils n'aient suivi pendant un an l'école populaire ; et ceux qui occupent des enfants âgés de 10 ans doivent les envoyer aux cours du soir.

Dans le royaume de Hongrie, l'article 38 de la loi de 1868 a réglé le régime scolaire. Les écoles se subdivisent en écoles élémentaires (*Elementar-Schulen*) ayant de 1 à 3 classes, et en écoles supérieures (*Höhere-Schulen*) ayant jusqu'à 6 classes ; aux premières s'ajoutent les écoles de répétition ou de perfectionnement (*Wiederholungsschulen*), obligatoires pendant trois autres années en plus pour les enfants ayant séjourné dans les écoles primaires de 6 à 12 ans. Des agents distincts, les conseils scolaires de canton, de district et de province dans l'Ouest, les inspecteurs d'écoles dans les provinces de l'est de l'Empire sont chargés de la surveillance de l'instruction publique, et principalement, dans chaque circonscription, d'assurer la transition de l'ancienne organisation à la nouvelle. Les résultats constatés dans ces derniers temps se présentent ainsi qu'il suit :

| Provinces. | Années. | Écoles supérieures(1). | Écoles élémentaires. | Ensemble. | Professeurs des deux sexes. | Élèves soumis à l'obligation scolaire. | Élèves suivant réellement l'école. | Sur 100 élèves soumis à l'obligation, l'on a, fréquentant l'école : |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Basse-Autriche.... | 1870 | 98 | 1.056 | 1.154 | 2.355 | 208.991 | 184.283 | 88,2 |
| Haute-Autriche ... | — | 8 | 459 | 467 | 825 | 78.209 | 74.806 | 95,6 |
| Salzbourg..... | — | 3 | 141 | 144 | 226 | 15.500 | 12.831 | 82,8 |
| Styrie ..... | — | 16 | 731 | 747 | 1.176 | 129.912 | 98.438 | 78,8 |
| Carinthie ..... | — | 4 | 305 | 309 | 373 | 39.074 | 32.430 | 84,0 |
| Carniole ..... | — | 12 | 235 | 247 | 356 | 58.426 | 32.016 | 54,8 |
| Littoral..... | — | 24 | 195 | 219 | 621 | 73.664 | 37.072 | 50,3 |
| Tyrol..... | — | 33 | 1.965 | 1.998 | 2.484 | 98.422 | 110.397 | 112,2 |
| Bohême..... | — | 102 | 3.797 | 3.899 | 6.507 | 670.224 | 642.765 | 95,9 |
| Moravie..... ... | — | 30 | 1.791 | 1.821 | 2.709 | 250.390 | 254.097 | 101,5 |
| Silésie..... | — | 7 | 444 | 451 | 645 | 69.298 | 62.591 | 90,3 |
| Galicie..... | 1869 | 65 | 2.411 | 2.476 | 3.341 | 812.637 | 163.917 | 20,2 |
| Bukowine ..... | — | 7 | 144 | 151 | 176 | 77.462 | 9.200 | 12,0 |
| Dalmatie..... | — | 10 | 206 | 216 | 383 | 61.371 | 9.394 | 15,3 |
| Provinces du Reichsrath (2)..... | | 419 | 13.880 | 14.299 | 22.177 | 2.643.580 | 1.724.237 | 65,2 |

(1) *Haupt-Schulen*, d'après l'ancienne appellation ; *höhere-Schulen*, d'après la nouvelle.

(2) D'après le *Rapport* annuel du Ministère de l'instruction publique, 1870.

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Hongrie..... | 1869 | 427 | 10.717 | 11.144 | 14.362 | 1.928.679 | 961.038 | 49,8 |
| Transylvanie ..... | — | 74 | 2.580 | 2.654 | 3.430 | 356.062 | 145.866 | 41,0 |
| Croatie-Esclavonie | 1868 | 43 | 515 | 558 | 767 | 69.488 | 37.013 | 53,3 |
| Confins militaires.. | — | 25 | 873 | 898 | 1.860 | 100.250 | 82.552 | 82,3 |
| Provinces de la couronne de Hongrie... | | 569 | 14.685 | 15.254 | 20.419 | 2.454.479 | 1.226.469 | 50,0 |
| MONARCHIE..... | | 988 | 28.565 | 29.553 | 42.596 | 5.098.059 | 2.950.706 | 57,9 |

Le tableau ci-dessus montre que dans huit provinces de l'Ouest, ainsi que dans les Confins militaires, l'état de l'instruction publique est satisfaisant, puisque plus de 80 0/0 des enfants qui doivent suivre l'école la fréquentent réellement. Il en est ainsi dans la Basse-Autriche, dans la Haute-Autriche, Salzbourg, la Carinthie, le Tyrol; dans cette dernière province, le nombre des élèves suivant l'école est même plus grand que celui des élèves qui doivent la fréquenter, puisque les enfants y continuent généralement à suivre les cours au delà de la quinzième année; puis vient la Bohême, et enfin la Silésie. Dans les Confins militaires, l'obligation scolaire, strictement maintenue, a donné, au point de vue militaire, de bons résultats. La fréquentation de l'école est déjà moins satisfaisante en Styrie, en Carniole, dans le Littoral et les provinces hongroises, où elle atteint tout au plus la moitié des enfants obligés; en Galicie, elle s'abaisse jusqu'à un cinquième; en Dalmatie, jusqu'au septième ; dans la Bukowine, jusqu'au huitième.

Ces résultats sont liés par des rapports étroits et viennent à l'appui des chiffres que nous donnons ci-dessus relatifs à l'état général de l'instruction publique dans les diverses provinces de l'Empire; ils montrent en outre que ce n'est pas tout que d'imposer l'obligation, mais qu'il s'agit d'assurer l'exécution complète de la loi à cet égard. C'est dans ce sens qu'il faut que le gouvernement autrichien insiste dans la Carniole, le Littoral, la Croatie, la Transylvanie, etc.

Au point de vue du sexe des enfants, l'on a les chiffres suivants :

| | Enfants obligés à fréquenter l'école. | Enfants fréquentant l'école. |
|---|---|---|
| AUTRICHE : | | |
| Garçons ..... | 1.357.476 | 907.892 |
| Filles ..... | 1.286.104 | 816.345 |
| Totaux..... | 2.643.580 | 1.724.237 |
| HONGRIE ; | | |
| Garçons..... | 1.267.753 | 682.987 |
| Filles ..... | 1.186.726 | 543.482 |
| Totaux..... | 2.454.479 | 1.226.469 |

MONARCHIE :

| | | |
|---|---|---|
| Garçons..... | 2.625.629 | 1.590.879 |
| Filles..... | 2.472.830 | 1.359.827 |
| Totaux..... | 5.098.459 | 2.950.706 |

Ainsi, sur 100 enfants sous le coup de l'obligation scolaire, il y a :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Dans les provinces de l'Autriche..... | 66,9 | garçons et | 63,5 | filles. |
| — de la Hongrie..... | 53,9 | — | 45,8 | — |
| Dans toute la Monarchie..... | 60,6 | — | 55,0 | — |

qui s'y soustraient en réalité.

Nous pouvons maintenant considérer la population en général de l'Autriche-Hongrie au point de vue du nombre des illettrés.

Parmi les personnes ayant dépassé l'âge de 6 ans, on comptait, d'après les derniers recensements, en Hongrie :

| | | |
|---|---|---|
| Sachant lire et écrire..... | 3.990.519 | ou 31,3 0/0 |
| Sachant lire seulement..... | 1.344.292 | ou 10,5 0/0 |
| Ne sachant ni lire ni écrire.... | 7.416.503 | ou 58,2 0/0 |

Dans certaines provinces de la couronne de Hongrie, ces proportions varient plus ou moins : 30 0/0 en Hongrie, — 27,3 0/0 dans les Confins militaires, — 16,4 dans la Transylvanie, — 15 dans la Croatie-Esclavonie savent lire et écrire ; — 13 0/0 en Hongrie, — 5,6 dans les Confins militaires, — 5 dans la Transylvanie ; — 0,1 0/0 dans la Croatie-Esclavonie savent seulement lire ; ne savent ni lire ni écrire, en Hongrie, 51,1 0/0 ; — dans les Confins militaires, 67,1 ; — dans la Transylvanie, 78,6 ; — dans la Croatie-Esclavonie, 67,1 0/0.

Des relevés analogues font défaut pour l'Autriche proprement dite. Mais cette lacune est dans une certaine mesure comblée par les relevés dressés pour le service militaire, indiquant le nombre des recrues qui savent ou non lire ou écrire. Pour les premiers, ceux qui sont lettrés, on trouve ainsi les chiffres suivants :

| | |
|---|---|
| Basse-Autriche..... | 96,2 0/0 |
| Haute-Autriche..... | 89,3 — |
| Bohême..... | 68,1 — |
| Silésie..... | 62,0 — |
| Salzbourg..... | 60,0 — |
| Styrie..... | 50,7 — |
| Moravie..... | 46,7 — |
| Tyrol..... | 35,5 — |
| Carinthie..... | 20,4 — |
| Bukowine..... | 4,6 — |
| Galicie..... | 4,5 — |
| Carniole..... | 2,9 — |

| | |
|---|---|
| Littoral | 2,1 — |
| Dalmatie | 0,8 — |
| Hongrie | 24,2 — |
| Croatie-Esclavonie | 9,2 — |
| Transylvanie | 8,2 — |

Il y a donc, dans l'ensemble de la Monarchie, 68,1 0/0 (60,8 dans les provinces occidentales, 79.3 dans les provinces de la couronne de Hongrie) de la population sans aucune instruction ou avec une instruction si imparfaite, que ses effets ne persistent pas au delà de 8 à 10 ans.

Les chiffres ci-dessus montrent de nouveau que, dans les deux archiduchés autrichiens, en Bohême, en Silésie et dans la province de Salzbourg, l'on obtient des résultats assez satisfaisants. En Styrie, il n'y a plus que la moitié des recrues qui sachent lire ou écrire, tandis que dans les régions des Karpathes, en particulier, cette proportion devient si faible, que s'il existe quelque trace d'enseignement élémentaire, encore est-elle à peine possible à constater.

Écoles moyennes (*Mittelshulen*). — Les établissements consacrés à la préparation aux hautes études se divisent en *gymnases*, écoles préparateires aux cours des universités, — écoles réelles (*Realschulen*); préparant aux études techniques ; dans ces derniers temps principalement, il en est qui se sont développées et sont devenues des *Real gymnases*, établissements mixtes où, à côté des classes pour l'enseignement classique et littéraire, il y en a d'autres pour les élèves de l'âge correspondant, qui se destinent exclusivement aux sciences ; ailleurs, à une *Realschule* s'est annexé un *Real gymnase;* l'enseignement dans les classes inférieures y est commun, et se bifurque en deux branches dans les classes supérieures, d'un côté pour les humanités, de l'autre pour les *réalités*. Le gymnase proprement dit et le *Real gymnase* comprennent 8 classes, dont 4 réunies en une seule section. Il y a encore de nombreux sous-gymnases indépendants, avec quatre classes. Les *Realschulen*, proprement dites, comprennent en tout six années d'études, tandis qu'il y en a trois dans les *Ober-Realschulen* et les *Unter-Realschulen*.

Parmi les écoles moyennes (*Mittelschulen*) existant dans les provinces occidentales du Reichsrath, se trouve le gymnase de la confession d'Augsbourg à Teschen, ainsi que le gymnase de Suczawa et la *Realschule* de Czernowitz pour l'Église grecque d'Orient. Le reste est catholique, et l'accès en est ouvert librement aux élèves de toutes les confessions. 69 gymnases et *Real gymnases*, avec 22 *Realschulen*, sont pour tout ou p rtie entretenus aux frais de l'État et portent le titre d'établissements du Gouvernement (*Staats-Anstalten*); le reste des frais est couvert ou par les provinces, ou par les communes, ou par les corporations ecclésiastiques.

Sur les 152 gymnases des provinces hongroises, il y en a 3 (1 en Hongrie, 2 dans la Transylvanie) qui sont catholiques-grecs; — 41 en Hongrie, 2 en Transylvanie, 1 dans les Confins militaires, appartenant à l'Église catholique d'Orient; — 65 (52 en Hongrie et 13 en Transylvanie) à l'Église évangélique; — 3 en Transylvanie pour les unitaristes; — les 77 autres (60 en Hongrie, 9 en Transylvanie, 6 en Croatie-Esclavonie et 2 dans les Confins militaires pour les catholiques romains.

D'après les provinces, le nombre des *Mittelschulen* et des écoliers qui les fréquentent se présente ainsi :

| Provinces. | | Gymnases. | | Real gymnases. | | Realschulen. | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Dates. | Nombre. | Élèves. | Nombre. | Élèves. | Nombre. | Élèves. |
| Basse-Autriche.... | 1870 | 9 | 2.921 | 5 | 900 | 11 | 2.869 |
| Haute-Autriche.... | » | 2 | 611 | 1 | 55 | 2 | 431 |
| Salzbourg..... | » | 1 | 277 | » | » | 1 | 233 |
| Styrie..... | » | 4 | 1.130 | 1 | 100 | 1 | 444 |
| Carinthie..... | » | 2 | 395 | 1 | 33 | 1 | 198 |
| Carniole..... | » | 2 | 526 | 2 | 218 | 1 | 251 |
| Littoral..... | » | 5 | 866 | » | » | 2 | 508 |
| Tyrol..... | » | 7 | 1.517 | 1 | 90 | 3 | 341 |
| Bohême..... | » | 26 | 7.067 | 5 | 636 | 13 | 4.005 |
| Moravie..... | » | 14 | 2.939 | 1 | 284 | 5 | 1.976 |
| Silésie..... | » | 3 | 1.016 | » | » | 1 | 640 |
| Galicie..... | » | 16 | 6.665 | 4 | 781 | 6 | 877 |
| Bukowine..... | » | 2 | 825 | » | » | 1 | 339 |
| Dalmatie..... | » | 4 | 472 | 3 | 113 | 2 | 117 |
| Autriche..... | | 97 | 27.287 | 24 | 3.210 | 50 | 13.229 |
| Hongrie..... | 1866 | 114 | 25.415 | » | » | 17 | 2.404 |
| Transylvanie..... | » | 29 | 4.251 | » | » | 5 | 421 |
| Croatie-Esclavonie. | 1869 | 6 | 1.431 | » | » | 1 | 741 |
| Confins militaires.. | 1870 | 3 | 379 | » | » | 2 | 278 |
| Hongrie..... | | 152 | 31.476 | | | 25 | 3.844 |
| MONARCHIE... | 1870 | 249 | 58.763 | 24 | 3.210 | 75 | 17.073 |

M. C. Hippeau a donné à cet endroit des chiffres un peu différents, probablement empruntés à des documents un peu plus récents que les nôtres; nous citons ces chiffres qui fournissent d'ailleurs quelques nouveaux détails. Pour les États allemands de l'empire d'Autriche, l'on compte, d'après M. Hippeau, 100 gymnases, 14.410 élèves et 940 professeurs, ainsi répartis :

| | Gymnases. | Élèves. | Professeurs. | Budgets (1). florins. |
|---|---|---|---|---|
| Archid. d'Autr., au-dessous de l'Enns. | 18 | 4.165 | 297 | 116.560 |
| au-dessus de l'Enns. | 5 | 966 | 64 | 13.670 |
| Salzbourg | 1 | 309 | 21 | » |
| Styrie | 5 | 1.302 | 90 | 7.000 |
| Carinthie | 3 | 416 | 50 | 5.850 |
| Carniole | 3 | 750 | 41 | » |
| Littoral | 5 | 891 | 78 | » |
| Tyrol et Vorarlberg | 8 | 1.642 | 123 | » |
| Bohême | 32 | 3.560 | 204 | » |
| Moravie | 16 | 3.580 | 218 | 25.477 |
| Haute et Basse-Silésie | 4 | 1.280 | 50 | 14.000 |
| Totaux | 100 | 14.410 | 940 | » |

De même pour les *Realschulen*, dont il porte, pour les mêmes provinces, le nombre à 38, avec 12.309 élèves ; savoir :

| | Écoles réelles. | Élèves. | Professeurs. |
|---|---|---|---|
| Archiduché d'Autriche au-dessous de l'Enns (Vienne) | 10 | 3.301 | 218 |
| Autriche au-dessus de l'Enns | 1 | 366 | 24 |
| Salzbourg, Styrie, Carinthie, Carniole | 4 | 1.198 | 78 |
| Illyrie | 2 | 390 | 35 |
| Bohême | 13 | 4.459 | 187 |
| Moravie | 5 | 1.293 | 29 |
| Duché de Silésie inférieure | 1 (à Troppau) | 655 | 3 |
| Totaux | 38 | 12.309 | 631 |

Écoles supérieures (*Hochschulen*). — On compte dans ce groupe : 7 universités et 8 instituts techniques (écoles d'arts et métiers). Parmi les premières on en compte 6 dans les provinces du Reichsrath, à Vienne, Graz, Innsbruck, Prague, Krakau et Lemberg. Sauf la dernière, dans laquelle il n'y a pas de Faculté de médecine, les autres universités com-

(1) A propos des chiffres fournis ici par M. Hippeau, nous ajouterons que le Ministère des Cultes et de l'Instruction publique figurait pour 12,886,293 florins au budget de la Cisleithanie pour 1872. Cette somme ne comprend pas le budget spécial à la Transleithanie, Hongrie, etc., ni celui de la Croatie. — Aux États-Unis, les dépenses afférentes aux 141,629 établissements d'instruction publique existant en 1870, s'élevaient à 478,318,630 fr.; en 1850, elles étaient de 80,810,000 fr., et en 1860, de 173,590,560 fr.; augmentation en 20 ans : 397,508,630 fr.

plètes ont 4 Facultés (Théologie; Droit, Sciences administratives et politiques et statistique; Médecine et Chirurgie; Philosophie). La seule université de la Hongrie est également complète. Les écoles supérieures techniques, à l'exception des deux de la Galicie, ont été dans ces derniers temps réorganisées et subdivisées en écoles d'arts et métiers. C'est ainsi qu'au Polytechnicum de Vienne existe une école d'ingénieurs, une de construction de machines et une de chimie industrielle avec une division commune en deux classes; de même au Joanneum de Graz il y a l'école d'ingénieurs, celle de construction de machines, celle de sciences chimiques et agricoles; — à l'Institut provincial polytechnique de Prague (en 1869, l'établissement auparavant unique a été fractionné en deux vastes instituts, l'un allemand, l'autre tchèque) les écoles de construction des routes et des canaux, d'architecture, pour la construction des machines et la chimie; — à l'Institut technique de Brünn, les écoles pour les ingénieurs, la construction des machines et les arts chimiques. L'Académie technique de Lemberg comprend une section industrielle et une commerciale; celle de Krakau une section industrielle et une commerciale, une école de beaux-arts et une de musique. De même le Josephs-Polytechnicum de Pesth, la seule école supérieure technique de la Hongrie, se trouve subdivisé en écoles d'arts et métiers, dont 4 pour l'art de l'ingénieur, l'architecture, la construction des machines et la chimie.

En professeurs et étudiants, ces établissements comptaient, dans l'année scolaire 1870-71 :

| | Professeurs. | Elèves. |
|---|---|---|
| Université de Vienne | 230 | 4.281 |
| » » Graz | 69 | 848 |
| » » Innsbruck | 58 | 529 |
| » » Prague | 120 | 1.710 |
| » » Lemberg | 45 | 1.067 |
| » » Krakau | 69 | 557 |
| » » Pesth | 116 | 1.885 |
| Totaux | 707 | 10.877 |
| Institut technique de Vienne | 74 | 793 |
| » » » Graz | 39 | 330 |
| Institut technique allemand de Prague | 35 | 308 |
| » » tchèque » » | 38 | 534 |
| Institut technique de Brünn | 24 | 190 |
| » Lemberg | 11 | 265 |
| » Krakau | 23 | 348 |
| » Pesth | 35 | 329 |
| Totaux | 279 | 3.097 |

Comme écoles supérieures proprement dites on peut encore ajouter aux établissements ci-dessus les Académies des mines et des forêts, l'Académie d'agriculture à Maria-Brünn,et les Académies commerciales. Ces dernières sont établies à Vienne (25 professeurs, 437 élèves); Graz (25 professeurs, 206 élèves); Prague (17 professeurs, 176 élèves) et Pesth (19 professeurs, 240 élèves); il y a encore l'Académie pour le commerce et la navigation, à Trieste (21 professeurs, 143 élèves).

La statistique des universités, dans les pays allemands de l'Autriche, donne, si l'on entre un peu plus dans le détail, les résultats suivants (1) :

4 universités, 7.035 étudiants, 432 professeurs.

Université de Graz : 4 facultés, 911 étudiants, 74 professeurs.

I. *Théologie :* 6 professeurs ordinaires, 1 suppléant.

II. *Droit et statistique :* 8 professeurs ordinaires, 3 extraordinaires, 4 *privatdocenten.*

III. *Médecine :* 9 professeurs ordinaires, 3 extraordinaires, 2 *privatdocenten*, 7 adjoints.

IV. *Philosophie :* 15 professeurs ordinaires, 4 extraordinaires, 6 *privatdocenten*, 3 adjoints, 3 maîtres.

Université d'Innsbruck : 4 facultés, 524 étudiants, 60 professeurs et maîtres.

I. *Théologie catholique :* 9 professeurs ordinaires, 1 extraordinaire.

II. *Droit et statistique :* 11 professeurs ordinaires, 2 extraordinaires, 1 suppléant, 1 *privatdocent.*

III. *Médecine* : 9 professeurs ordinaires, 2 extraordinaires, 2 *privatdocenten.*

IV. *Philosophie* : 16 professeurs ordinaires, 1 extraordinaire, 1 *privatdocent*, 1 adjoint, 3 maîtres.

Université de Prague : 4 facultés, 713 étudiants, 95 professeurs.

I. *Théologie catholique* : 5 professeurs ordinaires, 1 extraordinaire, 2 *privatdocenten.*

II. *Droit et statistique* : 10 professeurs ordinaires, 5 extraordinaires, 3 *privatdocenten.*

III. *Médecine* : 48 professeurs ordinaires, 8 professeurs extraordinaires, 14 *privatdocenten.*

IV. *Philosophie* : 21 professeurs ordinaires, 6 extraordinaires, 6 maîtres.

Université de Vienne : 5 facultés, 3,887 étudiants, 199 professeurs.

I. *Théologie catholique* : 8 professeurs ordinaires, 1 extraordinaire, 1 suppléant, 2 adjoints.

II. *Droit* : 10 professeurs ordinaires, 5 extraordinaires, 8 *privatdocenten.*

---

(1) C. Hippeau, *L'instruction publique en Allemagne.*

III. *Médecine* : 16 professeurs ordinaires, 22 extraordinaires, 12 *privatdocenten*.

IV. *Philosophie* : 29 professeurs ordinaires, 9 extraordinaires, 17 *privatdocenten*, 10 maîtres.

V. *Théologie évangélique* : 6 professeurs ordinaires.

## II. — L'Enseignement spécial.

*Écoles de théologie.* — Il y a en Autriche, pour le rite catholique romain, 2 facultés de théologie (Salzbourg et Olmütz), 18 séminaires épiscopaux, et 20 maisons d'éducation dans les couvents; — pour le rite catholique grec, le séminaire de Przemysl et la maison d'éducation des Méchitaristes à Vienne; — pour les Grecs d'Orient, le séminaire de Czernowitz et l'école ecclésiastique de Zara; — pour la Confession évangélique, la faculté de théologie de Vienne. En Hongrie, il y a, pour le rite catholique romain, 24 séminaires et 6 maisons d'éducation; — pour le rite catholique grec, les séminaires de Unghvár, Blasendorf et Szamos-Ujvár, et l'école ecclésiastique de Maria-Pócs; — pour les Grecs d'Orient, les séminaires de Karlowitz, Pakraz, Arad, Karansebes, Versecz, Hermannstadt; — pour les confessions protestantes, les établissements d'enseignement (lycées) d'Eperies, Presbourg, Œdenbourg, Szarvas, Pápa, Sárospatak, Bistritz, Kronstadt, Debreczin, Kecskemét, Klausenbourg, Mediasch, Hermannstadt, Schæszbourg, Maros-Vásárhely, Grosz-Enyed, Székely-Udvárhely; — pour les unitaristes, le collége de Klausenbourg; — pour les israélites, l'école rabbinique de Preszbourg. Voici combien ces établissements comptent d'élèves :

| Établissements. | Autriche. | Hongrie. | Monarchie. |
|---|---|---|---|
| Culte catholique romain..... | 1.863 | 1.012 | 2.875 |
| — catholique grec..... | 41 | 280 | 321 |
| — grec d'Orient..... | 100 | 406 | 506 |
| — évangélique..... | 31 | 680 | 711 |
| — unitariste..... | » | 26 | 26 |
| — israéliste..... | » | 6 | 6 |
| | 2.035 | 2.410 | 4.445 |

*Écoles pour le droit et les sciences politiques.* — L'Académie orientale, pour la formation des agents diplomatiques et consulaires en Orient (8 professeurs, 10 élèves), à Vienne; les Académies de droit de Kaschau, Groszwardein, Raab, Preszbourg, Erlau, Fünfkirchen, Agram, Klausenbourg, Hermannstadt (98 professeurs, 1.488 élèves), enfin les cours de droit annexés aux lycées de théologie évangélique d'Eperies, Debreczin, Kecskemét, Pápa, Sárospatak, Maros-Vásárhely, Klausenbourg, Grosz-Enyed et Székely-Udvárhely.

*Médecine.* — L'Académie Joseph, pour la médecine et la chirurgie, à Vienne, forme des médecins militaires (23 professeurs, 326 étudiants); il y a aussi les écoles de chirurgie de Salzbourg, Olmütz, Lemberg, Pesth et Klausenbourg (62 professeurs, 524 étudiants), 12 écoles d'accouchements indépendantes et 5 cours d'accouchements annexés aux Universités (36 professeurs, 929 élèves-femmes), les Instituts vétérinaires de Vienne (11 professeurs, 144 élèves) et de Pesth (10 professeurs, 120 élèves).

*Écoles industrielles.* — Il y en a un nombre considérable, ayant des organisations fort diverses, soit pour l'éducation générale des ouvriers et des apprentis, soit pour la préparation à des métiers spéciaux. Au premier groupe appartiennent, outre l'école d'art industriel déjà mentionnée près le musée de l'art et de l'industrie de Vienne, les écoles industrielles jointes à presque toutes les *Realschulen*, l'école de dessin industriel à l'Académie des arts plastiques de Vienne, les nombreuses *Gremialschulen* dans les principales villes de chaque province; enfin la foule des écoles particulières de commerce et d'industrie. Les professions spéciales sont enseignées, partie à la faveur de subventions de l'État ou des provinces, partie grâce à des entreprises particulières, à l'école supérieure de tissage de Brünn, dans les écoles de tissage et de dessin de Reichenberg, l'école de dessin et de tissage de Asch, les écoles de moulage et de dessin pour l'industrie du verre à Haida, Gablonz et Steinschœnau, les écoles pour la sculpture sur bois de Hallein et de Saint-Ulrich dans le Grœdnerthale, l'école pour la dentelle dans le Sonnenberg, les écoles pour la couture et le tricot à Bleistadt, Bærringen, Presznitz, Graslitz, Katharinaberg, les écoles pour le tressage de la paille à Joachimsthal, Schmiedeberg et Hochstadt, l'école de tissage des galons dans le Zinnwald. A ces établissements s'ajoutent un grand nombre d'écoles particulières pour chaque branche d'industrie, comme pour le dessin d'architecture, le dessin industriel pour les menuisiers, les charpentiers, les écoles de modelage, etc. Principalement dans ces derniers temps, il a été beaucoup fait par l'État, comme par les corporations et quelques chefs d'établissements, et grâce à ces efforts, l'art industriel a fait d'immenses progrès au point de vue de la forme et du bon goût des produits.

Des *Écoles de Navigation* existent, outre l'Académie de Trieste, faisant partie des écoles supérieures, à Lussin-Piccolo, Zara, Spalato, Raguse, Cattaro et Fiume (38 professeurs, 106 élèves); l'enseignement s'y divise en cours de deux années pour les capitaines et les officiers au long cours, en cours semestriels pour les commandants au cabotage et les mariniers, et en cours annuels pour la construction des navires.

Pour les personnes qui se destinent aux *mines* et fonderies, il existe

plusieurs établissements d'enseignement : les Académies de Léoben (9 professeurs, 20 élèves), Pribram (5 professeurs, 44 élèves) et Schemnitz (23 professeurs, 91 élèves), les écoles des mines pour la préparation des maîtres mineurs et des mineurs, à Léoben, Bleiberg, Pribram, Joachimsthal, Wieliczka, Nagy-Ag, Nagy-Bánya, Schemnitz, Schmœlnitz et Székakna (Secken).

Pour l'*enseignement agricole*, il y a, dans les provinces orientales, l'Académie d'agriculture d'Altenburg, en Hongrie, avec 9 professeurs et 118 élèves; les cours forestiers annexés à l'Académie des mines de Schemnitz; en Hongrie et en Transylvanie, cet enseignement se donnait aussi, en 1869, dans 4.238 cours d'arboriculture et dans 1.137 jardins d'école annexés aux écoles populaires.

*Écoles des Beaux-Arts.* — L'Académie des arts plastiques de Vienne (20 professeurs et en tout 283 élèves dans les 12 écoles spéciales), l'école des arts industriels au Muséum de Vienne (147 élèves) déjà nommée parmi les écoles industrielles, l'école de l'État appelée l'Académie de peinture de Graz (40 élèves), l'Académie des beaux-arts de Prague (70 élèves), l'école des beaux-arts de Krakau (40 élèves); puis, comme établissements consacrés à l'enseignement musical, le Conservatoire de musique de Vienne (312 élèves) et de Prague (119 élèves), les écoles de la Société des Amis de la musique d'église (*Kirchenmusik-Freunde*) de Vienne (148 élèves), de l'Union musicale (*Musikvereins*) de Linz (113 élèves), de l'Union de musique d'église (*Dom-Musik-Vereins*) de Salzbourg (96 élèves), de l'Union pour l'avancement de l'art musical d'Innsbruck (230 élèves), l'école de musique de l'Institut technique de Krakau (50 élèves), sans compter un très-grand nombre d'écoles de musique fondées par des Associations et des particuliers.

*Instituts militaires.* — Ils se divisent en *Bildungsanstalten* (établissements d'éducation), dans lesquels les élèves suivent le régime de l'internat, et en *Lehranstalten* (maisons d'enseignement), où ne se trouvent que des externes. Au premier groupe appartiennent :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Les Instituts de Strass et Kuttenberg avec | 14 | professeurs et | 408 | élèves. |
| L'École militaire technique de Weisskirchen, avec..... | 30 | — | 152 | — |
| L'Institut des Cadets de Eisenstadt, avec. | 15 | — | 155 | — |
| Le Collége militaire de St-Polten, avec.. | 13 | — | 183 | — |
| L'Académie militaire de Wr. Neustadt, avec..... | 37 | — | 327 | — |
| L'Académie militaire technique de Vienne, avec..... | 38 | — | 132 | — |
| L'Académie de la marine de Fiume, avec. | 24 | — | 96 | — |
| Totaux..... | 171 | professeurs et | 1.453 | élèves |

Puis viennent les Instituts militaires pour les filles :

| | | |
|---|---|---|
| L'Institut pour les filles d'officiers, à Hernals, avec..... | 13 professeurs et | 70 élèves. |
| Les Instituts pour les filles de soldats à Erdberg, à Vienne et à Szathmár-Nemethi, avec..... | 13 — | 92 — |
| Totaux..... | 26 professeurs et | 162 élèves. |

Les *Lehranstalten* militaires sont :

| | | |
|---|---|---|
| L'École centrale d'infanterie de Vienne avec | 8 professeurs et | 44 élèves. |
| — de cavalerie — avec | 8 — | 41 — |
| L'École de la guerre de Vienne, avec..... | 16 — | 88 — |
| L'École supér. d'artillerie de Vienne, avec | 11 — | 27 — |
| — du génie — avec | 12 — | 9 — |
| L'École d'intendance — avec | 9 — | 57 — |
| L'École d'administration des frontières, à Vienne, avec..... | 6 — | 13 — |
| Totaux..... | 70 professeurs et | 279 élèves. |

*Écoles normales.* — Au sujet de ces établissements importants, nous n'avons de renseignements que pour les provinces du Reichsrath. En 1865, il s'y trouvait, attenant aux écoles supérieures (*Hauptschulen*), 45 établissements avec 1.855 élèves. Par la nouvelle loi sur l'instruction primaire, ces institutions ont été aussi réglementées, déclarées établissements de l'État, et les cours y comprennent quatre années. Il a été ensuite créé dans les capitales de provinces et les autres villes importantes 38 établissements pour les instituteurs et 14 pour les institutrices, suivant l'idiome dominant dans la région, de sorte que l'enseignement, pour les provinces où l'on parle deux ou plusieurs langues, ou bien a lieu dans les deux langues et dans une même école, ou bien dans des écoles séparées d'après la langue. Ces établissements ont ouvert avec l'année scolaire 1870-71. En Hongrie, il se fait des cours de pédagogie dans les écoles supérieures et les lycées.

*Autres établissements d'enseignement ou d'éducation.* — Pour les établissements qui suivent, nous avons bien des renseignements sur les pays du Reichsrath, mais les données manquent à l'égard de la Hongrie, où il existe également, cependant, des établissements de toutes sortes.

1. *Instituts des sourds-muets.* — Il y a 14 Instituts de ce genre dans les provinces occidentales du Reichsrath, et sont établissements publics ceux de Vienne, Saint-Pölten, Linz, Graz, Klagenfurt, Görz, Hall, Prague, Leitmeritz, Brünn, Lemberg et Przemysl ; il existe encore des

instituts privés à Vienne (pour les israélites) et à Trient. En 1869, le nombre des élèves atteignait le chiffre de 837.

2. *Instituts des aveugles.* — Outre des établissements de ce genre, qui sont consacrés à l'enseignement élémentaire, à Vienne, Linz, Prague, Brünn et Lemberg, et comptant en tout, en 1869, 218 élèves, il y a encore à Vienne un Institut privé (84 élèves), et deux autres instituts à Vienne et à Prague, où l'on apprend aux aveugles adultes des travaux manuels et la musique comme profession; ils se trouvent ainsi dotés de moyens d'existence.

3. *Orphelinats.* — On en comptait, en 1867, 26, contenant 556 garçons et 833 filles.

4. *Établissements d'instruction publique et d'éducation.* — Sous ce titre un peu vague, l'on désigne dans la statistique officielle les pensionnats et institutions pour les enfants, où les élèves sont nourris et entretenus, tout en suivant l'enseignement donné dans d'autres établissements, comme les universités, les gymnases, etc.; on y comprend aussi les nombreuses institutions annexées aux couvents de religieuses. D'après les dernières lois scolaires, ces dernières rentrent dans les conditions générales des établissements publics, puisqu'elles conforment leur enseignement aux principes établis pour ces établissements, et sont soumises à la surveillance des inspecteurs des écoles. En 1869, on comptait 145 institutions de ce genre avec 2.121 élèves tant du sexe masculin que du sexe féminin.

5. *Établissements privés d'instruction et d'éducation de tous genres.* — Ce groupe comprend les nombreux établissements d'enseignement et d'éducation élevés par des particuliers, dans lesquels sont reçus des internes et des externes, et dans lesquels on suit des méthodes d'enseignement très-variées, empruntant aux écoles primaires, aux gymnases et aux *Realschulen* pour la littérature, la musique, le dessin, tout en formant les jeunes filles aux travaux manuels réservés à la femme. En 1867, on comptait dans les provinces du Reichsrath 429 établissements de ce genre (121 pour le sexe masculin, 283 pour le sexe féminin et 25 pour les deux sexes); ils renfermaient 462 garçons et 1.177 filles internes, nourris et entretenus dans les établissements; 6.546 garçons et 10.582 filles externes, ne venant chercher dans ces institutions que l'instruction et l'éducation.

6. *Établissements spéciaux d'enseignement privé.* — Sous cette rubrique sont rangées des écoles privées consacrées à tel ou tel art, à telle ou telle étude en particulier, à la littérature, à la musique, au dessin, à la calligraphie, à la gymnastique, à l'escrime, à la danse, à l'équitation, etc. On en compte 495 (137 pour le sexe masculin, 242 pour le sexe fémi-

nin, 116 pour les deux sexes), recevant 13.645 élèves hommes et 10.918 élèves femmes.

7. *Établissements pour la garde des enfants et crèches.* — Ces établissements charitables, qui ont pour but la garde et la surveillance des petits enfants et des nourrissons pendant le jour, soit gratuitement, soit contre une légère rétribution, et par suite de mettre les parents peu fortunés à même de gagner leur vie, sont fondés les uns par des sociétés, les autres par des particuliers. Il existe principalement des établissements de ce genre près des grandes fabriques, fondés par les propriétaires mêmes de celles-ci. En 1867, il y avait 168 maisons de garde pour les enfants, dans lesquelles on recevait 8.556 garçons et 9.341 filles, et 17 crèches (pour la garde des nourrissons), dans lesquelles trouvaient asile 425 garçons et 358 filles.

## III. — Comparaison avec les États-Unis, l'Allemagne et la France.

Les chiffres qui précèdent permettent déjà, on le voit, de se faire une idée de l'état de l'instruction publique en Autriche-Hongrie, état en réalité assez satisfaisant à certains égards, surtout dans les provinces occidentales de l'empire. Mais ces chiffres deviennent bien plus éloquents, bien plus significatifs, si l'on vient à comparer les renseignements statistiques qu'ils fournissent à ceux qui ont été relevés pour les États-Unis et l'Allemagne. M. Hippeau a fort utilement rapproché ces données numériques, que nous lui empruntons.

Pour une population de 38.558.371 habitants (1), les États-Unis ont un nombre total de 141.629 établissements d'instruction publique de tous les degrés; il était en 1860 de 115.121 ; le nombre des élèves, qui est aujourd'hui de 7.209.000, était alors de 5.477.237 (accroissement : 1.732.860). Il était en 1850 de 3.642.694.

Comparons maintenant le nombre des élèves qui, dans les deux États (Empire allemand et États-Unis d'Amérique), suivent les cours de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur.

**Aux États-Unis, on compte :**

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Dans les | 2.536 | *grammar schools* | 199.223 | élèves. |
| — | 1.024 | *high schools* | 76.250 | — |
| — | 1.504 | académies | 119.010 | — |
| — | 501 | colléges | 71.737 | — |
| — | 121 | écoles normales | 18.831 | — |
| — | 26 | facultés de droit | 1.712. | 12.792 — |
| — | 66 | — méd. et pharmacie | 7.035. | |
| — | 92 | — théologie | 4.045. | |

(1) Les chiffres suivants sont tirés du dernier recensement décennal officiel publié par le gouvernement des États-Unis (1870-72).

| | | |
|---|---|---|
| Dans les écoles de commerce et d'industrie..... | 12.999 | — |
| — 14 grandes écoles d'agriculture..... | 1.696 | — |
| Total..... | 978.658 | — |

**En Allemagne, il y avait en 1870** (1) :

| | | |
|---|---|---|
| Dans les 463 *Realschulen*..... | 88.956 | élèves. |
| — 588 gymnases..... | 107.586 | — |
| — 26 universités (facultés de théologie, de droit, de médecine et de philosophie)..... | 22.410 | étudiants. |
| — 45 écoles normales..... | 8.244 | élèves. |
| — 79 écoles de commerce et industrie.. | 14.678 | — |
| — 307 écoles d'enseignement supérieur pour les jeunes filles..... | 44.221 | — |
| — 17 instituts polytechniques..... | 7.993 | — |
| Total..... | 294.088 | él. ou étud. |

Ainsi, il y a aux États-Unis 978.658 jeunes gens et jeunes filles prenant part à l'enseignement secondaire et à celui des universités et des grandes écoles spéciales ; l'Allemagne n'en compte que 294.088, pour une population de 45.000.000 d'habitants. En Autriche-Hongrie, pour une population d'environ 35 millions et demi d'habitants, nous avons vu le nombre des élèves de cette catégorie demeurer fort au-dessous de ces chiffres. Nous aurions voulu, avec M. Hippeau, associer la France à ces comparaisons instructives ; mais, comme le fait remarquer le savant professeur, si une immense publicité est donnée, en Amérique surtout, à tous les résultats de la statistique, nous sommes réduits à des renseignements rares et incomplets pour ce qui regarde notre pays ; cependant nous citerons les chiffres suivants, à mettre en regard d'une population de 38.000.000 d'habitants :

**On comptait, en 1869, en France :**

Dans l'enseignement primaire, 4.500.000 enfants de 6 à 10 ans.

| | | |
|---|---|---|
| Dans l'enseignement des lycées, des colléges et des écoles d'enseignement secondaire spécial.. | 72.899 | élèves. |
| Dans l'enseignement libre ecclésiastique et laïque..... | 77.000 | — |
| Totaux..... | 149.899 | — |

Il faudrait ajouter à ce nombre celui des élèves de l'enseignement supérieur des Facultés et celui de toutes les grandes écoles spéciales de

(1) Ces chiffres sont empruntés au *Deutscher-Universitäts-und Schul-Kalender auf die Zeit vom* 1 *Oktober* 1871, *bis* 31 *Marz* 1873.

commerce, d'industrie, d'arts et métiers, des arts et manufactures, des écoles navale, militaire, polytechnique, des élèves des écoles normales, etc., etc. En supposant que le nombre de nos étudiants fût supérieur à celui que renferment les établissements correspondants de l'Allemagne, nous serions bien loin, on le voit, de cet énorme chiffre de 970.658 étudiants des deux sexes, qui suivent aux États-Unis les cours de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur.

## IV. — LE CLERGÉ.

Pour l'église catholique, on compte en tout 14 archevêchés : 9 dans les provinces représentées au Conseil de l'Empire, dont 7 catholiques-romains à Vienne, Salzburg, Görtz, Prague, Olmütz, Lemberg et Zara; 1 catholique-grec et 1 arménien à Lemberg; — 5 dans les provinces hongroises : 4 catholiques-romains à Gran, Erlau, Kalócsa et Agram, et 1 catholique-grec à Blasendorf, en Transylvanie. Le nombre des évêques est de 47 ; 24 dans les provinces occidentales et 23 dans les provinces orientales représentées au Reichsrath ; parmi ces dernières, 6 appartiennent au rite grec; en outre, il faut noter encore les vicaires-généraux de Feldkirch, Teschen et Tirnau, l'abbé mitré (Erzabt) de Martinsberg et le Feldvicar apostolique pour l'année, qui exercent la juridiction épiscopale.

Les autres membres de l'Église catholique se divisent, d'après les plus récents renseignements, de la manière suivante :

| | Provinces de l'Empire d'Autriche. | Provinces de la couronne de Hongrie. | Monarchie. |
|---|---|---|---|
| Chapitres, nombre..... | 43 | 91 | 73 |
| — personnes..... | 340 | 264 | 704 |
| Paroisses, catholiques-romaines..... | 6.419 | 3.612 | 10.031 |
| Paroisses grecques..... | 1.434 | 2.307 | 3.741 |
| Chapellenies locales cath-r. | 1.476 | 827 | 2.303 |
| — grecques. | 429 | 547 | 976 |
| Clergé séculier, cath.-rom. | 16.580 | 6.580 | 23.160 |
| — grec..... | 2.409 | 2.403 | 4.812 |
| Séminaires, nombre..... | 34 | 42 | 76 |
| — élèves..... | 3.098 | 1.993 | 5.091 |
| Maisons religieuses et couvents, nombre..... | 670 | 295 | 965 |
| Religieux..... | 6.117 | 2.626 | 8.743 |
| Religieuses..... | 4.904 | 767 | 5.671 |

Le clergé militaire catholique compte 9 supérieurs des armées de terre

et de la marine, 223 chapelains, 15 professeurs ecclésiastiques dans les institutions.

Parmi les ordres monastiques, il faut citer les Franciscains, avec 147 couvents et 1.790 religieux; les Bénédictins, avec 25 maisons religieuses et couvents et 1.260 religieux; les Capucins, avec 107 couvents et 1.250 religieux; les Jésuites, avec 24 couvents et 670 religieux; les religieux réguliers du chœur de Saint-Augustin, avec 23 maisons et 530 membres; les Prémontrés, avec 11 maisons et 490 membres; les Frères de la Miséricorde, avec 22 couvents et 490 religieux; les Piaristes, avec 40 couvents et 330 membres; ce sont là les plus nombreux. Parmi les ordres de femmes, les Sœurs de la Miséricorde, avec 103 couvents et 2.020 religieuses; les Ursulines, avec 19 couvents et 770 religieuses; les Franciscaines, avec 23 couvents et 470 religieuses; les Sœurs des Écoles chrétiennes, avec 40 maisons et 380 membres, comptent le plus grand nombre de personnes.

Le rite grec-oriental (non uni), dont les affaires sont soumises au Synode épiscopal, a, dans les provinces représentées au Conseil de l'empire, 3 évêques à Czernowitz, Zara et Cattaro, et dans les provinces de la Couronne de Hongrie les archevêchés de Karlowitz et d'Hermannstadt: au premier sont soumis 6 évêques, et au dernier 2. Dans les provinces de l'Empire, cette confession compte 356 paroisses, 9 *Local-Caplaneien*, 568 prêtres; en Hongrie, 2.931 paroisses, 117 *Local-Caplaneien* et 3.434 prêtres; en tout dans la monarchie : 3,413 cantons spirituels et 4.002 prêtres. A cette même confession appartiennent 19 ordres avec 140 ecclésiastisques réguliers.

Les affaires de l'Église évangélique sont du ressort du Conseil supérieur de cette Église, à Vienne, et soumises à l'autorité du Synode général; au-dessous se trouvent les assemblées des surintendants dans les provinces de la Couronne de Hongrie, fonctionnent le Synode et les Assemblées conventuelles générales, les assemblées des superintendants et des doyens. Dans les provinces autrichiennes de l'ouest, il y a 5 surintendances avec 15 doyennés de la confession d'Augsbourg, et 4 surintendances avec 6 doyens de la confession Suisse, ensemble 172 paroisses (pastorats) et 140 prêtres. Dans les provinces de la Couronne de Hongrie, on compte pour chacune des deux confessions 4 surintendances avec 36 doyennés pour la confession d'Augsbourg, et 38 pour la confession réformée (Suisse), outre le Consistoire supérieur de Klausenburg, auquel sont soumis 18 décanats; en tout, les deux confessions ont, dans les provinces orientales, 2.891 paroisses et 3.447 prêtres, auxquels il faut ajouter encore 8 aumôniers militaires pour l'armée.

L'Église unitarienne dans la Transylvanie est sous la direction du Consistoire supérieur et du Synode, et au-dessous se trouvent 8 archidioconats et 106 paroisses.

Les intérêts du culte israélite sont confiés aux paroisses, qui nomment elles-mêmes leurs rabbins. On en compte ainsi 150 dans les provinces du Reichsrath, et 350 en Hongrie.

Si l'on classe la population d'après le culte, l'on trouve, pour 1 ecclésiastique (clergé régulier et séculier tout ensemble) :

| | Autriche. | Hongrie. |
|---|---|---|
| Catholiques | 740 | 784 |
| Église grecque d'Orient | 1.914 | 749 |
| — évangélique | 618 | 913 |
| Israélites | 5.468 | 1.578 |

## V. — LA LITTÉRATURE ET LES JOURNAUX.

Pour 1870, la statistique des ouvrages variés parus dans l'année, avec les journaux spéciaux pour les sciences et les arts, présentait les chiffres suivants :

| | Allemands | Italiens | Slaves | Magyares |
|---|---|---|---|---|
| Encyclopédies, recueils | 28 | 2 | 33 | 5 |
| Théologie | 46 | » | 119 | 45 |
| Architecture | 30 | » | | |
| Droit, administration, économie politique | 110 | » | 67 | 69 |
| Médecine et chirurgie | 59 | » | 47 | 15 |
| Sciences naturelles | 147 | 2 | | |
| Philosophie | 22 | » | 3 | 2 |
| Littérature classique | 21 | 2 | 11 | 3 |
| Éducation, enseignement, livres scolaires | 159 | 1 | 114 | 58 |
| Livres pour la jeunesse | 21 | » | 81 | |
| Littérature moderne | 28 | 2 | 34 | 8 |
| Histoire et sciences accessoires | 73 | 2 | 75 | 32 |
| Biographie | 15 | » | | |
| Géographie et ethnographie | 28 | 2 | | |
| Mathématiques, astronomie | 31 | » | 22 | 5 |
| Sciences militaires | 59 | 2 | 10 | 12 |
| Commerce, industrie | 49 | » | 21 | 8 |
| Technologie, constructions | 36 | 1 | 12 | |
| Forêts, mines | 26 | » | 44 | 14 |
| Agriculture, horticulture | 47 | » | | |
| Belles-Lettres | 100 | 2 | 184 | 69 |
| Beaux-Arts, musique | 14 | » | 5 | 2 |
| Calendriers | 74 | » | 34 | 60 |
| Mélanges et publications populaires | 48 | » | 49 | |
| Totaux | 1.271 | 11 | 965 | 407 |

Journaux et autres publications périodiques parus dans la même année :

| | Politiques. | Non politiques (1) |
|---|---|---|
| Allemands | 100 | 336 |
| Tchèques | 17 | 44 |
| Polonais | 11 | 36 |
| Serbes | 1 | 9 |
| Croates | 1 | 12 |
| Slovènes | 1 | 10 |
| Ruthènes | 1 | 6 |
| Slovaques | 1 | 4 |
| Italiens | 11 | 20 |
| Magyares | 32 | 91 |
| Roumaniens | 4 | 5 |
| Grecs | 2 | » |
| Hébreux | 2 | 3 |
| Français | 1 | 1 |
| Latins | » | 1 |
| Totaux | 185 | 578 |

Le nombre des exemplaires ne se peut constater que pour les feuilles politiques des provinces occidentales du Reichsrath, qui sont seules soumises au timbre. En 1870, le timbre avait frappé :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Basse-Autriche | 54,2 | millions | d'exemplaires. |
| Haute-Autriche | 1,5 | — | — |
| Salzbourg | 0,1 | — | — |
| Styrie | 4,5 | — | — |
| Carinthie | 0,1 | — | — |
| Carniole | 0,4 | — | — |
| Littoral | 1,3 | — | — |
| Tyrol | 1,8 | — | — |
| Bohême | 12,1 | — | — |
| Moravie | 2,4 | — | — |
| Silésie | 0,2 | — | — |
| Galicie | 2,6 | — | — |
| Bukowine | » | — | — |
| Dalmatie | 0,2 | — | — |
| Total | 81,4 | millions | d'exemplaires. |

(1) Sous ce titre sont aussi compris les journaux scientifiques et spéciaux déjà indiqués dans le tableau ci-dessus, consacré à la littérature non périodique.

En 1850, il y avait eu 42,1 millions d'exemplaires de timbrés, ce qui montre que le tirage des journaux politiques a doublé en 10 ans.

Il est intéressant de rapprocher de ces tableaux quelques chiffres empruntés à l'Amérique. Aux États-Unis, il y avait, en 1870, 5.871 journaux et revues, tirant chaque année à plus d'un milliard et demi d'exemplaires ; en 1860, l'on n'encomptait encore que 4.051, tirés à 927.951.548 exemplaires dans l'année, et ayant une circulation de 13.663.409.000 exemplaires. Les journaux politiques occupent une place importante parmi ces publications périodiques : ils sont au nombre de 4.433, tirés à plus de 1.100 millions d'exemplaires dans une année ; mais il y a aussi 93 journaux d'agriculture ; 142 pour le commerce et l'industrie ; 407 journaux religieux ; 503 de littérature, histoire, philosophie, etc. ; 207 pour les beaux-arts et l'industrie, etc.

### VI. — LES COLLECTIONS SCIENTIFIQUES ET ARTISTIQUES.

La monarchie est très-riche en établissements de ce genre, parmi lesquels un grand nombre sont beaucoup moins connus que ne le mérite l'importance de leur contenu ; en effet, ce qui manque encore, ce sont des descriptions suffisantes de toutes ces richesses. Pour les principales de ces collections, les bibliothèques, il a été entrepris dernièrement une enquête qui n'est pas encore terminée. Cependant l'on peut indiquer ici, parmi les plus dignes d'être mentionnées, les suivantes :

*Bibliothèques.* — A la tête de ces établissements se place la grande Bibliothèque de Vienne (410.000 volumes), avec la Bibliothèque impériale *Fidei-Commiss* (50.000 vol ), outre les bibliothèques particulières annexées aux autres collections. Il y a ensuite les bibliothèques consacrées aux étudiants, et en particulier les bibliothèques universitaires : Vienne, 208.000 vol.; Graz, 71.000 ; Innsbruck, 61.000 ; Prague, 142.000 ; Lemberg, 55.000 ; Krakau, 140.000 ; Pesth, 100.000. Les académies techniques : Vienne, 35.000 ; Graz (Joanneum), 67.000 ; Prague (les deux), 12.000 ; Brünn, 8.000 ; Krakau, 7.000 ; Pesth, 5.000. Bibliothèques d'études publiques : Linz, 30.000 ; Salzbourg, 50.000 ; Laibach, 35.000 ; Klagenfurth, 32.000 ; Trieste, 30.000 ; Görz, 12.000 ; Olmütz, 55.000 ; Klausenburg, 15.000 ; il y a encore les bibliothèques des écoles moyennes, qui se divisent en bibliothèques pour les maîtres et bibliothèques pour les élèves, les premières étant au nombre de 20 dans les provinces occidentales du Reichsrath ; les dernières en comptent 3 qui possèdent plus de 5.000 volumes. Dans les provinces hongroises, l'Académie de droit d'Agram a une bibliothèque de 19.000 volumes ; les établissements évangéliques d'enseignement d'Eperies, Saros-Patak, Presbourg et Oedenburg en ont également plus de 20.000 ; 4 autres plus de 10.000 et 10 plus de 6.000 volumes.

*Bibliothèques des couvents, cloîtres et chapitres.* — Les plus importantes sont celles de Strahov, à Prague (90.000 vol.); Admont (74.000); Schotten, à Vienne (57.000); Klosterneuburg (52.000); St. Peter, à Salzburg (60.000); St. Florian (54.000); Kremsmünster et Offegg (50.000); Götweih et le couvent des Méchitaristes de Vienne (42.000); Martinsberg en Hongrie, Tepl et Hohenfurt (40.000); il y a des bibliothèques de plus de 20.000 volumes à Melk, au couvent des Servites à Vienne, à Klosterneuburg, à Heiligenkreuz, à Herzogenburg, à Lambach dans la Haute-Autriche; St. Paul dans la Karinthie, Braunau en Bohême, St. Thomas à Brünn, Kremsier (bibliothèque archiépiscopale); Raigern en Moravie, Jaszo en Hongrie, Agram (archiépiscopale); Karlsburg (épiscopale). Des bibliothèques de plus de 10.000 volumes se trouvent chez les Dominicains et les Piaristes de Vienne; au couvent Lilienfeld, à Reichersberg, Schlägl, Michaëlbeuern, St. Lambrecht, Rein, Fiecht, Stams, Wilten, Neureisch (Moravie), Zircz et Zala-Apathi en Hongrie, dans les séminaires de Görz, Brixen, Olmütz, Seckau, chez les Franciscains de Bozen, les Jésuites de Freinberg et Feldkirch.

Parmi les bibliothèques des établissements publics, il faut mentionner celles du ministère de la guerre (35.000 volumes), de l'Académie Thérèse (33.000), du ministère des finances (22.000), du ministère de l'instruction publique et de l'Institut géologique (20.000), des Archives nationales (18.000), de l'Académie militaire technique (16.000), du ministère des affaires étrangères et de l'Académie Joseph (15.000), du Reichsrath (13.000), du ministère de la justice (12.000).

*Bibliothèques appartenant à des sociétés et corporations.*— Parmi les plus importantes, on compte celles du Musée national de Pesth (130.000 vol.), de l'Institut Ossolinski à Lemberg (62.000), du Musée provincial de Salzbourg (40.000), du Musée de Troppau (36.000), la bibliothèque municipale de Trient (33.000), celle du Musée de Prague (38.000), du Franzens-Museum de Brünn (26.000). Il y a plus de 10.000 vol. dans la bibliothèque municipale et celle de la Société de lecture de droit et de politique de Vienne, les bibliothèques de la Société historique de Klagenfurt et du musée provincial d'Innsbruck, la bibliothèque municipale de Trieste, celle de la salle de lecture des étudiants allemands de Prague, la bibliothèque Scherschnik de Teschen, celle de la Société savante de Krakau, la bibliothèque provinciale de Czernowitz, la bibliothèque de la garnison à Zara, les bibliothèques du musée national d'Agram et du musée Bruckenthal à Hermannstadt.

Enfin il existe un nombre considérable de bibliothèques particulières, mais elles sont plus ou moins accessibles aux visiteurs et aux travailleurs. Les plus importantes sont celles du prince régnant de Liechtenstein (50.000 volumes), du grand-duc Albrecht (40.000), du prince de Metter-

nich (25.000), et du comte Harrach, à Vienne ; du prince Auersperg, à Laibach; du prince Schwarzenberg, à Krumau (17.000), Worlik et Frauenberg ; de l'empereur Ferdinand (15.000), et du prince Kinsky (46.000), à Prague ; du prince Lobkowitz (50.000), à Raudnitz ; du prince Dietrichstein, à Nikolsburg ; du prince de Salm (20 000), à Raitz; du comte Barworowski (13.000), à Lemberg; des comtes Potocki et Moszynski, à Krakau ; des comtes Apponyi à Pressburg, Festetics à Kessthely, Karoly à Pesth et Tót, Zay à Zay-Ugrocz, Deszewffy à Szent Mihály, Mikó à Klausenburg, Telecki à Maros-Vásárhely, Ipoly à Erlau, Szent-Ivanyi à Szakál.

Citons encore ici quelques chiffres empruntés aux États-Unis, où le besoin de lecture est amplement satisfait par l'établissement de bibliothèques publiques et privées, de bibliothèques scolaires réunissant un nombre de volumes vraiment prodigieux. Il y avait, en 1860, 27.730 bibliothèques, contenant 13.316.379 volumes. On en compte aujourd'hui 164.815, renfermant 45.528.938 volumes. Les colléges et les universités ont, pour leur part, 14.375 bibliothèques, réunissant 3,598,597 volumes; celles des écoles du dimanche en comptent 8.336.153 ; de plus, 1.241 cabinets de lecture (*circulating librairies*) mettent à la disposition du public 2.536.128 volumes. Les églises ont 4.478 bibliothèques, avec 1 million 634.915 volumes.

*Musées et collections artistiques.* — Parmi les collections d'archéologie, d'histoire naturelle et d'art, il faut citer le Trésor et la collection Ambras de la Cour impériale, le musée de l'art et de l'industrie, les collections d'armes de l'arsenal de l'Etat et de l'arsenal municipal de Vienne, les collections archéologiques et d'histoire naturelle des musées provinciaux de Linz, Salzburg, Graz, Klagenfurt, Innsbruck, Prague, Brünn, les collections importantes du Musée national de Pesth. Beaucoup d'objets intéressant l'archéologie et l'art sont conservés dans les châteaux de la noblesse. Parmi les musées plus dignes d'être signalés sont ceux du prince Liechtenstein, à Sebenstein, près Neustadt; du prince Schwarzenberg, à Krumau et Wittingau; du prince Essterházy, à Forchtenstein.

*Galeries de tableaux.* — Après les galeries impériales du Belvédère, il faut citer celles du prince de Liechtenstein, des comtes Czernin et Schönborn, de l'Académie des arts plastiques de Vienne, de l'Association pour l'avancement des arts plastiqus de Linz, de la Société artistique de Salzbourg, de l'Association artistique et du comte Attems à Graz, de la Société patriotique des Amis des arts de Prague, les collections de tableaux du Franzens-Museum, celles de l'École des beaux-arts de Krakau, la galerie du Musée national (jadis celle du prince Essterházy) de Pesth, et de nombreuses collections moins importantes conservées dans les châteaux.

Parmi les collections d'estampes, on remarque, outre celle de la

grande Bibliothèque, celles de l'archiduc Albrecht (300.000 pièces gravées, 12.000 dessins), celle du prince Liechtenstein, du comte Harrach, de Vienne, du comte Czernin et de l'Académie des Beaux-Arts de Vienne, sans compter d'autres encore qui sont moins considérables et qu'il serait trop long de citer.

Tel est l'ensemble des institutions sur lesquelles repose en quelque sorte la vie intellectuelle de l'Autriche-Hongrie. On voit, d'après ce tableau rapide, que si le gouvernement de cet empire avait paru, jusqu'à ces dernières années, peu disposé à favoriser le libre essor et la culture de l'intelligence chez ses sujets, il est entré depuis, résolument, dans une voie de réformes libérales et éclairées. Il a surtout compris la nécessité d'encourager les hautes études, et nous les voyons prendre aujourd'hui, dans ses colléges et ses universités, un sérieux développement. L'instruction primaire, enfin, donne des résultats qui, bien incomplets encore, font cependant ressortir nettement toute l'efficacité d'une mesure que tous les hommes éclairés et désintéressés ne cessent de réclamer en France : l'obligation scolaire, qu'il est au moins étrange de voir combattre aujourd'hui, au nom de la liberté même, par un parti de tout temps ennemi juré des lumières comme des idées de progrès et de liberté.

CHARLES LETORT.

---

# SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

## RÉUNION DU 5 MARS 1874.

COMMUNICATIONS. — Mort de MM. Quételet et Prince-Smith.
DISCUSSION. — Assiette de l'impôt sur les sucres. — L'exercice des fabriques et des raffineries.

M. Éd. Laboulaye, membre de l'Institut, député de la Seine, un des vice-présidents de la Société, a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités M. Edgar Raoul-Duval, député de la Seine-Inférieure, et M. Desplanques, conseiller général d'Indre-et-Loire.

A l'ouverture de la séance M. Maurice Block demande la parole pour deux communications nécrologiques.

M. Maurice Block entretient d'abord la Société de la mort de M. Quételet, décédé à Bruxelles à l'âge de 78 ans. M. Quételet était surtout connu comme astronome, il a été pendant bien des années directeur de l'Observatoire belge; mais il s'est aussi beaucoup oc

cupé de statistique, et a été un ardent promoteur des premiers congrès consacrés à cette science ; il est l'auteur d'ouvrages qui marqueront et ce sont ces ouvrages qui lui ont valu le titre d'associé de l'Académie des sciences morales et politiques.

Tout le monde connaît sa *Physique sociale*. Il n'est sans doute pas le premier qui ait appliqué le calcul des probabilités à la statistique ou aux phénomènes économiques et sociaux, mais il a ouvert de nouvelles voies, trouvé de nouvelles applications et il sera toujours compté parmi les maîtres. M. Quételet était fort sympathique, et aimé de tous ceux qui le connaissaient; ses amis le regretteront autant comme homme que comme savant.

M. Maurice Block fait encore part à la Société de la mort de M. John Prince-Smith. Cet économiste très-distingué est né en Angleterre en 1809; il vint, après bien des vicissitudes, se fixer à Berlin, où il présida plus tard la Société d'économie politique. Il n'a pas publié des écrits biens nombreux, mais ses travaux sont soignés; l'une de ses publications a été traduite en français (1) et insérée dans le *Journal des Économistes*, c'est sa réfutation du discours de M. Jean Jacoby, dans lequel ce dernier préconisait la « liquidation sociale ». Cette réfutation a été très-goûtée en France ; M. Maurice Block n'a vu M. John Prince-Smith que deux ou trois fois, mais il sait que ceux qui l'ont connu plus intimement avaient son caractère en haute estime.

Après cette communication et la présentation des ouvrages par M. le secrétaire perpétuel (voir plus loin), la réunion procède au choix d'une question pour l'entretien de la soirée. — Sur la proposition de M. Joseph Garnier, la question des sucres a la priorité, et donne lieu à une discussion très-serrée et très-instructive.

### ASSIETTE DE L'IMPOT SUR LES SUCRES. — L'EXERCICE DES FABRIQUES ET DES RAFFINERIES.

Cette question a été l'objet d'une récente et vive discussion au sein de l'Assemblée nationale. La Commission du budget vient de prendre une résolution tendant à ce que le gouvernement ouvre de suite des négociations à l'effet de modifier la convention intervenue en 1864, entre la France, la Belgique, la Hollande et l'Angleterre, de manière à ce que l'on puisse à l'avenir percevoir le droit intérieur sur les sucres, en France, par l'exercice des raffineries.

**M. Fernand Raoul-Duval** ingénieur, a le premier la parole. Il

(1) Cette traduction est de M. Maurice Block. Voyez le numéro d'octobre 1871, t. XXIV, 3e série.

dit qu'il ne voudrait pas fatiguer la réunion de détails techniques et commerciaux trop étendus; mais qu'il est indispensable cependant, pour avoir les éléments d'appréciation nécessaires dans la question de connaître les conditions assez spéciales, tant du commerce des sucres, que de la législation fiscale et internationale en vigueur aujourd'hui, et qu'il s'agit de modifier de fond en comble, dans les projets actuels.

Il ne veut pas s'arrêter aux querelles pouvant exister entre fabricants de sucre et raffineurs; querelles qui, soit dit en passant, tiennent essentiellement à des intérêts personnels mal compris de la part des fabricants de sucre et à l'ignorance, hélas encore trop répandue, des lois les plus élémentaires de l'économie politique, celle de l'offre et de la demande notamment.

Un regard rapide sur la législation et sur le commerce des sucres permettra de voir combien sont dénuées de fondement les assertions qui ont été produites à l'Assemblée nationale par l'honorable M. Pouyer-Quertier, assertions qui n'en ont pas moins produit sur une assemblée dont la plupart des membres sont, il faut bien le dire, complètement étrangers à ces questions spéciales, une impression profonde.

L'orateur regrette que des questions de cette nature puissent, dans le régime gouvernemental actuel, être tranchées par un vote des représentants du pays, sans que ceux-ci aient été, au préalable éclairés par des études approfondies émanant de corps compétents et désintéressés, qui dégageraient complètement les questions de fait et d'ordre matériel : on ne serait plus exposé alors à voir, comme cela a eu lieu cette fois, des faits matériellement faux acceptés comme des vérités.

Le commerce des sucres est aujourd'hui encore, entouré de formules et d'habitudes un peu compliquées. Ces habitudes résultent d'anciens usages qui ne sont point propres à notre pays seul, ce qui explique leur maintien.

Depuis de longues années, alors que les colonies alimentaient exclusivement le commerce des sucres, on achetait les sucres bruts à l'examen. Un sucre brut devait être d'une qualité moyenne qu'on appelait la bonne quatrième, et c'était l'habileté plus ou moins grande du négociant, acheteur, vendeur ou courtier, qui d'après la couleur du sucre, la forme et la grosseur de son grain, permettait d'apprécier le rendement probable de ce sucre, en sucre raffiné, et par suite d'en fixer la valeur.

Plus tard, la science intervint et permit de substituer à cette habileté plus ou moins grande et toujours personnelle d'examen, des procédés plus sûrs et plus précis. Peu à peu, les procédés dits

de saccharimétrie se perfectionnant, sont arrivés à ce qu'ils sont aujourd'hui, c'est-à-dire d'une exactitude, on peut le dire, merveilleuse et d'un usage tellement facile que quelques heures d'apprentissage suffisent pour arriver à manier les instruments; il en est résulté que bientôt l'achat des sucres à l'essai saccharimétrique s'est introduit dans les usages du commerce. Seulement, au lieu d'acheter les sucres aux 100 degrés, comme cela paraîtrait plus naturel aujourd'hui, on a reconnu que la qualité moyenne dite bonne quatrième, correspondait à un titrage de 88°, et les anciennes habitudes s'imposant toujours, on a, même avec les procédés perfectionnés, continué à acheter à la bonne quatrième, c'est-à-dire aux 88°.

Comme les sucres ne titrent pas tous 88°, il a fallu établir la règle commerciale suivante, d'après laquelle se déduit du titrage réel le prix de vente : les degrés excédant 88°, sont ajoutés à raison de 1 fr. 50 par degré de 88 à 92, et de 1 fr. 25 par degré au-dessus de 92, les degrés en moins sont retranchés à raison de 1 fr. 50 le degré.

Le titrage s'établit d'ailleurs par le rendement saccharimétrique, déduction faite du sucre incristallisable contenu, et du produit par cinq du poids des cendres contenues dans la prise d'essai.

Il résulte de ces règles un peu compliquées, mais, comme on le voit, fixes, que c'est précisément le prix des 88° degrés qui doit varier, de manière qu'en résumé, dans tous les sucres, la matière sucrée utilisable soit payée à la même valeur.

Les droits sur les sucres en France, souvent modifiés, ont été réglés en dernier lieu en 1862, par une loi qui les a établis de la manière suivante :

On a adopté, pour la classification des sucres, le système des nuances emprunté à la Hollande; c'est-à-dire que, prenant la couleur des sucres comme indice suffisant alors de leur richesse, les sucres furent divisés en classes de 1 à 20. La loi de 1862 prit dans cette série nombreuse cinq types seulement, qui furent désignés ainsi : types au-dessous de 7, de 7 à 9 ou 7/9, de 10 à 13, de 13 à 14, de 15 à 19 au-dessus, les sucres étaient dits blancs et divisés en trois numéros 1, 2 et 3. Les droits furent établis identiques pour tous les sucres au-dessous de 7, 7/9 et 10/13; et ces droits successivement augmentés, par suite de nos besoins financiers, sont aujourd'hui de 65 fr. 52.

Les types 15/14 et 15/19 furent réunis et assujettis au droit de 68 fr. 64; enfin, les sucres blancs payent 70 fr. 20, et les raffinés 73 fr. 32.

Tel est l'état encore actuel de notre législation fiscale intérieure des sucres.

En 1864, intervint un fait extrêmement important. La France, la Belgique, l'Angleterre et les Pays-Bas, comprirent qu'il y aurait utilité à régler, d'un commun accord, les questions internationales relatives à la législation des sucres et notamment au drawback accordé à la sortie des sucres raffinés, pour compenser le droit intérieur dont les sucres bruts étaient frappés. L'esprit de la convention, et c'est un point sur lequel il y a eu à la Chambre des affirmations complètement inexactes, fut, non de supprimer toute espèce de prime de sortie, directe ou indirecte, ce qui n'eût pas été réalisable pratiquement, mais d'établir un régime aussi identique que possible entre les pays contractants, en ce qui concernait le drawback. On comprit bien vite que le seul moyen de s'entendre était d'établir les bases du drawback, d'une part sur une classification commune des sucres bruts, et ensuite sur des prescriptions en poids et en rendement identiques.

On adopta, comme la France l'avait fait dès 1862 pour sa législation intérieure, la classification hollandaise, reconnue d'un commun accord la plus parfaite, et basée sur la nuance des sucres, en types de 0 à 20. On divisa la série totale en quatre séries : au-dessous de 7, de 7 à 9, de 10 à 14, de 15 à 18, et, d'après les données qu'on avait alors, on inscrivit comme art. 1er de la convention du 8 novembre 1864.

« Le *minimum* du rendement des sucres au raffinage est réglé provisoirement ainsi qu'il suit par 100 kilos de sucre brut : numéro de la série hollandaise, sucre raffiné en pains, 15 à 18, 87 kil., 10 à 14, 85, 7 à 9, 81, au-dessous de 7, 76. Les nuances intermédiaires entre deux classes appartiendront à la classe *inférieure*. »

L'art. 2 disait que l'on procéderait immédiatement à des expériences pratiques de raffinage sur des sucres bruts de chaque classe des différentes origines, afin de constater leur rendement définitif.

Les expériences eurent lieu à Cologne, et en maintenant absolument les termes de l'art. 1er, une convention postérieure fixa les rendements suivants :

| | |
|---|---|
| Au-dessous de 7 | 67 kilos. |
| 7 à 9 | 80 |
| 18 à 14 | 88 |
| 15 à 19 | 94 |

L'article 4 portait enfin qu'une corrélation serait établie par chaque pays, entre les droits d'entrée ou d'accise et les rendements définitivement adoptés.

Ces points étant bien établis, nous avons à en examiner les conséquences et à voir si les critiques qui ont été formulées contre ce

système sont bien fondées, et si ce système enfin, avec les améliorations qu'il comporte, n'est pas dans ses principes préférable à celui de l'exercice des raffineries, à ce qu'on a appelé l'impôt à la consommation.

Et d'abord, pour faire comprendre à la réunion le peu de valeur des faits mis en avant par M. Pouyer-Quertier, et sans réfuter chacun de ses arguments qui n'ont pas plus de fond les uns que les autres, ce qui exigerait plus de temps que nous ne pouvons en consacrer aujourd'hui, je prendrai un des faits qui, il faut le reconnaître, a paru le plus concluant.

M. Pouyer-Quertier se servant d'une expertise faite à la suite de l'incendie d'une raffinerie parisienne, a dit : J'ai la preuve qu'il y a des excédants de rendement, puisque des sucres 7/9, au rendement légal de 80, ont été payés aux raffineurs comme titrant 86, l'expertise ayant constaté que ces sucres avaient été, en effet, achetés et payés comme titrant 86.

Eh bien, cette démonstration, en fait, n'a aucun fond sérieux ; car, en vertu même des articles relatés plus haut, un sucre 7/9, titrant, non pas 80 légalement, mais au minimum 80, ce qui est bien différend, et un sucre 10/13 titrant au minimum 88, il en résulte qu'un sucre titrant 86 ne peut pas être un 10/13 ; en vertu de la fin de l'article qui dit que « les nuances intermédiaires entre deux classes, appartiendront à la classe inférieure, » ce sucre est légalement un sucre 7/9 ; et et il l'est ainsi, en vertu de la convention, aussi bien en Belgique, en Hollande et en Angleterre, qu'en France. Il y a donc parité de régime dans les quatre pays.

Et à ce propos, il n'est pas mauvais d'indiquer ici en quoi consistent les obligations résultant de la convention. Elles se résument, pour l'exemple cité, à ce terme très-simple : dans chacun des pays contractants, pour décharger, par voie d'exportation, un sucre 7/9, il faut exporter 80 kilos de sucre raffiné, et cette règle si simple est la même dans chaque pays ; il est très-vrai que si notre sucre rend 86, il reste 6 kilos, mais c'est la même chose partout, et au point de vue du droit intérieur ou des intérêts du Trésor, cela n'a d'autres résultats que de répartir la totalité de l'impôt perçu sur une quantité de kilos un peu plus considérable ; les intérêts respectifs des fabricants et des raffineurs ne sont pas directement en jeu alors, car les sucres s'achetant au titrage réel, un sucre titrant 86 est payé pour 86, et un sucre titrant 80 pour 80.

Il serait facile de montrer par des factures réelles, et non par des affirmations, qu'un raffineur n'a pas plus d'avantage à acheter un sucre 7/9 riche, qu'un sucre 7/9 pauvre. La droit à payer ou la décharge à fournir étant un élément fixe, n'entre que d'une ma-

nière fixe dans l'opération commerciale ou industrielle. Et c'est ici le moment de dire un mot de ce qu'on a appelé le trafic des certificats d'exportation.

Lorsqu'un raffineur ou un négociant exporte 100 kilos de sucre raffiné, le fait est constaté à la douane de sortie, et il lui est délivré un titre *ad hoc*; c'est le certificat d'exportation. D'un autre côté, en raison de l'absence de corrélation qui existe encore aujourd'hui entre les droits intérieurs et les rendements, absence résultant de ce qu'en fait, par suite des événements politiques et autres, nous n'avons pas encore exécuté nos engagements, à cet égard, il s'est trouvé que les sucres bas, c'est-à-dire les sucres 7 et 7/9 ont leur matière sucrée frappée d'un droit exorbitant, puisqu'il serait de 97 fr. 76 pour les 7 au rendement de 67 et de 81 fr. 90, pour les 7/9 au rendement de 80, alors que le droit sur les sucres blancs en poudre titrant 100, n'est que de 70 fr. 20, et celui sur les raffinés en pain de 73 fr. 32.

Il résulte de là que ces sucres 7, 7/9 et souvent aussi 10/13, ne peuvent être employés en France qu'en profitant de la faculté inscrite à la convention de les décharger en exportant 67, 80 et 88 kilos de sucre raffiné. Ils sont donc soumissionnés, ce qu'on appelle en *admission temporaire*, c'est-à-dire que l'on prend l'engagement d'exporter, dans un délai maximum de deux mois, les nombres de kilos ci-dessus indiqués, par 100 kilos de sucres bruts soumissionnés. De cet ensemble de faits, deux conséquences : d'une part, création de certificats d'exportations, d'autre part, soumission en admission temporaire, c'est-à-dire, création d'engagements et simultanément de la monnaie ou du titre avec lesquels, à son expiration, l'engagement est acquitté. Faudrait-il que le certificat provînt du sucre, même soumissionné? ce serait l'enfance de l'art; en réalité, les choses se passent tout différemment et d'une manière fort simple.

Le porteur de certificat en fait ce qu'il veut, et s'il trouve un négociant ayant contracté des engagements d'admission temporaire et ayant besoin de certificats d'exportation pour les apurer, il les lui vend, si l'autre lui en offre un prix suffisant; et comme certificats et soumissions sont plus ou moins nombreux, suivant le travail des raffineries et le mouvement des exportations, là agit encore l'éternelle loi de l'offre et la demande; les certificats qui s'achètent et se vendent, absolument comme des lettres de change, ont des fluctuations plus ou moins larges.

Est-ce un mal? au contraire, c'est pour le commerce un élément de rapidité et de sûreté dans ses opérations, et qui a été pour beaucoup dans la prospérité de nos industries sucrières.

En effet, le négociant qui veut exporter des sucres en Angleterre, par exemple, n'a qu'à consulter, à la cote de la bourse des marchandises, le cours en Angleterre, le cours à Paris et la valeur du certificat. Il peut en quelques minutes réaliser une opération avec bénéfices sur des bases certaines, ou s'en abstenir si elle devait amener des pertes.

De même, l'acheteur des sucres bruts peut, sans se préoccuper de savoir s'il exportera ou n'exportera pas, soumissionner des sucres en admission temporaire, puisqu'il a au même moment la possibilité d'acheter le titre avec lequel il apurera son engagement, avant l'expiration du délai de deux mois qui lui est accordé.

A la seule condition de suivre attentivement les mouvements de l'exportation et des fabrications, ou des importations des sucres, il pourra même, s'il est habile, choisir dans ces deux mois le moment le plus favorable pour se procurer au plus bas prix le certificat dont il a besoin.

M. Duval n'aurait pas insisté sur ces explications d'un caractère commercial si on n'avait, à propos d'un commerce parfaitement loyal et utile, agité de nouveau ces mots d'agiotage et de trafic dans un mauvais sens, aujourd'hui heureusement surannés pour des économistes. Il aurait montré avec plaisir que toute l'argumentation de M. Pouyer-Quertier n'a pas plus de consistance que sur les deux points que je viens, je l'espère, d'élucider; mais j'ai hâte d'arriver à des considérations d'un ordre plus scientifique et moins spécial.

Est-il, en matière d'impôts sur des objets de consommation, logique d'asseoir le droit sur l'objet fini, prêt à être employé? M. Duval ne le pense pas, et la raison principale, la voici. C'est que l'objet, précisément parce qu'il est fini, pouvant être immédiatement consommé et détruit, le corps du délit disparaît; chaque consommateur est, en fait, un recéleur inconscient et involontaire. Or, dans l'espèce, vis-à-vis des droits excessifs qui frappent le sucre, la prime à la fraude est énorme, puisque le bénéfice illicite ainsi réalisé serait vingt fois supérieur à celui résultant d'une opération commerciale honnêtement pratiquée.

En présence d'un tel appât, l'expérience, hélas! montre que bien inexpérimentés seraient les gouvernements ou les législateurs qui ne prévoiraient pas la fraude et ne compteraient pas avec elle.

Les partisans de l'exercice des raffineries ont leur réponse toute prête : on mettra un employé à la porte, et on ne laissera rien sortir; mais cette réponse prouve une ignorance complète du fonctionnement d'une raffinerie. Et comment pèserez-vous tous ces sucres sortants? Comment tiendrez-vous compte des tares des voitures,

des papiers, etc. Vous aurez des règles, dites-vous; mais, si elles sont mal appliquées, votre sucre raffiné n'en sera pas moins sorti, dans une proportion plus ou moins forte, et, une fois mangé, où le reprendrez-vous? Mais, ajoute-t-on, les fabriques sont aujourd'hui exercées. Cela est vrai; mais ce qui en sort n'est pas immédiatement consommable, dans la généralité des cas, et vous avez ensuite, pour le Trésor, des moyens multiples de constater la fraude, vérification des déclarations, prise en charge des sucreries, transport par les chemins de fer, entrée dans les entrepôts, possibilité de saisir entre le moment où le sucre est déclaré et celui où il est raffiné. Avec le sucre raffiné, au contraire, tout cela disparaît, et si la fraude se produit, si, en dehors de toute fraude même, l'exercice des raffineries, ce qui arriverait, vous donnait moins en produit de l'impôt que le système actuel, vous seriez amené à la conséquence fatale de tout impôt de consommation sur le produit fini; c'est-à-dire à la surveillance de la circulation, comme cela a lieu pour les vins en France, à la licence de vente, comme elle est pratiquée en Angleterre pour la bière, ou au monopole, comme la France, qui l'avait pour le tabac, a été dernièrement obligée de l'imposer aux allumettes chimiques.

Telles sont les conséquences forcées, pour nos droits intérieurs, du système de l'exercice des raffineries. Elles ne sont pas de nature à recueillir l'assentiment de la Société d'économie politique.

Au point de vue des relations internationales, de quelle valeur peut être l'exercice, quant aux droits à sauvegarder? Cela tiendra essentiellement à la manière dont il serait pratiqué, et comment s'assurer la parité à cet égard? Il n'y aurait pas d'autre moyen que de faire surveiller les agents du fisc de chaque pays par des commissaires appartenant aux autres nations, et cela devrait se faire dans chaque usine. Est-ce pratique? Évidemment non; et, si l'on avait recours à de tels procédés, la seule chose qui pourrait en sortir, ce serait des complications diplomatiques, des difficultés internationales; rien d'utile, en un mot.

**M. Jacques Valserres** déclare que le précédent orateur a fait l'éloge de la raffinerie et des bienfaits qu'elle répand sur l'agriculture, sur la sucrerie indigène, et jusque sur les finances publiques. Il va, lui, démontrer que, profitant d'une loi incomplète, la raffinerie réalise des bénéfices considérables qui devraient appartenir au Trésor, qu'elle pèse lourdement sur l'industrie betteravière, réduite à lui livrer ses produits au-dessous du prix de revient, et que, contrairement au texte et à l'esprit de la Convention internationale de 1864, elle jouit de primes considérables à l'exportation.

Ces bénéfices, que l'orateur ne pourrait appeler illicites, puisqu'ils sont, en quelque sorte, autorisés par la loi, proviennent de deux causes différentes. La loi de 1864, la dernière rendue sur les sucres, a pour bases : d'une part, les types hollandais; de l'autre, les rendements légaux établis d'après les expériences de Cologne.

Les types ou nuances sont au nombre de 18, divisés en plusieurs classes. Les numéros partent de 1, et jusqu'à 7 exclusivement forment la première classe, qui contient les sucres bruts les plus inférieurs. La seconde classe comprend du n° 7 au n° 9, et ainsi de suite jusqu'au n° 18. Chaque classe paye un impôt qui correspond à son rendement en sucre raffiné; par exemple, le droit, sans les nouveaux décimes, est de 42 fr. 50 les 100 kilos pour la classe au-dessous du n° 7, de 53 fr. 30 pour la classe 11-14, et enfin de 61 fr. 45 pour le n° 18. Si les nuances de types étaient absolues, inaltérables, on pourrait, jusqu'à un certain point, appliquer le taux proportionnel de l'impôt; mais il n'en est rien. Les raffineurs exigent des fabricants que, par exemple, le n° 18 soit colorié de la nuance du n° 7. La régie, qui ne doit considérer que la nuance, accepte pour sincères les types coloriés. Il en résulte que l'impôt, au lieu d'être de 61 fr. 45 les 100 kilos, n'est plus que de 42 fr. 50. Toute la différence profite aux raffineurs, au lieu d'appartenir à l'État.

Comment qualifier ce subterfuge? Est-ce véritablement une fraude punissable, ou bien peut-on s'excuser en se basant sur l'imperfection de la loi? Nous inclinerions volontiers pour la fraude punissable, parce que ce n'est point de son plein gré que le fabricant altère les types, mais à la sollicitation du raffineur qui, sans cela, ne lui achèterait point ses produits. Et pourquoi? Parce qu'il n'existe qu'un petit nombre de raffineries, c'est-à-dire de 25 à 30 contre plus de 500 fabriques de sucre. Or, ces raffineries n'exercent-elles point un véritable monopole vis-à-vis les fabricants? Si donc ces derniers colorent les types, c'est qu'ils y sont contraints sous peine de ne pouvoir écouler leur fabrication.

Mais il y a plus. La contrainte morale n'est pas le seul mal qui afflige la sucrerie indigène. Ce qui la ruine, ce sont les bas prix auxquels on lui achète ses sucres bruts. Puisque, par leur petit nombre, les raffineries ont un monopole de fait, les fabricants sont bien tenus de le subir; mais cette sujétion est fatale à la fabrique. Dans les départements où la culture de la betterave est déjà ancienne, le sol, épuisé, ne donne plus que des racines peu riches en principe saccharin. Ces départements, ainsi que l'a prouvé la loi de 1860, qui permettait l'abonnement, soutiennent avec peine la concurrence des régions où la culture de la betterave est nouvellement introduite. Aussi, que se passe-t-il? C'est que, dans le Nord, les

fabriques de sucre sont en souffrance, et que certaines d'entre elles songent à se transformer en distilleries. Reste à savoir si cette transformation sera favorable, parce que la betterave, qui donne peu de sucre, donnera également peu d'alcool. Ce qu'il faudrait à cette région de la France, ce serait l'élargissement du marché et la réforme de la loi de 1864, par l'établissement de l'impôt à la consommation. De cette manière, les fraudes qui reposent sur l'altération des nuances cesseraient d'exister, et le fabricant ne serait plus le vassal du raffineur.

Une autre cause de bénéfices pour la raffinerie et de pertes pour le Trésor, c'est la différence qui existe entre le rendement légal et le rendement réel en sucre raffiné de 100 kilos de sucre brut. Les expériences de Cologne avaient pour but d'établir une corrélation dans le commerce des sucres entre les quatre parties signataires. Comme les types hollandais sont très-nombreux, les résultats fournis par ces expériences ne sont que des moyennes. D'ailleurs, les sucres analysés provenaient, en majeure partie, de la canne. Or, on sait que ce sucre est beaucoup moins riche que celui de la betterave, et, comme nos raffineries de Paris n'achètent guère que des produits indigènes, il s'ensuit qu'il leur reste une assez grande marge entre le rendement légal et le rendement réel. La différence peut monter, suivant les types, de 8 à 10, et même jusqu'à 12 kilos par quintal métrique de sucre brut. Que devient cette différence? Elle échappe à la régie, et entre dans la consommation sans avoir acquitté les droits.

Si, au contraire, le raffineur préfère exporter ses pains, alors il se fait rembourser au Gouvernement comme s'il n'avait employé que des nuances n° 18, tandis qu'en réalité, il n'a payé l'impôt que sur les nuances les plus basses. Pour bien comprendre cette opération, faite au détriment du Trésor, il faut rappeler que l'impôt des sucres est perçu à la sortie des fabriques. Lorsque les raffineurs veulent exporter des pains, on leur rembourse donc les droits qu'ils ont acquittés en achetant les sucres bruts. C'est alors qu'ils exigent ce remboursement comme s'ils avaient opéré sur des nuances n° 18, tandis qu'en réalité, les droits du Trésor n'ont été perçus que sur des n°s 7 obtenus par la coloration des n°s 18.

La même opération a lieu au moyen des acquits. Un capitaine de navire introduit des sucres de Java, qu'il déclare vouloir réexporter après raffinage. Mais, par le fait, ce n'est pas lui qui exporte réellement. Il vend ses acquits aux raffineurs, qui, suivant le cours de la place, les lui paye de 5 à 7 francs les 100 kilos. Or, ce ne sont pas précisément ces sortes, qui lui laissent très-peu de marge, que le raffineur exporte, mais bien des sucres indigènes, pour lesquels il

a payé le plus faible droit, et sur lequel il se fait rembourser le droit le plus élevé. C'est là, on le voit, une véritable prime à l'exportation, que la Convention internationale de 1864 s'est surtout proposé de faire disparaître.

Ainsi, d'un côté, lorsqu'il s'agit de payer l'impôt sur le sucre brut, le raffineur, au moyen de la coloration des types, paye le droit le moins élevé, tandis que, lorsqu'il s'agit de se faire rembourser les droits payés à la sortie des fabriques, alors il présente les numéros dans la taxe la plus forte. Il touche ainsi indûment toute la différence qui existe dans la taxe entre le numéro 7 et le numéro 18. Cette différence est assez grande ; l'orateur l'a indiquée tout à l'heure. On comprend, dès lors, que lorsqu'il s'agit d'une exportation qui s'est élevée, comme l'année dernière, à 190 millions de kilos, les bénéfices de la raffinerie soient considérables. Ce sont là des abus qui appellent une prompte réforme. Pour les faire cesser, il suffirait d'établir l'impôt à la consommation, par l'exercice des raffineries.

L'impôt à la consommation n'est point une idée nouvelle. La loi de 1851 l'admet en principe. On l'a de nouveau discuté dans les lois qui ont suivi et entre autres en 1860 et en 1864 ; mais la raffinerie, qui voyait avec l'exercice tomber tous ses priviléges, s'est toujours opposée à cette réforme, la seule qu'on demande encore aujourd'hui.

Ici, M. Jacques Valserres insiste sur les agissements de la raffinerie à toutes les époques de son histoire et sur les dommages qu'elle a causés à la sucrerie indigène. Elle n'a jamais eu qu'une seule préoccupation : c'est de peser secrètement sur le législateur et de lui faire adopter les dispositions les plus favorables à ses propres intérêts et les plus contraires à ceux de la sucrerie indigène. C'est à cette influence secrète que l'on doit le projet de loi, présenté en 1837, tendant à l'expropriation de la sucrerie indigène au moment où elle faisait acte de virilité. Ne lui fallait-il pas abattre une rivale qui, avec le temps, menaçait de la détrôner ? C'est elle qui fit grever la sucrerie indigène de lourdes charges en la forçant de payer l'impôt aussitôt ses produits fabriqués et avant qu'ils fussent vendus. C'est elle qui, pour la réduire à l'impuissance et la mettre complètement à sa discrétion, lui fit interdire par le législateur l'exportation de ses produits bruts. C'est elle qui imagina la détaxe coloniale, afin d'aggraver encore la situation de cette rivale incommode. C'est elle qui inventa les types comme base de l'impôt et qui, à l'égard des sucres étrangers destinés à la réexportation après raffinage, fit accepter un rendement illusoire afin d'accroître ses profits au détriment du Trésor. C'est elle qui, poursuivant ses

machinations, fit grever les sucres exotiques d'une surtaxe dont seule elle profita sous forme de drawbach. C'est elle qui, en 1864, ressuscita les types un instant supprimés par la loi du 20 mai 1860, parce que leur complication lui permettait de pêcher en eau trouble. C'est elle, et M. Jacques Valserres ne saurait trop le répéter, qui s'est toujours opposée à l'établissement de l'impôt à la consommation, posé en principe par la loi du 13 juin 1851, et depuis lors sans cesse remis en avant dans les lois qui suivirent en 1856, en 1860 et en 1864. C'est elle enfin qui, dans le projet de loi en discussion, veut le maintien des types que tout le monde rejette, repousse l'impôt à la consommation, le seul rationnel, et fait tarifer les poudres blanches comme les raffinées, afin de les retirer de la consommation! Ne serait-il point temps que cette influence malfaisante, disposant de tant de millions, cessât de peser si fatalement sur les recettes du Trésor, sur la fabrication indigène, sur la culture de la betterave, si intimement liée aux progrès de notre industrie agricole? On l'a dit bien des fois : *La culture de la betterave, c'est le pain, c'est la viande à bon marché.* Mais pour que cet aphorisme se réalise, il faut que tous les abus auxquels donnent lieu les imperfections de la loi disparaissent, que la raffinerie ne puisse plus profiter de ces imperfections au détriment du Trésor, et qu'elle cesse sa domination tyrannique sur la sucrerie indigène. Une seule chose suffit pour réaliser toutes ces réformes et dissiper tous les abus : c'est l'impôt unique, l'impôt à la consommation par l'exercice des raffineries!

On a dit que la convention de 1864 s'opposait à l'exécution immédiate de cette mesure; qu'il fallait attendre jusqu'au mois de juillet de 1875, époque à laquelle la convention cessera d'exister; mais c'est là un sophisme. Cet acte international n'a qu'un seul but : c'est d'établir une condition égale pour le commerce des sucres entre les quatre parties contractantes, et d'empêcher que, par des primes déguisées, l'une d'elles puisse faire aux autres une concurrence déloyale. Tel est le but de la convention. Or, peut-on dire que nous l'exécutons avec sincérité? Il n'en est rien. Les différences de rendements dont jouissent nos raffineurs, la manière dont ils savent se soustraire à la taxe par la coloration des types, sont une violation flagrante de la convention de 1864. En veut-on la preuve? C'est que les raffineurs anglais et hollandais, ne pouvant soutenir la concurrence avec la raffinerie française, se sont vus réduits à fermer leurs établissements. Comme dernier trait, M. Jacques Valserres ajoute que les sucres en pains se vendent beaucoup moins cher à Londres qu'à Paris. Il lui est donc permis de dire, et

de le dire hautement; que la loi française autorise la violation du traité.

Peut-on se convaincre que cet acte ne s'occupe point de nos affaires intérieures et qu'en ce qui concerne la taxe sur les sucres, le gouvernement peut toujours la modifier suivant ses besoins? Rien n'est plus facile. Quels étaient en France les droits perçus en 1864? Ils variaient de 30 à 35 francs les 100 kilos. En Angleterre, ils étaient de 15 à 17 francs. Qu'est-il arrivé depuis lors? C'est que, sous l'influence des événements, nous avons été réduits à élever successivement la taxe et qu'elle est aujourd'hui de 70 à 73 francs par 100 kilos. Au contraire, chez nos voisins les droits ont été réduits et ne sont plus aujourd'hui que de 5 à 7 fr. 50. Ces exemples prouvent que la convention laisse chacune des parties libre de régler ses droits à l'intérieur comme elle l'entend. Rien ne s'oppose donc à ce que les raffineries soient exercées dès aujourd'hui. C'est là une question dont n'a point à s'occuper le traité de 1864.

La raffinerie n'est pas seulement coupable d'avoir cherché par tous les moyens possibles à étouffer la sucrerie indigène. On lui reproche encore, à juste titre, de vouloir arrêter la libre expansion. Il est une découverte capitale qui fut faite sous l'empire de la loi si libérale de 1860; nous voulons parler des sucres de premier jet, dont l'origine remonte à cette époque. La loi de 1860, on le sait, avait autorisé l'abonnement des fabriques de sucres pour une quantité de jus déterminé d'avance. Or, ce système, défavorable dans les départements où la culture de la betterave est déjà ancienne, fut très-favorable aux départements entrés depuis peu dans la carrière. Comme M. Jacques Valserres l'a déjà fait remarquer, ces derniers, avec la même quantité de jus, obtinrent un rendement de sucre brut bien plus considérable que les autres.

Or, cette prime fut cause que des industriels intelligents songèrent à obtenir du premier jet des sucres propres à la consommation. C'est là ce que nous appelons aujourd'hui *les poudres blanches*. Si les poudres étaient entrées directement dans la consommation, c'en était fait de la raffinerie. Comme elle voyait le danger qui la menaçait, elle se mit en devoir de le détourner. Et comment s'y prit-elle? C'est en paralysant la découverte au moyen de laquelle on pouvait obtenir du premier jet des sucres consommables. Dans ce but, les raffineurs achètent d'avance toutes les poudres blanches, et suivant l'état du marché, leur accordent une prime qui varie de 10 à 15 francs les 100 kilos. Les fabricants à qui cette prime est favorable, l'acceptent. De cette manière, les raffineurs laissent les poudres blanches arriver jusqu'au consommateur. Cependant ces

poudres, tout aussi bonnes que les pains, pourraient facilement se vendre 15 à 20 centimes de moins par kilo. Voilà comment les raffineurs sont parvenus à étouffer une découverte qui, sous un régime plus libéral, aurait fait la gloire et la fortune de la sucrerie indigène.

Ce n'est pas tout encore. La raffinerie ne s'est point bornée à monopoliser les poudres blanches pour les refondre ensuite avec les sucres bruts, travail tout à fait inutile. Par ses manœuvres occultes, elle a encore obtenu que les poudres blanches fussent taxées comme les sucres en pains. De la sorte, en supposant que les poudres blanches pussent se soustraire à son monopole, comme, par suite de l'impôt, le commerce les vendrait à peu près aussi cher que les sucres en pain, elle est assurée que les consommateurs ne leur donneront point la préférence.

Ainsi, en assimilant les poudres blanches aux raffinées, les tarifs sont un obstacle aux progrès de la sucrerie indigène. Voilà où nous ont conduits le monopole et la puissance des capitaux; mais ce n'est point seulement le progrès de la sucrerie indigène que le monopole entrave, il tend encore à paralyser les forces de cette industrie et à consommer sa ruine.

Il existe, on le sait, un certain nombre de sucreries qui sont autorisées à raffiner leurs produits. Or, ces usines à double fin étant également exercées, il en résulte que le fabricant-raffineur ne jouit d'aucune prime déguisée, puisque le régie ne le décharge que des quantités de sucre raffiné réellement produites, sans tenir compte du rendement légal. Il s'ensuit que si le fabricant-raffineur veut exporter ses pains en Angleterre, il ne trouvera point d'acheteur, parce que la raffinerie, qui a des primes déguisées considérables, peut vendre et vend en réalité bien au-dessous des cours établis en France. On voit par là que les primes déguisées ne sont pas seulement dommageables aux trois autres puissances signataires de la convention de 1864, mais encore à la sucrerie indigène.

M. Jacques Valserres rappelle qu'à ce dernier dommage, il faut ajouter celui qui résulte du petit nombre de raffineurs existant en France. Cet état de choses déprécie sans cesse les produits que nos 500 fabriques peuvent livrer tous les jours.

A ce propos, il rappelle la plus grande injustice que, sous l'influence de la raffinerie, le législateur ait commise au détriment de la fabrique indigène. Jusqu'en 1864, le betteravier était tenu d'acquitter les droits aussitôt après la fabrication, lorsque souvent, il devait conserver ses sucres d'une année à l'autre dans ses entrepôts. C'était là, on le conçoit, une aggravation de charges pour la sucrerie indigène. Une autre injustice qui la frappait, était la défense d'exporter ses

produits bruts qu'elle aurait pu placer très-avantageusement à l'étranger. Cette défense, comme on le voit, lui était préjudiciable, puisqu'elle la livrait pieds et poings liés à la discrétion des raffineurs.

Comment un état de choses aussi inique fut-il supprimé? C'est sous l'Empire, à propos d'une élection partielle au Corps législatif. Les fabricants de la circonscription se réunirent et se rendirent auprès du ministre de l'intérieur. Ils lui démontrèrent combien il était injuste de leur faire acquitter les droits aussitôt après la fabrication et de leur défendre d'exporter leurs produits bruts. Ils lui demandèrent d'être admis à l'entrepôt fictif et de pouvoir jouir du droit d'exportation. C'est à cette condition seulement que les fabricants de la circonscription s'engageaient à porter leurs voix sur le candidat officiel. Dans le cas contraire, ils devaient patronner le candidat de l'opposition. Le ministre de l'intérieur accorda ce qu'on lui demandait; mais n'est-ce point fâcheux de voir une industrie aussi recommandable, aussi utile que celle de la sucrerie indigène, obligée de recourir à de pareils moyens pour obtenir la réparation de griefs légitimes, pour vaincre, en un mot, l'oppression que lui faisait subir la raffinerie! Que l'on ne vienne donc plus nous dire que cette dernière industrie rendait service et que, si on devait l'exercer, il pourrait en résulter des périls pour le Trésor! Non, le Trésor ne perdra rien par l'adoption de cette mesure équitable. Il y gagnera au contraire de 20 à 25 millions qui tombent aujourd'hui dans la caisse des raffineurs.

M. Jacques Valserres, revenant sur les fabriques-raffineries, rappelle en quelle circonstance cette innovation fut faite. On était en 1849. Les fabricants de sucre, à qui on interdisait l'exportation de leurs produits bruts, ne pouvaient plus les écouler qu'à des prix dérisoires, ce qui n'empêchait pas la raffinerie de vendre ses sucres fort cher. Que firent les fabricants? Ils s'adressèrent au gouvernement et lui demandèrent, eu égard à leur situation, d'être autorisés à raffiner leurs produits bruts. Ils espéraient ainsi avoir une partie des bénéfices que la vente des pains produisait aux raffineurs. Malgré l'opposition que ces derniers firent à cette demande, malgré tous les moyens qu'ils mirent en avant pour la faire avorter, l'autorisation fut accordée. Voilà vingt-cinq ans que cette mesure existe, sans que de la part de l'administration il se soit élevé aucune plainte contre les fabricants-raffineurs. Dès lors, pourquoi vient-on dire aujourd'hui que l'exercice des raffineries n'est point possible et que, loin d'être utile au Trésor, elle lui serait défavorable? — Si aujourd'hui il ne sort point des fabriques-raffineries une parcelle de sucre qui n'ait acquitté l'impôt,

pourquoi n'en serait-il point de même si on généralisait le système et qu'on l'appliquât aux simples raffineries? C'est là précisément ce que ne veulent point les raffineurs, parce que cela tarirait la source de bénéfices considérables, de bénéfices qu'on n'avoue point et qui sont perçus au détriment de l'État. Il faut que les raffineries en prennent leur parti. On connaît maintenant toutes leurs intrigues, toutes leurs machinations souterraines. Il est temps enfin de voir cesser un état de choses aussi dommageable à l'intérêt général, dans lequel figure au premier rang l'intérêt agricole. Il est temps qu'on lui substitue un régime plus conforme à la justice et à l'équité. Ce régime que tout le monde appelle de ses vœux, c'est l'impôt unique, l'impôt à la consommation par l'exercice des raffineries.

Les raffineurs objectent que même en exerçant leurs usines, il ne sera point facile de faire rentrer au Trésor tout ce qui lui est légitimement dû, que, même dans les comptes d'entrée et de sortie, il y a toujours une différence appréciable. Cet argument n'est qu'un moyen d'égarer l'opinion publique et de faire ajourner la solution. Les raffineurs savent très-bien, jusqu'à une dose infinitésimale, ce qui entre dans leurs établissements, et ce qui en sort. En effet, aujourd'hui, ils n'achètent plus les sucres bruts que d'après leur richesse et en en constatant le degré au moyen de la saccharimétrie contrôlée par l'analyse chimique. Ils savent d'avance ce que telle partie de sucre renferme de cendres qui s'opposent à la cristallisation et ce qu'elle rendra en mélasse et en pains. Or, si un simple particulier peut arriver à une telle exactitude, pourquoi les employés de la régie ne le feraient-ils point également, eux qui sont rompus à ce travail par une longue pratique? Les difficultés que l'on soulève n'ont aucune raison d'être. Ce sont de purs fantômes au moyen desquels on veut surprendre la religion de l'Assemblée nationale et lui faire adopter des mesures favorables aux intérêts de la raffinerie, nuisibles aux intérêts du Trésor et de la fabrication indigène.

Il faut espérer qu'éclairée par toutes les discussions qui viennent d'avoir lieu, l'Assemblée nationale ne prêtera point l'oreille aux conseils intéressés de la raffinerie. Il faut surtout que, contrairement au projet de loi, qui assimile les pains aux poudres blanches, ces dernières fassent une catégorie à part et payent de 2 à 3 francs de moins par 100 kilos. C'est là le seul moyen d'introduire les produits de premier jet dans la consommation. Il faut encore que l'Assemblée décrète l'exercice des raffineries et que cette mesure soit immédiatement appliquée, parce que la convention internationale que l'on invoque pour l'ajourner au mois de juillet 1875 ne concerne

en rien les dispositions extérieures des parties contractantes. Il faut enfin, puisque l'on a, si imprudemment, invoqué cette convention, que l'on fasse cesser dès aujourd'hui tous les abus qui en sont une violation flagrante et qui rompent l'égalité que l'on a voulu établir dans le commerce des sucres entre les parties signataires. Or, M. Jacques Valserres le répète en finissant, ces abus sont les primes déguisées que la raffinerie touche par la coloration des types, par les différences de rendement, enfin, par le trafic des acquits. En conséquence, loin de repousser la réforme proposée sous prétexte qu'elle viole la convention de 1864, il faut au contraire l'adopter au plus vite, si l'on veut rentrer dans l'esprit de la convention et l'exécuter de bonne foi.

**M. H. Wilson,** député d'Indre-et-Loire, croit que l'exercice des raffineries n'est nullement en contradiction avec la convention internationale de 1864, c'est au contraire, selon lui, le moyen le plus sûr d'obtenir le résultat que se sont proposé les puissances contractantes.

Quel a été, en effet, le but de la convention ?

Quatre des principaux pays exportateurs de sucre ont voulu en établissant un régime uniforme, supprimer les primes à la sortie des raffinés et mettre ainsi fin à une lutte onéreuse.

Or, il est certain que les rendements fixés par les expériences de Cologne ont cessé d'être exacts et les raffineurs français réalisent aujourd'hui des bénéfices considérables aux dépens du Trésor, en employant des sucres de basse nuance, plus riches que ceux de la classe à laquelle ils semblent appartenir. Dans ces derniers temps, ces primes se sont trouvées très-augmentées par les progrès de l'industrie et surtout par l'élévation des droits sur les sucres. Cet état de choses n'est pas seulement préjudiciable au Trésor, il a en outre des conséquences regrettables en ce qui concerne la fabrication du sucre qui a été engagée par les raffineurs dans une voie funeste ; pour faciliter ce qu'on a appelé la fraude légale, la fabrication des basses nuances a pris, en effet, un développement tout à fait contraire aux progrès de l'industrie. De plus, l'agriculture s'effraye avec raison de voir toute la production indigène entre les mains d'un petit nombre de puissantes maisons intéressées à avilir ses produits. Pour répondre à M. Raoul-Duval, qui a paru contester la réalité des primes à l'exportation des raffinés, M. Wilson se bornera à rappeler que dans les dernières conférences internationales de Londres et de Paris, l'existence des bénéfices de rendement des raffineurs français n'a été contestée par personne et qu'il a été reconnu unanimement qu'il convenait de ne plus faire de la

nuance des types la base unique de l'impôt et du rendement d'exportation.

Dans ces circonstances, quel système convient-il d'adopter pour améliorer le régime actuel?

Le choix n'est pas douteux. Les procédés saccharimétriques semblent trop incertains pour être adoptés exclusivement, l'exercice ou raffinage en entrepôt offre, au contraire, toutes les garanties désirables.

Ce système est déjà appliqué dans les fabriques raffineries où il ne donne lieu à aucun des inconvénients signalés par M. Raoul-Duval; il se concilie en outre parfaitement avec la convention de 1864, car la prise en change et le payement des droits peuvent se faire au moyen des types.

M. Wilson ajoute en terminant, qu'il lui paraît d'autant plus urgent de mettre un terme à la protection accordée aux dépens du Trésor à une industrie prospère, que les ressources que doit fournir l'exercice des raffineries permettraient de ne pas avoir recours pour équilibrer le budget à une aggravation des droits sur le sel, où à l'impôt sur la petite vitesse.

**M. Em. Alglave**, professeur de droit administratif à la Faculté de droit de Douai et d'économie politique près la Faculté des sciences de Lille laisse de côté les points de vue trop techniques qu'il a déjà eu occasion d'exposer en détail autre part (*Revue politique et littéraire*, du 1er février 1873, p. 745), pour insister sur les côtés les plus généraux de la question.

Entre les deux industries sucrières, la fabrique qui prépare les poudres appelées sucres bruts et la raffinerie qui les achète pour les transformer en pains, il y a une opposition complète d'intérêts qui va sans cesse en s'accusant davantage et qui se traduit en ce moment par une situation bien faite pour alarmer l'agriculture du nord de la France, si intimement unie dans ses progrès au développement des fabriques de sucre. D'un côté la prospérité des raffineries augmente tous les jours, de l'autre les bénéfices des fabricants de sucre se transforment en pertes dont on n'aperçoit plus la limite et qui jettent l'industrie dans une véritable détresse. La campagne sucrière qui se termine en ce moment est désastreuse; un quart des fabriques sont en liquidation avouée ou secrète; si les autres résistent, c'est qu'elles appartiennent le plus souvent à des associations de gros cultivateurs qui préfèrent supporter des pertes même énormes plutôt que de renoncer au placement de leurs propres betteraves. Cependant si la campagne prochaine devait être aussi mauvaise que celle-ci, l'industrie sucrière du nord, qui a été le pivot de

tout son développement agricole, serait menacée dans son existence même.

A quoi tient un état de choses aussi extraordinaire, dans lequel on voit deux industries—qui devraient souffrir et prospérer ensemble, puisqu'elles travaillent le même produit et sont soumises aux mêmes vicissitudes économiques — offrir le spectacle d'une prospérité scandaleuse d'un côté et de la misère la plus profonde de l'autre? Il tient à ce que les 500 fabricants de sucre de France sont placés par le régime de l'impôt, à l'entière discrétion d'une dizaine de raffineurs parisiens *auxquels ils sont obligés de vendre leurs produits, sans concurrence possible, pour le prix que ceux-ci veulent bien leur donner.*

Cette obligation résulte elle-même d'une *prime* indirecte que le Trésor français accorde aux raffineurs *sous forme d'immunité d'impôt* pour une partie de leurs produits, *prime que les raffineurs étrangers ne reçoivent pas de leurs gouvernements.* Ces raffineurs étrangers ne peuvent donc acheter les *sucres bruts français dont l'exportation devient ainsi impossible.*

Voilà les points qu'il faut établir. On comprendra ensuite aisément pourquoi les fabricants de sucre français demandent au Trésor de supprimer la prime qu'il paye aux raffineurs français, — en exerçant leurs usines pour atteindre l'intégralité de leurs produits— Notre Trésor obéré trouverait là quelques-uns des millions qu'il veut demander à des impôts si dangereux pour l'industrie nationale et les fabricants de sucre français pourraient vendre leurs sucres aux raffineurs anglais, hollandais ou belges aussi bien qu'aux raffineurs français, ce qui leur permettrait d'échapper au monopole de ceux-ci et de faire monter leur produit à un taux en rapport avec le prix payé par le consommateur.

Arrivons maintenant à la démonstration.

L'impôt sur le sucre est une taxe de consommation. Cependant, au lieu de le percevoir quand le sucre est propre à être consommé, par une bizarrerie que l'histoire seule peut expliquer, on l'assied aujourd'hui à une période intermédiaire de la préparation, quand le produit sort de la fabrique pour aller à la raffinerie. A ce moment, c'est une cassonade, où le sucre est mélangé à une certaine proportion de matières étrangères de toute nature, c'est-à-dire d'impureté que l'on apprécie d'une manière plus ou moins exacte par la nuance de la cassonade. Le sucre étant blanc et les impuretés affectant d'ordinaire une teinte jaune ou noirâtre, on en a conclu que la cassonade contenait d'autant plus d'impuretés qu'elle était plus rousse et les hollandais, les premiers grands commerçants de sucre, ont construit sur cette donnée une échelle de *types* auxquelles on com-

pare les cassonades à vendre pour déterminer leur valeur relative. Ces types vont de 0 à 20.0 représentant la cassonade la plus noire, c'est-à-dire la moins riche, 20 la plus blanche, c'est-à-dire la plus riche.

Après la convention de 1864 qui avait pour but de soumettre à un régime commun la France, l'Angleterre, la Hollande et la Belgique, les délégués des quatre puissances procédèrent aux fameuses expériences de Cologne pour déterminer officiellement quelle était la teneur réelle en *sucre extractible* des cassonades correspondant aux nuances de ces 20 types. On fixa ainsi à 88 0/0 le rendement moyen des cassonades du n° 10 au n° 13, et à 80 0/0 le rendement moyen des cassonades variant du n° 7 au n° 10. — Pour ne pas compliquer, bornons-nous à ces deux sortes qui sont les plus courantes et qu'on appelle par abréviation des 7-9 et des 10-13.

Quand le raffineur achète 100 kilogr. de cassonade 10-13, il paye l'impôt de 88 kil. de sucre pur et s'il achète 100 kil. de cassonade 7-9, il paye seulement pour 80 kilogr. de sucre. Supposez maintenant que de ce 7-9 il tire non pas 80 kilogr. de sucre blanc, mais 84 kilogr., ces 4 kilogr. d'*excédant* n'ont pas payé la taxe et cependant le consommateur les achetera le même prix que les autres. Le raffineur a donc touché indirectement une prime représentée par l'impôt de 4 kilogr. de sucre, à 75 centimes environ, c'est-à-dire 3 francs. Si l'excédant était de 8 kilogr. au lieu de 4, la prime s'élèverait à 6 fr.; si le 7-9 rendait 92 kilogr. — ce qui arrive, — l'excédant monterait à 12 kilogr. et la prime à 9 fr. Il est clair qu'en exerçant les raffineries comme les fabriques de sucre, pour taxer le sucre quand il sort terminé, on atteindrait ces 4, 8 ou 12 kilogr. d'excédants, et on ferait disparaître la prime que le Trésor donne au raffineur, et les laissant échapper.

Ces excédants, il est bien entendu que les raffineurs les nient; ils entassent, pour prouver leur inexistence, des montagnes de chiffres, de calculs, de notes et de raisonnements, au milieu desquels personne ne peut se reconnaître; de telle sorte que la question des sucres paraît une sorte d'alchimie où s'échouent tous les hommes d'État. Il n'est cependant pas difficile d'être clair, quand on ne veut pas obscurcir la question. La résistance des raffineurs à l'exercice fait involontairement penser à la situation d'un monsieur accusé d'avoir dans sa poche 10 millions appartenant à l'Etat. Il raisonne, à perte de vue, pour démontrer que ces 10 millions *ne peuvent pas y être*. A quoi on lui répond : « Permettez-moi de regarder. » — L'exercice n'est pas autre chose que cela, — et nous verrons qu'ils n'y sont pas : c'est une démonstration bien supérieure à tous les raisonnements sur la possibilité de leur entrée.

— Là-dessus, le monsieur se récrie bien haut. — Que craint-il donc, si les 10 millions n'y sont pas? »

Malheureusement pour les raffineurs, ces excédants qu'ils nient, ils les achètent sur le marché à beaux deniers comptants; ce qui est, en faveur de leur existence, un argument d'une force toute particulière.

Pour comprendre ce point, il faut indiquer sur quelle base se font les ventes de sucres bruts ou cassonnades. On fixe le prix dans l'hypothèse que la cassonnade contient 88 0/0 de sucre pur, ce que l'on appelle 88 degrés saccharimétriques. Puis on expertise la cassonnade d'après des règles usuelles fondées sur le saccharimètre. Si elle contient plus de 88 0/0 de sucre réputé extractible, chaque degré en sus fait augmenter de 1 fr. 50 le prix convenu ; chaque degré en moins fait diminuer ce prix de la même somme. Ce que l'on achète, ce qui est coté dans la mercuriale, c'est donc en réalité un poids de 88 kilos de sucre pur mélangé d'une proportion d'impureté variable suivant la nuance ou type du sucre. Dès lors, si on compare 88 kilos de sucre avec beaucoup d'impureté, et 88 kilos de sucre avec peu d'impureté, n'est-il pas clair que le premier lot doit se vendre moins cher que le second? Le travail du raffineur consiste précisément à enlever ces impuretés; plus il y en a, plus le travail est long et onéreux; donc, moins la matière a de valeur pour lui....; et cependant plus il la paie cher! En voici la preuve.

Qu'est-ce que représente du 10-13? 88 kilos de sucre avec 12 kilos d'impureté. Qu'est-ce que représente du 7-9? 88 kilos de sucre avec 22 kil. d'impureté.— Eh bien! le 7-9 se vend toujours beaucoup plus cher que le 10-13. Si le produit est encore plus mauvais, s'il tombe en dessous du n° 7, s'il offre, cette fois, 42 kilos d'impureté à extraire, au lieu de 12, alors on le vend bien plus cher encore? — Dites, après cela, que les 7-9, et les en dessous de 7 n'ont pas quelque vertu pour compenser leur mauvaise qualité. Cette vertu, la voici. Les 88 kilos tirés du 10-13 tombent presque tous sous le coup de l'impôt; au contraire, parmi les 88 kilos tirés du 7-9, il y en a 4 ou 8 qui échapperont.

Aussi, tandis que la France fabriquait autrefois presque exclusivement des 10-13, ou des cassonades plus belles encore, elle se livre aujourd'hui, de plus en plus, à la production des cassonades inférieures : *les mauvais produits peuvent seuls donner des bénéfices.* Voilà les résultats du régime des types.

Eh bien, dira-t-on, cela prouve que le Trésor y perd; mais cela montre, en même temps, que la prime qu'il paie indirectement se partage entre le fabricant et le raffineur. Dès lors, pourquoi le premier se plaint-il du second? — Parce que cette partie de la prime

qui lui reste, — quand elle lui reste, — il est obligé de l'acheter par une fabrication plus coûteuse, et par un mode plus onéreux d'expertise qui lui enlève tout le bénéfice. En effet, la mauvaise cassonade 7-9 coûte généralement plus cher à produire que la bonne cassonade 10-13, et, de plus, elle contient forcément dans ses impuretés des substances incombustibles. Or, parmi les substances incombustibles qui s'y rencontrent, il y a des sels de potasse dont la présence a pour résultat de rendre inextractible une certaine quantité du sucre contenu dans la cassonade. Le raffineur suppose que toutes les substances incombustibles laissées forcément dans le 7-9 pour lui conserver une nuance foncée, que toutes ces substances, dis-je, sont des sels de potasse, et dans l'expertise on déduit, pour chaque kilo de cendres, 5 kilos du sucre constaté : c'est ce qu'on appelle le coefficient 5, trop élevé d'un tiers, et que les fabricants n'auraient jamais subi s'ils avaient pu chercher d'autres acheteurs que les principaux raffineurs français.

Mais il y a plus : les raffineurs disent vrai quand ils prétendent ne pas préférer les sucres 7-9 qui dépassent le rendement légal de 80 degrés. En effet, ils ont imposé aux fabricants une clause qui les oblige en réalité à payer eux-mêmes la prime, quand leur sucre 7-9 n'est pas assez riche pour la faire payer complètement par le Trésor.

Comme le cours des mercuriales est fixé pour 88 degrés saccharimétriques, quand le sucre 7-9 n'a que le rendement légal de 80, on déduit au fabricant 8 degrés à 1 fr. 50 ou 12 francs. Cependant, d'après le taux de la vente, chaque degré ou kilo vaut tout au plus 75 centimes, ce qui ferait en tout 6 fr. C'est avec l'impôt que le kilo vaut 1 fr. 50; mais l'impôt, le raffineur ne le subit pas, puisque le 7-9 paye pour 80 kilos; *seulement il ne peut pas alors gagner une prime sur le Trésor*. Sans doute les kilos au-dessus de 88 se payent aussi 1 fr. 50 au fabricant; mais ils sont rares, et dans ce cas, le raffineur ne perd rien puisque ces kilos-là ne subissent jamais l'impôt.

Passons maintenant à l'étranger, par exemple en Angleterre, où une consommation énorme offre à notre fabrication indigène un débouché presque illimité.

En vertu de la convention de 1864, le régime fiscal est le même qu'en France. Il ouvre donc aussi la porte aux excédants; les 7-9 peuvent, comme en France, y rendre 84 ou 88 kilogr., tandis qu'ils sont taxés pour 80, et le raffineur a également une prime représentée par l'impôt qu'auraient dû payer ces 4 ou 8 kilos excédants. Mais en Angteterre, *l'impôt est de 7 cent. 1/2 par kil.*, c'est-à-dire, dix fois moindre qu'en France, de sorte qu'un excédant de 4 kilogr. donne seulement 30 cent. de prime, tandis qu'en France cette prime

est de 3 francs dans les mêmes conditions. Pour un excédant de 8 kilos, la prime est de 60 centimes en Angleterre, de 6 francs en France et ainsi de suite. C'est une différence de 2 fr. 70 dans le premier cas, de 5 fr. 40 dans le second, en faveur du raffineur français, qui en profite pour abaisser son prix de vente en Angleterre, de manière à rendre la concurrence impossible aux raffineurs anglais. Il en résulte que le sucre raffiné sorti des raffineries parisiennes se vend *à Londres* 3 *ou* 5 0/0 *moins cher qu'à Paris*, sans compter les frais de transport qu'il a dû subir pour y aller. La prime payée par le Trésor français aboutit donc en définitive à faire diminuer le prix du sucre à Londres.

L'exercice des raffineries, en atteignant tous les sucres réellement produits, ferait disparaître les primes qui faussent les rapports économiques. Les raffineurs anglais reparaîtraient aussitôt sur le marché français, vis-à-vis des raffineries parisiennes, pour acheter les sucres bruts qui auraient alors 150 ou 200 acheteurs au lieu de 10; or quand les acheteurs se multiplient, les prix montent forcément.

Mais l'exercice de la raffinerie n'ouvrirait pas seulement aux sucres bruts français l'accès des raffineries anglaises, il leur donnerait encore, dans notre pays même, un débouché tout nouveau, qu'une législation fiscale anti-économique a tenu fermé jusqu'ici; ce sont les fabriques-raffineries. En ce moment les fabriques qui raffinent étant soumises à l'exercice, payent la taxe sur tous les excédants et sont ainsi privées des primes que perçoivent les raffineurs; aussi ne peuvent-elles pas lutter contre eux, et c'est à peine si le Nord en compte aujourd'hui quelques-unes en activité. Mais il y a encore un grand nombre de fabriques qui ont conservé leurs appareils de raffinage; supprimez la prime accordée à leurs concurrents, les raffineurs parisiens, elles recommenceront aussitôt à travailler leurs propres cassonnades et celles des fabriques voisines. Le travail se terminera ainsi sur place sans transports, sans frais généraux et sans capitaux inutiles. La fabrique et la raffinerie se fondront rapidement en une seule industrie : c'est là évidemment qu'est le progrès.

Autrefois une fabrique faisait 2,000 sacs de sucre, aujourd'hui les petites en produisent 8 ou 10,000, et il s'élève partout des fabriques avec râperies succursales qui permettent de travailler les betteraves d'un canton et d'élever le rendement jusqu'à 100,000 sacs ou 10 millions de kilogrammes. C'est un 40e de la production française et le chiffre d'affaires d'une raffinerie moyenne. Pourquoi donc un établissement de ce genre ne raffinerait-il pas lui-même ses produits? On économiserait ainsi la plupart des frais qui incombent au raffineur, et, tout en améliorant la situation du produc-

teur, on amènerait à coup sûr une baisse sensible dans le prix du sucre au profit du consommateur. — Que faut-il pour atteindre ce résultat? Abroger le régime fiscal qui l'empêche seul et restituer l'industrie du sucre à l'empire des lois économiques, en rendant sincère la base de l'impôt.

**M. Le Pelletier de Saint-Remy** a rarement entendu une discussion plus intéressante, plus substantielle que celle qui vient de se produire, on peut dire inopinément, devant la réunion, puisque la question débattue est la dernière ou l'avant-dernière de son programme. Il regrette infiniment que son tour de parole arrive à une heure si tardive de la soirée; car ce n'est pas en quelques minutes qu'il serait possible de répondre à des exposés comme ceux de MM. Valserres et Alglave.

L'honorable membre mentionne particulièrement ceux-là, parce qu'acceptant presque toutes les idées critiques qui s'y trouvent développées, il en repousse cependant les conclusions, qui aboutissent à ce qu'il appellera la banalité de l'exercice des raffineries.

La raffinerie est une industrie que la courtoisie peut empêcher de qualifier de parasite, mais qu'on peut certainement appeler inutile, et qui doit forcément disparaître devant le progrès de la production originaire, coloniale et indigène, si on laisse à ce progrès toute la liberté de son essor; encore un peu de temps, encore un peu de perfection accomplie, et chacun arrivera à comprendre ce que comprennent déjà quelques-uns, c'est que c'est véritablement un jeu de dupe que de payer le sucre en morceaux plus cher que celui en poudre, uniquement parce qu'il est *en morceaux*. C'est là, quoi qu'on en dise, un changement qui se produira peu à peu dans les habitudes domestiques; il ne faut pour cela qu'un peu d'entente commerciale de la part des fabricants originaires et l'applicalion du *laisser-faire* économique. C'est là, on peut dire, aujourd'hui toute la question des sucres, que les intéressés, les uns inconscients, les autres au contraire très-conscients, supposent si compliquée.

Eh bien! vouloir l'exercice de la raffinerie, le vouloir non pas seulement chez nous, mais encore (et il n'en peut être autrement) chez les nations étrangères parties et cocontractantes à la convention de 1864, c'est ouvrir à cette industrie, déjà aux trois quarts inutile, une nouvelle période de vitalité. L'exercice de la raffinerie sera la mort des *poudres blanches!* — On verra par une triste expérience, si on y arrive, à quel point ces deux idées sont communes. L'exercice est d'ailleurs un mode de perception plus ou moins attentatoire à la liberté et qui sous ce rapport ne saurait mériter l'appui de la Société d'économie politique. Le fait que ce mode est déjà en vigueur chez

les producteurs originaires n'est pas une raison suffisante, s'il était démontré qu'il en existe un autre plus en harmonie avec les idées générales de la Société.

Cet autre, il existe : c'est l'*unité de droit !*

M. Alglave, dont l'interruption est autorisée par l'honorable membre, repousse vivement l'idée de l'unité de droit comme devant être fatale aux fabriques du Nord, dont l'outillage et le sol même sont impuissants à fournir les sucres de qualité supérieure, auxquels seuls pourrait profiter l'unité de tarification.

M. Le Pelletier de Saint-Remy ne pouvait ne pas s'attendre à cette objection, puisque c'est elle qui, depuis près de quinze ans, divise les producteurs originaires indigènes ou coloniaux en deux camps : les *roux* et les *blancs*, autrement dit le vieux et le jeune parti des sucres; il a donc dû se préparer à y répondre. Mais il lui serait impossible de traiter un pareil sujet avec la maturité voulue, au moment où la séance prend fin. Il l'abordera si la Société croit devoir revenir sur la question des sucres à sa prochaine séance. Il dira seulement aujourd'hui qu'à son avis, le vieux parti des sucres se fait une étrange illusion, s'il s'imagine que l'exercice de la raffinerie, autrement dit l'impôt à la consommation, va placer sur un pied relatif d'égalité, devant l'acheteur, les *roux* et les *blancs*. L'acheteur alors sera toujours la raffinerie, et on verra alors à l'usage la destination qu'il saura faire.

**M. F. Duval** n'ayant pu prendre la parole à cause de l'heure avancée, a adressé la lettre suivante à M. le secrétaire perpétuel :

Monsieur et cher collègue, après que MM. Valserres, Wilson, Alglave et Lepelletier Saint-Remy eurent fait connaître successivement leur opinion sur la question des sucres, que j'avais eu avant eux l'honneur d'exposer à la Réunion, l'heure était trop avancée pour que la discussion pût continuer, et, en constatant avec regret que le temps me manquait pour répondre à ces messieurs, j'ai tenu à constater qu'aucun de mes honorables contradicteurs n'avait abordé la question même de l'impôt à la consommation, ni prouvé que les graves inconvénients que j'avais signalés ne fussent pas réels ; que, quant aux critiques présentées sur le système actuel, je déclarerais que la plupart n'étaient que la reproduction des dires de M. Pouyer-Quertier, et n'avaient pas plus de valeur que ceux dont je m'étais efforcé de démontrer l'inanité, et qu'aucun de mes contradicteurs n'avait d'ailleurs prouvé avoir une valeur réelle.

Je ne voudrais pas prolonger outre mesure cette discussion, mais il ne sera peut-être pas sans intérêt pour les lecteurs du *Journal des Économistes*, que vous me permettiez de justifier, au moins sommairement, ces déclarations.

Je ne suivrai pas M. Valserres sur le terrain des récriminations et des reproches de fraudes qu'il a adressés aux raffineurs; des imputations ne sont pas des raisons, ou, en général, elles n'en remplacent que de mauvaises; je me bornerai donc, en ce qui concerne cet orateur, à relever le fait qu'il a signalé, qu'à un moment donné on a voulu supprimer la sucrerie indigène. Le fait est exact; mais, lorsqu'il impute aux raffineurs ce beau projet, il se trompe du tout au tout. Autant vaudrait supposer qu'un maître de forges fît lui-même fermer la mine de fer excellente située à sa porte, et dont il transforme les minerais; la réalité, c'est que les colonies, en 1843, demandèrent cela comme protection à accorder à leurs sucres, et que ce système monstrueux réunit la grande majorité des fabricants de sucre, qui voyaient dans l'expropriation de leurs usines le moyen de liquider très-avantageusement leur industrie, dont ils ne prévoyaient pas alors le merveilleux développement, qui est tout au long consigné au *Dictionnaire du commerce et de la navigation* de M. Guillaumin, article *Sucres*, page 1567. Ce seul point élucidé me dispense, je crois, de relever le reste des arguments de M. Valserres; ils sont tous de même valeur.

Je ne m'arrêterai pas longuement, non plus, sur ce qu'a dit M. Wilson, pour prouver qu'en vertu de la convention de 1864, nous pouvions nous appliquer l'exercice de suite; il est certain, en effet, que la convention n'ayant fixé que des *minimums*, il nous est loisible, en nous tenant au-dessus de ces minimums, par voie d'élévation de rendement ou par voie d'exercice des raffineries, appliqués à notre seul pays, de nous mettre dans une condition d'infériorité dont les puissances contractantes, en se tenant aux minimums de la convention, seraient exemptées. C'est là une manière toute spéciale et nouvelle de protéger les intérêts industriels de nos compatriotes, que des Français et des économistes ne peuvent guère adopter.

Quant aux conséquences du système actuel signalées par M. Alglave, notamment que les sucres raffinés français sont par suite des primes vendus moins cher à Londres qu'à Paris, c'est là une erreur matérielle absolue et que l'examen de la cote des marchandises d'aujourd'hui même constate, puisqu'elle prouve que, le 4 mars courant, le sucre raffiné de même marque française vaut, abstraction faite des droits dans les deux pays, 73 fr. 68 les 100 kilos à Paris, et 80 fr. 94 à Londres, et les frais de transport et assurances n'étant que de 5 francs, le sucre est acheté en réalité à Paris même 1 fr. 13 de plus par les Français, et c'est ce qui explique que telle grande usine parisienne fabrique aujourd'hui plus pour l'Angleterre et moins pour la France qu'il y a cinq ans.

Enfin, M. Lepelletier Saint-Remy, en nous exposant que la législation, doit avoir pour but de nous amener à faire préférer par le consommateur le sucre en poudre provenant directement de la fabrication du sucre

raffiné, nous a peut-être donné le mot de la campagne anti-économique et contraire à leurs vrais intérêts soutenue par les fabricants de sucre. Mais il nous est difficile de comprendre comment les intérêts du Trésor peuvent être favorisés par la substitution, dans la consommation, des poudres blanches, qui, à égalité de sucre, payent 3 francs de moins de droits que le raffiné, à l'usage de ce dernier. En tout cas, ce ne doit pas être la Société d'économie politique qui pourrait voir avec plaisir la législation mise au service de la concurrence de deux produits similaires au bénéfice de l'un et au détriment de l'autre; libre commerce, libre circulation, libre exportation, proportionnalité de charges aussi exacte que possible, voilà quelles doivent toujours être, dans l'avenir comme dans le passé, nos doctrines.

Veuillez agréer, etc. F. R.-Duval.

**M. Dureau**, rédacteur en chef du *Journal des fabricants de sucre*, ayant cédé son tour de parole à M. Le Pelletier de Saint-Remy, l'heure avancée ne lui a point permis d'exprimer les idées suivantes, qu'il comptait exposer devant la Société :

« La question des sucres a été envisagée au point de vue du raffinage; elle ne l'a point été assez, selon moi, à celui de la fabrication proprement dite, dont l'importance a grandi singulièrement depuis la convention de 1864. Ce serait toutefois une erreur de croire, ainsi que l'honorable M. F. Raoul-Duval l'a soutenu, que ce grand développement de l'industrie indigène a pour origine et pour cause directe un arrangement international qui l'intéresse, sans doute, mais sans lequel elle pouvait parfaitement se développer et prospérer. Ce qui manquait à l'industrie indigène, c'était la faculté d'exportation qu'elle n'avait point pour ses produits raffinés, et qui lui fut accordée par la loi du 5 juin 1864, loi qui substitua, pour tous les sucres, le régime de l'admission temporaire à celui du drawback. C'est à cette faculté nouvelle d'exportation, réparation d'une grande injustice, et non aux dispositions particulières de la Convention pratiquée un an après et faite sans l'assentiment des fabricants indigènes, qu'on doit ce magnifique développement auquel il est fait allusion. Sans doute, les sucres de betterave en ont profité à cause de la préférence que leur donnaient les raffineurs, à cause des excédants incontestables qu'ils procurent; c'est là, au surplus, un argument qui se retourne contre les défenseurs de la Convention, et qui prouve tout au moins que les fameux rendements de Cologne n'ont jamais été une vérité.

« On ne peut plus soutenir que certaines catégories de sucre ne donnent pas de grands avantages, et c'est avec raison que M. Alglave, qui a défendu avec tant de chaleur et de compétence les intérêts de la sucrerie,

en trouve la preuve matérielle dans les mercuriales, c'est-à-dire dans les cours relatifs des différentes sortes de sucre et dans le prix des certificats. On ne peut nier l'évidence, et MM. les raffineurs eux-mêmes, ainsi que les ministres du commerce et des finances, ont reconnu l'existence des excédants. On ne peut différer que sur la quotité et sur le chiffre des primes qu'ils procurent aux intéressés. Chacun, il est vrai, en profite plus ou moins, mais les raffineurs sont placés pour se faire la part du lion. C'est un abus préjudiciable au Trésor et nuisible à tous, qu'il importe de faire cesser ; il faut de toute nécessité rétablir aussi bien la sincérité des recettes que l'équilibre des divers éléments de la production et du commerce des sucres, profondément troublé en ce moment.

Peut-on y arriver par l'exercice ? Je ne vois, pour ma part, aucune difficulté matérielle à cette mesure que M. F. Raoul-Duval représente, à tort, comme très-difficile et très-compliquée. Les grandes raffineries urbaines peuvent aussi bien être exercées que le sont les fabriques-raffineries rurales et les fabriques proprement dites ; quant aux inventaires, ils peuvent se faire en vingt-quatre heures. Mais, s'il n'y a point de difficulté matérielle, autre chose est de savoir si le régime de l'exercice profitera aux fabricants autant que ceux-ci se l'imaginent. Je crains, je l'avoue, les représailles d'une industrie puissante par ses capitaux, son habileté proverbiale et sa concentration en un petit nombre de mains. Les raffineurs qui se sont vantés de leur indifférence au sujet de la législation, ne manqueront pas de chercher le défaut de la cuirasse de celle-ci ; ils le trouveront, et par suite ils introduiront, ou plutôt ils généraliseront l'achat du sucre au degré ; nul ne peut dire quel sera alors le résultat de la pression qu'ils exerceront sur le marché !

Les sucres blancs en poudre souffriront particulièrement, et on ne peut que le déplorer, si l'on songe que ce produit superbe, excellent, propre à tous les usages domestiques et industriels, n'est point l'objectif, mais le résultat d'une fabrication économique qui se répand de plus en plus. L'honorable M. Alglave, qui nous a dit de si bonnes choses, n'a point compris suffisamment l'importance de ces sucres, qui ne sont nullement le produit de tel département ou de tel sol privilégié, mais bien celui qu'on peut retirer partout à l'aide d'un outillage perfectionné. Veut-on brûler peu de charbon, dépenser peu de main-d'œuvre, travailler rapidement et économiquement, il faut, de toute nécessité, adopter les nouveaux appareils si savamment combinés qui produisent les sucres. La France sucrière, la Martinique et la Guadeloupe, ainsi que l'a fort bien dit l'honorable M. Lepelletier de Saint-Remy, si bien placé pour juger des progrès réalisés dans nos colonies, leur doivent leurs plus belles créations. Ici l'art et la science sont d'accord, car on ne peut faire beau sans produire à bon marché. En fait, le prix de revient des sucres blancs n'est pas plus élevé que celui des sucres roux, et les raffineurs l'ont bien

compris, car ils se sont efforcés d'entraver la production des premiers sucres. On en a une preuve récente dans l'amendement de M. Raoul-Duval; amendement formulé à l'Assemblée nationale, et qui tendait à assimiler dans la consommation les sucres blancs aux sucres raffinés, ce qui serait une grande et funeste injustice.

Veut-on accepter l'exercice des raffineries, il sera de toute nécessité que ces sucres, qu'on peut livrer à si bon marché au consommateur, jouissent d'une modération de droits assez grande pour que leur vente ne puisse être gênée par celle des raffinés. Les partisans de l'exercice se sont trop tenus dans la théorie; ils ne se préoccupent point assez de cette question spéciale, le droit des poudres blanches, et je ne crains pas d'affirmer que tout le bénéfice de l'exercice disparaîtrait si l'amendement de M. Raoul-Duval était jamais adopté. Il faut un droit spécial pour ce sucre qui est celui du pauvre, de l'ouvrier, des classes laborieuses, bien qu'il soit assez beau pour figurer sur des tables princières, car c'est le seul sucre qui puisse nous affranchir de l'omnipotence ou du monopole de la raffinerie. Veut-on se rendre compte de la fonction spéciale de ces sucres? Qu'on nous permette une hypothèse : Supposons qu'un cataclysme quelconque fasse disparaître instantanément les vingt-cinq raffineries environ qui existent en France. Manquerait-on de sucre comestible pour cela et le sucre de notre café, de notre thé, aurait-il disparu en même temps dans les profondeurs du sol? Nullement. Nos fabriques indigènes et coloniales seraient immédiatement en mesure de fournir à la consommation comme elles l'ont été en 1870-71, pendant le chômage des grandes raffineries de Paris, et aucun de nous ne s'apercevrait du cataclysme que nous supposons. On est donc fondé à dire que la fonction du raffinage est subordonnée et que cette industrie peut à plus d'un titre, sans la moindre malveillance pour elle et sans nier ses services passés, être classée dans les industries parasites que le temps doit faire disparaître.

Faisons donc une loi des sucres qui tienne un peu plus compte que les précédentes des intérêts de la production, ou plutôt efforçons-nous de pondérer tous les intérêts en jeu et de les maintenir dans un juste équilibre. A cet effet deux solutions se présentent : celle de l'exercice des raffineries et celle du droit unique. Je n'ai contre le premier système aucune objection de principe, mais je le crois d'une application impossible sans l'assentiment des puissances avec lesquelles nous avons fait la Convention de 1864; je le crois aussi plein de périls inconnus pour les producteurs. A ce système, d'excellents esprits préfèrent le droit unique qui s'accorde même avec le progrès et qui tient plus grand compte des conditions économiques dans lesquelles sont placés les fabricants. Cette solution enfin est la seule qui permette au sucre blanc d'entrer dans la consommation directe, et elle est de nature à atténuer l'effet du lourd

impôt qui, depuis la guerre, pèse sur une denrée qu'il n'est plus permis de considérer comme une denrée de luxe.

Dans cette situation et en présence de cette divergence extrême d'opinions dont la question des sucres nous a donné plus d'un exemple, je crois qu'il est prudent de procéder mûrement à une révision générale du tarif des sucres et j'estime qu'il serait plus qu'imprudent d'engager toute liberté par l'adoption d'un principe quelconque avant l'expiration de la Convention de 1864.

**M. L. Hervieux**, agréé au Tribunal de commerce, n'ayant pu prendre la parole, a adressé la lettre suivante à M. le Secrétaire perpétuel :

J'ignore quelles sont les difficultés pratiques que présente l'exercice, et je n'ai pas l'intention de me livrer à une discussion que je serais incapable de soutenir.

Lorsque j'ai demandé la parole, M. Valserres expliquait les abus auxquels donnait lieu l'état de choses actuel, et, me rappelant une contestation judiciaire qui me paraissait justifier son allégation, je n'avais pas d'autre pensée que de l'appuyer par un exemple.

Pour la régie, la quantité de matière utile que le sucre brut renferme est proportionnelle à sa blancheur. Plus la nuance est grise, plus la cote est faible : La différence de richesse saccharine, suivant la nuance, est déterminée par des chiffres échelonnés du n° 1 au n° 18. Les sucres les plus gris, qui sont réputés les plus faibles, portent les nos 1 à 6 ; les sucres intermédiaires, les nos 7 à 9 et 10 à 13 ; les sucres les plus riches les nos 13 à 18.

La base ainsi adoptée est fausse, ou, si elle est exacte, il paraît qu'en salissant le sucre il est aisé de la rendre fausse, c'est-à-dire de donner au sucre une teinte plus grise, tout en lui maintenant une proportion de matière utile égale à celui dont la couleur est plus blanche. Ainsi, le sucre 13 à 18, qui doit titrer 88°, peut être ramené à la nuance 7 à 9, qui peut ne titrer que 65°. Il en résulte que le raffineur, qui a payé à la régie le droit sur 65 kilos par 100 kilos de matière brute, peut produire 88 kilos, et échapper à l'impôt sur la quantité relativement énorme de 23 kilos, même dans le cas où il n'exporterait pas le produit raffiné.

Il ne faut pas, pour cela, jeter sur les raffineurs un blâme général ; car, d'une part, il n'est pas certain que tous se laissent entraîner à une fraude d'autant plus séduisante qu'elle est plus facile et plus fructueuse, et, d'autre part, il ne faut pas oublier que la conscience publique n'est pas toujours très-scrupuleuse à l'égard du fisc, et que toute loi fiscale qui n'arme pas l'État contre cette disposition des esprits, est une loi essentiellement défectueuse.

Mais si les raffineurs sont excusables, il n'en résulte pas moins que

l'impôt est fort mal perçu, et qu'il existe des abus quotidiens auxquels il faut remédier. C'est de ces abus seulement que je viens apporter la preuve, en la puisant dans mes souvenirs d'audience.

Je me rappelle un procès qui la fournit : Il y a deux ans, environ, qu'il a été jugé par le Tribunal de commerce. Je pourrais donner la date précise du jugement. Un raffineur avait acheté 223 sacs de sucre brut, et deux prix différents avaient été éventuellement fixés, suivant que le sucre acheté serait classé par la régie dans la nuance 10/13 ou dans la nuance 7/9. La nuance 10/13 étant réputée la plus riche des deux, il semble que le prix convenu avait dû être plus élevé pour cette nuance que pour l'autre. Nullement. Il avait été stipulé que, si la régie classait la marchandise dans la nuance 10 à 13, le prix serait de 65 fr. 75 les 100 kilos, et que si, au contraire, elle était classée dans la nuance 7 à 9, il ne serait que de 64 fr. 25.

Pourquoi cette différence en contradiction si flagrante avec l'échelle légale? Elle se devine aisément. L'appréciation de la régie devait être basée sur la nuance, et la nuance dans la pensée des parties ne devait sans doute avoir qu'une médiocre influence sur le titre réel. Mais si le titre réel devait, dans tous les cas, être sensiblement identique, le droit à payer à la régie devait, suivant l'adoption par elle d'une classe ou d'une autre, être fort différent et beaucoup plus élevé pour la classe 10 à 13 que pour la classe 7 à 9.

Les sucres vendus, ayant été examinés par la régie, furent, sur l'acquit délivré par elle, rangés par elle dans la classe 10 à 13. Le vendeur, prétendant qu'ils auraient dû être cotés 7 à 9, et qu'il avait été commis par la régie une erreur de classement que l'acheteur pouvait faire rectifier, réclama de ce dernier, devant le Tribunal de commerce, le prix sur la base de 65 fr. 75. L'acheteur, au contraire, justifiant de l'énonciation portée à l'acquit, offrit de se libérer sur la base de 64 fr. 25, et le litige reçut une solution conforme à sa prétention. Bref, l'acheteur, qui avait reçu une marchandise rangée dans la plus haute des deux classes, ne fut tenu de payer que le plus bas des deux prix.

Et il faut reconnaître que cela était juste : il était naturel que l'acheteur payât un prix moindre la cote qui était la moins avantageuse.

Mais pourquoi lui était-elle la moins avantageuse? C'est ici que l'abus devient patent. Elle lui était la moins favorable, parce que l'excédant du rendement réel sur le rendement évalué par la régie était moins considérable, et que la cote plus basse lui aurait permis de soustraire aux droits du fisc une plus forte quantité de produit raffiné.

Voilà l'abus : très-onéreux pour le Trésor, et tout à fait contraire à l'équitable répartition de l'impôt, il doit disparaître; et pour cela il faut d'urgence renoncer à la base vicieuse que fournit la nuance.

Agréez, etc. L. Hervieux.

# BULLETIN

## LOI DU 19 FÉVRIER 1874, PORTANT AUGMENTATION DE DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRE SUR LES EFFETS DE COMMERCE, LES MANDATS, LES DÉLÉGATIONS, LES CHÈQUES, LES RECOUVREMENTS, ETC.

Art. 1er. Sont établis à titre extraordinaire et temporaire les augmentations d'impôts et les impôts énumérés par la nouvelle loi.

Art. 2. Les divers droits fixes d'enregistrement auxquels les actes extrajudiciaires sont assujettis par les lois en vigueur, sont augmentés de moitié.

Art. 3. Le tarif du droit de timbre proportionnel, établi par le n° 1er de l'article 2 de la loi du 23 août 1871, sur les effets négociables ou de commerce, autres que ceux tirés de l'étranger et circulant en France, est augmenté de moitié.

A partir du 1er juillet 1874, le timbre des effets négociables ou de commerce au-dessus de 500 francs jusqu'à 1000 francs, sera gradué de 100 francs en 100 francs, sans fraction.

Art. 4. Sont soumis au droit de timbre proportionnel fixé par l'article précédent :

Les billets, obligations, délégations et tous les mandats, non négociables, quelle que soit d'ailleurs leur forme ou leur dénomination, servant à procurer une remise de fonds de place à place.

Cette disposition est applicable aux écrits spécifiés ci-dessus, souscrits en France et payables hors de France, et réciproquement.

En cas de contravention, le souscripteur, le bénéficiaire ou le porteur, sont passibles chacun de l'amende de 6 0/0, édictée par l'article 4 de la loi du 5 juin 1850. Sont également applicables, en cas de contravention, les dispositions pénales des articles 6 et 7 de ladite loi du 5 juin 1850.

Art. 5. Les dispositions suivantes sont ajoutées à l'article 1er de la loi du 14 juin 1865 :

Le chèque indique le lieu d'où il est émis. La date du jour où il est tiré est inscrite en toutes lettres et de la main de celui qui a écrit le chèque.

Le chèque, même au porteur, est acquitté par celui qui le touche ; l'acquit est daté.

Toutes stipulations entre le tireur, le bénéficiaire ou le tiré, ayant pour objet de rendre le chèque payable autrement qu'à vue et à première réquisition, sont nulles de plein droit.

Art. 6. L'article 6 de la loi du 14 juin 1865 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Le tireur qui émet un chèque sans date ou non daté en toutes lettres, s'il s'agit d'un chèque de place à place ; celui qui revêt un chèque d'une fausse date ou d'une fausse énonciation du lieu où il est tiré, est passible d'une amende de 6 0/0 de la somme pour laquelle le chèque est tiré sans que cette amende puisse être inférieure à cent francs (100 fr.).

La même amende est due personnellement et sans recours, par le premier endosseur ou le porteur d'un chèque sans date ou non daté en toutes lettres, s'il est tiré de place en place, ou portant une date antérieure à l'époque à laquelle il est endossé ou présenté. Cette amende est due, en outre, par celui qui paye ou reçoit en compensation un chèque sans date, ou irrégulièrement daté, ou présenté en payement avant la date d'émission.

Celui qui émet un chèque sans provision préalable et disponible, est passible de la même amende, sans préjudice des peines correctionnelles, s'il y a lieu.

Art. 7. Celui qui paye un chèque sans exiger qu'il soit acquitté, est passible personnellement et sans recours d'une amende de cinquante francs (50 fr.)

Art. 8. Les chèques de place à place sont assujettis à un droit de timbre de 20 centimes.

Les chèques sur place continueront à être timbrés à 10 centimes.

Sont applicables aux chèques de place à place non timbrés, conformément au présent article, les dispositions pénales des articles 4, 5, 6, 7 et 8 de la loi du 5 juin 1850.

Le droit de timbre additionnel peut être acquitté au moyen d'un timbre mobile de dix centimes (0 fr. 10).

Art. 9. Toutes les dispositions législatives relatives aux chèques tirés ds France, sont applicables aux chèques tirés hors de France et payables en France.

Les chèques pourront, avant tout endossement en France, être timbrés en caractères mobiles.

Si le chèque tiré hors de France n'a pas été timbré conformément aux dispositions ci-dessus, le bénéficiaire, le premier endosseur, le porteur ou le tiré, sont tenus, sous peine de l'amende de 6 0/0, de le faire timbrer aux droits fixés par l'article précédent, avant tout usage en France.

Si le chèque tiré hors de France n'est pas souscrit conformément aux prescriptions de l'article 1er de la loi du 14 juin 1865 et de l'article 5 ci-dessus, il est assujetti aux droits de timbre des effets de commerce. Dans ce cas; le bénéficiaire, le premier endosseur, le porteur ou le tiré sont tenus de le faire timbrer, avant tout usage en France, sous peine d'une amende de 6 0/0.

Toutes les parties sont solidaires pour le recouvrement des droits et amendes.

Art. 10. Les recouvrements effectués par les entrepreneurs de transport, à titre de remboursement des objets transportés, quel que soit d'ailleurs le mode employé pour la remise des fonds au créancier, ainsi que tous autres transports fictifs ou réels de monnaies ou de valeurs, sont assujettis à la délivrance d'un récépissé ou d'une lettre de voiture dûment timbré.

Le droit de timbre du récépissé ou celui de la lettre de voiture fixé dans ce cas à 35 centimes y compris le droit de la décharge est supporté par l'expéditeur de la marchandise.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 19 février 1874.

---

## CONVENTION COMPLÉMENTAIRE DU TRAITÉ DE COMMERCE ET DE NAVIGATION AVEC L'ANGLETERRE.

Aux termes de l'article 3 du traité de commerce et de navigation signé à Versailles le 23 juillet 1873 entre la France et la Grande-Bretagne, il devait être, avant le 31 janvier 1874, conclu une convention complémentaire réglant certaines questions réservées. M. le ministre des affaires étrangères a déposé, le 24 janvier, le texte de cette convention sur le bureau de l'Assemblée, qui en a voté l'urgence.

Les dispositions de cette convention sont de diverse nature. L'article 1er stipule que si l'un des deux pays établit chez soi un droit d'accise ou de consommation intérieure quelconque, il pourra frapper les produits similaires de l'autre d'un droit compensateur, à l'entrée, pourvu que les produits semblables de tous les pays le supportent également. L'article 2 affranchit de tout droit de transit les marchandises provenant ou à destination de l'un et l'autre des deux États. L'article 3 assujettit, en France, au droit de marque et de garantie de l'orfévrerie et de la bijouterie, les armes à feu, les ancres, les chaînes, câbles et autres articles susceptibles de contrôle.

Mais l'article important de la convention est le quatrième. Les importateurs se sont plaints, et non sans raison quelquefois, quoique M. le ministre des affaires étrangères ne soit pas de cet avis, de l'espèce de secret dans lequel s'opéraient les expertises déférées à la commission spéciale instituée à Paris près du ministère de l'agriculture et du commerce, par la loi du 37 juillet 1822, lorsqu'il y a dissentiment entre la douane et l'importateur, sur la dénomination, l'origine ou la classe d'après laquelle les marchandises doivent être taxées. Il est entendu que, dorénavant, chacune des deux parties nommera un expert pris parmi

les négociants et fabricants de la liste que dresse annuellement le président de la chambre de commerce de Paris, et que le comité d'expertise légale ne prononcera qu'après les avoir entendus, homologuant leur décision s'ils sont d'accord, et prenant le rôle d'arbitre, s'ils ne le sont point.

L'article 5 de la convention accorde, dans l'un et l'autre État, les mêmes droits, mais impose aussi les mêmes devoirs au sujet des marques de fabriques. Une loi récente a beaucoup ajouté aux garanties dont ces marques peuvent jouir, en autorisant l'emploi du contre-seing de l'État, qui ne saurait être usurpé sans crime. La Convention rend plus aisée encore l'application de cette loi utile qui a été un bienfait pour toute l'industrie française, particulièrement sur certains marchés étrangers.

En déposant le projet de loi approbatif de la convention, M. le ministre des affaires étrangères a dit qu'on avait voulu y placer un article réglementant les attributions des consuls, mais que l'on n'a pu encore s'entendre sur tous les détails. L'institution des consulats a été naguère critiquée devant l'Assemblée nationale, à propos de la discussion du budget. Il a paru à plusieurs membres nécessaire de bien déterminer quelles sont les obligations des consuls et quels services l'État et les particuliers ont à en attendre. D'autre part, des faits regrettables ont montré que, en effet, il y avait lieu de remédier à certains abus. Nous souhaitons que, à quelque occasion qu'on s'en occupe, le règlement des attributions consulaires soit une œuvre d'amélioration.

---

## RENDEMENT DES CONTRIBUTIONS ET IMPOTS DE 1873.

Le résultat n'en est pas aussi satisfaisant qu'on l'avait espéré en votant le budget de l'exercice. Il y a, en effet, au recouvrement des impôts indirects, un déficit de 3,655,000 francs sur les évaluations budgétaires.

Le timbre a donné une plus-value de 17,054,000 francs; les droits de douane, sur les marchandises diverses, de 4,519,000 fr.; les droits sur les sucres étrangers, de 6,690,000 fr.; les droits à l'exportation, de 129,000 fr.; les droits de navigation, de 116,000 fr.; les droits et produits divers de douanes, de 1,339,000 fr.; les sels, du rayon des douanes, de 3,829,000 fr.; les sels taxés par la régie des contributions indirectes, de 1,063,000 fr.; les droits de fabrication sur les sucres, de 2,608,000 fr.; le droit sur le papier, de 17,000 fr.; les deux décimes sur le prix du transport des voyageurs, de 317,000 fr.; les droits divers des contributions indirectes, de 669,000 fr.; les tabacs, de 3,718,000 fr.; les recettes diverses des postes, enfin, une plus-value de 11,000 fr. — Total : 50 millions 900,000 fr. de plus-values.

Mais il y a diminution de 7,458,000 fr. sur l'enregistrement, matière qui, jusqu'ici, ne s'était jamais dérobée aux charges, même excessives; de 8,988,000 fr. sur les sucres coloniaux; de 501,000 fr. sur le droit de statistique; de 22,205,000 fr. sur les boissons; de 6,459,000 fr. sur les allumettes que l'État n'est pas encore parvenu à rendre complètement productives; de 580,000 fr. sur la chicorée; de 61,000 fr. sur les huiles minérales; de 4,368,000 fr. sur les poudres; de 2,255,000 fr. sur la taxe des lettres, et de 1,980,000 fr. sur le droit des envois d'argent. Ces deux dernières diminutions sont remarquables. Total: 54,555,000 fr. de mécompte.

Le déficit de 3,655,000 fr. sera, du reste, couvert par la plus-value de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières qui, inscrit au budget pour valoir 24 millions, a produit 31,760,000 fr. D'après le vœu de la loi, les résultats sont divisés en produits des anciens et en produits des nouveaux impôts. Les nouveaux impôts auraient, dans leur ensemble, donné une plus-value de 798,000 fr., et les anciens, au contraire, un déficit de 4,453,000 fr. Nous avouons ne pas savoir comment l'on peut arriver à faire avec exactitude cette division, puisque, pour une grande part, les ressources créées nouvelles ne consistent qu'en centimes ou décimes additionnels. Tel impôt peut paraître avoir produit plus et a, en effet, été plus productif sans que la consommation ait fait du progrès ou même pendant qu'elle a diminué d'importance.

Pour les contributions directes, il n'y a rien à dire. Sur un total de 671,578,000 fr., les onze douzièmes, échus le 31 décembre 1873, représentaient une somme de 615,613,000 fr., et il était rentré déjà 639,046,000 fr., soit 41 centimes de douzième en plus, sans que les frais de poursuites aient dépassé la proportion de 1 fr. 91 c. pour 1,000 fr. recouvrés. (Voir le *Journal officiel* du 22 janvier 1874.)

---

## LES QUATRE PHASES MONÉTAIRES AUX ÉTATS-UNIS.

L'histoire monétaire des États-Unis présente quatre phases :

1792. Phase bimétallique sur le pied de 15 d'argent pour 1 d'or.

1834. Phase bimétallique sur le pied de 16 d'argent pour 1 d'or.

1853. Phase monométallique d'or.

1862. Phase du papier-monnaie à cours forcé.

*Première phase.* — La République fédérale venait d'être constituée et constituée pour toujours (1787). Le Congrès ne tarda pas à s'occuper des choses monétaires, mais c'est seulement en 1792 qu'une monnaie définitive fut établie pour l'Union.

Quelques voix s'étaient élevées en faveur du monométallisme; mais Hamilton, l'éminent ministre que Washington avait placé aux finances,

Hamilton fut résolument bimétallique. « En spoliant, disait-il, l'un des deux métaux de son office monétaire, en le réduisant à l'état de simple marchandise, on diminue la quantité du *medium* circulant, et on diminue l'utilité du métal qu'on repousse. » Le célèbre Jefferson, qui devint par la suite Président des États-Unis, et qui était alors ministre d'État, émit la même opinion. Le Congrès vota une loi bimétallique sur le pied de 15, en vertu de laquelle on frappa des dollars d'or et des dollars d'argent, le dollar d'argent contenant de métal fin 15 fois autant que le dollar d'or.

Au moment où l'Amérique édictait cette loi, il ne circulait en France ni or ni argent, mais seulement du papier-monnaie à cours forcé. Le cours forcé ne fut aboli que plus tard, sous le Directoire. Enfin parut la loi du 7 germinal an XI (28 mars 1803), qui fit fabriquer des francs d'or et d'argent, en place des anciens louis d'or et louis blancs.

Bimétalliques l'une et l'autre, la loi française et la loi américaine eurent entre elles cette différence, que la loi française édictait, de l'or à l'argent, la proportion de 15 1/2, tandis que l'américaine avait établi 15. Cette différence eut pour conséquence de faire exporter l'argent de France en Amérique et l'or d'Amérique en France.

L'argent passait de France en Amérique, parce qu'aux États-Unis, avec 15 pesées d'argent on payait autant qu'avec une pesée d'or, tandis qu'il en fallait 15 1/2 en France. L'or passait des États-Unis en France parce qu'une pesée d'or ne payait en Amérique que comme 15 pesées d'argent, tandis qu'elle payait en France comme 15 1/2.

L'Angleterre, soumise, elle aussi, depuis de longues années, au papier-monnaie, ne reprit les payements métalliques qu'en 1816, et, comme elle n'avait à sa portée que de l'or (l'argent était attiré en Amérique), elle ne frappa que de l'or : les livres sterling. Le monométallisme fut ainsi inauguré par les Anglais.

Mais il est à noter que l'établissement de l'or n'exigea aucun retrait d'espèces d'argent, il n'en existait point ; et il est à noter que l'Angleterre laissa toujours subsister la circulation de l'argent dans son immense empire de l'Inde.

Loi américaine de 1792, loi française de 1803, loi anglaise de 1816 : ces trois lois consacrèrent la suppression du papier-monnaie, cette plaie que la guerre traîne avec elle. Les trois grandes nations maritimes étaient désormais toutes les trois en mesure de payer en métal sonnant.

On a vu plus haut que, par effet de sa proportion, 15 1/2, la France attirait à elle l'or des États-Unis et qu'elle leur envoyait son argent. La loi anglaise de 1816, interdisant de frapper monnaie d'argent, déterminait, elle aussi, des demandes continues d'or, tellement que les Américains se plaignirent de rester sans or et demandèrent une réforme législative. Elle se fit attendre, mais enfin elle eut lieu en 1834.

*Deuxième phase.* — La réforme de 1834 consista à changer le 15 en 16. Il fallait désormais, non plus 15 pesées d'argent, mais 16, pour fabriquer autant de dollars qu'avec une pesée d'or.

Pour arrêter la sortie de l'or et pour empêcher l'importation de l'argent, il aurait suffi de se mettre en équilibre avec la France en adoptant sa proportion de 15 1/2. En prenant la proportion 16, le but fut dépassé; le mouvement des métaux en fut interverti. L'or, ne payant en France que comme 15 1/2 d'argent, passait en Amérique, où il payait comme 16; réciproquement l'argent quitait les États-Unis et venait sur le marché français. Aussi, on s'en souvient, avant l'irruption de l'or californien, il ne circulait en France que du numéraire d'argent.

Cette fois, c'est d'excès d'or que se plaint l'Amérique et de pénurie d'argent. Elle reçoit de l'or de ses propres gisements californiens, et elle en reçoit des banquiers européens, qui persistent à y puiser l'argent par l'efficacité du 15 1/2 opposé au 16. L'argent quitta si bien l'Amérique, que même les petites pièces divisionnaires finirent par manquer aux petites transactions. On fit une nouvelle réforme en 1853.

*Troisième phase.* — Il fallait à tout prix retenir la monnaie divisionnaire qu'on exportait. A cet effet, on décréta en 1853 qu'elle serait frappée à bas titre (billon) et seulement pour le compte de l'État; qu'il en serait frappé une quantité restreinte, et que personne ne serait tenu d'en recevoir en payement qu'une somme très-limitée. Ces mesures furent sages. L'Angleterre les avait adoptées en 1816; l'union latine les fit siennes en 1865.

Si l'Amérique s'était bornée à créer son billon et qu'elle eût continué à frapper monnaie d'argent en adoptant la proportion française de 15 1/2, tout aurait été parfait. Au lieu de cela, elle statua qu'hormis le billon elle ne frapperait plus de monnaie d'argent. C'était encore dépasser le but, c'était renoncer à l'utilité monétaire du métal argent, contrairement aux anciennes recommandations de Hamilton.

*Quatrième phase.* — Puis survint en 1860 l'épouvantable guerre de la sécession. Quand le sang coule à torrents, le papier-monnaie, affreuse nécessité, ne manque jamais d'apparaître. La guerre civile prit fin en 1865, mais le papier-monnaie n'a pas encore disparu; il ne forme cependant pas la totalité du *medium* circulant.

Sans parler de l'État de Californie, où le papier-monnaie n'a pas cours, il faut constater que le gouvernement fédéral perçoit en or tous les droits de douanes, et que, même à l'intérieur, il paye en or les intérêts et l'amortissement de la dette publique. Par contre-coup, maints contrats sont stipulés en or, et tout banquier a deux caisses : l'une pour la monnaie de papier, l'autre pour la monnaie d'or. L'or joue un rôle encore si important, que l'État a formé un grand dépôt d'or, et que

cet or circule sans se mouvoir, représenté qu'il est par des *billets dorés*, dont la somme ne dépasse jamais le montant du dépôt.

Nul doute que le cours forcé du papier-monnaie ne soit un mal; nul doute que ce ne sera un beau jour pour l'Amérique que celui où elle s'en trouvera délivrée; nul doute non plus que la masse d'or restée en Amérique pour l'acquittement des droits de douane et pour le service de la dette publique ne soit une circonstance qui atténue la difficulté de la reprise des payements en espèces.

Que faut-il pour que cette reprise ne se fasse pas trop attendre? Deux mesures, dont l'une dépend entièrement des Américains, et dont l'autre peut avoir son point de départ en France.

Le Congrès a consacré de fortes sommes à diminuer, par voie de rachat, le montant de sa dette à intérêt. L'opération est digne d'éloges; mais les éloges seraient encore plus mérités si, au lieu de diminuer sa dette à intérêt, l'Amérique s'occupait d'abord de diminuer celle sur laquelle on ne paye aucun intérêt, c'est-à-dire le papier-monnaie, car là est la dette la plus lourde et la plus périlleuse, celle qui compromet la solidité de toutes les transactions.

On peut objecter que l'extinction du papier-monnaie équivaut à une diminution du *medium* circulant, et qu'il n'est pas aisé de trouver l'or qu'il faudrait pour remplacer le papier-monnaie retiré. Mais cette objection suggère elle-même le remède, qui consiste à se servir du métal argent.

Les côtes du Pacifique américain produisent aujourd'hui de grandes quantités d'argent; on peut dire que l'Amérique en produit par la démonétisation qu'elle opère des thalers et des florins d'argent. Pourquoi les États-Unis ne recommenceraient-ils pas à frapper des dollars d'argent?

Il ne suffirait pas, cela va sans dire, de frapper une plus grande quantité de monnaie divisionnaire. La monnaie divisionnaire, qui ne peut être qu'à bas titre et à laquelle, il y a trois mille ans, les Grecs avaient donné le nom de monnaie *familière*, pour indiquer que sa fonction est de circuler à l'intérieur pour les petits payements, la monnaie divisionnaire ne peut pas paraître sur le marché général du monde et payer de nation à nation. Non, il faut que les États-Unis fabriquent de la véritable monnaie d'argent, à l'instar des piastres mexicaines et des pièces de 5 francs.

Il ne faut pas non plus que l'Amérique réédite ni la proportion de 15 ni la proportion de 16 vis-à-vis de l'or; il faut qu'elle consente à laisser fabriquer des dollars d'argent pesant 15 fois 1/2 autant que ses dollars d'or. Ce n'est pas à dire que 15 1/2 soit meilleur que 15 ou 16, mais ce 15 1/2 est la proportion déjà en vigueur chez une grande nation. En l'adoptant, l'Amérique ne s'assujettirait à aucune refonte monétaire; tandis que si la France devait prendre 15 ou 16, elle serait forcée de refondre toutes les pièces de 5 francs, qui sont à 15 1/2.

Qu'on s'imagine la France et les États-Unis liés par un traité obligeant les deux nations à frapper or et argent sur le pied de 15 1/2. Quels résultats! La reprise des payements en métal devient facile et en France et en Amérique ; la valeur comparative de l'or et de l'argent devient à peu près fixe dans le monde ; l'adhésion des autres nations, de l'Angleterre peut-être et de l'Allemagne elle-même, devient probable ; tous les États s'accordent pour utiliser rationnellement la totalité de deux métaux précieux que la main de l'homme ne cesse d'arracher aux entrailles de la terre!

Tant que la France a demandé aux grandes nations de refondre leur monnaie et de fabriquer partout, comme monnaie universelle, soit des francs, soit des pièces d'or de 10 grammes, elle demandait l'impossible. Les francs et les grammes n'ont été acclimatés que dans les pays où ils furent apportés avec les baïonnettes et les canons. A moins d'être soumis par les armes, les peuples gardent leur manière de mesurer, de peser, comme ils gardent leur langue.

Démontrer aux États-Unis qu'il y a intérêt majeur pour eux et pour la France, et pour le monde entier, à ce qu'ils frappent des dollars d'argent en même temps que des dollars d'or, leur démontrer que la proportion de 15 1/2 ne comporte aucun sacrifice pour eux, tandis que toute autre proportion serait très-coûteuse et irréalisable pour la France, c'est là une négociation qu'on peut entamer sans crainte de froisser, sans danger de paraître prétentieux, et avec l'espoir du succès (*Siècle*).

HENRI CERNUSCHI.

---

# BIBLIOGRAPHIE

Dictionnaire général de la politique, par M. Maurice Block, avec la collaboration d'hommes d'État, de publicistes et d'écrivains de tous les pays. Nouvelle édition. Paris, Lorenz; 1873. 1er volume, 1 vol. grand in-8°.

Cette seconde édition, qui succède à un assez court intervalle à la première, est une preuve du succès de l'ouvrage à l'étranger et en France, et il y a tout lieu de penser que ce succès est appelé à s'accroître encore, grâce aux mérites solides et durables qui maintiennent au Dictionnaire un rang entièrement à part. Je n'ai pas à insister sur ces mérites, et peut-être même y a-t-il convenance à mettre une certaine modération dans l'éloge devant l'Académie qui, par plusieurs de ses membres, a pris à l'œuvre une part des plus importantes.

Je me bornerai à rappeler en très-peu de mots le caractère de l'en-

semble, et ce qui fait de ce travail une œuvre d'une importance capitale et d'une incontestable utilité. Elle réunit à un degré rare deux choses qui sont loin de se trouver toujours ensemble dans les publications de ce genre : la très-grande abondance des faits et des documents, et beaucoup de netteté et de sûreté dans l'exposé des doctrines et des théories.

On ne comprendrait plus aujourd'hui un dictionnaire, une exposition quelconque de la science politique qui se réduirait à de sèches abstractions, à une sorte de catéchisme de principes ou de dogmes, qui ne s'inspirerait pas sous tous les rapports de la méthode d'observation et d'expérience, et ne tiendrait pas le plus grand compte des réalités. Or, ces réalités sont ici fort étendues. Elles se composent de ce qui donne aux divers États leur forme particulière, leur organisation, de tout ce qui contribue à leur force. L'Europe, l'Amérique, les contrées du monde entier devront être passées en revue sous tous ces rapports. Il faudra donc analyser leurs constitutions, leur système militaire, administratif, judiciaire, financier, leurs ressources d'agriculture, d'industrie, de colonies, de population, d'instruction. C'est le mérite, et, comme je disais, l'utilité du *Dictionnaire de la politique*, de répondre à cette quantité de questions d'une manière aussi complète que possible, avec beaucoup d'exactitude et de précision. C'est ce qui en fait la valeur positive et pratique, due à une étude attentive des sources en chaque matière, et à la collaboration d'écrivains compétents dans ces différentes spécialités.

Je ne m'étendrai pas davantage sur ce qui constitue la valeur théorique de l'ouvrage. C'est un livre de principes sans être un livre de parti. Un libéralisme judicieux, élevé, qui peut comporter des degrés, selon les auteurs des articles, mais très-ferme sur certains principes essentiels et fondamentaux, est le caractère commun et comme la marque de l'ouvrage. S'il fallait, au surplus, le rattacher dans son esprit et dans sa méthode à une tradition, à un nom, il est clair que ce serait plutôt celui de Montesquieu que de Rousseau ou de tout autre qu'il faudrait citer, les théories elles-mêmes se séparant le moins possible de l'expérience et de l'histoire. L'économie politique et le droit y tiennent une place, même assez considérable relativement, preuve de plus que la politique ne se détache pas des éléments de la vie civile. A côté de la part de l'État, s'ouvre la part plus vaste encore de l'activité individuelle. Le soin avec lequel cette sphère est déterminée de manière à exclure toute intervention abusive du Gouvernement, sans pour cela prétendre ôter à son rôle une certaine étendue, suffirait à constituer à l'ouvrage une sorte d'originalité qu'on ne songe guère à demander à une œuvre collective, mais qui se trouve résulter ici d'un point de vue qui s'impose à tous les esprits de notre temps.

Il me serait extrêmement aisé de justifier par des exemples l'appréciation que je viens d'exprimer et que d'excellents juges ont portée

déjà avec autorité sur le *Dictionnaire de la politique*. Il suffirait de prendre à part quelques articles dans diverses catégories, d'idées ou de faits que j'ai indiqués. Pour ne pas abuser des moments de l'Académie, je m'en tiendrai à cette recommandation, qui risque peu, d'ailleurs, de paraître hasardée ou exagérée à ceux qui ont parcouru ce vaste travail avec quelque attention. Je remarquerai seulement que le titre de cette seconde édition est bien justifié par la mise en rapport du *Dictionnaire* avec le temps qui s'est écoulé et les événements si considérables qui ont eu lieu depuis que la première édition a paru. La partie historique seule a reçu des additions. La partie théorique n'avait pas besoin de remaniement. Elle était trop bien arrêtée pour avoir à se modifier avec les révolutions.

Je terminerai enfin par rendre la justice qui est due à M. Maurice Block. Il a contribué à l'ouvrage pour une part très-notable, en même temps qu'il servait de lien d'une manière très-active aux différentes parties de la rédaction. Il a rendu par là un service éminent. Il n'y en a guère de plus grand aujourd'hui dans l'ordre des idées, que d'essayer de donner aux mots de la langue politique, que tout le monde parle, une signification précise, et de placer la science politique elle-même à cette hauteur où tous les bons esprits peuvent se donner rendez-vous. (*Rapport à l'Académie des sciences morales et politiques.*) BAUDRILLART.

---

LE FER ET LA HOUILLE, DERNIÈRE SÉRIE DES ÉTUDES SUR LE RÉGIME DES MANUFACTURES, par M. LOUIS REYBAUD. — Paris, Michel Lévy, 1874, 1 vol. in-8°.

A différentes reprises, l'Académie des sciences morales et politiques a chargé M. Reybaud, un de ses membres les plus éminents, de faire une enquête sur la condition des ouvriers ; les manufactures de soie, de coton et de laine ont été successivement passées en revue, il restait encore à parler de l'une des industries les plus importantes, celle du fer. M. Reybaud a rempli cette tâche avec un soin non moins grand et a lu son rapport dans 12 séances de l'Académie. Ce volumineux document a été inséré dans le tome XIII des mémoires de l'Académie, mais comme ce recueil n'est pas facile à consulter, l'auteur a voulu et avec raison, lui donner une plus grande publicité et il en a fait la matière d'un beau volume.

Après avoir signalé les pages fort intéressantes à lire dans lesquelles l'auteur traite de l'histoire du fer, de son exploitation, des travaux qu'il nécessite, nous passerons successivement en revue les centres qui ont fait l'objet de cette étude,

M. Reybaud parle d'abord du Creusot qui, après avoir eu des com-

mencements difficiles, en est arrivé à compter 9,950 ouvriers occupés dans des établissements qui couvrent aujourd'hui 106 hectares (15 hauts fourneaux, 160 fours à coke). La production a subi une augmentation considérable (250,000 tonnes de houille au lieu de 40,000, 240,000 de fer et de fonte au lieu de 5,000). Les travaux sont faits avec intelligence, mais aussi avec précaution, car la Compagnie a tout fait pour empêcher les accidents. Ses efforts n'ont pas été moindres pour l'instruction, car elle a fourni les locaux, payé les maîtres et disposé le régime des études de manière à former tant de bons ouvriers que des contre-maîtres et des candidats pour l'école d'Aix; aussi le nombre des illettrés a-t-il diminué et en 1865, si 41 conscrits sur 174 étaient illettrés, 38 étaient étrangers à l'usine. Le mode de rétribution n'est pas identique car les employés et les contre-maîtres ont une somme mensuelle progressive avec des primes proportionnés aux services rendus; les ouvriers sont rémunérés d'après un prix fait, avec les primes variant suivant les cas et les spécialités. Le chiffre moyen des salaires a beaucoup augmenté ainsi que le montrent les tableaux dressés avec soin ; la vie n'étant pas très-chère l'économie est possible, malheureusement elle n'est pas aussi fréquente qu'on le voudrait.

Fourchambault et Commentry attirent ensuite l'attention et c'était justice de parler d'une Compagnie aussi importante, qui a sa forge et sa fonderie principales à Fourchambault, ses 7 hauts fourneaux à Montluçon, une fonderie de moulages à Torteron, une usine pour le traitement de l'acier fondu à Imphy et une à La Pîque pour la fabrication de la petite ferronerie. Sans vouloir insister sur les chiffres intéressants relatifs à la production houillère du groupe de Commentry-Montluçon, nous constaterons que dans ces deux localités l'ouvrier mineur est très-ferme, très-habile et très-docile ; la désobéissance aux ordres des ingénieurs est très-rare tant la confiance est grande. Grâce au salaire à la tâche donnant en moyenne de 70 à 125 fr. par mois aux piocheurs de charbon, grâce aux petits profits retirés de la culture d'un champ ou d'un jardinet et surtout à l'économie, l'aisance est générale et la misère assez rare. A Fourchambault et dans les autres localités, c'sst encore le travail à la tâche qui règne et qui produit de bons résultats ; les salaires montent à 900 fr. mais dans ces ménages sensés et modérés on subvient à tout en épargnant et en évitant les occasions de dépense.

Dans son chapitre IV, M. Reybaud s'occupe de Rive de Gier, Saint-Chamond et Assailly, ces vastes établissements à qui sont échus les travaux de notre marine de guerre. Les 6,000 ouvriers sont payés moins à la journée qu'à la tâche et moins à la tâche qu'à la pièce : le plus souvent il intervient un accord entre l'entrepreneur et quelques ouvriers chargés de faire le devis et de régler les conditions. En moyenne l'ouvrier le moins payé a 8 et 900 fr. ; la vie n'étant pas très-chère et la

femme ainsi que les enfants cherchant à augmenter les ressources par des travaux de passementerie et la fabrication des canettes, on se trouve dans une aisance relative ; malheureusement les économies, loin d'aller à la Caisse d'épargne, sont enfouies dans d'onéreuses liquidations. Là, en effet, l'ouvrier a des idées bien différentes : ce qui plaît aux autres lui déplaît. Le mal serait moindre si l'erreur ne se glissait pas parmi eux et l'on n'y rencontrait pas des adversaires déclarés du capital et des partisans quand même de l'association. A cet égard ils sont loin de ressembler aux ouvriers d'Anzin dont l'esprit est excellent. Il est vrai que la Compagnie, généreuse et impartiale, va au-devant des prétentions et des réclamations légitimes et fait tout pour venir en aide à ses 16.000 employés, prévenant les accidents, dotant les écoles, en créant une destinée à faire des chefs mineurs et dont elle confie la direction à ses ingénieurs, veillant sur la santé avec un soin jaloux, accordant des secours et des retraites aux malades, aux blessés et aux infirmes, louant presque à perte des logements aux ouvriers, encourageant l'épargne et la création de sociétés coopératives d'approvisionnement. A Anzin les salaires sont proportionnels, mais très-souvent les travaux sont adjugés à des brigades d'ouvriers ; en somme la rétribution coûte au total 9,399,400 fr. La moyenne de chaque ouvrier est de 900 fr., mais avec les suppléments procurés par le travail à la tâche on obtient aisément 1,100 ou 1,200 fr.

Dans la Champagne où, malgré les proportions modestes des usines, on fabrique depuis la coutellerie fine jusqu'aux fers en barres, la population est laborieuse, économe et disciplinée ; ses sentiments sont tels que comprenant les difficultés auxquelles devaient faire face les patrons, elle n'a pas voulu les augmenter et a tenu à ménager l'industrie. Les ouvriers isolés dans les maisons que les patrons leurs cèdent presque à perte, échappent à toutes les séductions des grands centres et aux tentatives d'embauchage. Nous retouvons les mêmes qualités chez les ouvriers des importantes usines lorraines de Hayange, Moyeuvre et Stiring lesquelles versent sur le marché une valeur de 20 à 25 millions de produits très-estimés. Ils sont soumis à une discipline militaire même pour le salaire, car répartis en classes avec des traitements différents ils montent en grande avec le temps.

La Franche-Comté ne nous présente pas beaucoup de grands établissements : s'il existe beaucoup de petites usines faisant encore un chiffre d'affaires assez élevé, il n'y en a qu'une seule très-importante, celle de Faisans, association de petits fabricants désireux de lutter contre la grande concurrence, mais trop faibles pour combattre isolés. L'aisance se remarque parmi les ouvriers bien que les salaires ne montent pas très-haut, le point extrême étant 6 fr., mais la vie est assez facile, la nourriture peu coûteuse et beaucoup habitent leurs maisons. Leur ins-

truction est un des principaux soucis de la Cie et pourtant on compte 1 élève sur 5 habitants, comme en Suisse.

Un chapitre très-curieux est consacré par M. Reybaud à étudier les coalitions et les grèves ainsi que l'Internationale à propos des populations de la Loire et des Cévennes. On trouve là, outre l'origine de la lutte qui jadis troubla Firminy et Aubin et une appréciation très-judicieuse de la conduite des ouvriers, des renseignements fort intéressants sur les coalitions en Angleterre, les Trades-Unions, les conseils d'arbitres, sans oublier les pages dans lesquelles l'auteur expose l'histoire de l'Internationale, le résumé de ses doctrines et des décisions prises par les Congrès et montre des tendances différentes de cette association à différentes époques.

Là s'arrêtait le rapport officiel fait à l'Académie, mais M. Reybaud, dans une intention qui ne peut qu'être louée, y a joint sous la rubrique d'*Enquêtes industrielles*, deux fragments insérés dans la *Revue des Deux-Mondes* sur le familistère de Guise, cette application du fourrierisme, et sur l'usine d'Essen pour la fabrication des fameux canons Krupp. Sans vouloir insister plus qu'il ne convient, nous dirons que cette dernière étude est un véritable plaidoyer en faveur de la liberté d'industrte dont l'administration militaire ferait bien de s'inspirer. Le volume que nous venons d'analyser est d'ailleurs, rempli d'excellentes leçons et pour notre part, nous sommes convaincu qu'il sera consulté avec autant de profit que les précédents rapports auxquels recourent si souvent ceux qui se préoccupent des questions ouvrières. J. Lefort.

---

Abrégé de géographie, par Adrien Balbi. Nouvelle édition, par Henry Chotard. — Paris, Renouard (H. Loones, successeur), 1873, 2 vol. gr. in-8 et Atlas de 12 cartes.

Le nom de Balbi, le géographe statisticien, se recommande à divers titres à l'attention et à la sympathie de l'économiste ; les nombreux tableaux statistiques qu'il dressa, il y a près de cinquante ans, pour la France et pour les divers États de l'Europe, ses ouvrages de géographie, science dont il fondait surtout l'étude sur la distinction des bassins, résumant avec un art et un talent véritables les travaux des philologues et des voyageurs, ont mérité au savant italien un prestige qui dure encore aujourd'hui.

L'ouvrage important que réédite M. Henry Chotard a fait époque dans l'histoire de la géographie, et ses quatre éditions, la dernière de 1846, ont eu sur le progrès de la science une réelle et bienfaisante influence. C'est que Balbi, animé d'un esprit philosophique élevé, avait su ratta-

cher à l'étude de cette branche importante des connaissances humaines celles qui doivent lui prêter un secours indispensable : la statistique, l'ethnographie, la philologie, l'histoire naturelle, la cosmographie et la météorologie, etc., vinrent concourir à la fondation d'une œuvre alors originale, lui assurant, sinon toujours l'harmonie, du moins la grandeur et l'autorité durables.

L'entreprise de M. Chotard était certainement louable et utile ; mais elle présentait des difficultés accrues peut-être par les sentiments de respect du disciple pour les idées du maître. Distinguant, d'un côté, ce qui est invariable, la méthode et la doctrine, et de l'autre, ce qui est essentiellement variable, les descriptions géographiques, l'éditeur pouvait, il est vrai, maintenir, à la rigueur, et pour le fond, et pour la forme, la doctrine et la méthode. Quant aux descriptions géographiques, il n'a voulu y faire que les mutations indispensables; ici, nous eussions désiré, de la part du professeur distingué de la Faculté de Besançon, plus de hardiesse et plus d'indépendance. Telle qu'elle est, cependant, la nouvelle édition de Balbi, une fois la part faite aux lenteurs et aux défectuosités inhérentes à une pénible révision, constitue un précieux ouvrage de bibliothèque.

Ces deux volumes renferment une somme de renseignements vraiment énorme ; conformément au plan de Balbi, les documents statistiques y tiennent, bien entendu, une place considérable. A la fin de chaque section, l'on trouve des tableaux substantiels résumant, en chiffres, toutes les notions susceptibles d'être condensées sous cette forme : étendue des territoires, population, budgets, sources de revenus, forces militaires, terrestres et navales, mouvement commercial et industriel, instruction publique, etc., etc., tout est soigneusement relevé et accompagné des dates qui donnent à ces éléments numériques leur véritable valeur et leur signification exacte. Des commentaires souvent originaux, toujours vivants et pleins de curieux aperçus, déterminent la portée philosophique de ces tableaux et font mieux sentir l'élévation de vues qui présidait, chez Balbi, à la conception de la vie et du progrès dans l'humanité.

Un atlas d'une exécution remarquable, et qui mérite à tous les égards une mention spéciale, ajoute encore à ce bel ouvrage une utilité nouvelle et un surcroît d'intérêt. CH. LETORT.

---

COMPTABILITÉ DE LA FERME, par MM. P.-C. DUBOST et C. PACOUT. — Paris, Librairie Agricole; 1 vol. in-18 de 120 p.

L'agriculture diffère des autres industries par le nombre des opérations qu'elle comporte et par les rapports étroits qui existent entre elles.

Une manufacture ne livre guère au commerce qu'un objet déterminé; une exploitation agricole, au contraire, produit à la fois des denrées animales et des denrées végétales très-variées. Les spéculations multiples du cultivateur ne conservent pas toujours la même importance relative, mais elles se retrouvent en présence dans toutes les situations agricoles. S'il n'est pas possible d'en supprimer un certain nombre, on peut cependant en restreindre la portée et souvent les modifier avantageusement. La comptabilité agricole a précisément pour but de donner des renseignements utiles à ce sujet; mais, à en juger par l'expérience et par les résultats acquis jusqu'à ce jour, elle est loin d'avoir justifié les espérances que l'on avait fondées sur elles.

Calquée sur le modèle de la comptabilité commerciale en partie double, la comptabilité agricole ne pouvait répondre aux exigences des cultivateurs. Le commerçant arrive rigoureusement, au moyen de ses livres, à établir son compte avec ses correspondants. Son journal ne contient que des chiffres absolument déterminés, et son grand-livre les montre sous une forme qui facilite singulièrement les recherches. Pour adapter à l'agriculture un système de comptabilité analogue, on a imaginé d'isoler les diverses spéculations dont elle s'occupe, et d'ouvrir pour chacune d'elles un compte spécial; la balance devait servir à en mesurer la valeur. A première vue, la méthode semble rationnelle, mais, à l'usage, on ne tarde pas à en reconnaître les défauts inévitables. Aucune règle ne permet d'établir le débit ou le crédit d'une opération quelconque. C'est le comptable qui doit décider toutes les questions capitales : répartition du loyer, des frais généraux, de l'intérêt des capitaux engagés, fixation de la valeur des produits, etc., etc. Dans ces conditions, les livres du cultivateur ne sont que le reflet de son jugement; c'est lui qui tranche les questions dont la comptabilité devrait donner la solution; les rôles sont intervertis.

En fait, la pratique de la comptabilité agricole en partie double n'a jamais pénétré dans les exploitations agricoles; on ne la retrouve que dans les fermes où son usage est imposé. C'est à peine si les concurrents aux primes d'honneur consentent à se conformer, sur ce point, aux instructions qui leur sont envoyées. On s'explique aisément qu'il en soit ainsi. Malheureusement l'agriculture reste privée de toute méthode de contrôle; cette lacune est également préjudiciable aux intérêts des agriculteurs et à ceux de la science agricole.

C'est pour remédier à cette situation fâcheuse que M. P.-C. Dubost, professeur d'économie rurale à Grignon, et M. C. Pacout, comptable de commerce, se sont mis à l'œuvre. La *Comptabilité de la ferme* est l'exposé de leur système; elle comble le vide dont pouvaient se plaindre nos cultivateurs. La méthode proposée se recommande par sa simplicité, son exactitude, et la facilité de son application; elle ne demande que

des dépenses de temps et d'argent insignifiantes. Ces avantages lui assurent un succès rapide.

L'inventaire et le livre de caisse sont les deux organes essentiels de cette comptabilité. A l'inventaire viennent se classer méthodiquement les divers éléments du capital d'exploitation groupés en neuf divisions : mobilier du ménage; mobilier de la culture; mobilier d'usine; bétail de trait; bétail de rente; denrées de vente en magasin; denrées de consommation du personnel; et provisions de ménage en magasin, argent en caisse, créances, etc. On voit ainsi, sous une forme saisissante, les agents de la production agricole. Les auteurs, se séparant des errements admis avant eux, distinguent avec soin ce qui appartient au fermier de ce qui appartient au propriétaire; le fumier, les pailles et les fourrages ne figurent pas dans la nomenclature précédente. C'est pour n'avoir pas apporté autant d'exactitude et de sévérité dans l'évaluation de leur capital que tant de cultivateurs se sont crus dans de bonnes affaires jusqu'au moment d'une liquidation désastreuse.

Le livre de caisse sert à enregistrer les recettes et les dépenses en les rapportant à leur origine. La page de gauche montre à chaque instant quelle est la part des cultures et du bétail dans les recettes de la ferme; celle de droite expose les dépenses et leur destination. Ce seul livre, d'une tenue facile, donne bien plus de renseignements que tous les comptes spéciaux de la comptabilité ordinaire en partie double. Si la ferme prospère ou dépérit, il faut en rechercher l'explication dans la proportion qui existe entre la production végétale et la production animale; dans l'exagération des dépenses relatives à la culture ou encore des frais personnels du directeur de l'entreprise. La répartition des sommes déboursées entre les différentes spéculations n'a d'autre résultat que de dissimuler leur existence, et de faire illusion sur leur utilité.

Dans une petite exploitation, ces deux livres peuvent à la rigueur suffire au fermier. Mais les agriculteurs qui opèrent sur une échelle plus grandiose ont besoin d'autres renseignements que leur donne la *comptabilité-matière;* c'est un livre de magasin d'une conception très-heureuse dont la forme a été empruntée par les auteurs à M. E. Pion, commis comptable à Grignon.

M. Dubost, pénétré du rôle de la compagne du cultivateur dans une exploitation agricole, lui a laissé le soin de tenir une comptabilité particulière pour les services dont la direction lui revient de droit. C'est en lui donnant des attributions sérieuses et étendues, en l'associant plus étroitement aux travaux du chef de famille qu'on peut attacher la fermière à la profession agricole et à la vie des champs. Ses livres sont tracés sur le modèle de ceux du cultivateur.

Le *Compte moral*, qui termine ce traité, « a pour but d'analyser les divers éléments de la comptabilité agricole pour en tirer les notions les

plus propres à éclairer le cultivateur sur la valeur du système de culture qu'il suit. » Cette dernière partie donne aux faits agricoles leur véritable signification; le lecteur y découvre des observations judicieuses dont l'importance était méconnue jusque-là.

Grâce à MM. Dubost et Pacout, les plus humbles cultivateurs peuvent maintenant tenir des écritures en règle. Mais pour que cette méthode produise tous ses effets favorables, il faut d'abord qu'elle s'introduise dans les campagnes; sa propagation est désirable. Or, par sa forme et par son prix modeste, la *Comptabilité de la ferme* se trouve à la portée de l'enseignement primaire. Les instituteurs n'auraient aucune difficulté à l'enseigner à leurs élèves et l'on ne saurait trop les engager à entrer dans cette voie. Les écoliers se livreraient à cette étude avec goût, parce qu'ils comprendraient sans peine les avantages qu'ils pourraient en tirer. Après avoir quitté les bancs de l'école, le travail de leurs livres suffirait pour conserver leur instruction première. Les instituteurs eux-mêmes peuvent établir cette comptabilité chez les principaux cultivateurs de leur commune; cela ne leur demandera que très-peu de temps et suffira pour améliorer leur position. A tous ces titres, la *Comptabilité de la ferme* semble avoir sa place naturellement indiquée dans la bibliothèque des écoles primaires, aussi bien que dans celle des cultivateurs de tous rangs. L'accueil qui lui a été fait à son apparition est la preuve des services qu'elle est appelée à rendre. JOSEPH CLÉMENT.

---

PARIS, SES ORGANES, SES FONCTIONS ET SA VIE DANS LA SECONDE MOITIÉ DU XIXe SIÈCLE, par M. MAXIME DU CAMP. — 6 vol. in-8. Paris, Hachette, 1869-1875.

Cette grande œuvre approche de sa fin; le cinquième volume vient de paraître; le sixième est sous presse; le moment est venu de l'embrasser d'un coup d'œil d'ensemble. Le but de l'écrivain, il le dit lui-même dans la préface, n'a pas été de faire une monographie de Paris, encore moins d'écrire son histoire. Paris étant un grand corps, M. Maxime du Camp en a fait l'anatomie dans le but d'apprendre au Parisien comment il vit et en vertu de quelles lois fonctionnent les organes administratifs dont il se sert à toute minute. L'auteur a recherché « comment vivait ce peuple, par quels miracles de prévoyance on subvenait à ses besoins, à ses exigences, à ses fantaisies, et combien de serviteurs inconnus s'empressaient autour de lui pour le surveiller, le diriger, l'aider, le secourir, écarter de lui tout danger et le faire vivre sans même qu'il s'en aperçût! »

Dans le premier volume, outre une magistrale Introduction, l'auteur

a classé : 1° la Poste aux Lettres; 2° les Télégraphes (le télégraphe aérien, les télégraphes électriques); 3° les Voitures publiques (fiacres et omnibus); 4° les Chemins de fer (gare de l'Ouest, rive droite); 5° la Seine à Paris. — Le deuxième volume comprend les études : 6° sur l'Alimentation; 7° le Pain, la Viande et le Vin; 8° les Halles centrales; 9° le Tabac; 10° la Monnaie; 11° la Banque de France. — Dans le troisième volume, l'auteur étudie : 12° les Malfaiteurs; 13° la Police; 14° la Cour d'assises; 15° les Prisons; 16° la Guillotine; 17° la Prostitution. — Le quatrième tome comprend : 18° la Mendicité; 19° l'Assistance publique; 20° les Hôpitaux; 21° les Enfants-Trouvés; 22° la Vieillesse (Bicêtre et la Salpêtrière); 23° les Aliénés. — Le cinquième volume est consacré aux chapitres sur : 24° le Mont-de-Piété; 25° l'Enseignement; 26° les Sourds-Muets; 27° les Jeunes-Aveugles; 28° le Service des Eaux; 29° l'Eclairage; 30° les Égouts. — Le tome VI, enfin, contiendra les études sur : 31° la Fortune de Paris; 32° l'État civil; 33° les Cimetières; 34° les Organes accessoires; 35° le Parisien.

Cette œuvre a été lentement mûrie; chaque année a ajouté un volume à l'ouvrage, une assise au monument. L'auteur avait le sentiment qu'il travaillait non-seulement pour les contemporains, mais pour la postérité. Dans les détails, le récit est touffu et familier, comme le journal d'un chroniqueur; parfois même — quoique rarement — avec, je ne dirai pas le flegme d'un Anglais, la comparaison serait faible, mais avec l'impassibilité d'un Turc, M. du Camp, observateur de tout ce qui l'entoure, photographie certains détails d'un comique irrésistible. Puis, l'écrivain, abordant les généralités, s'élève sans effort, substitue le burin à la plume, la tablette à la feuille volante, et grave d'un trait profond et ferme la pensée philosophique, qui est comme l'âme des institutions.

En somme, ce livre est austère, mais il reste humain, et c'est à mes yeux une qualité de plus; du premier au cinquième volume, la pensée intime se modifie lentement, à l'insu, je crois, de l'auteur. Quand il a commencé cet ouvrage, au lendemain de l'Exposition universelle, Paris atteignait l'apogée de la prospérité; riche, superbe, voluptueux, il excitait l'admiration et l'envie du monde entier. Depuis, la tourmente l'a enveloppé deux fois coup sur coup. Les archives où M. du Camp étudiait se sont éparpillées en cendres et en fumée. Les établissements qu'il décrivait ont été mis à sac. L'auteur admire toujours la grandeur du mécanisme social qu'il a sous les yeux; mais peu à peu il semble envahi par la désespérance, et dans le cinquième volume ce cri lui échappe : « Avant cent ans, *si Paris vit encore!...*

L'auteur rassemble, pour les descendants, des détails sur ce qui doit disparaître; tous les chapitres sont écrits avec la même conscience, mais ceux qui se rapportent à ce que le progrès doit bientôt emporter, sont

traités avec amour. Le livre sur l'Échafaud est absolument un chef-d'œuvre ; il eut été impossible à un auteur qui n'eut pas été peintre comme l'est M. Maxime du Camp, d'obtenir cet effet inouï de couleur et de relief. Quand la mort juridique aura disparu, on retrouvera cette scène redoutable vivant de la vie éternelle dans le *Paris* de du Camp.

Le livre suivant est bien connu des lecteurs de notre publication ; l'étude sur les Filles a paru en mai 1870, dans le *Journal des Économistes*. On retrouve dans ce sujet, particulièrement délicat, les qualités et la manière de l'auteur. Pour rendre les études comparables, il a suivi une méthode uniforme : il établit d'abord l'historique du sujet qu'il traite, en recourant aux sources originales. Versé, comme un bénédictin autrefois, un élève de l'école des Chartes aujourd'hui, dans la recherche et la discussion des vieux livres et des manuscrits, il a exhumé de la poussière des bibliothèques et des archives les plus curieux documents. Il décrit ensuite, avec ses qualités personnelles d'artiste, les lieux qu'il visite ; explique, avec une clarté, qu'envieraient bien des professeurs, le fonctionnement administratif et économique des institutions ; enfin, il recherche, en philosophe, le moyen de les améliorer ; et, pour la supprimer s'il se peut, la cause des misères dont il est le témoin.

Comme tous les esprits larges, l'auteur est porté à justifier les calomniés, à secourir les égarés. Ayant étudié parallèlement les criminels, les prostituées et les fous, il est resté frappé des ressemblances physiques, intellectuelles, morales qu'il a saisies entre ces misérables, — ce sinistre mot qui, dans notre langue, englobe les malheureux et les scélérats, — et il se demande si véritablement la société, au lieu de châtier les malfaiteurs, ne devrait pas plutôt les soigner comme des malades.

M. Maxime du Camp rectifie bien des erreurs, bien des injustices, bien des préjugés. Visite-t-il les abattoirs, il nous montre les bouchers doux et humains pour les bêtes qu'ils sont obligés de tuer. Combien trouve-t-on encore dans les classes les plus élevées de personnes ayant une aversion invincible et insensée contre les employés de la Police ; combien en trouve-t-on qui murmurent contre la parcimonie et l'âpreté de l'Assistance publique, s'imaginant que les biens des hospices constituent une fortune inépuisable ; tout cela s'évanouit devant la réalité.

M. Maxime du Camp a fait œuvre d'honnête homme en rendant justice à chacun, et particulièrement à ceux qui se prodiguent pour le public et sont récompensés par la méfiance et la malveillance de la foule. Cette œuvre aura une influence salutaire, elle réconfortera les humbles fonctionnaires dont M. du Camp met en lumière le labeur pénible ; elle fera partager à nos gouvernants, à nos légistes, la tendre mansuétude de l'auteur pour tous les infortunés, depuis ceux qui sont frappés de cécité physique, jusqu'à ceux qui sont atteints de cécité morale. L'auteur sème, la génération nouvelle moissonnera. CHARLES BOISSAY.

Du repos hebdomadaire, par J. Lefort. — Paris, Guillaumin, 1874, in-8°.

Sous ce titre, M. Lefort vient de publier le mémoire auquel l'Académie des sciences morales et politiques décernait l'an dernier le prix Stassart. Cette importante étude n'a fait que gagner à l'impression; nous avons pu nous convaincre ainsi qu'il n'y avait rien d'exagéré dans les éloges si flatteurs contenus dans le rapport fait par M. Baudrillart sur le concours, au nom de la section de morale.

L'ouvrage débute par une introduction historique, démontrant l'existence de cette coutume du repos hebdomadaire, non-seulement chez les groupes de populations soumis à la tradition juive et chrétienne, en y comprenant les musulmans, mais chez des peuples de race fort différente, comme par exemple les Chinois. Ces considérations historiques, conduites jusqu'à nos jours, embrassent, bien entendu, l'exposition des mesures législatives par lesquelles l'État a voulu, à plusieurs reprises, sanctionner le choix d'un jour de repos reconnu nécessaire. La célèbre loi de 1814, en particulier, est ici l'objet d'une critique qui, pour être modérée, n'en est pas moins ferme et décisive.

Après cette discussion historique et juridique, traitée avec le plus grand soin et une érudition de bon aloi, viennent alors les développements étendus consacrés aux différentes questions énumérées dans le programme académique. Citer les termes de ce programme, c'est faire l'analyse la plus nette et la plus concise d'un tableau animé, où le cadre a disparu sous la richesse et l'abondance des détails; voici cet énoncé : « De l'utilité du repos hebdomadaire pour les enfants et les adultes, au triple point de vue de la morale, de la culture intellectuelle et du progrès de l'industrie. Peut-on remplacer le repos hebdomadaire par la limitation de la durée du travail quotidien? Dans quelle mesure la loi peut-elle intervenir pour assurer aux enfants le repos hebdomadaire? Par quelles institutions peut-on, en réservant absolument la liberté individuelle, propager l'habitude de ce repos, en régler et en utiliser l'emploi? »

M. Lefort ne croit pas possible de remplacer le repos du dimanche par d'autres combinaisons. Il reconnaît à l'État le droit, et même le devoir indispensable de fixer, ou plutôt d'accepter de la coutume un jour ayant un caractère officiel et légal. Les raisons à l'appui de cette thèse sont vraiment concluantes. Quant aux prohibitions, quant à l'action de la loi, ce n'est qu'exceptionnellement ou pour ses effets indirects que l'auteur admet et invoque l'autorité du législateur. A cette intervention M. Lefort substitue, et avec raison, un ensemble de moyens propres à être employés pour ramener la pratique du repos hebdomadaire.

Dans l'exposé de ces mesures, dont les indications forment certainement la partie la plus intéressante et la plus originale de cette excellente étude, il se prononce pour l'emploi d'associations, pour le respect du repos du dimanche par les patrons, pour la paye faite aux ouvriers un autre jour que le samedi ; il indique enfin, outre les grands remèdes généraux qui consistent dans le développement de la moralité et de l'instruction, divers moyens de détail relatifs à l'emploi du dimanche et aux occupations pour les adultes ainsi que pour les enfants.

« Avec la vérité des principes, si bien saisie et mise en lumière, c'est ce caractère de précision et d'exactitude, porté à un remarquable degré de rigueur, qui nous a paru recommander surtout ce travail, où l'on trouve à chaque instant la preuve éclatante d'une idée consciencieuse et d'une véritable compétence en des matières très-variées. »

C'est ainsi que conclut le jugement du savant rapporteur sur l'ouvrage de M. Lefort : les lecteurs confirmeront cet arrêt autorisé et si bien motivé.

CH. LETORT.

---

LE DROIT INTERNATIONAL CODIFIÉ, par M. BLUTTSCHLI, traduit de l'allemand par M. C. LARDY, 2e édition. Paris, Guillaumin, 1814. 1 vol. in-8.

Parmi les jurisconsultes tenus en grande estime de l'autre côté du Rhin, on remarque au premier rang M. Bluntschli, l'élève de Savigny et de Niebuhr, professeur à Heidelberg, et correspondant de notre Institut. Ce savant, dont la réputation est telle que Zurich, sa patrie, a cru devoir lui demander un Code civil (l'un des meilleurs de la Suisse), publia, il y a quelques années, un ouvrage où il codifiait les principes admis par le droit des gens ; ce travail, naturellement, était peu connu chez nous, quand, vers la fin de l'empire, M. Lardy eut l'excellente idée d'en donner une traduction. Le public savant accueillit avec faveur cette publication, que recommandait en même temps une belle préface signée par M. Laboulaye ; l'édition fut rapidement enlevée. Comprenant l'importance de ce livre à la suite des derniers événements, la librairie Guillaumin fit alors paraître une 2e édition, d'après la dernière édition allemande ; et M. G. de Molinari, bien connu de nos lecteurs, eut à rédiger une nouvelle préface, absolument indispensable après la guerre de 1870.

Ce livre, bien traduit, écrit d'une façon nette et claire, s'ouvre par une remarquable introduction destinée à justifier le droit international contre certaines attaques imméritées, à en exposer l'histoire et les progrès. C'est la meilleure préparation pour un cours de Droit des gens. Dans neuf livres, M. Bluntschli traite successivement des principes fondamentaux, ainsi que de la nature et des limites du droit international ; des personnes en droit international ; des organes des relations in-

ternationales; de la souveraineté du territoire; des personnes dans leurs rapports avec l'État; des traités; des violations internationales et des moyens de les réprimer; de la guerre; de la neutralité. Un important appendice donne le texte des Instructions de 1863 pour les armées en campagne des États-Unis d'Amérique. L'auteur devait d'autant mieux donner cette place à ce « petit chef-d'œuvre », suivant les paroles de M. Laboulaye, rédigé par le Dr Lieber, à la demande du gouvernement de Lincoln, que ce fut le point de départ de ses études et de son essai de codification.

Toutes ces parties sont évidemment à consulter, mais ce que l'on consultera de préférence c'est le livre VIII, consacré à la guerre. En le lisant, toutefois, on ne peut s'empêcher de remarquer combien les faits démentent les théories, et combien le droit des gens a de progrès encore à réaliser. On peut dire hardiment que la publication de M. Bluntschli est la condamnation même des Allemands durant la lamentable guerre de 1870. Presque à chaque instant on s'aperçoit de la violation des règles que l'on pouvait croire définitivement établies. Ainsi les corps francs doivent être, de l'avis des auteurs, traités comme belligérants lorsqu'ils remplissent certaines conditions; les Prussiens leur ont denié cette qualité, afin de pouvoir les fusiller sans autre forme de procès, dans leur terreur, alors qu'ils avaient toujours soutenu que l'on ne pouvait considérer comme des brigands, mais bien comme des belligérants, les gens de la landstourm, c'est-à-dire tous les citoyens armés pour la défense du sol, même sans porter d'uniforme. Les lois de la guerre, d'après M. Bluntschli, réprouvent les cruautés inutiles, les dévastations barbares, les jouissances immorales et les actes de cupidité défendus et punis comme crimes de droit commun, le pillage de la propriété privée; et pourtant n'a-t-on pas vu le pillage organisé par les Prussiens d'une façon systématique? ne sait-on pas que la valeur des objets enlevés sans réquisition a été évaluée officiellement à 264,172,802 francs? n'a-t-on pas eu l'exemple des feuilles allemandes (*l'Illustrirte Kriegs Cronick*, par exemple) reproduisant les exécutions sauvages de malheureux habitants coupables, non pas de s'être défendus, mais d'avoir reçu des troupes régulières et des francs-tireurs, n'a-t-on pas vu, enfin, l'incendie pratiquée d'une façon méthodique? Non-seulement les soldats qui combattaient pour *Dieu et la Patrie* ont montré ce qu'il fallait penser de l'opinion partagée par Mackinstoch, Wheaton et Pasq. Fiore, considérant le bombardement comme n'étant plus une arme de guerre, mais on a violé l'usage constaté par les auteurs allemands eux-mêmes et par M. Bluntschli, d'avertir une ville du bombardement. Tous les auteurs, depuis Grotius jusqu'à Heffter et M. Blutschli, ont soutenu que les églises, les colléges, les monuments et les collections des arts, ne pouvaient être bombardés; mais on sait par ce qui a lieu pour le Val-de-Grâce, le Muséum,

les écoles, etc., ce qu'il faut penser de cette règle du droit des gens. Nous ne relevons pas la défense de tuer inutilement, même l'ennemi armé et celle de maltraiter les prisonniers, ou de les contraindre à faire des actes contraires à leur dignité, car on y a trop souvent contrevenu; mais nous citerons, pour la réprouver, une disposition odieuse, par laquelle M. Bluntschli autorise, lors de la capture d'un ballon, outre la saisie des lettres, l'arrestation provisoire des aéronautes et passagers, *bien que ceux-ci ne se soient rendus coupables d'aucun délit de guerre.* Il convient de repousser hautement cette justification des pratiques germaniques.

Reconnaissons, en revanche, que si M. Bluntschli semble autoriser le système des otages, énergiquement flétri par Pinheiro-Ferreira, il considère comme « *application peu recommandable* » l'obligation imposée aux notables de monter dans les trains portant les hommes et le matériel de l'ennemi. D'autre part, plus humain en cela qu'un belge, M. Robin Jacquemyns, il a condamné (en termes relativement modérés) le bombardement dirigé contre une partie de la ville occupée par la population civile, afin de déterminer la garnison à se rendre, comme cela s'est vu tant de fois en 1870. Nous regrettons cependant qu'il ne se soit pas expliqué sur l'obligation imposée aux paysans français de conduire les troupes ennemies et de fournir des renseignements, ainsi que sur les ruses abominables, les violations flagrantes de la convention de Genève, et les conditions de paix qui ont annexé des populations au mépris de leur volonté. Peut-être la tâche était-elle trop lourde, pour ne pas dire impossible. D'ailleurs, pour être juste, nous devons signaler une certaine impartialité de l'auteur et ses protestations contre certains méfaits, comme l'imposition des contributions en argent et l'extension donnée au principe de la responsabilité des communes dans les actes qualifiés de crimes de guerre. M. de Molinari prétend que de l'autre côté du Rhin on a su mauvais gré à M. Bluntschli de ces sentiments; si cela est, c'est un titre d'honneur pour lui, car on lui aura seulement reproché ses idées de civilisation. J. Lefort.

---

Le droit de legitime défense dans la pénalité et dans la guerre et les Congrès scientifiques internationaux réclamés par les trois réformes relatives au système pénitentiaire, a l'abolition de la peine de mort et a la civilisation de la guerre, par M. Charles Lucas, Paris Guillaumin, 1873, 1 vol. in-8°

Sous le titre quelque peu long qui précède, un chaleureux défenseur des droits de l'humanité, M. Ch. Lucas, a réuni les communications

qu'il fit à différentes époques à l'Académie des sciences morales et politiques, tant sur la question pénitentiaire et la peine de mort, que sur la guerre qu'il veut civiliser. Ces sujets peuvent paraître au premier abord, bien distincts, et leur réunion risque même d'étonner ; aussi l'honorable académicien a-t-il pris le soin de s'expliquer, en disant que le but de la guerre, comme celui de la pénalité, étant de n'intervenir que pour la violation du droit et seulement en cas de légitime défense il n'est pas hors de propos d'appliquer les mêmes règles.

Cette remarque préliminaire faite, voyons ce que contient ce recueil.

Ce sont d'abord des observations présentées à l'Institut relativement au Congrès pénitentiaire de Londres, dont l'idée première vient des États-Unis ; après un rapide aperçu des Congrès, M. Lucas arrive à examiner les travaux et le programme qu'il trouve trop complet et qu'il aurait, au contraire, voulu voir restreindre ; mais il n'en croit pas moins à l'heureuse influence de ces réunions, même au point de vue théorique, car elles peuvent faire revenir sur la fausse théorie de la philanthropie appliquée aux sciences pénitentiaires.

Vient ensuite une lettre au Dr Wines, organisateur du Congrès, suivie d'un examen critique du programme de cette dernière assemblée. L'éminent académicien trouve certainement que les travaux de la session tenue à Londres sont importants et que les efforts des membres ne seront certes pas infructueux, mais il importe, à son avis, de compléter cette œuvre par la création de deux Congrès relatifs à la suppression de la peine de mort et à celle de la guerre. Le second est d'autant plus nécessaire que l'on a vu récemment, comment la guerre se civilisait et quel démenti formel a été donné à la croyance de la civilisation de la guerre. M. Dunant a voulu faire quelque chose de semblable avec le *Congrès d'alliance universelle*, mais son programme est incomplet du moment qu'il se borne aux deux questions de l'arbitrage et du traitement des prisonniers de guerre.

Il importe de saisir dans son ensemble le problème de la civilisation de la guerre, et non pas de se borner à une face de la question ; pour arriver à réaliser cette grande œuvre, il est indispensable, au plus haut point, de codifier le droit des gens qui, en l'absence de texte écrit, est abandonné à la merci des interprétations de la force et des usurpations de la conquête ; les Congrès scientifiques internationaux, travaillant sur les bases élaborées par l'initiative individuelle, seraient aptes à une pareille entreprise ; peut-être pourra-t-on dire que c'est une tâche longue à entreprendre, mais rien ne force d'en embrasser immédiatement l'ensemble ; la science peut parfaitement en étudier quelques côtés, proclamer les dogmes, les définir, poser les vérités admises et soutenues par l'intervention diplomatique qui ne se refusera pas à cette aide. La France qui, suivant les paroles de M. Lucas, dans une lettre adressée à

M. Guizot, à l'occasion du Congrès (et que contient également le volume que nous analysons) a un allié partout, même à Berlin, l'esprit libéral. peut très-bien marcher dans cette voie et se charger de cette mission civilisatrice.

Dans deux autres lettres, M. Lucas a complété les théories qu'il venait d'émettre auparavant : dans l'une, à M. Sclopis, il insiste sur la nécessité de civiliser la guerre et trouve un argument de plus en faveur de sa thèse dans la décision du tribunal de Genève; il demande la proclamation du principe que les peuples s'appartiennent et qu'on ne peut, au mépris de leur consentement, disposer d'eux par l'annexion ou la conquête. Parlant à M. de Holtzendorff de Berlin, c'est avec chaleur que l'auteur flétrit la conduite de l'Allemagne vis-à-vis de l'Alsace et de la Lorraine dont l'annexion, suivant lui, ne se justifie ni par la vérité historique, ni par la morale. Ces quelques pages sont, à notre avis, une des meilleures réponses faites aux théories venues de la morale Allemagne et qui cherchent à justifier le *vol* de deux provinces françaises; elles ne contribueront pas à faire bien accueillir cette nouvelle production de l'infatigable moraliste. J. Lefort.

---

# CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

Sommaire. — Protestation des députés de l'Alsace - Lorraine au sein du Parlement allemand. — Arguments et grossièretés de M. de Bismark. — L'aveu de M. de Moltke sur les résultats de l'invasion de la France et de la conquête de l'Alsace et de la Lorraine. — Symptômes pour l'avenir. — Préoccupations en vue de la consolidation du Septennat en France. — Enfantement de la commission des Trente. — Évolution des partis. — Deux nouvelles élections. — L'Assemblée nationale toujours à la recherche de nouveaux impôts. — Rejet de divers impôts. — La question des sucres quasi-ministérielle. — Vote par la Chambre des députés italiens du projet de loi relatif à une nouvelle organisation de l'émission du papier-monnaie. — *Statu quo* en Espagne, trois mois après le coup d'État Pavia-Serrano.

De précieux renseignements nous sont venus d'Allemagne.

Dans la séance du Reichsrath du 18 février, les députés de l'Alsace-Lorraine (à l'exception d'un seul, qui a agi plus en propriétaire de vignobles qu'en archevêque délégué par ses concitoyens) ont dignement formulé, par la voix de M. Teutsch, ancien maire de Strasbourg, député de cette ville, la solennelle protestation des deux provinces enlevées à la France, en vertu du prétendu droit de

conquête, invoqué par l'Allemagne. Ils ont dénié à la France le droit de les céder par traité, et à l'Allemagne le droit de les annexer sans leur consentement. Ils ont mis les violateurs du droit des gens en demeure de consulter leurs concitoyens.

En présence de cette déclaration solennelle des délégués nommés, après trois ans de dictature, par l'immense majorité des électeurs de l'Alsace-Lorraine, que devenait la jésuitique théorie de la délivrance invoquée par M. de Bismark et le roi Guillaume, à la suite des docteurs et des pasteurs allemands? Les hommes sérieux du Parlement s'en sont trouvés humiliés, et l'embarras de la majorité complice de la continuation de la guerre contre la France après Sedan, s'est traduit par quelques interruptions de loustiques, sans portée, et par des rires grossiers. M. de Bismark, le héros de cette affreuse politique, s'est vu obligé de prendre la parole. Il n'a rien trouvé de mieux à répondre que des plaisanteries au gros sel, des injures à la France, couronnées par cette impertinence digne tout au plus d'un sous-officier de caserne en goguette : « que, dans deux cents ans, les Alsaciens-Lorrains seraient attachés à l'Allemagne comme ils le sont maintenant à la France. »

La grossièreté et la brutalité des sentiments exprimés par cet irritable personnage sont une nouvelle preuve des complications qu'il s'est créées et de l'état mental produit en lui par des succès inespérés, par la pratique de la domination, et l'action combinée de l'opposition qu'il rencontre et des rhumatismes qui le mettront tôt ou tard hors de cause, peu après la disparition prévue, selon les lois de la nature, du vieux et podagre empereur Guillaume. Celui-ci se fait pourtant l'illusion de croire qu'il est appelé par la Providence à remplir le rôle de pape du protestantisme prussianisé, pour renverser le pape de la catholicité, ainsi qu'il appert d'une lettre adressée par ce même empereur, sous l'inspiration de ce même M. prince de Bismark, à lord John Russell, qui avait mieux à faire, dans ses vieux jours, que de patroner des manifestations intempestives, surtout en Angleterre où elles sont d'ailleurs restées sans écho.

Les effets de cette politique sauvage ont été mis en lumière par le discours de M. de Moltke, le stratégiste beaucoup trop vanté de cette lugubre trinité, qui disait au Parlement pour motiver le vote des dépenses militaires : « Il faudra, pendant un demi-siècle, défendre par les armes ce que nous avons pris par les armes en six mois. » On ne pouvait mieux définir le résultat de l'invasion de la France; on ne pouvait faire une critique plus saisissante de la conquête de l'Alsace-Lorraine ; on ne pouvait mieux signaler à l'Europe le danger de la politique de M. de Bismark si niaisement ap-

puyée par les nationaux-libéraux ; on ne pouvait rien dire de plus instructif pour les Allemands qu'on a conduits, malgré eux, à cette guerre qui les a décimés, mutilés, ruinés et déshonorés, et dont on leur montre la reprise à bref délai en perspective.

Nous disons déshonorés devant l'histoire; et nous en trouvons une preuve dans un autre discours de ce même M. de Moltke qui a éprouvé le besoin de s'expliquer publiquement sur les cruautés commises par les ordres des officiers supérieurs de l'armée allemande. Ces cruautés, il les a avouées en les motivant sur la résistance des populations françaises.

— En Italie, la Chambre des députés a approuvé le 20 février, après une longue discussion, par 199 voix contre 63, le projet de loi sur la circulation fiduciaire presenté par M. Minghetti, chef du nouveau ministère et amendé avec son consentement.

Ce projet que sanctionnera le Sénat a, outre sa portée économique et financière, une certaine portée politique, en ce sens qu'il révèle la constitution d'une nouvelle majorité politique dans laquelle est entrée la gauche modérée, qui jusqu'à présent avait refusé son appui à tous les ministères non sortis de son sein.

En vertu de cette loi, l'émission du billet de banque inconvertible, c'est-à-dire du papier-monnaie, pourra s'élever à un milliard, et sera effectuée par un syndicat de six banques qui pourront émettre des billets pour le triple de leur capital en réserve. Ce n'est pas le monopole d'une banque unique; c'est celui d'un syndicat qui laisse la porte entr'ouverte à la liberté des banques, défendue par quelques économistes, M. Ferrara notamment, abandonnée par quelques autres et ajournée jusqu'à l'époque de la suppression du cours forcé. — La nouvelle loi autorise la mobilisation des réserves métalliques au moyen de leur transformation temporaire en traites en or, en vue de faciliter la liquidation des transactions avec l'étranger. L'expédient est des plus dangereux; une fois sorties des dépôts, les espèces reviendront-elles? La nouvelle loi crée un fonds d'amortissement pour préparer la suppression du cours forcé; mais les moyens pratiques d'atteindre ce double but ne sont pas indiqués.

— En France, le ministère et les fractions monarchiques paraissent commencer à comprendre le besoin d'arriver à faire sortir le septennat de la situation provisoire et précaire où on a voulu le laisser après le 24 mai.

La Commission des Trente vient d'accoucher enfin d'un projet de loi électorale en une longue série d'articles dont plusieurs con-

tiennent des séries de paragraphes. L'Assemblée nationale, elle aussi, si elle veut, pourra employer trois mois à la discussion. Espérons qu'elle n'imitera pas cette grande commission, et qu'elle prendra des mesures pour hâter l'éclosion du projet de loi relatif à la seconde chambre, pour lequel il faudra nommer une autre grande commission, qui ne devra pas se proposer de faire des excursions dans tous les systèmes passés, présents et futurs.

Ce besoin, de plus en plus senti, d'en finir avec le provisoire, semble devoir amener dans la majorité des revirements, qui auraient pour conséquence le remaniement du ministère de Broglie, aujourd'hui vigoureusement battu en brèche par la droite, par les cléricaux, les impérialistes, et que n'ont certainement point consolidé ses rigueurs contre la presse, ses projets hostiles contre l'imprimerie, le remplacement des préfets de M. Thiers, le remplacement ou la réinvestiture des maires et toute son attitude politique, tirée du besoin de la « défense sociale », prétexte et mot d'ordre complètement usés.

Mais c'est en vain que l'on voudrait résoudre le problème de la sécurité par un remaniement ministériel. L'Assemblée actuelle ne peut donner au septennat une force qu'elle n'a pas elle-même, et qui ne peut émaner que d'une Assemblée nouvelle, ainsi que l'a dit avec autorité, et aux applaudissements de l'opinion, l'honorable M. Thiers, dans une lettre où il fait appel au « bon sens » de la Chambre, à propos des deux dernières élections de la Vienne et de Vaucluse, hostiles aux gérants actuels des intérêts de la France.

Ce dernier a élu un « vieux de la vieille socialiste », dont le nom se retrouve dans nos chroniques d'il y a vingt-six ans et plus; mais ce nom n'a plus qu'une signification politique : un quart de siècle a passé sur l'homme physique, et l'homme intellectuel a dû apprendre beaucoup pendant ce séjour en Angleterre.

— La discussion des nouveaux impôts à continué à l'Assemblée nationale, non sans peine et sans hésitation.

Nous publions plus haut la loi du 19 février, portant une nouvelle augmentation des droits d'enregistrement et de timbre sur les effets de commerce, les mandats, les délégations, les recouvrements, etc., qui vise spécialement les chèques. (Voy. p. 467.)

A propos de l'augmentation de l'impôt des sucres, la question de l'exercice des raffineries a mis la Chambre dans le plus grand embarras, à cause de la convention internationale qui existe, et a failli renverser le ministère, tout juste comme il y a trente ans, lors de l'apparition du sucre de canne. M. Pouyer-Quertier, ardent adver-

saire des raffineurs, est parvenu à faire voter que « à partir du 1er juillet 1875, au plus tard, les raffineries de sucre seront assujetties à l'exercice dans les mêmes conditions que les fabriques-raffineries. » Un amendement de M. Edgar Raoul-Duval, ayant pour objet de réserver aux négociateurs français la faculté d'étudier les autres moyens de perception qui pourraient être proposés en dehors der raffineries, n'a pas obtenu la majorité.

La Société d'économie politique a fait de l'assiette de l'impôt des sucres l'objet de sa dernière conversation ; grâce à la présence de quelques membres très-versés dans la question, la discussion a été des plus intéressantes, vive, serrée et instructive. (Voy. p. 436).

Le mois dernier, nous en étions au vote de la taxe sur les retours d'argent contre marchandises, et au commencement de la discussion de diverses propositions ayant pour objet d'éviter l'augmentation de l'impôt du sel. L'impôt de M. de Lorgeril, sur les chapeaux, n'a pas été pris en considération, non plus que ceux de M. de Belcastel sur les pianos, de M. Casimir Périer sur la verrerie, de MM. Lespinasse et Raudot sur les billets de banque, l'augmentation proposée par M. Germain sur le sucre, et différentes propositions dont il sera question dans un article spécial.

— En Espagne, le gouvernement issu du coup d'État Pavia se montre fort silencieux. — Cela tient à ce que depuis trois mois qu'il existe, il n'a obtenu aucun avantage sur les carlistes qui, eux aussi, n'avancent guère, le nerf de la guerre manquant des deux côtés. M. le maréchal Serrano, dont la dictature a succédé à celle de M. de Castelar, est venu se mettre à la tête des troupes gouvernementales.

Il est bien à désirer qu'il soit plus heureux que le général Moriones qu'il remplace, afin que les chefs carlistes soient autorisés à traiter ; car ils ne sont pas sans comprendre que le légitimisme n'a plus de racines dans la péninsule Ibérique.

Paris, ce 14 mars 1874. JOSEPH GARNIER.

# Bibliographie économique.

(PUBLICATIONS DE FÉVRIER 1874).

*Almanach d'Etat*, à l'usage des chefs de gouvernements, des ministres, de la diplomatie, de l'armée, de la magistrature et du haut clergé. Annuaire-agenda de poche et de bureau. Guide administratif. 1874. In-32, CXXIX p. Chez les principaux libraires.

*Almanach du cultivateur* publié par la Société centrale d'Agriculture du Puy-de-Dôme, pour l'année 1874. 11e année. In-12. 64 p. Clermont. libr. Bellet, Issoire, Simonnet; Thiers, Favyé,

*Almanach financier*. 1874. (7e année). Guide des rentiers et capitalistes; par J. Rousset et les collaborateurs du Journal financier. In-16, 223 p. Paris, bureaux du *Journal financier*.

*Annuaire de la réunion des officiers*, pour 1874 (3e année). In-12, 444 p. Paris, imp. et lib. Plon; à la Réunion des officiers.

*Annuaire de l'Institut de France* pour 1874. In-18, 166 p. Imp. Nationale.

*Annuaire de l'instruction publique* dans les Vosges pour 1874; par Ch. Merlin, secrétaire de l'inspection académique des Vosges. 13e année. In-32, 200 p. Epinal, imp. Bussy frères.

*Annuaire des douanes* pour l'année 1874. 11e année. In-18 jésus, 232 p. Dentu.

*Annuaire des postes de la France*, ou manuel du service de la poste aux lettres, à l'usage des commerçants, des hommes d'affaires, etc. 1874. In-8°, 268 p. Paris, imp. de Mourgues frères; à l'hôtel des Postes.

*Annuaire général de tous les fabricants et raffineurs de sucre* de France, de Belgique et de Hollande et des raffineries d'Angleterre. 6e édition. Campagne de 1873-74. In-12, 128 p. Douai, imp. et lib. Crépin.

*Annuaire spécial de la finance*, contenant les adresses des agents de change, banquiers, changeurs, escompteurs, receveurs de rentes de France, d'Algérie et des colonies, d'Alsace-Lorraine, de Bruxelles et des journaux financiers du départements de la Seine; par Bérand et Ce (auteur du Moniteur des coupons). 1874, 1re année. In-8°, 8 p. Paris, imp. A Chaix et Ce; l'auteur, 5, rue des Filles Saint-Thomas.

*Archives parlementaires* (de 1787 à 1860). Recueil complet des débats législatifs et politiques des chambres françaises, imprimé par ordre du Corps législatif, sous la direction de M. J. Madiral, chef du bureau des procès-verbaux, et de M. E. Laurent, sous-bibliothécaire de l'Assemblée nationale. 2e série (1800 à 1860). T. 23. Du 24 avril 1819 au 7 juin 1819. Gr. in-4° à deux col. 793 p. P. Dupont.

ARISTOTE. *Politique* d'Aristote, traduite en français d'après le texte collationnée sur les manuscrits et les éditions principales, par J. Barthélémy-Saint-Hilaire. 3e édition, revue et corrigée. In-8°, CLXXVIII-553 p. Ladrange.

AUBRY-LECOMTE. *Rapport sur les pêches* par la commission de la marine à l'exposition de Vienne. In-8°, 49 p. Lib. Challamel aîné.

BARATIER (A.). *L'art de ravitailler les grandes armées*. In-8°, VII-215 p. Dumaine.

Barlatier (Émile). Rapport présenté au nom de la commission de la Société pour *le développement et la défense du commerce et de l'industrie de Marseille*, chargée d'étudier le projet de loi sur *l'hypothèque maritime*. In-8°, 68 p. Marseille, imp. Barlatier-Feissat père et fils.

Bénard (T.-N.). *De l'influence des lois sur la répartition des richesses.* Précédé d'une notice sur la vie et les travaux de M.-T.-N. Benard, par Mercier. In-8°, Plon; Guillaumin.

Boillet (Dr Ch.). *Le travail*, étude philosophique, morale et politique. In-18, 95 p. Lachaud et Burdin.

Bonjean. *Révision et conservation du cadastre*, approprié aux besoins de la propriété foncière. Peréquation de l'impôt. Titres. Bornages. Hypothèques. Crédit agricole, etc.; Enquête officieuse du président Bonjean, avocat. 3 vol. in-8° xxiv-839 p. Durand et Pedone-Lauriel.

Chevalier (Michel). *Etude sur Adam Smith* et sur la fondation de la science économique. In-8°, 30 p. Guillaumin et Cie.

Daru (baron Eugène). *La question des haras.* Lettre à MM. les députés. In-8°, 16 p. Sauton.

Decaux (Paul). *Les patronages d'apprentis et les cercles d'ouvriers.* In-12, 41 p. Imp. Goupy.

Delaperrière (Eugène). *Cours de législation et d'administrations militaires*, 2 vol. in-8°, ix-1606 p. Dumaine.

Denbigh, Montagu et Le Play. *Le principe du salut*; par lord Denbigh, pair d'Angleterre, et par lord Robert Montagu, membre de la Chambre des Communes. Les moyens du salut; par F. Le Play. In-18, 32 fr. Dentu.

Devinck. *Paris depuis un demi-siècle*, au point de vue commercial et industriel. In-4°, 22 p. Imp. Ve Bouchard-Huzard.

Dubost (P.-C.). *Etude sur l'anatomie des systèmes de culture.* In-8°. 32 p. G. Masson.

Duvaux. *Livre-Journal de Lazare Duvaux*, marchand-bijoutier ordinaire du roy, 1748-1758; précédé d'une étude sur le goût et sur le commerce des objets d'art au milieu du xviiie siècle, et accompagné d'une table alphabétique des noms d'hommes, de lieux et d'objets mentionnés dans le journal et dans l'introduction. T. 1 et 2. In-8°, iv-839 p. et 2 grav. A. Aubry.

*Etude sur l'émancipation de la femme.* Indication des solutions positives pour améliorer les destinées sociales. La revanche qui convient à la France. Projet d'alliance de l'Allemagne et de la France pour le salut social, par un gaulois émancipé. In-12, xv-48 p. Lib. des sciences sociales.

Flechey (E.). *De l'influence de l'action individuelle sur les conditions de l'état social.* In-8°, 15 p. Guillaumin et Ce.

Fleury (L.). *L'abus des faillites*; le concordat amiable. In-18, 36 p. Paris, tous les libraires.

Gache (Jean). *La contre-monnaie.* Moyen financier offert à la nation. In-folio, 4 p. Lyon.

Guiffrey (J.-J.). Notes et documents inédits sur *les expositions* (d'art) *du* xviiie *siècle*, recueillis et mis en ordre par J.-J. Guiffrey. In-12, lvi-142 p. Baur.

Guyot (Yves) et Lacroix (Sigismond). *Histoire des prolétaires* depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours. Dessins et gravures des meilleurs artistes. 2e édition. In-4°, à 2 col., 800 p. Paris, imp. Balitout. Questroy et Ce.

Heackel. *Histoire de la création des êtres organisés* d'après les lois naturelles; Conférences scientifiques sur la doctrine de l'évolution en général et celle de Darwin, Gœthe et Lamarck en particulier. Traduites de l'Allemand par le Dr Ch. Létourneau, et précédées d'une introduction biographique par Ch.

Martins, professeur d'histoire naturelle à la faculté de médecine de Montpellier. In-8°, XXXII-680 p. Reinwald et Cie.

HERBERT-SPENCER. *Principes de psychologie*. Traduit sur la nouvelle édition anglaise par Th. Ritot et A. Espinas, agrégés de philosophie. T. I. in-8°, XV-741 p. Ladrange.

HETTIER (Charles). *De l'enquête franque et des origines du jury*. In-8°, 27 p. Caen, imp. et lib. Leblanc. Hardel.

HOUEL. *La question des haras*. Réponse à la lettre adressée à MM. les députés par le baron Eugène Daru. In-8°, 15 p. J. Boyer et Cie.

HOUSSAYE (Victor). *Sous-préfets et sous-préfectures*. Institutions et mœurs administratives. In-18, jésus, 179 p. P. Dupont.

HUBNER (baron DE). *Promenade autour du monde*, 1871. 3e édition. 2 vol. in-18 jésus, 987 p. Hachette et Cie.

IMPOT (l'), ce qu'il doit être; par A.-H.-P. In-8°, 40 p. Valenciennes, Lib. Giard.

JOUIN (Henry). *Union des associations ouvrières catholiques* (Congrès de Nantes). Compte-rendu de la sixième assemblée générale des directeurs d'œuvre (25-29 août 1873). In-8° X-438 p. Paris, Plon et Cie.

LABOUCHÈRE (Alfred). *Oberkampf* (1738-1815), 2e édition. In-18 jésus. 248 p. Hachettte et Cie.

LA CAPELETTE (Henri DE). *Questions capitales*. Le droit, la liberté, la forme du gouvernement. In-8°, 32 fr. Avignon, impr. et lib. Séguin aîné.

LE ROUX (Charles). *La France au* XIVe *siècle*. Conférence faite à la bibliothèque Franklin, de Redon. In-8. 8 p. Redon, imp. Chauvin.

LIÉBAUT (M.-A.). *Le labourage à vapeur*. Rapport présenté à la Société des agriculteurs de France. In-8°, 27 p. Paris, imp. Chamerot.

LOYER (Henri). *L'industrie aux prises avec la politique* (1870 à 1873); Note envoyée à la commission de l'Assemblée nationale chargée d'examiner le projet de traité franco-anglais. In-8°, 8 p. Lille, imp. Robbe.

MAGNE. *Rapport* à M. le président de la République *sur le budget de* 1874, suivi des *discours prononcés à l'Assemblée nationale* sur les valeurs mobilières, le billet de banque et le maintien de l'amortissement de deux cents millions, les centimes additionnels aux contributions directes. In-4°, 133 p. Impr. et Lib. des publications législatives, A. Wittersheim et Cie.

MALARCE (A. DE). *L'organisation administrative des caisses d'épargne* en Angleterre, en Belgique, en Autriche et en France. In-8°, 15 p. Guillaumin et Cie.

MARTIN (Félix). *De la lex commissoria dans la vente*, en droit romain, et de la résolution de la vente pour défaut de payement du prix, en droit français. Thèse pour le doctorat. In-8°, 228 p. Pichon.

MAUGIN. *De l'assistance publique dans les campagnes*. Discours du président de la Société d'agriculture, sciences et arts de Douai, prononcé par M. le docteur Maugin. In-8°, 16 p. Douai, imp. Crépin.

MERSON (Ernest). *La liberté de la presse sous les divers régimes*. In-8°, 84 p. Lib. Amyot.

MONTALEMBERT (le comte DE). *Les moines d'Occident depuis Saint-Benoît jusqu'à Saint-Bernard*. 5e édition, revue et augmentée. T. 1 et 2. In-8°, CCLV-980 p. Lecoffre fils et Cie.

NAGEL. *Petit manuel de l'éducateur des vers à soie*. 1re édition. In-8°, IX-57 p. Chalons-sur-Marne, lib. Le Roy.

NEYMARCK (Alfred). *De la nécessité d'un conseil supérieur des finances*. In-8°, 40 p. Dentu.

PELLETAN (Camille). *Les associations ouvrières dans le passé*. In-32,

160 p. Libr. de la bibliothèque ouvrière.

Petetin (Jules). *Instruction générale sur le service de la comptabilité* des receveurs généraux et particuliers des finances, des percepteurs, des contributions directes, des receveurs des communes et d'établissements de bienfaisance, des sociétaires agents comptables des établissements d'enseignement supérieur et des caissiers de caisses d'épargne. Extrait annoté pour l'usage des percepteurs et des receveurs des communes et d'établissement de bienfaisance, suivi d'unsupplément. 7e édition. In-8°, XVI-899. Paul Dupont.

Pillet (M. l'abbé). *Les associations catholiques ouvrières.* Rapport sur le Congrès de Poitiers (26-30 août, 1872). In-8°, 30 p. Chambéry, imp. Puthod.

Pourian (A.-F.). *De l'industrie fromagère dans le Maine et la Marne.* In-8°, 31 p. Niclaus et Ce.

Poussin (le major). *Les Etats-Unis d'Amérique.* Mœurs, usages et coutumes politiques. Force militaire. Plan de la défense générale. Résumé de la prospérité actuelle de l'Union. Son avenir. Etude historique et d'économie politique. 1815-1873. In-8°, 143 p. Paris, imp. Ve Renou, Maulde et Cock.

Saintoin-Leroy. *Les systèmes de culture* dans leurs rapports avec la comptabilité. In-8°, 24 p. Paris, imp. Lahure.

Sancholle (Ferdinand). *Les augmentations d'impôts* existants et les nouveaux impôts établis en 1871, 1872 et 1873, avec la nomenclature, l'analyse et la quotité des droits ou tarifs applicables à chacun d'eux, précédées de considérations financières et d'un résumé des pertes matérielles de la France par suite des désastres de la guerre. In-8°, 43 p. Paul Dupont.

Simon (Jules). *L'Ecole.* 8e édition. In-18 jésus, 443 p. Hachette et Ce.

*Le devoir.* 11e édition. In-8 jésus, 468 p. Hachette et Ce.

*Statistique des pêches maritimes.* 1872. In-8°, 131 p. Paris, Challamel aîné.

Toulemont. *Un grand mal social.* La diminution des naissances en France et ses causes; par le R. P. Toulemont de la compagnie de Jésus. In-8°, 32 p. Lyon, imp. Pitrat aîné.

Ujfalvy (Charles-Eugène de). *Aperçu général sur les migrations des peuples* et influence capitale exercée sur ces migrations par les races de la Haute Asie. In-8°, 28 p. Maisonneuve et Ce.

Vaisse (Jean-Louis). *Nouvelle économie sociale universelle* et le salut de la Société moderne par la solution mathématique de toutes les questions économiques : extinction du paupérisme, abolition du prolétariat, fin de la misère. T. I. In-8° 359 p. Sandoz et Fischbacher.

# TABLE

## DES MATIÈRES DU TOME TRENTE-TROISIÈME.

TROISIÈME SÉRIE.

N° 97. — *Janvier* 1874.

Pages.

COUP D'OEIL RÉTROSPECTIF, par M. G. DE MOLINARI. . . . . 5

ÉTUDE SUR ADAM SMITH ET L'ORIGINE DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE, par M. MICHEL CHEVALIER, membre de l'Institut . . . . . 8

DE L'INFLUENCE DE L'ACTION INDIVIDUELLE SUR LES CONDITIONS DE L'ÉTAT SOCIAL (méthode Quételet, méthode Engel), par M. E. FLECHEY. . . . . 32

NOUVEL ÉTAT DE LA QUESTION MONÉTAIRE, par M. E. DE PARIEU, membre de l'Institut . . . . . 49

STATISTIQUE POLITIQUE. — LA REPRÉSENTATION DES MINORITÉS, par M. AUGUSTIN GIGON, professeur à l'Association philotechnique. . 61

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER, par M. MAURICE BLOCK. . . . . 73

LA DISCUSSION DU BUDGET DE 1874, par M. PAUL BOITEAU. . . . . 83

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — *Réunion du 5 janvier* 1874. — COMMUNICATIONS : Mort de M. le comte Hervé de Kergorlay. — Vote législatif des Chaires d'économie politique des Facultés de droit. — DISCUSSION : L'alignement du budget de 1874 par l'impôt direct. . . . . 108

ADDITION A LA SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 1873. — La question monétaire. Les deux métaux, etc. Notes et lettres de MM. Paul Leroy-Beaulieu, de Reinach, Mannequin, Pérès, Calon.. . . . . 124

BULLETIN.

I. Loi du 29 décembre 1873, ayant pour objet la fixation des droits sur les huiles minérales de production française. . 146

II. Loi du 30 décembre 1873, portant établissement de taxes additionnelles aux impôts indirects. . . . . 148

III. Loi du 31 décembre 1873, établissant une augmentation d'impôts sur les boissons et un droit d'entrée sur les huiles végétales. . . . . 151

BIBLIOGRAPHIE. — *Politique économique et négociations commerciales du gouvernement de la République française pendant les années* 1871, 1872, 1873, par M. le comte de BUTENVAL, compte-rendu par M. JOSEPH GARNIER. — *Rapport de la Commission parlementaire d'enquête sur le cours forcé des billets de banque, présenté à la Chambre des députés du royaume d'Italie :* compte-rendu par M. A.P. — *Le grand Dictionnaire du* XIX^e^ *siècle*, publié par M. PIERRE LAROUSSE ; compte-rendu par M. CHARLES ROMEY. — *Projet de loi sur l'hypothèque maritime*, etc. ; compte-rendu par M. L. SIMO-

NIN. — *Bankacte und Bankstreit*, etc. (L'acte de la Banque d'Autriche et les contestations qu'il a soulevées de 1852 à 1873) par M. JOSEPH NEUWIRTH ; compte-rendu par M. MAURICE BLOCK. — *Histoire de la Géographie*, par M. VIVIEN DE SAINT-MARTIN. — *Bibliothèque des merveilles :* les merveilles de la locomotion, par M. E. DEHARME ; les merveilles de la photographie, par M. GASTON TISSANDIER ; compte-rendu par M. CH. LETORT. — *Itinéraire descriptif, historique et archéologique de l'Orient*, par M. le Dr ISAMBERT ; compte-rendu par M. CH. LETORT. . . . . 153

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE. — Coup d'œil rétrospectif de l'année 1873. — L'esprit du nouveau ministère. — La loi des maires. — Lenteurs de la commission des Trente, chargée de proposer des lois constitutionnelles. — La discussion du budget de 1874. — Trois lois fiscales votées aggravant les impôts indirects. — Sommaire des crédits pour 1874. — Conférence internationale pour la révision de la convention monétaire. — Coup d'état militaire en Espagne. — Reddition de Carthagène. — Par M. JOSEPH GARNIER. 165

BIBLIOGRAPHIE ÉCONOMIQUE. . . . . 169

N° 98. — *Février* 1874.

LE CONGRÈS DES TRADE'S-UNIONS À LEEDS ET L'ESPRIT DES CLASSES OUVRIÈRES EN ANGLETERRE, par M. LOUIS REYBAUD, de l'Institut. . . 173

HISTOIRE DES PRINCIPALES INSTITUTIONS DE CRÉDIT EN FRANCE DEPUIS 1796, par M. ALPH. COURTOIS. . . . . 197

ANALYSE DE L'ENQUÊTE SUR LE COURS FORCÉ EN ITALIE ET FAITS ÉCONOMIQUES QUI S'Y RAPPORTENT, par M. A. PROFIT. . . . . 216

DE L'ENSEIGNEMENT ÉCONOMIQUE DANS LES FACULTÉS DE DROIT, par M. J. LEFORT, avocat à la Cour d'appel. . . . . 248

L'IMMIGRATION AUX ÉTATS-UNIS, par M. GABRIEL MARCEL. . . . . 253

CORRESPONDANCE.

I. Question monétaire. — Objections à la dénomination des pièces de monnaie par le poids et au rapport commercial entre les deux métaux, par M. TH. MANNEQUIN. . . . . 263

II. Utilité d'une modification dans le poids et la forme des pièces d'or pour faciliter la création d'un régime international, par M. PAUL GENET. . . . . 267

III. Ancienneté des insurrections ouvrières, par M. MALAPERT. 272

BULLETIN.

I. Les Associations, par M. RENOUARD, membre de l'Institut. 272

II. Loi du 26 novembre 1873, relative à l'établissement d'un timbre ou signe spécial destiné à être apposé sur les marques commerciales et de fabrique. — Rapport de M. WOLOWSKI, député. . . . . 278

III. Règlement des bibliothèques scolaires, par M. DE FOURTOU, ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts. . . . . 290

David Livingstone, par M. Charles Boissay..... 291
Société d'économie politique. — *Réunion du 5 février 1874.* — Discussion : Sur l'aggravation de l'impôt du sel..... 296
Bibliographie. — *Les bases naturelles de l'économie sociale*, par M. H. Dameth, professeur à l'Académie de Genève ; compte-rendu par M. Michel Chevalier, membre de l'Institut. — *Volkswirth Schaftslehre*, etc. (L'économie politique dans ses applications à l'armée et à l'administration militaire), par M. Fr.-Xav. Neumann; compte-rendu par M. Maurice Block. — *Cours de politique constitutionnelle ou collection des ouvrages publiés sur le gouvernement représentatif*, par Benjamin Constant, avec une introduction et des notes, par M. Édouard Laboulaye, membre de l'Insttut; compte-rendu par M. Ch. Romey. ..... 310
Chronique économique. — Affirmation du septennat. — Application de la loi des maires. — Problème que se pose la Commission des Trente. — Les discussions sur les nouveaux impôts. — Excédant produit par les impôts en 1873. — Dissolution du Parlement anglais, réélections et retraite du ministère Gladstone. — L'esprit des classes ouvrières en Angleterre; les congrès des *Trade's-Unions* à Leeds et à Sheffield. — Le nouveau Parlement allemand; protestation électorale de l'Alsace-Lorraine contre son annexion. — La pureté du patriotisme allemand de M. de Bismarck. — Réforme douanière et fiscale en Turquie. — Conclusions de la Conférence monétaire internationale. — Par M. Joseph Garnier..... 318
Bibliographie économique..... 324

N° 99. — *Mars* 1874.

La Réforme de l'enseignement secondaire, par M. H. Baudrillart, membre de l'Institut..... 329
Le papier-monnaie dans l'antiquité, par A.-N. Bernardakis, membre correspondant de l'Académie de Stanislas..... 353
Législation des insectes nuisibles, projet de loi soumis a l'assemblée nationale, par Jacques Valserres..... 370
Histoire des institutions de crédit en France depuis 1796 (suite), par A. Courtois fils..... 396
Statistique intellectuelle et comparée de l'Autriche-Hongrie, par M. Charles Letort..... 410
Société d'économie politique. — *Réunion du 5 mars* 1874. — Communications. — Mort de MM. Quételet et Prince-Smith. — Discussion. — Assiette de l'impôt sur les sucres. — L'exercice des raffineries..... 533
Bulletin.
I. Loi du 19 février 1874, portant augmentation de droits d'enregistrement et de timbre sur les effets de commerce, les mandats, les délégations, les chèques, les recouvrements..... 467

II. Convention complémentaire du traité de commerce et de navigation avec l'Angleterre ..... 469
III. Rendement des contributions et impôts de 1873 ..... 470
IV. Les quatre phases monétaires aux États-Unis, par M. Henri Cernuschi ..... 471

Bibliographie. — *Dictionnaire général de la politique*, par M. Maurice Block, avec la collaboration d'hommes d'État, de publicistes et d'écrivains de tous les pays; compte-rendu par M. Baudrillart. — *Le fer et la houille*, dernière série des études sur le régime des manufactures, par M. Louis Reybaud; compte-rendu par M. J. Lefort. — *Abrégé de géographie*, par M. Adrien Balbi, nouvelle édition, par M. Henri Chotard; compte-rendu par M. Charles Letort. — *Comptabilité de la ferme*, par MM. P.-C. Dubost et C. Pacou; compte-rendu par M. Joseph Clément. — *Paris, ses organes, ses fonctions et sa vie dans la seconde moitié du XIXe siècle*, par M. Maxime du Camp; compte-rendu par M. Ch. Boissay. — *Du repos hebdomadaire*, par M. J. Lefort; compte-rendu par M. Ch. Letort. — *Le droit international codifié*, par M. Bluntschli; traduit de l'allemand par M. Lardy; compte-rendu par M. J. Lefort. — *Le droit de légitime défense dans la pénalité et dans la guerre et les Congrès scientifiques internationaux réclamés par les trois réformes relatives au système pénitentiaire, à l'abolition de la peine de mort et à la civilisation de la guerre*, par M. Charles Lucas; compte-rendu par M. Charles Letort ..... 475

Chronique économique. — Protestation des députés de l'Alsace-Lorraine au sein du Parlement allemand. — Arguments et grossièretés de M. de Bismarck. — L'aveu de M. de Moltke sur les résultats de l'invasion de la France et de la conquête de l'Alsace et de la Lorraine. — Symptômes pour l'avenir. — Préoccupations en vue de la consolidation du Septennat en France. — Enfantement de la Commission des Trente. — Évolution des partis. — Deux nouvelles élections. — L'Assemblée nationale toujours à la recherche de nouveaux impôts. — Rejet de divers impôts. — La question des sucres quasi-ministérielle. — Vote par la Chambre des députés italiens du projet de loi relatif à une nouvelle organisation de l'émission du papier-monnaie. — *Statu quo* en Espagne, trois mois après le coup d'État Pavia-Serrano. — Par M. Joseph Garnier ..... 492

Bibliographie économique ..... 497

FIN DU TOME XXXIII, 3e SÉRIE.

*Le Gérant :* Paul BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Typ. A. Parent, rue Monsieur-le-Prince, 31.

HB
3
J8
sér.3
t.33

Journal des économistes

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY